RESTRICTED

WT/TPR/S/283

17 mai 2013

(13-2519)



**Organe d'examen des politiques commerciales**

# EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

## RAPPORT DU SECRÉTARIAT

## BRESIL

Le présent rapport, préparé pour le sixième examen de la politique commerciale du Brésil a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Brésil des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Angelo Silvy (té.: 022 739 5249), Martha Lara (tél.: 022 739 6033), Rosen Marinov (tél.: 022 739 6391).

La déclaration de politique générale présentée par Brésil est reproduite dans le document WT/TPR/G/283.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Brésil. Ce rapport a été rédigé en anglais.

## TABLE DES MATIÈRES

**RÉSUMÉ ..... 9**
Environnement économique ..... 9
Cadre de la politique commerciale et d'investissement ..... 10
Politique commerciale – Analyse par mesure ..... 11
Politique commerciale – Analyse par secteur ..... 13

**1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ..... 16**
1.1 Aperçu général ..... 16
1.2 Production et emploi ..... 17
1.3 Politique budgétaire ..... 20
1.4 Politique monétaire et politique de taux de change ..... 22
1.5 Balance des paiements ..... 25
1.6 Questions structurelles et stratégies d'adaptation ..... 27
1.7 Évolution des échanges et des flux d'investissement ..... 28
1.7.1 Commerce des marchandises ..... 28
1.7.1.1 Composition des échanges ..... 28
1.7.1.2 Répartition géographique des échanges ..... 30
1.7.2 Commerce des services ..... 32
1.7.3 Investissement étranger direct ..... 33

**2 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS ..... 37**
2.1 Introduction ..... 37
2.2 Cadre juridique et institutionnel général ..... 37
2.3 Formulation, mise en œuvre et objectifs de la politique commerciale ..... 38
2.4 Régime applicable à l'investissement étranger ..... 39
2.5 Relations internationales ..... 42
2.5.1 Organisation mondiale du commerce ..... 42
2.5.2 Accords préférentiels ..... 44
2.5.2.1 Caractéristiques générales ..... 44
2.5.2.2 MERCOSUR ..... 45
2.5.2.3 Autres arrangements et accords commerciaux ..... 46
2.6 Aide pour le commerce ..... 48

**3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE ..... 50**
3.1 Introduction ..... 50
3.2 Mesures agissant directement sur les importations ..... 51
3.2.1 Procédures ..... 51
3.2.2 Évaluation en douane et règles d'origine ..... 55
3.2.3 Droits de douane ..... 56
3.2.3.1 Droits NPF appliqués ..... 56

3.2.3.2 Consolidations ..... 60
3.2.3.3 Préférences ..... 60
3.2.4 Autres prélèvements visant les importations ..... 63
3.2.5 Exonérations et avantages tarifaires et fiscaux ..... 65
3.2.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation ..... 65
3.2.7 Mesures contingentes ..... 67
3.2.7.1 Aperçu général ..... 67
3.2.7.2 Mesures antidumping et mesures compensatoires ..... 67
3.2.7.2.1 Cadre législatif et institutionnel ..... 67
3.2.7.2.2 Utilisation des mesures antidumping et des mesures compensatoires durant la période considérée ..... 70
3.2.7.3 Mesures de sauvegarde ..... 70
3.2.8 Règlements techniques, évaluation de la conformité et normes ..... 71
3.2.9 Mesures sanitaires et phytosanitaires ..... 74
3.2.10 Autres mesures ..... 76
3.3 Mesures agissant directement sur les exportations ..... 76
3.3.1 Procédures et documentation ..... 76
3.3.2 Taxes à l'exportation ..... 78
3.3.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation, licences d'exportation ..... 79
3.3.3.1 Prohibitions à l'exportation ..... 79
3.3.3.2 Restrictions à l'exportation, contingents et licences d'exportation ..... 79
3.3.4 Soutien à l'exportation et mesures fiscales connexes ..... 80
3.3.4.1 Subventions à l'exportation ..... 81
3.3.4.2 Programme *Reintegra* ..... 81
3.3.4.3 Ristourne de droits ..... 81
3.3.4.4 Régime douanier d'entrepôts industriels sous contrôle informatisé (RECOF) ..... 82
3.3.4.5 Régime spécial pour l'achat de biens d'équipements pour les entreprises exportatrices (RECAP) ..... 83
3.3.4.6 Définition des entreprises à vocation essentiellement exportatrice ..... 84
3.3.4.7 Régime spécial pour la plate-forme d'exportation de technologies de l'information (REPES) ..... 84
3.3.4.8 Zones industrielles d'exportation ..... 84
3.3.5 Financement des exportations, assurance et garanties à l'exportation ..... 85
3.3.5.1 Aperçu général ..... 85
3.3.5.2 Programme de financement des exportations (PROEX) ..... 85
3.3.5.3 Fonds de financement des exportations (FFEX) ..... 87
3.3.5.4 Programmes de financement des exportations de la BNDES ..... 87
3.3.5.5 Autres programmes de financement des exportations ..... 89
3.3.5.6 Assurance et garanties à l'exportation ..... 90
3.3.6 Promotion des exportations et aide à la commercialisation ..... 91
3.4 Mesures agissant sur la production et le commerce ..... 92

3.4.1 Politique de la concurrence et contrôle des prix ..... 92
3.4.1.1 Politique de la concurrence ..... 92
3.4.1.2 Contrôle des prix ..... 95
3.4.2 Incitations ..... 96
3.4.2.1 Caractéristiques générales ..... 96
3.4.2.2 Mesures incitatives en faveur de l'industrie ..... 99
3.4.2.3 Programmes régionaux ..... 100
3.4.2.3.1 Programmes de l'Office de développement de l'Amazonie (SUDAM) et de l'Office de développement du nord-est (SUDENE) ..... 101
3.4.2.3.2 Fonds pour le développement de l'Amazonie (FDA) et Fonds pour le développement du nord-est (FDNE) ..... 101
3.4.2.3.3 FINAM/FINOR/FUNRES ..... 102
3.4.2.3.4 Fonds constitutionnels pour le financement des régions du nord-est, du nord et du centre-ouest (FNE/FNO/FCO) ..... 103
3.4.2.3.5 Programme de développement régional et de promotion de la recherche-développement et de l'innovation technologique ..... 104
3.4.2.3.6 Autres programmes régionaux ..... 104
3.4.2.4 Zones franches ..... 105
3.4.2.5 Programmes de recherche-développement et autres programmes ..... 107
3.4.2.6 Mécanismes de facilitation du crédit de la BNDES ..... 110
3.4.2.7 Autres programmes ..... 111
3.4.3 Entreprises d'État, privatisation et commerce d'État ..... 113
3.4.4 Marchés publics ..... 116
3.4.4.1 Caractéristiques générales ..... 116
3.4.4.2 Législation ..... 117
3.4.5 Droits de propriété intellectuelle ..... 121
3.4.5.1 Caractéristiques générales ..... 121
3.4.5.2 Cadre juridique et institutionnel ..... 122
3.4.5.2.1 Législation générale ..... 122
3.4.5.2.2 Propriété industrielle ..... 125
3.4.5.2.2.1 Principaux organismes ..... 125
3.4.5.2.2.2 Brevets et dessins et modèles industriels ..... 125
3.4.5.2.3 Marques ..... 129
3.4.5.2.4 Autres formes de propriété industrielle ..... 130
3.4.5.2.4.1 Indications géographiques ..... 130
3.4.5.2.4.2 Schémas de configuration des circuits intégrés ..... 131
3.4.5.2.4.3 Variétés végétales ..... 131
3.4.5.2.4.4 Renseignements non divulgués ..... 131
3.4.5.3 Droit d'auteur ..... 131
3.4.5.4 Moyens de faire respecter la loi ..... 132

**4 POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR ..... 134**
4.1 Introduction ..... 134
4.2 Agriculture, sylviculture et pêche ..... 135
4.2.1 Caractéristiques générales ..... 135
4.2.2 Mesures à la frontière ..... 137
4.2.3 Mesures de soutien interne ..... 137
4.2.3.1 Caractéristiques générales ..... 137
4.2.3.2 Crédit rural ..... 139
4.2.3.2.1 Caractéristiques générales ..... 139
4.2.3.2.2 Programmes publics de crédit rural ..... 142
4.2.3.2.3 Lignes de crédit de la BNDES ..... 142
4.2.3.3 Garanties des prix minimums ..... 145
4.2.3.4 Mesures visant à promouvoir l'agriculture familiale ..... 147
4.2.3.5 Autres mesures de soutien interne ..... 149
4.3 Secteur manufacturier ..... 150
4.4 Énergie ..... 155
4.4.1 Aperçu général ..... 155
4.4.2 Caractéristiques générales ..... 155
4.4.3 Hydrocarbures ..... 156
4.4.3.1 Caractéristiques du marché ..... 156
4.4.3.2 Cadre réglementaire ..... 157
4.4.3.3 Biocarburants ..... 162
4.4.4 Électricité ..... 164
4.4.4.1 Caractéristiques du marché ..... 164
4.4.5 Cadre réglementaire ..... 165
4.5 Services ..... 167
4.5.1 Banque, finance et assurance ..... 167
4.5.1.1 Aperçu général ..... 167
4.5.1.2 Caractéristiques principales ..... 168
4.5.1.3 Services bancaires ..... 170
4.5.1.3.1 Caractéristiques générales et évolution du marché ..... 170
4.5.1.3.2 Cadre juridique et réglementaire ..... 171
4.5.1.4 Assurance ..... 173
4.5.1.5 Valeurs mobilières ..... 175
4.5.2 Services de communication ..... 176
4.5.2.1 Caractéristiques principales ..... 176
4.5.2.2 Cadre réglementaire ..... 178
4.5.3 Transport aérien et aéroports ..... 183
4.5.3.1 Caractéristiques principales ..... 183
4.5.3.2 Cadre réglementaire ..... 184

4.5.3.2.1 Services de transport aérien ..... 184
4.5.3.2.2 Aéroports et services auxiliaires ..... 186
4.5.4 Transport et ports maritimes ..... 187
4.5.4.1 Caractéristiques principales ..... 187
4.5.4.2 Cadre réglementaire ..... 188
4.5.4.2.1 Services de transport maritime ..... 188
4.5.4.2.2 Ports ..... 190
4.5.5 Services professionnels ..... 193
4.5.5.1 Caractéristiques générales ..... 193
4.5.5.2 Services juridiques ..... 193
4.5.5.3 Services de comptabilité et d'audit ..... 194
4.5.5.4 Services d'architecture et d'urbanisme ..... 196

**BIBLIOGRAPHIE ..... 197**

**GLOSSAIRE ..... 201**

**5 APPENDICE – TABLEAUX ..... 207**

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce de marchandises, par produit, 2007 et 2012 ..... 29
Graphique 1.2 Balance commerciale, par secteur, 2007-2012 ..... 30
Graphique 1.3 Commerce de marchandises, par provenance et destination, 2007 et 2012 ..... 31
Graphique 3.1 Distribution des taux NPF, 2012 ..... 58
Graphique 3.2 Distribution des taux NPF par secteur de la CITI, 2012 ..... 59
Graphique 4.1 Principales exportations agricoles, 2007-2012 ..... 136
Graphique 4.2 Commerce des produits manufacturés, 2006-2012 ..... 151

## TABLEAUX

Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2007-2012 ..... 17
Tableau 1.2 Solde budgétaire du secteur public, 2007-2012 ..... 20
Tableau 1.3 Principaux indicateurs monétaires, 2007-2012 ..... 24
Tableau 1.4 Balance des paiements, 2007-2012 ..... 25
Tableau 1.5 Commerce des services, 2007-2012 ..... 32
Tableau 1.6 Flux entrants d'investissement étranger direct (participation au capital), par pays, 2007-2012 ..... 34
Tableau 1.7 Flux entrants d'investissement étranger direct (participation au capital), par secteur, 2007-2012 ..... 35
Tableau 2.1 Procédures auxquelles le Brésil a participé dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, janvier 2009-décembre 2012 ..... 43
Tableau 2.2 Portée de certains accords préférentiels ..... 44

Tableau 2.3 Accords préférentiels, 2008-2012 ..... 46
Tableau 3.1 Répartition des ID selon le circuit d'examen douanier, 2010-2012 ..... 53
Tableau 3.2 Structure du tarif NPF, 2008 et 2012 ..... 56
Tableau 3.3 Analyse succincte du tarif NPF brésilien, 2012 ..... 57
Tableau 3.4 Analyse succincte des taux de droits par accord préférentiel, 2012 ..... 61
Tableau 3.5 Prohibitions à l'importation, 2012 ..... 66
Tableau 3.6 Taxes à l'exportation, 2008-2011 ..... 78
Tableau 3.7 Total des décaissements de la BNDES pour les exportations de marchandises et de services, 2008-2012 ..... 89
Tableau 3.8 Mesures destinées à faire respecter la politique de la concurrence, 2008-2012 ..... 93
Tableau 3.9 Prix réglementés, 2012 ..... 95
Tableau 3.10 Programmes notifiés à l'OMC, 2009 et 2010 ..... 97
Tableau 3.11 Exonérations et réductions d'impôts au titre des programmes d'incitation en faveur de l'industrie, 2007-2011 ..... 99
Tableau 3.12 Exonérations/réductions fiscales au titre des programmes du SUDAM et du SUDENE, 2007-2011 ..... 101
Tableau 3.13 Exonérations et réductions fiscales au titre des programmes du FDA et du FDNE, 2007-2011 ..... 102
Tableau 3.14 FINOR/FINAM/FUNRES, avantages fiscaux, 2007-2011 ..... 103
Tableau 3.15 Prêts financés par les fonds constitutionnels, 2007-2011 ..... 104
Tableau 3.16 Production de la zone franche de Manaus, 2007-2012 ..... 107
Tableau 3.17 Fonds sectoriels pour la science, la technologie et l'innovation, 2012 ..... 108
Tableau 3.18 Soutien accordé par la BNDES, 2008-2012 ..... 110
Tableau 3.19 Décaissements de la BNDES par mécanisme de crédit, 2007-2012 ..... 111
Tableau 3.20 Principales caractéristiques des entreprises commerciales d'État du Brésil ..... 113
Tableau 3.21 Entreprises d'État créées depuis 2008 ..... 115
Tableau 3.22 Décrets établissant des marges de préférence pour des produits nationaux dans des appels d'offres publics ..... 118
Tableau 3.23 Solde du compte des redevances et des revenus, 2007-2011 ..... 121
Tableau 3.24 Solde du compte des contrats de licence, 2008-2011 ..... 121
Tableau 3.25 Aperçu de la protection de la propriété intellectuelle, 2012 ..... 123
Tableau 3.26 Demandes de brevet et décisions les concernant, 2005-2014 ..... 127
Tableau 3.27 Demandes d'enregistrement de marques, 2007-2012 ..... 130
Tableau 4.1 Balance du commerce des produits agro-industriels du Brésil, 2007-2012 ..... 136
Tableau 4.2 Principaux programmes et mesures de soutien à l'agriculture ..... 138
Tableau 4.3 Sources de crédit rural, 2007-2012 ..... 140
Tableau 4.4 Programmes de crédit agricole du gouvernement fédéral administrés par la BNDES, campagne 2011/12 ..... 143
Tableau 4.5 Programmes de soutien des prix (2012) ..... 145
Tableau 4.6 Budget alloué aux programmes et mesures intéressant l'agriculture familiale pendant la campagne 2012/13 ..... 147
Tableau 4.7 Calendrier d'application des prescriptions du programme INOVAR-AUTO (entreprises manufacturières) ..... 153

Tableau 4.8 Cadre réglementaire pour la prospection et la production pétrolières et gazières ..... 158

Tableau 4.9 Principaux ports brésiliens, mouvements de fret (tonnes), 2008-2011 ..... 191

**APPENDICE - TABLEAUX**

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, par groupe de produits, 2007-2012 ..... 207

Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par groupe de produits, 2007-2012..... 209

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2012 ..... 211

Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2012..... 212

Tableau A2. 1 Situation en ce qui concerne les notifications à l'OMC, mars 2013 ..... 213

Tableau A3. 1 Certains programmes de financement des exportations de la BNDES, 2013 ..... 215

Tableau A4. 1 Accords de transport aérien du Brésil, 2012 ..... 218

## RÉSUMÉ

1. Le Brésil a bien résisté à la crise économique mondiale grâce à une forte demande intérieure et extérieure et à des politiques macroéconomiques cohérentes. L'augmentation considérable de ses importations a également contribué à la reprise de l'économie mondiale. Une croissance économique solide et une politique des revenus dynamique ont permis au Brésil de progresser dans la réduction de la pauvreté, du chômage et des inégalités de revenus.

2. De nouvelles initiatives sont nécessaires pour corriger les faiblesses structurelles de longue date qui nuisent à la compétitivité de l'économie brésilienne, telles que des infrastructures inadaptées, un accès insuffisant au crédit et des impôts élevés. Le gouvernement a pris des mesures pour résoudre ces problèmes, mais dans ses efforts pour soutenir les secteurs affectés par une perte de compétitivité il a également adopté des mesures susceptibles d'être restrictives pour le commerce. Étant donné la taille et l'importance de l'économie brésilienne, il est crucial pour le pays de continuer à s'ouvrir au commerce et à l'investissement et d'adopter des politiques qui favorisent la croissance.

### Environnement économique

3. Pendant la majeure partie de la période 2007-2012, l'économie brésilienne a affiché une excellente tenue, le PIB réel ayant augmenté en moyenne de 3,6% par an, avec toutefois des fluctuations importantes. La croissance a bénéficié de la vigueur de la demande intérieure et d'une conjoncture extérieure favorable, y compris la forte demande de produits de base brésiliens et leurs prix élevés sur les marchés internationaux, d'où une amélioration des termes de l'échange. La croissance a été favorisée par des politiques macroéconomiques judicieuses visant surtout à dégager un excédent budgétaire primaire et à atteindre des objectifs d'inflation stricts, ainsi que par un régime de taux de change flottant, facteurs qui ont contribué à consolider la stabilité macroéconomique. À la faveur de l'appréciation de la monnaie et malgré la croissance rapide de la demande intérieure, l'inflation est demeurée maîtrisée, fluctuant généralement à l'intérieur de la marge permise par la politique de ciblage de l'inflation. Fort de la croissance économique soutenue enregistrée pendant près d'une décennie et d'une politique des revenus dynamique, le Brésil a pu réaliser des progrès importants dans ses efforts de réduction de la pauvreté et de l'inégalité des revenus, tout en améliorant les chiffres de l'emploi.

4. La croissance a toutefois considérablement ralenti depuis le second semestre de 2011 et le taux de croissance réel moyen a été de seulement 0,9% en 2012. Cette perte de dynamisme peut être attribuée en partie à l'appréciation du real et au ralentissement de l'économie mondiale, mais cela traduit également des problèmes structurels de longue date qui érodent la compétitivité de l'économie nationale, tels que des infrastructures inadaptées, un accès insuffisant au crédit et une charge fiscale très lourde. Pour résoudre ces problèmes, le gouvernement a adopté des mesures destinées à éliminer les goulets d'étranglement au niveau des infrastructures, en développant les contrats de concession et les partenariats public-privé et en réduisant la pression fiscale exercée sur certaines branches de production. Cependant, pour appuyer les secteurs en perte de compétitivité, le gouvernement a aussi pris des mesures qui ont un effet restrictif sur le commerce, y compris une majoration temporaire des droits de douane et l'application de marges de préférence aux produits et services d'origine nationale dans les marchés publics, et il a augmenté les crédits à l'exportation. Les autorités ont également adopté des mesures visant à accroître la disponibilité du crédit et le faible degré d'intermédiation financière. Au milieu de 2011, la Banque centrale a amené le taux directeur (SELIC) à un niveau plancher record dans l'histoire du pays. Sur le plan budgétaire, le gouvernement a pu prendre des mesures de relance tout en maintenant un excédent primaire pendant la période considérée.

5. Pendant la période à l'examen, le commerce extérieur du Brésil a été particulièrement dynamique. Les exportations ont augmenté en moyenne de 8,6% entre 2007 et 2012 en raison de la vigueur de la demande extérieure de produits de base brésiliens. Cette croissance a surtout reposé sur les exportations de produits miniers et agricoles, qui ont respectivement enregistré une croissance moyenne de 15,4% et de 12,3% par an. Les exportations de produits manufacturés ont augmenté à un taux annuel moyen de seulement 1,8% et leur part dans les exportations totales de marchandises a considérablement diminué, celle-ci étant tombée de 46,6% en 2007 à 33,8% en 2012. La part des produits primaires est passée de 50,1% à 62,7%, grâce notamment à la bonne tenue des produits miniers.

6. Pendant la période considérée, les importations ont progressé plus rapidement que les exportations (elles ont augmenté de 13,1% par an entre 2007 et 2012) ce qui s'est traduit par une diminution de l'excédent commercial. Le Brésil a enregistré une forte augmentation de son déficit commercial dans le secteur manufacturier, les importations de produits manufacturés ayant progressé en moyenne de 16,2% par an pendant la même période pour représenter 73,1% de ses importations totales en 2012. De même, le déficit structurel de la balance des services s'est accru au cours de la période considérée, en grande partie suite à l'augmentation des paiements au titre des crédits-bails de biens d'équipement, des voyages et des transports. Après avoir été excédentaire pendant plusieurs années consécutives, le compte courant du Brésil est devenu déficitaire en 2008; le déficit a persisté pour représenter quelque 2,4% du PIB en 2012. Cependant, les entrées massives de capitaux, en particulier l'investissement étranger direct (IED), ont largement compensé le déficit du compte courant. Au milieu de 2012, le Brésil était le sixième pays récepteur d'IED à l'échelle mondiale.

7. La période à l'examen a été marquée par un renforcement des liens commerciaux du Brésil avec l'Asie, en particulier la Chine. L'Union européenne reste toutefois le principal partenaire commercial du Brésil, tant pour les exportations que pour les importations.

## Cadre de la politique commerciale et d'investissement

8. Le Brésil attache une importance particulière à sa participation au système commercial multilatéral et considère que ce dernier est fondamental pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de développement à la faveur d'une croissance économique durable et socialement inclusive. Le *Plano Brasil Maior* (Plan Grand Brésil) énonce et développe un certain nombre de politiques industrielles, technologiques et de commerce extérieur allant dans le sens des objectifs de développement du pays.

9. Le Brésil est l'un des participants les plus actifs de l'OMC, aussi bien individuellement qu'au sein du groupe des BRICS, constitué des principales économies émergentes. Il reste attaché au renforcement du système commercial multilatéral et à l'aboutissement du Programme de Doha pour le développement (PDD), dans le cadre duquel il a présenté, seul et avec d'autres délégations, un certain nombre de propositions ayant trait, entre autres choses, à l'agriculture, au commerce des services, aux droits de propriété intellectuelle et aux règles commerciales. Il n'a pas ratifié le quatrième Protocole relatif aux télécommunications et il a engagé les procédures internes en vue de ratifier intégralement le cinquième Protocole relatif aux services financiers. Entre octobre 2008 et octobre 2012, le Brésil a formulé trois plaintes dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

10. L'un des objectifs de la politique du Brésil est de renforcer l'intégration économique régionale. Le Brésil est membre fondateur du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et, à ce titre, il est partie à des accords commerciaux préférentiels avec l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, le Mexique, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela. Conjointement avec ses partenaires du MERCOSUR, le Brésil est partie à des accords commerciaux préférentiels avec l'Inde et Israël, et trois autres accords sont en attente d'entrée en vigueur. En outre, il est partie à des accords bilatéraux préférentiels dans le cadre de l'ALADI avec le Guyana et le Suriname. L'Union européenne et le MERCOSUR ont relancé les négociations visant à conclure un accord de libre-échange birégional.

11. Les investisseurs étrangers au Brésil bénéficient du même traitement juridique que les investisseurs nationaux dans la plupart des secteurs économiques, conformément à des amendements à la Constitution votés en 1995, lesquels ont interdit toute forme de discrimination qui n'est pas explicitement prévue dans la loi. Toutefois, des restrictions s'appliquent à l'investissement étranger dans des secteurs comme la santé, les médias et les télécommunications, l'aérospatiale, la propriété rurale et le transport maritime et aérien. Le gouvernement fédéral cherche à promouvoir l'investissement privé, en particulier dans les secteurs des infrastructures de transport, de l'énergie, de l'aéronautique et dans d'autres secteurs à forte concentration de technologie afin d'éliminer les goulets d'étranglement dans la production, de stimuler la compétitivité et de soutenir la croissance économique. Les mesures incitatives dont peuvent bénéficier les investisseurs consistent généralement en des exonérations fiscales et des financements à coût réduit; elles ne font normalement pas de distinction entre investisseurs nationaux et investisseurs étrangers.

## Politique commerciale – Analyse par mesure

12. Pendant la période considérée, le Brésil a pris de nouvelles mesures pour simplifier et moderniser ses procédures douanières. Le traitement de la déclaration d'importation suit une méthode d'évaluation du risque qui prévoit quatre circuits. Plus de 85% de l'ensemble des déclarations d'importation passent par le circuit vert. Depuis le dernier examen, ce pourcentage a augmenté.

13. Pour 2012, les droits de douane NPF appliqués par le Brésil sont tous des droits *ad valorem,* avec un taux s'échelonnant entre 0% et 55%. La moyenne simple des taux NPF appliqués est alors de 11,7%, contre 11,5% en 2008. Environ 8% des lignes tarifaires sont en franchise de droits en 2012, pourcentage à peu près équivalent à celui enregistré pour 2008. La moyenne des droits appliqués pour le secteur manufacturier est de 12%; elle est supérieure à celle des droits appliqués pour l'agriculture. Le Brésil a consolidé l'ensemble de ses droits de douane au cours du Cycle d'Uruguay à des taux compris entre 0% et 55% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et entre 0% et 35% pour les produits non agricoles. En plus des droits de douane, les importations sont soumises à un certain nombre de taxes intérieures. L'application de ces taxes varie selon le type de produit, l'administration infrafédérale compétente et le statut fiscal de l'importateur, d'où la complexité du système de taxation brésilien.

14. Le Brésil applique un régime de licences d'importation aussi bien automatiques que non automatiques pour divers produits, quelle que soit leur origine. Les licences sont incessibles et valables 90 jours. Les licences non automatiques sont délivrées par un réseau de 16 organismes; le délai réglementaire de traitement d'une demande est de 60 jours calendaires. L'importation de certains produits peut exiger l'obtention de licences auprès de plusieurs organismes. Le refus d'accorder une licence peut être contesté auprès de l'organisme qui a été saisi de la demande. Certains organismes peuvent imposer une redevance pour la délivrance de la licence; selon les autorités, la redevance reflète le coût des services fournis. Le régime de licences non automatiques est également utilisé dans l'administration des avantages tarifaires et fiscaux; pour en bénéficier, les importations doivent faire l'objet d'un "examen de similarité" afin d'établir qu'il n'existe pas de production nationale équivalente.

15. Le Brésil a souvent recours à des mesures correctives commerciales, en particulier des mesures antidumping: pendant la période à l'examen, le nombre de nouvelles affaires a beaucoup fluctué d'une année à l'autre, mais à l'exception de 2009 il s'est situé au-dessus des tendances historiques. Pendant les 9 premiers mois de 2012, le Brésil a ouvert 47 nouvelles enquêtes, contre seulement 40 en 2010. On comptait 83 mesures antidumping en vigueur à la mi-2012, alors que le précédent examen n'en signalait que 63 en octobre 2008. Pendant la période considérée, le Brésil a pris un certain nombre de mesures de renforcement de la défense commerciale; il a notamment apporté des modifications à certaines pratiques, comme les mesures anticontournement, ainsi qu'au cadre réglementaire, par exemple en adoptant de nouveaux textes qui prévoient une application plus rigoureuse des mesures provisoires.

16. Les règlements techniques appliqués au Brésil reposent pour la plupart sur des normes internationales ou, à défaut, sur des critères d'efficacité. Une période de six mois est généralement ménagée entre la publication du règlement et son entrée en vigueur. Les projets de règlement technique considérés comme ayant des effets sur le commerce sont transmis à l'OMC pour permettre aux Membres de présenter des observations. La périodicité recommandée pour l'examen et la révision des règlements techniques est de quatre ans. Le régime sanitaire et phytosanitaire du Brésil s'appuie sur une analyse des risques qui prend généralement en compte l'origine des produits importés et leurs caractéristiques. Les conclusions de l'analyse des risques sanitaires sont notifiées pour observations, sous forme de projet, à l'autorité compétente du pays d'origine et à l'OMC. Une licence non automatique est nécessaire pour importer tout produit soumis à des contrôles sanitaires et phytosanitaires.

17. La législation brésilienne permet la perception d'une taxe à l'exportation de 30%, qui peut être réduite ou augmentée jusqu'à 150% en fonction des objectifs de la politique de change ou de la politique commerciale. Dans la pratique, le taux de la taxe est nul, sauf pour les cuirs et peaux bruts, les cigarettes, les armes et les munitions. Pendant la période considérée, les taux appliqués à ces produits sont restés inchangés.

18. Le Brésil applique une politique de promotion des exportations par le biais d'un certain nombre de programmes destinés à favoriser la compétitivité des sociétés tournées vers l'exportation, en particulier les petites entreprises, et à accroître les exportations. Depuis le dernier examen, plusieurs programmes d'aide à l'exportation ont été modifiés ou élargis, et d'autres ont vu le jour. Les exportateurs peuvent bénéficier d'un certain nombre de programmes de financement, d'assurance et de garanties assortis de taux d'intérêt attractifs et d'autres conditions intéressantes. Parmi les principaux instruments figurent le Programme de financement des exportations (PROEX) et les mécanismes de crédit à l'exportation exploités dans le cadre du programme BNDES-EXIM. Ces derniers ont pour objectif de promouvoir les exportations à valeur ajoutée locale, et les conditions déclarées pour y participer incluent souvent des seuils relatifs à la teneur/production locale. D'après les autorités brésiliennes, ces conditions s'appliquent uniquement pour l'admission automatique au financement.

19. La législation brésilienne sur la concurrence prévoit la possibilité d'appliquer la règle de raison lors de l'examen de toute concentration et de toute pratique anticoncurrentielle. Le régime national de la concurrence a été profondément remanié pendant la période considérée et une nouvelle politique de la concurrence est entrée en vigueur en mai 2012. Parmi les principaux changements, citons une importante restructuration institutionnelle, le passage d'un contrôle *ex post* à un contrôle *ex ante* des fusions et acquisitions et des modifications concernant l'éventail des conduites prohibées et l'importance des sanctions. Dans la nouvelle loi, la liste non exhaustive des pratiques potentiellement anticoncurrentielles a été ajustée et élargie pour inclure également l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle. Les licences obligatoires pour les droits de propriété intellectuelle figurent maintenant parmi les mesures correctives qui peuvent être envisagées comme condition de l'approbation des fusions et parmi les sanctions possibles contre les comportements anticoncurrentiels. Le programme de clémence existant a été renforcé. Par ailleurs, les critères de notification des fusions ont été modifiés et réunis en un seul critère basé sur le chiffre d'affaires brésilien de deux des parties l'année précédant la fusion. Cela devrait réduire le nombre de transactions soumises à notification. La base de calcul des amendes pour les infractions à la loi sur la concurrence a également été modifiée, ce qui pourrait réduire l'effet dissuasif de ces sanctions.

20. Des incitations et des aides publiques sont disponibles sur le plan tant fédéral qu'infrafédéral. Les programmes d'incitation peuvent être régionaux, axés sur le développement de la recherche ou viser tel ou tel secteur d'activité. Des programmes spécifiques existent pour l'automobile, les technologies de l'information, l'aéronautique et l'industrie pétrolière. Au nombre des mesures de soutien, on trouve les prêts, les incitations fiscales, les contributions financières, le financement à long terme et en capital, l'amortissement accéléré, les garanties, les subventions et l'assurance-crédit. Les avantages accordés dans le cadre de certains programmes de promotion des technologies de l'information et des télécommunications sont liés aux critères dits des processus de production de base (critères PPB), qui sont appliqués dans le cas de produits spécifiques et précisent pour chaque produit quelles étapes du processus de fabrication doivent être implantées au Brésil.

21. Le Brésil applique une politique de zones franches pour les importations et les exportations, qui prévoit des incitations fiscales et autres destinées à promouvoir la production dans les zones frontalières de la région du nord, ainsi que le développement et l'intégration régionale de ces zones. Huit zones franches ont été créées, dont la principale est celle de Manaus, en Amazonie. Les entreprises établies dans cette zone bénéficient d'exonérations fiscales accordées par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'État. L'une des principales conditions pour bénéficier de ces avantages est de satisfaire aux critères PPB; certaines prescriptions environnementales et sociales doivent également être respectées. Tous les produits importés dans la zone franche de Manaus doivent être accompagnés d'une licence. Les incitations prévues dans le cadre du programme relatif à cette zone seront valables jusqu'en 2023.

22. L'une des préoccupations majeures des autorités brésiliennes reste la disponibilité et le coût du crédit. À ce propos, ces dernières considèrent que leur politique de ciblage s'impose pour pallier la défaillance du marché. À cette fin, le pays dispose de plusieurs programmes de crédit public à l'intention de différents secteurs et catégories de producteurs. La Banque nationale de développement économique et social (BNDES) est la principale institution qui accorde des crédits ou sert d'intermédiaire financier et de garant. Le crédit revêt la forme de prêts à moyen ou long termes assortis de taux d'intérêt attractifs. La BNDES "égalise" les taux d'intérêt en couvrant la différence entre le taux du contrat et le taux du marché correspondant.

23. Le Brésil n'est pas partie à l'Accord sur les marchés publics. Son système de passation des marchés publics est décentralisé; et c'est généralement la procédure d'appel d'offres ouvert qui est utilisée. Dans le cas d'offres équivalentes, la Loi brésilienne sur les appels d'offres autorise un traitement préférentiel pour les biens et services produits au Brésil, ou produits ou fournis par des sociétés brésiliennes ou par des sociétés qui investissent dans le développement technologique au Brésil. Les petites entreprises peuvent bénéficier de mesures préférentielles telles que contingents, marges de préférence pouvant aller jusqu'à 10% et appels d'offres réservés. Une modification apportée en 2010 à la Loi sur les appels d'offres a fait sensiblement évoluer la législation nationale relative aux marchés publics, l'idée étant de faire de l'octroi de préférences une caractéristique permanente du système: des marges de préférence allant jusqu'à 25% peuvent être accordées pour les biens et services produits dans le pays et conformément aux normes techniques nationales.

24. La législation brésilienne relative à la propriété intellectuelle englobe l'intégralité des principaux aspects mentionnés dans l'Accord sur les ADPIC. Dans certains domaines, y compris le droit d'auteur, le Brésil accorde des droits au-delà des périodes minimales stipulées dans l'Accord. La législation sur la propriété intellectuelle n'a pas subi de modification majeure depuis 2009, si ce n'est l'introduction d'une prescription concernant l'enregistrement des topographies de circuits intégrés et des logiciels informatiques. En avril 2012, le Brésil a lancé le Programme pilote pour l'examen prioritaire des "brevets verts", qui permet d'accélérer le traitement des demandes de brevet déposées au Brésil au titre de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle par des résidents ou des non-résidents depuis le 2 janvier 2011.

## Politique commerciale – Analyse par secteur

25. Le secteur agricole du Brésil joue un rôle important dans l'économie nationale, en particulier en tant que source d'exportations et d'emplois. Pendant la période considérée, le secteur agro-industriel a joué un rôle capital à l'appui de l'excédent commercial du Brésil. Les exportations de produits agro-industriels ont atteint un niveau record de 95,8 milliards de dollars EU en 2012. Si l'on utilise la définition que l'OMC donne des produits agricoles, le droit NPF moyen était de 10,1% en 2012. Les groupes de produits visés par des droits supérieurs à la moyenne sont les suivants: produits laitiers (18,6%); sucre et confiserie (16,7%); boissons, spiritueux et tabacs (16,5%); et café et thé (13,7%). Sont assujetties à des droits inférieurs à la moyenne les importations de coton (7,4%), de graines oléagineuses, de graisses et d'huiles et de leurs produits (7,8%) et d'animaux et de produits d'origine animale (7,9%).

26. Bien que le Brésil accorde un niveau de soutien relativement faible à ses producteurs agricoles par rapport à d'autres pays, il continue d'appliquer plusieurs mesures de soutien interne, y compris des lignes de crédit préférentielles et des mécanismes de soutien des prix. Pendant la période à l'examen, de nouveaux programmes ont été créés pour financer les agriculteurs, y compris le Programme d'aide aux exploitations agricoles de taille moyenne (PRONAMP) et le Programme pour une agriculture faible en carbone (Programme ABC). Les décaissements au titre du crédit rural public ont continué d'augmenter avec l'expansion des principaux programmes de soutien comme le PRONAF. Le Brésil applique une politique de réserves bancaires obligatoires destinées à financer les activités agricoles. Depuis novembre 2008, le coefficient de trésorerie obligatoire a été relevé deux fois, ce qui l'a porté à 34% des dépôts à vue contre 25% auparavant. La fourniture de crédit à des taux d'intérêt fixes est le moyen d'intervention principal pour le soutien de l'agriculture familiale au Brésil.

27. Le Brésil administre plusieurs programmes fondés sur des garanties des prix minimums, qui soutiennent la production d'un large éventail de produits de base, y compris le maïs, le riz, le coton et le blé. Ces programmes représentent plus de la moitié des transferts destinés aux agriculteurs. Parmi eux, la Politique de garantie des prix minimums (PGPM) reste un important pilier de la politique agricole brésilienne. Elle a pour but d'aider les agriculteurs lorsque les prix du marché tombent à des niveaux jugés préjudiciables à la stabilité de leurs revenus. Cette politique est mise en œuvre au moyen de deux types de dispositifs: des instruments de commercialisation, qui peuvent prendre la forme d'achats directs de produits, et des lignes de crédit destinées à financer le stockage des produits visés par des garanties de prix minimums.

28. Le Brésil a un secteur manufacturier très diversifié. Toutefois, pendant les années à l'examen, ce secteur a perdu une partie de son dynamisme en raison d'une érosion de sa compétitivité, qui s'est traduite par une hausse des importations et une faible croissance des

exportations. La part de marché des importations de produits manufacturés est en augmentation et ces importations captent une partie importante de l'accroissement de la consommation. Par ailleurs, la balance commerciale du secteur manufacturier a enregistré un déficit record de 81,3 milliards de dollars EU en 2012. Pour remédier à cette situation, le gouvernement a renforcé l'importance accordée à la politique industrielle, en partie par le biais de deux plans généraux de portée nationale, la Politique de développement productif (2008-2010) et le Plan Grand Brésil (2011-2014). Parmi les instruments utilisés pour promouvoir le secteur manufacturier dans le cadre de ces plans figurent les lignes de crédit assorties de conditions favorables, les conditions de participation aux marchés publics, les incitations fiscales et les mesures aux frontières.

29. Dans le cadre du Plan Grand Brésil, le gouvernement a adopté d'importantes incitations fiscales pour aider le secteur automobile national à se remettre des effets de la crise mondiale. Entre décembre 2011 et décembre 2012, des allégements fiscaux ont été accordés aux entreprises produisant des véhicules dont la teneur en éléments régionaux est supérieure à 65%. À compter du 1er janvier 2013, le régime fiscal applicable au secteur automobile a été remplacé par le programme INOVAR-AUTO. Les entreprises admissibles au bénéfice du programme peuvent obtenir une réduction de l'Impôt sur les produits industriels (IPI) pouvant atteindre 30%. Pour pouvoir en bénéficier, les fabricants de véhicules doivent respecter des prescriptions d'efficacité énergétique et remplir certaines conditions en matière de fabrication nationale et d'investissement.

30. Le cadre réglementaire brésilien pour la prospection et la production du pétrole et du gaz a été modifié en 2010 en vue de permettre une participation accrue de l'État. Des droits exclusifs ont été accordés à l'entreprise d'État PETROBRAS dans des zones géographiques déterminées et un régime de partage de la production a été mis en place pour les zones stratégiques et les gisements situés dans la zone "ante-salifère". Les activités de prospection et de production du pétrole et du gaz restent assujetties à des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. En 2009, le Brésil a adopté une nouvelle Loi sur le gaz qui a introduit la mise en adjudication de concessions pour les activités d'aval du sous-secteur du gaz naturel.

31. Le Brésil est presque autosuffisant pour la production d'énergie primaire; la production pétrolière a enregistré une progression régulière, affichant une hausse de 20,5% entre 2007 et 2011. Malgré la demande intérieure croissante, le Brésil est devenu un exportateur net de pétrole brut pour la première fois en 2007 et a beaucoup accru son excédent commercial à ce poste depuis lors. Sa dépendance vis-à-vis des importations de produits pétroliers raffinés a néanmoins augmenté par suite d'une capacité de raffinage insuffisante. Il est tributaire d'importantes importations de gaz naturel, bien que la production nationale ait augmenté de 41% entre 2007 et 2012. PETROBRAS a maintenu une position dominante dans les secteurs de la production, du raffinage, de la distribution et du commerce de détail du pétrole et des produits pétroliers, puisqu'elle est à l'origine d'environ 90% de la production pétrolière totale du pays et possède 98% de la capacité de raffinage totale du Brésil. Ce dernier reste le deuxième producteur mondial d'éthanol. En 2012, la BNDES a lancé deux nouveaux programmes offrant des crédits à des conditions avantageuses au secteur de l'éthanol.

32. La participation du secteur privé au marché de l'électricité s'est accrue par le biais d'adjudications et de concessions publiques, mais les entreprises d'État jouent encore un rôle important. Le cadre réglementaire pour le secteur de l'électricité a été modernisé au début de 2013 avec l'adoption d'une nouvelle loi qui régit désormais la concession des activités de production, de transport et de distribution d'électricité. La nouvelle loi a prorogé le régime des concessions pour la production d'électricité ainsi que le système de quotas, une seule fois, pour une période maximale de 30 ans. Cette prorogation est assujettie à l'acceptation par le producteur de certaines conditions, dont les tarifs à appliquer, l'attribution de quotas de production garantis et des normes de qualité. Les quotas seront attribués de façon contractuelle.

33. Le système financier brésilien a bien résisté à la crise économique mondiale grâce à l'adoption de politiques appropriées et aux volants de sécurité intégrés au système. Le Brésil s'est engagé à mettre en œuvre les accords de Bâle III de manière progressive et, étant donné que les prescriptions brésiliennes actuelles en matière de fonds propres dépassent celles établies dans lesdits accords, l'adoption de ces mesures ne devrait pas imposer au système financier un effort notable de capitalisation. La création de nouveaux établissements financiers étrangers doit être approuvée par décret présidentiel. Dans la pratique, elle a été autorisée et 17% des actifs sont entre les mains de banques étrangères.

34. Reconnaissant que le coût élevé des crédits et l'accès limité à ces derniers constituaient un problème systémique au sein de l'économie brésilienne, les autorités ont poursuivi leurs efforts en vue d'accroître le degré d'intermédiation financière et de diminuer les marges de taux d'intérêt. Elles ont favorisé l'inclusion financière en améliorant les circuits de distribution, en augmentant la transparence et en adaptant la réglementation des services financiers pour les clients à faible revenu, entre autres choses. Cela a permis de développer l'intermédiation financière: le ratio du crédit au PIB est passé de 25% en 2003 à plus de 50% en 2012. Le rôle des banques d'État dans le financement à moyen et à long terme reste très important, qu'elles interviennent directement ou par le biais des systèmes de péréquation des taux d'intérêt. La baisse des marges de taux d'intérêt a joué un rôle important dans l'expansion des circuits financiers. Pour l'ensemble du portefeuille de crédit, la marge moyenne a chuté de près de 10 points de pourcentage pendant la période considérée. Malgré cette réduction, la marge de taux d'intérêt reste importante et dépassait en moyenne 24 points de pourcentage en 2012.

35. Des modifications récentes apportées à la législation sur les télécommunications ont donné aux opérateurs de télécommunications une plus grande latitude pour offrir des services convergés suivant la tendance internationale et l'évolution des technologies nouvelles. L'ANATEL, l'autorité chargée de réglementer le secteur, contrôle les prix des services de téléphonie fixe fournis dans le cadre d'une concession (régime public). Elle fixe également les tarifs d'interconnexion pour les services relevant du régime public; pour les services relevant du régime privé, ces tarifs sont négociés librement, mais doivent être notifiés à l'ANATEL. Il n'y a pas de limite à la participation étrangère dans les entreprises de télécommunication. La limite à l'investissement étranger dans les services de télévision par câble a été supprimée en 2011. En juin 2012, l'ANATEL a mis aux enchères le spectre radioélectrique pour les services mobiles commerciaux en demandant aux soumissionnaires retenus qu'ils s'engagent à acheter des marchandises, du matériel, des systèmes et des réseaux de données issus de technologies nationales, et qu'ils fassent en sorte qu'après cinq ans 50% du matériel, des systèmes de télécommunications et des réseaux soient produits localement et 20% soient produits avec une technique conçue au Brésil.

36. Les concessions pour la prestation de services réguliers de transport aérien basés au Brésil sont octroyées uniquement à des entreprises brésiliennes qui ont leur siège au Brésil, sont gérées exclusivement par des Brésiliens et dans lesquelles 80% des droits de vote sont entre des mains brésiliennes. Les services de transport aérien intérieur public sont réservés aux entreprises brésiliennes. Pendant la période considérée, le gouvernement brésilien a cédé en concession l'exploitation de trois des principaux aéroports internationaux; des procédures sont en cours dans ce sens pour deux autres aéroports. S'agissant du transport maritime, les cargaisons des organismes publics et des entreprises d'État et les marchandises bénéficiant de programmes d'imposition ou de crédit particuliers doivent être transportées par des navires brésiliens, sauf dérogation accordée sur une base de réciprocité. Les exportations de pétrole brut produit dans le pays doivent aussi être transportées par des navires battant pavillon brésilien. Le cabotage est réservé aux navires battant pavillon brésilien exploités par des compagnies de navigation brésiliennes, à moins qu'une dérogation à cette restriction ne soit accordée à certaines conditions. Une taxe fédérale (AFRMM) est perçue sur les marchandises à l'importation; les ressources ainsi obtenues sont utilisées pour offrir des crédits à des taux intéressants aux compagnies maritimes brésiliennes et aux constructeurs de navires brésiliens. Aucun port public n'est exploité dans le cadre de concessions privées.

# 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

## 1.1 Aperçu général

1.1. Durant la majeure partie de la période considérée, l'économie du Brésil a affiché une excellente tenue, le PIB réel ayant augmenté en moyenne de 3,6% par an de 2007 à 2012, avec toutefois des fluctuations importantes. La croissance a essentiellement reposé sur la vigueur de la demande intérieure et une conjoncture extérieure favorable caractérisée par une forte demande de produits de base brésiliens et par le prix élevé de ces derniers sur les marchés internationaux, d'où une amélioration des termes de l'échange. Parallèlement, la croissance a été favorisée par des politiques macroéconomiques judicieuses visant surtout à dégager un excédent budgétaire primaire et à atteindre des objectifs d'inflation stricts, ainsi que par un régime de taux de change flottant, facteurs qui ont contribué à consolider la stabilité macroéconomique. À la faveur de l'appréciation de la monnaie et malgré la croissance rapide de la demande intérieure, l'inflation est demeurée maîtrisée, fluctuant à l'intérieur de la marge permise par la politique de ciblage de l'inflation.

1.2. Fort de la croissance économique soutenue enregistrée pendant près d'une décennie combinée à la hausse des salaires minimums et au renforcement des programmes sociaux, le Brésil a pu réaliser des progrès importants dans ses efforts de réduction de la pauvreté et de l'inégalité des revenus, tout en améliorant les chiffres de l'emploi. La croissance a toutefois considérablement ralenti entre le second semestre de 2011 et le milieu de 2012. Cette perte de dynamisme peut être attribuée en partie à l'appréciation du real et au ralentissement de l'économie mondiale, qui ont entraîné une diminution de la demande de produits brésiliens à l'étranger. Mais cela traduit également des problèmes structurels de longue date qui érodent la compétitivité de l'économie nationale (infrastructures inadéquates, charge fiscale très lourde, marchés du travail fortement réglementés, et coûts globaux de production relativement élevés).

1.3. Pour tenter d'accroître la compétitivité, le gouvernement a adopté des mesures destinées à éliminer les goulets d'étranglement au niveau des infrastructures, en développant les concessions et les partenariats public-privé, en abaissant le coût de l'énergie et en réduisant la pression fiscale exercée sur certaines branches de production. Cependant, pour appuyer les secteurs en perte de compétitivité, le gouvernement a aussi pris des mesures susceptibles d'influer sur les échanges, notamment une majoration temporaire des droits de douane, l'application de marges préférentielles aux produits et services d'origine nationale dans les marchés publics, et l'augmentation du volume des crédits à l'exportation. Au milieu de 2011, la Banque centrale a amorcé un cycle d'assouplissement monétaire qui a amené le taux directeur (SELIC) à un niveau plancher record dans l'histoire du pays, et qui a été facilité par la poussée désinflationniste observée à l'échelle mondiale. En outre, le taux et le champ d'application de l'Impôt sur les transactions financières (IOF) ont été modifiés à plusieurs reprises pour contribuer à lisser les flux de capitaux. Sur le plan budgétaire, le gouvernement a pu prendre des mesures de relance tout en maintenant un excédent primaire durant la période considérée.

1.4. Les exportations du Brésil ont augmenté en moyenne de 8,6% entre 2007 et 2012 en raison de la vigueur de la demande extérieure de produits de base brésiliens. Durant la même période, la croissance annuelle des importations a toutefois été supérieure à celle des exportations (13,1%), ce qui s'est traduit par une diminution de l'excédent commercial. Bien qu'il ait renforcé sa position en tant qu'exportateur net de produits agricoles et miniers au cours de cette période, le Brésil a enregistré une forte augmentation de son déficit commercial dans le secteur manufacturier, les importations de produits manufacturés ayant progressé en moyenne de 16,2% par an pour représenter 73,1% de ses importations totales en 2012. De même, le déficit structurel de la balance des services s'est accru au cours de la période considérée, en grande partie suite à l'augmentation des paiements au titre des crédits-bails de biens d'équipement, des voyages et des transports. Après avoir été excédentaire pendant plusieurs années consécutives, le compte courant du Brésil est devenu déficitaire en 2008; le déficit a persisté pour représenter quelque 2,4% du PIB en 2012. Cependant, les entrées massives de capitaux, en particulier l'investissement étranger direct (IED), ont largement compensé le déficit du compte courant. Au milieu de 2012, le Brésil était le sixième pays récepteur d'IED à l'échelle mondiale. La période à l'examen a été marquée par un renforcement de ses liens commerciaux avec l'Asie, en particulier la Chine. L'Union européenne reste toutefois le principal partenaire commercial du Brésil, tant pour les exportations que pour les importations.

## 1.2 Production et emploi

1.5. L'économie du Brésil a continué de croître à un rythme accéléré entre 2007 et 2011, soit en moyenne de 4,2% par an (tableau 1.1). En revanche, la croissance a été inférieure à celle de la période visée par l'examen précédent et a été marquée par des fluctuations importantes. En 2009, la crise économique mondiale a entraîné une baisse du PIB du Brésil de 0,3%, mettant fin à une longue période de croissance soutenue. L'économie s'est bien redressée en 2010, en partie grâce à une combinaison de mesures macroéconomiques alliant expansion du crédit et incitations budgétaires. Un ralentissement important est néanmoins observé depuis 2011; en 2012, la croissance du PIB réel n'a atteint que 0,9%, ce qui a porté la moyenne de la période 2007-2012 à 3,6%.

### Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2007-2012

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produit intérieur brut (PIB)** | | | | | | |
| PIB courant (milliards de R$) | 2 661 | 3 032 | 3 239 | 3 770 | 4 143 | 4 403 |
| PIB courant (milliards de $EU) | 1 367 | 1 651 | 1 626 | 2 144 | 2 475 | 2 253 |
| PIB par habitant ($EU) | 7 283 | 8 707 | 8 490 | 11 094 | 12 696 | 11 462 |
| PIB réel, taux de croissance (%) | 6,1 | 5,2 | -0,3 | 7,5 | 2,7 | 0,9 |
| **Par type de dépenses (% du PIB courant)** | | | | | | |
| Consommation totale | 80,2 | 79,1 | 82,3 | 80,8 | 81,0 | 83,8 |
| Consommation privée | 59,9 | 58,9 | 61,1 | 59,6 | 60,3 | 62,3 |
| Consommation des administrations publiques | 20,3 | 20,2 | 21,2 | 21,1 | 20,7 | 21,5 |
| Formation brute de capital fixe | 17,4 | 19,1 | 18,1 | 19,5 | 19,3 | 18,1 |
| Variation des stocks | 0,9 | 1,6 | -0,2 | 0,8 | 0,4 | 0,5 |
| Exportations de marchandises et de services | 13,4 | 13,7 | 11,0 | 10,9 | 11,9 | 12,6 |
| Importations de marchandises et de services | 11,8 | 13,5 | 11,1 | 11,9 | 12,6 | 14,0 |
| **Par type de dépenses (croissance en %, sur la base du PIB aux prix constants de 1995)** | | | | | | |
| Consommation totale | 5,8 | 5,1 | 4,1 | 6,3 | 3,6 | 3,1 |
| Consommation privée | 6,1 | 5,7 | 4,4 | 6,9 | 4,1 | 3,1 |
| Consommation des administrations publiques | 5,1 | 3,2 | 3,1 | 4,2 | 1,9 | 3,2 |
| Formation brute de capital fixe | 13,9 | 13,6 | -6,7 | 21,3 | 4,7 | -4,0 |
| Exportations de marchandises et de services | 6,2 | 0,5 | -9,1 | 11,5 | 4,5 | 0,5 |
| Importations de marchandises et de services | 19,9 | 15,4 | -7,6 | 35,8 | 9,7 | 0,2 |
| **Par secteur d'activité économique (% du PIB courant)** | | | | | | |
| Agriculture | 4,8 | 5,0 | 4,9 | 4,5 | 4,7 | 4,5 |
| Industrie | 23,9 | 23,7 | 23,1 | 24,0 | 23,5 | 22,3 |
| Industries extractives | 2,0 | 2,8 | 1,6 | 2,5 | 3,5 | 3,6 |
| Transformation | 14,6 | 14,2 | 14,4 | 13,9 | 12,4 | 11,3 |
| Construction | 4,2 | 4,2 | 4,5 | 4,8 | 4,9 | 4,8 |
| Électricité, gaz, eau, traitement des eaux usées et nettoyage urbain | 3,1 | 2,7 | 2,7 | 2,8 | 2,6 | 2,6 |
| Services | 57,3 | 56,3 | 58,3 | 57,0 | 57,1 | 58,2 |
| Distribution | 10,4 | 10,7 | 10,8 | 10,7 | 10,8 | 10,8 |
| Transports, entreposage et courrier | 4,1 | 4,3 | 4,1 | 4,3 | 4,4 | 4,5 |
| Services d'information | 3,3 | 3,2 | 3,1 | 2,8 | 2,6 | 2,4 |
| Intermédiation financière et assurances | 6,6 | 5,8 | 6,2 | 6,4 | 6,3 | 6,0 |
| Autres services | 12,2 | 12,0 | 12,7 | 12,3 | 12,4 | 13,2 |
| Services immobiliers | 7,3 | 6,9 | 7,2 | 6,7 | 6,7 | 6,9 |
| Administration publique, éducation et santé publique | 13,3 | 13,4 | 14,1 | 13,9 | 13,9 | 14,4 |
| Impôts et taxes | 14,0 | 14,9 | 13,7 | 14,4 | 14,8 | 15,0 |
| **Autres indicateurs économiques (% du PIB courant)** | | | | | | |
| Épargne nationale brute | 18,4 | 19,0 | 16,3 | 18,0 | 18,5 | 14,8 |
| Secteur privé | 15,2 | 17,6 | 17,1 | 18,7 | 18,8 | .. |
| Secteur public | 3,2 | 1,4 | -0,8 | -0,7 | -0,3 | .. |
| Investissement intérieur brut | 18,3 | 20,7 | 17,8 | 20,2 | 20,6 | 17,6 |
| Secteur privé | 16,6 | 18,5 | 15,7 | 17,9 | .. | .. |
| Secteur public | 1,7 | 2,2 | 2,1 | 2,3 | .. | .. |
| **Emploi** | | | | | | |
| Niveau d'activité (2002 = 100)[a] | 122,1 | 126,9 | 117,7 | 128,0 | 128,9 | 123,1 |
| Taux de chômage urbain (%, annuel)[b] | 9,3 | 7,9 | 8,1 | 6,7 | 6,0 | 5,5 |
| **Structure de l'emploi national (% de la population employée)** | | | | | | |
| Agriculture | 18,3 | 16,7 | 17,1 | .. | 15,7 | .. |
| Industrie | 15,3 | 16,2 | 14,7 | .. | 13,4 | .. |
| Transformation | 14,4 | 15,4 | 13,8 | .. | 12,6 | .. |
| Autres activités industrielles | 0,8 | 0,8 | 0,9 | .. | 0,8 | .. |

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Construction | 6,7 | 7,4 | 7,4 | .. | 8,4 | .. |
| Services | 52,2 | 51,4 | 52,9 | .. | 53,7 | .. |
| Commerce de gros et réparation | 18,0 | 17,3 | 17,7 | .. | 17,8 | .. |
| Hébergement et alimentation | 3,7 | 3,8 | 3,9 | .. | 4,9 | .. |
| Transports et communication | 4,8 | 5,1 | 4,8 | .. | 5,5 | .. |
| Administration publique | 5,0 | 4,5 | 5,1 | .. | 5,4 | .. |
| Éducation, santé et services sociaux | 9,2 | 9,2 | 9,4 | .. | 9,2 | .. |
| Services ménagers | 7,4 | 7,1 | 7,8 | .. | 7,1 | .. |
| Autres services collectifs, sociaux et personnels | 4,1 | 4,4 | 4,2 | .. | 3,8 | .. |
| Autres activités | 7,5 | 8,3 | 7,9 | .. | 8,8 | .. |
| **Pour mémoire** | | | | | | |
| Production industrielle (variation en %) | 6,0 | 3,1 | -7,4 | 10,5 | 0,4 | -2,6 |
| Salaire réel global dans le secteur manufacturier (2002 = 100)[c] | 127,1 | 133,7 | 132,2 | 139,5 | 142,2 | 139,3[a] |
| Population active*/population employée** (millions) | 97,9* | 99,5* | 101,1*/ 92,7** | .. | 100,73/ 93,5** | .. |
| Population (millions) | 187,6 | 189,6 | 191,5 | 193,3 | 194,9 | 196,5 |

.. Non disponible.

a Le niveau d'activité comprend principalement le niveau d'utilisation des capacités, le nombre d'heures travaillées dans la production par salarié, et les ventes industrielles réelles du mois de référence et du mois précédent.

b Le taux de chômage est établi pour les régions métropolitaines de Recife, de Salvador, de Belo Horizonte, de Rio de Janeiro, de São Paulo et de Porto Alegre.

c Ajusté en fonction de l'IPC-FIPE (l'indice des prix à la consommation pour São Paulo) et l'indice national des prix à la consommation pour la CNI (Confédération nationale de l'industrie).

Source: Banque centrale du Brésil; IBGE; et FMI (2012), *Brazil 2012 Article IV Consultation – Staff Report*, Country Report No. 12/191. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12191.pdf.

1.6. En 2011, le Brésil est devenu la sixième puissance économique mondiale si on considère son PIB nominal, qui a atteint 2 475 milliards de dollars EU; le PIB par habitant s'établissait à 12 696 dollars EU (tableau 1.1), mais a légèrement diminué en 2012 (11 462 dollars EU). Calculé suivant la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale, le revenu national brut (RNB) par habitant en parité de pouvoir d'achat s'établissait à 11 500 dollars EU en 2011 (en hausse de 20% par rapport à 2007), ce qui classait le Brésil parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.[1] La stratégie de croissance du pays a été accompagnée de mesures axées sur une meilleure répartition des revenus qui se sont traduites par des améliorations importantes; la pauvreté a reculé, et en 2011 l'inégalité (mesurée par le coefficient de Gini) a atteint son plus bas niveau des 50 dernières années, soit 0,519.[2] Les indicateurs sociaux demeurent toutefois relativement faibles; le Brésil a un indice de développement humain de 0,718, ce qui est inférieur à la moyenne pour l'Amérique latine et les Caraïbes (0,731).[3] Selon la Banque mondiale, 10,8% de la population brésilienne vivait toujours avec moins de 2 dollars EU par jour (aux prix internationaux de 2005) en 2009.[4] Les carences du système d'éducation demeurent un obstacle de taille que le Brésil devra éliminer pour améliorer ses indicateurs de développement et accroître la compétitivité de son économie.[5]

1.7. La consommation privée est restée forte malgré la crise économique durant la période considérée. Elle a augmenté plus rapidement que le PIB grâce à la progression des salaires réels, à l'augmentation de la population active, au recul du chômage et à l'amélioration de l'accès au crédit. Le Brésil a pour politique de relever périodiquement le salaire minimum prescrit en vue d'accroître le revenu des ménages, de réduire l'inégalité et de stimuler la demande intérieure.[6]

[1] Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: http://data.worldbank.org/indicator/NY.GNP.PCAP.PP.CD.

[2] Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: http://www.worldbank.org/en/country/brazil/overview.

[3] Renseignements en ligne du PNUD. Adresse consultée: http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/BRA.html.

[4] Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: http://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.2DAY/countries/BR?display=graph.

[5] Forum économique mondial (2012).

[6] La Loi n° 12282/11 définit les paramètres de l'augmentation du salaire minimum réel pour la période 2011-2015.

Ainsi, le salaire minimum a été majoré de 21,7% en termes réels entre 2007 et 2012.[7] Soutenu par la baisse des taux d'intérêt, le crédit a poursuivi son expansion rapide pour s'établir à 52,6% du PIB en novembre 2012, bien que ce pourcentage demeure modeste par rapport à d'autres pays. La progression a été particulièrement rapide dans le segment du crédit à la consommation, qui représentait 46% du crédit total. En revanche, cela a ouvert la voie à un gonflement de la dette des ménages, qui a dépassé 40% du revenu disponible.[8]

1.8. La part du PIB correspondant à l'épargne nationale brute était de 18,5% en 2011, mais est tombée à 14,8% en 2012 (tableau 1.1). L'augmentation marquée de l'épargne du secteur privé de 2007 à 2011 a été annulée par la diminution de l'épargne du secteur public, qui est négative depuis 2009. La faiblesse relative de l'épargne nationale se reflète dans les chiffres relatifs à l'investissement, qui demeure modeste par rapport à d'autres économies émergentes. En 2012, l'investissement intérieur brut, effectué principalement par le secteur privé, représentait 17,6% du PIB. Comme l'a souligné le FMI, il est essentiel que le Brésil rééquilibre la demande intérieure en favorisant l'épargne et l'investissement plutôt que la consommation, afin de favoriser la croissance et la stabilité extérieure.[9]

1.9. Malgré les fluctuations de l'économie observées durant la période à l'examen, les chiffres de l'emploi se sont améliorés. Le taux de chômage des six grandes régions métropolitaines est tombé de 9% en 2007 à 5,5% en 2012, bien que cette statistique ne donne pas une image complète de la réalité, les zones rurales et les zones les plus pauvres du pays en ayant été exclues (tableau 1.1). D'après les données de la PNAD (Pesquisa Nacional por Amostra de Domicílios), l'enquête nationale menée tous les deux ans par l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE) auprès d'un échantillon représentatif des ménages, le chômage a diminué au niveau national, tombant de 8,2% en 2009 à 6,7% en 2011.[10] Grâce à une croissance plus inclusive et à certaines interventions du gouvernement, la formalisation de l'emploi a progressé au Brésil; le nombre d'emplois formels a augmenté de 4,5% en 2008-2009 malgré la crise.[11] Par contre, les améliorations apportées sur le marché du travail n'ont pas été accompagnées de gains de productivité importants, dont la moyenne annuelle n'a été que de 0,9% entre 2000 et 2009. La productivité a même diminué dans certains secteurs, par exemple le secteur manufacturier où elle a baissé de 0,9% par an en moyenne durant la même période.[12]

1.10. En moyenne annuelle, les importations et les exportations de marchandises et de services du Brésil ont respectivement augmenté de 14 et de 8,9% durant la période 2007-2012. Elles ont diminué en 2009, suite au recul général des échanges mondiaux, mais se sont fortement redressées en 2010 (tableau 1.1). Depuis 2009, la part des importations de marchandises et de services dans le PIB est plus grande que celle des exportations, et l'écart ne cesse de croître. L'augmentation des importations de produits manufacturés a été particulièrement forte ces dernières années (section 1.7).

1.11. L'évolution de la composition sectorielle de l'économie brésilienne a été marquée par une diminution de la part du secteur manufacturier (transformation) dans le PIB total, qui a fléchi de 3,3 points de pourcentage entre 2007 et 2012 pour tomber à 11,3% (tableau 1.1). Le secteur industriel dans son ensemble représente 22,3% du PIB. La contribution de l'agriculture est tombée à 4,5% du PIB. Les services demeurent le plus important secteur avec 58,2% du PIB total.

1.12. Même si elle a affiché une bonne tenue durant la majeure partie de la période considérée et bien résisté à la crise économique mondiale, l'économie du Brésil doit résoudre certains problèmes structurels pour accélérer sa croissance. Les obstacles à l'importation dans certains secteurs, notamment dans le secteur manufacturier, ont entraîné des pertes de compétitivité sur le marché intérieur et à l'étranger. Les réformes que le Brésil doit réaliser consistent à améliorer le régime fiscal, à accroître l'efficience des dépenses publiques, à réduire davantage le coût du crédit, à poursuivre la libéralisation des échanges et à éliminer les entraves qui amoindrissent la compétitivité de l'économie brésilienne (section 1.6).

[7] Ministère des finances (2012); et renseignements fournis par les autorités brésiliennes.
[8] FMI (2012a).
[9] FMI (2012b).
[10] Renseignements en ligne de l'IBGE. Adresse consultée: http://www.ibge.gov.br/home/presidencia/noticias/noticia_visualiza.php?id_noticia=2222&id_pagina=1.
[11] OCDE (2011).
[12] IPEA (2012).

## 1.3 Politique budgétaire

1.13. La politique budgétaire du Brésil trouve son fondement dans la Loi de 2000 sur la gestion responsable des finances publiques, qui établit les règles de gestion budgétaire applicables à tous les niveaux de gouvernement.[13] Au cours de la dernière décennie, le gouvernement a fait d'importants progrès dans le cadre de sa stratégie d'assainissement des finances publiques, qui reste l'un des piliers de sa politique économique. Pendant la période à l'examen, le Brésil a continué de dégager des excédents primaires à tous les niveaux de gouvernement, ainsi que de réduire la dette publique nette. Cependant, d'autres réformes restent à réaliser en vue d'améliorer l'efficience des dépenses publiques et le système fiscal.

1.14. Le gouvernement maintient la rigueur budgétaire en fixant des objectifs annuels pour l'excédent primaire à tous les niveaux de gouvernement. Durant la période à l'examen, les objectifs en matière d'excédent primaire ont été fixés pour le secteur public non financier consolidé à 3% du PIB en moyenne, soit moins que durant la période 2003-2007 (4,25% du PIB en moyenne).[14] Ces excédents sont jugés compatibles avec une diminution du ratio dette nette/PIB. L'objectif pour 2012 était de 139,8 milliards de reais, soit environ 3,1% du PIB. Cependant, en novembre 2012, le gouvernement a annoncé que l'objectif annuel ne serait pas atteint en raison de la diminution des recettes et des réductions d'impôt et que, comme il en avait la possibilité, il déduirait de l'objectif global les dépenses consacrées au Programme d'accélération de la croissance (PAC); il a ajouté que la diminution de l'excédent primaire ne dépasserait pas 42 milliards de reais et que la dette publique continuerait de décroître.[15] Les objectifs d'excédent primaire moins ambitieux établis ces dernières années sont liés à la nécessité d'accorder des allégements fiscaux pour aider à stimuler l'économie.

1.15. Conséquence de la croissance économique et des améliorations dans le recouvrement des impôts, les recettes totales du gouvernement central ont fait un bond de 71,6% en termes nominaux durant la période 2007-2012 pour atteindre le niveau record de près de 1 100 milliards de reais en 2012. En pourcentage du PIB, elles sont toutefois passées de 23,3% en 2007 à 24,1% en 2012 (tableau 1.2). En 2009, les recettes fiscales du gouvernement central ont diminué de 4,1% (en termes nominaux) en raison du ralentissement économique et des allégements fiscaux accordés à certains secteurs.[16]

### Tableau 1.2 Solde budgétaire du secteur public, 2007-2012

(en % du PIB, sauf indication contraire)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **A. Gouvernement central** | | | | | | |
| **Recettes totales** | **23,3** | **23,6** | **22,8** | **24,4** | **23,9** | **24,1** |
| Recettes du Trésor public | 17,9 | 18,2 | 17,1 | 18,7 | 17,9 | 17,8 |
| Recettes brutes | 18,4 | 18,6 | 17,6 | 19,1 | 18,3 | 18,2 |
| - Taxes | 8,1 | 8,9 | 8,0 | 7,9 | 8,6 | 8,5 |
| Impôt sur le revenu (IR) | 6,0 | 6,3 | 5,9 | 5,5 | 6,0 | 6,0 |
| Impôt sur les produits industriels (IPI) | 1,3 | 1,3 | 0,9 | 1,1 | 1,1 | 1,0 |
| Impôt sur les transactions financières (IOF) | 0,3 | 0,7 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,7 |
| Taxe à l'importation (II) | 0,5 | 0,6 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,7 |
| Autres | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| - Cotisations sociales | 8,2 | 7,1 | 6,6 | 6,6 | 6,9 | 6,9 |
| Contribution au financement de la sécurité sociale (COFINS) | 3,9 | 4,0 | 3,6 | 3,7 | 3,8 | 4,0 |
| Autres contributions (CSLL, Programme d'intégration sociale PIS/Pasep) | 2,3 | 2,5 | 2,3 | 2,3 | 2,4 | 2,4 |
| - Autres recettes | 2,2 | 2,6 | 3,1 | 4,6 | 2,8 | 2,8 |
| Restitutions | -0,5 | -0,4 | -0,5 | -0,4 | -0,4 | -0,4 |
| Incitations budgétaires | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Recettes du système de sécurité sociale | 5,3 | 5,4 | 5,6 | 5,6 | 5,9 | 6,3 |
| Recettes de la Banque centrale | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |

[13] Loi complémentaire n° 101 du 4 mai 2000.
[14] OMC (2009).
[15] Renseignements en ligne d'Agencia Brasil. Adresse consultée: "http://agenciabrasil.ebc.com.br/noticia/2012-11-06/governo-nao-deve-cumprir-meta-cheia-do-superavit-primario-admite-mantega".
[16] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/?INDECO.

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Transferts aux États et aux municipalités | 4,0 | 4,4 | 3,9 | 3,7 | 4,2 | 4,1 |
| Recettes nettes totales | 19,3 | 19,2 | 18,9 | 20,7 | 19,7 | 20,0 |
| **Dépenses totales** | **17,1** | **16,4** | **17,7** | **18,6** | **17,5** | **18,2** |
| Salaires | 4,4 | 4,3 | 4,7 | 4,4 | 4,3 | 4,2 |
| Prestations de sécurité sociale | 7,0 | 6,6 | 6,9 | 6,8 | 6,8 | 7,2 |
| Dépenses courantes et en capital | 5,7 | 5,4 | 5,9 | 7,3 | 6,2 | 6,7 |
| Fonds de soutien aux travailleurs (FAT) | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,9 |
| Subventions et dons économiques[a] | 0,4 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 |
| Prestations d'aide (LOAS/RMV)[b] | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,7 |
| Capitalisation de PETROBRAS | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,1 | 0,0 | 0,0 |
| Autres dépenses courantes et en capital | 4,1 | 4,0 | 4,3 | 4,5 | 4,5 | 4,9 |
| Transferts du Trésor public à la Banque centrale | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Dépenses de la Banque centrale | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Solde primaire du gouvernement central | 2,2 | 2,4 | 1,3 | 2,1 | 2,2 | 2,0 |
| Intérêts nominaux | -4,5 | -3,2 | -4,6 | -3,3 | -4,4 | -3,3 |
| **Solde global du gouvernement central** | **-2,2** | **-0,8** | **-3,3** | **-1,2** | **-2,1** | **-1,4** |
| **B. Administrations publiques** | | | | | | |
| Solde primaire des administrations publiques[c] | 3,4 | 3,4 | 2,0 | 2,7 | 3,1 | 2,5 |
| **Solde global des administrations publiques[c]** | **-2,3** | **-2,4** | **-3,3** | **-2,9** | **-3,1** | **-3,0** |
| **C. Secteur public consolidé** | | | | | | |
| Solde primaire du secteur public consolidé (y compris les entreprises publiques) | 3,3 | 3,4 | 2,0 | 2,7 | 3,1 | 2,0 |
| **Solde global du secteur public consolidé (y compris les entreprises publiques)** | **-2,8** | **-2,0** | **-3,3** | **-2,5** | **-2,6** | **-2,5** |
| **Pour mémoire** | | | | | | |
| Dette brute des administrations publiques (milliards de R$) | 1 543 | 1 741 | 1 973 | 2 012 | 2 244 | 2 583 |
| Dette brute des administrations publiques (% du PIB) | 58,0 | 57,4 | 60,9 | 53,4 | 54,2 | 58,6 |
| Dette publique nette (% du PIB) | 43,2 | 38,5 | 42,1 | 39,1 | 36,4 | 35,1 |
| Dette nette des administrations publiques (% du PIB) | 44,4 | 38,8 | 42,5 | 39,7 | 37,1 | 35,8 |
| Dette nette de la Banque centrale (% du PIB) | 0,3 | -1,1 | -1,2 | -1,2 | -1,3 | -1,4 |

a Cela comprend les dépenses au titre des dons aux fonds régionaux et, depuis 2005, les frais de restructuration des engagements.
b La LOAS (Loi organique sur l'aide sociale) et la RMV (rente mensuelle viagère) sont des prestations d'aide versées par le gouvernement central.
c Cela ne comprend pas les opérations de la Banque centrale et des entreprises publiques.

Source: Banque centrale du Brésil et Trésor.

1.16. La diminution des recettes fiscales alliée aux mesures de relance budgétaire devant être prises pour contrer les effets de la crise économique a fait tomber l'excédent primaire du secteur public consolidé de 3,4% du PIB en 2008 à 2% en 2009. L'excédent a augmenté ces dernières années, mais demeure inférieur à ce qu'il était durant la période 2003-2008. Les excédents enregistrés durant la période à l'examen ont toutefois permis de réduire considérablement la dette publique nette exprimée en pourcentage du PIB, qui est tombée de 43,2% en 2007 à 35,1% en 2012 (tableau 1.2).

1.17. Les dépenses totales du gouvernement central ont augmenté pour atteindre 18,2% du PIB pendant la période considérée. En 2012, les prestations de sécurité sociale et la masse salariale représentaient respectivement 7,2 et 4,2% du PIB, et les investissements des administrations publiques 1,4% du PIB seulement.[17] Selon le FMI, le Brésil pourrait améliorer la structure des dépenses publiques en poursuivant la réforme des retraites et en réduisant les rigidités budgétaires, ce qui lui donnerait la marge de manœuvre nécessaire pour accroître les investissements.[18] Dans le contexte du présent examen, les autorités ont noté qu'à cet égard il importait de prendre en considération la réforme du régime de retraite des fonctionnaires fédéraux mise en œuvre en vertu de la Loi n° 12618/12.

1.18. Après paiement des intérêts sur la dette publique, le Brésil affiche généralement un solde global du secteur public déficitaire. Ce déficit est allé jusqu'à atteindre 3,3% du PIB en 2009, mais est redescendu à 2,6% en 2011 et à 2,5% en 2012. Il est dans une large mesure attribuable au déficit du gouvernement central, qui représentait 2,1% du PIB en 2011 et 1,4% en 2012. Les

[17] Ministère des finances (2012); et renseignements fournis par les autorités brésiliennes.
[18] FMI (2012a).

entreprises publiques dégagent généralement un excédent global qui aide à compenser le déficit traditionnellement enregistré par les administrations publiques.

1.19. Comme il a été souligné dans l'examen précédent, les autorités jugent la réforme fiscale prioritaire et ont reconnu que plusieurs améliorations devaient être apportées, dont les suivantes: réduction des coûts de mise en conformité et la simplification du régime fiscal; accroissement de la neutralité de l'impôt; élimination des distorsions et de la concurrence budgétaire entre les États; suppression des impôts en cascade; uniformisation des différents niveaux de taxe à la valeur ajoutée dans les États (Impôt sur la circulation des marchandises et des services – ICMS); et réduction des prélèvements excessifs sur la masse salariale.

1.20. Le gouvernement a pris des mesures pour concrétiser certains des éléments de la réforme fiscale mentionnés ci-dessus au cours des dernières années. En 2011, il a réduit les prélèvements sur la masse salariale dans certains secteurs en remplaçant la cotisation de sécurité sociale prélevée sur la masse salariale par une imposition moins lourde appliquée aux revenus des sociétés.[19] De plus, il a annoncé que, à partir de 2013, la taxe sur la valeur ajoutée, qui est appliquée par les États aux marchandises importées et qui varie de 7% à 12% selon l'État de destination, serait harmonisée à l'échelle nationale et réduite à 4% (chapitre 3.2.4).[20] Le Brésil doit toutefois entreprendre des réformes plus vastes pour simplifier son régime fiscal très complexe, qui demeure une importante entrave à la compétitivité des entreprises du pays (section 1.6).

1.21. Le gouvernement s'est servi de la politique budgétaire pour venir en aide aux secteurs affectés par la concurrence des importations et la crise économique mondiale. Durant la période à l'examen, le Brésil a réduit l'Impôt sur les produits industrialisés (IPI) sur un large éventail de produits, notamment les automobiles, les appareils ménagers et les biens d'équipement. Le gouvernement a annoncé la reconduction jusqu'en décembre 2012 de la baisse de l'IPI sur certains produits[21], ainsi que la création d'un nouveau régime fiscal qui s'appliquera au secteur automobile (INOVAR-AUTO) de janvier 2013 à décembre 2017 (chapitre 4.3).[22]

### 1.4 Politique monétaire et politique de taux de change

1.22. La formulation et la conduite de la politique monétaire incombent au Conseil monétaire national (CMN), qui fixe l'objectif d'inflation et l'objectif de la politique monétaire, et qui est responsable de la coordination des politiques monétaire et budgétaire. La Banque centrale du Brésil (BCB), établissement fédéral autonome inscrit dans l'organigramme du Ministère des finances, est chargée de mettre en œuvre la politique monétaire et d'exécuter les politiques du CMN en publiant ses résolutions.

1.23. Créé en 1996, le Conseil de la politique monétaire (COPOM) de la BCB a pour mission de fixer l'orientation de la politique monétaire et d'établir l'objectif pour le taux de rémunération des prêts interbancaires au jour le jour garantis par des obligations d'État (Sistema Especial de Liquidação e Custódia ou SELIC), qui est le principal instrument de politique monétaire de la BCB.[23] Les décisions relatives à la politique monétaire que prend le COPOM visent principalement à atteindre les objectifs d'inflation fixés par le CMN.[24] À la fin de chaque réunion du COPOM, une décision est annoncée au sujet du niveau cible du taux SELIC, qui est établi pour la période comprise entre les réunions ordinaires du COPOM, et/ou de l'orientation de la politique

[19] Les secteurs visés par cette modification sont les textiles, le transport maritime, les bus, les biens d'équipement et le matériel électrique (renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: http://www.fazenda.gov.br/portugues/documentos/2012/cartilhadesoneracao.pdf).

[20] Résolution n° 13 du 26 avril 2012 du Sénat fédéral.

[21] Renseignements en ligne du gouvernement fédéral. Adresse consultée: "http://www2.planalto.gov.br/imprensa/noticias-de-governo/governo-prorroga-reducao-do-ipi-para-moveis-material-de-construcao-linha-branca-e-automoveis".

[22] Décret n° 7819 du 3 octobre 2012.

[23] Le COPOM est constitué des membres du conseil d'administration de la Banque centrale. Le Gouverneur de la BCB a voix prépondérante en cas d'égalité des voix sur une décision relative à la politique monétaire que doit prendre le COPOM.

[24] Si le taux d'inflation dépasse l'objectif établi par le CMN, le Gouverneur de la Banque centrale doit adresser une lettre ouverte au Ministre des finances pour lui exposer les causes de cet écart, les mesures à prendre pour remédier à la situation ainsi que la période au cours de laquelle ces mesures devraient être en vigueur (Banque centrale du Brésil, 2012b).

monétaire (décision de l'assouplir ou de la resserrer); le Gouverneur de la BCB peut modifier, à tout moment entre les réunions ordinaires du COPOM, le niveau cible du taux SELIC en fonction de l'orientation de la politique. Pour que le taux SELIC demeure aligné exactement ou approximativement sur l'objectif, la BCB effectue des opérations de gestion des liquidités sur le marché monétaire intérieur. À la fin de chaque trimestre (mars, juin, septembre et décembre), le COPOM publie le rapport sur l'inflation de la Banque centrale, qui donne des renseignements détaillés sur la conjoncture économique, ainsi que les projections concernant l'inflation présentées à la dernière réunion du COPOM.

1.24. Le Brésil poursuit la mise en œuvre d'une stratégie de ciblage de l'inflation pour sa politique monétaire. Dans le cadre de cette stratégie, établie par le Décret n° 3088 du 21 juin 1999, les objectifs d'inflation annuels pour l'indice général des prix à la consommation (IPCA) sont fixés par le CMN et annoncés par le Ministre des finances. Les objectifs sont établis un an à l'avance afin qu'ils puissent exercer une influence sur les anticipations inflationnistes. L'objectif pour 2013 a été fixé en vertu de la Résolution n° 3991 du 30 juin 2011, et celui pour 2014 en vertu de la Résolution n° 4095 du 28 juin 2012.[25] Les décisions relatives à la politique monétaire sont prises en fonction des prévisions d'inflation, qui dépendent des différents profils d'évolution des taux d'intérêt, et à partir d'une estimation de la situation économique et de l'évolution probable des variables exogènes.

1.25. Durant la période à l'examen, les autorités se sont aussi beaucoup servi de la politique monétaire, principalement en modifiant le niveau cible du taux SELIC (voir ci-dessous). Une phase initiale de resserrement amorcée au début de 2008 a été suivie d'une phase d'assouplissement dans le sillage de la crise financière mondiale, puis à nouveau d'une phase plus restrictive en 2010. Depuis 2011, et en particulier en 2012, la politique monétaire a été expansionniste, le risque de résurgence des pressions inflationnistes étant jugé faible. Au cours de la période considérée, les objectifs annuels d'inflation mesurée par l'IPCA et les marges de tolérance sont restés stables à 4,5% +/-2 points de pourcentage. Les objectifs d'inflation, y compris leurs limites de variation, ont toujours été atteints entre 2007 et 2012.

1.26. Les variations annuelles moyennes de l'IPCA se sont situées entre 4,6 et 6,5% entre 2008 et 2012. L'inflation a reculé de 2008 à 2009 pour repartir à la hausse jusqu'en 2011, en partie en raison de la forte demande intérieure et de la hausse des prix des denrées alimentaires et du pétrole, et ce malgré les effets positifs de l'appréciation du real. L'inflation annuelle mesurée par l'IPCA a atteint 6,5% en 2011, son plus haut niveau de la période (tableau 1.3). En 2012, la hausse de l'IPCA a été moins forte (5,8%).

1.27. Après avoir été majoré en 2008, le niveau cible du taux SELIC a été fortement abaissé en 2009, et le taux moyen pour l'année s'est établi à 10,1%. Le taux SELIC a augmenté en 2010 sans toutefois atteindre le niveau d'avant la crise. Les autorités ont rétabli en 2011 et 2012 une politique d'assouplissement monétaire, qui s'est traduite par un repli marqué du taux SELIC, lequel s'est élevé en moyenne à 8,5% en 2012. Le taux SELIC a été abaissé sept fois en 2012: à la fin de l'année, son niveau cible était tombé à 7,25%. En définitive, les taux SELIC de la période considérée sont nettement inférieurs à ceux qui avaient été indiqués lors de l'examen précédent.

1.28. Durant la période à l'examen, la masse monétaire au sens large (M3) a augmenté plus rapidement que le PIB nominal (tableau 1.3). Sa part dans le PIB est passée de 67,6% en décembre 2010 à 79,7% en 2012, et celle de la masse monétaire élargie (M4) de 80,6 à 93% du PIB.[26]

1.29. Malgré le repli important du taux directeur au cours de la période à l'examen, les taux de prêt, à l'instar des marges de taux d'intérêt, sont demeurés élevés par rapport aux taux affichés à l'étranger. La marge moyenne a atteint le niveau impressionnant de 27,4% en 2011. En 2012, elle a diminué, mais est restée élevée en décembre (21,1%) et s'est établie à 24,3% pour l'année. En décembre 2012, la marge était beaucoup plus faible dans le segment du crédit aux entreprises que dans le segment du crédit aux particuliers (13,7% contre 27,4%). Des marges élevées peuvent dénoter des rigidités et une productivité insuffisante dans le secteur bancaire (chapitre 4.5.1). Dans le contexte du présent examen, les autorités ont indiqué que, même si les marges restaient

[25] Banque centrale du Brésil (2012a).

[26] Renseignements en ligne de la Banque centrale. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/pec/Indeco/Ingl/ie2-19i.xls.

élevées, la désindexation de l'économie avait progressé, en particulier suite à la suppression en 2012 du taux plancher fixe pour la rémunération de l'épargne (*caderneta de poupança*); cela a entraîné une réduction des taux d'intérêt perçus par les banques et une augmentation de l'offre de crédit.

**Tableau 1.3 Principaux indicateurs monétaires, 2007-2012**

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Masse monétaire** | | | | | | |
| Base monétaire (taux de variation sur 12 mois) | 21,1 | 0,6 | 12,6 | 24,6 | 3,6 | 8,9 |
| M1 (taux de variation sur 12 mois) | 32,7 | -3,5 | 12,0 | 12,6 | 1,2 | 13,7 |
| M3 (taux de variation sur 12 mois) | 17,4 | 18,0 | 15,6 | 15,5 | 18,8 | 15,9 |
| **Taux d'intérêt** | | | | | | |
| Taux de prêt moyen (moyenne annuelle) | 36,7 | 39,6 | 37,3 | 34,9 | 38,7 | 32,5 |
| Marge des taux d'intérêt (moyenne annuelle) | 25,3 | 26,6 | 29,2 | 24,1 | 27,4 | 24,3 |
| CDI (certificats de dépôt) | 11,1 | 13,5 | 8,6 | 10,6 | 10,9 | 6,9 |
| Taux SELIC (fin de période) | 11,2 | 13,7 | 8,7 | 10,7 | 10,9 | 7,2 |
| Taux d'intérêt à long terme (TJLP) (fixé pour 90 jours) | 6,3 | 6,3 | 6,0 | 6,0 | 6,0 | 5,5 |
| **Inflation** | | | | | | |
| Objectif d'inflation | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5[a] |
| Indice des prix à la consommation (IPCA) (variation moyenne en % sur la période) | 3,6 | 5,7 | 4,9 | 5,0 | 6,6 | 5,4 |
| Indice des prix à la consommation (IPCA) (variation en % en fin de période) | 4,5 | 5,9 | 4,3 | 5,9 | 6,5 | 5,8 |
| Indice des prix de gros (% en fin de période) (= indice des prix de gros – offre intérieure) | 9,4 | 9,8 | -4,1 | 13,9 | 4,1 | 9,1 |
| Indice des prix du marché général (% en fin de période) (= indice général des prix – offre intérieure) | 7,9 | 9,1 | -1,4 | 11,3 | 5,0 | 8,1 |
| **Taux de change** | | | | | | |
| Taux de change (R$/$EU, moyenne sur la période)[b] | 1,95 | 1,83 | 2,00 | 1,76 | 1,67 | 1,95 |
| Taux de change nominal (indice du FMI, variation en %)[b] | 8,0 | 4,3 | -3,6 | 12,0 | 1,9 | -11,0[c] |
| Taux de change effectif réel (indice du FMI, variation en %)[b] | 8,3 | 5,4 | 0,3 | 14,4 | 4,8 | -9,0[c] |
| Termes de l'échange (% de variation annuel) | 2,1 | 3,5 | -3,2 | 17 | 7,8 | -5,8 |

.. Non disponible.

a Objectif d'inflation pour 2012.
b FMI, Statistiques financières internationales (SFI), données de la bibliothèque électronique, consultées le 27 février 2013.
c Données concernant la période de janvier à septembre 2012 uniquement. La variation en pourcentage est déterminée à partir de la même période de l'année précédente.

Source: Banque centrale du Brésil; IBGE; et FMI (2012), *Brazil 2012 Article IV Consultation – Staff Report*, Country Report No. 12/191. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12191.pdf.

1.30. Le Brésil a un régime de taux de change flottant depuis 1999. Sous l'effet de la crise financière de 2008, et en dépit de solides indicateurs macroéconomiques et financiers, le real s'est déprécié en termes nominaux par rapport au dollar et d'autres grandes monnaies à la fin de 2008. En réponse à la crise, le gouvernement a adopté plusieurs mesures pour accroître la liquidité du système financier intérieur, y compris des ventes aux enchères de dollars EU (principalement financer des exportateurs qui souffrent du resserrement du crédit) et l'allégement des prescriptions en matière de réserves.[27] Aussitôt après la crise, le real a commencé à s'apprécier par rapport au dollar EU, surtout entre 2009 et 2011, lorsqu'il a affiché une hausse nominale de quelque 20% (tableau 1.3). Le taux de change a diminué de façon notable en 2012, mais est demeuré supérieur à la moyenne de la période 2004-2008.[28] Le real s'est replié d'environ 15% face au dollar EU en 2012. Cependant, dans le rapport des services du FMI sur les consultations

[27] La Mesure provisoire n° 443 du 21 octobre 2008 a accordé à le *Banco do Brasil* et à la *Caixa Econômica Federal* (CEF), les deux plus grandes institutions financières d'État du Brésil, le droit d'acquérir une participation dans n'importe quelle institution financière, y compris les compagnies d'assurance, aux prises avec des problèmes de liquidité.

[28] FMI (2012b).

de 2012 au titre de l'article IV, les autorités sont convenues que, malgré la récente dépréciation, la monnaie restait forte, soutenue par la vigueur des entrées de capitaux.[29]

1.31. Durant la période à l'examen, le Brésil a pris des mesures pour lisser les flux entrants de capitaux, y compris l'ajustement du taux de l'Impôt sur les transactions financières (IOF). Cet impôt, qui frappe les capitaux étrangers investis au Brésil dans des titres de participation et d'emprunt, a été introduit au taux de 2% en vertu du Décret n° 6983 du 20 octobre 2009. Le gouvernement s'est servi de l'IOF pour réduire la volatilité et corriger les déséquilibres du marché des changes. L'IOF sur les investissements étrangers en obligations brésiliennes a été majoré deux fois en 2010 pour s'établir à 4% et ensuite à 6%; le taux applicable aux titres de participation a été maintenu à 2%, mais a été réduit à zéro en décembre 2011.[30] En mars 2011, tous les emprunts extérieurs des sociétés brésiliennes ayant une échéance moyenne de 360 jours ou moins étaient assujettis à l'IOF de 6%; la durée a été portée à 2 ans en avril 2011, à 3 ans en mars 2012 et à 5 ans le même mois.[31] Les Décrets n° 7751 du 14 juin 2012 et 7853 du 4 décembre 2012 ont respectivement ramené la durée à 2 et à 1 an.

1.32. Le Brésil a proposé de régler la question du désalignement monétaire dans le cadre de l'OMC. En novembre 2012, il a présenté au Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances de l'OMC une note de réflexion sur la relation entre les taux de change et le commerce international et le rôle de l'OMC à cet égard. Dans ce document, le Brésil a réitéré que, "quelles que soient les causes des désalignements des taux de change, l'OMC devrait réfléchir à la manière de remédier à leurs effets de façon systémique".[32]

### 1.5 Balance des paiements

1.33. Après cinq années consécutives d'excédents, le Brésil a accusé un déficit de son compte courant de l'ordre de 1,7% du PIB en 2008 (tableau 1.4). En 2012, le déficit représentait 2,4% du PIB ou 54,2 milliards de dollars EU. La détérioration du compte courant du Brésil témoigne de la forte croissance des importations de marchandises et de services, qui ont progressé plus vite que les exportations de 2007 à 2011, ainsi que du solde des transferts de revenu très déficitaire. En 2012, tant les exportations que les importations ont reculé, mais la baisse des exportations a été plus marquée.

**Tableau 1.4 Balance des paiements, 2007-2012**

(en millions de $EU)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010[a] | 2011[a] | 2012[a] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Compte courant** | **1 551** | **-28 192** | **-24 302** | **-47 272** | **-52 473** | **-54 246** |
| Balance des marchandises (f.a.b.) | 40 032 | 24 836 | 25 290 | 20 147 | 29 794 | 19 431 |
| Exportations | 160 649 | 197 942 | 152 995 | 201 915 | 256 040 | 242 580 |
| Importations | -120 617 | -173 107 | -127 705 | -181 768 | -226 246 | -223 149 |
| Services et revenus (net) | -42 510 | -57 252 | -52 930 | -70 322 | -85 251 | -76 523 |
| Services | -13 219 | -16 690 | -19 245 | -30 835 | -37 932 | -41 075 |
| Crédit | 23 954 | 30 451 | 27 728 | 31 599 | 38 209 | 39 864 |
| Débit | -37 173 | -47 140 | -46 973 | -62 434 | -76 141 | -80 939 |
| Revenus | -29 291 | -40 562 | -33 684 | -39 486 | -47 319 | -35 448 |
| Crédit | 11 493 | 12 511 | 8 826 | 7 405 | 10 753 | 10 888 |
| Débit | -40 784 | -53 073 | -42 510 | -46 892 | -58 072 | -46 335 |
| Transferts courants unilatéraux | 4 029 | 4 224 | 3 338 | 2 902 | 2 984 | 2 846 |
| **Compte de capital et d'opérations financières** | **89 086** | **29 352** | **71 301** | **99 912** | **112 380** | **72 762** |
| Compte de capital[b] | 756 | 1 055 | 1 129 | 1 119 | 1 573 | -1 877 |
| Compte d'opérations financières | 88 330 | 28 297 | 70 172 | 98 793 | 110 808 | 74 639 |
| Investissement direct | 27 518 | 24 601 | 36 033 | 36 919 | 67 689 | 68 093 |
| À l'étranger | -7 067 | -20 457 | 10 084 | -11 588 | 1 029 | 2 821 |
| Capital social | -10 091 | -13 859 | -4 545 | -26 782 | -19 533 | -7 555 |

[29] FMI (2012b).

[30] Décrets n° 7323 du 5 octobre 2010, 7330 du 19 octobre 2010, et 7632 du 1er décembre 2011, respectivement.

[31] Décrets n° 7456 du 29 mars 2011, 7457 du 7 avril 2011, 7683 du 1er mars 2012, et 7698 du 12 mars 2012, respectivement.

[32] La relation entre les taux de change et le commerce international. Désalignement des taux de change et mesures correctives commerciales – Note de réflexion présentée par le Brésil. Document de l'OMC WT/WGTDF/W/68 du 5 novembre 2012.

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010[a] | 2011[a] | 2012[a] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prêts intragroupes | 3 025 | -6 598 | 14 629 | 15 195 | 20 562 | 10 377 |
| Dans le pays déclarant | 34 585 | 45 058 | 25 949 | 48 506 | 66 660 | 65 272 |
| Capital social | 26 074 | 30 064 | 19 906 | 40 117 | 54 782 | 52 838 |
| Prêts intragroupes | 8 510 | 14 994 | 6 042 | 8 390 | 11 878 | 12 434 |
| Investissements de portefeuille | 48 390 | 1 133 | 50 283 | 63 011 | 35 311 | 8 273 |
| Avoirs | 286 | 1 900 | 4 125 | -4 784 | 16 858 | -8 260 |
| Actions | -1 413 | 257 | 2 582 | 6 211 | 8 801 | -2 275 |
| Titres de créance | 1 699 | 1 643 | 1 542 | -10 995 | 8 057 | -5 986 |
| Engagements | 48 104 | -767 | 46 159 | 67 795 | 18 453 | 16 534 |
| Actions | 26 217 | -7 565 | 37 071 | 37 671 | 7 174 | 5 600 |
| Titres de créance | 21 887 | 6 798 | 9 087 | 30 124 | 11 278 | 10 934 |
| Produits financiers dérivés | -710 | -312 | 156 | -112 | 2 | 25 |
| Avoirs | 88 | 298 | 322 | 133 | 252 | 150 |
| Engagements | -799 | -610 | -166 | -245 | -249 | -125 |
| Autres investissements | 13 131 | 2 875 | -16 300 | -1 024 | 7 804 | -1 753 |
| Avoirs | -18 552 | -5 269 | -30 376 | -42 567 | -39 005 | -24 278 |
| Engagements | 31 683 | 8 143 | 14 076 | 41 543 | 46 809 | 22 525 |
| **Erreurs et omissions** | **-3 152** | **1 809** | **-347** | **-3 538** | **-1 271** | **384** |
| **Solde global** | **87 484** | **2 969** | **46 651** | **49 101** | **58 637** | **18 900** |
| **Pour mémoire:** | | | | | | |
| Compte courant (% du PIB) | 0,1 | -1,7 | -1,5 | -2,2 | -2,1 | -2,4 |
| Réserves officielles brutes (millions de $EU)[c] | 180 334 | 206 806 | 239 054 | 288 575 | 352 012 | 378 613 |
| Mois d'importations | 13,7 | 11,3 | 16,4 | 14,2 | 14,0 | 14,9 |
| Dette extérieure brute (millions de $EU) | 193 219 | 198 340 | 198 192 | 256 804 | 298 204 | 309 491[d] |
| Dette extérieure brute/PIB (%) | 14,1 | 12,0 | 12,2 | 12,0 | 12,1 | 13,4 |
| Dette extérieure publique brute/PIB (%) | 6,3 | 5,1 | 5,9 | 4,8 | 4,1 | 4,7 |

a Données préliminaires.
b Comprend les transferts de capitaux sans contrepartie et la délivrance de marques et de brevets.
c Comprend l'encours des lignes de crédit avec mise en pension et des prêts en devises.
d Uniquement pour la période de janvier à septembre 2012.

Source: Banque centrale du Brésil.

1.34. Le Brésil affiche depuis longtemps un déficit de sa balance des services, qui a fait un bond de 211% entre 2007 et 2012. De même, il enregistre depuis longtemps un déficit de la balance des revenus, qui a culminé à 47,3 milliards de dollars EU en 2011, en hausse de 61% par rapport à 2007, avant de redescendre à 33,5 milliards en 2012. Ce déficit de plus en plus important de la balance des services s'explique en partie par l'augmentation constante des rapatriements de bénéfices par les sociétés étrangères, lesquels ont atteint 38,2 milliards de dollars EU en 2011, contre 22,4 milliards en 2007.[33] Les paiements d'intérêts sur la dette publique du Brésil contribuent également au déficit.

1.35. L'incidence du déficit du compte courant du Brésil sur sa balance des paiements a été dans une certaine mesure compensée par le redressement du compte financier. Malgré la forte baisse enregistrée en 2008 à cause de la crise financière mondiale, le compte financier s'est redressé rapidement entre 2009 et 2011 pour dégager un excédent de 110,8 milliards de dollars EU en 2011, soit une augmentation de 25% depuis 2007. L'investissement étranger direct a joué un rôle déterminant à cet égard, avec des entrées qui ont presque doublé entre 2007 et 2011. L'excédent est retombé à 72,8 milliards de dollars EU en 2012, en raison surtout de la forte diminution des investissements de portefeuille.

1.36. La crise financière et économique est à l'origine d'une brusque détérioration de la balance globale des paiements du Brésil en 2008, qui a fortement atténué l'augmentation des réserves de change, sans toutefois l'annuler. Malgré le solide redressement amorcé depuis, il n'a pas été possible de revenir aux niveaux d'avant la crise, bien que d'importantes réserves aient été accumulées durant la période (voir ci-dessous). En 2011, la balance globale a atteint près de 59 milliards de dollars EU, contre 87 milliards en 2007; elle est retombée à 18,9 milliards en 2012.

1.37. Grâce à l'excédent du compte financier, le Brésil a depuis 2007 plus que doublé ses réserves de change, qui ont atteint 378,6 milliards de dollars EU en 2012, soit l'équivalent de 14,9 mois

[33] Banque centrale du Brésil (2011) et (2007).

d'importations de marchandises et de services. D'après l'évaluation du FMI, ces réserves sont largement suffisantes pour permettre au pays de résister à d'éventuels chocs externes.[34]

1.38. La dette extérieure du Brésil a sensiblement augmenté durant la période à l'examen, atteignant 309,5 milliards de dollars EU en 2012. En revanche, elle est tombée de 14,1% du PIB en 2007 à 13,4% en 2012. La plupart des nouveaux emprunts ont été contractés par le secteur privé; la part de la dette extérieure du Brésil correspondant au secteur public était de 4,7% en 2012 (tableau 1.4).

## 1.6 Questions structurelles et stratégies d'adaptation

1.39. Les exportations brésiliennes ont continué d'enregistrer de bons résultats durant la période à l'examen, mais certains secteurs ont perdu de leur compétitivité, comme en témoigne le déficit croissant de la balance commerciale, tant pour les produits manufacturés que pour les services (section 1.7). Cette perte de dynamisme s'explique en partie par l'appréciation du real et la crise économique mondiale, qui ont freiné la demande de marchandises et de services brésiliens. Cependant, elle tient aussi aux problèmes structurels qui amoindrissent depuis longtemps la compétitivité du Brésil, notamment le système fiscal complexe et coûteux, les faiblesses infrastructurelles, le marché du travail très réglementé, les taux d'intérêt élevés, et le coût élevé des intrants industriels.

1.40. Selon une enquête récente du Forum économique mondial, la réglementation fiscale et les taux d'imposition comptent parmi les trois principales entraves à l'activité économique au Brésil. Non seulement les taux d'imposition sont relativement élevés par rapport aux autres pays d'Amérique latine, mais le système fiscal du Brésil est particulièrement lourd en raison de sa complexité et de sa fragmentation. En moyenne, les taxes et impôts représentent 67% des bénéfices des sociétés brésiliennes[35], et le temps consacré à leur calcul et paiement, quelque 2 600 heures (contre une moyenne de 392 heures pour l'Amérique latine).[36] Le poids de la fiscalité transparaît également dans la facture énergétique de l'industrie brésilienne, qui est l'une des plus élevées au monde.

1.41. Les infrastructures déficientes du Brésil arrivent au deuxième rang des entraves rencontrées par les entreprises. Dans le *Global Competitiveness Report* du Forum économique mondial, les infrastructures du pays dans leur ensemble se classent au 107ème rang sur 144 pour ce qui est de la qualité. Les infrastructures portuaires et aéroportuaires sont particulièrement déficientes, de nombreux ports et aérogares étant exploités au-delà de leur capacité (chapitre 4.5.4 et 4.5.5). Les investissements dans les infrastructures demeurent limités[37], une situation qui traduit la faiblesse de l'épargne publique et les restrictions à la participation du secteur privé.

1.42. La législation du travail du Brésil est jugée trop restrictive par les entreprises, en particulier en ce qui concerne la détermination des salaires et les pratiques de recrutement et de licenciement. Les coûts salariaux excessifs sont également considérés comme un facteur ayant une incidence sur la compétitivité des branches de production à forte intensité de main-d'œuvre. En outre, le manque de travailleurs qualifiés dans certains secteurs reflète les carences du système d'éducation national.[38]

1.43. En raison des taux d'intérêt élevés, l'accès au financement demeure un obstacle de taille à la croissance des sociétés brésiliennes. Malgré la forte baisse observée ces dernières années, les taux d'intérêt des prêts accordés aux entreprises sont toujours élevés, s'établissant en moyenne à 23,8% par année (juin 2012).[39] Pour l'industrie brésilienne, cela majore les coûts relatifs aux investissements et au fonds de roulement et, par conséquent, la rend moins compétitive que ses principaux concurrents sur la scène internationale.

[34] FMI (2012a).
[35] Forum économique mondial (2012).
[36] Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: http://rru.worldbank.org/besnapshots/BecpProfilePDF.aspx?economy=brazil.
[37] Renseignements en ligne du gouvernement fédéral. Adresse consultée: http://www.brasil.gov.br/sobre/o-brasil/o-brasil-em-numeros-1/infraestrutura.
[38] Renseignements en ligne de l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE). Adresse consultée: http://www.ibge.gov.br/home/presidencia/noticias/noticia_visualiza.php?id_noticia=1708.
[39] Ministère des finances (2012).

1.44. De même, le coût élevé des intrants est de plus en plus contraignant pour de nombreuses entreprises brésiliennes. Selon une étude qui a comparé la compétitivité des entreprises nationales de fabrication de biens d'équipement avec celle de de leurs principaux concurrents internationaux, les coûts de production plus élevés observés au Brésil s'expliquent principalement par le coût des intrants utilisés d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement.[40] Cette situation peut être en partie imputée à la fiscalité, à l'inflation et aux droits de douane sur les intrants importés.

1.45. Le gouvernement a pris des mesures pour y remédier et régler d'autres problèmes structurels dans le cadre du Plan industriel Grand Brésil (*Brasil Maior*). Mis en œuvre en 2011, ce plan vise avant tout à accroître la compétitivité. En vue de diminuer les coûts de production, le gouvernement a abaissé les impositions perçues sur les salaires dans les principaux secteurs manufacturiers et a supprimé certaines impositions sur l'électricité. De plus, pour accroître l'investissement dans les infrastructures, le gouvernement a concédé au secteur privé la gestion de certains aéroports et a récemment présenté un vaste programme de concessions pour la construction et l'entretien de 17 500 kilomètres de tronçons routiers et ferroviaires.[41] Il a également pris des mesures importantes pour réduire les taux d'intérêt et accroître l'offre de crédit, et a abaissé temporairement les droits de douane sur certains biens d'équipement et intrants industriels.[42]

1.46. Cependant, pour tenter d'aider les secteurs d'activité économique en perte de compétitivité, le gouvernement brésilien a également pris des mesures de restriction des échanges au cours de la période à l'examen, entre autres des majorations temporaires des droits de douane. En outre, il a modifié sa politique en matière de marchés publics et a accordé des marges préférentielles allant de 8 à 25% pour un nombre limité de marchandises et de services d'origine nationale, principalement les textiles et vêtements, certains produits pharmaceutiques et du matériel de transport (chapitre 3.4.4). Enfin, dans le cadre des programmes de la Banque nationale de développement économique et social (BNDES), le gouvernement a accru l'offre de crédit aux exportateurs brésiliens et, dans certains cas, a accordé un accès automatique aux produits à valeur ajoutée nationale (chapitre 3.3.5).

### 1.7 Évolution des échanges et des flux d'investissement

1.47. Le commerce extérieur (exportations et importations) de marchandises et de services représentait 24,5% du PIB du Brésil en 2012 (contre 25,2% en 2007). En 2011, le Brésil venait au 16ème rang des exportateurs et au 15ème rang des importateurs de marchandises et occupait le 31ème rang des exportateurs et le 17ème rang des importateurs de services commerciaux[43], bien qu'étant la 6ème économie du monde.

#### 1.7.1 Commerce des marchandises

1.48. Malgré un recul en 2009, le chiffre total du commerce de marchandises du Brésil a augmenté en moyenne de 10,3% par année entre 2007 et 2012. Les exportations de marchandises ont beaucoup progressé, sous l'effet de la forte demande extérieure de produits de base brésiliens, surtout pendant les premières années de la période considérée. Toutefois, la période a aussi été marquée par une forte demande d'importations, lesquelles ont augmenté plus vite que les exportations, d'où la diminution de plus de 50% de l'excédent commercial du Brésil.

##### 1.7.1.1 Composition des échanges

1.49. Les exportations brésiliennes ont progressé à un taux annuel moyen de 8,6% entre 2007 et 2012 pour atteindre 242,6 milliards de dollars EU (tableau AI. 1). Cette croissance a surtout concerné les produits primaires, les exportations de produits miniers et agricoles ayant respectivement enregistré une croissance moyenne de 15,4% et de 12,3% par an. S'agissant des exportations de produits manufacturés, l'augmentation annuelle s'est établie en moyenne à 1,8%. Suite à la croissance plus rapide des exportations de produits de base, la part des exportations

[40] Abimaq (2010).
[41] Renseignements en ligne du gouvernement fédéral. Adresse consultée: "http://www.brasil.gov.br/noticias/arquivos/2012/08/15/concessoes-de-rodovias-e-ferrovias-resultarao-em-investimentos-de-r-133-bi".
[42] OMC (2011); OMC (2012a).
[43] OMC (2012b).

totales de marchandises correspondant aux produits manufacturés a considérablement diminué durant la même période, tombant de 46,6% en 2007 à 33,8% en 2012. La part des produits primaires est passée de 50,1 à 62,6%, grâce notamment à la bonne tenue des produits miniers (graphique 1.1).

**Graphique 1.1 Commerce de marchandises, par produit, 2007 et 2012**

**2007** **2012**

## a) Exportations (f.a.b.)

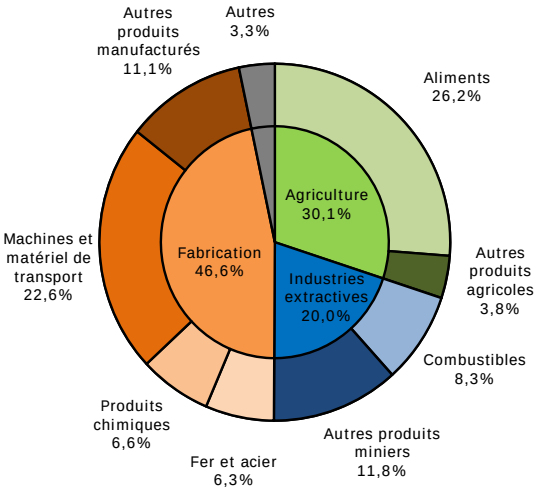


**Total: 160 649 millions de $EU**

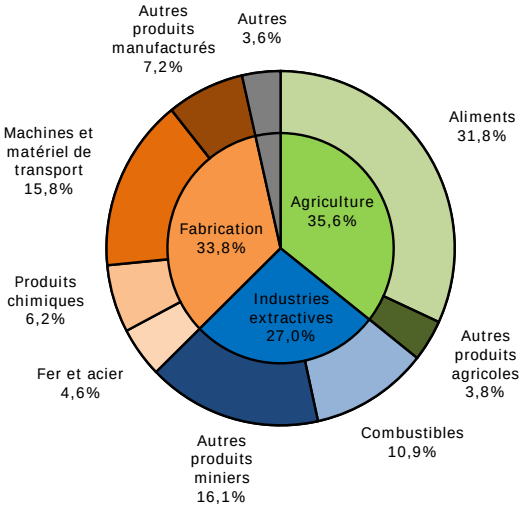


**Total: 242 580 millions de $EU**

## b) Importations

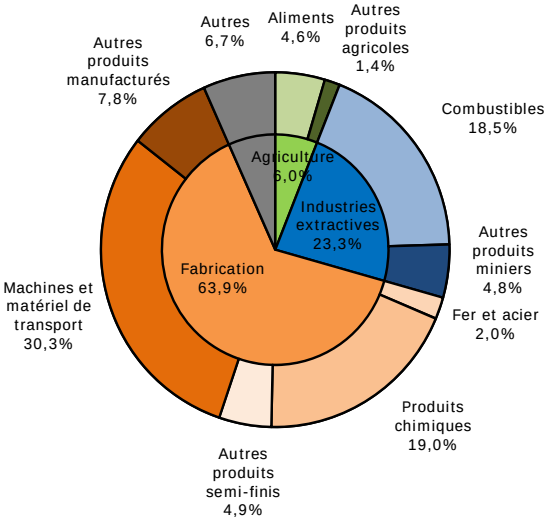


**Total: 120 621 millions de $EU**

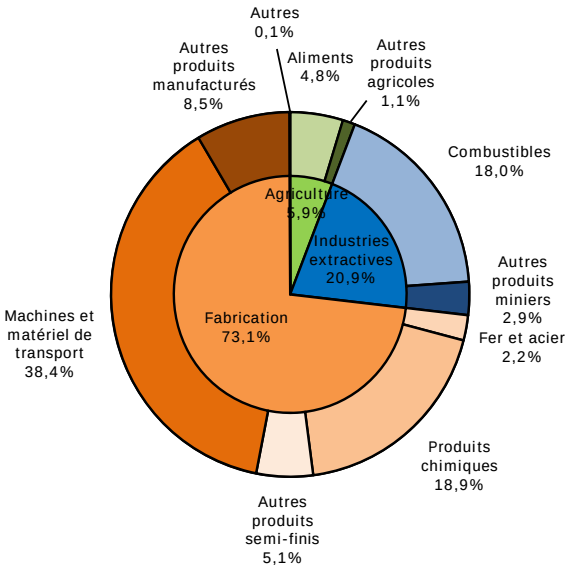


**Total: 223 149 millions de $EU**

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

1.50. Les importations ont augmenté à un rythme annuel moyen de 13,1% entre 2007 et 2012, leur valeur ayant presque doublé pour atteindre 223,1 milliards de dollars EU. Cette croissance est en grande partie attribuable aux importations de produits manufacturés, qui ont augmenté en moyenne de 16,2% par année. Les importations de produits primaires ont elles aussi fortement progressé, affichant un taux de croissance annuel moyen de 11,1% durant la période. Les produits manufacturés représentent toujours la plus grande part des importations, soit 73,1% des importations totales en 2012. Les machines et le matériel de transport arrivent au premier rang (38,4% des importations totales), suivis des produits chimiques et des combustibles (tableau A1. 2 et graphique 1.1). Malgré la forte croissance enregistrée de 2007 à 2011, exportations et importations ont diminué en 2012.

1.51. Bien que le Brésil ait renforcé sa position en tant qu'exportateur net de produits agricoles et miniers, le déficit commercial du secteur manufacturier s'est creusé considérablement de 2007 à 2012 (graphique 1.2). La balance commerciale du poste "machines et matériel de transport" s'est particulièrement détériorée, avec un déficit de 47,4 milliards de dollars EU en 2012. Une forte amélioration des termes de l'échange du Brésil a toutefois été observée pour la majeure partie de la période considérée, en partie grâce aux prix élevés des produits de base sur les marchés mondiaux.

**Graphique 1.2 Balance commerciale, par secteur, 2007-2012**

(en milliards de $EU)

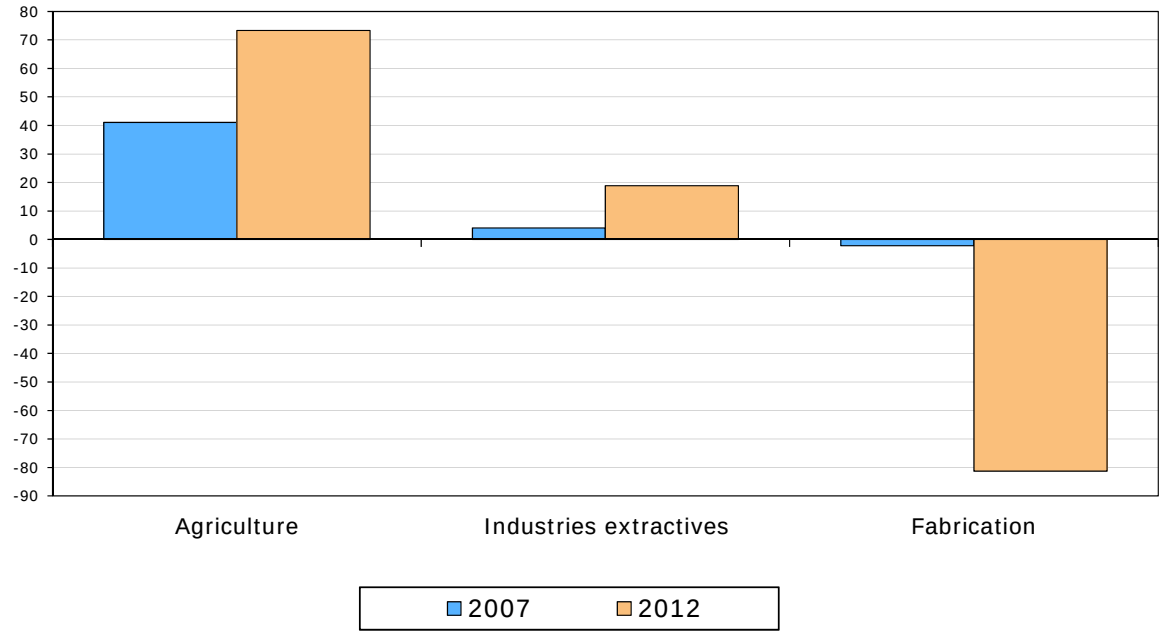


Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les données contenues dans la base de données Comtrade de la DSNU.

### 1.7.1.2 Répartition géographique des échanges

1.52. La période à l'examen a été marquée par un renforcement des relations commerciales du Brésil avec l'Asie; ses exportations vers ce continent ont enregistré une augmentation annuelle moyenne de 24,1% (tableau A1. 3). Il s'ensuit que la part de l'Asie dans les exportations totales du Brésil est passée de 16,1% en 2007 à 31,3% en 2012 (graphique 1.3). De plus, le Brésil a fortement accru ses importations auprès des pays de la région, soit à un rythme annuel moyen de 17,4% (tableau A1. 4). La Chine demeure de loin son principal partenaire commercial en Asie; depuis 2009, elle a évincé les États-Unis en tant que deuxième destination des exportations brésiliennes, après l'Union européenne. La Chine a également gagné en importance en tant que source des importations du Brésil, représentant 15,3% de ses importations totales en 2012. Il

s'agit presque exclusivement (97%) de produits manufacturés; en revanche, plus de 85% des exportations brésiliennes à destination de la Chine sont des produits primaires.[44]

**Graphique 1.3 Commerce de marchandises, par provenance et destination, 2007 et 2012**

**2007** **2012**

**a) Exportations (f.a.b.)**

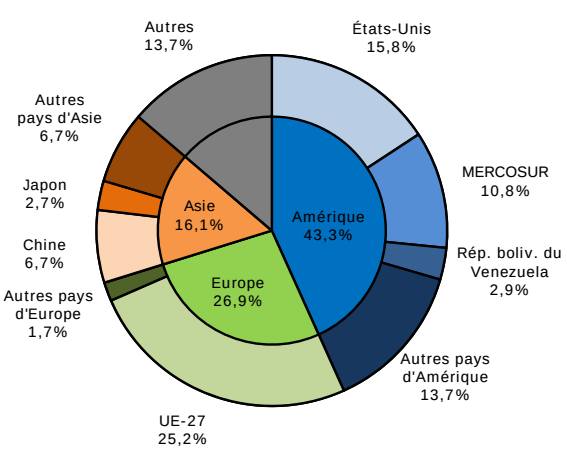


**Total: 160 649 millions de $EU**

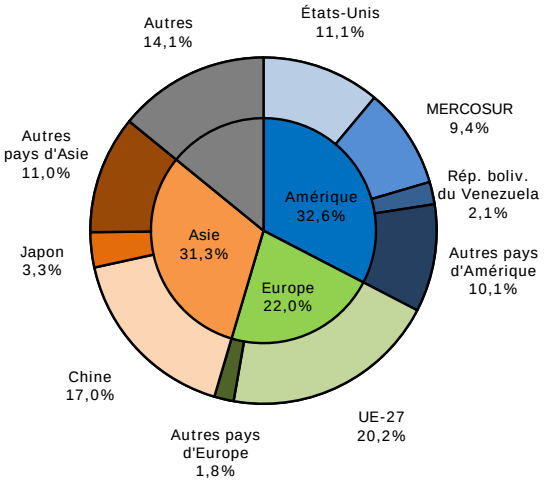


**Total: 242 580 millions de $EU**

**b) Importations**

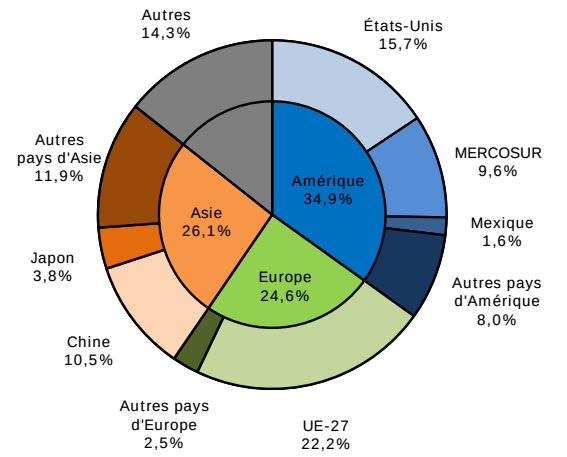


**Total: 120 621 millions de $EU**

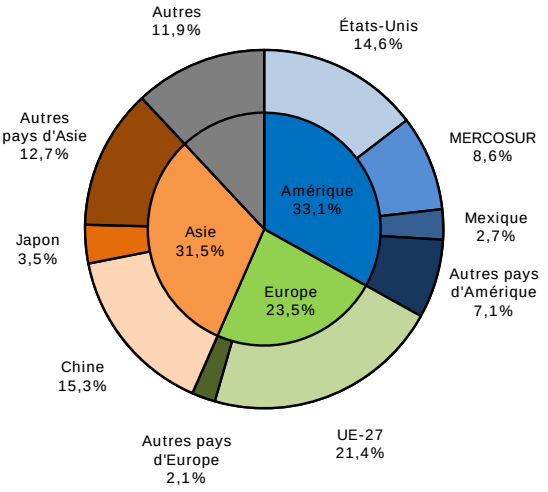


**Total: 223 149 millions de $EU**

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

[44] Renseignements en ligne du Ministère des relations extérieures. Adresse consultée: http://www.brasilglobalnet.gov.br/ARQUIVOS/IndicadoresEconomicos/INDChina.pdf.

1.53. Malgré l'importance croissante des partenaires commerciaux asiatiques, l'UE reste la principale provenance des importations et la principale destination des exportations du Brésil (respectivement 21,4 et 20,2% en 2012). Les importations brésiliennes en provenance de l'UE ont progressé en moyenne de 12,3% par année entre 2007 et 2012, mais leur part de marché a quelque peu diminué. Conséquence du ralentissement observé dans cet espace économique, les exportations brésiliennes à destination de l'UE ont progressé plus lentement, à un taux annuel moyen de 3,8%.

1.54. Les échanges du Brésil avec les pays membres du MERCOSUR se sont accrus en termes nominaux entre 2007 et 2012, mais plus lentement que ses échanges avec ses principaux partenaires asiatiques. Les importations auprès des membres du MERCOSUR ont augmenté chaque année en moyenne de 10,5%, mais leur part a légèrement diminué, pour s'établir à 8,6% en 2012. La part des membres du MERCOSUR dans les exportations totales du Brésil est tombée de 10,8% en 2007 à 9,4% en 2012.

1.55. Contrairement à la tendance observée lors du précédent examen, la part des exportations du Brésil à destination de l'Afrique a légèrement diminué entre 2007 et 2012. En revanche, la part de ses exportations vers le Moyen-Orient a continué d'augmenter pour atteindre 4,8% du total en 2011. La part des importations brésiliennes provenant de l'Afrique a diminué de 2007 à 2012, tandis que celle des importations en provenance du Moyen-Orient est restée relativement stable.

### 1.7.2 Commerce des services

1.56. La balance des services du Brésil affiche un déficit structurel qui s'est beaucoup creusé depuis 2007. En 2012, il s'élevait à 41,1 milliards de dollars EU, les importations ayant atteint 80,9 milliards de dollars EU (tableau 1.5). Le déficit s'explique en grande partie par le solde négatif des échanges de services de location en crédit-bail de matériel, de services relatifs aux voyages et de services de transport durant la période considérée. Dans le cas des services de location en crédit-bail de matériel, l'augmentation du déficit tient à une utilisation accrue de biens d'équipement étrangers. Pour le poste des voyages, le déficit a plus que quadruplé en raison de la forte augmentation des paiements effectués par les Brésiliens au titre des voyages à l'étranger, qui découle en partie de l'appréciation du real. S'agissant des services de transport, le déficit a doublé entre 2007 et 2012, suite à l'accroissement du volume des voyages à l'étranger et des flux du commerce extérieur. Durant la période à l'examen, le Brésil a maintenu un solde positif au poste des services aux entreprises, les services professionnels et les services techniques, grâce à une augmentation des recettes au titre des services administratifs et des services de crédit-bail immobilier, des services d'architecture et des services d'ingénierie, et d'autres services professionnels.

**Tableau 1.5 Commerce des services, 2007-2012**

(en millions de $EU)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Balance** | | | | | | |
| **Services** | **-13 219** | **-16 690** | **-19 245** | **-30 835** | **-37 952** | **-41 075** |
| Transports | -4 384 | -4 994 | -3 926 | -6 407 | -8 334 | -8 769 |
| Transport maritime | -2 182 | -2 809 | -2 096 | -3 554 | -4 681 | -4 884 |
| Transport aérien | -2 177 | -2 131 | -1 802 | -2 801 | -3 594 | -3 800 |
| Autres services de transport[a] | -26 | -53 | -28 | -53 | -60 | -85 |
| Voyages | -3 258 | -5 177 | -5 595 | -10 718 | -14 709 | -15 588 |
| Assurance | -766 | -837 | -1 442 | -1 113 | -1 212 | -994 |
| Services financiers | 283 | 93 | -42 | 394 | 858 | 709 |
| Services d'informatique et d'information | -2 112 | -2 598 | -2 586 | -3 296 | -3 800 | -3 850 |
| Redevances et droits de licence | -1 940 | -2 232 | -2 078 | -2 453 | -2 710 | -3 156 |
| Services de location-exploitation | -5 771 | -7 808 | -9 393 | -13 752 | -16 686 | -18 741 |
| Services des administrations publiques | -1 134 | -1 116 | -1 416 | -1 388 | -1 411 | -1 446 |
| Services de communication | 180 | 167 | 186 | 164 | 116 | 69 |
| Services de construction | 12 | 14 | 10 | 22 | 10 | 10 |
| Services de négoce international et autres services liés au commerce | 19 | 435 | 615 | 247 | 296 | 119 |
| Services aux entreprises, professionnels et techniques | 6 230 | 8 147 | 7 297 | 8 413 | 10 699 | 11 552 |
| Services personnels, culturels et récréatifs | -578 | -783 | -878 | -948 | -1 068 | -991 |

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Crédits** | | | | | | |
| **Services** | 23 954 | 30 451 | 27 728 | 31 599 | 38 209 | 39 864 |
| Transports | 4 119 | 5 411 | 4 040 | 4 931 | 5 819 | 5 422 |
| Transport maritime | 3 347 | 4 576 | 3 283 | 4 061 | 4 836 | 4 527 |
| Transport aérien | 648 | 675 | 612 | 646 | 753 | 689 |
| Autres services de transport[a] | 123 | 160 | 145 | 225 | 230 | 205 |
| Voyages | 4 953 | 5 785 | 5 305 | 5 702 | 6 555 | 6 645 |
| Assurance | 543 | 828 | 373 | 416 | 505 | 541 |
| Services financiers | 1 090 | 1 238 | 1 570 | 2 073 | 2 662 | 2 648 |
| Services d'informatique et d'information | 161 | 189 | 209 | 210 | 236 | 596 |
| Redevances et droits de licence | 319 | 465 | 434 | 397 | 591 | 511 |
| Services de location-exploitation | 31 | 55 | 50 | 54 | 69 | 64 |
| Services des administrations publiques | 1 340 | 1 628 | 1 483 | 1 527 | 1 774 | 1 742 |
| Services de communication | 276 | 466 | 353 | 435 | 320 | 381 |
| Services de construction | 17 | 23 | 14 | 29 | 19 | 24 |
| Services de négoce international et autres services liés au commerce | 956 | 1 361 | 1 443 | 1 128 | 1 262 | 1 145 |
| Services aux entreprises, professionnels et techniques | 10 076 | 12 915 | 12 374 | 14 629 | 18 346 | 20 067 |
| Services personnels, culturels et récréatifs | 73 | 86 | 80 | 69 | 54 | 43 |
| **Débits** | | | | | | |
| **Services** | -37 173 | -47 140 | -46 974 | -62 434 | -76 161 | -80 939 |
| Transports | -8 503 | -10 405 | -7 966 | -11 339 | -14 153 | -14 191 |
| Transport maritime | -5 529 | -7 385 | -5 379 | -7 615 | -9 517 | -9 411 |
| Transport aérien | -2 825 | -2 806 | -2 414 | -3 447 | -4 347 | -4 490 |
| Autres services de transport[a] | -149 | -213 | -173 | -277 | -289 | -290 |
| Voyages | -8 211 | -10 962 | -10 898 | -16 420 | -21 264 | -22 233 |
| Assurance | -1 308 | -1 665 | -1 815 | -1 529 | -1 717 | -1 535 |
| Services financiers | -807 | -1 145 | -1 612 | -1 679 | -1 804 | -1 975 |
| Services d'informatique et d'information | -2 273 | -2 787 | -2 795 | -3 505 | -4 036 | -4 447 |
| Redevances et droits de licence | -2 259 | -2 697 | -2 512 | -2 850 | -3 301 | -3 666 |
| Services de location-exploitation | -5 802 | -7 863 | -9 442 | -13 806 | -16 755 | -18 804 |
| Services des administrations publiques | -2 473 | -2 744 | -2 899 | -2 915 | -3 185 | -3 188 |
| Services de communication | -96 | -299 | -166 | -271 | -204 | -311 |
| Services de construction | -4 | -9 | -4 | -6 | -9 | -14 |
| Services de négoce international et autres services liés au commerce | -938 | -926 | -828 | -881 | -965 | -1 026 |
| Services aux entreprises, professionnels et techniques | -3 846 | -4 768 | -5 077 | -6 216 | -7 647 | -8 505 |
| Services personnels, culturels et récréatifs | -651 | -869 | -958 | -1 017 | -1 121 | -1 034 |

a Comprend le transport routier.

Source: Banque centrale du Brésil, *Rapport annuel* (plusieurs éditions); données fournies par les autorités; et base de données du FMI sur la balance des paiements pour les données de 2010 et de 2011 sur les transports.

### 1.7.3 Investissement étranger direct

1.57. L'expansion du marché intérieur, l'abondance des ressources naturelles et la croissance économique du Brésil ont contribué à la forte augmentation des flux entrants d'investissement étranger direct (IED) durant la période observée. Ces flux se sont chiffrés à 60,5 milliards de dollars EU en 2012, soit près du double par rapport à 2007, et ont représenté 2,7% du PIB (tableau 1.6). Pour la période 2008-2012, les flux entrants d'IED ont atteint un total de 258,8 milliards de dollars EU (contre 112,8 milliards pour 2003-2007). Ces flux ont diminué de 13% de 2011 à 2012, mais restaient élevés, ce qui donne à penser que, malgré de récentes inquiétudes quant au dynamisme de son économie, le Brésil demeure attractif pour les investisseurs ayant une optique à long terme. Au milieu de 2012, le Brésil était le sixième pays récepteur d'IED à l'échelle mondiale et la première destination de l'IED en Amérique latine.[45] Son stock d'IED représente environ 30,7% du PIB.

[45] CNUCED (2012).

**Tableau 1.6 Flux entrants d'investissement étranger direct (participation au capital), par pays, 2007-2012**

(en millions de $EU et en %)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2007-2012 | (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | **34 335** | **44 457** | **31 679** | **52 583** | **69 530** | **60 543** | **293 127** | **100,0** |
| Pays-Bas | 8 129 | 4 639 | 6 515 | 6 702 | 17 582 | 12 213 | 55 780 | 19,0 |
| États-Unis | 6 073 | 7 047 | 4 902 | 6 144 | 8 910 | 12 310 | 45 386 | 15,5 |
| Luxembourg | 2 857 | 5 937 | 537 | 8 819 | 1 867 | 5 965 | 25 982 | 8,9 |
| Espagne | 2 202 | 3 851 | 3 424 | 1 524 | 8 593 | 2 523 | 22 117 | 7,5 |
| Japon | 501 | 4 099 | 1 673 | 2 502 | 7 536 | 1 471 | 17 782 | 6,1 |
| France | 1 233 | 2 880 | 2 141 | 3 479 | 3 086 | 2 155 | 14 974 | 5,1 |
| Suisse | 905 | 803 | 380 | 6 445 | 1 194 | 4 333 | 14 060 | 4,8 |
| Royaume-Uni | 1 053 | 693 | 1 032 | 1 030 | 2 749 | 1 978 | 8 535 | 2,9 |
| Canada | 819 | 1 442 | 1 372 | 751 | 1 789 | 1 950 | 8 123 | 2,8 |
| Allemagne | 1 801 | 1 086 | 2 473 | 538 | 1 125 | 826 | 7 850 | 2,7 |
| Îles Caïmanes | 1 604 | 1 556 | 1 092 | 406 | 612 | 619 | 5 889 | 2,0 |
| Chili | 717 | 264 | 1 027 | 941 | 830 | 2 013 | 5 792 | 2,0 |
| Autriche | 116 | 93 | 48 | 3 420 | 1 508 | 108 | 5 293 | 1,8 |
| Îles Vierges britanniques | 371 | 1 048 | 403 | 1 059 | 1 138 | 857 | 4 875 | 1,7 |
| Bermudes | 1 497 | 1 038 | 380 | 854 | 800 | 151 | 4 720 | 1,6 |
| Norvège | 284 | 207 | 671 | 1 540 | 1 073 | 936 | 4 711 | 1,6 |
| Australie | 494 | 1 154 | 707 | 556 | 1 079 | 518 | 4 508 | 1,5 |
| Portugal | 517 | 1 051 | 384 | 1 203 | 491 | 551 | 4 197 | 1,4 |
| Corée du Sud | 265 | 628 | 132 | 1 045 | 1 075 | 875 | 4 021 | 1,4 |
| Hong Kong, Chine | 13 | 35 | 34 | 83 | 2 077 | 508 | 2 751 | 0,9 |
| Italie | 313 | 385 | 232 | 300 | 457 | 986 | 2 674 | 0,9 |
| Bahamas | 603 | 1 101 | 52 | 109 | 96 | 138 | 2 098 | 0,7 |
| Uruguay | 212 | 424 | 198 | 275 | 301 | 567 | 1 977 | 0,7 |
| Suède | 64 | 55 | 214 | 387 | 467 | 476 | 1 662 | 0,6 |
| Mexique | 409 | 220 | 167 | 143 | 297 | 386 | 1 623 | 0,6 |
| Singapour | 24 | 91 | 91 | 38 | 252 | 999 | 1 496 | 0,5 |
| Belgique | 91 | 78 | 93 | 75 | 420 | 656 | 1 412 | 0,5 |
| Danemark | 122 | 171 | 47 | 295 | 151 | 483 | 1 269 | 0,4 |
| Antilles néerlandaises | 29 | 477 | 6 | 11 | 4 | 580 | 1 107 | 0,4 |
| Panama | 141 | 96 | 132 | 132 | 248 | 228 | 978 | 0,3 |
| Chine | 24 | 36 | 83 | 395 | 179 | 185 | 905 | 0,3 |
| Pérou | 1 | 429 | 45 | 89 | 141 | 115 | 820 | 0,3 |
| Irlande | 64 | 75 | 8 | 15 | 184 | 426 | 773 | 0,3 |
| Colombie | 167 | 54 | 152 | 188 | 47 | 156 | 763 | 0,3 |
| Argentine | 70 | 127 | 80 | 100 | 97 | 262 | 736 | 0,3 |
| Maurice | 2 | 5 | 9 | 336 | 120 | 22 | 494 | 0,2 |
| Finlande | 88 | 185 | 56 | 42 | 56 | 19 | 446 | 0,2 |
| Chypre | 5 | 45 | 70 | 41 | 134 | 120 | 415 | 0,1 |
| Hongrie | 0 | 106 | 61 | 183 | 13 | 40 | 405 | 0,1 |
| Autres | 456 | 743 | 558 | 386 | 750 | 837 | 3 730 | 1,3 |

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements fournis par la Banque centrale du Brésil.

1.58. Les Pays-Bas restent la principale source d'IED du Brésil, représentant 19% des flux entrants d'IED pour la période 2007-2012; viennent ensuite les États-Unis, le Luxembourg, l'Espagne et le Japon. À l'exception des États-Unis, ces pays, en particulier l'Espagne et le Japon, ont accru leur part des flux entrants totaux d'IED du Brésil durant la période à l'examen. Avec 0,7% du total pour la même période, l'Uruguay était le seul pays membre du MERCOSUR à figurer parmi les 30 principales sources d'IED du Brésil.

1.59. Le secteur des services demeure le principal bénéficiaire des flux entrants d'IED, avec un total de 94,2 milliards de dollars EU pour 2007-2012 (tableau 1.7), mais sa part de l'IED total est tombée à 42,7%, contre 51% pour la période 2003-2007. Dans ce secteur, les plus gros montants d'IED ont concerné les services financiers, le commerce et les services de télécommunication. Le marché des télécommunications a été particulièrement dynamique à cet égard durant la période 2007-2011, sa part de l'IED entrant total étant passée de 1,6 à 9,6%, pour ensuite tomber à 0,6% en 2012; la part des services financiers a diminué durant la même période. Le secteur industriel a attiré 38% de l'IED total au cours de la période à l'examen, soit sensiblement la même

proportion que pour 2003-2007. L'investissement dans ce secteur a été concentré dans la métallurgie de base et les boissons. Les activités primaires ont représenté quant à elles 18,9% de l'IED total. Le gros de l'investissement s'est porté sur le pétrole et le gaz et les minéraux métalliques, ce qui témoigne de l'intérêt accru des investisseurs étrangers à l'égard des ressources naturelles du Brésil, ainsi que des récentes découvertes de pétrole.

**Tableau 1.7 Flux entrants d'investissement étranger direct (participation au capital), par secteur, 2007-2012**

(en millions de $EU et en %)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2007-2012 | 2007-2012 (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | **34 335** | **44 457** | **31 679** | **52 583** | **69 530** | **60 543** | **293 127** | **100,0** |
| Agriculture, élevage et industries extractives | 4 751 | 12 995 | 4,597 | 16 261 | 10,297 | 6 528 | 55 429 | 18,9 |
| Extraction de pétrole et de gaz | 797 | 1 339 | 2 656 | 9 905 | 5 976 | 3 679 | 24 352 | 8,3 |
| Extraction de minéraux métalliques | 3 073 | 10 645 | 1 303 | 4 804 | 2 389 | 1 652 | 23 866 | 8,1 |
| Services de soutien à l'exploitation minière | 272 | 231 | 209 | 840 | 964 | 597 | 3 112 | 1,1 |
| Cultures, élevage et services connexes | 303 | 498 | 255 | 354 | 541 | 386 | 2 336 | 0,8 |
| Sylviculture | 260 | 118 | 165 | 348 | 359 | 80 | 1 330 | 0,5 |
| Extraction de minéraux non métalliques | 41 | 162 | 7 | 10 | 68 | 132 | 420 | 0,1 |
| Autres | 6 | 3 | 2 | 0 | 0 | 2 | 12 | 0,0 |
| Industrie | 13 481 | 14 013 | 13 481 | 21 273 | 26 837 | 22 206 | 111 291 | 38,0 |
| Métallurgie de base | 4 699 | 4 984 | 3 754 | 5 549 | 7 215 | 5 311 | 31 511 | 10,8 |
| Boissons | 69 | 12 | 116 | 366 | 4 265 | 511 | 5 339 | 1,8 |
| Produits alimentaires | 1 752 | 2 226 | 451 | 1 716 | 3 064 | 5 076 | 14 284 | 4,9 |
| Produits chimiques | 1 378 | 859 | 1 557 | 7 181 | 2 226 | 1 871 | 15 072 | 5,1 |
| Coke, produits dérivés du pétrole et biocombustibles | 1 644 | 1 568 | 1 344 | 1 681 | 1 801 | 384 | 8 422 | 2,9 |
| Produits minéraux non métalliques | 454 | 651 | 225 | 1 197 | 1 551 | 625 | 4 703 | 1,6 |
| Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques et leurs pièces | 861 | 964 | 2 163 | 533 | 1 395 | 1 256 | 7 172 | 2,4 |
| Articles en plastique et en caoutchouc | 494 | 671 | 437 | 213 | 1 102 | 670 | 3 586 | 1,2 |
| Matériel informatique et produits électroniques et optiques | 159 | 145 | 325 | 766 | 975 | 713 | 3 083 | 1,1 |
| Machines et matériel | 428 | 506 | 390 | 348 | 616 | 959 | 3 248 | 1,1 |
| Machines, dispositifs et appareils électriques | 385 | 335 | 357 | 80 | 607 | 781 | 2 546 | 0,9 |
| Pâte à papier, papier et articles en papier | 477 | 200 | 770 | 78 | 387 | 747 | 2 660 | 0,9 |
| Produits pharmaceutiques | 160 | 290 | 688 | 659 | 303 | 1 575 | 3 675 | 1,3 |
| Fabrication d'ouvrages en bois, à l'exclusion des meubles | 39 | 104 | 211 | 48 | 295 | 151 | 848 | 0,3 |
| Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel | 51 | 144 | 128 | 391 | 178 | 353 | 1 245 | 0,4 |
| Édition | 58 | 5 | 204 | 28 | 158 | 49 | 503 | 0,2 |
| Autre matériel de transport | 17 | 55 | 73 | 103 | 125 | 250 | 624 | 0,2 |
| Autres activités manufacturières | 124 | 107 | 79 | 93 | 79 | 584 | 1 066 | 0,4 |
| Produits du tabac | 6 | 7 | 8 | 14 | 66 | 7 | 108 | 0,0 |
| Produits textiles | 90 | 51 | 70 | 69 | 42 | 85 | 408 | 0,1 |
| Réparations d'ordinateurs et d'articles personnels et ménagers | 5 | 3 | 1 | 14 | 17 | 11 | 50 | 0,0 |
| Autres activités industrielles | 131 | 126 | 128 | 146 | 371 | 237 | 1 138 | 0,4 |
| Services | 16 103 | 17 449 | 13 601 | 14 702 | 31 987 | 31 444 | 125 287 | 42,7 |
| Télécommunications | 551 | 447 | 310 | 659 | 6 670 | 345 | 8 982 | 3,1 |
| Commerce à l'exception de celui des véhicules | 2 759 | 2 564 | 2 326 | 2 619 | 5 701 | 5 700 | 21 670 | 7,4 |

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2007-2012 | 2007-2012 (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Électricité et gaz | 1 055 | 909 | 970 | 1 165 | 3 341 | 2 061 | 9 502 | 3,2 |
| Services financiers et services auxiliaires | 4 524 | 5 109 | 2 891 | 1 852 | 3 184 | 4 900 | 22 460 | 7,7 |
| Assurance, réassurance, protection sociale complémentaire et assistance sanitaire | 516 | 474 | 1 320 | 229 | 2 403 | 4 640 | 9 581 | 3,3 |
| Activités immobilières | 822 | 1 721 | 593 | 1 590 | 2 195 | 3 649 | 10 571 | 3,6 |
| Construction d'immeubles et construction spécialisée | 1 240 | 1 386 | 717 | 664 | 1 164 | 955 | 6 125 | 2,1 |
| Avoirs non financiers | 376 | 640 | 389 | 857 | 851 | 815 | 3 929 | 1,3 |
| Travaux d'infrastructures | 121 | 337 | 426 | 209 | 785 | 689 | 2 566 | 0,9 |
| Services informatiques | 191 | 390 | 858 | 577 | 676 | 704 | 3 396 | 1,2 |
| Transports | 387 | 652 | 511 | 735 | 532 | 1 088 | 3 906 | 1,3 |
| Crédits-bails mobiliers et avoirs non corporels | 77 | 79 | 190 | 221 | 479 | 687 | 1 734 | 0,6 |
| Entreposage et services auxiliaires de transport | 121 | 413 | 317 | 446 | 466 | 595 | 2 358 | 0,8 |
| Services de conseil et de gestion aux sièges sociaux | 1 607 | 176 | 183 | 189 | 462 | 336 | 2 952 | 1,0 |
| Services d'architecture et d'ingénierie | 132 | 186 | 92 | 263 | 456 | 726 | 1 855 | 0,6 |
| Services d'aliments et de boissons | 76 | 55 | 20 | 119 | 442 | 124 | 837 | 0,3 |
| Services de bureau et autres services assurés aux entreprises | 164 | 373 | 255 | 265 | 377 | 1 229 | 2 663 | 0,9 |
| Recherche-développement scientifique | 22 | 17 | 20 | 54 | 363 | 25 | 502 | 0,2 |
| Publicité et études de marché | 94 | 97 | 55 | 175 | 303 | 322 | 1 046 | 0,4 |
| Services postaux | .. | .. | .. | 178 | 117 | 541 | 836 | 0,3 |
| Hébergement | 108 | 113 | 262 | 211 | 116 | 88 | 897 | 0,3 |
| Commerce et entretien de véhicules | 81 | 96 | 73 | 112 | 108 | 127 | 596 | 0,2 |
| Éducation | 49 | 179 | 57 | 478 | 62 | 47 | 871 | 0,3 |
| Agences de voyages et organisateurs touristiques | 27 | 6 | 7 | 17 | 33 | 51 | 140 | 0,0 |
| Activités auxiliaires de radio et de télévision | 0 | 0 | 0 | 410 | 6 | 23 | 439 | 0,1 |
| Collecte, traitement et distribution de l'eau | 3 | 123 | .. | 11 | 1 | 1 | 139 | 0,0 |
| Autres services | 1 000 | 908 | 761 | 395 | 692 | 977 | 4 733 | 1,6 |
| Acquisition et vente de biens immobiliers | .. | .. | .. | 347 | 409 | 364 | 1 120 | 0,4 |

.. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements fournis par la Banque centrale du Brésil.

# 2 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS

## 2.1 Introduction

2.1. Le Brésil considère que le système commercial multilatéral est fondamental pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de développement à la faveur d'une croissance économique durable et socialement inclusive. Il cherche à renforcer l'intégration économique régionale et il est l'un des participants les plus actifs de l'OMC. Il n'a pas ratifié le quatrième Protocole relatif aux télécommunications et il a engagé les procédures internes en vue de ratifier intégralement le cinquième Protocole relatif aux services financiers. Entre octobre 2008 et octobre 2012, le Brésil a formulé trois plaintes dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

2.2. Le Brésil est membre fondateur du Marché commun du Sud (MERCOSUR), et à ce titre il est partie à des accords commerciaux préférentiels avec l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, le Mexique, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela. En outre, il est partie à des accords bilatéraux préférentiels dans le cadre de l'ALADI avec le Guyana et le Suriname. Conjointement avec ses partenaires du MERCOSUR, le Brésil est partie à des accords commerciaux préférentiels avec l'Inde et Israël, et trois autres accords sont en attente d'entrée en vigueur. L'Union européenne et le MERCOSUR ont relancé les négociations visant à conclure un accord de libre-échange birégional.

2.3. Peu de modifications ont été apportées au régime d'investissement étranger du Brésil pendant la période considérée. Les investisseurs étrangers au Brésil bénéficient du même traitement juridique que les investisseurs nationaux dans la plupart des secteurs économiques. Des restrictions s'appliquent à l'investissement étranger dans des secteurs comme la santé, les médias et les télécommunications, l'aérospatiale, la propriété rurale, et le transport maritime et aérien. L'investissement étranger continue d'être encouragé principalement par le biais d'allégements fiscaux et de financements à coût réduit, même si ces incitations fiscales s'appliquent de façon égale aux investisseurs locaux et aux investisseurs étrangers.

2.4. Le Brésil reste déterminé à fournir une coopération Sud-Sud en matière de commerce dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce de l'OMC, en particulier en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. La stratégie du Brésil en matière d'Aide pour le commerce est axée sur les biocarburants, l'agriculture et l'énergie. Le Brésil est aussi un bénéficiaire de l'Aide pour le commerce. En tant que membre de l'Équipe spéciale de l'OMC chargée de l'Aide pour le commerce, le Brésil participe activement à l'élaboration d'activités de soutien technique et de renforcement des capacités.

## 2.2 Cadre juridique et institutionnel général

2.5. La République fédérative du Brésil est formée par l'Union, les États, les municipalités, et le District fédéral. Le gouvernement est composé du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif, et du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président, secondé par le Conseil des ministres. Le mandat présidentiel est de quatre ans, renouvelable une fois. La dernière élection a eu lieu en octobre 2011.

2.6. Les lois sont rédigées et promulguées par les organes législatifs au niveau du gouvernement fédéral, des États et des municipalités. Le pouvoir législatif fédéral est exercé par le Congrès national, qui se compose de la Chambre des députés et du Sénat fédéral. Les députés, dont le nombre est proportionnel à la population de leur circonscription, sont élus pour quatre ans. Trois sénateurs sont élus pour représenter chaque État et le District fédéral au Sénat fédéral pour une durée de huit ans. Un tiers des sénateurs sont remplacés lors de la première période de quatre ans et deux tiers le sont au cours de la seconde période de quatre ans.

2.7. La Constitution dispose qu'il appartient exclusivement au Congrès national de promulguer les lois dans certains domaines, tels que le commerce extérieur, les télécommunications, la politique monétaire, le transport maritime et aérien, les assurances et les services publics. En outre, le Congrès est chargé de légiférer sur toutes les questions qui sont de la compétence de l'Union, y compris les traités internationaux. Le gouvernement fédéral et les États peuvent légiférer parallèlement dans les secteurs de l'éducation, de la sécurité sociale et de la santé, tandis que les

municipalités ne peuvent légiférer que sur les questions d'intérêt local et compléter, le cas échéant, les lois fédérales et celles des États.[1]

2.8. Le processus législatif englobe l'élaboration et la promulgation des lois ordinaires, des lois complémentaires et des lois secondaires, ainsi que des amendements à la Constitution, des décrets-lois et des résolutions. La Constitution de la République de 1988 est la loi fondamentale de l'État. Elle a été amendée 70 fois depuis sa promulgation, dont 12 fois entre 2009 et octobre 2012.[2] Les lois complémentaires ont un statut juridique supérieur aux lois ordinaires, et elles ne peuvent être votées que dans les circonstances prévues par la Constitution. Contrairement aux lois ordinaires, elles doivent être approuvées par la majorité absolue des membres des deux chambres. Le Président peut élaborer des lois sur délégation du Congrès; cela n'a eu lieu qu'à deux reprises depuis 1988.

2.9. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême fédérale, la Cour supérieure de justice, les cours régionales fédérales et les juges fédéraux, et par d'autres tribunaux et juges spéciaux.

2.10. En vertu de l'article 62 de la Constitution, le Président peut avoir recours à des mesures provisoires afin de légiférer sur les questions jugées particulièrement importantes et urgentes. Ces mesures provisoires entrent en vigueur à leur publication. Elles sont étudiées par le Congrès une fois promulguées et doivent être votées dans un délai de 60 jours. Comme elles ont le même statut juridique que les lois ordinaires, elles sont à l'origine de nombreuses lois brésiliennes. Dans le domaine fiscal, les mesures provisoires prises avant la fin de l'exercice budgétaire ne peuvent avoir d'effet que sur le budget de l'exercice suivant, à l'exception des droits de douane sur les importations, des taxes à l'exportation, de l'impôt sur les produits industriels, de l'impôt sur les transactions financières, ou des impôts extraordinaires établis en cas de guerre. Les décrets-lois sont de nature administrative et sont approuvés à la majorité simple au Congrès.

2.11. Les conventions et traités internationaux doivent être approuvés par le Congrès pour pouvoir être incorporés en droit interne. Une fois promulgués, par un décret-loi ou un décret présidentiel, les traités internationaux ont le même statut juridique que les lois ordinaires; la Cour suprême fédérale peut les juger incompatibles avec la Constitution fédérale et les révoquer.

### 2.3 Formulation, mise en œuvre et objectifs de la politique commerciale

2.12. La formulation, l'adoption, la coordination, et la mise en œuvre de la politique commerciale relative aux marchandises et aux services relèvent de la Chambre de commerce extérieur (CAMEX), depuis sa création en 1995.[3] La CAMEX fait partie du Conseil du gouvernement de la présidence de la République. Son principal organe décisionnel est le Conseil des ministres, qui est présidé par le Ministre du développement, de l'industrie et du commerce extérieur, et qui se compose du Ministre de la Maison civile, du Ministre des relations extérieures, du Ministre des finances, du Ministre de l'agriculture et de l'approvisionnement alimentaire, et du Ministre du développement agraire.

2.13. Plusieurs organismes publics ont compétence pour élaborer et mettre en œuvre les mesures relatives au commerce extérieur et il appartient à la CAMEX de fournir des lignes directrices et de coordonner ces activités. Les organismes publics autres que les ministères susmentionnés doivent consulter la CAMEX sur les questions de politique commerciale, à l'exception des questions relatives aux marchés financiers, qui relèvent du Conseil monétaire national et de la Banque centrale. Le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur met en œuvre la politique commerciale conformément aux lignes directrices définies par la CAMEX par l'intermédiaire du Secrétariat au commerce extérieur (SECEX) et ses cinq départements: le Département du commerce extérieur (DECEX), le Département de la défense commerciale (DECOM), le Département des négociations internationales (DEINT), le Département de planification et de développement du commerce extérieur (DEPLA), et le Département des règles

[1] Articles 22, 24 et 30 de la Constitution fédérale; et Constitution fédérale, titre IV (chapitre I, section II).

[2] Renseignements en ligne du gouvernement brésilien. Adresse consultée: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/Constituicao/Emendas/Emc/quadro_emc.htm. Un lien renvoie vers chacun de ces amendements (en portugais).

[3] Ses fonctions sont définies dans le Décret n° 4732 du 10 juin 2003.

et de la compétitivité en matière de commerce extérieur (DENOC), ainsi que par l'intermédiaire du Secrétariat au commerce et aux services (DECOS).

2.14. Le Ministère des relations extérieures représente le Brésil à l'OMC à Genève et il aide la CAMEX en ce qui concerne, entre autres, l'intégration régionale et le commerce. Le Ministère des finances définit et met en œuvre la politique économique, et il est responsable de la politique douanière et fiscale et du recouvrement des recettes. Le secteur privé peut participer à la formulation de la politique commerciale par le biais du Conseil consultatif du secteur privé de la CAMEX (CONEX).

2.15. Le cadre actuel de la politique étrangère du Brésil ne diffère guère du cadre décrit dans le dernier examen.[4] L'un des principaux objectifs de politique étrangère du Brésil est de trouver des possibilités et de créer des conditions pour que le programme de développement du pays s'appuie sur le commerce international, en se fondant sur une croissance économique durable et inclusive sur le plan social. Étant donné la crise économique et les négociations commerciales multilatérales prolongées, le Brésil a concentré ses efforts sur le renforcement de l'intégration économique régionale par le biais du MERCOSUR et de l'ALADI. En outre, il a engagé des consultations publiques par l'intermédiaire de la CAMEX pour examiner comment les agents économiques brésiliens percevraient des accords de libre-échange avec l'Union européenne et le Canada.[5] Nonobstant ces priorités, le Brésil reste foncièrement attaché à la conclusion des négociations sur le Programme de Doha pour le développement et au système commercial multilatéral en général.[6] En particulier, il mène des réformes approfondies en vue de réduire les obstacles pour ses produits agricoles, tout en encourageant la mise en place d'organes de décision internationaux plus démocratiques et en défendant le recours légitime à des mesures de défense commerciale pour les pays en développement.[7]

2.16. Le gouvernement actuel a élaboré le *Plano Brasil Maior* (Plan Grand Brésil), qui englobe ses politiques industrielle, technologique et de commerce extérieur. Ce plan vise à soutenir une croissance économique durable dans une conjoncture économique défavorable, et à aider le Brésil à sortir renforcé de la crise économique.[8]

### 2.4 Régime applicable à l'investissement étranger

2.17. Le cadre juridique pour l'investissement étranger au Brésil est resté globalement inchangé depuis le dernier examen. L'investissement étranger est régi par la Loi n° 4131 du 3 septembre 1962 (Loi sur les capitaux étrangers)[9], modifiée par la Loi n° 4390 du 29 août 1964 et d'autres modifications ultérieures. Des amendements à la Constitution votés en 1995 ont imposé le même traitement juridique pour les capitaux nationaux et les capitaux étrangers investis

[4] Discours du Ministre des relations extérieures Antonio de Aguiar Patriota lors de sa prise de fonctions, Brasilia, 2 janvier 2011. Adresse consultée: "http://www.itamaraty.gov.br/sala-de-imprensa/discursos-artigos-entrevistas-e-outras-comunicacoes/ministro-estado-relacoes-exteriores/discurso-do-ministro-antonio-de-aguiar-patriota-na-cerimonia-de-transmissao-do-cargo-de-ministro-de-estado-das-relacoes-exteriores-1/".

[5] Déclaration du Ministre des relations extérieures Antonio de Aguiar Patriota lors de la cérémonie d'ouverture du Forum "Les BRICS et le mécanisme de règlement des différends de l'OMC", Brasilia, 10 octobre 2012. Adresse consultée: "http://www.itamaraty.gov.br/sala-de-imprensa/notas-a-imprensa/pronunciamento-do-senhor-ministro-de-estado-das-relacoes-exteriores-embaixador-antonio-de-aguiar-patriota-na-cerimonia-de-abertura-do-seminario-os-brics-e-o-sistema-de-solucao-de-controversias-da-omc-2013-brasilia-10-de-outubro-de-2012/".

[6] *Valor Econômico*, "Diplomatie et commerce", article du Ministre des relations extérieures Antonio de Aguiar Patriota, 10 octobre 2012. Adresse consultée: "http://www.itamaraty.gov.br/sala-de-imprensa/discursos-artigos-entrevistas-e-outras-comunicacoes/ministro-estado-relacoes-exteriores/diplomacia-e-comercio-artigo-do-ministro-antonio-de-aguiar-patriota-valor-economico-de-10-10-2012".

[7] Déclaration de la Présidente Dilma Rousseff lors de l'ouverture du débat général de la 67ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Adresse consultée: "http://www.itamaraty.gov.br/sala-de-imprensa/discursos-artigos-entrevistas-e-outras-comunicacoes/presidente-da-republica-federativa-do-brasil/statement-by-h.-e.-dilma-rousseff-president-of-the-federative-republic-of-brazil-at-the-opening-of-the-general-debate-of-the-67th-session-of-the-united-nations-general-assembly-new-york-25-september-2012".

[8] *Brasil Maior* (Grand Brésil). Adresse consultée: http://www.brasilmaior.mdic.gov.br/conteudo/128.

[9] Réglementée par le Décret n° 55762 du 17 février 1965, tel que modifié.

dans le pays dans les mêmes conditions et ils ont interdit toute forme de discrimination qui n'est pas explicitement prévue dans la loi.

2.18. Le gouvernement fédéral entend continuer à promouvoir l'investissement direct, en particulier dans le secteur des infrastructures de transport, de l'énergie, de l'aéronautique, et dans d'autres secteurs à forte concentration de technologie, afin d'éliminer les goulets d'étranglement dans la production, de stimuler la compétitivité, et de soutenir ainsi la croissance économique. Les mesures incitatives dont peuvent bénéficier les investisseurs consistent généralement en des exonérations fiscales et des financements à coût réduit, mais n'incluent habituellement pas les subventions en espèces pour la mise de fonds initiale[10]; il n'y a normalement pas de distinction entre les investisseurs nationaux et les investisseurs étrangers. L'investissement de toutes provenances devrait augmenter pour atteindre 23,2% du PIB d'ici à 2015, à la suite notamment de la deuxième phase du Programme d'accélération de la croissance (PAC), de l'exploration de gisements de pétrole et de gaz dans la zone ante-salifère, et de l'organisation de la Coupe du monde de la FIFA 2014 et des Jeux olympiques de 2016.[11]

2.19. L'investissement sous toutes les formes doit être enregistré auprès de la Banque centrale via le Registre des déclarations électroniques des investissements étrangers directs (RDE-IED), qui fait partie du Système d'information de la Banque centrale (SISBACEN). Les capitaux étrangers doivent être enregistrés dans un délai de 30 jours à compter de leur entrée au Brésil ou après le dédouanement dans le cas des marchandises. Les envois de fonds à l'étranger, les réinvestissements des bénéfices, des dividendes et d'autres ressources, ainsi que le rapatriement des capitaux investis doivent aussi être enregistrés auprès de la Banque centrale. Les capitaux étrangers ne requièrent pas l'autorisation de la Banque centrale à condition qu'ils aient été enregistrés.[12] Les sommes investies doivent être enregistrées dans la monnaie dans laquelle l'investissement a été fait.[13]

2.20. Aucune restriction ne s'applique aux transferts de dividendes ou de bénéfices à l'étranger, autres que leur enregistrement adéquat dans le RDE-IED. Les fonds versés à des actionnaires ou associés étrangers ne sont pas taxés. Les mêmes conditions s'appliquent aux réinvestissements. Les capitalisations des bénéfices, des dividendes, des rémunérations des capitaux propres et des réserves de bénéfices dans la société bénéficiaire dans laquelle ils ont été engendrés sont enregistrées sous le poste Réinvestissements du module IED du RDE. L'enregistrement des réinvestissements est fait dans la monnaie du pays vers lequel les revenus auraient pu être envoyés, ou dans la monnaie locale. Le rapatriement des capitaux est aussi exonéré de l'impôt sur le revenu, sauf si leur valeur est supérieure à l'investissement d'origine (plus-value), auquel cas un impôt sur le revenu de 15% est prélevé.

2.21. Jusqu'en 2010, l'importation d'actifs incorporels non couverte par un contrat d'échange nécessitait l'autorisation préalable du Département de la conformité financière et du traitement de l'information financière (DECIC).[14] Cette prescription a été supprimée par la Résolution n° 3844/2010 du Conseil monétaire national.

2.22. Les investisseurs étrangers peuvent investir dans des établissements financiers brésiliens dans la mesure où il existe des accords internationaux ou de réciprocité ou des accords qui présentent un intérêt pour le gouvernement brésilien. Un décret exécutif est nécessaire pour créer un établissement financier étranger au Brésil. L'enregistrement dans le RDE-IED devrait être précédé d'une autorisation d'investir en capitaux délivrée par le Département chargé de l'organisation du système financier de la Banque centrale (DEORF).[15]

2.23. Afin d'investir sur les marchés financiers et les marchés des capitaux brésiliens, les personnes physiques et les personnes morales non résidentes doivent s'inscrire auprès de la Commission des valeurs mobilières (CVM) et désigner un représentant local pour enregistrer leurs transactions dans le module RDE-Portefeuille du SISBACEN. Une fois enregistrés, les investisseurs

[10] KPMG (2011).
[11] Ministère du plan, du budget et de la gestion (2012).
[12] Banque centrale du Brésil (2012e).
[13] Ministère des relations extérieures (2012).
[14] Ministère des relations extérieures (2012).
[15] Les renseignements qui doivent être fournis lors du dépôt de la demande d'autorisation sont énumérés dans la Circulaire n° 3317 du 29 mars 2006 de la Banque centrale.

peuvent participer librement aux marchés de titres à revenu fixe ou variable.[16] Les actifs financiers et les titres ainsi que d'autres types d'investissements doivent être enregistrés et rester en conservation ou dans des comptes de dépôt dans les établissements autorisés à ces fins ou dans des systèmes d'enregistrement, de règlement ou de conservation reconnus ou autorisés par la CVM ou la Banque centrale.

2.24. Les résidents ou non-résidents qui acquièrent des actifs situés au Brésil (ou leur mandataire dans le cas des non-résidents) sont redevables de la retenue à la source et du paiement de l'impôt sur les plus-values. Il n'y a pas de différence entre les résidents et les non-résidents en ce qui concerne la taxation des plus-values réalisées au Brésil. L'acquéreur étranger d'un investissement déjà enregistré auprès de la Banque centrale du Brésil a le droit d'enregistrer le capital à son nom pour le même montant (nombre d'actions) que celui précédemment détenu par la partie vendeuse, quel que soit le montant payé pour cet investissement.[17]

2.25. Des restrictions s'appliquent à l'investissement étranger dans les activités liées aux services de santé (excepté l'assurance).[18] Les secteurs de l'énergie nucléaire et des services postaux sont un monopole de l'État fédéral. Les services de courrier peuvent être fournis par des entreprises légalement constituées au Brésil.[19] Les investisseurs étrangers ne peuvent diriger des journaux, magazines et autres publications, ou des réseaux de télévision ou de radio, ou détenir plus de 30% de leur capital, sauf s'ils sont naturalisés et installés au Brésil depuis plus de dix ans. Aux termes des dispositions de la Loi n° 12485, les services de câblodiffusion sont ouverts sans restriction à l'investissement étranger (chapitre 4.5.2).

2.26. Les citoyens brésiliens, les étrangers qui résident de façon permanente au Brésil et les entreprises établies au Brésil (quelle que soit l'origine de leur capital) peuvent participer à des activités de pêche dans les eaux territoriales brésiliennes à condition qu'elles aient reçu l'autorisation du Secrétariat spécial à l'aquaculture et à la pêche. Une autorisation similaire et d'autres prescriptions spécifiques sont prévues pour la poursuite d'activités dans les secteurs de l'extraction minière et des hydrocarbures.

2.27. Les services de transport aérien public régulier nécessitent l'obtention d'une concession du gouvernement. Des restrictions s'appliquent à la gestion et à l'actionnariat étrangers, même si le Sénat brésilien les a récemment réduites (chapitre 4.5.3).[20]

2.28. L'investissement étranger dans les entreprises de transport routier de marchandises sur les grands axes ne fait actuellement l'objet d'aucune restriction.[21] Le transport routier international est réservé aux entreprises dont plus de la moitié du capital assorti de droits de vote est détenue par des ressortissants des sept pays parties à l'Accord sur le transport international terrestre des pays du cône Sud.[22] Le transport maritime est ouvert aux navires de tous les pays qui offrent un traitement réciproque aux navires brésiliens, mais seules des personnes ou des entreprises brésiliennes établies dans le pays peuvent battre pavillon brésilien (chapitre 4.5.4).[23]

2.29. Le Brésil a signé 14 accords bilatéraux d'investissement[24] et négocié 2 protocoles sur l'investissement du MERCOSUR: le Protocole de Buenos Aires (applicable aux pays non membres)

[16] En 2005, les deux marchés des changes (fixe et variable) ont été unifiés par la promulgation du Règlement sur le marché des changes et les capitaux internationaux (RMCCI).

[17] Loi n° 10833 du 29 décembre 2003, et Ministère des relations extérieures (2012).

[18] Les activités aérospatiales interdites aux étrangers comprennent le lancement et le positionnement en orbite des satellites, des engins spatiaux, des aéronefs et les activités connexes, mais pas la fabrication ou la commercialisation de ces produits ou de leurs accessoires.

[19] Loi n° 6538 du 22 juin 1978.

[20] Ministère des relations extérieures (2012).

[21] Loi n° 11442 du 5 janvier 2007, mise à jour pour la dernière fois le 15 juin 2012. Adresse consultée: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2007-2010/2007/lei/l11442.htm.

[22] L'ATIT (ALADI/AAP/A14TM/3) est un accord de portée limitée souscrit dans le cadre du Traité de Montevideo de 1980 de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

[23] Loi n° 9342, mise à jour pour la dernière fois le 2 mars 2012. Adresse consultée: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/L9432.htm.

[24] Allemagne, Belgique-Luxembourg, Chili, Cuba, Danemark, Finlande, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse et Venezuela (CIRDI, base de données des traités bilatéraux d'investissement. Adresse consultée: "http://icsid.worldbank.org/ICSID/FrontServlet?requestType=ICSIDPublicationsRH&actionVal=ViewBilateral&reqFrom=Main").

et le Protocole de Colonia (applicable aux pays membres).[25] Aucun d'eux n'est toutefois en vigueur, soit parce que le pouvoir exécutif n'a pas soumis l'accord au Congrès (Protocole de Colonia), soit parce qu'il l'a retiré avant son adoption par le Congrès (Protocole de Buenos Aires et accord bilatéral d'investissement avec la France), ce qui témoigne des inquiétudes du Congrès quant à la constitutionnalité des accords sur des questions telles que le respect du principe d'égalité totale entre les investisseurs en vertu de la loi. Les autorités relèvent que les inquiétudes soulevées par le Congrès à propos des accords bilatéraux d'investissement signés par le Brésil portent sur les points suivants: i) le traitement préférentiel accordé aux investisseurs étrangers sous l'effet des mécanismes de règlement des différends des accords bilatéraux d'investissement; ii) la vaste définition de l'investissement énoncée dans les accords bilatéraux d'investissement; iii) l'obligation d'indemnisation immédiate des expropriations, sous forme de paiement en monnaies librement convertibles prévue par les accords bilatéraux d'investissement, laquelle a été jugée incompatible avec la Constitution fédérale qui spécifie que les expropriations pour des raisons de réforme agraire doivent être indemnisées sous forme, par exemple, d'obligations; et iv) l'ambiguïté créée par la notion d'expropriation indirecte.

2.30. En 2009, le Brésil a signé un nouvel accord de double imposition avec le Pérou, rejoignant ainsi une liste de 29 pays. L'Allemagne a mis un terme à sa convention fiscale avec le Brésil en 2006.[26]

2.31. Le Brésil est signataire de la convention de l'Agence multilatérale de garantie des investissements depuis 1992, et il a obtenu le statut d'observateur auprès du Comité de l'investissement de l'OCDE en 1998. Il n'a pas signé la convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (en octobre 2012). Avant d'obtenir le statut d'observateur de l'OCDE, le Brésil avait adhéré à sa Déclaration et à ses Décisions sur l'investissement international et les entreprises multinationales de 1976.

## 2.5 Relations internationales

### 2.5.1 Organisation mondiale du commerce

2.32. Le Brésil, qui est Membre originel de l'OMC, accorde le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Il a contracté des engagements spécifiques sur les services financiers au titre de l'AGCS. Le cinquième Protocole a été adopté en deuxième lecture au Congrès en 2008, mais il est toujours en attente d'approbation complète. Les notifications au Comité du commerce des services financiers ont indiqué qu'il était soumis aux procédures internes et qu'il n'était pas possible d'établir un calendrier précis pour son adoption.[27] Le Brésil n'a pas ratifié le quatrième Protocole ni contracté d'engagements spécifiques sur les télécommunications.

2.33. Le Brésil considère l'OMC comme étant l'instance principale où les questions de commerce international les plus urgentes devraient être discutées. Par conséquent, il reste attaché au renforcement du système commercial multilatéral existant et à la conclusion du Programme de Doha pour le développement (PDD).[28] Il prend une part active aux travaux de l'OMC à titre individuel, en tant que porte-parole des pays en développement, ou comme membre du groupe des BRICS.[29] Par exemple, en 2011, le Brésil a présenté une proposition visant à examiner le lien entre les taux de change et le commerce international afin d'envisager des outils ou mesures

[25] Respectivement, Décision n° 11/94 du MERCOSUR, Protocole sur la promotion et la protection des investissements provenant d'États non membres du MERCOSUR, adresse consultée: http://www.cvm.gov.br/port/relinter/ingles/mercosul/buenos-e.asp; et Décision n° 11/93 du MERCOSUR, Protocole de Colonia sur la promotion et la protection réciproque des investissements dans le MERCOSUR (investissement dans les États membres), adresse consultée: http://www.cvm.gov.br/ingl/inter/mercosul/coloni-e.asp.

[26] Décret exécutif DEC n° 5654/2005 du 29 décembre 2005.

[27] Document de l'OMC S/FIN/M/56 du 16 juin 2008, et document de l'OMC S/FIN/M/73 du 30 juillet 2012.

[28] Déclaration du Ministre des relations extérieures Antonio de Aguiar Patriota lors de la cérémonie d'ouverture du Forum "Les BRICS et le mécanisme de règlement des différends de l'OMC", Brasilia, 10 octobre 2012. Adresse consultée: "http://www.itamaraty.gov.br/sala-de-imprensa/notas-a-imprensa/pronunciamento-do-senhor-ministro-de-estado-das-relacoes-exteriores-embaixador-antonio-de-aguiar-patriota-na-cerimonia-de-abertura-do-seminario-os-brics-e-o-sistema-de-solucao-de-controversias-da-omc-2013-brasilia-10-de-outubro-de-2012".

[29] Document de l'OMC WT/MIN(11)/18 du 16 décembre 2011.

correctives qui permettraient de remédier aux fluctuations monétaires (voir aussi le chapitre 1).[30] Le Brésil participe au groupe des Amis des négociations antidumping et à la Coalition de pays exportateurs de produits agricoles qui militent en faveur de la libéralisation des échanges dans ce secteur. Dans le cadre du PDD, le Brésil a présenté seul et avec d'autres délégations un certain nombre de propositions ayant trait, entre autres, à l'agriculture, au commerce des services, aux droits de propriété intellectuelle et aux règles.[31]

2.34. Le Brésil a présenté la majorité des notifications requises à l'OMC pendant la période considérée (tableau A2. 1).

2.35. Pendant cette période, le Brésil a été défendeur dans deux affaires au titre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Les deux procédures avaient débuté avant 2008 et s'étaient achevées en octobre 2012 (tableau 2.1). En outre, le Brésil a déposé trois plaintes depuis le dernier examen, liées aux droits antidumping sur les viandes de coqs et poules congelées, à la saisie de médicaments génériques, et aux réexamens administratifs antidumping et autres mesures concernant les importations de certains jus d'orange. En ce qui concerne l'affaire opposant le Brésil aux États-Unis sur les subventions concernant le coton upland, engagée en 2002, le Brésil a été autorisé par l'Organe d'appel à adopter des mesures de rétorsion. Depuis la création de l'OMC, le Brésil a participé à 14 affaires en tant que défendeur, à 26 affaires en tant que plaignant, et à 73 affaires en tant que tierce partie.

**Tableau 2.1 Procédures auxquelles le Brésil a participé dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, janvier 2009-décembre 2012**

| Objet du différend | Défendeur / plaignant | Situation | Document OMC |
|---|---|---|---|
| **Défendeur** | | | |
| Mesures relatives aux pneus rechapés en provenance des CE | Brésil/ Communautés européennes | Distribution du rapport du Groupe spécial: 12 juin 2007. Distribution du rapport de l'Organe d'appel: 3 décembre 2007. Distribution du rapport d'arbitrage au titre de l'article 21:3 c): 29 août 2008. Mise en œuvre notifiée par le défendeur le 25 septembre 2009. | Documents de la série WT/DS332 |
| Mesures antidumping sur les importations de certaines résines polyéthylènes téréphtalates | Brésil/Argentine | L'ORD a établi un groupe spécial en juillet 2007. Le 4 février 2008, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que l'Argentine avait signalé l'adoption, le 29 janvier 2008, par la Chambre du commerce extérieur du Brésil, d'une décision visant à suspendre l'application des droits antidumping à l'importation de résine PET en provenance d'Argentine. L'Argentine a de ce fait demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux. Le Groupe spécial a suspendu ses travaux et son pouvoir est devenu caduc le 5 février 2009. | Documents de la série WT/DS355 |
| **Plaignant** | | | |
| Droits antidumping sur les viandes de coqs et poules congelées | Afrique du Sud/Brésil | Le plaignant a demandé des consultations le 21 juin 2012. Pas de Groupe spécial établi et pas de notification de retrait ou de solution mutuellement convenue. | Documents de la série WT/DS439 |
| Saisie de médicaments génériques en transit | Union européenne et un État membre/Brésil | Le plaignant a demandé des consultations le 21 juin 2012. Pas de Groupe spécial établi et pas de notification de retrait ou de solution mutuellement convenue. | Documents de la série WT/DS409 |
| Réexamens administratifs antidumping et autres mesures concernant les importations de certains jus d'orange | États-Unis/Brésil | Distribution du rapport du Groupe spécial: 25 mars 2011. Rapport adopté le 17 juin 2011; recommande de mettre les mesures en conformité. | Documents de la série WT/DS382 |

[30] Document de l'OMC WT/WGTDF/W/56 du 20 septembre 2011.
[31] Les principales propositions sont indiquées dans OMC (2009), page 21.

| Objet du différend | Défendeur / plaignant | Situation | Document OMC |
|---|---|---|---|
| Subventions concernant le coton upland | États-Unis/Brésil | Distribution du rapport du Groupe spécial: 8 septembre 2004. Distribution du rapport de l'Organe d'appel: 3 mars 2005. Distribution du rapport du Groupe spécial au titre de l'article 21:5: 18 décembre 2007. Distribution du rapport de l'Organe d'appel au titre de l'article 21:5: 2 juin 2008. Autorisation d'appliquer des mesures de rétorsion accordée le 19 novembre 2009. | Documents de la série WT/DS267 |

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 2.5.2 Accords préférentiels

#### 2.5.2.1 Caractéristiques générales

2.36. Le Brésil est membre fondateur du Marché commun du Sud (MERCOSUR), avec l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay. Conformément au document du MERCOSUR CMC/27-12, la République bolivarienne du Venezuela est devenue membre à part entière du MERCOSUR en 2012. Dans le cadre du MERCOSUR, le Brésil est partie à des accords commerciaux préférentiels (accords de complémentarité économique) avec le Chili, la Bolivie, le Mexique, le Pérou, la Colombie, l'Équateur, le Venezuela et Cuba. Pendant la période considérée, deux autres accords conclus dans le cadre du MERCOSUR sont entrés en vigueur avec l'Inde et Israël. En outre, le Brésil est partie à des accords commerciaux préférentiels avec le Guyana et le Suriname dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI). La portée de ces différents accords préférentiels est très variable (tableau 2.2).

**Tableau 2.2 Portée de certains accords préférentiels**

| Accord | Nomenclature | Nombre de lignes | Réduction moyenne (%) | Fourchettes de réduction (%) | Taux préférentiels (%) | Nombre de lignes faisant l'objet de contingents préférentiels |
|---|---|---|---|---|---|---|
| AAP25TM38 Brésil/Guyana | SH96 | 127 | 100,0 | 100 | 100 | 8 |
| ACE35 MERCOSUR/Chili | SH96 | 6 508 | 97,5 | 0-100 | 0, 17, 28, 30, 33, 34, 91, 100 | 52 |
| ACE53 Brésil/Mexique | SH96 | 792 | 66,9 | 0-100 | 0, 20, 25, 30, 40, 45, 50, 60, 70, 75, 80, 100 | 8 |
| ACE55 MERCOSUR/Mexique | SH02 | 244 | 100,0 | 100 | 100 | 12 |
| ACE58 MERCOSUR/Pérou | SH96 | 6 515 | 100,0 | 0-100 | 0, 100 | |
| ACE36 MERCOSUR/Bolivie | SH96 | 6 524 | 98,4 | 30-100 | 30, 50, 100 | 2 |
| ACE59 MERCOSUR/Colombie | SH96 | 6 524 | 93,0 | 0-100 | 0, 30, 40, 44, 50, 55, 60, 1, 63, 70, 72, 73, 77, 80, 81, 87, 88, 95, 100 | 39 |
| ACE59 MERCOSUR/Venezuela | SH96 | 6 522 | 96,4 | 0-100 | 0, 50, 55, 61, 65, 66, 70, 77, 81, 83, 87, 90, 100 | 6 |
| ACE59 MERCOSUR/Équateur | SH96 | 6 524 | 97,6 | 0-100 | 0, 50, 55, 61, 69, 77, 81, 90, 100 | 171 |
| ACE62 MERCOSUR/Cuba | SH02 | 2 132 | 96,8 | 33-100 | 33, 50, 60, 70, 75, 80, 90, 100 | |
| ACE MERCOSUR/Inde | SH02 | 452 | 13,6 | 10-100 | 10, 20, 100 | 2 |
| ACE MERCOSUR/Israël | SH02 | 9 423 | 55,0 | 30-100 | 30; 37,5; 75; 100 | |
| AAP25TM41 Brésil/Suriname | SH02 | 3 (riz) | 100,0 | 100 | 100 | 3 |

.. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les données fournies par les autorités.

#### 2.5.2.2 MERCOSUR

2.37. Le MERCOSUR est l'accord préférentiel le plus important pour le Brésil en termes de valeur des échanges puisqu'il représente environ 10% de ses échanges de marchandises.[32] Le Marché commun a été établi en 1991 par le Traité d'Asunción[33], et le Protocole d'Ouro Preto, signé en 1994, en définit la structure institutionnelle.

2.38. Le Groupe du Marché commun (GMC) et le Conseil du Marché commun (CMC) sont les principaux organes exécutifs et de décision du MERCOSUR. L'objectif du CMC est d'élaborer des politiques et de promouvoir des actions qui aident à structurer le Marché commun; il est composé des Ministres des relations extérieures et de l'économie des pays membres.[34] Le GMC veille à l'application du Traité d'Asunción ainsi que de ses protocoles et accords, et il peut formuler des recommandations au CMC. Par conséquent, il est habilité à formuler des résolutions qui ont force obligatoire pour tous les pays membres. Il est aussi chargé des négociations avec les pays tiers, les groupes de pays et les organisations internationales. La Commission du commerce est chargée de surveiller l'application des instruments communs de politique commerciale.

2.39. Les États membres du MERCOSUR ont un tarif extérieur commun (TEC), qui est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Différentes exceptions ont été autorisées en vertu de décisions du CMC. Tous les États membres du MERCOSUR ont actuellement le droit d'avoir une liste d'exceptions, bien qu'il existe des dispositions différentes pour chaque pays. La Décision 56/10 du CMC a prévu la création d'un groupe *ad hoc* pour examiner la structure actuelle du TEC et soumettre une proposition au Groupe du Marché commun en 2014 pour examen. Le Brésil est autorisé à établir des droits de douane spéciaux jusqu'à la fin de 2015 pour les équipements informatiques et de télécommunication[35] et jusqu'à la fin de 2013 pour les biens d'équipement. Dans le contexte de la crise économique mondiale, les États membres du MERCOSUR ont aussi été autorisés par la Décision 25/12 du CMC à augmenter leurs droits de douane jusqu'à la fin de 2014 pour 200 lignes tarifaires maximum, dans la limite des taux consolidés dans le cadre de l'OMC (chapitre 3.2.3).

2.40. L'Accord sur l'élimination du double recouvrement du TEC et la répartition des recettes douanières dans le MERCOSUR, approuvé par la Décision 54/04, confère le caractère de produit originaire du MERCOSUR aux produits importés qui satisfont à la politique tarifaire commune. Sa mise en œuvre se fait en trois phases.[36] La première phase entraîne l'application d'un TEC de 0% sur tous les produits importés par un pays membre avec 100% de droits préférentiels dans le cadre des accords du MERCOSUR avec des tierces parties. La deuxième phase visera les produits restants.[37] La troisième phase nécessitera la mise en œuvre d'un mécanisme de répartition des recettes douanières et l'unification des systèmes douaniers de tous les États membres. Depuis 2010, les États membres du MERCOSUR négocient la mise en œuvre de ces trois phases, conformément aux Décisions 10/10 et 56/10 du CMC.

2.41. Les secteurs du sucre et de l'automobile constituent les seules exceptions à la libre circulation au sein du MERCOSUR. Il n'y a pas de calendrier prévu pour l'incorporation du sucre dans le régime de libre-échange. Le commerce des produits de l'industrie automobile entre le Brésil et les membres du MERCOSUR est toujours régi dans une large mesure par des accords bilatéraux, qui ont été renégociés pendant la période considérée.[38] L'accord régional sur la politique pour le secteur automobile ratifié par les États membres en 2000 et 2001 n'était pas entré en vigueur comme prévu à l'origine. En 2010, la Décision 56/10 du CMC prévoyait

[32] En août 2012, les renseignements disponibles sur le commerce du MERCOSUR incluent ses quatre membres d'origine (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) mais n'incluent pas le Venezuela.

[33] Le MERCOSUR est incorporé dans le régime juridique de l'ALADI en tant qu'Accord de complémentarité économique n° 18. Les accords de complémentarité économique de l'ALADI doivent être ouverts à l'adhésion de tout pays membre de l'Association.

[34] Renseignements en ligne du MERCOSUR. Adresse consultée: http://www.mercosur.int/t_generic.jsp?contentid=3862&site=1&channel=secretaria&seccion=2.

[35] Décisions 39/05, 13/06, 27/06, 61/07, 58/08 et 57/10 du CMC.

[36] Décision 10/10 du CMC du MERCOSUR.

[37] Cette étape est soumise à la ratification et à l'entrée en vigueur du Code douanier. Décisions 27/10 et 34/11 du CMC du MERCOSUR.

[38] Brésil/Argentine: 39ème Protocole additionnel à l'ACE-14; Brésil/Uruguay: 68ème Protocole additionnel à l'ACE-02; Argentine/Uruguay: Accord partiel n° 57.

l'établissement d'un groupe de travail pour élaborer une nouvelle politique commune pour le secteur automobile.[39] À la fin de 2012, le groupe de travail ne s'était pas encore réuni.

2.42. Le règlement des différends dans le MERCOSUR est régi par le Protocole d'Olivos, signé en février 2002 et en vigueur depuis janvier 2004. En vertu du Protocole d'Olivos, les États membres peuvent choisir entre le MERCOSUR et l'OMC comme instance pour les différends. Sur accord des parties, le Groupe du Marché commun peut agir comme médiateur. Les affaires sont traitées par un Tribunal d'arbitrage *ad hoc* et/ou par le Tribunal permanent de révision composé de cinq arbitres. Pendant la période considérée, le Brésil n'a participé à aucun différend dans le cadre du MERCOSUR.[40]

2.43. Le 19ème Protocole additionnel au MERCOSUR, modifié par le 49ème Protocole additionnel, établit et régit l'application des mesures de sauvegarde sur les importations en provenance de pays tiers. Il a été ratifié au niveau interne par le Brésil, mais il doit encore être approuvé par d'autres États membres pour entrer en vigueur. Le Protocole de Montevideo sur le commerce des services est entré en vigueur le 7 décembre 2005 entre l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay. Il établit un calendrier de libéralisation du commerce des services au sein du MERCOSUR, devant être achevé d'ici à décembre 2015. Le Protocole sur les marchés publics, adopté en 2006, n'est pas entré en vigueur et les États membres se sont engagés à achever sa révision.[41]

#### 2.5.2.3 Autres arrangements et accords commerciaux

2.44. Au cours de la période considérée, deux accords commerciaux préférentiels sont entrés en vigueur entre le MERCOSUR et des partenaires non membres: un accord de portée partielle avec l'Inde, signé en janvier 2004 et entré en vigueur en juin 2009, et un accord de libre-échange avec Israël, signé en septembre 2007 et entré en vigueur en septembre 2011.[42] En outre, le MERCOSUR a négocié et signé un accord préférentiel qui doit encore entrer en vigueur avec l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), ainsi que des accords de libre-échange avec l'Égypte et l'État de Palestine (tableau 2.3), qui eux non plus ne sont pas encore en vigueur.[43] En décembre 2010, la République de Syrie et le MERCOSUR ont signé un accord-cadre pour engager des négociations officielles en vue de créer une zone de libre-échange; ces négociations n'ont pas encore débuté.[44]

**Tableau 2.3 Accords préférentiels, 2008-2012**

| Accords commerciaux qui sont entrés en vigueur après octobre 2008 | |
|---|---|
| **Accord commercial préférentiel entre le MERCOSUR et l'Inde** | |
| Date de signature/entrée en vigueur | 25 janvier 2004/1er juin 2009 (pour tous les membres du MERCOSUR) |
| Dispositions | |
| Marchandises | Oui |
| Services | Non |
| Transition en vue de la pleine mise en œuvre | s.o. |
| Produits exclus (nombre de lignes) | 9 378 |
| Lignes tarifaires en franchise de droits | |
| 2012 | 4,6% |
| Après la période de transition | s.o. |
| Notification à l'OMC | WT/COMTD/N/31 |
| **Accord de libre-échange entre le MERCOSUR et Israël** | |
| Date de signature/entrée en vigueur | 18 décembre 2007/3 avril 2010 (pour le Brésil) |
| Dispositions | |
| Marchandises | Oui |
| Services | Non |
| Transition en vue de la pleine mise en œuvre | 2019 |

[39] Décision 56/10 du CMC du MERCOSUR. Adresse consultée: http://www.mercosur.int/innovaportal/v/2376/1/secretaria/decisiones_2010.

[40] Renseignements en ligne du MERCOSUR. Adresse consultée: http://www.mercosur.int/t_generic.jsp?contentid=374&site=1&channel=secretaria&seccion=5.

[41] MERCOSUR – Communiqué conjoint des Présidents des États membres, 29 juin 2012. Adresse consultée: http://www.mercosur.int/innovaportal/file/4488/1/comunicado_conjunto_presidentes_ep.pdf.

[42] Pour une liste complète des accords du MERCOSUR, voir: http://www.mercosur.int/t_ligaenmarco.jsp?contentid=4823&site=1&channel=secretaria.

[43] Décisions 54/08, 26/10 et 35/11 du CMC du MERCOSUR, respectivement.

[44] Décision 34/10 du CMC du MERCOSUR.

| Accords commerciaux qui sont entrés en vigueur après octobre 2008 | |
|---|---|
| Produits exclus (nombre de lignes) | 408 |
| Lignes tarifaires en franchise de droits | |
| 2012 | 95,8% |
| Après la période de transition | 95,8% |
| Notification à l'OMC | Non notifié |
| **Accord commercial préférentiel entre le MERCOSUR et l'Union douanière d'Afrique australe** | |
| Date de signature/entrée en vigueur | 15 décembre 2008/en attente |
| Dispositions | |
| Marchandises | Oui |
| Services | Non |
| Transition en vue de la pleine mise en œuvre | s.o. |
| Produits exclus (nombre de lignes) | 8 780 |
| Lignes tarifaires en franchise de droits | |
| 2012 | 10,7% |
| Après la période de transition | Accord de préférences fixes |
| Notification à l'OMC | Non notifié |
| **Accord de libre-échange entre le MERCOSUR et l'Égypte** | |
| Date de signature/entrée en vigueur | 2 août 2010/en attente |
| Dispositions | |
| Marchandises | Oui |
| Services | Non |
| Transition en vue de la pleine mise en œuvre | 10 ans après l'entrée en vigueur |
| Produits exclus (nombre de lignes) | 197 |
| Lignes tarifaires en franchise de droits | |
| 2012 | 98% |
| Après la période de transition | 98% |
| Notification à l'OMC | Non notifié |
| **Accord de libre-échange entre le MERCOSUR et l'État de Palestine** | |
| Date de signature/entrée en vigueur | 20 décembre 2011/en attente |
| Dispositions | |
| Marchandises | Oui |
| Services | Non |
| Transition en vue de la pleine mise en œuvre | 10 ans après l'entrée en vigueur |
| Produits exclus (nombre de lignes) | 408 |
| Lignes tarifaires en franchise de droits | |
| 2012 | 95,8% |
| Après la période de transition | 95,8% |
| Notification à l'OMC | Non notifié |

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements en ligne du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur. Adresse consultée: http://www.desenvolvimento.gov.br/sitio/interna/interna.php?area=5&menu=405; renseignements en ligne du secrétariat du MERCOSUR. Adresse consultée: http://www.mercosur.int/t_generic.jsp?contentid=2639&site=1&channel=secretaria; OMC (2012), *Examen des politiques commerciales: Uruguay*, Genève. Document de l'OMC WT/TPR/S/263.

2.45. Les négociations avec l'Union européenne concernant un accord de libre-échange avec le MERCOSUR ont été relancées en 2010, après avoir été stoppées pendant six ans.[45] Le Comité birégional des négociations tient actuellement des réunions régulières; la plus récente a eu lieu à Brasilia en octobre 2012. Les négociations sont centrées sur la création d'un cadre réglementaire pour le commerce des marchandises et des services, l'accès aux marchés, le règlement des différends, l'investissement, la concurrence, les obstacles techniques, et d'autres questions.[46] Le

[45] Adresse consultée: http://www.desenvolvimento.gov.br/sitio/interna/interna.php?area=5&menu=2635&refr=1893.

[46] Adresse consultée: http://eeas.europa.eu/delegations/brazil/press_corner/all_news/news/2012/20121101_01_en.htm.

Brésil et l'UE ont un partenariat stratégique; leur dernier sommet s'est tenu à Bruxelles en octobre 2011.[47]

2.46. Le Brésil participe au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), et accorde aux pays participants des préférences sur 98 lignes tarifaires du SH96. Ces préférences vont de 10 à 50% et couvrent les produits agricoles, les carburants, les produits chimiques, les cuirs et peaux bruts, les produits en fer et en acier.[48]

### 2.6 Aide pour le commerce

2.47. Le Brésil participe activement à l'initiative Aide pour le commerce, à la fois en fournissant une coopération Sud-Sud et en tant que pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) bénéficiaire de l'aide publique au développement.

2.48. En tant que partenaire Sud-Sud, le Brésil demeure engagé à fournir une coopération en matière de commerce aux pays en développement.[49] Avec les pays du G-20, le Brésil a promis en 2010 de maintenir son soutien au titre de l'Aide pour le commerce à des niveaux correspondant à la moyenne enregistrée pour la période de 2006 à 2008, ainsi que d'assurer le suivi de ces engagements et d'évaluer leur impact sur les pays à faible revenu.[50]

2.49. L'Agence brésilienne de coopération fait partie du Ministère des relations extérieures et est chargée de négocier, de coordonner et de mettre en œuvre les programmes de coopération technique. D'après un rapport de l'OMC et de l'OCDE, jusqu'en 2011, le Brésil avait mené environ 300 initiatives d'assistance technique en Afrique, pour des dépenses totales de 60 millions de dollars EU, et le projet Coton-4 lancé en 2008 au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Tchad en constituait l'un des principaux succès.[51] La stratégie de coopération actuelle du Brésil est axée sur le changement climatique et la croissance verte. La majorité de ses ressources seront consacrées aux biocarburants et à l'agriculture en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Brésil a aussi mené des activités concernant, entre autres, la simplification des procédures d'exportation par service postal et de courriers, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC, la politique commerciale et les négociations commerciales. L'Agence brésilienne de coopération s'est engagée à investir 36 millions de dollars EU entre 2013 et 2016 dans des projets de développement en Afrique, et 40 millions de dollars EU supplémentaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.[52]

2.50. Durant l'élaboration du cadre de l'Aide pour le commerce, le Brésil a proposé qu'il ne soit pas conçu comme un substitut aux avantages du développement qui découlent de négociations sur l'accès aux marchés et de l'élaboration de règles commerciales équilibrées. En outre, il a estimé que l'Aide pour le commerce devrait être fournie sans conditionnalité, et que la "prise en charge" devrait être assumée par les membres qui la reçoivent plutôt que par ceux qui la donnent ou leurs partenaires.[53] Le Brésil a contribué à la définition des activités de soutien technique et de renforcement des capacités qui pouvaient faire l'objet d'une coopération au titre du programme d'Aide pour le commerce, comme les contraintes du côté de l'offre, les cadres pour le commerce et la lutte contre la pauvreté, et les programmes d'infrastructure sociale.[54]

[47] Adresses consultées: http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/foraff/124878.pdf, et http://www.itamaraty.gov.br.

[48] La liste complète peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.unctadxi.org/Secured/GSTP/Concessions/mercosur_en.pdf.

[49] Déclaration ministérielle des Ministres du commerce du groupe des BRICS, Communiqué de presse n° 489, 14 décembre 2011. Adresse consultée: "http://www.itamaraty.gov.br/sala-de-imprensa/notas-a-imprensa/declaracao-dos-ministros-de-comercio-do-brics-genebra-14-de-dezembro-de-2011/".

[50] OCDE-OMC (2011).

[51] OCDE-OMC (2011).

[52] Renseignements en ligne de l'Agence brésilienne de coopération. Adresse consultée: http://www.abc.gov.br/abc_por/webforms/interna.aspx?campo=457.

[53] Document de l'OMC WT/AFT/W/10/Rev.1 du 7 juin 2006.

[54] Document de l'OMC WT/AFT/W/10/Rev.1 du 7 juin 2006.

2.51. En tant que bénéficiaire, le Brésil a reçu environ 470 millions de dollars EU au titre de l'Aide pour le commerce en 2010, soit sept fois le montant reçu en 2008.[55] Au cours de la période 2005-2010, les flux d'Aide pour le commerce reçus par le Brésil ont été de 154 millions de dollars EU en moyenne, et ils ont été principalement destinés aux secteurs de la sylviculture, de l'agriculture, et de l'énergie.

[55] Montants exprimés en dollars EU constants de 2010. L'Aide pour le commerce comprend l'assistance technique en matière de politique et de réglementation commerciales, l'infrastructure liée au commerce, le renforcement de la capacité de production, y compris le développement du commerce, l'ajustement lié au commerce, et les autres besoins liés au commerce. Adresse consultée: Statistiques de l'OCDE: http://www.oecd.org/fr/c'est-à-dire/apc/questionsstatistiquesconcernantlaidepourlecommerce.htm.

# 3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

## 3.1 Introduction

3.1. Pour 2012, les droits de douane NPF appliqués par le Brésil sont tous des droits *ad valorem,* avec un taux s'échelonnant entre 0% et 55%. La moyenne simple des taux NPF appliqués est alors de 11,7%, contre 11,5% en 2008. Cette progression s'explique à la fois par un changement de la classification et par des dérogations temporaires au Tarif extérieur commun du MERCOSUR. Environ 8% des lignes tarifaires sont en franchise de droits. La moyenne des droits appliqués pour le secteur manufacturier est de 12%. Le Brésil a consolidé l'ensemble de ses droits de douane au cours du Cycle d'Uruguay. Pour les produits agricoles (définition de l'OMC), les droits sont consolidés à des taux compris entre 0% et 55%, tandis que les taux consolidés pour les produits non agricoles vont de 0% à 35%.

3.2. En plus des droits de douane, les importations sont soumises à un certain nombre de taxes intérieures – dont l'Impôt sur les produits industriels (IPI), l'Impôt sur la circulation des marchandises et des services (ICMS), la Contribution au Programme d'intégration sociale (PIS), la Contribution au financement de la sécurité sociale (COFINS) et l'Impôt sur les services (ISS). L'application de ces taxes peut varier selon le type de produit, l'administration infrafédérale compétente et le statut fiscal de l'importateur, d'où la complexité du système de taxation brésilien.

3.3. Le Brésil continue d'avoir recours à des mesures antidumping: au cours de la période à l'examen, le nombre de nouvelles affaires a beaucoup fluctué d'une année à l'autre, mais à l'exception de 2009 s'est situé au-dessus des tendances historiques. Durant les 9 premiers mois de 2012, le Brésil a ouvert 47 nouvelles enquêtes, contre seulement 40 en 2010. On comptait 83 mesures antidumping en vigueur au milieu de 2012, alors que le dernier examen n'en signalait que 63 en octobre 2008. De nouveaux textes prévoient l'application de mesures provisoires, ce qui n'était auparavant pas le cas au Brésil.

3.4. Les règlements techniques peuvent être établis par voie de lois, décrets ou résolutions, et ils doivent être publiés au *Journal officiel*. Un délai de six mois est généralement prévu entre la publication de la mesure et son entrée en vigueur. S'il est considéré qu'un projet de règlement technique a des effets sur le commerce, ce projet est notifié à l'OMC pour permettre aux Membres de présenter des observations. Bien que l'élaboration des règlements techniques ne soit pas centralisée, la plupart des organismes compétents suivent les directives du *Guide de bonne pratique réglementaire*, qui formule des recommandations en matière de rédaction, de diffusion, d'examen périodique et d'élimination. Les règlements techniques appliqués au Brésil reposent pour la plupart sur des normes internationales ou, à défaut, sur des critères d'efficacité. La périodicité recommandée pour l'examen et la révision des textes est de quatre ans.

3.5. La législation brésilienne permet la perception d'une taxe à l'exportation de 30%, qui peut être réduite ou augmentée jusqu'à 150% en fonction des objectifs de la politique de change ou de la politique commerciale. Dans la pratique, le taux de la taxe est nul sauf pour quelques produits. La taxe à l'exportation est calculée sur la base de la valeur f.a.b. des marchandises ou sur leur prix sur le marché international au moment de l'exportation, ce montant ne pouvant être inférieur au prix d'achat ou de revient du produit, majoré des taxes et autres prélèvements et d'une marge bénéficiaire de 15% sur le total.

3.6. Le Brésil applique un certain nombre de programmes destinés à favoriser la compétitivité des sociétés tournées vers l'exportation, en particulier celle des petites entreprises, et à accroître les exportations. De l'avis des autorités, la neutralité fiscale pour les exportations constitue un élément clé de cette politique, dont la mise en œuvre est facilitée par l'absence de fiscalité indirecte sur les exportations et par des dispositifs tels que le système de ristourne de droits, les zones industrielles d'exportation et d'autres avantages tarifaires et fiscaux liés aux exportations. Depuis le dernier examen, plusieurs programmes d'aide à l'exportation ont été modifiés ou élargis, et d'autres ont vu le jour.

3.7. Le régime national de la concurrence a été profondément remanié et une nouvelle politique de la concurrence est entrée en vigueur en mai 2012. Parmi les principaux changements, citons une importante restructuration institutionnelle, le passage d'un contrôle *ex post* à un contrôle

*ex ante* des fusions et acquisitions et une modification de l'éventail des conduites prohibées et des sanctions qui s'y rattachent.

3.8. Des incitations et des aides publiques sont disponibles sur le plan tant fédéral qu'infrafédéral. Les programmes d'incitations peuvent être régionaux, axés sur le développement de la recherche, ou viser tel ou tel secteur d'activité. La plupart des initiatives tendent à promouvoir l'activité entrepreneuriale, l'innovation, l'exportation et le développement régional. Des programmes spécifiques existent pour l'automobile, les technologies de l'information, l'aéronautique et l'industrie pétrolière. Au nombre des mesures de soutien, on trouve les prêts, les incitations fiscales, les contributions financières, le financement à long terme et en capital, l'amortissement accéléré, les garanties, les subventions et l'assurance-crédit.

3.9. L'une des préoccupations majeures des autorités brésiliennes reste la disponibilité et le coût du crédit. À ce propos, ces dernières considèrent que leur politique de ciblage s'impose pour pallier la défaillance du marché. À cette fin, le pays dispose de plusieurs programmes de crédit public à l'intention de différents secteurs et catégories de producteurs. La Banque nationale de développement économique et social (BNDES) est la principale institution qui accorde des crédits ou sert d'intermédiaire financier et de garant. Le crédit revêt la forme de prêts à moyen ou long terme assortis de taux d'intérêt attractifs. La BNDES "égalise" les taux d'intérêt, en couvrant la différence entre le taux du contrat et le taux du marché correspondant.

3.10. Le Brésil n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. Son système de passation des marchés publics est décentralisé et, selon la Constitution, les achats de biens et de services comme la réalisation des travaux publics doivent faire l'objet d'appel d'offres, sauf dans les cas expressément prévus par la loi. Dans le cas d'offres équivalentes, la Loi sur les appels d'offres autorise un traitement préférentiel pour les biens et services produits au Brésil, ou produits ou fournis par des sociétés brésiliennes ou par des sociétés qui investissent dans le développement technologique au Brésil. Les petites entreprises peuvent bénéficier de mesures préférentielles telles que contingents, marges de préférence pouvant aller jusqu'à 10% et appels d'offres réservés. Une modification apportée en 2010 à la Loi sur les appels d'offres a fait sensiblement évoluer la législation nationale relative aux marchés publics, l'idée étant de faire de l'octroi de préférences une caractéristique permanente du système et d'assigner un nouvel objectif à la politique du pays en matière de marchés publics: assurer un développement durable tout en suscitant les offres les plus avantageuses et en garantissant l'égalité devant la loi. Dans cet esprit, des marges de préférence allant jusqu'à 25% peuvent être accordées pour les biens et services produits dans le pays et conformément aux normes techniques nationales. Les marges de préférence pour certains produits, services ou secteurs sont fixées par la Commission interministérielle des marchés publics, récemment créée.

3.11. La législation brésilienne englobe l'intégralité des principaux aspects mentionnés dans l'Accord sur les ADPIC. Dans certains domaines, y compris le droit d'auteur, le Brésil accorde des droits au-delà des périodes minimales stipulées dans l'Accord. La législation sur la propriété intellectuelle n'a pas subi de modification majeure depuis 2009, si ce n'est l'introduction d'une prescription concernant l'enregistrement des topographies de circuits intégrés et des logiciels informatiques. En avril 2012, le Brésil a lancé le Programme pilote pour l'examen prioritaire des "brevets verts", qui permet d'accélérer le traitement des demandes de brevet déposées au Brésil au titre de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle par des résidents ou des non-résidents depuis le 2 janvier 2011.

## 3.2 Mesures agissant directement sur les importations

### 3.2.1 Procédures

3.12. Les importations commerciales doivent être enregistrées dans le Système intégré de commerce extérieur (SISCOMEX), tandis que les importateurs doivent s'inscrire au Registre des exportateurs et des importateurs (REI), qui est tenu par le Secrétariat au commerce extérieur (SECEX) du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur (MDIC). L'inscription au REI est gratuite et se fait automatiquement, par le biais du numéro fiscal (CUIT), au moment de la première saisie dans le SISCOMEX. Bien qu'elle soit acquise définitivement, l'inscription peut être suspendue pendant deux ans au maximum en guise de sanction pour toute fraude à l'importation. Les opérations d'importation assorties de délais de paiement supérieurs à

360 jours doivent être enregistrées auprès de la Banque centrale; les transferts à l'étranger à titre de paiement des importations ne sont autorisés que si la déclaration d'importation est enregistrée dans le SISCOMEX avec les détails du paiement prévu (*cobertura cambial*).[1]

3.13. Toute transaction entre un résident brésilien et un résident étranger portant sur des services ou des biens immatériels doit être enregistrée dans le Système intégré de commerce extérieur concernant les services, les actifs incorporels et les autres opérations (SISCOSERV), qui est entré en service le 1er août 2012.[2] Cette obligation vise la partie brésilienne (résidente) à la transaction; des exemptions peuvent être accordées pour les opérations d'une valeur inférieure à 20 000 dollars EU par mois, si elles sont effectuées par des personnes physiques, des personnes morales au titre du régime fiscal simplifié ou des microentrepreneurs.

3.14. La saisie des opérations dans le SISCOMEX peut être effectuée par un courtier en douane ou par l'importateur directement; dans l'un et l'autre cas, une accréditation (*habilitação*) préalable du Secrétariat aux recettes fédérales (RFB) est requise, sauf pour les marchandises faisant l'objet d'une déclaration d'importation simplifiée (voir plus loin). L'accréditation est accordée sans frais et une fois pour toutes. En fonction de l'estimation de la capacité financière du requérant, l'accréditation peut être accordée pour un montant limité (150 000 dollars EU par semestre en valeur c.a.f.) ou illimité; certaines personnes morales peuvent bénéficier d'une accréditation exprès, qui les dispense de l'évaluation de leur capacité financière. Depuis octobre 2012, l'estimation de la capacité financière (valable six mois) repose sur la charge fiscale du requérant ou sur sa contribution patronale à la sécurité sociale (le montant le plus élevé étant retenu) sur les cinq années précédentes.[3] Selon les autorités, ces dispositions ont pour objet de limiter le risque; les importateurs peuvent solliciter une accréditation illimitée, pour autant qu'ils puissent apporter la preuve de leur capacité financière. Il n'est pas perçu de redevance pour l'accréditation. Les particuliers ne peuvent importer des marchandises que dans des quantités compatibles avec une activité non commerciale; le SECEX est habilité à déterminer au cas par cas ce qui constitue une activité commerciale.[4]

3.15. Les courtiers en douane ne peuvent importer des marchandises pour le compte de tiers qu'à partir du moment où l'acquéreur effectif (représentant légal d'une société, par exemple) a été autorisé à utiliser le SISCOMEX et a désigné son représentant (courtier en douane). Les courtiers en douane doivent être inscrits au Registre douanier; ils peuvent exercer sur l'ensemble du territoire douanier du Brésil et fixer leurs honoraires librement. Seuls les citoyens brésiliens peuvent remplir les fonctions de courtier en douane au Brésil. Il n'y a pas de restriction à la concurrence entre courtiers. Un certificat numérique, délivré par l'autorité reconnue, est nécessaire pour accéder au SISCOMEX et au SISCOSERV. Depuis août 2012, le SISCOMEX est accessible via Internet, en remplacement du réseau traditionnel dédié.[5]

3.16. Le dédouanement des importations commerciales repose sur la déclaration d'importation (DI); la documentation requise[6] ne doit être produite que si la déclaration d'importation a été sélectionnée pour la réalisation d'un examen du dossier ou d'une inspection matérielle. La valeur imposable de la totalité des marchandises importées est la somme du prix d'achat et de tous les frais d'assurance et de transport supportés jusqu'au point d'entrée au Brésil.[7] Pour chacune des expéditions, l'admissibilité au traitement tarifaire préférentiel doit être attestée par un certificat d'origine. Certains produits importés directement de l'étranger – tels que les animaux, les végétaux et les produits inflammables, ainsi que les biens transportés par voie terrestre, fluviale ou lacustre, ou en vrac, peuvent être déclarés avant leur arrivée. Depuis juillet 2009, l'autorisation

[1] Banque centrale du Brésil, RMCCI-Règlement relatif au marché international des devises et des capitaux, Circulaire n° 3401 du 15 août 2008. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/htms/normativ/CIRCULAR3401.pdf.

[2] Loi n° 12546 du 14 décembre 2011.

[3] Instruction normative RFB n° 1288 du 31 août 2012 et Loi déclaratoire de l'exécutif n° 33 du 28 septembre 2012.

[4] Ordonnance n° 23 du 14 juillet 2011.

[5] Renseignements en ligne du RFB. Adresse consultée: http://www.receita.fazenda.gov.br/aduana/siscomex/ImportacaoWEB/texto.htm.

[6] Pour les documents qui doivent accompagner la DI, voir OMC (2005), Rapport du Secrétariat, chapitre III 2) i).

[7] D'après les autorités, l'assurance-importation n'est pas obligatoire.

préalable de l'unité douanière compétente n'est plus requise.[8] Le Brésil a également mis en place un mécanisme pour la communication des décisions anticipées sur la classification tarifaire; la durée de validité des décisions n'est pas limitée.[9]

3.17. L'ensemble des formalités douanières et l'acquittement des droits incombent à l'importateur. Les droits d'importation sont payables au moment de la saisie de l'ID dans le SISCOMEX et le montant dû est prélevé automatiquement du compte bancaire désigné à cet effet.[10] S'il y a lieu de retarder la détermination définitive de sa valeur en douane, la marchandise importée peut être dédouanée contre présentation d'une garantie. Chaque ID enregistrée dans le SISCOMEX est assujettie à une redevance de 185 reais; une redevance additionnelle, comprise entre 29,5 reais (2 premiers articles) et 2,95 reais (51ème article et suivants) est due pour chacun des articles énumérés dans l'ID.[11]

3.18. Le traitement de la déclaration d'importation suit une méthode d'évaluation du risque qui prévoit quatre circuits: vert (dédouanement automatique); jaune (vérification des documents); rouge (vérification des documents et inspection matérielle); et gris (vérification des documents, inspection matérielle et détection des fraudes). Les critères d'analyse du risque sont régulièrement mis à jour et comprennent: le respect des obligations fiscales par l'importateur; sa capacité opérationnelle et financière; la fréquence d'utilisation du système; la nature, la quantité et la valeur des produits importés et leur valeur douanière; le pays d'origine; et le régime d'importation. La part des déclarations passées par le circuit vert a augmenté en 2010-2012 (tableau 3.1). Un dispositif exprès, dit de la "ligne bleue", est maintenu à l'intention des sociétés reconnues qui procèdent régulièrement à des opérations commerciales avec l'étranger.[12]

**Tableau 3.1 Répartition des ID selon le circuit d'examen douanier, 2010-2012**

| Circuit | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|
| Vert | 83,16 | 87,45 | 87,81 |
| Jaune | 7,25 | 6,87 | 7,11 |
| Rouge | 9,55 | 5,63 | 5,07 |
| Gris | 0,04 | 0,05 | 0,01 |

Source: Secrétariat aux recettes fédérales du Brésil.

3.19. Les efforts visant à combattre la fraude à l'importation ont vu la Division de la gestion du risque du RFB faire place au Centre national pour la gestion des risques douaniers (CERAD), organisme interministériel devenu opérationnel en août 2012.[13] La lutte contre l'évasion fiscale, y compris les fausses déclarations d'origine, s'est intensifiée.[14] Le Brésil a par ailleurs augmenté le nombre de marchandises soumises à certification obligatoire (section 3.2.8) et a pris des mesures pour renforcer l'évaluation de la conformité au moment de l'importation. Un registre des marchandises soumises à l'évaluation de la conformité, recensant 1 829 produits, a été mis en place en 2011. En avril 2012, le RFB et l'Institut national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle (INMETRO) ont signé un accord de coopération technique visant à renforcer le contrôle de la conformité des importations à la réglementation technique brésilienne.[15] L'accord dispose que le RFB peut faire appel à l'INMETRO pour effectuer des évaluations de la conformité dans le cadre du dédouanement des importations; les deux organismes collaboreront en outre pour améliorer l'évaluation des produits importés et le mécanisme de sélection aux fins de l'inspection matérielle.[16]

[8] Instruction normative SRF n° 680 du 2 octobre 2006, telle que modifiée par l'Instruction normative RFB n° 957 du 15 juillet 2009.

[9] Ordonnance RFB n° 740 du 2 mai 2007.

[10] L'importateur peut faire en sorte que le compte du courtier en douane soit utilisé à cette fin.

[11] Instruction normative RFB n° 1158 du 24 mai 2011.

[12] Document de l'OMC WT/TPR/S/212/Rev.1 du 11 mai 2009.

[13] Le CERAD a pour mission de faciliter le commerce licite par la coordination des techniques d'analyse du risque en matière de contrôle douanier.

[14] Renseignements en ligne du Plan Grand Brésil. Adresse consultée: http://www.brasilmaior.mdic.gov.br/images/data/201208/ad9d7ee47c236ba9ee8fda7bb27501d7.pdf.

[15] Renseignements en ligne du RFB. Adresse consultée: "http://www.receita.fazenda.gov.br/automaticoSRFSinot/2012/04/11/2012_04_11_18_03_43_691163988.html".

[16] Renseignements en ligne du Plan Grand Brésil. Adresse consultée: http://www.brasilmaior.mdic.gov.br/images/data/201211/2f197bbf4dfd7e05c57703fd75673ec2.pdf.

3.20. Une déclaration d'importation simplifiée (SID) peut être utilisée pour certaines expéditions d'une valeur inférieure ou égale à 3 000 dollars EU et pour certaines importations non commerciales.[17] La SID peut être saisie dans le SISCOMEX ou soumise sur support papier à l'unité douanière compétente; l'opération est gratuite.

3.21. Les expéditions effectuées par voie aérienne (de documents et de marchandises d'une valeur ne dépassant pas 3 000 dollars EU) par une société de transport porte-à-porte doivent faire l'objet d'une déclaration exprès (DIRE – *Declaração de Importação de Remessas Expressas*), qui doit être enregistrée dans le système de contrôle automatisé des envois accélérés (REMESSA). C'est l'entreprise de transport, et non pas l'importateur, qui est responsable des formalités douanières. Les importations commerciales déclarées à l'aide de la DIRE font l'objet d'un régime fiscal simplifié (*Regime de Tributação Simplificada*) et sont taxées à raison de 60% de leur valeur en douane, quelle que soit la ligne tarifaire dont elles relèvent; les livres, journaux et revues sont exonérés.

3.22. En février 2012, le Brésil a mis en place un régime de fiscalité unique (RTU) qui facilite le dédouanement de certains produits importés du Paraguay par des microentreprises brésiliennes (dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 120 000 reais) et transportés par des véhicules et des chauffeurs agréés.[18] L'importateur comme le vendeur paraguayen doivent être reconnus et enregistrés dans un système automatisé (*Sistema RTU*) géré par le RFB.[19] Les produits admissibles sont principalement ceux de l'électronique de consommation (quelque 250 articles des chapitres tarifaires 84, 85 et 90 de la NCM), sous réserve de plafonds de valeur annuels et trimestriels.[20] Au titre du RTU, le taux cumulé du droit d'importation, du droit d'accise (*imposto sobre produtos industrializados*) et des contributions au Programme d'intégration sociale et au financement de la sécurité sociale est de 25%; il s'applique sur le prix d'achat des marchandises, tel qu'il apparaît sur la facture commerciale. Les autorités indiquent que le RTU n'a été utilisé que pour 45 déclarations d'importation la première année de son fonctionnement.

3.23. Le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale pour 2013 signale que la durée globale d'une opération d'importation de marchandises au Brésil (17 jours) n'a pas évolué au cours des trois dernières années, après être tombée de 19 jours en 2009 à 16 jours en 2010. Cependant, le coût correspondant par conteneur aurait pratiquement doublé sur la période 2009-2013, pour atteindre 2 275 dollars EU.[21] Selon les autorités, la durée moyenne d'un dédouanement était de 41 heures en 2011 et de 53,5 heures en 2012; l'augmentation s'explique en partie par l'encombrement des ports maritimes du Brésil et par les grèves qu'a connues son secteur public. En 2012, 87,8% des marchandises dédouanées ont emprunté le circuit vert, 7,1% le circuit jaune, 5,1% le circuit rouge et moins de 0,1% le circuit gris.

3.24. On peut contester les décisions de l'Administration des douanes en s'adressant d'abord aux tribunaux fédéraux des recettes du Ministère des finances, puis au Conseil des contribuables. Les autorités font remarquer que les procédures de règlement des différends n'ont pas été modifiées depuis le dernier examen et qu'elles peuvent être entièrement conduites par voie électronique.

3.25. Le Brésil a conclu des accords de coopération douanière avec les pays suivants: Angola, Argentine, Bolivie, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Panama, Paraguay,

[17] Les marchandises admissibles sont les suivantes: échantillons sans valeur commerciale; livres et publications importés à des fins non commerciales; produits (d'une valeur non supérieure à 500 dollars EU) et médicaments sur ordonnance importés par des particuliers à des fins non commerciales; véhicules de résidents étrangers admis temporairement; importations des missions diplomatiques; organes et tissus humains destinés à être transplantés; animaux domestiques importés à des fins non commerciales; dons et marchandises admis temporairement à des fins d'aide humanitaire; biens de nature culturelle; biens (d'une valeur non supérieure à 500 dollars EU) importés par les administrations publiques; et marchandises retournées au Brésil.

[18] Loi n° 11898 du 8 janvier 2009 et Décret n° 6956 du 9 septembre 2009.

[19] Les critères à cet égard sont définis dans l'Ordonnance RFB n° 1245 du 30 janvier 2012.

[20] La valeur des importations au titre du RTU ne peut dépasser 110 000 reais par an; il existe aussi un plafond trimestriel de 18 000 reais (1er et 2ème trimestres) et de 37 000 reais (3ème et 4ème trimestres). Pour la liste des produits admissibles, voir:
http://www.receita.fazenda.gov.br/publico/Aduana/RTU/AnexoUnicoDecreto6956_2009.doc.

[21] Les données de *Doing Business 2013* sont les données courantes au 1er juin 2012. Pour le profil par pays du Brésil, ainsi que les notes sur la méthodologie et ses limites, voir:
http://doingbusiness.org/~/media/giawb/doingbusiness/documents/profiles/country/BRA.pdf.

Pérou, Portugal, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste, Uruguay et Venezuela. De plus, le Brésil a signé des accords bilatéraux sur des questions douanières avec l'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, Israël, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Russie.

### 3.2.2 Évaluation en douane et règles d'origine

3.26. Le Brésil applique l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, après avoir inscrit des réserves concernant: i) l'inversion de l'ordre d'application des méthodes prévues dans les articles 5 et 6; et ii) l'utilisation du prix unitaire correspondant aux ventes des marchandises importées totalisant la quantité la plus élevée prescrite au paragraphe 2 de l'article 5. Ces dispositions sont appliquées conformément à la note interprétative pertinente, indépendamment de ce que demande l'importateur. Le Brésil applique, depuis le 1er mars 1998, la Décision sur le traitement des charges d'intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées et la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données.[22]

3.27. La méthode de la valeur transactionnelle des marchandises importées a été utilisée pour environ 99,8% de l'ensemble des opérations de dédouanement au cours de la période 2009-2012. Quand il y a lieu de recourir à d'autres méthodes, la hiérarchie définie dans l'Accord est respectée. Les autorités affirment que le Brésil n'emploie pas de prix minimum ou de prix de référence pour déterminer la valeur en douane des marchandises importées.

3.28. En décembre 2011, le Brésil a pris des dispositions juridiques qui établissent des règles d'origine non préférentielles.[23] Pour être considéré comme originaire, le produit doit avoir été obtenu entièrement ou avoir subi une transformation substantielle (impliquant un changement de position tarifaire à quatre chiffres) dans le pays d'origine déclaré. La vérification de l'origine non préférentielle est effectuée par le SECEX au stade de la demande de la licence d'importation, ainsi que par le RFB au cours du dédouanement et par la suite. Une fausse déclaration d'origine peut conduire au rejet de la demande de licence et à un refus d'accorder cette licence pour des produits similaires en provenance du même exportateur. Au point d'entrée, les produits non originaires sont passibles d'une amende équivalente à 30% de leur valeur c.a.f.; ceux qui sont soumis à une restriction quantitative ne sont pas admis sur le territoire douanier et sont passibles d'une amende de 5 000 reais par jour, à compter de la date de l'enregistrement de la déclaration d'importation jusqu'à la date du retour effectif des produits à l'étranger.

3.29. Le Brésil applique des règles d'origine préférentielles dans le cadre de ses accords commerciaux (chapitre 2). Ces accords n'ont pas tous été notifiés à l'OMC.[24] Les accords préférentiels passés par le Brésil avec des pays andins contiennent des règles concernant le cumul croisé.

3.30. La plupart des modifications apportées aux règles d'origine du MERCOSUR au cours de la période considérée ont été des ajustements liés aux nouvelles versions du Système harmonisé. En général, l'origine MERCOSUR est conférée aux produits qui: i) ont été entièrement obtenus ou fabriqués dans le MERCOSUR; ii) ont changé de position tarifaire à quatre chiffres; ou iii) ont une teneur minimale en intrants d'origine régionale équivalant à 60% de leur valeur f.a.b. Des règles spécifiques s'appliquent, entre autres, aux denrées alimentaires, aux produits pharmaceutiques, aux textiles, à l'acier, aux produits de télécommunication et aux produits informatiques. Les règles d'origine du MERCOSUR sont applicables à l'ensemble des échanges entre les pays du MERCOSUR jusqu'au 31 décembre 2016.[25]

3.31. Les accords conclus dans le cadre de l'ALADI comportent aussi des règles d'origine générales et spécifiques.[26] D'après les règles générales, l'origine est conférée aux produits qui,

[22] Document de l'OMC G/VAL/N/3/BRA/1 du 23 octobre 2002.
[23] Document de l'OMC G/RO/N/78 du 16 avril 2012.
[24] La liste des accords notifiés à l'OMC est consultable à l'adresse suivante: http://www.wto.org/english/tratop_e/region_e/rta_participation_map_e.htm.
[25] Décision du Conseil du Marché commun n° 44/10 du 16 décembre 2010.
[26] Pour les règles d'origine afférentes aux accords ALADI auxquels le Brésil est partie, voir les renseignements en ligne de l'ALADI. Adresse consultée: http://www.aladi.org/nsfaladi/r pour centC3 pour centA9gorigtext.nsf/vpaises/brasil.

i) ont été obtenus ou fabriqués entièrement sur le territoire de l'une des parties signataires; ii) ont changé de position tarifaire; ou iii) contiennent des intrants de pays tiers dont la valeur c.a.f. ne dépasse pas 50% (60% pour les pays relativement peu développés) de la valeur f.a.b. du produit fini.[27]

3.32. Au Brésil, les certificats de conformité aux règles d'origine préférentielles sont délivrés par des institutions privées agréées par le SECEX.[28] Depuis le 30 novembre 2011, ces dernières doivent toutes disposer d'un système automatisé de traitement de la documentation en ligne, en application des critères définis dans le cadre du Projet de certification informatisée de l'origine (COD) de l'ALADI.[29] En mars 2013, environ 57 entités avaient été autorisées par le SECEX à établir des certificats d'origine. Les certificats d'origine accompagnant les importations sont valables 180 jours et doivent être délivrés dans un délai de 60 jours à compter de l'établissement de la facture commerciale dans le cas des pays membres de l'ALADI et du MERCOSUR. La demande de certificat d'origine doit être accompagnée de la facture commerciale et d'une déclaration du producteur. De concert avec ses partenaires de l'ALADI, le Brésil travaille actuellement à la mise en place d'une interface électronique permettant de rapprocher les déclarations douanières et les certificats d'origine.

### 3.2.3 Droits de douane

#### 3.2.3.1 Droits NPF appliqués

3.33. Le Brésil applique le Tarif extérieur commun (TEC) du MERCOSUR qui suit la nomenclature commune du MERCOSUR (NCM), laquelle est fondée sur le Système harmonisé (SH). Les changements apportés au TEC et la mise à jour de la NCM en fonction du SH2012 sont entrés en vigueur le 1er janvier 2012.[30] Le Brésil accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à l'ensemble de ses partenaires commerciaux.

3.34. Pour 2012, le tarif douanier NPF appliqué par le Brésil ne prévoit que des droits *ad valorem* et comprend 10 031 lignes à 8 chiffres (tableau 3.2); il n'y a pas de droits d'importation saisonniers ou variables. La moyenne simple des droits NPF appliqués cette même année est de 11,7%, contre 11,5% pour 2008; pour les lignes imposables, la moyenne correspondante est de 12,7% et de 12,5%. La progression est due à la fois au changement de classification et aux dérogations temporaires au TEC (voir plus loin). Le coefficient de variation de 0,7 témoigne d'une dispersion modérée des droits (tableau 3.3), avec des taux *ad valorem* compris entre 0% et 55%. Environ 8% des lignes tarifaires sont en franchise de droits (contre 8,3% en 2008); la fourchette modale est de 10%-15%; et 8,4% de l'ensemble des lignes sont assujetties à un taux supérieur à 25% (graphique 3.1). Le secteur manufacturier (définition de la CITI) bénéficie de la protection tarifaire la plus élevée, avec une moyenne des taux appliqués de 12% (contre 11,8% en 2008) et de la plus haute fréquence des droits situés dans la fourchette 10%-55% (graphique 3.2).

**Tableau 3.2 Structure du tarif NPF, 2008 et 2012**

| | 2008 | 2012 |
|---|---|---|
| Nombre total de lignes tarifaires | 9 765 | 10 031 |
| Droits non *ad valorem* (en % du total des lignes tarifaires) | 0,0 | 0,0 |
| Lignes tarifaires assujetties à des contingents tarifaires (en % du total des lignes tarifaires) | 0,1 | 0,3 |
| Lignes tarifaires bénéficiant de l'admission en franchise de droits (en % du total des lignes tarifaires) | 8,3 | 8,0 |
| Taux de droit moyen applicable aux lignes passibles de droits (en %) | 12,5 | 12,7 |
| Moyenne simple des droits (en %) | 11,5 | 11,7 |
| Produits agricoles (définition OMC) | 10,1 | 10,2 |
| Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole compris) | 11,6 | 11,9 |
| Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1) | 7,1 | 7,2 |
| Industries extractives (CITI 2) | 3,1 | 3,1 |
| Industrie manufacturière (CITI 3) | 11,8 | 12,0 |

[27] Résolution ALADI n° 252 du 4 août 1999. Adresse consultée: ttp://www.aladi.org/nsfaladi/juridica.nsf/vres252web/res252.

[28] Ces institutions privées ne sont pas autorisées à délivrer des certificats d'origine pour la viande de volaille et le sucre exportés vers l'UE ni pour les produits en régime SGP.

[29] Ordonnance SECEX n° 23 du 14 juillet 2011.

[30] Résolution CAMEX n° 94 du 8 décembre 2011.

| | 2008 | 2012 |
|---|---|---|
| Premier stade de transformation | 6,9 | 7,0 |
| Produits semi-finis | 9,3 | 9,6 |
| Produits finis | 13,9 | 14,1 |
| "Crêtes" tarifaires nationales (en % du total des lignes tarifaires)[a] | 4,3 | 0,0 |
| "Crêtes" tarifaires internationales (en % du total des lignes tarifaires)[b] | 26,3 | 27,7 |
| Écart type global | 8,0 | 8,5 |
| Lignes tarifaires consolidées (en % du total des lignes tarifaires) | 100,0 | 100,0 |

a Les crêtes tarifaires nationales correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués. Seulement deux crêtes de cette nature ont été enregistrées en 2012, lorsqu'une hausse temporaire des taux pour une centaine de lignes a fait monter la moyenne globale.

b Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités brésiliennes.

### Tableau 3.3 Analyse succincte du tarif NPF brésilien, 2012

| Description | NPF | | | | Droit consolidé final[a] (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) | Coefficient de variation (CV) | |
| **Total** | **10 031** | **11,7** | **0-55** | **0,7** | **30,1** |
| SH 01-24 | 1 252 | 10,3 | 0-55 | 0,5 | 35,7 |
| SH 25-97 | 8 779 | 11,9 | 0-35 | 0,7 | 29,3 |
| **Par catégorie de l'OMC** | | | | | |
| Produits agricoles (définition OMC) | 1 030 | 10,2 | 0-55 | 0,6 | 35,3 |
| - Animaux et produits du règne animal | 133 | 7,9 | 0-16 | 0,6 | 37,4 |
| - Produits laitiers | 37 | 18,6 | 12-28 | 0,3 | 48,6 |
| - Fruits, légumes et végétaux | 271 | 9,6 | 0-55 | 0,6 | 34,3 |
| - Café et thé | 30 | 13,7 | 10-20 | 0,3 | 33,6 |
| - Céréales et préparations à base de céréales | 138 | 11,6 | 0-20 | 0,5 | 40,4 |
| - Graines oléagineuses, matières grasses, huiles et leurs produits | 125 | 7,8 | 0-30 | 0,5 | 34,7 |
| - Sucres et sucreries | 23 | 16,7 | 16-20 | 0,1 | 34,6 |
| - Boissons, alcools et tabac | 67 | 16,5 | 0-27 | 0,3 | 37,6 |
| - Coton | 7 | 7,4 | 6-10 | 0,2 | 55,0 |
| - Autres produits agricoles n.s.a. | 199 | 8,0 | 0-20 | 0,6 | 28,7 |
| Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole compris) | 9 001 | 11,9 | 0-35 | 0,7 | 29,4 |
| - Produits non agricoles (définition OMC) (hormis pétrole) | 8 974 | 11,9 | 0-35 | 0,7 | 29,4 |
| -- Poissons et produits de la pêche | 331 | 10,1 | 0-32 | 0,3 | 33,3 |
| -- Produits minéraux et métaux | 1 217 | 10,2 | 0-35 | 0,6 | 32,4 |
| -- Produits chimiques et fournitures pour la photographie | 3 145 | 7,2 | 0-25 | 0,8 | 23,8 |
| -- Bois, pâte, papier et meubles | 375 | 10,9 | 0-25 | 0,5 | 28,2 |
| -- Textiles | 790 | 22,7 | 2-35 | 0,3 | 34,6 |
| -- Vêtements | 251 | 35,0 | 35-35 | 0,0 | 35,0 |
| -- Articles en cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage | 242 | 15,2 | 0-35 | 0,6 | 34,4 |
| -- Machines non électriques | 1 132 | 11,7 | 0-35 | 0,5 | 31,7 |
| -- Machines électriques | 609 | 12,2 | 0-25 | 0,6 | 30,8 |
| -- Équipements de transport | 202 | 18,8 | 0-35 | 0,6 | 32,6 |
| -- Produits non agricoles n.s.a. | 680 | 13,9 | 0-35 | 0,5 | 31,4 |
| - Pétrole | 27 | 1,1 | 0-25 | 4,2 | 35,0 |
| **Par secteur CITI[b]** | | | | | |
| Agriculture et pêche | 498 | 7,2 | 0-35 | 0,6 | 33,3 |
| Industries extractives | 126 | 3,1 | 0-10 | 0,6 | 33,7 |
| Industrie manufacturière | 9 406 | 12,0 | 0-55 | 0,7 | 29,8 |
| **Par section du SH** | | | | | |
| 01 Animaux vivants et produits du règne animal | 481 | 9,3 | 0-28 | 0,5 | 35,5 |
| 02 Produits du règne végétal | 399 | 7,9 | 0-35 | 0,6 | 35,5 |
| 03 Graisses et huiles | 74 | 9,8 | 4-30 | 0,3 | 34,5 |
| 04 Produits des industries alimentaires, etc. | 298 | 15,2 | 0-55 | 0,4 | 36,7 |
| 05 Minéraux | 206 | 2,5 | 0-25 | 1,0 | 34,1 |

| Description | NPF | | | | Droit consolidé final[a] (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) | Coefficient de variation (CV) | |
| 06 Produits chimiques | 2 961 | 6,8 | 0-20 | 0,8 | 23,8 |
| 07 Matières plastiques et caoutchouc | 425 | 11,7 | 0-35 | 0,6 | 25,5 |
| 08 Cuirs et peaux | 113 | 11,5 | 2-35 | 0,6 | 34,5 |
| 09 Bois et ouvrages en bois | 130 | 8,3 | 2-14 | 0,5 | 20,6 |
| 10 Bois, papier, etc. | 221 | 11,5 | 0-25 | 0,5 | 31,0 |
| 11 Textiles et articles en textile | 1 013 | 25,6 | 2-35 | 0,3 | 34,8 |
| 12 Chaussures, coiffures | 70 | 25,6 | 16-35 | 0,3 | 35,0 |
| 13 Ouvrages en pierre | 216 | 11,2 | 0-35 | 0,5 | 34,7 |
| 14 Pierres précieuses, etc. | 64 | 9,5 | 0-18 | 0,7 | 35,0 |
| 15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 739 | 12,2 | 0-25 | 0,4 | 32,6 |
| 16 Machines | 1 769 | 11,9 | 0-35 | 0,5 | 31,4 |
| 17 Équipements de transport | 215 | 18,3 | 0-35 | 0,6 | 32,4 |
| 18 Instruments de précision | 451 | 12,4 | 0-20 | 0,6 | 30,4 |
| 19 Armes et munitions | 18 | 20,0 | 20-20 | 0,0 | 34,1 |
| 20 Marchandises et produits divers | 161 | 19,2 | 0-35 | 0,3 | 33,8 |
| 21 Objets d'art, etc. | 7 | 4,0 | 4-4 | 0,0 | 35,0 |
| **Par stade de transformation** | | | | | |
| Premier stade | 1 012 | 7,0 | 0-35 | 0,7 | 33,6 |
| Produits semi-finis | 3 776 | 9,6 | 0-35 | 0,8 | 26,1 |
| Produits finis | 5 243 | 14,1 | 0-55 | 0,6 | 32,1 |

a Les taux consolidés et les taux appliqués suivent le SH2002 et le SH2012, respectivement; il peut donc y avoir une différence entre le nombre de lignes incluses dans le calcul des uns et des autres.
b CITI (Rev.2), hormis électricité (1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités brésiliennes.

### Graphique 3.1 Distribution des taux NPF, 2012

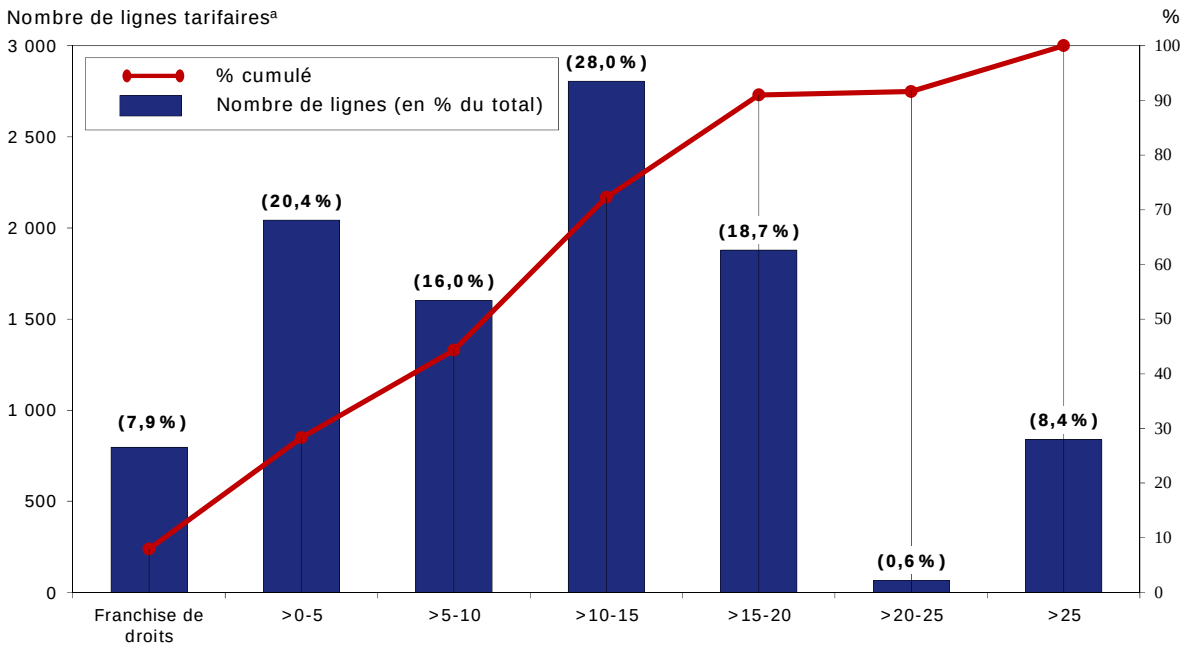


a Le nombre total de lignes *ad valorem* est de 10 031.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités brésiliennes.

**Graphique 3.2 Distribution des taux NPF par secteur de la CITI[a], 2012**

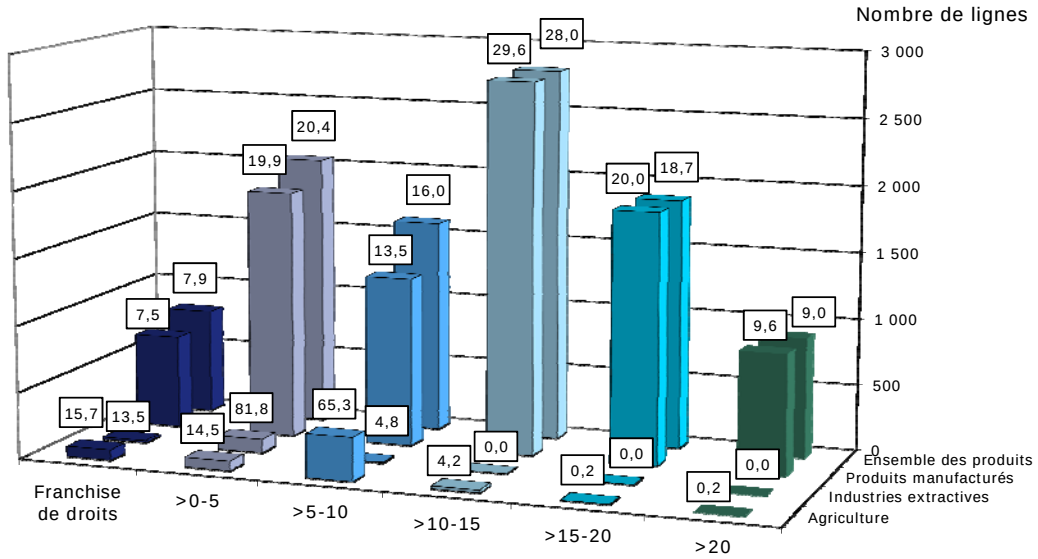


a Les étiquettes correspondent à la part du total des lignes tarifaires par secteur de la CITI.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités brésiliennes.

3.35. Globalement, les taux continuent de faire apparaître une progressivité positive: les produits finis ont la moyenne des taux appliqués la plus élevée; ils sont suivis par les produits semi-finis et les matières premières. Cette courbe de progressivité tend à décourager les efforts d'amélioration de la compétitivité internationale aux niveaux supérieurs de l'ajout de valeur.

3.36. Conformément aux règles du MERCOSUR, le Brésil maintient une série d'exemptions temporaires et unilatérales au TEC; la portée de celles-ci s'est trouvée élargie par l'adoption en décembre 2011, dans le cadre du MERCOSUR, d'un nouveau mécanisme autorisant une augmentation temporaire des droits sur des produits non originaires.[31] L'intention déclarée est de faire face aux déséquilibres commerciaux découlant de l'environnement économique international. Pour chaque hausse envisagée, les États membres doivent déposer une demande auprès du secrétariat du MERCOSUR, avec les justifications requises; en cas d'objection de la part d'un autre État membre, la question est tranchée par la Commission du commerce du MERCOSUR. Entré en vigueur le 6 septembre 2012, le mécanisme a une durée d'application limitée à 12 mois (prorogeable jusqu'à 12 mois au plus) et le nombre de lignes tarifaires (à 8 chiffres) admissibles ne peut dépasser 100 par État membre. C'est au titre de ce mécanisme qu'avec effet au 1er octobre 2012 le Brésil a augmenté les taux appliqués à 100 (maximum autorisé) lignes tarifaires pour une période de 12 mois.[32] Sous l'effet de cette hausse, de 6 à 23 points de pourcentage, la moyenne simple des taux sur les lignes concernées est passée de 13,5% à 22,2%. En mars 2013, la décision prise par le MERCOSUR de porter à 200 le nombre de lignes tarifaires admissibles n'avait pas encore été transposée dans la législation nationale des États membres, condition préalable à son entrée en vigueur.[33]

3.37. Le Brésil a également continué à déroger au TEC dans le cadre des trois mécanismes du MERCOSUR déjà en place à l'époque du dernier examen.[34] Le délai fixé pour l'élimination de sa liste d'exemptions nationales de base, qui permet d'appliquer individuellement à un maximum de 100 lignes un taux supérieur ou inférieur au TEC, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.[35] Jusqu'à 20% des lignes figurant sur la liste peuvent être revues dans un délai de six mois.

[31] Décision du Conseil du Marché commun n° 39/11 du 20 décembre 2012.
[32] Résolution CAMEX n° 70/12 du 28 septembre 2012.
[33] Décision du Conseil du Marché commun n° 25/12 du 29 juin 2012.
[34] Ces instruments sont la liste des exemptions nationales de base, les contingents associés aux taux réduits et le mécanisme dit *Ex Tarifário* (document OMC WT/TPR/S/212/Rev.1 du 11 mai 2009).
[35] Décision du Conseil du Marché commun n° 58/10 du 16 décembre 2010.

3.38. Au titre du mécanisme dit *Ex Tarifário*, le Brésil a été autorisé à maintenir sa liste de biens d'équipement (liste BK) et d'équipements informatiques et de télécommunication (liste BIT) jusqu'à la fin de 2013 et la fin de 2015, respectivement.[36] Ce mécanisme permet aux membres du MERCOSUR de réduire individuellement les droits d'importation, durant deux ans au plus, sur certains produits prédéfinis des listes BK et BIT sans équivalent sur leurs marchés nationaux; les taux de droits sont normalement réduits à 2% ou, dans de rares cas, à 0%.[37] En août 2011, le Brésil a redéfini les critères d'admissibilité des produits figurant sur ses listes BK et BIT pour en exclure les articles usagés.[38] En avril 2012, une nouvelle résolution de la Chambre de commerce extérieur (CAMEX) a également exclu les articles retransformés ou remis à neuf et les systèmes intégrés; outre l'absence de production intérieure équivalente, la décision relative à l'octroi d'une réduction des droits d'importation est liée à des considérations telles que l'adoption de nouvelles technologies, l'effort d'investissement dans l'amélioration de l'infrastructure et la teneur en équipements nationaux du projet dans son ensemble.[39]

3.39. Par ailleurs, le Brésil a procédé à une réduction de droits temporaire associée à des contingents d'importation dans le cadre du mécanisme destiné à faire face à des situations de pénurie dans les pays du MERCOSUR.[40] Les membres du MERCOSUR sont autorisés, individuellement, à ramener le taux TEC à 2% (et exceptionnellement à 0%) sur un maximum de 30 lignes tarifaires à la fois; la mesure peut avoir une durée d'application de 24 mois au plus (et être prorogée de 12 mois au plus).[41] La réduction du taux, sa durée et la restriction quantitative qui y est associée sont fixées par la Commission du commerce du MERCOSUR en consultation avec l'ensemble des États membres. En 2011, le Brésil a appliqué des taux inférieurs à ceux du TEC, de 2% pour la plupart, sur 25 lignes tarifaires sous la forme de contingents tarifaires, qui ont tous été utilisés.

#### 3.2.3.2 Consolidations

3.40. Le Brésil a consolidé l'ensemble de son tarif douanier au cours du Cycle d'Uruguay. Pour les produits agricoles (définition OMC), les taux consolidés sont compris entre 0% et 55%, les taux les plus élevés s'appliquant aux produits laitiers, aux céréales et au tabac. Pour les produits non agricoles, les taux consolidés se situent entre 0% et 35%. La moyenne des taux consolidés est de 30,1%, alors que la moyenne des taux NPF appliqués est de 11,7%.[42] Le Brésil a consolidé ses "autres droits et impositions" pour une seule ligne, qui correspond à certains instruments de navigation (SH 9014.80.0400).[43] Le taux consolidé est de 15%; le Brésil ne l'applique pas dans la pratique.

3.41. Le processus de certification par l'OMC de la liste tarifaire consolidée du Brésil, visant à incorporer les changements résultant de l'introduction de la version 2012 du Système harmonisé, n'est pas encore achevé. Environ 120 lignes du TEC ont un taux qui dépasse, parfois partiellement (en raison des différences de niveaux d'agrégation), le taux consolidé du Brésil; les autorités font observer que dans un tel cas l'importateur peut demander à bénéficier du taux consolidé.

#### 3.2.3.3 Préférences

3.42. Le Brésil accorde des préférences tarifaires dans le cadre de ses accords commerciaux bilatéraux et régionaux (chapitre 2.5); il n'a pas été établi officiellement de tables de

[36] À l'échéance de ces délais, les listes nationales devraient être remplacées par un régime MERCOSUR uniforme pour l'importation de ces produits (Décision du Conseil du Marché commun n° 57/10 du 16 décembre 2010).

[37] En mars 2013, les listes BK et BIT du Brésil comportaient 1 205 et 401 lignes tarifaires, respectivement.

[38] Résolution CAMEX n° 55 du 9 août 2011.

[39] Résolution CAMEX n° 17 du 3 avril 2012.

[40] Résolution MERCOSUR GMC n° 08/08 du 20 juin 2008, remplaçant la Résolution GMC n° 69 du 12 juillet 2000.

[41] En cas d'impossibilité d'assurer un approvisionnement régional normal, le nombre maximal de lignes tarifaires est fixé à 15, et la durée maximale de la période d'application à 12 mois (avec possibilité de la prolonger de 12 mois au plus).

[42] Les consolidations tarifaires reprennent la classification du SH2002, alors que la liste tarifaire NPF pour 2012 suit celle du SH2012. Ces deux moyennes ne sont donc pas strictement comparables.

[43] Les autorités font remarquer que le code 9014.80.0400 de l'ancien SH correspond aux codes SH 9014.80.10 et 9014.80.90 de la nomenclature actuelle du MERCOSUR.

correspondance avec la version 2012 du SH. Si certains de ces accords lient les mêmes partenaires commerciaux, ils différent pour ce qui est du nombre de produits visés et des règles d'origine. De plus, certains concernent un assez petit nombre de produits. Les autorités signalent qu'ayant généralement connaissance de la classification tarifaire de leurs produits et des préférences auxquelles ils sont admissibles, les importateurs demandent à bénéficier du traitement approprié. Alors que la moyenne simple des taux NPF est de 11,7%, la moyenne simple des taux appliqués aux partenaires préférentiels du Brésil est comprise entre 6,8% (Pérou) et 11,6% (Guyana et Inde) (tableau 3.4).

**Tableau 3.4 Analyse succincte des taux de droits par accord préférentiel, 2012**

| | Nombre de lignes | MFN | GUY | CHI | BOL | Mexique | | PER | COL | ECU | VEN | CUB | IND | ISR |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | **10 031** | **11,7** | **11,6** | **7,1** | **6,9** | **11,4** | **11,5** | **6,8** | **7,6** | **6,9** | **7,3** | **9,6** | **11,6** | **8,1** |
| SH 01-24 | 1 252 | 10,3 | 10,0 | 6,3 | 6,1 | 9,8 | 10,3 | 6,2 | 6,4 | 6,4 | 6,3 | 8,6 | 10,3 | 7,0 |
| SH 25-97 | 8 779 | 11,9 | 11,9 | 7,2 | 7,0 | 11,6 | 11,7 | 6,9 | 7,8 | 7,0 | 7,4 | 9,7 | 11,8 | 8,3 |
| **Par catégorie de l'OMC** | | | | | | | | | | | | | | |
| Produits agricoles (définition OMC) | 1 030 | 10,2 | 9,8 | 5,3 | 5,2 | 9,6 | 10,2 | 5,2 | 5,4 | 5,4 | 5,3 | 8,4 | 10,1 | 6,0 |
| - Animaux et produits du règne animal | 133 | 7,9 | 7,7 | 3,8 | 3,8 | 7,9 | 7,9 | 3,8 | 4,2 | 4,4 | 4,1 | 7,0 | 7,9 | 5,4 |
| - Produits laitiers | 37 | 18,6 | 18,6 | 11,4 | 11,4 | 18,6 | 18,6 | 11,4 | 12,5 | 14,0 | 12,5 | 18,6 | 18,5 | 8,9 |
| - Fruits, légumes et végétaux | 271 | 9,6 | 8,8 | 4,4 | 4,1 | 8,9 | 9,6 | 4,1 | 4,1 | 4,1 | 4,1 | 8,9 | 9,6 | 6,7 |
| - Café et thé | 30 | 13,7 | 13,3 | 5,0 | 4,7 | 13,7 | 13,7 | 4,7 | 5,6 | 4,7 | 4,7 | 6,1 | 13,6 | 6,7 |
| - Céréales et préparations à base de céréales | 138 | 11,6 | 11,4 | 7,0 | 6,7 | 10,0 | 11,6 | 6,7 | 6,9 | 6,7 | 6,7 | 7,6 | 11,5 | 5,9 |
| - Graines oléagineuses, matières grasses, huiles et leurs produits | 125 | 7,8 | 7,7 | 4,3 | 4,3 | 7,8 | 7,8 | 4,3 | 4,3 | 4,3 | 4,3 | 7,6 | 7,8 | 4,3 |
| - Sucres et sucreries | 23 | 16,7 | 16,7 | 5,9 | 4,7 | 15,0 | 16,7 | 7,0 | 11,5 | 9,7 | 7,7 | 12,2 | 16,7 | 7,3 |
| - Boissons, alcools et tabac | 67 | 16,5 | 16,2 | 11,0 | 10,6 | 15,4 | 16,5 | 10,6 | 10,6 | 10,6 | 10,6 | 9,8 | 16,5 | 9,9 |
| - Coton | 7 | 7,4 | 7,4 | 4,3 | 3,7 | 7,4 | 7,4 | 3,7 | 3,7 | 3,7 | 3,7 | 7,4 | 7,4 | 2,4 |
| - Autres produits agricoles n.s.a. | 199 | 8,0 | 7,8 | 4,1 | 4,1 | 7,6 | 8,0 | 4,1 | 4,2 | 4,1 | 4,1 | 7,4 | 8,0 | 4,7 |
| Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole compris) | 9 001 | 11,8 | 11,8 | 7,3 | 7,1 | 11,6 | 11,7 | 7,0 | 7,9 | 7,1 | 7,5 | 9,7 | 11,8 | 8,4 |
| - Produits non agricoles (définition OMC) (hormis pétrole) | 8 974 | 11,9 | 11,9 | 7,3 | 7,1 | 11,7 | 11,7 | 7,0 | 7,9 | 7,1 | 7,5 | 9,7 | 11,9 | 8,4 |
| -- Poissons et produits de la pêche | 331 | 10,1 | 10,1 | 8,4 | 8,4 | 10,1 | 10,1 | 8,4 | 8,4 | 8,4 | 8,4 | 8,7 | 10,1 | 9,0 |
| -- Produits minéraux et métaux | 1 217 | 10,2 | 10,1 | 4,4 | 4,4 | 10,0 | 10,0 | 4,4 | 4,7 | 4,8 | 4,4 | 7,9 | 10,1 | 6,6 |
| -- Produits chimiques et fournitures pour la photographie | 3 145 | 7,1 | 7,1 | 5,6 | 5,6 | 6,9 | 7,1 | 5,6 | 5,6 | 5,6 | 5,6 | 5,9 | 7,1 | 4,4 |
| -- Bois, pâte, papier et meubles | 375 | 10,9 | 10,6 | 7,0 | 6,6 | 10,9 | 10,8 | 6,5 | 6,5 | 6,5 | 6,5 | 7,6 | 10,9 | 7,5 |
| -- Textiles | 790 | 22,7 | 22,7 | 10,1 | 9,6 | 22,6 | 22,7 | 9,4 | 14,5 | 9,4 | 10,3 | 20,0 | 22,7 | 17,2 |
| -- Vêtements | 251 | 35,0 | 35,0 | 14,9 | 10,0 | 34,6 | 35,0 | 9,5 | 21,6 | 9,5 | 22,2 | 29,2 | 35,0 | 28,8 |
| -- Articles en cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage | 242 | 15,2 | 15,2 | 9,8 | 9,8 | 15,2 | 14,9 | 9,2 | 9,2 | 9,3 | 9,2 | 14,3 | 15,1 | 11,0 |
| -- Machines non électriques | 1 132 | 11,7 | 11,7 | 8,3 | 8,3 | 11,3 | 11,4 | 8,2 | 8,2 | 8,2 | 8,2 | 8,7 | 11,7 | 8,0 |

| | Nombre de lignes | MFN | GUY | CHI | BOL | Mexique | | PER | COL | ECU | VEN | CUB | IND | ISR |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| -- Machines électriques | 609 | 12,2 | 12,2 | 9,5 | 9,9 | 12,0 | 11,5 | 9,4 | 9,5 | 9,5 | 9,4 | 10,8 | 12,2 | 9,0 |
| -- Équipements de transport | 202 | 18,8 | 18,8 | 12,9 | 13,4 | 18,3 | 17,7 | 12,0 | 13,2 | 13,5 | 13,2 | 17,5 | 18,8 | 15,8 |
| -- Produits non agricoles n.s.a. | 680 | 13,9 | 13,9 | 8,3 | 8,3 | 13,6 | 13,7 | 8,3 | 8,3 | 8,3 | 8,3 | 10,3 | 13,9 | 9,2 |
| - Pétrole | 27 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 0,3 |
| **Par secteur de la CTCI**[a] | | | | | | | | | | | | | | |
| Agriculture et pêche | 498 | 7,2 | 6,7 | 4,6 | 4,6 | 7,1 | 7,2 | 4,6 | 4,6 | 4,6 | 4,6 | 6,4 | 7,2 | 5,4 |
| Industries extractives | 126 | 3,1 | 3,1 | 1,2 | 1,2 | 2,8 | 3,1 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 2,7 | 3,1 | 0,9 |
| Industrie manufacturière | 9 406 | 12,0 | 12,0 | 7,3 | 7,1 | 11,8 | 11,9 | 7,0 | 7,9 | 7,2 | 7,5 | 9,8 | 12,0 | 8,4 |
| **Par section du SH** | | | | | | | | | | | | | | |
| 01 Animaux vivants et produits du règne animal | 481 | 9,3 | 9,3 | 6,8 | 6,8 | 9,3 | 9,3 | 6,8 | 7,0 | 7,1 | 6,9 | 8,5 | 9,3 | 7,2 |
| 02 Produits du règne végétal | 399 | 7,9 | 7,1 | 4,1 | 4,0 | 7,5 | 7,9 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 7,5 | 7,8 | 5,4 |
| 03 Graisses et huiles | 74 | 9,7 | 9,7 | 5,7 | 5,7 | 9,6 | 9,7 | 5,7 | 5,7 | 5,7 | 5,7 | 9,5 | 9,7 | 6,0 |
| 04 Produits des industries alimentaires, etc. | 298 | 15,2 | 15,2 | 8,5 | 8,0 | 13,9 | 15,2 | 8,1 | 8,7 | 8,4 | 8,3 | 9,8 | 15,2 | 8,8 |
| 05 Minéraux | 206 | 2,5 | 2,4 | 1,1 | 1,1 | 2,3 | 2,5 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 2,0 | 2,5 | 0,7 |
| 06 Produits chimiques | 2 961 | 6,8 | 6,8 | 5,2 | 5,2 | 6,5 | 6,8 | 5,2 | 5,2 | 5,2 | 5,2 | 5,4 | 6,7 | 4,1 |
| 07 Matières plastiques et caoutchouc | 425 | 11,7 | 11,7 | 7,9 | 7,9 | 11,4 | 11,5 | 7,8 | 7,8 | 8,1 | 8,0 | 11,1 | 11,7 | 7,8 |
| 08 Cuirs et peaux | 113 | 11,5 | 11,5 | 7,4 | 7,4 | 11,5 | 11,5 | 7,4 | 7,4 | 7,5 | 7,5 | 11,1 | 11,5 | 7,5 |
| 09 Bois et ouvrages en bois | 130 | 8,3 | 7,6 | 5,7 | 5,5 | 8,3 | 8,3 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 7,6 | 8,3 | 6,1 |
| 10 Bois, papier, etc. | 221 | 11,5 | 11,3 | 7,9 | 7,5 | 11,4 | 11,4 | 7,3 | 7,3 | 7,4 | 7,4 | 7,4 | 11,4 | 7,7 |
| 11 Textiles et articles en textile | 1 013 | 25,6 | 25,6 | 11,0 | 9,4 | 25,4 | 25,6 | 9,1 | 16,1 | 9,1 | 13,0 | 22,1 | 25,6 | 19,9 |
| 12 Chaussures, coiffures | 70 | 25,6 | 25,6 | 16,2 | 16,0 | 25,6 | 25,6 | 14,2 | 14,2 | 14,2 | 14,2 | 22,5 | 25,6 | 22,0 |
| 13 Ouvrages en pierre | 216 | 11,2 | 11,2 | 6,4 | 6,4 | 10,8 | 11,0 | 6,4 | 6,4 | 6,4 | 6,4 | 9,2 | 11,2 | 7,4 |
| 14 Pierres précieuses, etc. | 64 | 9,5 | 9,5 | 2,8 | 2,8 | 9,3 | 9,5 | 2,8 | 2,8 | 2,8 | 2,8 | 6,8 | 9,4 | 5,7 |
| 15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 739 | 12,2 | 12,1 | 4,8 | 4,8 | 12,1 | 12,0 | 4,8 | 5,3 | 5,5 | 4,9 | 9,4 | 12,2 | 8,3 |
| 16 Machines | 1 769 | 11,9 | 11,9 | 8,9 | 9,0 | 11,6 | 11,5 | 8,8 | 8,8 | 8,8 | 8,8 | 9,5 | 11,9 | 8,4 |
| 17 Équipements de transport | 215 | 18,3 | 18,3 | 12,3 | 12,8 | 17,8 | 17,1 | 11,5 | 12,6 | 12,9 | 12,6 | 17,0 | 18,3 | 15,2 |
| 18 Instruments de précision | 451 | 12,4 | 12,4 | 8,4 | 8,4 | 12,2 | 12,2 | 8,4 | 8,4 | 8,4 | 8,4 | 8,8 | 12,4 | 7,2 |
| 19 Armes et munitions | 18 | 20,0 | 20,0 | 6,7 | 6,7 | 20,0 | 20,0 | 6,7 | 6,7 | 6,7 | 6,7 | 20,0 | 20,0 | 11,8 |
| 20 Marchandises et produits divers | 161 | 19,2 | 19,2 | 8,0 | 7,6 | 18,1 | 18,6 | 7,5 | 7,5 | 7,6 | 7,5 | 12,8 | 19,2 | 14,2 |
| 21 Objets d'art, etc. | 7 | 4,0 | 4,0 | 0,0 | 0,0 | 4,0 | 4,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,9 | 4,0 | 1,0 |
| **Par stade de transformation** | | | | | | | | | | | | | | |
| Premier stade | 1 012 | 7,0 | 6,7 | 4,3 | 4,3 | 6,8 | 7,0 | 4,3 | 4,4 | 4,3 | 4,3 | 6,3 | 7,0 | 5,0 |
| Produits semi-finis | 3 776 | 9,6 | 9,5 | 5,9 | 5,8 | 9,4 | 9,6 | 5,8 | 6,6 | 5,9 | 5,8 | 8,4 | 9,5 | 6,3 |
| Produits finis | 5 243 | 14,1 | 14,1 | 8,5 | 8,3 | 13,8 | 13,8 | 8,1 | 9,0 | 8,2 | 8,9 | 11,0 | 14,1 | 10,0 |

a CITI (Rev.2), hormis électricité (1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités brésiliennes.

3.43. Certains des accords de libre-échange signés par le Brésil prévoient des contingents préférentiels. En 2012, dix contingents de cette nature étaient en place dans le cadre de deux

accords de complémentarité économique: l'ACE n° 59 MERCOSUR/pays andins[44] et l'ACE n° 53 Brésil/Mexique. L'accord Brésil/Mexique concernant l'industrie automobile (ACE n° 55) a été révisé en 2012 pour permettre l'application de contingents sur une durée de trois ans au plus.

### 3.2.4 Autres prélèvements visant les importations

3.44. Diverses taxes intérieures sont perçues sur les importations: l'Impôt sur les produits industriels (IPI); l'Impôt sur la circulation des marchandises et des services (ICMS); la Contribution au Programme d'intégration sociale (PIS) et la Contribution au financement de la sécurité sociale (COFINS); et l'Impôt sur les services (ISS). Le taux de ces taxes peut varier en fonction de la catégorie du produit, de l'autorité infrafédérale compétente et du régime d'imposition de l'importateur, autant de facteurs qui ajoutent à la complexité du système de taxation brésilien.

3.45. L'importation et la commercialisation de pétrole, de gaz naturel, de leurs dérivés et d'éthanol sont assujetties à une contribution non *ad valorem* pour intervention dans le domaine économique (CIDE) (chapitre 4). Parmi les autres impositions qui visent les opérations d'importation, on trouve la Taxe additionnelle sur le fret pour la rénovation de la marine marchande (AFRMM), la Surtaxe aéroportuaire (ATAERO) (chapitre 4) et l'Impôt sur les transactions financières (IOF) (chapitre 1).

3.46. L'IPI, taxe fédérale, frappe les produits manufacturés d'origine nationale ou importés, suivant le principe de la valeur ajoutée.[45] Pour les transactions intérieures, la taxe est perçue au moment où le produit quitte les locaux où il a été fabriqué[46] et elle est généralement assise sur la valeur à la sortie de l'usine. Pour les produits importés, l'IPI est prélevée au lieu de dédouanement, sur la base de la valeur c.a.f. augmentée du droit d'importation et d'autres redevances et frais de change. Son taux est généralement compris entre 0% et 20%, mais il peut être plus élevé pour certains produits – comme les parfums (42%), les boissons alcooliques (60%) ou les cigarettes (300%). Il est des cas où le taux de l'IPI est un taux spécifique. En principe, les mêmes taux sont appliqués aux produits d'origine nationale et aux produits importés. Toutefois, certaines réductions ou suspensions de l'IPI, au profit notamment de l'industrie automobile (chapitre 4.3), n'ont été accordées qu'aux produits provenant de certains partenaires commerciaux préférentiels du Brésil (pays du MERCOSUR et Mexique, par exemple).[47]

3.47. L'ICMS est une taxe sur la valeur ajoutée[48] appliquée par les États de la Fédération brésilienne sur les importations (électricité comprise) ainsi qu'aux transactions portant sur les marchandises à l'intérieur des États et entre les États, aux transactions relatives aux services de transport entre municipalités et États, et aux transactions concernant les services de communication. S'agissant des marchandises, les transactions sont imposées s'il y a changement de propriété, transfert entre succursales ou filiales d'une même société et importation (y compris pour usage propre ou consommation). La base imposable et le taux d'ICMS applicable dépendent de plusieurs facteurs – dont la juridiction fiscale du lieu d'expédition et du lieu de destination, le statut juridique de l'acheteur, la catégorie de produit et l'utilisation envisagée. Certaines sociétés, y compris celles qui appartiennent à l'État fédéral ou à des entités infrafédérales (y compris municipales) ou qui sont placées sous leur contrôle, sont exonérées de l'ICMS. De plus, des exemptions (permanentes ou temporaires) visant certains produits peuvent être accordées pour

[44] Les importations brésiliennes bénéficiant de contingents préférentiels au titre de l'Accord de complémentarité économique n° 59 MERCOSUR/pays andins comprennent, entre autres, les pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts de coton (SH 6203.42.00 et 6204.62.00) et les chemisiers, blouses, blouses chemisiers et chemisettes de coton (SH 6206.30.00). Le taux contingentaire est de 1,75% et le taux hors contingent de 35%.

[45] Aux fins de l'IPI, "transformation" s'entend de tout procédé qui modifie la nature, le fonctionnement, la finition, la présentation ou la destination d'un produit, ou lui apporte une amélioration à des fins de consommation. La taxe acquittée sur les intrants utilisés dans la fabrication peut faire l'objet d'un crédit d'impôt, susceptible de venir en déduction de l'IPI due sur des opérations ultérieures ou d'autres taxes fédérales.

[46] Chacune des unités de production d'une entreprise est considérée comme un contribuable distinct.

[47] La dernière révision du barème de l'IPI date du 23 décembre 2011 (Décret n° 7660). Renseignements en ligne du RFB. Adresse consultée: http://www.receita.fazenda.gov.br/Aliquotas/TabIncidIPITIPI.htm.

[48] Si l'acheteur n'est pas assujetti à l'ICMS et si les ventes ultérieures ne sont pas soumises à cette taxe, l'ICMS acquittée sur les intrants n'est pas récupérable sous forme de crédit d'impôt.

l'ensemble des États ou pour l'un d'entre eux en particulier; des réductions du taux de l'ICMS et/ou de la base d'imposition peuvent être accordées au sein d'un État (section 3.4.2).

3.48. En règle générale, l'ICMS est perçue sur le montant de la transaction net des remises inconditionnelles. En ce qui concerne les marchandises, ce montant inclut le coût de l'assurance et du fret et, dans le cas d'une importation, le droit d'importation, l'IOF et toutes autres impositions douanières.[49] De surcroît, pour les importations et les produits destinés à un usage propre ou à la consommation, l'assiette est augmentée de l'IPI et de l'ICMS elle-même.[50] Le plus souvent, le taux de l'ICMS sur les transactions entre États est de 7% ou de 12%, le premier taux étant appliqué lorsque l'acquéreur se trouve dans un État déshérité (ceux des régions nord, nord-est et centre-ouest, et l'État d'Espírito Santo).[51] Les transactions à l'intérieur des États et les importations sont frappées d'un taux de 19% (Rio de Janeiro), 18% (São Paulo, Paraná et Minas Gerais) ou 17% (tous les autres États); pour les importations, la juridiction applicable est déterminée par la localisation de l'établissement d'importation ou le lieu du dédouanement. Si les États fixent librement le taux de l'ICMS, certaines catégories de produits sont généralement assujetties à des taux de 7% (matières premières; pièces et composants pour l'industrie informatique), 12% (produits comestibles transformés à base de volaille et de bœuf; machines, appareils et matériels industriels; tracteurs agricoles et outillages; etc.) ou 25% (automobiles; produits cosmétiques; alcools et tabac; services de communication; électricité, etc.).

3.49. Les contributions au Programme d'intégration sociale (PIS) et au financement de la sécurité sociale (COFINS) sont acquittées suivant le principe de la taxe sur la valeur ajoutée non cumulative par les entreprises dont l'impôt sur les sociétés est calculé sur la base du bénéfice réel.[52] En général, les biens et services d'origine nationale ou importés sont assujettis à un taux cumulé de 9,25% (1,65% pour la PIS et 7,6% pour la COFINS). Un taux cumulé plus élevé s'applique aux importations de machines, véhicules automobiles et leurs parties, pneumatiques et chambres à air, et de produits pharmaceutiques et cosmétiques. Par ailleurs, des taux non *ad valorem* frappent les importations de récipients de boissons non alcoolisées et de bière, et les combustibles. Il existe des dispositions qui prévoient un taux nul ou une exonération pour toute une gamme de produits. S'agissant des marchandises d'importation, l'assiette fiscale est la valeur c.a.f. augmentée de l'ICMS, de la PIS et de la COFINS; pour ce qui est des services, la base correspond au montant (avant impôt sur le revenu) versé ou rapatrié auquel s'ajoutent l'ISS, la PIS et la COFINS.[53] Pour les transactions portant sur des produits et des services d'origine nationale, ces taxes sont perçues sur le revenu brut des sociétés. Dans le cadre de la réforme fiscale s'inscrivant dans le Plan Grand Brésil (section 3.4.2), le taux de la COFINS sur les produits d'importation relevant de quelque 3 300 positions tarifaires a été majoré de 1 à 2 points de pourcentage.

3.50. L'Impôt sur les services (ISS) est une taxe municipale qui frappe les revenus provenant de la fourniture de certains services (y compris des services fournis depuis l'étranger). La liste de ces services et le taux maximal qui leur est applicable (5% de la valeur transactionnelle) sont fixés par une loi fédérale[54]; un taux plancher de 2% est stipulé dans la Constitution.[55] En général, les services soumis à l'ISS sont exemptés de l'ICMS même si la transaction implique aussi la vente de

[49] Selon l'État concerné, ces impositions peuvent ou non inclure: les taxes sur les transports aérien et maritime, les redevances pour le SISCOMEX, les droits antidumping éventuels et les redevances pour les services de manutention portuaires.

[50] Taux effectif de l'ICMS = (taux publié de l'ICMS) multiplié par (valeur nominale de la marchandise + montant nominal de la taxe) divisé par (valeur nominale de la marchandise).

[51] Les compensations intervenant par la suite tiennent compte de la différence du taux ICMS entre l'État de provenance et l'État de destination de la marchandise.

[52] Les sociétés financières, les sociétés sous le régime des bénéfices présumés, et certains revenus provenant de services de télécommunication, de transport et de mise au point de logiciels ne peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des contributions PIS et COFINS payées sur les intrants. Les sociétés ayant des revenus soumis au régime cumulatif et d'autres revenus soumis au régime non cumulatif doivent tenir des comptabilités séparées.

[53] L'assiette pour le calcul de la PIS et de la COFINS est réduite de 30,2% pour certains camions et de 48,1% pour certaines machines et véhicules, à condition que ces marchandises soient importées pour la revente. Les primes de réassurance auprès de compagnies étrangères sont taxées à 15% du montant versé ou rapatrié. La méthode de calcul des contributions PIS et COFINS sur les importations est décrite dans l'Instruction normative SRF n° 572 du 22 novembre 2005. Adresse consultée: http://www.receita.fazenda.gov.br/legislacao/ins/2005/in5722005.htm.

[54] Loi complémentaire n° 116 du 31 juillet 2003.

[55] Amendement constitutionnel n° 37 du 13 juin 2002.

produits; dans certains cas, la législation prévoit expressément que l'ICMS s'applique sur la valeur du produit vendu. En principe, c'est le fournisseur du service qui doit acquitter l'ISS; toutefois, la législation municipale peut imposer à l'entité contractante qui bénéficie du service l'obligation d'en effectuer la retenue.

### 3.2.5 Exonérations et avantages tarifaires et fiscaux

3.51. Au Brésil, une série de dispositions accordent des réductions et des exemptions de droits et de taxes destinées à promouvoir l'investissement et l'innovation ou la réalisation des objectifs de la politique sociale. Des dérogations temporaires au TEC s'appliquent à un éventail de biens d'équipement, de matériels informatiques et de télécommunication, et de produits dont il y a pénurie sur le marché intérieur (section 3.2.2.1).[56] De surcroît, certains biens d'équipement et biens de consommation peuvent bénéficier d'une réduction temporaire de l'IPI[57]; les remises fiscales, y compris sur les produits d'importation, peuvent aussi être accordées au niveau infrafédéral (section 3.4.1). Les sociétés établies dans les zones industrielles d'exportation (section 3.3.4) et dans la zone franche de Manaus (section 3.4.2) peuvent échapper à l'IPI, à l'ICMS, aux contributions PIS et COFINS, et à l'ISS, sur un éventail de produits et de services importés. De plus, les marchandises importées au titre du régime de fiscalité unique (RTU) bénéficient d'un traitement fiscal spécial (section 3.2.1). Selon les estimations, le manque à gagner imputable aux avantages tarifaires a atteint 10,9 milliards de reais (5,45 milliards de dollars EU) sur la période 2009-2012. Pour la seule année 2012, il se serait élevé à 3,4 milliards de reais, soit 0,8% environ de la valeur des importations.

3.52. Un dispositif d'exemption totale ou partielle demeure en place au titre de divers régimes douaniers, tels que le Régime douanier d'entrepôts industriels sous contrôle informatisé (RECOF) et le Régime de ristourne de droits (section 3.3.4). En août 2011, le Brésil a ratifié la Convention relative à l'admission temporaire (Convention d'Istanbul), en se réservant la possibilité de refuser d'accepter le carnet ATA pour le trafic postal.[58] En règle générale, les importations ne peuvent bénéficier d'une exemption ou d'une réduction de droits de douane que si aucun produit similaire n'est disponible sur le marché intérieur; l'admissibilité est déterminée par le SECEX, à la lumière d'un "examen de similarité" (section 3.2.5).

### 3.2.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.53. Dans l'ensemble, le Brésil maintient des prohibitions à l'importation pour des raisons sanitaires et morales et pour satisfaire aux conventions internationales auxquelles il est partie (tableau 3.5). Une exception à l'interdiction d'importer des pneumatiques remoulés, en faveur des importations de ce produit en provenance du MERCOSUR, a été contestée dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC; en septembre 2009, le Brésil a fait savoir qu'il s'était entièrement mis en conformité avec les recommandations et les décisions de l'Organe de règlement des différends.[59] La mise en œuvre des recommandations du Groupe spécial a été consacrée par la Directive SECEX/MDIC n° 24/09 du 26 août 2009[60] en application du jugement ADPF n° 101 de la Cour suprême fédérale (STF) du Brésil (24 juin 2009). Les autorités ont indiqué que l'interdiction d'importer des pneumatiques remoulés visait à protéger la santé publique et à préserver l'environnement. L'importation de biens de consommation usagés est prohibée pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité et de défense des droits du consommateur.

[56] Les autorités estiment que le manque à gagner résultant des avantages tarifaires accordés s'élève à 2,2 milliards de reais en 2009 et à 3 milliards de reais en 2012.

[57] Les modifications apportées récemment à la liste des biens admissibles apparaissent dans les Décrets n° 7705 (25 mars 2012), 7725 (21 mai 2012), 7742 (30 mai 2012), 7770 (28 juin 2012), 7792 (17 août 2012), 7796 (30 août 2012), 7834 (31 octobre 2012) et 7879 (27 décembre 2012).

[58] Décret n° 7545 du 2 août 2011.

[59] Différend DS332. Adresse consultée: http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds332_e.htm.

[60] Modifiée par les Directives SECEX n° 10/10 du 24 mai 2010 et 23/11 du 14 juillet 2011.

**Tableau 3.5 Prohibitions à l'importation, 2012**

| Produit | Description | Base juridique |
|---|---|---|
| Jouets reproduisant des armes à feux | Importations et production nationale | Article 26 de la Loi n° 10826 du 22 décembre 2003 |
| Armes et munitions | Importations privées de produits destinés à l'usage exclusif des forces armées ou des forces de police | Décret n° 2998 du 23 mars 1999 |
| Machines électroniques programmées pour jeux de hasard | Prohibition pour raisons morales | Loi n° 37 du 18 novembre 1966 |
| Pneumatiques usagés et rechapés | Pneumatiques usagés/rechapés relevant de la position SH 4012, même si destinés à servir de matière première; les pneumatiques usagés utilisés dans l'aéronautique (SH 4012.13.00) réimportés après perfectionnement passif sont exemptés | Résolution CONAMA n° 452 du 2 juillet 2012 |
| Biens de consommation usagés[a] | Ne peuvent être importés que par l'État ou des institutions éducatives et scientifiques | Article 27 de l'Ordonnance MDIC n° 235 du 7 décembre 2006 |
| Substances qui appauvrissent la couche d'ozone | Substances prohibées conformément au Protocole de Montréal | Résolution CONAMA n° 267 du 11 décembre 2000 |
| Déchets dangereux | Importation interdite; les procédures établies dans la Convention de Bâle doivent être appliquées aux autres mouvements | Résolution CONAMA n° 452 du 2 juillet 2012 |
| Drogues illicites | Substances et végétaux susceptibles de créer une dépendance physique ou psychologique | Ordonnance SVS/MS n° 344 du 12 mai 1998 |
| Espèces animales et végétales menacées d'extinction | Animaux et végétaux figurant sur la liste des espèces menacées d'extinction de la CITES | Décret n° 3607 du 21 septembre 2001 |
| Vins | Prohibition de l'importation de vins transportés dans des bouteilles de plus de 5 litres | Article 26 de la Loi n° 7678 du 8 novembre 1988 |
| Viandes et volailles traitées aux hormones | Prohibition de l'importation, de la production, de la commercialisation et de l'utilisation de substances naturelles ou artificielles présentant des propriétés hormonales anabolisantes et destinées à favoriser la croissance et la prise de poids | Instruction normative MAPA n° 17 du 18 juin 2004 |

a Les importations de produits usagés non destinés à la consommation (à l'exception des produits pour l'aéronautique et des matériaux d'emballage en admission temporaire ou réimportés) sont soumises au régime de licences non automatiques.

Source: Renseignements communiqués par les autorités brésiliennes.

3.54. La dernière notification du Brésil concernant les procédures de licences d'importation date de 2011.[61] Au cours de la période considérée, le Brésil a répondu à des questions posées par le Canada, la Chine, les États-Unis, le Mexique et la Thaïlande au sujet de ses procédures de licences d'importation non automatiques[62]; des questions analogues ont également été présentées par la Suisse.[63]

3.55. Le Brésil conserve un régime de licences d'importation automatiques et non automatiques pour divers produits, quelle que soit leur origine.[64] Pour les deux types de licences, qu'elle émane directement de l'importateur ou d'un représentant agréé, la demande est traitée par le biais du SISCOMEX afin d'assurer une centralisation des données informatisées; toutes les licences sont incessibles et valables 90 jours.[65] Les licences non automatiques sont délivrées et saisies directement dans le SISCOMEX par un réseau de 16 organismes[66]; le délai réglementaire de traitement d'une demande est de 60 jours calendaires. Les autorités ont fait observer que même s'il n'y avait pas de chevauchement dans les attributions des différents organismes habilités à

[61] Document de l'OMC G/LIC/N/3/BRA/9 du 16 septembre 2011.

[62] Documents de l'OMC G/LIC/Q/BRA/15 (27/04/2010), G/LIC/Q/BRA/14 (14/01/2010), G/LIC/Q/BRA/13 (21/10/2009), G/LIC/Q/BRA/12 (08/05/2009) et G/LIC/Q/BRA/9 (16/01/2009).

[63] Document de l'OMC G/LIC/Q/BRA/16 du 17 avril 2012.

[64] Le chapitre II de l'Ordonnance SECEX n° 23 du 14 juillet 2011 et ses modifications ultérieures offrent une compilation des règlements relatifs aux licences d'importation (renseignements en ligne du MDIC. Adresse consultée: http://www.mdic.gov.br/sitio/interna/interna.php?area=1&menu=3113&refr=1695).

[65] La licence doit être obtenue avant le dédouanement; dans certains cas, elle peut l'être avant l'expédition des marchandises.

[66] Pour la liste des organismes compétents et des produits qui relèvent de chacun d'entre eux, voir: http://www.mdic.gov.br/arquivos/dwnl_1308919721.pdf.

délivrer les licences, l'importation de certains produits pouvait faire intervenir plusieurs d'entre eux. Le refus d'accorder une licence peut être contesté auprès de l'organisme qui a été saisi de la demande. Certains organismes peuvent imposer une redevance pour la délivrance de la licence; selon les autorités, la redevance correspond au coût des services fournis.

3.56. En règle générale, le régime de licences automatiques est utilisé pour recueillir des données statistiques, ainsi que pour suivre certains produits et opérations d'importation, y compris dans le cadre du régime de ristournes. D'après les autorités, le régime de licences non automatiques a pour objet de prévenir les atteintes à l'environnement, à la santé des personnes et des animaux et à la préservation des végétaux, ainsi que de contrôler les importations de produits classés dans la catégorie des armes et de produits soumis à des contingents (tarifaires et non tarifaires) ou faisant l'objet de mesures correctives commerciales. Les licences non automatiques pour les machines et les équipements usagés sont accordées uniquement s'il est prouvé que ces produits ne sont pas fabriqués au Brésil et qu'ils ne peuvent être remplacés par des produits similaires fabriqués au Brésil. Le régime de licences non automatiques est également utilisé dans l'administration des avantages tarifaires et fiscaux; pour en bénéficier, les importations doivent faire l'objet d'un "examen de similarité" qui doit établir qu'il n'existe pas de production nationale équivalente.[67] Bien que la plupart des prescriptions en matières de licences soient fixées et modifiées par des textes législatifs, la détermination des catégories de produits visés peut être laissée à la discrétion de l'Administration lorsque le cadre réglementaire le permet.

3.57. La liste des produits soumis au régime de licences d'importation automatiques ou non automatiques est accessible en ligne auprès du MDIC[68], mais l'information la plus récente est à la disposition des abonnés au SISCOMEX. En février 2013, le nombre des produits soumis à une licence non automatique dépassait de beaucoup le nombre de ceux faisant l'objet d'une licence automatique. Au cours de la période 2009-2011, des prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques ont été introduites pour, entre autres, les véhicules automobiles, les abricots et la farine de blé.

### 3.2.7 Mesures contingentes

#### 3.2.7.1 Aperçu général

3.58. Le Brésil recourt à un nombre important de mesures correctives commerciales, notamment des mesures antidumping, et des signes montrent qu'elles pourraient prendre une place croissante dans sa politique commerciale à venir. La défense commerciale étant une composante du Plan Grand Brésil, un certain nombre de mesures de renforcement ont été prises à cet égard.[69] Le Brésil a annoncé son intention d'accroître ses effectifs d'enquêteurs chargés des mesures correctives, et a apporté des modifications à certaines pratiques (mesures anticontournement, modalités des demandes de mesure antidumping, clause de l'intérêt national), tandis qu'une réforme plus large du cadre réglementaire est à l'étude. Le nombre d'enquêtes et de mesures antidumping en vigueur a augmenté depuis le dernier examen; le Brésil est devenu plus prompt à engager des enquêtes en matière de droits compensateurs, et en 2012, il a ouvert sa première enquête en matière de sauvegardes depuis 2008.

#### 3.2.7.2 Mesures antidumping et mesures compensatoires

##### 3.2.7.2.1 Cadre législatif et institutionnel

3.59. Le Décret n° 1355 du 30 décembre 1994, qui a confirmé l'entrée en vigueur des Accords du Cycle d'Uruguay, et la Loi n° 9019 du 30 mars 1995, telle que modifiée, régissent l'application des

[67] L'examen est effectué par le SECEX avant l'expédition des marchandises à partir du pays d'origine; les modalités de l'examen sont définies par le Décret n° 6759 du 5 février 2009. Les produits importés des autres pays membres de l'ALADI sont considérés comme des "cas spéciaux". Les autorités affirment que l'absence d'équivalent national est une condition préalable pour la réduction ou l'exemption fiscale, mais pas pour l'importation de la marchandise.

[68] Renseignements en ligne du MDIC. Adresse consultée: http://www.mdic.gov.br/arquivos/dwnl_1362506157.pdf.

[69] *Discurso da Presidenta da República, Dilma Rousseff, durante cerimônia de anúncio de novas medidas do Plano Brasil Maior, Brasília-DF*, 3 avril 2012; et *Plano Brasil Maior 2011/2014, Situação de conjunto de medidas*: 7 mai 2012. Adresse consultée: http://www2.planalto.gov.br.

droits antidumping et des droits compensateurs.[70] De plus, le Décret n° 1602 du 23 août 1995[71] et le Décret n° 1751 du 19 décembre 1995[72] réglementent plus avant l'application des premiers et des seconds, respectivement. La Loi n° 59 du 28 novembre 2001 du SECEX précise les modalités des enquêtes en matière de défense commerciale pour ce qui est des renseignements confidentiels, des délais et des pays dont l'économie n'est pas axée de manière prédominante sur le marché.[73] Les règles relatives au contenu des demandes d'ouverture d'une enquête antidumping ont été récemment révisées et sont définies dans la Directive SECEX n° 46 du 23 décembre 2011[74], tandis que celles concernant les demandes d'ouverture d'une enquête en matière de droits compensateurs le sont dans la Circulaire SECEX n° 20 du 2 avril 1996. À l'exception de la Circulaire SECEX n° 20, la législation a été notifiée à l'OMC et examinée au Comité des pratiques antidumping et/ou au Comité des subventions et des mesures compensatoires.[75]

3.60. Par le biais de son Département de la défense commerciale (DECOM), le SECEX est chargé de la conduite des enquêtes antidumping, en matière de droits compensateurs ou de sauvegardes et de toutes les formalités s'y rapportant. Le Brésil envisage de porter de 30 à 120 le nombre des enquêteurs du DECOM et a lancé un appel public à candidatures pour les recruter.[76] La Chambre de commerce extérieur (CAMEX) prend la décision finale concernant l'application des droits antidumping et compensateurs provisoires et des droits définitifs; modifie ou suspend les mesures finales à l'issue d'un réexamen; et accepte ou met fin aux engagements. La CAMEX est également responsable de l'établissement des règles et procédures concernant les enquêtes en matière de mesures contingentes.[77]

3.61. En décembre 2011, le SECEX a publié la Directive n° 46, qui contient de nouvelles directives concernant les renseignements à faire figurer dans les demandes d'ouverture d'une enquête antidumping.[78] Selon le DECOM, il s'agit là de simplifier la procédure en n'exigeant plus les renseignements qui ne sont pas utilisés au cours de l'enquête. En même temps, la demande doit contenir d'autres renseignements qui n'auraient auparavant été rassemblés qu'après le début de l'enquête. Il n'est donc plus nécessaire de modifier la durée de l'enquête ou de mettre à jour les données après son ouverture, ce qui permet aux autorités de vérifier les informations communiquées par le requérant et d'imposer des mesures provisoires, en cas de détermination positive, dans un délai de 120 jours.

3.62. En vertu de la législation brésilienne, le droit antidumping ou compensateur ne peut dépasser la marge de dumping ni le montant de la subvention, et doit avoir pour unique objet de neutraliser les effets dommageables des importations faisant l'objet d'un dumping ou bénéficiant d'une subvention.[79] Conformément à la réglementation, la recommandation de l'organisme enquêteur doit obligatoirement respecter la règle du droit moindre, et dans la majorité des cas, le Brésil a suivi cette recommandation; c'est-à-dire que les droits ont été juste suffisants pour faire disparaître le dommage causé à la branche de production nationale, même s'il fallait pour cela qu'ils soient moindres que la marge de dumping. Depuis 2007, toutefois, le Brésil applique l'intégralité de la marge de dumping aux fournisseurs qui ne répondent pas aux questionnaires adressés par le SECEX au cours des enquêtes.[80] En mai 2011, la CAMEX a décidé que la marge de dumping ou le montant de la subvention serait appliqué pleinement même dans les cas où la recommandation technique irait dans le sens d'un droit moindre.

3.63. Dans des circonstances exceptionnelles, et pour des raisons touchant à l'intérêt national, les autorités brésiliennes peuvent décider de suspendre l'application d'un droit antidumping ou compensateur définitif, d'imposer une mesure définitive d'un montant différent de celui

[70] Document de l'OMC G/ADP/N/1/BRA/1-G/SCM/N/1/BRA/1.
[71] Document de l'OMC G/ADP/N/1/BRA/2.
[72] Document de l'OMC G/SCM/N/1/BRA/2.
[73] Document de l'OMC G/ADP/N/1/BRA/2/Suppl.1-G/SCM/N/1/BRA/2/Suppl.1.
[74] Document de l'OMC G/ADP/N/1/BRA/2/Suppl.8.
[75] Pour les questions et les réponses écrites concernant ces textes, voir les documents de l'OMC G/ADP/Q1/BRA/1 à G/ADP/Q1/BRA/15, et G/SCM/Q1/BRA/1 à G/SCM/Q1/BRA/15.
[76] Loi n° 12545 du 14 décembre 2011.
[77] Décret n° 4732 du 10 juin 2003.
[78] Document de l'OMC G/ADP/N/BRA/2/Suppl.8.
[79] Article 45 du Décret n° 1602 et article 55 du Décret n° 1751.
[80] Voir, par exemple, le paragraphe 7.1 de la Résolution n° 24 du 19 avril 2012.

recommandé par le DECOM, ou de lever une mesure provisoire recommandée par ce dernier.[81] Au cours de la période considérée, la CAMEX a invoqué l'intérêt national à plusieurs reprises. Par exemple, elle a suspendu, afin de préserver la stabilité des prix[82], l'application d'un droit antidumping sur le ciment Portland en provenance du Mexique et du Venezuela et destiné à être consommé dans certains États du Brésil; elle a imposé un droit spécifique inférieur à celui recommandé sur les stylos à bille afin de ne pas accroître le coût des matériels pédagogiques[83]; et a plafonné le droit spécifique sur les intrants servant à la fabrication d'engrais.[84] Plus récemment, la CAMEX a remplacé un droit spécifique sur la résine de polychlorure de vinyle par un droit *ad valorem* afin de rétablir l'efficacité de la mesure.[85]

3.64. En 2012, la CAMEX a créé le Groupe technique pour l'évaluation de l'intérêt général (GTIP) en application de la Résolution n° 13 du 29 février 2012. Le GTIP est chargé d'examiner l'opportunité de suspendre ou de modifier des mesures antidumping ou compensatoires définitives ainsi que de lever des mesures antidumping et compensatoires provisoires en considération de l'intérêt général. La Résolution n° 13 définit les règles de fonctionnement du GTIP. Elle prévoit que les demandes visant à suspendre ou à modifier des mesures doivent être soumises au Secrétariat à l'accompagnement économique du Ministère des finances, qui assure le secrétariat du GTIP, et que ces demandes doivent être étayées par des éléments de preuve factuels et par des arguments juridiques. De plus, tout membre du GTIP ou d'un autre organisme public fédéral peut demander que le GTIP se penche sur telle ou telle mesure définitive ou enquête en cours. Le GTIP dispose de quatre mois pour soumettre ses conclusions à la CAMEX, ce délai pouvant être prolongé sur justification; dans le cas d'une enquête en cours, il ne peut toutefois pas communiquer ses conclusions à la CAMEX tant qu'une recommandation finale sur l'application d'une mesure provisoire ou définitive n'a pas été soumise à cet organe. Le GTIP doit faire figurer dans son rapport les fondements et les raisons de sa décision. En mars 2013, le GTIP examinait une demande de non-application de droits antidumping sur le polymère MDI (NCM 3909.30.20) et de suspension, pour des raisons d'intérêt général, de droits antidumping définitifs sur le papier couché léger (NCM 4810.22.9).[86] Une enquête menée en 2012 en rapport avec l'importation d'étoffes dites "à long poils" en bonneterie (NCM 6001.10.20) a été close, la décision ayant été de ne pas suspendre la prorogation de l'application des droits.[87]

3.65. Une disposition autorisant la prorogation de mesures antidumping ou compensatoires dans les cas où le contournement empêche l'application de ces mesures a été ajoutée à la législation brésilienne en 2008.[88] Depuis lors, une résolution de la CAMEX et une directive du SECEX régissant son application ont été adoptées.[89] Le Brésil peut considérer comme une pratique de contournement: i) l'importation en provenance d'un pays visé par une mesure de parties, pièces et composants en vue de fabriquer un produit qui ressemble à celui visé par la mesure; ii) l'importation d'un produit fabriqué dans un pays tiers avec des parties, pièces et composants provenant du pays visé par la mesure; et iii) l'importation du produit après des modifications mineures qui ne changent pas son utilisation finale.[90] Pour juger de l'existence d'un contournement, le Brésil cherche à savoir si une modification des flux commerciaux découle d'une activité, d'un processus ou d'une pratique insuffisamment motivés ou dépourvus de justification économique; si l'effet correctif de la mesure est compromis, et, dans le cas d'une mesure antidumping, si le produit est vendu au Brésil à un prix inférieur à la valeur normale établie précédemment. L'opération de fabrication est considérée comme un contournement si les parties

[81] Article 64.4 du Décret n° 1602 et article 73.3 du Décret n° 1751.
[82] Résolution CAMEX n° 64 du 1er septembre 2010.
[83] Résolution n° 24 du 28 avril 2010.
[84] Résolution n° 41 du 8 juin 2010.
[85] Résolution n° 66 du 6 septembre 2011.
[86] Résolution CAMEX n° 50/2012 du 5 juillet 2012.
[87] Résolution CAMEX n° 92/2012 du 18 décembre 2012.
[88] Article 10-A de la Loi n° 9019 du 30 mars 1995, telle que modifiée par la Loi n° 11786 de septembre 2008.
[89] Résolution CAMEX n° 63 du 17 août 2010 et document de l'OMC G/ADP/N/1/BRA/2/Suppl.4-G/SCM/N/1/BRA/2/Suppl.4; et Directive SECEX n° 21 du 18 octobre 2010 et document de l'OMC G/ADP/N/1/BRA/2/Suppl.5-G/SCM/N/1/BRA/2/Suppl.5.
[90] Une quatrième catégorie de contournement, à savoir "toute autre pratique visant à compromettre l'application effective de mesures antidumping", a été supprimée par la suite. Résolution CAMEX n° 25 du 5 mai 2011 et document de l'OMC G/ADP/N/1/BRA/2/Suppl.6-G/SCM/N/1/BRA/Suppl.6.

importées représentent plus de 60% de l'ensemble des parties. Le contournement n'est pas constitué si la valeur ajoutée est supérieure à 25% du coût de fabrication.[91]

3.66. C'est en février 2012 que le Brésil a pris sa première mesure anticontournement, en étendant une mesure antidumping visant des couvertures en provenance de Chine à des tissus importés de ce même pays ainsi qu'aux couvertures importées du Paraguay et de l'Uruguay et fabriquées avec des tissus chinois importés. En juillet 2012, le Brésil a pris une seconde mesure analogue, en étendant une mesure antidumping visant des chaussures venant de Chine à des parties et composants également importés de Chine. Le Brésil a cependant estimé qu'il n'y avait pas eu contournement via un pays tiers et a décidé de ne pas étendre la mesure à des chaussures en provenance d'Indonésie et du Viet Nam. En septembre 2012, la prorogation d'une mesure antidumping consécutive à une pratique de contournement a été annulée à la demande du requérant (Résolution CAMEX n° 65/2012). En mars 2013, aucune autre procédure anticontournement n'était en cours.

3.67. Le Brésil procède actuellement à une importante révision du Décret n° 1602, qui régit l'application des mesures antidumping. C'est à cette fin qu'il a sollicité les observations du public et qu'il les a publiées sur Internet.[92] En mars 2013, la version révisée du Décret n'avait pas encore été adoptée.

#### 3.2.7.2.2 Utilisation des mesures antidumping et des mesures compensatoires durant la période considérée

3.68. Malgré des fluctuations, l'utilisation faite par le Brésil des mesures antidumping a affiché une tendance à la hausse au cours de la période considérée. Le nombre de nouveaux cas a sensiblement varié d'une année à l'autre, mais, à l'exception de 2009, ce nombre s'est situé au-dessus des tendances historiques. Le Brésil a notifié 26 nouveaux cas durant le premier semestre de 2012, et le DECOM a récemment indiqué qu'à la date du 20 septembre 2012 il avait ouvert 47 nouvelles enquêtes cette année-là, soit plus que les 40 enquêtes engagées en 2010.[93] Le Brésil comptait 83 mesures antidumping en vigueur au 30 juin 2012 (contre 63 en octobre 2008), dont 20 visaient des produits importés de Chine et 10 des produits en provenance des États-Unis. Les mesures compensatoires et les enquêtes en la matière restent chose rare, encore que les trois nouvelles enquêtes ouvertes en 2010 aient égalé en nombre le total des nouvelles procédures engagées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC en 1995.

#### 3.2.7.3 Mesures de sauvegarde

3.69. L'Accord de l'OMC sur les sauvegardes a été transposé dans le droit brésilien par le Décret n° 1355 du 30 décembre 1994. Les modalités d'administration des mesures de sauvegarde sont définies dans le Décret n° 1488 du 11 mai 1995, tel que modifié.

3.70. Une réglementation commune du MERCOSUR fondée sur l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes définit les modalités d'application de mesures de sauvegarde par le MERCOSUR collectivement ou au nom d'un de ses membres, à l'encontre de produits importés de pays tiers.[94] Cependant, cette réglementation n'est pas encore entrée en vigueur car d'autres membres du MERCOSUR ne l'ont pas transposée dans leur législation.

3.71. Les mesures de sauvegarde ne sont pas appliquées entre membres du MERCOSUR, mais elles peuvent être appliquées aux membres associés, à savoir le Chili et l'État plurinational de Bolivie. Les accords bilatéraux respectifs avec ces deux pays contiennent des réglementations spécifiques sur l'application de mesures de sauvegarde préférentielles qui prennent la forme de suspensions ou de réductions temporaires des préférences tarifaires.

[91] Article 2 de la Résolution CAMEX n° 63 et article 4 de la Directive SECEX n° 21.
[92] Portaria SECEX n° 28 du 25 août 2011.
[93] Communiqué de presse du SECEX, "Abertura de investigações de defesa comercial já é recordé este ano", 20 septembre 2012.
[94] Dix-neuvième Protocole additionnel à l'ACE n° 18 du MERCOSUR (modifié par le 49ème Protocole additionnel), transposé dans le droit brésilien en vertu du Décret n° 2667 du 10 juillet 1998.

3.72. Les enquêtes en matière de sauvegardes sont ouvertes et conduites par le SECEX. Il revient à la CAMEX de déterminer les mesures de sauvegarde[95], qui peuvent prendre la forme de droits additionnels ou de restrictions quantitatives et peuvent être appliquées durant quatre ans au maximum, avec possibilité de prorogation pour six ans. Les mesures appliquées pendant plus de trois ans doivent faire l'objet d'un réexamen à mi-parcours de la part du SECEX.

3.73. La seule mesure de sauvegarde prise par le Brésil, à l'encontre des noix de coco déshydratées, avait été appliquée pour la première fois en 2002, et elle a été plus récemment prorogée de deux ans le 1er septembre 2010; elle a donc été levée comme prévu le 31 août 2012.[96] Le 15 mars 2012, le Brésil a ouvert une nouvelle enquête en matière de sauvegardes visant le vin fin et le vin de table.[97] Cette enquête a été terminée le 23 octobre 2012, à la demande des requérants.[98]

### 3.2.8 Règlements techniques, évaluation de la conformité et normes

3.74. La dernière communication adressée à l'OMC par le Brésil au sujet de ses activités liées à la mise en œuvre et à l'administration de l'Accord OTC date de 2003.[99] À part un élargissement des attributions de l'INMETRO, le cadre institutionnel brésilien dans ce domaine n'a pour ainsi dire pas évolué au cours de la période 2009-2012.[100] Le Conseil national de la métrologie, de la normalisation et des normes industrielles (CONMETRO) supervise le Système national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle (SINMETRO), qui regroupe des organismes publics et privés œuvrant dans les domaines de la métrologie, de la normalisation, de la gestion de la qualité et de la certification aux échelons fédéral et infrafédéral. L'Association brésilienne pour la normalisation technique (ABNT) est chargée d'élaborer les normes (volontaires), tandis que 31 organismes fédéraux sont habilités à publier des règlements techniques (obligatoires), chacun dans son domaine de compétence. Les procédures d'évaluation de la conformité établies par le CONMETRO ne sont contraignantes que pour l'INMETRO; les autres organismes de réglementation disposent d'une autonomie quant au choix des systèmes d'évaluation de la conformité.

3.75. En tant que secrétariat exécutif du CONMETRO, l'INMETRO coordonne le Réseau brésilien de la métrologie légale et de la qualité et exerce les fonctions de point national d'information au titre de l'Accord OTC. Il est chargé en outre d'appliquer les dispositions relatives aux notifications OTC. Depuis août 2011, l'INMETRO a également pour mission de participer aux travaux de l'organe du SISCOMEX habilité à délivrer les licences d'importation non automatiques, d'adopter les mesures destinées à lutter contre les pratiques commerciales trompeuses, de coopérer avec la police fédérale à l'amélioration de l'évaluation de la conformité des marchandises avant qu'elles n'entrent au Brésil, et d'accorder la licence d'importation pour certains produits (tâche auparavant du ressort du DECEX).[101] Lors des opérations de dédouanement, l'INMETRO peut aussi être appelé à aider le RFB à vérifier la conformité des importations à la réglementation technique brésilienne (section 3.2.1).[102] Les autorités ont fait observer que l'INMETRO et l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA) collaborent dans la certification obligatoire des produits soumis à

[95] Décret n° 4732 du 10 juin 2003.
[96] Résolution CAMEX n° 51 du 17 juillet 2010 et document de l'OMC G/SG/N/14/BRA/3.
[97] Document de l'OMC G/SG/N/6/BRA/5.
[98] Circulaire SECEX n° 54/2012.
[99] Document de l'OMC G/TBT/2/Add.26/Rev.2 du 26 juin 2003.
[100] Document de l'OMC WT/TPR/S/212/Rev.1 du 11 mai 2009.
[101] Les nouvelles responsabilités de l'INMETRO sont énoncées dans la Mesure provisoire n° 541 du 2 août 2011, devenue ensuite la Loi n° 12545 du 14 décembre 2011. Elles consistent, entre autres, à: élaborer et diffuser des règlements techniques relatifs au contrôle métrologique; exercer des fonctions de police administrative et publier des règlements techniques sur l'évaluation de la conformité (touchant la sécurité, la protection de l'environnement et la santé, et la prévention des pratiques commerciales trompeuses); mener, coordonner et superviser les activités de métrologie légale et d'évaluation de la conformité obligatoire; agréer les organismes d'évaluation de la conformité; tenir un registre de produits (*Registro de objetos*) aux fins de l'évaluation obligatoire de la conformité; s'assurer du respect des principes de bonne pratique de laboratoire; et approuver l'importation des produits qui sont à la fois réglementés par lui et soumis au régime de licences non automatiques ou à d'autres contrôles administratifs préalables au dédouanement avant consommation.
[102] L'INMETRO peut infliger des amendes allant de 100 reais à 1,5 million de reais pour non-respect des règlements techniques obligatoires et des procédures d'évaluation de la conformité.

un contrôle sanitaire; l'INMETRO applique les procédures d'évaluation de la conformité, alors que la définition des règles et prescriptions en la matière incombe à l'ANVISA.[103]

3.76. Le Brésil ne reconnaît pas comme équivalents les règlements techniques adoptés par l'un quelconque de ses partenaires commerciaux; il accepte néanmoins l'équivalence des résultats d'essais. Le Brésil n'a notifié à l'OMC aucun nouvel accord de reconnaissance mutuelle (ARM) sur l'évaluation de la conformité au cours de la période à l'examen; ses cinq notifications, qui remontaient à 2003, ont été évoquées dans le rapport du Secrétariat relatif au dernier examen.[104] Par l'intermédiaire de la Coordination générale pour l'accréditation (CGCRE) de l'INMETRO, le Brésil applique des accords de reconnaissance mutuelle sur l'homologation et la certification avec 80 organismes d'homologation de 66 pays. L'INMETRO représente aussi le Brésil dans le cadre d'initiatives pertinentes au sein du MERCOSUR, de l'ALADI et de l'Organisation des États américains et a signé des instruments de coopération technique, y compris des mémorandums d'accord et des accords, avec des entités des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bolivie, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, États-Unis, France, Guatemala, Inde, Italie, Japon, Liban, Mexique, Mozambique, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

3.77. Dans le cadre du MERCOSUR, les demandes d'élaboration de règlements techniques ou de révision de règlements déjà en vigueur doivent être présentées par un État membre. Les demandes retenues sont soumises à des groupes de travail au sein du Groupe du Marché commun (GMC) pour examen, préparation de projets et prise en compte des observations recueillies par voie de consultations publiques. Les règlements techniques sont notifiés à l'OMC après que chaque membre du MERCOSUR aura procédé à des consultations publiques, mais avant qu'ils ne soient adoptés par le GMC sous forme de résolutions. Ces dernières entrent en vigueur dès qu'elles ont été transposées dans la législation nationale et publiées par chaque pays membre. En 2010, le MERCOSUR a engagé des négociations en vue d'améliorer la fluidité et la régularité des opérations de révision de ses règlements techniques.

3.78. Bien que juridiquement non contraignantes, une série de recommandations pour l'élaboration, la diffusion, le réexamen périodique et l'élimination des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité figurent dans le Guide de bonne pratique réglementaire du CONMETRO.[105] D'après les autorités, les organismes compétents se sont engagés, en principe, à s'y conformer. Les règlements techniques peuvent voir le jour par voie de lois, décrets ou résolutions, et doivent paraitre au *Journal officiel*. Une période de six mois est généralement ménagée entre la publication du règlement et son entrée en vigueur. Les ministères et les organismes habilités à élaborer et à publier des règlements techniques peuvent le faire d'office ou à la demande d'une tierce partie; la tenue d'auditions publiques est généralement requise, sauf cas exceptionnel. En principe, s'il est considéré que le projet de règlement technique a des effets sur le commerce, l'INMETRO envoie le projet de texte à l'OMC pour permettre aux Membres de présenter des observations. Une fois toutes les observations et suggestions prises en compte, le ministère ou l'organisme compétent décide d'adopter ou non le règlement, avec ou sans modification. Selon les autorités, la plupart des règlements techniques adoptés au Brésil s'appuient sur des normes internationales; lorsque ce n'est pas le cas, ils sont régis par des critères d'efficacité. La périodicité recommandée pour l'examen et la révision des règlements techniques est de quatre ans.

3.79. Pour l'adoption des procédures d'évaluation de la conformité, le processus général est à peu près le même que pour les règlements techniques. L'évaluation de la conformité peut porter sur la certification, la vérification du fonctionnement, l'échantillonnage, l'étiquetage, l'inspection et la déclaration de conformité par le fournisseur; certaines activités (comme la certification) peuvent être déléguées à des tierces parties agréées. La déclaration de conformité par le fournisseur n'est admise que pour les produits ou services qui présentent un risque faible ou moyen pour la santé humaine et la sécurité. En règle générale, l'étiquetage des produits doit donner des renseignements sur la qualité, la quantité, la composition, la garantie, la date de péremption,

[103] L'enregistrement auprès de l'ANVISA ne peut se faire sans le certificat de conformité délivré par l'INMETRO.

[104] Document de l'OMC WT/TPR/S/212/Rev.1 du 11 mai 2009.

[105] CONMETRO (2007).

l'origine et les risques pour la santé et la sécurité des consommateurs. Les étiquettes doivent toutes être rédigées en portugais et indiquer la marque et le nom du fabricant.

3.80. À la date du 19 janvier 2013, l'INMETRO appliquait les procédures ci-après en matière d'évaluation de la conformité obligatoire: certification (110 groupes de produits, 9 services et 2 procédés); vérification du fonctionnement (4 groupes de produits); déclaration de conformité par le fournisseur (12 groupes de produits et 5 services); inspection (4 groupes de produits et 6 services); et étiquetage (13 groupes de produits). Entre janvier 2009 et janvier 2013, l'INMETRO a rendu obligatoire, d'une part, la certification pour 47 groupes de produits, et, d'autre part, la déclaration de conformité par le fournisseur et l'étiquetage pour 3 et 8 groupes de produits, respectivement. Des procédures additionnelles d'évaluation obligatoire de la conformité sont gérées par d'autres entités compétentes – telles que l'ANVISA, l'Agence nationale des télécommunications (ANATEL) et le Ministère de l'agriculture. Le SISCOMEX (section 3.2.1.), uniquement accessible aux abonnés, contient les tout derniers renseignements sur les mesures d'évaluation de la conformité visant les importations.

3.81. Les articles pour lesquels l'évaluation de la conformité est obligatoire et qui relèvent de l'autorité de l'INMETRO (directement ou par délégation) ne peuvent être commercialisés que s'ils sont enregistrés[106]; cette prescription ne s'applique pas aux produits qui sont du ressort réglementaire d'autres organismes fédéraux. L'enregistrement est assuré par un système informatisé, appelé *Orquestra*, qui est également utilisé par l'INMETRO pour ses activités liées aux licences d'importation non automatiques.[107] D'autres organismes de réglementation, comme l'ANVISA et l'ANATEL, peuvent aussi exiger une inscription dans leurs registres respectifs.

3.82. Avec le concours des comités techniques du CONMETRO, l'INMETRO exerce les fonctions d'organe national d'homologation du Brésil. Il accrédite les organismes qui s'occupent de certification, d'inspection, de formation, d'étalonnage et d'essai, y compris des laboratoires d'analyse des résidus toxiques présents sur les produits agricoles et d'analyse clinique. En règle générale, pour obtenir une homologation, il faut déposer une demande officielle, étayée par un dossier, et les locaux doivent être inspectés; les organismes homologués doivent faire l'objet de contrôles périodiques pour conserver leur agrément. D'après les autorités, les organismes qui souhaitent être agréés pour exercer des activités touchant à l'évaluation obligatoire de la conformité ne sont généralement pas tenus de disposer d'un bureau permanent au Brésil, mais quelques règlements techniques en font une condition préalable.

3.83. En janvier 2013, 305 laboratoires d'étalonnage et 521 laboratoires d'échantillonnage étaient agréés au Brésil; le pays comptait par ailleurs 721 organismes bénéficiant d'un agrément pour procéder à des évaluations de la conformité (certification, inspection et vérification du fonctionnement).[108]

3.84. L'ABNT coordonne l'élaboration des normes brésiliennes, qui repose sur le consensus, et représente le pays à l'ISO, à la CEI et dans les instances régionales de normalisation. Elle a signé le Code de pratique OTC en 1995 et applique son annexe 3.[109] Les normes sont élaborées par des comités techniques et des organismes sectoriels de normalisation; toutes les parties intéressées ont la possibilité de demander de nouvelles normes et de participer à leur mise au point. On compte aujourd'hui 146 comités techniques en activité. Les projets de norme font l'objet d'une consultation nationale pendant 60 jours. Une fois que toutes les parties concernées sont parvenues à un accord, la norme est adoptée par l'ABNT. Il est procédé au réexamen des normes de plus de cinq ans pour s'assurer qu'elles demeurent d'actualité; il est alors prévu une période d'enquête publique de 60 jours. Les normes adoptées par l'ABNT peuvent servir de base à l'adoption de règlements techniques par l'INMETRO, notamment en l'absence de normes internationales ou de normes régionales.

[106] Sont dispensés les produits qui sont soumis à une approbation de modèle de la part de l'INMETRO. Renseignements en ligne de l'INTREMO. Adresse consultée: www.inmetro.gov.br/metlegal/instrumentosApreciacao.asp.

[107] L'INMETRO perçoit une redevance de 47,39 reais au titre de l'inscription ou du renouvellement de l'inscription à son Registre des produits; dans un petit nombre de cas spécifiques (entretien des extincteurs et installation de dispositif de conversion au gaz naturel sur les véhicules, par exemple), la redevance s'élève à 1 197,48 reais.

[108] Renseignements en ligne de l'INMETRO. Adresse consultée: http://www.inmetro.gov.br/qualidade/regObjetos.asp.

[109] Document de l'OMC G/TBT/CS/2/Rev.14 du 20 février 2008.

3.85. Entre janvier 2009 et janvier 2013, le Brésil a adopté 782 normes, 359 règlements techniques, y compris des textes harmonisés au niveau du MERCOSUR, et 53 procédures d'évaluation obligatoire de la conformité.[110] Durant la même période, 145 projets de règlement technique et 71 procédures d'évaluation de la conformité liées au commerce international ont été notifiés au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC. Au cours de la période considérée, plusieurs notifications du Brésil n'ont pas respecté le délai minimum de 60 jours pour la présentation d'observations par les Membres.

### 3.2.9 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.86. Le Secrétariat à la protection de l'agriculture (SDA) du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire (MAPA) est chargé de veiller à la santé des animaux et des végétaux. Le SDA est habilité à contrôler les aspects sanitaires et phytosanitaires (SPS), du point de vue de la production et du commerce international, de l'ensemble du bétail, des fruits, des légumes, des céréales, des plantes, des médicaments vétérinaires, des pesticides et de leurs composants; de plus, pour le compte de la Commission technique nationale de la biosécurité (CTNBio), qui délivre les autorisations requises, il enregistre et inspecte les produits et les activités qui utilisent des organismes génétiquement modifiés. Le Ministère de la pêche et de l'aquaculture (MPA) est responsable de la santé des animaux aquatiques. Son Office général de coordination pour la santé des animaux aquatiques (CGSAP) procède à des contrôles sanitaires destinés à protéger le milieu naturel et les sites de reproduction au Brésil; ces contrôles portent aussi sur les importations de poissons et d'animaux aquatiques et de leurs matériels de reproduction. L'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA), instance autonome rattachée au Ministère de la santé au titre d'un contrat de gestion, est chargée de contrôler la production et la commercialisation des produits et services soumis à une surveillance sanitaire aux fins de la protection de la santé humaine. L'ANVISA a pour mission, entre autres, d'approuver l'importation des denrées alimentaires et de conduire des inspections sanitaires aux points d'entrée au Brésil.

3.87. Les points d'information du Brésil comprennent: le Secrétariat aux relations internationales pour l'agro-industrie du MAPA, l'Office des affaires internationales (anciennement Service d'assistance aux questions internationales) de l'ANVISA, et l'Office général de coordination pour la santé des animaux aquatiques (CGSAP) du MPA.[111] Le Ministère des relations extérieures est l'autorité de notification du Brésil pour les affaires SPS.[112] En règle générale, les projets de mesures SPS sont publiés dans le *Journal officiel* du Brésil et notifiés à l'OMC; 362 notifications périodiques et 3 notifications de mesures d'urgence ont été présentées à l'OMC de janvier 2009 à janvier 2013. Comme à l'époque du dernier examen, une majorité de ces notifications (85% des 362 notifications ordinaires) laissent aux Membres un délai de moins de 60 jours pour faire des observations; de plus, un usage limité est fait des dispositions ménageant un délai de six mois entre la publication de la mesure et son entrée en vigueur. Au dire des autorités, les observations des parties intéressées ont été généralement prises en considération, même après l'expiration des délais prescrits.

3.88. Le Brésil est membre de la Commission du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); il est également signataire de la Convention sur la diversité biologique. Au niveau sous-régional, le Brésil participe à des travaux techniques pertinents au sein du MERCOSUR, du Comité phytosanitaire du cône Sud (COSAVE) et du Comité vétérinaire permanent du cône Sud (CVP). Dans le cadre de son action au plan bilatéral, on trouve la négociation de mémorandums d'accord et/ou d'accords de coopération avec divers pays, et la mise en place de comités consultatifs sur l'agriculture (CCA) destinés à assurer un échange régulier sur des sujets pertinents.[113] Le Brésil accepte les certificats phytosanitaires et zoosanitaires délivrés par les services sanitaires officiels des pays qui respectent les principes directeurs définis par le Codex, la CIPV, l'OIE et d'autres organisations scientifiques internationales.

[110] Selon les autorités, des raisons techniques font que le chiffre exact des règlements techniques et des prescriptions en matière d'évaluation de la conformité est difficile à établir.

[111] Document de l'OMC G/SPS/ENQ/26 du 11 mars 2011.

[112] Document de l'OMC G/SPS/NNA/16 du 11 mars 2011.

[113] Le Brésil a créé des CCA avec le Canada, la Chine, la Corée, les États-Unis, l'Indonésie, le Mexique, la Russie, l'Ukraine et l'Union européenne; un arrangement tripartite similaire est en vigueur avec l'Afrique du Sud et l'Inde.

3.89. Mis à part les procédures générales édictées par le MPA et le MAPA dans leurs domaines de compétence respectifs[114], sur la période 2009-2013, la législation SPS du Brésil n'a pas connu d'évolution majeure en ce qui concerne les contrôles à l'importation.[115] En 2012, le MAPA a mis en place un système informatisé (SIGVIG) pour la gestion des produits et intrants agricoles transitant par le Brésil; le SIGVIG n'est pas interconnecté au SISCOMEX (section 3.2.1).

3.90. Le régime SPS du Brésil s'appuie sur une analyse des risques qui prend généralement en compte l'origine des produits importés et leurs caractéristiques. Les conclusions de l'analyse des risques sanitaires sont notifiées pour observations, sous forme de projet, à l'autorité SPS compétente du pays d'origine et à l'OMC. Après examen des observations reçues, les prescriptions phytosanitaires à l'importation sont publiées dans le *Journal officiel* et notifiées au pays d'origine et à l'OMC; aucun délai réglementaire n'encadre la durée du processus d'analyse.[116] L'évaluation des risques liés aux parasites des plantes se conforme aux normes de la CIPV; cette évaluation est généralement requise lorsque le pays n'a pas connaissance d'une importation antérieure de la plante ou du produit végétal concerné en provenance d'un pays donné. L'évaluation du risque lié à l'importation d'animaux ou de produits animaux suit les normes de l'OIE. L'ANVISA, le MAPA et le MPA ont compétence pour adopter des mesures SPS; si le MPA fixe les prescriptions sanitaires pour le poisson et les produits de la pêche non transformés, les animaux aquatiques vivants et leurs matériels de reproduction, cellules, organes et tissus, l'administration des autorisations et licences d'importation correspondantes est assurée par le MAPA.[117]

3.91. Une licence non automatique est nécessaire pour importer tout produit soumis à des contrôles SPS; l'ANVISA et le SDA délivrent les licences dans leurs domaines de compétence respectifs, celles-ci étant directement accessibles via le SISCOMEX. Des prescriptions additionnelles, telles que l'autorisation préalable de chaque expédition vers le Brésil et l'inscription dans un registre, s'appliquent à certains produits; les formalités requises ne peuvent pas encore être toutes effectuées par voie électronique.[118] À la date du 18 janvier 2013, les importations relevant de 3 275 lignes tarifaires à 8 chiffres étaient assujetties à des contrôles du SDA qui pouvaient faire intervenir jusqu'à 3 départements techniques différents; les procédures prévoyant, entre autres, une autorisation du SDA avant expédition ou à l'arrivée à la frontière s'appliquaient à 2 675 de ces lignes.[119] L'ANVISA dispose sur son site Web d'une liste récapitulative des produits qu'il doit contrôler à l'importation.[120] Pour les denrées alimentaires, les cosmétiques et les produits pharmaceutiques soumis à contrôle, l'importateur doit obtenir une autorisation de l'ANVISA et une licence de l'autorité sanitaire de l'État ou de la municipalité; la licence a valeur d'autorisation du Système national de surveillance sanitaire et elle est valable sur tout le territoire national. L'inscription au registre sanitaire de l'ANVISA est également nécessaire pour pouvoir importer certains de ces produits[121]; les autres catégories de produits réglementés par l'ANVISA appellent une notification écrite préalable du futur importateur. Le délai réglementaire pour l'enregistrement de nouveaux produits auprès de l'ANVISA est de 60 jours. Les importations suivantes de produits inscrits au registre sanitaire de l'ANVISA, quel que soit l'importateur, doivent aussi être notifiées à l'Agence.

3.92. Les végétaux et les produits végétaux commercialisés au Brésil, y compris les importations, doivent être en conformité avec les caractéristiques liées à la qualité (taille, pureté et maturité)

[114] Loi normative MPA n° 14 du 9 décembre 2010 et Loi normative MAPA n° 51 du 4 novembre 2011.

[115] Les principaux textes juridiques sont la Loi ministérielle n° 183 du 9 octobre 1998 et la Résolution RDC ANVISA n° 81/08.

[116] La plupart du temps, le coût de l'analyse des risques est pris en charge par l'État brésilien; toutefois, les parties intéressées peuvent décider d'engager, à leurs frais, un analyste agréé (université ou laboratoire).

[117] Les demandes concernant l'importation de ces produits sont communiquées par le SDA au MPA pour étude et approbation; une fois l'approbation acquise, le SDA délivre l'autorisation.

[118] L'ANVISA travaille à la mise au point d'un système électronique pour la présentation des demandes d'autorisation d'importation.

[119] Renseignements en ligne du MPA. Adresse consultée: "http://www.agricultura.gov.br/arq_editor/file/Aniamal/Importa pour centC3 pour centA7 pour centC3 pour centA3o/Anexo%20IN%2051%2018_01_13(1).xls".

[120] Renseignements en ligne de l'ANVISA. Adresse consultée: "http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/c89fc6804ce34110b0d8ba551355428f/IMPORTA pour centC3 pour cent87 pour centC3 pour cent83O+ANVISA+setembro+2012.pdf?MOD=AJPRES".

[121] La liste des produits soumis à enregistrement figure dans la Résolution RDC de l'ANVISA n° 278 du 22 septembre 2005 (produits alimentaires); dans la Résolution RDC de l'ANVISA n° 211 du 14 juillet 2005 (cosmétiques); et dans la Résolution RDC de l'ANVISA n° 132 du 29 mai 2003, telle que modifiée (produits pharmaceutiques).

fixées par le système de classification du Brésil, dans tous les cas où il existe une norme spécifique à cet effet.[122] L'importation de semences à des fins commerciales est strictement limitée aux espèces et variétés inscrites au Registre national des variétés végétales (RNC) géré par le MAPA.[123] La conformité des importations est contrôlée à la frontière, par le MAPA ou par des sociétés privées agréées.[124]

3.93. Les prescriptions définies par le MAPA pour l'importation au Brésil de produits d'origine animale sont entre autres les suivantes: i) reconnaissance des systèmes d'inspection sanitaire du pays d'exportation comme équivalents de ceux du Brésil; ii) homologation des établissements d'exportation; et iii) approbation des produits et de leur étiquetage.[125] Les prescriptions relatives à l'importation d'animaux aquatiques et de leurs matériels de reproduction comprennent notamment: i) la reconnaissance du système sanitaire concerné (milieu naturel ou milieu de reproduction) du pays d'exportation comme équivalent de celui du Brésil; et ii) la réalisation d'une étude du risque d'importation, quand il y a lieu. Toutes les importations de produits animaux et de leurs sous-produits doivent être inspectées au point d'entrée. En principe, une inspection matérielle est effectuée sur 1% de l'ensemble du lot relevant de la même ligne tarifaire, sur un minimum de deux colis à un maximum de dix colis. Pour les produits en vrac, cinq échantillons sont prélevés séparément en vue de leur inspection; des règles différentes s'appliquent dans le cas des conteneurs. Des échantillons venant des colis qui ont subi une inspection matérielle peuvent également être utilisés pour les essais en laboratoire. Les critères appliqués aux essais n'obéissent à aucune règle générale et peuvent varier d'un produit à l'autre. Les essais doivent être faits par les laboratoires du MAPA; si nécessaire, on peut faire appel à des laboratoires officiellement agréés par le MAPA. Les frais afférents aux essais sont à la charge du propriétaire des produits.[126]

3.94. Les établissements qui produisent, importent ou exportent des engrais, ainsi que les produits eux-mêmes, doivent être enregistrés auprès du MAPA. Le Ministère tient aussi un registre des pesticides (AGROFIT), où se retrouve la documentation pertinente des Ministères de la santé et de l'environnement.

3.95. Le Brésil interdit l'importation, l'exportation et la commercialisation intérieure de substances hormonales présentant des caractéristiques anabolisantes, sauf si elles sont destinées à des fins thérapeutiques ou de recherche.[127] Sont en outre prohibées l'utilisation de substances ayant des propriétés hormonales anabolisantes aux fins de stimuler la croissance et la prise de poids chez les bovins et les volailles destinés à l'abattage ainsi que l'importation de viandes traitées aux hormones.[128]

#### 3.2.10 Autres mesures

3.96. Le Brésil observe les sanctions commerciales imposées par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dont il est membre. Selon les autorités, le Brésil n'est partie à aucun accord ou arrangement cherchant à influencer le volume ou la valeur des biens et services exportés vers le Brésil.

### 3.3 Mesures agissant directement sur les exportations

#### 3.3.1 Procédures et documentation

3.97. Les procédures d'exportation sont énoncées au chapitre IV de l'Ordonnance du Secrétariat au commerce extérieur (SECEX) n° 23 du 14 juillet 2011. Comme c'est le cas pour les opérations

[122] Loi n° 9972 du 25 mai 2000 et Décret n° 6268 du 22 novembre 2007.

[123] De nouvelles variétés végétales peuvent être ajoutées au Registre après qu'elles ont subi des essais spécifiques destinés à vérifier leur adaptation aux conditions prévalant au Brésil (Instruction normative n° 50 du 15 décembre 1998).

[124] Les règles et principes directeurs qui régissent l'inspection des végétaux importés et de leurs produits sont énoncés dans l'Instruction normative MAPA n° 36 du 10 novembre 2006 (document de l'OMC G/SPS/N/BRA/144/Add.1 du 28 novembre 2006 et addenda).

[125] Le SDA effectue des inspections *in situ* et envoie des questionnaires aux autorités SPS du pays exportateur pour évaluer les procédures suivies par ses homologues; les inspections *in situ* des établissements du pays exportateur sont à la charge de la partie intéressée.

[126] Annexe de la Loi ministérielle MAPA n° 183 du 9 octobre 1998.

[127] Instruction normative MAPA n° 55 du 1er décembre 2011.

[128] Instruction normative MAPA n° 17 du 18 juin 2004.

d'importation, toutes les procédures pour l'exportation de marchandises sont exécutées électroniquement par l'intermédiaire du SISCOMEX.

3.98. Tous les exportateurs sont automatiquement inscrits au Registre des exportateurs et des importateurs au moment de leur première opération d'exportation. L'inscription au Registre n'est pas requis pour les exportations expédiées par la poste et dont la valeur est inférieure à 50 000 dollars EU (ou le montant équivalent dans une autre monnaie), à certaines exceptions près (par exemple les exportations au titre de régimes douaniers spéciaux). Depuis le 1er février 2012, un nouveau module SISCOMEX est disponible pour les exportateurs.

3.99. Toutes les marchandises exportées doivent être inscrites au Registre d'exportation avant la soumission de la déclaration d'exportation. Les exportateurs ou leurs représentants soumettent une demande au Registre d'exportation par l'intermédiaire du SISCOMEX et si tous les renseignements sont complets et corrects, l'inscription est accordée dans un délai maximum de 30 jours. Pour les exportations financées (ventes à termes dépassant 360 jours ou avec intérêts), une inscription à un registre de crédit est requise afin de pouvoir inscrire les marchandises au Registre d'exportation. L'annexe XV de l'Ordonnance du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011 contient la liste des produits exemptés des prescriptions d'inscription à l'exportation.[129] Une déclaration d'exportation simplifiée peut être utilisée pour les exportations d'une valeur maximale de 50 000 dollars EU.

3.100. Les documents d'exportation sont traités par l'intermédiaire du SISCOMEX et analysés par les organismes de contrôle compétents avant que les marchandises soient chargées en vue de l'exportation, sauf dans certains cas particuliers.[130] Les documents d'exportation requis incluent une déclaration d'exportation, le connaissement, la liste de colisage, une lettre de crédit (le cas échéant), la facture commerciale et, dans certains cas, une licence d'exportation (voir ci-dessous).[131] De plus, des certificats d'origine sont requis pour les exportations préférentielles à destination des pays du MERCOSUR et de l'ALADI, ainsi que pour les exportations effectuées dans le cadre du SGP et du SGPC. Les certificats d'origine pour le MERCOSUR et l'ALADI doivent être délivrés par des entités agréées par le SECEX[132]; les certificats d'origine pour le SGP et pour les exportations préférentielles de volailles à destination de l'UE sont délivrés par *Banco do Brasil S.A.*; et les certificats d'origine pour les exportations dans le cadre du SGPC sont délivrés par plusieurs fédérations d'industrie brésiliennes. Les exportations préférentielles de lait à destination de la Colombie nécessitent un certificat d'autorisation de contingent tarifaire du MERCOSUR et les exportations préférentielles de sucre à destination de l'UE un certificat d'origine; ces deux certificats sont délivrés par le Département du commerce extérieur (DECEX). Un certificat d'authenticité est requis pour les exportations de tabac à destination de l'UE, qui est délivré par *Banco do Brasil S.A.* et par les fédérations d'industrie des États de Paraná, de Santa Catarina et de Rio Grande do Sul.[133]

3.101. Un certain nombre de produits font l'objet des procédures d'exportation spéciales, y compris les exportations assujetties à des prescriptions spécifiques de normalisation et de classification, à des taxes à l'exportation, à des licences d'exportation ou à des contingents tarifaires par pays sur certains marchés, conformément aux accords internationaux auxquels le Brésil est partie. L'annexe XVII de l'Ordonnance du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011 contient la liste

[129] Ces produits incluent les exportations d'une valeur inférieure ou égale à 50 000 dollars EU; les échantillons sans valeur commerciale; les bagages; les animaux domestiques; et les marchandises achetées au Brésil par des non-résidents. De plus, en vertu de l'Ordonnance du SECEX n° 42 du 7 décembre 2011, les exportations d'une valeur maximale de 50 000 dollars EU et financées par des fonds du PROEX (voir ci-dessous) sont exonérées de l'inscription au Registre d'exportation si une déclaration d'exportation simplifiée est utilisée.

[130] Font exception les exportations de carburant et de denrées alimentaires destinés aux compagnies aériennes et aux navires du trafic international, ainsi que les ventes intérieures de pierres gemmes et de bijoux à des non-résidents, comme le prévoit l'annexe XVI de l'Ordonnance du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011.

[131] Une déclaration d'exportation simplifiée peut être utilisée pour les exportations d'une valeur maximale de 50 000 dollars EU (Instruction normative n° 611 de 2006).

[132] Les entités agréées par le SECEX sont énumérées à l'annexe XXII de l'Ordonnance du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011 et ses modifications: *Portaria* du SECEX n° 45 du 23 décembre 2011; *Portaria* du SECEX n° 2 du 17 janvier 2012; Ordonnance du SECEX n° 11 du 4 avril 2012; et Ordonnance du SECEX n° 15 du 17 avril 2012.

[133] Circulaire du SECEX n° 9 du 11 février 2009.

des marchandises assujetties à des procédures d'exportation spéciales.[134] Depuis l'examen précédent, deux produits ont été retirés de cette liste.[135]

3.102. Depuis mars 2008, les exportateurs brésiliens de marchandises et de services sont autorisés à conserver à l'étranger la totalité de leurs recettes d'exportation.[136] Ils doivent cependant aviser le Secrétariat aux recettes fédérales de l'origine et de l'utilisation des recettes d'exportation conservées à l'étranger et ne peuvent pas utiliser lesdites recettes pour des prêts.[137] Quand un exportateur décide de rapatrier ses recettes d'exportation, un contrat de change doit être signé avec une institution financière agréée par la Banque centrale.[138]

### 3.3.2 Taxes à l'exportation

3.103. La Loi n° 9716 du 26 novembre 1998 et le Décret n° 6759 du 5 février 2009 prévoient l'application d'une taxe à l'exportation de 30%, qui peut être réduite ou relevée (jusqu'à 150%) par la Chambre de commerce extérieur (CAMEX) aux fins des objectifs de la politique de change ou de la politique commerciale. Dans la pratique, la taxe à l'exportation a un taux nul, sauf pour certains produits (tableau 3.6). La taxe à l'exportation est évaluée sur la base de la valeur f.a.b. ou du prix de la marchandise sur le marché international au moment de l'exportation.[139] Le prix ne doit pas être inférieur au coût d'achat ou de production de la marchandise, majoré des taxes et autres contributions et d'une marge de bénéfice de 15% sur la somme des coûts et des taxes.

**Tableau 3.6 Taxes à l'exportation, 2008-2011**

| Position du SH | Produits | Destination | Taux (%) | Législation | Situation en août 2011 |
|---|---|---|---|---|---|
| 2402.20.00 | Cigarettes contenant du tabac | Amérique centrale et du Sud et Caraïbes | 150 | Décret n° 2876, 14 décembre 1998 | En vigueur |
| 4101, 4102, 4103, 4104.11, 4104.19 | Cuirs et peaux bruts (de bovins, d'équidés, d'ovins ou d'agneau) | Tous les pays | 9 | Résolution de la CAMEX n° 42, 19 décembre 2006 | En vigueur |
| Chapitre 93 | Armes et munitions et leurs parties et accessoires[a] | Amérique centrale et du Sud et Caraïbes[b] | 150 | Résolution de la CAMEX n° 17, 6 juin 2001<br>Résolution de la CAMEX n° 88, 14 décembre 2010 | En vigueur |

a Font exception les armes destinées à des clients autorisés ou aux forces armées ou à la police; les armes à feu de la position 9302.00.000 du SH (nomenclature commune du MERCOSUR (NCM) 9303) possédant des caractéristiques intrinsèques de sécurité et d'identification; les armes et munitions de la position 9304.00.00 du SH (NCM 9306.29.00); et les munitions des positions 9306.21.00, 9306.29.00 et 9306.30.00 de la NCM.

b À l'exclusion de l'Argentine, du Chili et de l'Équateur.

Source: Renseignements communiqués par les autorités brésiliennes.

3.104. Pendant la période à l'examen, le Brésil a maintenu inchangées les taxes à l'exportation qu'il applique aux cuirs et peaux bruts, aux cigarettes et aux armes et munitions. Dans le cas des cuirs et peaux bruts, les taxes s'appliquent à toutes les exportations dans le but déclaré d'assurer

[134] Sont concernés: les exportations de certains types de viande bovine à destination de l'UE dans le cadre du "contingent Hilton"; les exportations de viande de volaille et de préparations à base de viande de volaille à destination de l'UE assujetties à des contingents tarifaires par pays; les exportations de sucre et de produits de confiserie à destination de l'UE assujettis à des licences d'exportation; le lait exporté vers la Colombie dans le cadre du contingent du MERCOSUR; les homards congelés, le bois de pin, le granit en bloc et le marbre (ces quatre produits sont assujettis à des normes); les cigarettes et les cuirs et peaux assujettis à une taxe à l'exportation; les pierres gemmes, qui peuvent être vendues en devises à des non-résidents; et les armes et munitions assujetties à une taxe à l'exportation et à d'autres restrictions.

[135] Café (SH 0901.11.10) et alcool éthylique (SH 2207.10.00 et 2207.20.10).

[136] Banque centrale du Brésil, RMCCI – Réglementation du marché des capitaux internationaux et du marché des changes, Circulaire n° 3548 du 12 mars 2008.

[137] Instruction normative de la Banque centrale du Brésil n° 726 du 28 février 2007.

[138] Banque centrale du Brésil, RMCCI – Réglementation du marché des capitaux internationaux et du marché des changes, Mise à jour n° 38, Circulaire n° 3527 du 4 mars 2011. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/Rex/LegCE/Ingl/Ftp/RMCCI-1-11 I.pdf [24 juillet 2012].

[139] Décret-loi n° 1578 de 1977 et Mesure provisoire n° 2158-35 de 2001.

l'approvisionnement du marché intérieur. En ce qui concerne les cigarettes et les armes et munitions, les taxes sont imposées uniquement aux exportations à destination de certains pays afin de contrôler la régularité des flux d'échange. Les recettes tirées des taxes à l'exportation s'élevaient à 34,1 millions de reais (environ 18,6 millions de dollars EU) en 2008 et à 41,5 millions de reais (24,8 millions de dollars EU) en 2011.[140]

3.105. Il n'y a pas de prix minimaux à l'exportation, sauf comme base pour le calcul de la taxe à l'exportation. Le registre des ventes, auquel certains produits devaient être inscrits, a été supprimé en 2008.[141]

3.106. Les exportations sont exonérées de l'Impôt sur les produits industriels (IPI), de la contribution au Programme d'intégration sociale (PIS), de la contribution au financement de la sécurité sociale (COFINS) et de la taxe d'État sur la circulation des marchandises et des services (ICMS).

### 3.3.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation, licences d'exportation

#### 3.3.3.1 Prohibitions à l'exportation

3.107. L'exportation de certains produits est prohibée pour des raisons de protection de l'environnement et de conformité à des accords internationaux. L'exportation de quelques produits chimiques organiques (inclus dans le chapitre 29 du SH) à destination de pays non signataires du Protocole de Montréal est prohibée. L'exportation de bois bruts (position 4403 du SH) est généralement suspendue, sauf si certaines conditions sont remplies, et nécessite l'autorisation de l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA). L'exportation de cuir brut d'amphibiens et de reptiles est également prohibée.[142] Conformément aux résolutions des Nations Unies, le Brésil interdit l'exportation d'armes et d'équipement militaire à destination de la République démocratique du Congo, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Érythrée, de l'Iraq, de la Côte d'Ivoire, du Libéria, de la Libye, de la Sierra Leone, de la Somalie et du Soudan, ainsi que l'exportation vers l'Iran de matériaux et de technologie susceptibles de contribuer au développement d'armes nucléaires.[143]

#### 3.3.3.2 Restrictions à l'exportation, contingents et licences d'exportation

3.108. L'exportation de "produits sensibles" est assujettie à un contrôle de la part de la Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles (CIBES) en vertu de la Loi n° 9112 du 10 octobre 1995.[144] La CIBES est chargée de l'élaboration de règlements, de critères, de procédures et de mécanismes de contrôle applicables à l'exportation de produits sensibles et de leurs services connexes. La Loi n° 9112 définit comme sensibles: les marchandises à double usage qui pourraient être utilisées à des fins belliqueuses; les marchandises utilisées dans des activités et installations nucléaires; les produits chimiques ou biologiques qui peuvent être utilisés à des fins belliqueuses; et les services directement liés à la production ou à l'utilisation d'un produit sensible. Les exportateurs de produits sensibles doivent demander à la CIBES une licence qui tiendra compte des conventions et régimes internationaux liés aux technologies chimique, biologique, nucléaire et des missiles. Les listes de produits et services assujettis à un contrôle sont établies, actualisées et approuvées par la CIBES.[145]

3.109. Quelques produits, énumérés à l'annexe XVII de l'Ordonnance du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011, sont assujettis à des contingents/des licences lorsqu'ils sont exportés vers certains

[140] Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: "http://www.stn.fazenda.gov.br/contabilidade_governamental/execucao_orcamentaria_do_GF/Receita_Tributaria.xls" [juillet 2012].

[141] Ordonnance du SECEX n° 23 du 31 octobre 2008.

[142] Article 18 de la Loi n° 5197 du 3 janvier 1967.

[143] Article 254 de l'Ordonnance du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011.

[144] La CIBES a été créée en vertu de la Loi n° 9112 du 10 octobre 1995, telle que modifiée par le Décret n° 4214 du 30 avril 2002. Dirigée par le Ministère de la science et de la technologie, la CIBES se compose également de représentants des Ministères de la défense, des relations extérieures, de la justice et des finances, ainsi que du MDIC.

[145] Des renseignements sur les listes des produits sensibles assujettis à un contrôle sont disponibles sur le site Web du Ministère de la science et de la technologie. Adresse consultée: http://www.mct.gov.br/index.php/content/view/330710.html.

marchés. Il s'agit des exportations de certains types de produits à base de viande bovine[146] et de volaille[147] et des exportations de sucre[148] à destination de l'UE. Les contingents sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes au moyen d'une procédure de licence d'exportation gérée par le DECEX. Dans le cas de la viande bovine et de la viande de volaille, les producteurs doivent être agréés par le Ministère de l'agriculture (MAPA) et reconnus par l'UE comme exportateurs sûrs afin d'obtenir une part de contingent. Les exportations de lait (position 0402 du SH) à destination de la Colombie doivent obtenir une autorisation de contingent du MERCOSUR auprès du DECEX afin de bénéficier des conditions d'accès au titre de l'Accord de complémentarité économique.

3.110. L'exportation de certains bois (pin, imbuia et virola) est assujettie à des règles spécifiques et ne peut se faire sans une autorisation préalable de l'IBAMA. L'exportation d'acajou, de bois du Brésil et de cèdre est subordonnée à l'autorisation de la CITES, délivrée par l'IBAMA. L'exportation du bois de jacaranda de Bahia (position 4407.29.90 du SH) est régie par des règles spéciales du fait que cette essence est en voie d'extinction. L'Instruction normative n° 77 du 7 décembre 2005 établit les procédures à respecter pour l'exportation de produits et sous-produits du bois, y compris le pin, l'imbuia et le virola. L'exportation de diamants bruts nécessite un certificat Kimberley.

3.111. L'exportation d'un nombre relativement important de produits ne peut se faire sans l'autorisation préalable des organismes publics compétents, principalement pour des raisons de sécurité, de santé, de sûreté et de protection de l'environnement, ou lorsque ces produits sont assujettis à des contingents d'exportation. Au 30 décembre 2010 (date des plus récentes informations disponibles), la liste incluait environ 1 055 positions tarifaires au niveau à huit chiffres du SH (SH2007), ce qui représentait environ 10% de la totalité des positions tarifaires et impliquait 53 chapitres du SH.[149] Les produits assujettis à une autorisation d'exportation préalable sont principalement des produits chimiques organiques et inorganiques (55% des produits), des produits pharmaceutiques, des produits du bois, certains véhicules et aéronefs, les combustibles minéraux, les poissons et crustacés, les cuirs et peaux bruts, les armes et munitions et les animaux vivants. Les produits en cuir d'animaux sauvages sont assujettis à une autorisation de l'IBAMA à des fins de protection de la faune indigène. Plusieurs organismes sont responsables de la délivrance des licences; et certains produits nécessitent l'autorisation de plus d'un organisme.[150]

### 3.3.4 Soutien à l'exportation et mesures fiscales connexes

3.112. Le Brésil applique un certain nombre de programmes conçus pour augmenter la compétitivité des entreprises tournées vers l'exportation, notamment les petites entreprises, et pour stimuler les exportations. Les autorités estiment qu'à cet égard il est essentiel de garantir la neutralité fiscale pour les exportations, et que la réalisation de cet objectif passe par l'exonération des taxes indirectes à l'exportation et la mise en place de dispositifs tels que le système de ristourne de droits (qui couvre désormais aussi l'achat d'intrants locaux destinés à la fabrication de produits d'exportation), les zones industrielles d'exportation et d'autres avantages tarifaires et fiscaux liés à l'exportation. Depuis l'examen précédent, plusieurs programmes de soutien à l'exportation ont été modifiés ou élargis, et d'autres ont été mis en place (par exemple le programme *Reintegra*).

[146] Positions 0201.30.00, 0202.30.00, 0206.10.00 et 0206.29.90 du SH.
[147] Positions 02.10.99.00, 1602.31.00 et 1602.32.20 du SH.
[148] Positions 1701.13.00 et 1701.14.00 du SH.
[149] Au niveau à dix chiffres, la liste englobe 1 420 sous-positions du SH2007 (renseignements en ligne du MDIC. Adresse consultée: http://www.desenvolvimento.gov.br/arquivos/dwnl_1293734870.pdf [juillet 2012]).
[150] Les principaux organismes chargés de la délivrance des licences d'exportation sont les suivants: Agence nationale de l'électricité (ANEEL), Agence nationale du pétrole (ANP), Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA), Commission nationale de l'énergie nucléaire (CNEN), Commandement de l'armée, Ministère de la défense (COMEXE), DECEX, Direction de la supervision des produits assujettis à un contrôle (DFPC), Département national de la production minière (DNPM), Département de la police fédérale (DPF), Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA); Ministère de la science et de la technologie (MCT), et Ministère de la défense (renseignements en ligne du MDIC. Adresse consultée: http://www.desenvolvimento.gov.br/arquivos/dwnl_1228234625.xls [juillet 2012]).

#### 3.3.4.1 Subventions à l'exportation

3.113. Avant le présent examen, les procédures du Programme de financement des exportations (PROEX) ont été modifiées suite à une décision de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, lequel a constaté que la manière dont ces procédures étaient appliquées aux exportations d'aéronefs régionaux constituait une subvention à l'exportation.[151]

3.114. En mars 2009, le Brésil a notifié au Comité de l'agriculture de l'OMC qu'il n'avait accordé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles au cours des années 2002 à 2007.[152] Dans une notification ultérieure, il a indiqué qu'il n'avait accordé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles pendant la période 2008-2010.[153]

#### 3.3.4.2 Programme *Reintegra*

3.115. La Loi n° 12546 du 14 décembre 2011 a mis en place le Régime spécial de remboursement des droits aux entreprises exportatrices, connu sous le nom de *Reintegra*. Le programme permet aux exportateurs de produits manufacturés de récupérer les montants des impôts indirects perçus dans la chaîne de production, tels que la taxe locale sur les services (ISS), l'Impôt sur les transactions financières (IOF) et l'Impôt sur les redevances (CIDE). Les sociétés qui exportent des produits manufacturés au Brésil ont droit à un remboursement de 3% au plus de leurs recettes brutes tirées des exportations, qui peut être utilisé soit comme crédit déductible des impôts fédéraux à payer, soit sous la forme d'un versement en liquide.

3.116. Pour être admis à bénéficier du programme *Reintegra*, i) les produits manufacturés doivent être inclus dans le Tableau de l'Impôt sur les produits industriels (*Tabela de Incidência do Imposto sobre Produtos Industrializados* – TIPI) et être mentionnés dans un acte promulgué par le pouvoir exécutif; et ii) le coût des intrants importés des produits ne doit pas excéder un certain pourcentage du prix d'exportation desdits produits. Le Décret n° 7633 du 1er décembre 2011 donne la liste des produits admis à bénéficier du programme[154] et fixe la valeur maximale des intrants importés à 40% pour la plupart des produits, sauf dans le cas des produits de technologie de pointe (par exemple les produits pharmaceutiques, les produits électroniques et les aéronefs et leurs parties), qui peuvent contenir jusqu'à 65% d'intrants importés.[155] Les exportations admises à bénéficier du programme incluent les ventes directes de produits à l'étranger, ainsi que les ventes à des sociétés commerciales nationales (ECEs) remplissant les conditions requises, mais les ECEs elles-mêmes ne sont pas admises à bénéficier du programme. Les produits importés ne bénéficient pas de ce programme. Les avantages au titre de *Reintegra* ont été appliqués aux exportations effectuées avant le 31 décembre 2012.[156] Les autorités estiment que le montant des recettes sacrifiées pendant la durée de ce programme s'est élevé à 6,96 milliards de reais environ. Il n'est pas prévu de prolonger le programme.

#### 3.3.4.3 Ristourne de droits

3.117. Le Brésil applique un système de ristourne de droits visant à réduire les coûts fiscaux associés aux intrants utilisés dans la production de marchandises pour l'exportation.[157] Le système prévoit la suspension ou l'exonération de droits d'importation ou d'impôts indirects tels que l'IPI, le PIS, la COFINS, l'ICMS, l'AFRMM, perçus sur les intrants et parties locaux ou importés, employés pour produire des marchandises exportables.

3.118. Depuis l'examen précédent, le système de ristourne de droits a été modifié et élargi. En mars 2010, le Secrétariat aux recettes fédérales et le SECEX ont publié le document RFB/SECEX n° 467 du 25 mars 2010, qui réglemente le nouveau système intégré de ristourne de

[151] Document de l'OMC WT/DS46/R du 14 avril 1999. Voir également OMC (2009).
[152] Document de l'OMC G/AG/N/BRA/25 du 16 mars 2009.
[153] Document de l'OMC G/AG/BRA/28 du 12 octobre 2012.
[154] La liste englobe la quasi-totalité des chapitres du SH du secteur manufacturier et plus de 8 500 lignes tarifaires.
[155] Décret n° 7633 du 1er décembre 2011. Adresse consultée: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2011-2014/2011/decreto/D7633.htm [juillet 2012].
[156] Article 3 de la Loi n° 12546 du 14 décembre 2011.
[157] Le système de ristourne de droits a été créé en 1966 en vertu du Décret-loi n° 37 du 18 novembre 1966.

droits. Le système permet la suspension ou l'exonération de taxes non seulement sur les intrants importés, mais aussi sur les achats locaux d'intrants qui seront utilisés dans la production de marchandises d'exportation, y compris les activités de réparation, d'élevage, de culture ou d'extraction des produits devant être exportés. Le document RFB/SECEX n° 467/2010 étend également les avantages du système aux entreprises qui achètent des marchandises locales ou importées pour produire des produits intermédiaires qui seront utilisés par une autre entreprise dans la production de produits finals destinés à l'exportation (ristourne de droits intermédiaire). Le 27 juillet 2010, la Mesure provisoire n° 497 a encore élargi la portée du système intégré de ristourne de droits en y incluant la modalité de l'"exemption" (voir ci-dessous). Les procédures pour l'octroi du système de ristourne de droits ont été consolidées par l'Ordonnance du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011. Les utilisateurs du système intégré de ristourne de droits incluent les entreprises agroalimentaires, industrielles et commerciales actives dans le domaine du commerce extérieur. Les personnes physiques ne sont pas admises à bénéficier du système.

3.119. Le système intégré de ristourne de droits comporte deux modalités principales: la suspension et l'exemption. Les deux modalités sont gérées par le SECEX par l'intermédiaire du système SISCOMEX. La modalité de la suspension consiste à différer le paiement des droits d'importation et des impôts fédéraux indirects sur les marchandises importées et/ou les marchandises locales devant être exportées après transformation, montage, amélioration ou rénovation.[158] La suspension est accordée pour un an, durée renouvelable pour une période de même longueur. De plus, la suspension peut être prorogée pour une durée maximale de cinq ans dans le cas où les intrants importés et/ou locaux sont utilisés pour produire des biens d'équipement dont le cycle de production est long. Entre 2006 et 2010, les exportations effectuées dans le cadre de la modalité de la suspension du système de ristourne de droits représentaient plus d'un quart des exportations totales. Les autorités ont indiqué que les exportations effectuées dans le cadre de ce système se sont élevées à plus de 45 milliards de reais en 2010, 59 milliards de reais en 2011 et 48,6 milliards de reais en 2012.

3.120. La modalité de l'exemption du système intégré de ristourne de droits prévoit la reconstitution des stocks d'intrants importés et d'intrants locaux, en franchise de droits d'importation et d'impôts indirects, dans des quantités et d'une qualité équivalentes à celles des intrants utilisés dans la fabrication d'un produit déjà exporté.[159] L'exemption s'applique aussi aux achats de marchandises locales ou importées équivalentes à celles utilisées dans les activités de réparation, d'élevage, de culture ou d'extraction liées au produit exporté, ainsi qu'à la reconstitution des stocks d'intrants utilisés pour des produits intermédiaires. L'exemption de droits/de taxes peut être demandée après l'exportation du produit final, mais au plus tard deux ans après la date d'achat ou d'importation des intrants pour lesquels des droits ou taxes ont été payés. Une fois que l'autorisation de ristourne a été accordée par le SECEX, le bénéficiaire dispose d'une période d'un an pour acheter des intrants locaux ou importés afin de reconstituer ses stocks; cette période peut être renouvelée pour un an supplémentaire.

3.121. Pendant la période 2008-2011, les recettes sacrifiées au titre de la modalité de la suspension se sont élevées à 5,4 milliards de reais, et à 256,9 millions de reais au titre de la modalité de l'exemption.[160]

#### 3.3.4.4 Régime douanier d'entrepôts industriels sous contrôle informatisé (RECOF)

3.122. Le Brésil continue d'appliquer le RECOF, mis en place en vertu du Décret n° 2412 du 12 mars 1997 et réglementé par l'Instruction normative n° 757 du 25 juillet 2007, telle que modifiée par des instructions normatives ultérieures publiées par le Secrétariat aux recettes fédérales.[161]

[158] Le fondement juridique de la modalité de la suspension du système intégré de ristourne de droits est la Loi n° 11945 du 4 juin 2009 et la modalité est réglementée par le document RFB/SECEX n° 467 du 25 mars 2010.

[159] La modalité de l'exemption a été instaurée en vertu de la Loi n° 12350 du 20 décembre 2010 (sur la base de l'article 9 de la Mesure provisoire n° 497 du 27 juillet 2010) et est réglementée par la *Portaria* RFB/SECEX n° 3 du 17 décembre 2010.

[160] Renseignements communiqués par les autorités brésiliennes.

[161] Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: http://www.receita.fazenda.gov.br/recof. [juillet 2012].

3.123. Le RECOF prévoit la suspension des droits d'importation et des impôts indirects (IPI, PIS, COFINS) sur les achats d'intrants importés ou locaux à des fins de transformation industrielle de produits destinés à l'exportation ou au marché intérieur. La suspension est valable un an, avec possibilité de prorogation pour une année supplémentaire.[162] Les produits importés dans le cadre du RECOF bénéficient également des procédures de dédouanement accélérées. La portée du RECOF se limite aux activités de montage, de transformation et de remise en état dans les secteurs suivants: i) aéronautique; ii) industrie automobile; iii) information et télécommunications; et iv) semi-conducteurs et composants électroniques de pointe.[163] Seuls les produits énumérés à l'annexe I de l'Instruction normative n° 757/2007 sont admis à bénéficier du RECOF.

3.124. Le Secrétariat aux recettes fédérales administre le RECOF et délivre les autorisations de suspension aux importateurs. Pour être admises à bénéficier du RECOF, les sociétés doivent disposer d'un capital égal ou supérieur à 25 millions de reais. Les bénéficiaires doivent exporter des produits en utilisant les produits importés dans le cadre du RECOF pour une valeur d'au moins 50% de la valeur totale des importations effectuées dans le cadre de ce régime[164], pour une valeur d'au moins 10 millions de dollars EU pour les sociétés des secteurs de l'informatique et des semi-conducteurs, et pour une valeur de 20 millions de dollars EU pour les sociétés des secteurs de l'aéronautique et de l'industrie automobile. Les sociétés doivent en outre s'engager à la transformation industrielle d'au moins 80% des marchandises importées dans le cadre de ce régime (ce qui équivaut à un plafonnement des ventes des marchandises importées sur le marché intérieur). Ce pourcentage peut être ramené à 75% si l'entreprise réalise des exportations, en utilisant les marchandises importées dans le cadre du RECOF, d'une valeur de plus de 50 000 dollars EU, et à 70% si elle réalise des exportations d'une valeur supérieure à 100 000 dollars EU.

3.125. Les ventes intérieures des marchandises importées dans le cadre du RECOF sont assujetties à toutes les taxes applicables à l'importation ou à l'achat sur le marché intérieur, qui sont majorées d'un intérêt calculé au taux SELIC et des amendes prévues par la loi. Les autorités ont indiqué que, durant la période 2008-2011, les recettes sacrifiées au titre du RECOF se sont élevées à presque 6,5 milliards de reais.

#### 3.3.4.5 Régime spécial pour l'achat de biens d'équipements pour les entreprises exportatrices (RECAP)

3.126. Le RECAP autorise la suspension des taxes PIS et COFINS sur les achats de biens d'équipement neufs locaux ou importés (machines, matériel et instruments) qui doivent être incorporés dans les actifs fixes de la société bénéficiaire.[165] Pour bénéficier du RECAP, une entreprise doit avoir exporté l'équivalent d'au moins 50% de ses revenus bruts provenant de ventes de produits et de services durant l'année civile précédant sa demande d'utilisation du régime, et elle doit s'engager à respecter cette obligation d'exportation durant les deux années suivantes.[166] Les jeunes entreprises qui n'ont pas atteint le niveau obligatoire de 50% d'exportations l'année précédente peuvent bénéficier du régime si elles s'engagent à se conformer à cette obligation durant trois ans. Les chantiers navals brésiliens sont aussi admis à bénéficier des avantages du RECAP, quel que soit leurs chiffres d'affaires à l'exportation, et ne sont pas tenus de

[162] La période de suspension peut être prorogée de cinq ans au plus pour les produits importés utilisés dans la production de produits dont le cycle de production est long. Instruction normative n° 886 du 6 novembre 2008.

[163] Les principaux produits importés dans le cadre du RECOF relèvent des positions suivantes du SH: 8708; 8411; 8542; 8803; 8517; 8483; 8409; 8431; 9032; 8473; 880330; 841191; 851770; 841112; 854231; 870840; 854239; 870829; 843149; et 903289.

[164] L'Instruction normative du RFB n° 963 du 14 août 2009 autorise les sociétés à se conformer à cette obligation de 50% de manière progressive sur une période de cinq ans.

[165] Le RECAP a été créé en vertu de la Loi n° 11196 du 21 novembre 2005 (telle que modifiée) et est réglementé par le Décret n° 5649 du 29 décembre 2005 et l'Instruction normative n° 605 du 4 janvier 2006.

[166] L'obligation d'exporter l'équivalent de 50% des revenus bruts provenant des ventes de produits et de services s'applique à compter du 1er janvier 2013, conformément à la Mesure provisoire n° 563 du 3 avril 2012. Initialement, l'obligation d'exportation était fixée à 80% (Loi n° 11196 du 21 novembre 2005 et Décret n° 5649 du 29 décembre 2005). Elle a été ramenée à 70% en vertu du Décret n° 6887 du 25 juin 2009, puis à 50% en 2012.

souscrire à un engagement à l'exportation.[167] Le Secrétariat aux recettes fédérales est chargé de l'administration du RECAP. En février 2012, quelque 265 sociétés bénéficiaient du RECAP.

#### 3.3.4.6 Définition des entreprises à vocation essentiellement exportatrice

3.127. Les entreprises qui produisent essentiellement pour l'exportation peuvent demander la suspension des taxes PIS, COFINS et IPI sur les achats d'intrants, locaux ou importés, ou demander à bénéficier d'un régime spécial comme le RECAP. Une société est réputée être une entreprise à vocation essentiellement exportatrice si elle exporte l'équivalent de plus de 50% de ses revenus bruts provenant des ventes de produits et de services.[168] Si cette condition n'est pas remplie, les taxes suspendues doivent être acquittées, avec une amende et des intérêts de retard.

#### 3.3.4.7 Régime spécial pour la plate-forme d'exportation de technologies de l'information (REPES)

3.128. Le REPES suspend les taxes PIS et COFIN sur les achats de produits neufs locaux ou importés ou sur les services de technologies de l'information importés, ainsi que l'IPI sur les importations de produits neufs (lorsqu'il n'y a pas de produits nationaux équivalents) en vue de leur incorporation en tant qu'actifs fixes. Les sociétés bénéficiaires doivent se consacrer exclusivement au développement de logiciels et à la fourniture de services de technologies de l'information et s'engager à exporter des logiciels et des services de technologies de l'information pour au moins 80% de leurs revenus bruts annuels.[169]

#### 3.3.4.8 Zones industrielles d'exportation

3.129. Le cadre juridique pour les zones industrielles d'exportation (ZIE) au Brésil inclut: la Loi n° 11508 du 20 juillet 2007, telle que modifiée par la Loi n° 11732 du 30 juin 2008; la Lo n° 12507 du 11 octobre 2011[170]; le Décret n° 6634 du 5 novembre 2008; le Décret n° 6814 du 6 avril 2009; l'Instruction normative du RFB n° 952 du 2 juillet 2009; et les Résolutions du Conseil national des zones industrielles pour l'exportation (CZIE). Les entreprises installées dans les ZIE bénéficient d'incitations fiscales et administratives qui sont garanties par la loi pendant 20 ans (clause de garantie juridique).

3.130. Les sociétés des ZIE autorisées peuvent importer ou acheter sur le marché intérieur des produits et des services en bénéficiant d'une suspension des droits d'importation et des taxes IPI, COFINS, PIS et AFRMM. La suspension s'applique aux biens d'équipement neufs et usagés qui doivent être incorporés en tant qu'actifs fixes dans les entreprises opérant dans les ZIE. Les bénéficiaires sont exemptés des prescriptions en matière de licences d'exportation et de toute autre autorisation d'organismes fédéraux pour les importations et les exportations, à l'exception des autorisations relatives aux contrôles sanitaires, à la sécurité nationale et à la protection de l'environnement. La Loi n° 11732 du 30 juin 2008 prévoit l'application d'avantages fiscaux supplémentaires aux entreprises installées dans les zones du SUDENE et du SUDAM, y compris une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés et un amortissement accéléré.[171]

3.131. Les sociétés des ZIE doivent exporter l'équivalent d'au moins 80% de leurs revenus bruts découlant des ventes de produits et de services.[172] Les produits vendus sur le marché intérieur, ainsi que les produits et services utilisés comme intrants dans la production de ces produits sont assujettis à toutes les taxes imposées à l'achat sur le marché intérieur ou à l'importation. Toutes les taxes doivent être acquittées avec un intérêt calculé au taux SELIC.

---

[167] Articles 6 et 7 de l'Instruction normative du RFB n° 605 du 4 janvier 2006.

[168] Article 29 de la Loi n° 10637 du 30 décembre 2002; article 40 de la Loi n° 10865 du 30 avril 2004; et article 13 de la Loi n° 11196 du 21 novembre 2005.

[169] La Loi n° 11196 du 21 novembre 2005 constitue le fondement juridique du REPES, qui est réglementé par l'Instruction normative du RFB n° 630 du 15 mars 2006.

[170] La Loi n° 12507 du 11 octobre 2011 a fait passer de 12 à 24 mois le délai pour le commencement des travaux en vue de l'établissement d'une ZIE.

[171] Article 2 de la Loi n° 11732 du 30 juin 2008, qui modifie l'article 18 de la Loi n° 11508 de 2007.

[172] Article 18 de la Loi n° 11508 du 20 juillet 2007, telle que modifiée par la Loi n° 11732 du 30 juin 2008.

3.132. Le Conseil national des zones industrielles pour l'exportation (CZIE) supervise la mise en œuvre de la politique brésilienne concernant les ZIE et est chargé de délivrer aux sociétés l'autorisation de s'y établir. Les autorisations sont valables 20 ans, durée renouvelable pour le même nombre d'années dans le cas des investissements nécessitant de longues périodes d'amortissement. Les sociétés souhaitant s'établir dans une ZIE doivent soumettre une demande au CZIE conformément aux procédures énoncées dans le Décret n° 6814 du 6 avril 2009 et la Résolution du CZIE n° 5 du 28 septembre 2011. Les propositions de création d'une ZIE doivent être présentées par les autorités d'État ou municipales à la CZIE. Une autorisation des Douanes brésiliennes doit également être obtenue pour l'exploitation d'une ZIE. L'autorisation finale est donnée par le Président de la République. Les ZIE approuvées qui ne commencent pas leurs opérations dans les 24 mois prévus par leur calendrier d'installation convenu peuvent perdre leur droit d'établissement.[173] En décembre 2012, il y avait 24 projets de création de ZIE approuvés, à différents stades d'avancement, dont 9 se situaient dans le nord-est du Brésil. Aucune de ces ZIE n'était encore entrée en activité.

### 3.3.5 Financement des exportations, assurance et garanties à l'exportation

#### 3.3.5.1 Aperçu général

3.133. Un certain nombre de programmes de financement des exportations et d'assurance et de garanties à l'exportation sont à disposition pour aider les exportateurs brésiliens de produits et de services à avoir accès à des crédits à des conditions intéressantes, c'est-à-dire à des conditions similaires à celles pouvant être obtenues sur le marché international. Parmi les principaux instruments figurent le Programme de financement des exportations (PROEX) et plusieurs mécanismes de crédits à l'exportation exploités dans le cadre du programme BNDES-EXIM.

3.134. Les programmes BNDES-EXIM ont pour objectif de promouvoir les exportations à valeur ajoutée locale. Les conditions déclarées pour participer à certains de ces programmes incluent des seuils relatifs à la teneur en éléments/produits nationaux.[174] Les autorités brésiliennes ont souligné que ces conditions s'appliquent uniquement pour l'admission automatique au financement et que les produits qui ne remplissent pas ces conditions peuvent aussi bénéficier des programmes sous réserve d'une procédure d'analyse non automatique. Toutes les entreprises exportatrices, indépendamment de leur taille, sont admises à demander un financement dans le cadre du programme BNDES-EXIM; cependant, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ont droit à des conditions spéciales au titre de certains mécanismes, tandis que certains programmes sont ciblés sur des secteurs spécifiques (par exemple l'automobile, l'aéronautique l'industrie pharmaceutique). Pendant la période à l'examen, la BNDES a mis en place ou relancé deux mécanismes de financement des exportations supplémentaires: le Programme d'inspection avant expédition pour l'exportation, visant à encourager les exportations de biens d'équipement, et le Programme de relance des exportations, qui aide les exportateurs touchés par la crise économique internationale.

#### 3.3.5.2 Programme de financement des exportations (PROEX)

3.135. Le PROEX est l'un des plus importants programmes de soutien du Brésil pour les exportateurs de produits et de services. Il vise à donner accès au crédit, à des conditions similaires à celles offertes sur les marchés internationaux, aux entreprises qui auraient, sinon, des difficultés à obtenir un crédit ou ne pourraient le faire qu'à des taux d'intérêt élevés sur le marché intérieur. Le PROEX est un programme du gouvernement fédéral administré par *Banco do Brasil S.A*. Il privilégie surtout, mais non exclusivement, les petites et moyennes entreprises actives dans le commerce international.

3.136. Le Comité de financement et de garantie des exportations (COFIG), créé en vertu du Décret n° 4993 du 18 février 2004, dans le cadre de la CAMEX, est chargé de superviser les opérations du PROEX et du Fonds de garantie à l'exportation (FGE, voir ci-dessous) et d'établir les modalités et conditions de l'octroi d'une aide financière. Le COFIG est présidé par un représentant

[173] Loi n° 12507 du 11 octobre 2011 et Loi n° 12767 du 27 décembre 2012.

[174] Les conditions pour être admis à bénéficier des programmes BNDES-Exim sont disponibles sur le site Web de la BNDES. Adresse consultée: "http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Institucional/Apoio_Financeiro/Produtos/BNDES_Exim/normas_exim.html" [mars 2013].

du MDIC et est constitué de représentants d'autres organismes publics, tels que le Ministère des finances et le Ministère des relations extérieures.

3.137. Le PROEX comporte deux modalités principales: le financement direct (PROEX financement) et un système de péréquation des taux d'intérêt (PROEX péréquation). En 2012, les opérations d'exportation réalisées dans le cadre du programme se sont élevées à 4,88 milliards de dollars EU: 495,4 millions de dollars EU dans le cadre de PROEX financement et 4,39 milliards de dollars EU dans le cadre de PROEX péréquation.[175]

3.138. PROEX financement accorde des crédits directs aux exportateurs ou aux importateurs de produits et services brésiliens grâce à des fonds provenant du Trésor public. Il est principalement conçu pour aider les MPME dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 600 millions de reais (environ 300 millions de dollars EU).[176] Un financement peut également être accordé à de plus grandes entreprises, au cas par cas. Les crédits sont alloués pour une période allant de 60 jours à 10 ans, en fonction de la valeur des exportations ou de la complexité du service rendu. Le financement est accordé jusqu'à concurrence de 100% de la valeur des exportations pour les crédits de deux ans ou moins, et jusqu'à concurrence de 85% pour le reste. Les taux d'intérêt sont les taux en vigueur sur le marché international; les crédits sont libellés en dollars EU ou autres devises convertibles. Il n'y a pas de valeur minimale pour les opérations d'exportation individuelles devant être financées. En 2012, PROEX financement a couvert 875 transactions et aidé 205 exportateurs. Les principaux secteurs bénéficiant de cette modalité ont été l'agroalimentaire (56%), les textiles, cuirs et chaussures (21%) et les machines et équipements (8%). Les principaux marchés pour les exportations réalisées dans le cadre de cette modalité ont été Cuba, l'Allemagne et la Chine.[177]

3.139. PROEX péréquation prend à sa charge une partie du coût du crédit à l'exportation fourni par des institutions financières au Brésil ou à l'étranger, de façon à porter les taux d'intérêt au même niveau que ceux du marché international. Cette modalité s'applique aux entreprises exportatrices brésiliennes, quelle que soit leur taille, qui ont obtenu un financement auprès d'une institution financière. Le financement peut atteindre jusqu'à 100% de la valeur des exportations et le pourcentage admis à bénéficier de la péréquation a récemment été porté à 100% de la valeur des exportations. La durée de la péréquation varie entre 60 jours et 15 ans (durée récemment augmentée, de 10 à 15 ans), en fonction de la valeur des exportations et de la complexité des services rendus (voir ci-dessous). Les conditions du financement (taux d'intérêt, échéances, pourcentage de financement et garanties) sont négociées entre la banque et l'exportateur. Le montant de la péréquation est payé à la banque qui accorde le crédit à l'exportation, moyennant l'émission de bons du Trésor (NTN-I). En 2012, quelque 2 119 opérations impliquant 38 exportateurs ont été réalisées dans le cadre de PROEX péréquation. Les secteurs bénéficiant de cette modalité étaient les machines et équipements (57%), les services (26%) et le matériel de transport (17%); les principales destinations étaient les États-Unis, l'Angola, le Pérou et le Chili.[178]

3.140. Pendant la période considérée, le PROEX a été modifié à plusieurs reprises, le but étant d'élargir sa portée et de le rendre plus accessible aux exportateurs. La Résolution de la CAMEX n° 45 du 26 août 2009 a offert la possibilité d'un financement de la production de produits et de services destinés à l'exportation (financement avant expédition), ciblant spécifiquement les MPME dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 60 millions de reais et dont les exportations s'élèvent au plus à 1 million de dollars EU. Dans le cadre de ce mécanisme, qui n'est pas encore opérationnel, des crédits peuvent être accordés jusqu'à concurrence de 100% de la valeur des exportations, pour une durée maximale de 180 jours.[179] Avant cette modification, seul le financement après expédition était autorisé. En vertu de l'Ordonnance du SECEX n° 42 du 7 décembre 2011, la portée du PROEX a été étendue aux opérations d'exportation effectuées au moyen de la déclaration d'exportation simplifiée. PROEX financement et PROEX péréquation sont

[175] Renseignements communiqués par *Banco do Brasil S.A.*

[176] Seuil relevé de 300 à 600 millions de reais en vertu de la Résolution de la CAMEX n° 10 du 17 février 2009.

[177] Renseignements communiqués par *Banco do Brasil S.A.*

[178] Renseignements communiqués par *Banco do Brasil S.A.*

[179] L'Ordonnance du MDIC n° 191 du 28 octobre 2009 a établi les conditions commerciales pour le financement avant exportation, tandis que les produits et services admis à bénéficier de ce mécanisme sont énumérés dans une annexe de l'Ordonnance du MDIC n° 208 du 20 octobre 2010.

limités aux biens d'équipement lorsque le produit est exporté vers un État membre du MERCOSUR.[180]

3.141. Dans le cadre du Plan Grand Brésil, le gouvernement fédéral a annoncé, en avril 2012, un certain nombre de mesures visant à améliorer la compétitivité des exportations brésiliennes, affectées en partie par l'appréciation du real brésilien.[181] Ces mesures incluent une augmentation sensible des ressources allouées au PROEX, qui passent de 1,2 à 3,1 milliards de reais, ainsi que des changements destinés à simplifier sa mise en œuvre. S'agissant de PROEX péréquation, la période de péréquation maximale a été portée de 10 à 15 ans et le pourcentage pour lequel le crédit est bonifié est passé de 85% à 100% de la valeur des exportations. En outre, la limite pour les opérations de crédit qui ne nécessitent pas une autorisation du COFIG a été relevée de 10 à 20 millions de dollars EU. S'agissant de PROEX financement, des conditions plus souples ont été introduites pour permettre aux sociétés dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 3,6 millions de reais d'offrir leurs propres garanties de crédit pour les opérations d'exportation dont la valeur est inférieure à 50 000 dollars EU.[182] Au moment de la rédaction du présent rapport, ces garanties de crédit n'avaient pas encore été mises en œuvre.

#### 3.3.5.3 Fonds de financement des exportations (FFEX)

3.142. La Loi n° 12545 du 14 décembre 2011 autorise le gouvernement fédéral à participer au Fonds de financement des exportations (FFEX) pour financer les exportations de produits et de services des petites entreprises (dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 60 millions de reais). Le gouvernement fédéral est habilité à verser une contribution initiale de 1 milliard de reais au FFEX, et d'autres entreprises peuvent aussi participer au fonds. Le FFEX suivra les mêmes procédures que PROEX financement et sera administré par *Banco do Brasil S.A*. Dans le contexte du Plan Grand Brésil, il a été annoncé qu'un montant de 500 millions de reais serait alloué au FFEX. Le Fonds n'était pas encore opérationnel au moment de la rédaction du présent rapport.

#### 3.3.5.4 Programmes de financement des exportations de la BNDES

3.143. La BNDES administre plusieurs programmes de financement des exportations. L'un des principaux est le programme BNDES-EXIM, qui accorde des crédits avant expédition et après expédition pour les exportations brésiliennes de produits et de services. Le programme BNDES-EXIM compte plusieurs sous-programmes ou modalités de financement. En règle générale, les produits admis à bénéficier de ces programmes sont ceux énumérés dans la Circulaire de la BNDES n° 74/2012 du 27 décembre 2012, mais certains programmes ciblent des produits ou des branches de production spécifiques (par exemple l'automobile et l'aéronautique). La liste des produits pouvant bénéficier des programmes comporte trois groupes de produits, qui couvrent 70% environ des lignes tarifaires du Brésil. Les conditions pour bénéficier de certains des programmes incluent le respect d'un certain indice de nationalisation (60% habituellement, calculé en termes de valeur et/ou de poids); de seuils de production nationale (PPB); ou d'autres critères établis par la BNDES (tableau A3. 1).[183] Les autorités brésiliennes ont souligné que ces conditions s'appliquent uniquement pour l'admission automatique au financement et que les produits qui ne remplissent pas ces conditions peuvent aussi bénéficier des programmes sous réserve d'une procédure d'analyse non automatique.

3.144. Toutes les entreprises exportatrices, indépendamment de la taille et de l'origine de leur capital, sont admises à demander des crédits BNDES-EXIM; cependant, les MPME ont droit à des conditions spéciales dans le cadre de certaines modalités de financement. Les opérations sont effectuées par l'intermédiaire d'institutions financières autorisées, qui incluent la plupart des banques exerçant au Brésil. Le coût financier total pour l'emprunteur est égal au taux d'intérêt

[180] Ordonnance du MDIC n° 208 du 20 octobre 2010.
[181] Mesures provisoires n° 563 et 564 du 3 avril 2012.
[182] Des détails sur le Plan Grand Brésil sont disponibles en ligne sur le site Web du MDIC. Adresse consultée: "http://www.desenvolvimento.gov.br/cbapl/public/data/arquivos/documentos/e80392fecd21ee94e8a42ce0b9a53b55.pdf".
[183] Les conditions d'admissibilité aux programmes BNDES-Exim programmes sont disponibles en ligne sur le site Web de la BNDES. Adresse consultée: "http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Institucional/Apoio_Financeiro/Produtos/BNDES_Exim/normas_exim.html" [mars 2013].

applicable, auquel s'ajoutent les frais de rémunération de la BNDES et la rémunération de l'institution financière.

3.145. Depuis l'examen précédent, un petit nombre de nouvelles modalités de financement ont été ajoutées dans le cadre du programme BNDES-EXIM (tandis que d'autres ont été temporairement suspendues[184]). Par exemple, le sous-programme EXIM/Pour les exportations du secteur de l'aéronautique a été introduit en septembre 2009 pour financer la production de produits et services d'exportation des MPME qui font partie de la chaîne de production du secteur brésilien de l'aéronautique. Le financement peut être accordé jusqu'à concurrence de 90% de la valeur des exportations, pour une durée allant jusqu'à 36 mois. EXIM-*Automático* a quant à lui été mis en place à la fin de 2010 pour financer les exportations brésiliennes de biens d'équipement à destination de pays latino-américains et africains. Il consiste en une ligne de crédit accordée à des banques installées à l'étranger et agréées par la BNDES. Le montant de la ligne de crédit devant être accordée à chaque banque est déterminé au cas par cas et s'élève au maximum à 200 millions de dollars EU. La durée du financement est de cinq ans au plus, à des taux d'intérêt préférentiels. Les fonds sont versés à l'exportateur en monnaie brésilienne après l'expédition des marchandises. Fin mai 2012, 30 banques avaient reçu des lignes de crédit, pour un montant total de 1,4 milliard de dollars EU. Les principaux produits exportés étaient les machines et équipements agricoles, les autobus et camions, les générateurs, les transformateurs et les équipements de télécommunications.[185]

3.146. Outre les programmes EXIM, la BNDES a mis en œuvre deux programmes supplémentaires de financement des exportations depuis l'examen précédent (tableau A3. 1). Le programme d'inspection avant expédition pour l'exportation, lancé en juillet 2009, finance la production de biens d'équipement destinés à l'exportation. Les produits admis à bénéficier du programme sont ceux énumérés dans le groupe 1 de la Circulaire de la BNDES n° 74/2012 du 27 décembre 2012, à l'exception des appareils téléphoniques et de leurs parties. Les produits financés doivent être reconnus dans le cadre du programme FINAME de la BNDES ou satisfaire aux critères du PPB. Les entreprises bénéficiaires doivent avoir leur siège et leur conseil de direction au Brésil.[186] Les autorités ont indiqué que le montant total versé depuis la création du programme d'inspection avant expédition pour l'exportation s'élevait à 16,6 milliards de dollars EU.[187] Le second programme, Relance des exportations, a été créé en 2007, mais a été relancé en octobre 2011.[188] Il vise les entreprises exportatrices de toutes tailles qui opèrent dans les secteurs réputés avoir pâti du climat économique international, et dont le siège et le conseil de direction se trouvent au Brésil. L'annexe A de la Circulaire de la BNDES n° 47/2012 du 10 juillet 2012 a élargi la liste des secteurs visés par le programme, qui inclut les textiles, les cuirs, les chaussures, les jouets, les fruits, les parties de véhicules automobiles et les produits des technologies de l'information. Le programme Relance des exportations a un budget total de 3,2 milliards de reais.[189]

3.147. Le total des décaissements de la BNDES pour des opérations de commerce extérieur s'élevait à 5,4 milliards de dollars EU en 2012, dont 4 milliards pour les exportations de marchandises et 1,4 milliard pour les services (tableau 3.7).

[184] Les programmes BNDES Crédit avant expédition "Agile" et BNDES Crédit spécial avant expédition sont actuellement suspendus.

[185] Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: "http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Institucional/Sala_de_Imprensa/Noticias/2012/exportacoes/20120528_bradesco.html" [août 2011].

[186] Les Circulaires de la BNDES n° 27 et 28 du 8 mai 2012 ont abrogé le critère d'admissibilité des programmes d'inspection avant expédition pour l'exportation et de relance des exportations en vertu duquel les sociétés sous contrôle étranger devaient exercer des activités réputées être d'intérêt national.

[187] L'acceptation des nouvelles demandes dans le cadre du programme d'inspection avant expédition pour l'exportation a été suspendue en juin 2012 en raison de ressources budgétaires insuffisantes.

[188] Des mesures de soutien au titre du programme Relance des exportations ont été autorisées en vertu de la Loi n° 11529 du 22 octobre 2007, qui a été modifiée par la Loi n° 11945 du 4 juin 2009 pour ajouter de nouveaux produits admis à bénéficier du programme; ces mesures sont réglementées par la Circulaire de la BNDES n° 47/2012 du 10 juillet 2012.

[189] Circulaire de la BNDES n° 46/2012 du 9 juillet 2012.

**Tableau 3.7 Total des décaissements de la BNDES pour les exportations de marchandises et de services, 2008-2012**

(en millions de $EU)

| Année | Total des décaissements | Pour les exportations de marchandises | % du total des exportations de marchandises | Pour les exportations de services | % du total des exportations de services |
|---|---|---|---|---|---|
| 2008 | 6 597 | 5 553 | 2,8 | 1 044 | 3,4 |
| 2009 | 8 330 | 6 949 | 4,5 | 1 381 | 4,9 |
| 2010 | 11 274 | 10 439 | 5,1 | 835 | 2,6 |
| 2011 | 6 716 | 5 130 | 2,0 | 1 586 | 4,1 |
| 2012 | 5 463 | 4 023 | 1,6 | 1 445 | 3,6 |

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par la BNDES.

#### 3.3.5.5 Autres programmes de financement des exportations

3.148. Les exportateurs bénéficient également d'autres programmes, proposés par des banques privées qui avancent les recettes d'exportation, en monnaie brésilienne, avant ou après expédition. Le mécanisme ACC (*Adiantamento sobre Contrato de Câmbio*) est une avance de fonds pour la production de marchandises destinées à l'exportation en vue de leur expédition à une date ultérieure. Le financement peut être accordé jusqu'à concurrence de 100% de la valeur des exportations et pour une période maximale de 360 jours avant expédition. Le coût du financement est équivalent au LIBOR, plus une marge calculée à partir de la valeur des exportations en devises étrangères. Le mécanisme ACE (*Adiantamento sobre Cambiais Entregues*) est une avance de fonds accordée à l'exportateur après que les marchandises ont été expédiées à l'étranger, au moyen d'un transfert, à une banque autorisée, des droits découlant de la vente des exportations. Le financement peut être accordé jusqu'à concurrence de 100% de la valeur des exportations et son échéance est fixée au dernier jour ouvrable du 12ème mois suivant l'expédition. Le coût du financement est déterminé par la banque en tenant compte de la taille de l'entreprise et du risque impliqué, mais il équivaut normalement au LIBOR, plus une marge calculée à partir de la valeur des exportations en devises étrangères. Toutes les entreprises exportatrices, indépendamment de leur taille, et tous les types de marchandises peuvent bénéficier des mécanismes ACC et ACE.[190] Un mécanisme de financement similaire (*ACC Indireto*) est offert aux sociétés commerciales et aux producteurs de matières premières, d'intrants et de matériaux d'emballage utilisés dans la production de marchandises destinées à l'exportation, et pour les exportations de produits agricoles.

3.149. Le programme PROGER Exportation offre un financement des exportations en monnaie locale au moyen de ressources provenant d'un fonds de soutien aux travailleurs (*Fundo de Amparo ao Trabalhador* – FAT).[191] Le financement peut être accordé: i) pour la production nationale de marchandises destinées à l'exportation (avant expédition)[192]; ou ii) pour des activités de promotion des exportations (après expédition), y compris la participation à des foires commerciales au Brésil et à l'étranger, l'expédition d'échantillons et de matériel de promotion, etc. Les bénéficiaires sont des MPME exportatrices dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 5 millions de reais, constituées en société en vertu du droit brésilien et dont le siège se trouve au Brésil. Le programme ne s'applique pas aux sociétés commerciales. Le financement peut être accordé jusqu'à concurrence de 100% de la valeur du projet, mais ne peut excéder 250 000 reais par exportateur, et pour une durée maximale de 12 mois. Le coût du financement est équivalent au taux d'intérêt à long terme, plus intérêt. Les ressources sont versées par le *Banco do Brasil* et la *Caixa Econômica Federal*.

3.150. Le fonds FAT exportation finance la production avant expédition de marchandises exportables, y compris le capital d'amorçage et les intrants nécessaires. Le financement peut être accordé jusqu'à concurrence de 100% de la valeur du projet, avec un plafond défini au cas par cas par la BNDES et des échéances pouvant aller jusqu'à 30 mois. Les bénéficiaires sont les

[190] Renseignements en ligne du *Banco do Brasil*. Adresse consultée: http://www.bb.com.br/portalbb/page44,107,2941,9,1,1,2.bb?codigoMenu=135&codigoRet=2446&bread=1_2.

[191] Le programme PROGER a pour fondement juridique la Résolution du CODEFAT n° 348 du 5 août 2003, la Résolution du CODEFAT n° 347 du 5 août 2003 et la Résolution du CODEFAT n° 330 du 10 juillet 2003.

[192] Les produits admis à bénéficier du programme sont énumérés dans la Circulaire de la BNDES n° 31/2007 du 30 juillet 2007.

entreprises à vocation exportatrice, quelle que soit leur taille, à la condition qu'elles soient constituées en société en vertu du droit brésilien et que leur siège se trouve au Brésil.[193] Les conditions applicables sont les mêmes qu'au titre du programme avant expédition de la BNDES. Le taux d'intérêt actuel pour les crédits accordés dans le cadre du FAT est le taux d'intérêt à long terme majoré de 5,5% par an. Pendant la période 2008-2011, les fonds versés par le programme FAT exportation se sont élevés à 3,79 milliards de reais.[194]

#### 3.3.5.6 Assurance et garanties à l'exportation

3.151. Le mécanisme d'assurance-crédit à l'exportation (SCE) assure les exportateurs brésiliens de produits et de services contre le non-paiement de leurs ventes à l'étranger. L'assurance-crédit à l'exportation est régie par la Loi n° 6704 du 26 octobre 1979 et le Décret n° 3937 du 25 septembre 2001, tel que modifié par le Décret n° 6452 de 2008 et le Décret n° 7333 du 19 octobre 2010. Le SCE couvre tout exportateur ou établissement financier qui finance ou refinance des exportations. L'Assurance brésilienne de crédit à l'exportation (SBCE) et quelques autres établissements financiers privés sont habilités à offrir le mécanisme SCE contre les risques commerciaux dans les transactions à court terme (moins de deux ans). Créée en 1997, la SBCE propose une assurance des risques commerciaux à court terme pour les opérations d'exportation d'échéance inférieure ou égale à 180 jours, qui impliquent généralement des biens de consommation.[195] Pour certains produits, comme les équipements légers, cette période peut être prorogée de deux ans. La couverture des risques commerciaux ne dépasse pas 90% de la valeur assurée et non payée et est garantie par la SBCE, sur ses propres ressources.

3.152. Une assurance à moyen et long termes est offerte pour les contrats d'exportation d'une durée supérieure à deux ans et impliquant généralement des biens d'équipement, des services et d'autres contrats spécifiques. Pour ces opérations et pour les risques politiques et extraordinaires de toute durée, la SBCE remplit la fonction de conseiller auprès du gouvernement fédéral et la couverture est garantie au moyen du Fonds de garantie à l'exportation. Les autorités ont indiqué que la valeur des exportations couvertes par le mécanisme d'assurance-crédit à l'exportation pendant la période 2008-2011 a été de 25,75 milliards de dollars EU et que les principaux secteurs ayant bénéficié du SCE ont été l'infrastructure, l'aéronautique civile et l'ingénierie.

3.153. Le Fonds de garantie à l'exportation (FGE) a été créé en vertu de la Loi n° 9818 du 23 août 1999. Il est administré par la BNDES, tandis que la CAMEX est chargée de l'octroi de l'assurance fondée sur le FGE. Celui-ci est financé par des ressources du budget fédéral et par les recettes et gains financiers des propres activités et opérations financières du Fonds. La couverture garantie par le gouvernement fédéral peut aller jusqu'à 95% pour les risques commerciaux et jusqu'à 100% pour les risques politiques et extraordinaires, ainsi que pour les risques commerciaux dans des opérations bénéficiant d'une garantie bancaire. La couverture de l'assurance peut aussi aller jusqu'à 100% pour les exportations de l'industrie aéronautique, sous réserve de l'approbation de la CAMEX, et pour les opérations d'exportation de petites et moyennes entreprises, à certaines conditions.[196] Les polices d'assurance se partagent en deux catégories: le crédit au fournisseur, accordé pour le compte de l'exportateur, et le crédit à l'acheteur, accordé pour le compte d'une banque.

3.154. Les primes sont calculées au cas par cas, compte tenu du principal financé dans le cadre de l'opération, du pays importateur, de la nature du risque (commercial, politique ou extraordinaire), de la durée de l'opération et de la situation financière du débiteur. Les autorités ont indiqué que les primes sont établies dans le respect des bonnes pratiques en matière de risque de crédit, conformément aux Accords de Bâle et à d'autres références (par exemple l'Arrangement de l'OCDE relatif aux crédits à l'exportation).

3.155. Dans le cadre du Plan Grand Brésil, la Mesure provisoire n° 564 du 3 avril 2012, devenue Loi n° 12712 du 13 août 2012, a autorisé la création d'un nouvel organisme pour la gestion de

[193] Renseignements en ligne du Ministère du travail. Adresse consultée: http:/proger.mte.gov.br/portalproger/pages/programselinhasdecredito/fatexportar.xht.

[194] Renseignements communiqués par les autorités brésiliennes.

[195] Les actionnaires de la SBCE sont le *Banco do Brasil*, la BNDES et la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE). Renseignements en ligne de la SBCE. Adresse consultée: http://www.sbce.com.br/us/aEmpresa.asp [août 2012].

[196] Décret n° 7333 du 19 octobre 2010.

fonds et de garanties (Agence brésilienne pour la gestion des fonds de garantie et des garanties/ABGF). La Loi n° 12712 a également habilité le gouvernement fédéral à participer à des fonds conçus pour garantir des opérations de commerce extérieur et de grands projets d'infrastructure. Une fois établie, l'ABGF centralisera l'administration du FGE et d'autres fonds, dans le but de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité dans l'octroi de garanties. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune nouvelle mesure n'avait été prise en vue de la création de l'ABGF.

### 3.3.6 Promotion des exportations et aide à la commercialisation

3.156. L'Agence brésilienne de promotion des exportations (APEX-Brasil), créée en 2003 en tant que service social autonome placé sous la supervision du MDIC, est chargée de coordonner et mettre en œuvre les politiques de promotion des exportations de produits et services brésiliens, de promouvoir l'internationalisation des entreprises brésiliennes et d'attirer l'investissement étranger direct (IED).[197] L'organe directeur de l'Agence, le conseil délibératif, est constitué de représentants du secteur public (MDIC, Ministère des relations extérieures, CAMEX et BNDES) et du secteur privé. L'APEX-Brasil a pour mandat de se concentrer en particulier sur les activités susceptibles d'améliorer les exportations des petites et moyennes entreprises et de créer des emplois, même si elle est au service de toutes les entreprises, indépendamment de leur taille. Les objectifs stratégiques de l'Agence consistent à élargir et diversifier les exportations brésiliennes, à augmenter leur valeur ajoutée, à renforcer la compétitivité des entreprises brésiliennes en soutenant leur intégration dans l'économie mondiale et à attirer l'IED. Afin de réaliser ces objectifs, l'APEX-Brasil œuvre à améliorer la participation des entreprises brésiliennes aux chaînes de valeur internationales, adopte des initiatives visant à stimuler l'innovation et la conception et encourage les entreprises qui utilisent des ressources "durables sur la plan de la sociodiversité et de la biodiversité". Elle œuvre également à améliorer le positionnement des produits brésiliens dans le monde entier et à attirer des projets d'investissement qui transfèrent des technologies innovantes aux entreprises brésiliennes. Elle fournit des services tels que des renseignements sur les marchés, le renforcement des capacités commerciales, la promotion des échanges et de l'image, l'élaboration de stratégies d'internationalisation et d'autres actions spécifiques. Les activités de promotion des échanges incluent la participation à des missions commerciales et à des foires commerciales internationales, ainsi que des visites d'acheteurs étrangers au Brésil.

3.157. L'APEX-Brasil travaille en partenariat avec des associations du secteur privé qui représentent 81 secteurs manufacturiers, commerciaux et de services. Les projets de soutien sectoriel sont répartis en six grandes catégories: produits alimentaires et boissons; mode; machines et équipements; technologie et soins de santé; logement et construction civile; et services récréatifs. Le soutien à la promotion des exportations est accordé sous la forme du cofinancement de projets jusqu'à concurrence de 85% de la valeur totale. En septembre 2012, l'APEX-Brasil aidait quelque 12 400 entreprises brésiliennes, qui représentaient 15% des exportations totales et étaient orientées vers 132 marchés.[198] Pendant la période 2009-2011, l'APEX-Brasil a attribué 909,64 milliards de reais à des activités de promotion des échanges et de l'investissement et 129 831 millions de reais aux dépenses de fonctionnement.[199]

3.158. Le *Banco do Brasil* exploite le site BrasilWebTrade pour promouvoir les entreprises exportatrices brésiliennes sur les marchés étrangers et faciliter les contacts avec les importateurs. BrasilWebTrade offre un soutien en ligne aux exportateurs, qui va du premier contact avec les acheteurs potentiels à l'expédition de marchandises à l'étranger, y compris la diffusion d'informations, le remplissage de documents commerciaux, des moyens de paiement pour l'importateur et des contrats de change. Les bénéficiaires sont des entreprises brésiliennes de toute taille, dont les opérations d'exportation ne dépassent pas 50 000 dollars EU par transaction et qui effectuent leurs exportations selon la procédure de change simplifié.[200]

[197] L'APEX a été créée en vertu du Décret n° 4584 du 5 février 2003 et de la Loi n° 10668 du 14 mai 2003.

[198] Renseignements en ligne de l'APEX. Adresse consultée: http://www.apexbrasil.com.br/portal/publicacao/engine.wsp?tmp.area=594&tmp.texto=5157 [septembre 2012].

[199] Renseignements communiqués par l'APEX-Brasil.

[200] Détails supplémentaires disponibles à l'adresse: https://trade.bb.com.br.

3.159. Le Ministère des relations extérieures exploite un site Web de promotion des échanges appelé BrazilTradeNet (BTN), qui offre un réseau de renseignements commerciaux visant à encourager les exportations et à attirer l'investissement étranger direct. Il est utilisé par le Département de promotion du commerce du Ministère et par les ambassades brésiliennes dans plus de 50 pays. Le soutien du BTN est axé sur les MPME, les importateurs et investisseurs étrangers et les entrepreneurs brésiliens cherchant des agents financiers étrangers.[201]

3.160. La Vitrine des exportateurs (*Vitrine do Exportador* ou VE) est une plate-forme numérique utilisant les données du SISCOMEX pour promouvoir les exportations brésiliennes et diffuser des renseignements à leur propos, et elle peut être consultée par les importateurs potentiels cherchant des entreprises ou des produits brésiliens. La VE offre aux exportateurs un service de vitrine virtuelle qui leur permet de créer gratuitement leur propre page Web pour diffuser des renseignements sur leur entreprise et leurs produits.[202]

## 3.4 Mesures agissant sur la production et le commerce

### 3.4.1 Politique de la concurrence et contrôle des prix

#### 3.4.1.1 Politique de la concurrence

3.161. Le régime de la concurrence du Brésil a été revu en vertu de la Loi n° 12529 du 30 novembre 2011, entrée en vigueur le 29 mai 2012. Les principaux changements comprennent une importante restructuration institutionnelle, le remplacement du contrôle *ex post* des concentrations d'entreprises (fusions et acquisitions) par un contrôle *ex ante*, la modification de la portée des comportements interdits et des sanctions et l'augmentation des effectifs et du budget.

3.162. La nouvelle législation a redéfini la structure et les responsabilités des organismes gouvernementaux chargés d'administrer le Système brésilien de défense de la concurrence (BCPS). Pour regrouper au sein d'un même organisme les fonctions d'enquête sur les comportements anticoncurrentiels, de contrôle des fusions et de décision de première instance (administratives), le Conseil administratif de défense économique (CADE) a absorbé le Département de la protection et de la défense économiques du Secrétariat au droit économique (SDE); le SDE reste responsable de la protection du consommateur. Le Secrétariat à l'accompagnement économique (SEAE) est devenu le principal organisme chargé de promouvoir la concurrence et est notamment appelé à émettre des avis consultatifs sur les questions liées à la concurrence (concernant, par exemple, la réglementation, le commerce et les politiques industrielles) et à effectuer des études sectorielles.[203] Auparavant, le SDE et le SEAE étaient tous deux chargés de réunir les éléments de preuve et d'effectuer l'examen préliminaire des dossiers, tandis que le CADE était principalement responsable des décisions de première instance.

3.163. La Loi n° 12529 dote également le CADE d'une nouvelle structure interne comprenant un Tribunal administratif de défense économique (instance de décision), une Surintendance générale (chargée de mener les enquêtes) et un Département des études économiques (pour aider à assurer la rigueur technique et scientifique des décisions du CADE).[204] Le Procureur général maintient un bureau spécial au CADE, notamment pour le représenter devant les tribunaux brésiliens et faire respecter les décisions du CADE; conformément à la nouvelle législation, un membre du cabinet du Procureur général de l'Union continuera d'émettre des avis sur les sanctions administratives décidées par le CADE. Dans le souci de renforcer l'indépendance des membres du Tribunal administratif, la durée de leur mandat a été portée de deux ans (renouvelable une fois) à quatre ans (non renouvelable). Pour remédier aux limitations de longue date des ressources budgétaires et humaines, des dispositions sont actuellement prises pour pourvoir graduellement 200 postes additionnels au CADE (principalement) et au SEAE.

[201] Détails supplémentaires disponibles à l'adresse: http://www.braziltradenet.gov.br.
[202] Détails supplémentaires disponibles à l'adresse: www.vitrinedoexportador.gov.br.
[203] Dans le cadre de son mandat, le SEAE émet également des avis consultatifs sur les mesures antidumping à l'intention de la Chambre de commerce extérieur (CAMEX), surveille les marchés et les prix (y compris, depuis 2011, les prix réglementés) et entreprend des études spéciales, sur demande. Les avis consultatifs et les recommandations du SEAE sont non contraignants.
[204] La plupart des avis consultatifs élaborés par le Département des études économiques ont trait aux mesures visant à faire respecter les règles, alors que les avis du SEAE ne concernent que les mesures de promotion de la concurrence.

3.164. Le CADE peut ouvrir des enquêtes d'office ou suite à une plainte. Indépendamment des procédures administratives du CADE, qui ne peuvent être suspendues par l'ouverture d'un procès, les parties lésées peuvent chercher à obtenir la cessation des pratiques anticoncurrentielles (et des dommages intérêts) devant des tribunaux civils. Selon les autorités, au niveau des tribunaux, les juges peuvent décider d'attendre et de prendre en considération les résultats des procédures du CADE. De même, des recours contre les décisions du CADE peuvent être introduits séparément et parallèlement devant le CADE et devant un tribunal civil; toutefois, c'est l'instance judiciaire qui a le dernier mot. En raison des spécificités du système judiciaire brésilien et du nombre des instances d'appel distinctes, plusieurs années peuvent s'écouler avant qu'un tribunal se prononce sur les recours contre les décisions du CADE. Depuis 2007, lorsqu'une injonction judiciaire suspend l'application d'une décision du CADE imposant une amende, une somme d'un montant équivalant à l'amende doit être déposée dans un compte sous administration judiciaire.

3.165. Les amendes sont les principales sanctions que peuvent imposer le CADE et les tribunaux civils contre les violations de la loi sur la concurrence. Le BCPS ne prévoit pas la possibilité de décisions anticipées (attestations négatives) concernant les fusions et/ou les initiatives de fusion. Depuis 2009, le CADE a enquêté sur des affaires liées aux marchés des combustibles, aux hôpitaux/soins médicaux, aux compagnies aériennes, aux produits pharmaceutiques, aux boissons sans alcool et aux produits alimentaires de base. Pendant la période 2008-2012, l'activité du CADE dans le domaine des mesures visant à faire respecter la loi a été dominée par les examens de fusions, qui ont représenté 86% des affaires traitées; l'annonce du passage du contrôle *ex post* des fusions au contrôle *ex ante* a déclenché une intensification des opérations de fusion pendant la période 2010-2012 (tableau 3.8).[205]

**Tableau 3.8 Mesures destinées à faire respecter la politique de la concurrence, 2008-2012**

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre total de plaintes/demandes:** | **783** | **548** | **835** | **858** | **955** |
| Dépôts de notification de fusions | 638 | 474 | 660 | 716 | 825 |
| Examinées | 609 | 457 | 615 | 695 | 704 |
| Non examinées | 18 | 11 | 30 | 13 | 112 |
| Désistements | 11 | 6 | 15 | 8 | 9 |
| Demandes de mesures de clémence | 2 | 4 | 8 | 1 | 10 |
| **Examens et enquêtes achevés:** | **803** | **538** | **765** | **814** | **822** |
| Fusions | 609 | 457 | 615 | 695 | 704 |
| Fusions approuvées sans restriction | 550 | 437 | 588 | 649 | 565 |
| Fusions approuvées avec restrictions | 58 | 19 | 27 | 48 | 36 |
| Fusions non approuvées | 1 | 1 | 1 | 0 | 8 |
| Total des amendes administratives (millions de R$) | .. | .. | .. | 31 | 45 |
| Nombre de sentences prononcées par des tribunaux civils | .. | .. | .. | .. | .. |
| Recours (contre des décisions de 1ère instance) | .. | .. | .. | .. | .. |
| Décisions cassées/modifiées en appel | .. | .. | .. | .. | .. |

.. Non disponible.

Note: En raison des importants changements structurels apportés au système de la politique brésilienne de la concurrence pendant la période à l'examen, on ne dispose pas encore de données statistiques complètes.

Source: Chiffres communiqués par le CADE.

3.166. Conformément au principe des effets, commun à de nombreuses juridictions, le régime brésilien de la concurrence ne s'applique pas aux pratiques anticoncurrentielles axées sur les exportations (y compris les cartels), lorsque ces pratiques n'ont aucun effet sur le marché intérieur; il ne s'applique pas non plus aux aides publiques ou aux traitements fiscaux préférentiels accordés par le gouvernement fédéral ou les gouvernements subfédéraux. Bien qu'aucune activité économique (même dans le cadre d'un monopole légal) ne soit explicitement exclue du champ d'application de la loi brésilienne sur la concurrence, le CADE et les organismes de réglementation spécialisés ont des compétences complémentaires dans les secteurs réglementés, le premier étant compétent pour se prononcer sur les questions liées à la concurrence et les seconds pour trancher des questions réglementaires. Selon les autorités, le CADE tient régulièrement compte, dans ses enquêtes, des avis techniques des organismes de réglementation sectoriels. Durant la période

[205] Renseignements en ligne du CADE. Adresse consultée: http://www.cade.gov.br/Default.aspx?9696969a61bf401a2a2a.

considérée, les organes administratifs du BCPS ont conclu des accords de coopération technique avec: l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), le Département national de la production minière (DNPM), le Conseil national de la justice (CNJ), la Fondation pour les professionnels de l'enseignement supérieur (CAPES), les membres des cabinets des procureurs généraux de plusieurs États, le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur (MDIC), le Département de la police fédérale (DPF), l'Institut des études sur le commerce international, le consommateur et la concurrence (IBRAC), l'Agence nationale de réglementation des plans d'assurance maladie privés pour la santé (ANS), l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), l'Agence nationale de l'électricité (ANEEL) et l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA). Le but général de ces accords est de mieux partager les renseignements et les connaissances techniques lors d'enquêtes sur les éventuelles violations des règles antitrust.

3.167. La législation brésilienne sur la concurrence prévoit la possibilité d'appliquer la règle de raison (faisant reposer l'évaluation sur les effets), lors de l'examen de toute concentration et de toute pratique anticoncurrentielle, y compris l'abus de position dominante.[206] Les autorités affirment que, dans ses évaluations, le CADE applique comme critère le bien-être du consommateur, la priorité étant donnée aux gains pour les consommateurs. Dans la nouvelle loi, la liste non exhaustive des pratiques potentiellement anticoncurrentielles a été ajustée et élargie pour inclure également l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle.[207] De plus, la loi mentionne expressément les licences obligatoires pour les droits de propriété intellectuelle parmi les mesures correctives qui peuvent être envisagées comme condition de l'approbation des fusions et parmi les sanctions possibles contre les comportements anticoncurrentiels.[208] Le programme de clémence a également été renforcé et son champ d'application a été étendu aux violations d'autres textes législatifs; il s'applique notamment à la fraude, au trucage des offres et à la collusion entre soumissionnaires.

3.168. Le passage du contrôle *ex post* au contrôle *ex ante* des concentrations d'entreprises (fusions et acquisitions) a eu pour résultat l'imposition d'amendes allant de 60 000 reais à 60 millions de reais pour les transactions conclues avant d'être approuvées.[209] Le CADE doit examiner les projets de transactions en mettant en balance les atteintes potentielles à la concurrence et les gains éventuels pour les consommateurs[210], et ce dans les 240 jours qui suivent le dépôt de la notification.[211] Les autres critères de notification, à savoir la part de marché (plus de 20%) et le chiffre d'affaires (au moins 400 millions de reais par l'une des parties, l'année précédant la fusion), ont été réunis en un seul critère basé sur le chiffre d'affaires brésilien de deux des parties l'année précédant la fusion: les concentrations ne doivent être notifiées que si l'une au moins des entités dépasse le seuil des 750 millions de reais et l'une au moins des autres entités dépasse le seuil des 75 millions de reais.[212] Cela devrait réduire le nombre de transactions soumises à notification.

3.169. Les amendes pour les infractions commises par les entreprises ont également été modifiées; elles se situaient entre 1% et 30% du chiffre d'affaires brut de l'exercice précédent et sont actuellement de 0,1% à 20% du chiffre d'affaires brut de la "branche d'activité" affectée par le comportement anticoncurrentiel pendant l'exercice précédant l'ouverture de l'enquête administrative. Cette disposition pourrait avoir un effet dissuasif moindre par rapport à la législation antérieure, puisque les amendes auxquelles s'exposent les entreprises peuvent être

[206] On entend par position dominante la capacité de modifier unilatéralement (y compris en agissant en groupe) les conditions du marché ou de contrôler 20% au moins d'un marché donné. Toutefois, dans le cas de secteurs spécifiques, le CADE peut appliquer d'autres seuils pour déterminer s'il y a contrôle du marché.

[207] Loi n° 12529 du 30 novembre 2011 (article 36).

[208] Auparavant, la législation brésilienne sur la concurrence ne prévoyait la possibilité de licences obligatoires que pour les brevets (par opposition aux droits de propriété intellectuelle) détenus par le contrevenant.

[209] Un droit d'enregistrement de 45 000 reais est exigé au moment du dépôt de la notification de concentration.

[210] Il peut s'agit de l'un ou de plusieurs des effets suivants: augmentation de la productivité ou amélioration de la compétitivité; amélioration de la qualité des biens ou des services; et/ou promotion de l'efficacité et du développement technologique ou économique.

[211] Cette période peut être prolongée une fois pour 60 jours (à la demande des parties à la fusion) ou 90 jours (décision motivée du Tribunal administratif). Si le délai réglementaire expire sans que le CADE ait fait connaître sa décision, on considère que la transaction est automatiquement approuvée.

[212] Les seuils stipulés à l'article 88 de la Loi n° 12529/12 (400 millions de reais et 30 millions de reais, respectivement) ont été relevés par l'Ordonnance interministérielle n° 994/2012 du 30 mai 2012, sur la base d'études de la capitalisation et de la dynamique du marché brésilien.

moins élevées et que leur application est rendue plus compliquée par la nécessité de déterminer quelle branche d'activité est affectée par l'infraction. Les modalités d'application de cette nouvelle approche n'ont pas encore été adoptées. Selon les autorités, la fourchette des amendes a été réduite parce que les gestionnaires ne pouvaient les payer lorsqu'elles frappaient à la fois l'entreprise et ses dirigeants.

3.170. Pendant la période considérée, le Brésil a poursuivi le renforcement et la formalisation de ses activités de coopération internationale afin de minimiser les frictions résultant des différences de procédures et de fond entre les régimes de la concurrence des pays. Le CADE a conclu des accords de coopération technique non contraignants avec les autorités de la concurrence du Chili, de la Chine, de la France, du MERCOSUR, du Pérou, du Portugal, de la Russie et de l'Union européenne, ainsi que des accords contraignants avec l'Argentine, le Canada et les États-Unis. En règle générale, ces instruments de coopération renferment des dispositions sur le partage de renseignements, la prévention des conflits et la confidentialité. En outre, le Brésil prend une part active aux travaux des instances internationales concernant la politique de la concurrence, y compris à ceux du Réseau international de la concurrence et de la Conférence internationale sur la concurrence des BRICS.

#### 3.4.1.2 Contrôle des prix

3.171. Jusqu'en 2012, l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisé dans le régime brésilien de lutte contre l'inflation comprenait une liste de 28 biens et services dont les prix étaient considérés indépendants des fluctuations de l'offre et de la demande, du fait qu'ils étaient déterminés par un contrat préétabli ou qu'ils étaient fixés par une entité du secteur public (tableau 3.9). Après avoir mis à jour sa méthodologie, la Banque centrale du Brésil a exclu certains biens et services de cette liste à compter de janvier 2012 (par exemple les huiles lubrifiantes et les billets d'avion); on estime que leur prix est déterminé librement par les marchés respectifs.

**Tableau 3.9 Prix réglementés, 2012**

| | Entité compétente |
|---|---|
| **Réglementés au niveau fédéral** | |
| Produits pétroliers. Essence, carburant diesel, gaz de cuisine en bouteille | PETROBRAS |
| Électricité résidentielle[a] | Agence nationale de l'électricité (ANEEL) |
| Services téléphoniques: lignes fixes (privées et publiques), téléphonie cellulaire[a] | Agence nationale des télécommunications (ANATEL) |
| Plans de santé | Gouvernement fédéral |
| Produits pharmaceutiques[a] | Gouvernement fédéral |
| Jeux de hasard (billets de loterie) | Gouvernement fédéral |
| Métro | .. |
| Services d'autocars entre les États | Gouvernement fédéral |
| Services postaux (lettres) | Gouvernement fédéral |
| Tarifs des navires (transports publics) | Gouvernement fédéral |
| Gaz naturel comprimé (carburant pour véhicules) | Gouvernement fédéral |
| **Réglementés au niveau subfédéral** | |
| Transports publics: tarifs des bus urbains, tarifs des bus interurbains, tarifs des trains urbains, tarifs des ferrys | Municipalités |
| Redevance pour l'eau et les services d'assainissement | Municipalités |
| Tarifs des taxis | Gouvernements des États |
| Droits d'immatriculation des véhicules | Gouvernements des États |
| Services de notaire | Gouvernements des États |
| Gaz de cuisine canalisé | Municipalités de Rio de Janeiro et de São Paulo |
| Péages routiers | Gouvernements des États |

.. Non disponible.

a Bien que le propriétaire soit légalement responsable du paiement de l'Impôt sur la propriété urbaine (IPTU), dans la pratique il est courant que les contrats de bail transfèrent cette obligation au locataire.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www4.bcb.gov.br/pec/gci/port/focus/FAQ%205Preços%20 Administrados.pdf.

3.172. Bien qu'ils soient réglementés depuis 2002, les prix à la consommation des produits pétroliers raffinés sont fixés *de facto* par PETROBRAS, une société contrôlée par l'État qui domine le raffinage et la distribution en gros au Brésil (chapitre 4.4). Les tarifs de l'électricité résidentielle et de la téléphonie fixe sont fixés dans les contrats des concessions accordées par le gouvernement fédéral. Depuis 2006, le réajustement annuel de ces tarifs est lié aux indices généraux des prix. Les prix d'environ 90% des produits pharmaceutiques sont réglementés; la Chambre de régulation du marché des médicaments (CMED), un organisme interministériel, fixe des prix plafonds à la fabrication et à la consommation, lesquels sont ajustés chaque année. La fréquence et la portée des réajustements des autres prix réglementés sont laissées à la discrétion des entités compétentes respectives.

3.173. Des prix minimums à la production continuent d'être fixés pour certains produits agricoles (chapitre 4.2); selon les autorités, ces prix sont un outil de soutien aux producteurs et non aux prix de marché correspondants.

### 3.4.2 Incitations

#### 3.4.2.1 Caractéristiques générales

3.174. Il est possible de bénéficier de mesures incitatives et d'aides gouvernementales sous diverses formes, les programmes étant administrés aux niveaux aussi bien fédéral que subfédéral. Il existe des programmes d'incitation régionaux qui visent à développer la recherche ou ciblent des secteurs spécifiques. La plupart des initiatives cherchent à promouvoir l'activité entrepreneuriale, la modernisation technologique et des infrastructures, l'innovation, les exportations (section 3.3.4), l'efficacité énergétique et le développement régional. Il existe des programmes spécifiques pour les secteurs de l'automobile, des technologies de l'information, de l'aéronautique et du pétrole (voir également le chapitre 4). Les mesures de soutien comprennent: les prêts ciblés[213]; les incitations fiscales; les contributions financières non remboursables; le financement à long terme et par prises de participation; l'amortissement accéléré; les garanties; les subventions; les services de conseil; et l'assurance-crédit. Les dépenses du gouvernement fédéral au titre des programmes d'incitation et de soutien ont représenté quelque 0,25% du PIB en 2012, contre 0,16% en 2009; ces chiffres n'incluent pas le montant estimatif des recettes fiscales sacrifiées.[214] Les autorités affirment que toutes les initiatives sont évaluées régulièrement pour assurer qu'elles remédient bien à des disfonctionnements du marché, qui peuvent constituer des obstacles importants à la réalisation des objectifs de développement du Brésil.

3.175. Les avantages accordés dans le cadre de certains programmes de promotion des technologies de l'information et des télécommunications[215] sont liés aux critères dits des processus de production de base (critères PPB), qui sont appliqués dans le cas de produits spécifiques et précisent pour chaque produit quelles étapes du processus de fabrication doivent être implantées au Brésil pour que l'industrialisation du produit soit reconnue.[216] Selon les autorités, la conformité aux critères PPB assure l'approbation automatique (accélérée) des demandes, mais n'est pas exigée pour pouvoir bénéficier des programmes d'incitation; cette explication ne figure pas clairement sur les sites Web officiels. En revanche, la conformité aux critères PPB est exigée pour pouvoir bénéficier des incitations offertes dans la zone franche de Manaus et dans le cas de certains contrats d'achat publics dans le secteur de la technologie et des communications (section 3.4.4).

[213] Selon les autorités, les initiatives de crédit visent pour la plupart à combler des déficits de financement, le secteur privé n'étant pas toujours à même de répondre pleinement aux besoins des entreprises brésiliennes; en général, le coût de financement est moins élevé que celui exigé par les établissements de crédit privés au Brésil.

[214] Renseignements en ligne du Trésor. Adresse consultée: "https://www.tesouro.fazenda.gov.br/images/arquivos/Responsabilidade_Fiscal/Politica_Fiscal/arquivos/Tabela 3.xls".

[215] Les programmes liés aux critères PPB comprennent: le renforcement des capacités et l'amélioration de la compétitivité dans le domaine des technologies de l'information (Loi n° 8248 du 23 octobre 1991); les ordinateurs à usage éducatif (Régime spécial d'incitations pour les ordinateurs à usage éducatif, REICOMP, Loi n° 12715 du 17 septembre 2012); et le Programme national pour la large bande (Régime de taxation spéciale du Programme national pour la large bande, REPNBL-Redes, Loi n° 12715 du 17 septembre 2012).

[216] Les critères PPB sont fixés de façon à maximiser l'utilisation des capacités de production installées au Brésil; ils ne comportent pas de seuils pour la valeur ajoutée ou l'utilisation d'intrants et de travailleurs nationaux.

3.176. Les critères PPB sont établis (et modifiés) par décrets interministériels signés par le Ministre du développement, de l'industrie et du commerce extérieur (MDIC) et par le Ministre de la science, de la technologie et de l'innovation (MCTI); les propositions à cet effet sont élaborées, indépendamment ou à la demande d'entreprises intéressées, par un groupe technique (GT-PPB) comprenant des représentants des deux ministères et de la Surintendance de la zone franche de Manaus (SUFRAMA). Les facteurs pris en considération dans la définition des critères PPB comprennent: les investissements qu'effectuera le fabricant potentiel; les innovations technologiques et les compétences techniques locales qui seront employées; la création d'emplois; le potentiel d'exportation du produit; l'investissement dans la recherche-développement; et les externalités négatives éventuelles des mesures incitatives au Brésil (par exemple la relocalisation de la production ou la modification des décisions d'investissement des concurrents).[217] Le délai d'évaluation des demandes est de 120 jours. Les mesures incitatives subordonnées aux critères PPB sont appliquées à quelque 235 entreprises établies dans la zone franche de Manaus et à environ 500 entreprises agréées au titre du programme de renforcement des capacités et d'amélioration de la compétitivité dans le domaine des technologies de l'information; en mai 2012, des critères PPB avaient été approuvés pour quelque 438 produits.[218]

3.177. L'Agence brésilienne pour le développement industriel a créé une base de données en ligne contenant des renseignements sur les initiatives de soutien fédérales et subfédérales; les autorités n'ont pu confirmer que tous les systèmes d'incitation actuels y figurent.[219] D'après les renseignements disponibles à la fin de novembre 2012, les entreprises du secteur privé pouvaient bénéficier de quelque 184 programmes d'aide, y compris de mesures incitatives et d'exonérations (27), de soutien financier (107), de soutien aux exportations (35), d'assistance technique (4 programmes axés sur les exportations) et de soutien à l'innovation (9).[220]

3.178. La notification la plus récente adressée par le Brésil à l'OMC au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires fait état de onze programmes de subventions fédéraux, qui étaient opérationnels pendant les exercices 2009 et 2010 (tableau 3.10). Après cette notification, le Brésil a répondu aux demandes de précisions de l'Union européenne et du Canada[221]; une requête similaire a été présentée par le Japon.[222]

**Tableau 3.10 Programmes notifiés à l'OMC, 2009 et 2010**

| Type | Programmes | Formes des mesures de soutien | Montants versés (millions de R$) |
|---|---|---|---|
| En faveur de l'industrie | Programme de soutien au développement de la chaîne de production pharmaceutique (PROFARMA-Innovation); Programme de renforcement des capacités et d'amélioration de la compétitivité dans le domaine des technologies de l'information; Programme de développement technologique et industriel et Programme de développement de l'agriculture et de l'élevage (PDTI/PDTA); Politique de développement productif (PDP) | Financement à long terme; participation au capital social; crédit d'impôt; amortissement accéléré | 6 728,7 |

[217] Renseignements en ligne du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur. Adresse consultée: http://www.mdic.gov.br/sitio/interna/interna.php?area=2&menu=1103.

[218] Renseignements en ligne du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur. Adresses consultées: http://www.mdic.gov.br/arquivos/dwnl_1302542328.pdf et http://www.mdic.gov.br/arquivos/ dwnl_1339511332.pdf.

[219] Les autorités ont également indiqué que certaines des définitions utilisées par l'Agence s'adressaient spécifiquement aux entrepreneurs et pourraient donner lieu à des erreurs d'interprétation dans un autre contexte.

[220] Agence brésilienne pour le développement industriel, *Guide to Industrial Development Support Instruments*. Adresse consultée: http://guia.abdi.com.br/default.aspx.

[221] Documents de l'OMC G/SCM/Q2/BRA/35 et G/SCM/Q2/BRA/36 du 2 octobre 2012.

[222] Document de l'OMC G/SCM/Q2/BRA/37 du 24 octobre 2012.

| Type | Programmes | Formes des mesures de soutien | Montants versés (millions de R$) |
|---|---|---|---|
| Régional | Office de développement de l'Amazonie et Office de développement du nord-est (SUDAM/SUDENE); Fonds d'investissement de l'Amazonie (FINAM); Fonds d'investissement du nord-est (FINOR); et Fonds pour le redressement économique de l'État d'Espírito Santo (FUNRES); Fonds constitutionnel pour le financement des régions du nord-est, du nord et du centre-ouest (FNE/FNO/FCO); Fonds pour le développement de l'Amazonie (FDA); et Fonds pour le développement du nord-est (FDNE); Programme de développement régional et de promotion de la recherche-développement et de l'innovation technologique | Exonérations et réductions fiscales; investissements de capital-risque; prêts | 49 215,0 |
| En faveur de la pêche | Programme de soutien pour le carburant diesel; Programme national de financement de l'élargissement et de la modernisation de la flotte de pêche nationale (PROFROTA) | Soutien des prix du carburant (alignement); prime pour remboursement à l'échéance des prêts (réduction des intérêts) | 44,2 |

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/220/BRA du 10 janvier 2012.

3.179. La Banque nationale de développement économique et social (BNDES) est la principale entité responsable du financement fédéral à long terme. Elle joue également un rôle de premier plan dans la formulation et la mise en œuvre des politiques du gouvernement en ce qui concerne notamment le Plan Grand Brésil et le Programme d'accélération de la croissance (PAC).[223]

3.180. La politique récemment adoptée par le gouvernement fédéral, connue sous le nom de Plan Grand Brésil, comprend tout un train de mesures de relance, telles que l'élargissement des incitations fiscales et des incitations en faveur de l'investissement et de l'innovation, le but étant d'encourager l'innovation technologique et d'atténuer les effets du ralentissement économique mondial.[224] Les mesures mises en œuvre jusqu'ici comprennent: des exonérations fiscales pour les fabricants d'ordinateurs portables; le remplacement de la contribution au financement de la sécurité sociale (COFINS) versée par les employeurs, par une taxe (moins élevée) sur le produits des ventes locales dans 40 sous-secteurs (représentant environ 3 300 lignes tarifaires)[225]; et l'amplification des secteurs admissibles et des conditions favorables de financement au titre des programmes fédéraux.[226] Outre l'augmentation des ressources de la BNDES et l'amélioration de l'accès au financement, le Plan Grand Brésil met à disposition des fonds publics additionnels (jusqu'à 25 milliards de reais) pour la fourniture de garanties par l'intermédiaire de l'Agence brésilienne pour la gestion des fonds de garantie et des garanties (ABGF), un organisme nouvellement créé.[227] L'ABGF interviendra pour couvrir les risques liés aux projets d'infrastructure, de construction navale et d'aviation civile, ainsi que les risques associés aux partenariats public-privé et à la tenue de grandes manifestations sportives; elle fournira également des garanties pour les transactions de commerce extérieur, les logements sociaux, les prêts étudiants et l'assurance rurale.

3.181. La plupart des gouvernements des États et des municipalités offre des incitations fiscales additionnelles aux entreprises sous la forme d'abattements, de trêves, de crédits ou d'exonérations d'impôt. En juin 2011, la Cour suprême fédérale (STF) a déclaré anticonstitutionnels 23 programmes d'États accordant des réductions de l'Impôt sur la circulation des marchandises et des services (ICMS); en mars 2012, quelque 50 mesures similaires étaient

[223] Le *Banco da Amazônia* (BASA) et le *Banco do Nordeste do Brasil* (BNB) gèrent, entre autres, les programmes régionaux bénéficiant d'un financement fédéral.

[224] Décret n° 7540 du 2 août 2011.

[225] Dans ces sous-secteurs, la nouvelle taxe sur le produit des ventes locales se situe entre 1% et 2% (contre 15% à 22,5% sur la masse salariale, pour la CONFINS); le taux de la COFINS prélevée sur les importations de produits équivalents a été augmenté dans les mêmes proportions (Loi n° 12546 du 14 décembre 2011 et Loi n° 12715 du 17 septembre 2012).

[226] Renseignements en ligne du Plan Grand Brésil. Adresse consultée: http://www.brasilmaior.mdic.gov.br/images/data/201208/ad9d7ee47c236ba9ee8fda7bb27501d7.pdf.

[227] Mesure provisoire n° 564 du 3 avril 2012 devenue la Loi n° 12712 du 30 août 2012.

contestées devant la STF. De l'avis de la STF, ce genre d'incitations ne peuvent être accordées qu'en vertu d'instruments juridiques signés par le Conseil national de la politique financière (CONFAZ), qui regroupe les secrétaires au Trésor de tous les États et le secrétaire au Trésor du District fédéral. Alors même que des discussions sont en cours pour mettre fin à la concurrence fiscale entre les États, cette concurrence s'est intensifiée. Dans certains cas, en plus de l'exonération de l'ICMS, les marchandises importées bénéficient de réductions de cette même taxe lorsqu'elles sont revendues dans un autre État, ce qui revient à accorder un crédit d'impôt à l'importateur. Pour remédier à cette situation, le Sénat brésilien a établi un taux unique de 4% pour l'ICMS sur les ventes de marchandises importées entre les États, imposant ainsi une limite au crédit d'impôt qui peut être réclamé pour ce type de transactions; le taux unique doit être appliqué progressivement d'ici à 2025.[228]

#### 3.4.2.2 Mesures incitatives en faveur de l'industrie

3.182. Le Brésil a notifié à l'OMC quatre programmes de mesures incitatives en faveur de l'industrie: le Programme de soutien au développement de la chaîne de production pharmaceutique (PROFARMA-Innovation); le Programme de renforcement des capacités et d'amélioration de la compétitivité dans le domaine des technologies de l'information (CBIT); le Programme de développement technologique et industriel et le Programme de développement technologique de l'agriculture et de l'élevage (PDTI/PDTA); et la Politique de développement productif (PDP).

3.183. Le Programme de soutien au développement de la chaîne de production pharmaceutique; (PROFARMA-Innovation) vise à soutenir des projets qui contribuent à renforcer l'industrie pharmaceutique du Brésil. Il soutient les efforts déployés par le secteur pharmaceutique du pays en matière de recherche-développement en vue de l'élaboration de produits et/ou processus nouveaux ou sensiblement améliorés. Pour bénéficier du programme, les entreprises doivent se constituer en société de droit brésilien. La Banque nationale de développement économique et social (BNDES) est chargée d'administrer le programme, qui a été établi le 18 septembre 2007 en vertu de la Résolution n° 1501/07 de la BNDES. Le programme offre un financement à long terme et/ou une participation au capital social de la société (par la souscription de titres) ou une contribution aux recettes du projet. Le soutien financier minimal est de 1 million de reais. Des prêts sont accordés au taux d'intérêt annuel fixe de 4,5%, pour une durée maximale de 15 ans. Le programme, qui devait s'achever en août 2012, a été reconduit jusqu'en mars 2013. Le montant total versé au titre du programme PROFARMA a été de 49,3 millions de reais (25 millions de dollars EU) pendant la période 2007-2010 (tableau 3.11)

**Tableau 3.11 Exonérations et réductions d'impôts au titre des programmes d'incitation en faveur de l'industrie, 2007-2011**

(en millions de reais)

| Année/Programme | PROFARMA | CBIT | PDTI et PDTA | PDP | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 2007 | 4,0 | 2 755,4 | 2,4 | 0,0 | 2 771,9 |
| 2008 | 13,6 | 3 065,2 | 1,3 | 155,0 | 3 247,7 |
| 2009 | 12,7 | 3 027,0 | 0,2 | 97,0 | 3 138,1 |
| 2010 | 19,0 | 3 464,1 | 0,0 | 106,0 | 3 567,5 |
| 2011 | .. | 3 758,7 | 0,0 | .. | 3 758,7 |
| 2007-2011 | 49,3 | 16 070,4 | 3,9 | 358,0 | 16 483,9 |

.. Non disponible.

Source: Documents de l'OMC G/SCM/N/186/BRA du 1er septembre 2010 et G/SCM/N/220/BRA du 10 janvier 2012. SEGIN/ASCAV/SEXEC/MCTI.

3.184. Le Programme de renforcement des capacités et d'amélioration de la compétitivité dans le domaine des technologies de l'information (CBIT) a pour objet d'encourager les fabricants de produits des technologies de l'information à investir dans les activités de recherche-développement, créer de nouveaux produits et améliorer la compétitivité du pays dans ce domaine. Il est régi par Loi n° 8248/91, telle que modifiée par la Loi n° 10176/01 et la Loi n° 11077/04, et est administré par le Ministère des finances, le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur et le Ministère de la science et de la technologie. Les avantages accordés par le programme CBIT prennent la forme d'une exemption ou d'une réduction

[228] Résolution n° 13/2012 du 26 avril 2012.

de l'Impôt sur les produits industriels (IPI) perçu sur les produits des technologies de l'information ainsi que d'une réduction de l'IPI perçu sur les matières premières, les biens intermédiaires et les matériaux provenant d'emballages ayant déjà servi. Cette exonération ou réduction s'effectue par le biais de crédits d'impôt. Pour pouvoir bénéficier de ce programme, les entreprises doivent investir dans des activités de recherche-développement au moins 5% du produit de leurs ventes (après déduction des autres taxes indirectes) ainsi que la valeur d'achat des produits qui bénéficient du programme. Les avantages sont accordés depuis 1993 et devraient être éliminés en 2019. Les bénéficiaires du programme sont des entreprises industrielles, ainsi que des instituts, centres et laboratoires de recherche, par le biais d'un soutien financier des entreprises industrielles qui choisissent de sous-traiter leurs projets de recherche.[229] Le montant total versé au titre du Programme CBIT a été de 16,07 milliards de reais (8,0 milliards de dollars EU) pendant la période 2007-2011 (tableau 3.11).

3.185. Le Programme de développement technologique et industriel (PDTI) et le Programme de développement technologique de l'agriculture et de l'élevage (PDTA) ont encouragé les progrès technologiques des entreprises industrielles, des exploitations agricoles et des éleveurs, par le biais d'initiatives de recherche-développement. Ces programmes ont cherché à promouvoir des partenariats entre les centres de recherche, les universités, les instituts et les entreprises. Le PDTI et le PDTA ont été créés en vertu de la Loi n° 8661 du 2 juin 1993 et sont réglementés par le Décret n° 949 du 5 octobre 1993. Le Ministère de la science et de la technologie est chargé de l'administration des programmes. Les avantages prennent la forme de déductions de l'impôt sur le revenu exigible sur la somme des dépenses engagées aux fins d'activités de recherche-développement, et de l'Impôt sur les produits industriels (IPI) perçu sur le matériel, les machines et les appareils servant directement à la recherche et au développement technologique, ainsi que sur les instruments, pièces et outils associés à ces produits. Le montant de la subvention était proportionnel à la valeur des dépenses de recherche-développement. Il a été officiellement mis fin à ce programme en 2006 et aucune nouvelle déduction n'a été accordée depuis, mais les entreprises ayant des projets en cours ont été autorisées à conserver les avantages conférés par les programmes PDTI et PDTA jusqu'à leur achèvement. Les derniers versements ont été effectués en 2009. Les montants versés au titre du PDTI et du PDTA entre 2007 et 2011 ont totalisé 3,9 millions de reais (2 millions de dollars EU) (tableau 3.11).

3.186. La Politique de développement productif (PDP) a été établie en vertu de la Loi n° 11774/2008 avec pour objectif d'augmenter les capacités de production du secteur manufacturier. Les mesures incitatives au titre de la PDP sont: i) la réduction des taxes indirectes (contributions au Programme d'intégration sociale, PIS, et au financement de la sécurité sociale, COFINS) pour les importations et les acquisitions sur le marché intérieur de marchandises et de matériel, y compris les parties et pièces détachées, utilisés pour la construction, la conservation, la modernisation, la transformation ou la réparation de navires inscrits au Registre spécial du Brésil (REB); ii) le report de l'impôt sur le revenu, en raison de l'amortissement accéléré des biens d'équipement utilisés pour la fabrication de véhicules et de leurs parties et de l'amortissement accéléré du matériel, des machines et des appareils utilisés pour la fabrication de biens d'équipement. Le Ministère des finances est chargé d'examiner les incitations fiscales prévues dans le cadre du programme et le Ministère de la défense est responsable du Registre spécial du Brésil (REB). La réduction des contributions au Programme d'intégration sociale (PIS) et au financement de la sécurité sociale (COFINS) est accordée aux chantiers navals qui ont des activités de construction, de conservation, de modernisation, de transformation ou de réparation de navires inscrits au Registre spécial du Brésil (REB). Le programme n'a pas de durée préétablie.

#### 3.4.2.3 Programmes régionaux

3.187. Le Brésil administre, au niveau fédéral, un certain nombre de programmes régionaux qui consiste principalement à accorder des avantages fiscaux pour les investissements dans des régions moins développés comme le nord et le nord-est. Ces avantages sont accordés au même titre aux investisseurs étrangers et nationaux. Il existe également, au niveau des États, des programmes à caractère général ou ciblant certains secteurs d'activité consistant à accorder des réductions ou une exonération de l'ICMS.

[229] Documents de l'OMC G/SCM/N/186/BRA du 1er septembre 2010 et G/SCM/N/220/BRA du 10 janvier 2012.

#### 3.4.2.3.1 Programmes de l'Office de développement de l'Amazonie (SUDAM) et de l'Office de développement du nord-est (SUDENE)

3.188. Les programmes du SUDAM et du SUDENE accordent des avantages fiscaux aux entreprises et évaluent et approuvent les projets utiles au développement des régions de l'"Amazonie légale" et du nord-est.[230] Ces programmes ont été notifiés à l'OMC comme programme de subventions.[231] Ils visent à réduire les déséquilibres économiques et sociaux entre les régions du Brésil au moyen de mécanismes de compensation visant à favoriser le développement de ces régions. Les bénéficiaires sont des entreprises industrielles et agricoles implantées en Amazonie ou dans le nord-est.

3.189. Ces programmes et les avantages qu'ils offrent sont régis par la Loi n° 9532/97 et la Mesure provisoire n° 2199/01, ainsi que par les Lois complémentaires n° 124 et n° 125 du 3 janvier 2007. Les abattements fiscaux au titre de ces programmes comprennent: i) une réduction de 75% de l'impôt sur le revenu pour les entreprises industrielles ou agricoles déclarées utiles au développement régional, ce, pendant dix ans à compter de la première année d'activité de l'entreprise; ii) au terme de cette période de dix ans, une réduction de l'impôt sur le revenu des entreprises jugées utiles au développement régional (12,5% de 2009 au 31 décembre 2013); et iii) réinvestissement de l'impôt sur le revenu dans des activités favorables au développement régional, c'est-à-dire que les entreprises doivent déposer 30% de l'impôt exigible et 50% de leurs propres ressources, sur une base annuelle, jusqu'au 31 décembre 2013, au *Banco da Amazônia* (BASA) ou au *Banco do Nordeste do Brasil* (BNB), sommes qui seront employées dans les régions de l'Amazonie ou du nord-est pour financer des activités liées à la modernisation ou à l'expansion des capacités de production.[232] Les entreprises sont autorisées à présenter des projets jusqu'au 31 décembre 2013. La réduction de l'impôt sur le revenu prend fin dix ans après le début de leurs activités.

3.190. Les exonérations et réductions cumulatives entraînées par les programmes du SUDAM et du SUDENE pour la période 2007-2011 se sont élevées à 22,97 milliards de reais (environ 11,5 milliards de dollars EU), contre 7,06 milliards de reais (4,25 milliards de dollars EU) pour la période 2002-2006 (tableau 3.12). Les autorités font savoir que les statistiques nécessaires à l'évaluation des effets de la subvention sur le commerce ne sont pas disponibles.[233]

**Tableau 3.12 Exonérations/réductions fiscales au titre des programmes du SUDAM et du SUDENE, 2007-2011**

(en millions de rais)

| Année | SUDAM/ADA | SUDENE/ADENE | Total |
|---|---|---|---|
| 2007 | 2 112,5 | 2 052,2 | 4 164,7 |
| 2008 | 2 350,1 | 2 282,9 | 4 633,0 |
| 2009 | 1 508,9 | 2 849,8 | 4 358,7 |
| 2010 | 1 703,9 | 3 217,9 | 4 921,8 |
| 2011 | 1 559,1 | 3 334,5 | 4 893,6 |
| 2007-2011 | 9 234,5 | 13 737,3 | 22 971,8 |

Source: Documents de l'OMC G/SCM/N/186/BRA du 1er septembre 2010 et G/SCM/N/220/BRA du 10 janvier 2012; et renseignements communiqués fournis par les autorités brésiliennes.

#### 3.4.2.3.2 Fonds pour le développement de l'Amazonie (FDA) et Fonds pour le développement du nord-est (FDNE)

3.191. Le Fonds pour le développement de l'Amazonie (FDA) (*Fundo de Desenvolvimento da Amazônia*) et le Fonds pour le développement du nord-est (FDNE) (*Fundo de Desenvolvimento do Nordeste*) relèvent du Ministère de l'intégration nationale, de l'Office de développement de

[230] La région de l'"Amazonie légale" comprend les États d'Amazonas, de Roraima, d'Amapá, de Pará, de Tocantins, de Rondania et de Mato Grosso, ainsi qu'une partie de l'État de Maranhão. La région du nord-est comprend Maranhão, Piauí, Ceará, Rio Grande do Norte, Paraíba, Pernambuco, Alagoas, Sergipe, Bahia et une partie de Minas Gerais incluse dans le "polygone de la sécheresse" (*polígono das secas*").

[231] Document de l'OMC G/SCM/N/220/BRA du 10 janvier 2012.

[232] Renseignements en ligne du Ministère de l'intégration nationale. Adresse consultée: http://www.mi.gov.br/fundos/incentivos_fiscais/index.asp.

[233] Documents de l'OMC G/SCM/N/186/BRA du 1er septembre 2010 et G/SCM/N/220/BRA du 10 janvier 2012.

l'Amazonie (SUDAM), de l'Office de développement du nord-est (SUDENE) et du Conseil délibératif des offices de développement des régions du nord et du nord-est. Ils sont régis par les Mesures provisoires n° 2156-5 et 157-5, telles que modifiées par les Lois complémentaires n° 124 et 125 du 3 janvier 2007. Les fonds sont gérés par les *Banco da Amazônia* et *Banco do Nordeste do Brasil* (BNB).

3.192. Les bénéficiaires des prêts garantis par les ressources des fonds de développement sont des entreprises qui exercent des activités de production dans les secteurs de la culture/de l'élevage, de l'extraction minière, de l'industrie et de l'agro-industrie, du tourisme et des infrastructures dans les régions de l'Amazonie et du nord-est. La Loi n° 12712/12 du 31 août 2012 autorise les gestionnaires des fonds à assumer jusqu'à 100% du risque de crédit. Les projets doivent être approuvés par les programmes du SUDAM et du SUDENE. Les prêts ont une durée maximale de 12 ans, y compris le délai de grâce, et peuvent être reconduits pour une période pouvant aller jusqu'à 20 ans dans le cas des projets d'infrastructure. Depuis décembre 2012, la Résolution n° 4171/12 du Conseil monétaire national (CMN) régit les opérations des fonds de développement et permet aux gestionnaires de percevoir une prime de risque de 2,5% par an. Le FDA et le FDNE appliquent un taux annuel de 4%. La différence entre le taux d'intérêt de l'opération (de 5% à 6,5% par an) et le taux payé aux fonds et aux banques (6,5%) est ajustée par le Trésor.[234] Des prêts garantis par les ressources des fonds de développement sont consentis depuis 2006; l'échéance fixée pour l'octroi de ces prêts est le 31 décembre 2013. Le montant cumulatif des exonérations et réductions fiscales accordées au titre des programmes du FDA et du FDNE pour 2007-2011 a été de 6,35 milliards de reais (tableau 3.13), soit environ 3,18 milliards de dollars EU.

**Tableau 3.13 Exonérations et réductions fiscales au titre des programmes du FDA et du FDNE, 2007-2011**

(en millions de reais)

| Année | FDA | FDNE | Total |
|---|---|---|---|
| 2007 | 0,0 | 48,0 | 48,0 |
| 2008 | 0,0 | 528,6 | 528,6 |
| 2009 | 334,5 | 2 672,4 | 3 006,9 |
| 2010 | 1 809,3 | 53,5 | 1 862,8 |
| 2011 | 404,7 | 494,0 | 898,7 |
| 2007-2011 | 2 548,5 | 3 796,5 | 6 345,0 |

Source: Documents de l'OMC G/SCM/N/186/BRA du 1er septembre 2010 et G/SCM/N/220/BRA du 10 janvier 2012; et renseignements fournis par les autorités brésiliennes.

#### 3.4.2.3.3 FINAM/FINOR/FUNRES

3.193. Le Fonds d'investissement de l'Amazonie (FINAM), le Fonds d'investissement du nord-est (FINOR) et le Fonds pour le redressement économique de l'État d'Espírito Santo (FUNRES), qui sont régis par la Loi n° 8167 du 16 janvier 1991, la Loi n° 9532 du 10 décembre 1997 et la Loi n° 9808 du 20 juillet 1999, ont pour objectif de réduire les déséquilibres économiques et sociaux entre les régions du Brésil au moyen de mécanismes de compensation visant à favoriser le développement de l'Amazonie et du nord-est ainsi que de l'État d'Espírito Santo. Le FINAM et le FINOR sont la responsabilité du Département de la gestion des fonds d'investissement, qui relève du Ministère de l'intégration nationale, conformément au Décret n° 5847 du 14 juillet 2006.[235] Les *Banco da Amazônia* et *Banco do Nordeste do Brasil* (BNB) sont les agents financiers respectifs des FINAM et du FINOR. Le FUNRES est administré par le Groupe pour le redressement économique de l'État d'Espirito Santo (GERES), et la Banque de développement de l'État d'Espírito Santo S.A. en est l'agent financier.

3.194. Les bénéficiaires du FINAM, du FINOR et du FUNRES sont des personnes morales qui mettent en œuvre des projets de nature à créer des emplois, à produire des revenus et à favoriser le développement régional ou local. Le soutien financier accordé prend la forme d'investissements de capital-risque gérés par le *Banco da Amazônia* (BASA), le *Banco do Nordeste do Brasil* (BNB) ou la Banque de développement de l'État d'Espírito Santo, les fonds nécessaires provenant

[234] Renseignements fournis par les autorités brésiliennes et renseignements en ligne du Ministère de l'intégration nationale. Adresse consultée: http://www.mi.gov.br/fundos/fundos_de_desenvolvimento_regional/index.asp.

[235] Document de l'OMC G/SCM/N/155/BRA du 11 octobre 2007.

respectivement du FINAM, du FINOR et du FUNRES. Les investissements effectués sont accompagnés d'une souscription primaire d'obligations convertibles en actions, la conversion ne pouvant avoir lieu qu'après l'exécution du projet; ce sont des actions sans droit de vote. Le programme du FINAM, du FINOR et du FUNRES permet également des allégements de l'impôt sur le revenu par le biais d'une déduction actuellement fixée à 9%, jusqu'à la fin de décembre 2013. Le montant de ces allégements est versé dans les fonds respectifs et sert à investir dans des projets des entreprises bénéficiaires. Ces avantages sont accordés depuis 1975; ils devraient prendre fin le 31 décembre 2013. Le montant total versé a été de 474,67 millions de reais (233 millions de dollars EU) en 2007-2011 (tableau 3.14), contre 532,6 millions de reais (321 millions de dollars EU) en 2002-2006.

**Tableau 3.14 FINOR/FINAM/FUNRES, avantages fiscaux, 2007-2011**

(en millions de reais)

| Année | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2007-2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FINAM | 9,77 | 0,0 | 5,2 | 0,0 | 20,1 | 35,07 |
| FINOR | 0,32 | 1,08 | 49,7 | 164,8 | 200,5 | 416,4 |
| FUNRES | 0,0 | 0,0 | 5,9 | 4,8 | 12,5 | 23,2 |
| Total | 10,09 | 1,08 | 60,8 | 169,6 | 233,1 | 474,67 |

Source: Documents de l'OMC G/SCM/N/186/BRA du 1er septembre 2010 et G/SCM/N/220/BRA du 10 janvier 2012, et renseignements fournis par les autorités brésiliennes.

### 3.4.2.3.4 Fonds constitutionnels pour le financement des régions du nord-est, du nord et du centre-ouest (FNE/FNO/FCO)

3.195. Les fonds constitutionnels financent des activités de production dans les régions du nord, du nord-est et du centre-ouest (FNE/FNO/FCO) afin de contribuer au développement économique et social de ces régions. Ils ont été créés par la Loi n° 7827 du 27 septembre 1989, telle que modifiée par la Loi n° 10177 du 12 janvier 2001 et le Décret n° 6367 du 30 janvier 2008. L'administration de chaque fonds est autonome et incombe au conseil délibératif de chaque région; ces conseils approuvent les programmes de financement de chaque fonds et évaluent les résultats obtenus. Le Ministère de l'intégration nationale définit les grandes orientations et priorités des investissements et est chargé du suivi et de l'évaluation des programmes de financement. Les agents financiers des fonds sont les *Banco da Amazônia* (BASA), *Banco do Nordeste do Brasil* (BNB) et *Banco do Brasil S.A*. Les fonds constitutionnels n'ont pas de durée préétablie. Ils comprennent certains des instruments financiers cités dans le Décret n° 6047 du 22 février 2007, qui établit une Politique nationale de développement régional (PNDR).

3.196. Les bénéficiaires des prêts garantis par les ressources des fonds constitutionnels sont des producteurs et des entreprises (qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales ou de coopératives de production) qui exercent des activités de production dans les secteurs de la culture/l'élevage, de l'extraction minière, de l'industrie et de l'agro-industrie, du tourisme, des infrastructures, du commerce et des services dans les régions du nord, du nord-est et du centre-ouest. Le FCO, le FNE et le FNO sont alimentés par un prélèvement de 3% sur le produit de l'Impôt sur les produits industriels (IPI) et de l'Impôt sur les revenus (IR), à raison de 0,6% pour le FCO, 1,8% pour le FNE et 0,6% pour le FNO. Les crédits financés par les ressources de ces fonds sont assujettis aux prélèvements définis par la Loi n° 10177 de 2001 et les lois ultérieures. Le Décret n° 6367 du 30 janvier 2008 fixe les taux d'intérêt annuels dans la fourchette de 5% à 8,5% pour les activités dans le secteur rural, et dans la fourchette de 6,75% à 10% pour les activités dans les autres secteurs: agroalimentaire, industrie, infrastructures, tourisme, commerce et services.[236] Ces taux peuvent être réduits de 15% ou 25% lorsque les bénéficiaires opèrent dans la région semi désertique du nord-est et les remboursements sont effectués avant échéance.[237] Les Résolutions n° 4075/12 et 4078/12 du Conseil monétaire nationale (CMN) ont abaissé les taux à 3,5% pour les agriculteurs touchés par la sécheresse dans le nord-est et à 1% pour les agriculteurs affectés par les pluies dans le nord. Ces taux étaient en vigueur pour les opérations effectuées jusqu'à la fin de février 2013.

[236] Renseignements en ligne du Ministère de l'intégration. Adresse consultée: http://www.mi.gov.br/fundos/fundos_constitucionais/index.asp.

[237] Renseignements en ligne du Ministère de l'intégration. Adresse consultée: http://www.mi.gov.br/fundos/fundos_constitucionais/encargos/outras_operacoes.asp.

3.197. Entre 2007 et 2011, les fonds constitutionnels ont fait des prêts se chiffrant à 71,36 milliards de reais (35,8 milliards de dollars EU), dont 60% au titre du FNE (tableau 3.15). En 2011, les prêts au titre du programme ont totalisé 18,51 milliards de reais (9,7 milliards de dollars EU). Les fonds constitutionnels ont alloué 7,2 milliards de reais à l'agriculture en 2011.[238] Les montants versés pendant la période 2007-2011 ont dépassé le montant cumulatif des prêts accordés entre le début du programme en 1989 et 2006. Le montant cumulatif total des prêts octroyés entre 1989 et la fin de 2011 a été de 120,9 milliards de reais; 90% des bénéficiaires étaient des micro et petites entreprises.

**Tableau 3.15 Prêts financés par les fonds constitutionnels, 2007-2011**

(en millions de reais)

| Année | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2007-11 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FCO | 1 973,8 | 3 470,1 | 3 183,4 | 4 253,7 | 5 546,6 | 18 427,6 |
| FNE | 4 246,5 | 7 668,6 | 9 134,1 | 10 755,1 | 11 090,7 | 42 895,0 |
| FNO | 1 109,9 | 2 053,6 | 2 440,4 | 2 568,6 | 1 869,2 | 10 041,7 |
| Total | 7 330,2 | 13 192,3 | 14 757,9 | 17 577,4 | 18 506,5 | 71 364,3 |

Source: Ministère de l'intégration nationale. Adresses consultées: http://www.mi.gov.br/fundosundos_constitucionais/index.asp?area=FCOProgramação2011; http://www.mi.gov.br/fundos/fundos_constitucionais/index.asp?area=FNO-Programação2011; et http://www.mi.gov.br/fundos/fundos_constitucionais/index.asp?area=FNE-Programação2011. Documents de l'OMC G/SCM/N/186/BRA du 1er septembre 2010 et G/SCM/N/220/BRA du 10 janvier 2012.

#### 3.4.2.3.5 Programme de développement régional et de promotion de la recherche-développement et de l'innovation technologique

3.198. Le Programme de développement régional et de promotion de la recherche-développement et de l'innovation technologique vise à promouvoir l'investissement dans la recherche-développement et l'innovation technologique dans les régions du nord, du nord-est et du centre-ouest (sauf le District fédéral). Le programme est régi par la Loi n° 9826/1999 du 23 août 1999, modifiée par la Loi n° 12218/2010 du 30 mars 2010.[239] Le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur (MDIC) et le Ministère des finances sont chargés de déterminer les conditions relatives à la présentation du projet et à son approbation. Le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur est responsable de l'évaluation et du suivi du programme. Le Ministère de la science et de la technologie est chargé de vérifier que des investissements dans la recherche-développement et l'innovation technologique ont été effectués dans les régions visées par le programme.

3.199. Le programme offre des avantages sous la forme d'abattements fiscaux, à savoir une réduction de 32% de l'Impôt sur les produits industriels (IPI) perçu sur les ventes des produits relevant des codes 8702 et 8704 dans le tableau sur l'incidence de l'IPI. Cette réduction s'applique aux produits produits sur le marché intérieur ou directement importés par les bénéficiaires. Les bénéficiaires sont des entreprises industrielles établies dans les zones d'action du SUDAM et du SUDENE, ainsi que dans la région du centre-ouest. Les bénéficiaires doivent investir au moins 10% du montant correspondant à la réduction de l'IPI dans la recherche-développement et l'innovation technologique dans les régions visées par le programme. Le montant total versé au titre de ces mesures incitatives a été de 1 165,4 millions de reais (580 millions de dollars EU) en 2009 et de 1 333,7 millions de reais (670 millions de dollars EU) en 2010. En vertu de la Loi n° 12218/2010, ce programme doit prendre fin en décembre 2015.

#### 3.4.2.3.6 Autres programmes régionaux

3.200. Aux termes de la Loi n° 9440 du 14 mars 1997, des avantages fiscaux étaient accordés aux entreprises de l'industrie automobile implantées dans les régions du nord, du nord-est et du centre-ouest. Les mesures incitatives initiales comprenaient: une réduction de 50% du droit d'importation sur les biens d'équipement et leurs parties et une réduction pouvant aller jusqu'à 50% des droits d'importation et 25% de l'IPI sur les intrants et les pièces et composantes. Depuis

[238] Renseignements en ligne de la Banque centrale. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/?RELRURAL.

[239] Le texte de la Loi peut être consulté à l'adresse suivante: http://www6.senado.gov.br/legislacao/ListaTextoIntegral.action?id=240103&norma=261030.

2002, les avantages se limitent à des crédits sur le paiement de l'IPI. En vertu de la Loi n° 9440/97, les avantages offerts devaient prendre fin le 31 décembre 2010. Toutefois, ils ont été reconduits, encore que sous une forme modifiée, par la Loi n° 12218/2010, qui a éliminé les réductions des droits d'importation et de l'IPI et a institué un système de crédit d'impôt applicable jusqu'au 31 décembre 2015, suivant la pratique en vigueur depuis 2002.[240] Pour en bénéficier, il faut investir l'équivalent de 10% au moins du montant du crédit d'impôt dans la recherche-développement et l'innovation technologique dans la région, notamment dans l'ingénierie automobile.

#### 3.4.2.4 Zones franches

3.201. Aux termes de la législation brésilienne, les zones franches pour les importations et les exportations s'entendent des aires créées pour promouvoir le développement et l'intégration régionale des zones frontalières de la région du nord et bénéficiant, de ce fait, d'avantages fiscaux. Les dispositions fondamentales relatives aux zones franches sont contenues dans le Décret-Loi n° 288 du 28 février 1967, le Décret-Loi n° 356 du 15 août 1968 et le Décret-Loi n° 1435 du 16 décembre 1975, ainsi que dans la Loi n° 8387 du 30 décembre 1991, telle que modifiée.

3.202. Huit zones franches ont été créées (Manaus et Tabatinga, dans l'Amazonas; Macapa/Santana dans l'Amapá, Brasiléia et Cruzeiro do Sul, dans l'Acre; Boa Vista et Bonfim, dans le Roraima; et Guajará-Mirim, dans le Rondônia).[241] Toutefois, à la fin de 2012, seules quatre d'entre elles étaient opérationnelles, dont la zone franche de Manaus (ZFM), qui était la seule à avoir des activités de production; dans les trois autres zones, il n'y avait que des opérations de commerce. La zone franche de Tabatinga, dans l'Amazonas, a été créée par la Loi n° 7965 du 22 décembre 1989 et a commencé à fonctionner au milieu de 1990; sa principale activité est l'importation de marchandises étrangères et brésiliennes destinées à être utilisées à l'intérieur de la zone. La zone franche de Macapá/Santana a été créée par la Loi n° 8387 du 30 décembre 1991 et est régie par le Décret n° 517 du 8 mai 1992; elle a commencé à fonctionner en 1993 et a pour principales activités des opérations d'exportation et d'importation. La zone franche de Guajará-Mirim, dans le Rondônia, à proximité de la frontière avec la Bolivie, a été créée par la Loi n° 8210 du 19 juillet 1991 et est régie par le Décret n° 843 du 23 juin 1993; elle a commencé à fonctionner en mai 1994. La zone franche de Brasiléia, dans l'Acre, a été créée par la Loi n° 8857 du 8 mars 1994 et est régie par le Décret n° 1357 du 30 juin 1994. La zone franche de Boa Vista, située dans le Roraima, a été créée par la Loi n° 11732 du 30 juin 2008 et est régie par le Décret n° 6614 du 23 octobre 2008. Les zones franches de Bonfim, dans le Roraima, et de Cruzeiro do Sul, dans l'Acre, ont été créées, mais n'ont pas encore commencé à fonctionner.

3.203. La principale zone franche est celle de Manaus (ZFM) qui, créée en 1967, est un parc industriel conçu comme un pôle de développement de la région de l'Amazonie, visant à promouvoir la formation, à Manaus, d'un centre industriel, commercial et agricole offrant des conditions économiques propices au développement de la région. Elle est administrée par la Surintendance de la zone franche de Manaus (SUFRAMA), établissement autonome créé en 1967 et rattaché au MDIC. La SUFRAMA gère aussi les sept autres zones franches du Brésil.[242] Les entreprises établies dans la ZFM bénéficient d'exonérations fiscales accordées à la fois par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'État. L'une des principales conditions pour bénéficier de ces avantages est de satisfaire aux "critères de production de base" (critères PPB), c'est-à-dire que les entreprises doivent implanter localement certaines étapes convenues de la fabrication de produits donnés et fournir une description détaillée des différentes opérations de montage, de préparation et de transformation des intrants employés dans la fabrication des produits qu'elles fabriquent.[243] Certaines prescriptions environnementales et sociales doivent également être respectées pour qu'un projet puisse bénéficier des avantages offerts. Tous les produits importés dans la ZFM

[240] Dans le cas de l'IPI, le crédit d'impôt entre 2011 et 2015 varie d'une année à l'autre et équivaut à: 2 fois le montant net de l'impôt exigible après déduction des ventes sur le marché intérieur, en 2011; 1,9 fois en 2012; 1,8 fois en 2013; 1,7 fois en 2014; et 1,5 fois en 2015.

[241] Renseignements en ligne de la SUFRAMA. Adresse consultée: http://www.suframa.gov.br/suframa_descentralizadas_alcs.cfm.

[242] Renseignements en ligne de la SUFRAMA. Adresse consultée: http://www.suframa.gov.br/.

[243] Les produits suivants sont exclus des avantages consentis au titre des incitations fiscales dans la ZFM, conformément au Décret-loi n° 288/67: a) armes et munitions; b) tabac et produits dérivés; c) boissons alcooliques; d) voitures de tourisme; et e) parfums et produits de beauté (sauf les positions 3303 à 3307 du TEC du MERCOSUR) destinés à la consommation interne dans la ZFM ou fabriqués à partir de matières premières issues de la faune ou de la flore régionales.

doivent être accompagnés d'une licence approuvée par le Secrétariat au commerce extérieur (SECEX) et par la SUFRAMA. Les incitations seront valables jusqu'en 2023, conformément à l'Amendement constitutionnel n° 42 du 19 décembre 2003.

3.204. Au niveau fédéral, les incitations fiscales comprennent les mesures suivantes: i) exonération des droits d'importation sur les marchandises destinées à être employées ou consommées dans la ZFM, notamment les biens d'équipement et les matières premières et les produits figurant sur la liste de l'Ordonnance interministérielle n° 300 du 20 décembre 1996[244] destinés à la consommation dans l'ouest de l'Amazonie; ii) réduction jusqu'à 88% des droits d'importation sur les matières premières, les intrants intermédiaires et les matières secondaires et les matériaux d'emballage employés pour la production de biens industriels dans la ZFM destinés à la vente dans le reste du Brésil; iii) réduction des droits d'importation sur les matières employées pour la fabrication de produits informatiques et de véhicules automobiles, le pourcentage de réduction dépendant de la part des intrants et du travail d'origine nationale dans la valeur totale de la production (le coefficient de réduction est majoré de 5% dans le cas des véhicules automobiles); iv) exonération de l'IPI sur les marchandises produites dans la ZFM, sur les produits importés employés ou consommés dans la ZFM et sur les produits figurant dans la liste de l'Ordonnance ministérielle n° 300/96 et destinés à la consommation dans la région de l'ouest de l'Amazonie; v) exonération de l'IPI sur les marchandises nationales introduites dans la ZFM ou les autres zones franches de l'ouest de l'Amazonie et sur les marchandises produites à partir de matières premières agricoles d'origine régionale dans tout l'ouest de l'Amazonie; vi) crédits d'impôt au titre de l'IPI lorsqu'il y a lieu; vii) exonération des taxes à l'exportation pour les marchandises produites dans la ZFM lorsqu'il y a lieu; viii) exonération des contributions au Programme d'intégration sociale (PIS), au Fonds pour la formation des fonctionnaires (PASEP) et au financement de la sécurité sociale (COFINS) pour les opérations réalisées dans la ZFM; et ix) abattement de 75% de l'impôt sur les revenus jusqu'en 2013.

3.205. Les incitations fiscales accordées par l'État d'Amazonas, régies par la Loi n° 2826/2003, modifiée par les Lois n° 2879/2004, n° 2927/04 et n° 3022/05, sont les suivantes: i) exonération de l'ICMS sur les achats de machines et d'équipements destinés à être utilisés dans des activités de production dans la ZFM; ii) crédit d'impôt au titre de l'ICMS sur les achats de produits industriels et de produits agro-industriels allant de 60% à 100% selon le produit; iii) réduction de la base d'imposition utilisée dans le calcul de l'ICMS de 55% (pour les produits devant entrer dans la fabrication de circuits intégrés) ou de 64,5% (pour les produits destinés à la fabrication de biens d'équipement).[245] Il est aussi possible de différer le paiement de l'ICMS sur les matières premières importées et de la payer au taux réduit de 4%. En moyenne, quelque 80% des recettes de l'ICMS sont restituées. Les administrations municipales accordent également des incitations, telles que l'exonération pendant dix ans de l'Impôt sur la propriété urbaine (IPTU), de la taxe sur l'assainissement et la conservation des lieux publics et des taxes sur les activités commerciales.

3.206. Les bénéficiaires de la ZFM peuvent également se prévaloir des avantages du Programme spécial d'exportation pour l'ouest de l'Amazonie (PEXPAM), qui permet d'importer des matières premières, des intrants et des composants industriels destinés exclusivement à la réexportation et les exonère des droits d'importation, de l'IPI et de l'ICMS et de toutes autres impositions ou cotisations financières en faveur de n'importe quel organisme public. Les entreprises ne sont pas tenues de satisfaire aux critères PPB pour bénéficier du PEXPAM. Les entreprises établies dans la ZFM peuvent également bénéficier des avantages du programme de la SUFRAMA jusqu'en 2013.[246]

3.207. Les marchandises peuvent circuler sans restriction entre la ZFM et le reste du pays: les importateurs sont autorisés à fournir au reste du pays des marchandises étrangères prélevées sur leurs stocks dans la ZFM sans restrictions quantitatives. Les marchandises provenant de la ZFM qui sont importées au Brésil sont assujetties à tous les droits d'importation et à toutes les taxes à l'importation normalement perçus, conformément au Décret-loi n° 1455 de 1976, à l'exception des droits d'importation sur les intrants qui sont réduits dans une proportion pouvant aller jusqu'à 88%.[247] Ces réductions ne s'appliquent pas aux produits informatiques et aux véhicules, pour

[244] Renseignements en ligne de la SUFRAMA. Adresse consultée: http://www.suframa.gov.br/download/legislacao/ppb/1996/pi-300-96.pdf.

[245] Renseignements en ligne de la SUFRAMA. Adresse consultée: http://www.suframa.gov.br/zfm_incentivos_estado.cfm.

[246] Renseignements en ligne de la SUFRAMA. Adresse consultée: http://www.suframa.gov.br/eng/modelozfm_incentivos_tax _EN.cfm.

[247] La méthode de calcul du droit définitif est décrite dans le Décret n° 4543 du 26 décembre 2002.

lesquels l'intégralité du droit de douane est perçue. Les produits fabriqués dans la ZFM uniquement à partir d'intrants importés, les produits vendus à d'autres zones franches et les machines et équipements obsolètes ne sont pas assujettis aux droits de douane.

3.208. Les principaux secteurs industriels présents dans la ZFM sont les suivants: électronique, technologies de l'information et équipements de télécommunications (y compris les téléphones cellulaires), véhicules, produits chimiques, matières thermoplastiques, briquets, stylos, rasoirs jetables, machines, produits métallurgiques et montres. La plus grande partie de la production de la ZFM est de nature industrielle et est destinée au marché intérieur: en 2012, 97,7% de la production a été vendue sur le marché brésilien. La production destinée au marché intérieur a presque doublé entre 2007 et 2011, sa valeur passant à 40,4 milliards de dollars EU; la production destinée à l'exportation est restée dans la fourchette des 800 millions de dollars EU à 1,2 milliard de dollars EU (tableau 3.16). L'investissement total dans la ZFM pendant la période considérée s'est chiffré à 52,5 milliards de dollars EU. À la fin de septembre 2012, la ZFM employait 110 982 personnes; en 2011, elle avait un revenu total de 32,8 milliards de dollars EU.[248]

### Tableau 3.16 Production de la zone franche de Manaus, 2007-2012

(en millions de dollars EU)

| Année | Marché intérieur | | | Marché extérieur | | | Solde final |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Exportations | Importations | Balance | Exportations | Importations | Balance | |
| 2007 | 24 623,5 | 6 598,4 | 18 025,1 | 1 044,8 | 6 299,1 | -5 254,5 | 12 770,8 |
| 2008 | 28 907,2 | 7 918,1 | 20 989,1 | 1 192,0 | 8 555,3 | -7 363,3 | 13 625,7 |
| 2009 | 25 099,6 | 5 481,1 | 19 618,5 | 857,4 | 6 344,6 | -5 487,2 | 14 131,3 |
| 2010 | 34 180,8 | 7 222,7 | 26 958,1 | 1 037,5 | 10 181,3 | -9 143,8 | 17 814,3 |
| 2011 | 40 411,4 | 9 048,6 | 31 362,8 | 838,7 | 11 246,4 | -10 407,7 | 20 955,0 |
| 2012 (sept.) | 27 133,4 | 5 621,2 | 21 512,2 | 619,5 | 8 370,5 | -7 751,0 | 13 761,1 |

Source: SUFRAMA (2012), *Indicadores de Desempenho do Polo Industrial de Manaus 2007-2012* (Indicateurs de résultats du pôle industriel de Manaus, 2007-2012). Adresse consultée: "http://www.suframa.gov.br/download/indicadores/RelatorioIndicadores Desempenho_9_2012-05_11_ 2012-08_34_23.pdf".

### 3.4.2.5 Programmes de recherche-développement et autres programmes

3.209. L'administration des programmes de recherche-développement incombe au Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation (MCTI). L'essentiel de la politique d'incitation fiscale du Brésil visant à promouvoir les programmes de recherche-développement dans les entreprises brésilienne se trouve dans la Loi n° 8661 du 2 juin 1993 et le Décret n° 949 du 5 octobre 1993. L'Agence de financement d'études et de projets (FINEP), une entreprise publique créée en 1967 et rattachée au MCTI, administre les ressources du Fonds national pour le développement scientifique et technologique (*Fundo Nacional de Desenvolvimento Científico e Tecnológico*, FNDCT).

3.210. La FINEP accorde des prêts et des dons pour toutes les étapes et dimensions du cycle de développement scientifique et technologique: recherche fondamentale, recherche appliquée, innovation et création de nouveaux produits, services et procédés. La FINEP soutient également: le développement des entreprises axées sur la technologie; l'établissement de parcs technologiques; la mise en œuvre de processus de recherche-développement et d'innovation dans les entreprises déjà établies; et le développement des marchés. En outre, en 2012, la FINEP a commencé à offrir des aides pour l'implantation d'une première unité industrielle, la constitution des entreprises en société et les fusions et coentreprises.

3.211. Les prêts sont financés par les ressources propres de la FINEP ou par des fonds transférés d'autres sources. Les dons sont financés par les ressources du FNDCT, qui sont essentiellement constituées de fonds sectoriels pour la science, la technologie et l'innovation, réservés à des institutions et programmes sans but lucratif. Les propositions en vue d'un financement doivent être soumises suite à un avis public ou sur invitation.

3.212. Les fonds sectoriels pour la science, la technologie et l'innovation représentent, depuis leur création en 1999, un mécanisme de financement important de la recherche-développement au Brésil. Ces fonds sont alimentés par des contributions prélevées sur l'exploitation des ressources naturelles, par une partie des recettes de l'IPI perçu dans certains secteurs et par la contribution

[248] SUFRAMA (2012).

pour intervention dans le domaine économique (CIDE), qui est prélevée sur les rémunérations pour utilisation ou acquisition de connaissances et de technologies transférées de l'étranger.[249] Ces fonds sont au nombre de 16, chacun d'eux correspondant à un secteur spécifique et ayant ses propres ressources (tableau 3.17). Les ressources allouées aux différents fonds sont déposées auprès du FNDCT (sauf dans le cas du Fonds des télécommunications) et sont gérées par la FINEP. Une politique de développement régional s'applique pour la répartition des ressources: au moins 30% des ressources doivent être investies dans les régions du nord, du nord-est et du centre-ouest, et il existe un fonds spécial pour la région de l'Amazonie qui cible les entités opérant dans les États d'Amazonas, de Rondônia, de Roraima et d'Acre. Les ressources ne peuvent pas être transférées d'un fonds à un autre.

**Tableau 3.17 Fonds sectoriels pour la science, la technologie et l'innovation, 2012**

| Fonds/Législation | Ressources |
|---|---|
| Fonds pour le pétrole et le gaz naturel (CT-PETRO), Loi n° 9478 du 6 août 1997 | 25% de la part des redevances dépassant 5% de la production de pétrole et de gaz naturel |
| Fonds pour l'électricité (CT-ENERG), Loi n° 9991 du 24 juillet 2000 | 0,4% de la valeur nette des factures émises par les concessionnaires pour la production et le transport de l'électricité et 0,3% des factures de distribution |
| Fonds pour les ressources hydriques (CT-HIDRO), Loi n° 9993 du 24 juillet 2000 | 4% des revenus des sociétés de production d'électricité |
| Fonds pour les transports routiers (CT-TRANSPORTES), Loi n° 9992 du 24 juillet 2000 | 10% des recettes perçues par le Département national de l'infrastructure de transport au titre des contrats d'utilisation des infrastructures routières par des réseaux de communication et de télécommunication |
| Fonds minier (CT-MINERAI), Loi n° 9993 du 24 juillet 2000 | 2% des recettes du secteur minier |
| Fonds spatial (CT-ESPACIAL), Loi n° 9994 du 24 juillet 2000 | 25% des revenus des opérations spatiales |
| Fonds de développement technologique des télécommunications (FUNTTEL), Loi n° 10052 du 28 novembre 2000 | 0,5% des factures de télécommunication et 1% des factures de services fournis par liaisons téléphoniques |
| Fonds pour les technologies de l'information (CT-INFO), Loi n° 10176 du 11 janvier 2001 | 0,5% des factures des entreprises d'informatique |
| Fonds pour l'université et l'entreprise (CT-VERDE AMARELO), Lois n° 10168 du 29 décembre 2000 et n° 10332 du 19 décembre 2001 | 50% de la CIDE perçue sur les redevances payées à l'étranger plus 43% de l'IPI perçu sur les produits informatiques |
| Fonds pour les infrastructures (CT-INFRA), Loi n° 10197 du 14 février 2001 | 20% des autres fonds |
| Fonds pour le transport par eau et la construction de bateaux (CT-Aquaviário) | 3% de la taxe additionnelle sur le fret pour la rénovation de la marine marchande (AFRMM) destinés au Fonds de la marine marchande (FMM) |
| Fonds pour l'Amazonie (CT-AMAZÔNIA), Loi n° 8387 du 30 décembre 1991, Loi n° 10176 du 11 janvier 2001, et Décret n° 4401 du 1er octobre 2002 | Au moins 0,5% des factures des entreprises opérant dans la zone franche de Manaus qui produisent des biens et des services liés à l'informatique |
| Fonds pour la biotechnologie (CT-Biotecnologia); Fonds pour l'agro-industrie (CT-AGRONEGÓCIO); Fonds aéronautique (CT-AERONÁUTICO); Fonds pour la santé (CT SAÚDE), Loi n° 10332 du 29 décembre 2001 | 17,5% des sommes perçues au titre de la CIDE (section 2) v)) sont affectées au Fonds pour l'agro-industrie; 17,5% au Fonds pour la santé; 7,5% au Fonds pour la biotechnologie; et 7,5% au Fonds aéronautique |

Source: Renseignements en ligne de la FINEP. Adresse consultée: http://www.finep.gov.br/pagina.asp?pag=30.10.

3.213. L'un des programmes de financement par prêts les plus importants de la FINEP est le Programme INOVA-Brasil (*Programa de Incentivo à Inovação nas Empresas Brasileiras*), qui vise à soutenir les investissements stratégiques par des entreprises brésiliennes dans l'innovation. Ses grandes orientations, qui sont énoncées dans le Plan Grand Brésil sont les suivantes: i) une plus grande compétitivité nationale et internationale; ii) des activités accrues de recherche-développement menées dans le pays au moyen d'investissements respectueux de la dynamique technologique des secteurs visés; et iii) des innovations d'intérêt régional ou figurant parmi les objectifs du programme du MCTI. Les bénéficiaires sont des entreprises nationales à

[249] Renseignements en ligne de la FINEP. Adresse consultée: http://www.finep.gov.br/pagina.asp?pag=30.10.

participation majoritairement brésilienne et les entreprises à participation majoritaire étrangère dont les activités sont spécifiées dans le Décret n° 2233 du 23 mai 1997 et ses modifications.[250]

3.214. Le programme INNOVA-Brasil s'articule autour de trois grands axes d'action, conformément à la nouvelle politique opérationnelle de la FINEP pour 2012-2014: a) l'innovation pionnière (*Inovação Pioneira*), afin de renforcer le cycle de développement technologique, de la recherche fondamentale au développement de marchés pour des produits, processus et services innovants, le facteur essentiel étant que le résultat final constitue une innovation, du moins pour le marché intérieur; b) l'innovation continue (*Inovação Contínua*), dont le but est d'aider les entreprises souhaitant mettre en œuvre des activités de recherche-développement ou des programmes d'investissement dans des activités continues de recherche-développement, en établissant des centres de recherche-développement ou en collaborant avec d'autres institutions de recherche-développement, le but étant de renforcer la recherche-développement à moyen et à long terme; et c) l'innovation et la compétitivité (*Inovação e Competitividade*), afin de soutenir les projets qui visent à mettre au point et/ou à améliorer des produits, processus ou services, ainsi qu'à acquérir et/ou à assimiler des technologies, pour que l'investissement dans l'innovation occupe une place plus importante dans les stratégies de compétitivité des entreprises.

3.215. Les conditions de financement varient selon l'axe d'action considéré. À la fin de 2012, dans le cas de l'"Innovation pionnière", le taux d'intérêt était de 4%, la période d'amortissement de 84 mois avec un délai de grâce de 36 mois, et la FINEP finançait jusqu'à 90% du projet. Pour l'"Innovation continue", le taux d'intérêt était de 5%, la période d'amortissement de 72 mois avec un délai de grâce de 24 mois, et la FINEP finançait également jusqu'à 90% du projet. Dans le cas de l'"Innovation et compétitivité", le taux d'intérêt se situait dans une fourchette allant du taux d'intérêt à long terme (TJLP) au TJLP plus 2%, la période d'amortissement était de 60 mois avec un délai de grâce de 24 mois, et la FINEP finançait jusqu'à 80% du projet.[251]

3.216. Le Programme d'innovation dans le domaine des technologies d'assistance (*Programa de Inovação em Tecnologia Assistiva*) vise à financer le développement technologique et l'innovation dans le domaine des produits, processus et services destinés aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite. Le programme a un budget de 150 millions de reais jusqu'en 2014, dont 90 millions de reais sont offerts sous forme de prêts aux entreprises brésiliennes et 60 millions de reais sous forme de dons aux universités et centres de recherche. Le programme finance, à hauteur de 90%, les projets d'une valeur de 1 million de reais à 20 millions de reais, à des taux d'intérêt se situant entre 4% et le TJLP plus 3%. La période de remboursement va jusqu'à 84 mois, avec un délai de grâce de 36 mois.

3.217. Le programme INOVA PETRO est une initiative conjointe de la FINEP et de la BNDES, avec l'appui technique de PETROBRAS. Il a pour but de financer des projets concernant la recherche-développement, l'ingénierie, l'utilisation de technologies, la production, les procédés de fabrication et les services visant à aider les fournisseurs brésiliens de la chaîne de production de pétrole et de gaz naturel à se développer. INOVA PETRO s'adresse aux entreprises brésiliennes et/ou aux filiales ayant un revenu brut d'exploitation (individuel ou collectif) de plus de 16 millions de reais qui souhaitent se lancer dans la production et la commercialisation de produits ou de services résultant de technologies liées aux technologies des opérations de transformation de surface, aux équipements sous-marins et aux équipements et services de fond de trou. Les projets d'entreprises dont le revenu brut d'exploitation est inférieur au seuil fixé ne sont admissibles que s'ils sont mis en œuvre conjointement avec une autre entreprise et/ou un autre groupe dont le

[250] Le Décret n° 2333 du 23 mai 1997définit les secteurs industriels et les services considérés comme étant d'intérêt national. Ils comprennent les services publics d'infrastructure suivants: a) exploitation des ressources énergétiques et activités de production, de transport et de distribution de tous les types d'énergies; b) services téléphoniques de tout type; c) ports et systèmes de transport, y compris le transport de marchandises et de passagers; et d) assainissement de l'environnement. Ils comprennent également les complexes industriels des secteurs suivants: a) industries chimiques et pétrochimiques (industries chimiques de base, produits pétrochimiques, produits chimiques fins et engrais); b) secteur des minéraux et de la métallurgie c) industrie automobile et pièces de rechange pour automobiles; d) industrie agroalimentaire et sylviculture (produits agricoles, produis alimentaires, boissons et panneaux de bois aggloméré, pâte à papier et papier; e) biens d'équipement (matériels et composantes); et f) industrie électronique (secteurs des composantes électroniques, des produits électroniques grand public, des technologies de l'information, des télécommunications et de l'automatisation).

[251] Renseignements en ligne de la FINEP. Adresse consultée: http://download.finep.gov.br/programas/inovaBrasil/politica_operacional_tabelaconsolidada_22ago.pdf.

revenu brut d'exploitation dépasse ce seuil. Lorsqu'une entreprise contrôlée par des intérêts brésiliens est associée à une entreprise étrangère et/ou contrôlée par son siège à l'étranger, un financement n'est accordé que pour les projets comportant un transfert de technologie effectif. Ce programme devrait continuer jusqu'en 2017. Les projets doivent être mis au point sur le territoire brésilien, avoir un budget minimum de 1 million de reais et une période maximale de mise en œuvre de 60 mois. La FINEP et la BNDES peuvent financer jusqu'à 90% de la valeur totale du projet. Le programme dispose de 3 milliards de reais fournis à parts égales par chacune de ces institutions.

3.218. Le Programme de subvention économique à l'innovation nationale (*Programa de "Subvenção Econômica à Inovação Nacional"*) a pour but de promouvoir le renforcement de l'innovation et de la productivité dans les entreprises brésiliennes. Le programme apporte une aide financière sous forme de dons aux entreprises et assume ainsi une part des coûts et des risques inhérents aux activités d'innovation. Le cadre réglementaire du programme est établi dans la Loi n° 10973 du 2 décembre 2004 et son Décret d'application n° 5563 du 11 octobre 2006 (Loi sur les innovations) et dans la Loi n° 11196 du 21 novembre 2005 et son Décret d'application n° 5798 du 7 juin 2006. Les aides sont accordées par le biais d'appels à propositions publiés sur le site de la FINEP. La valeur des projets financés peut aller de 500 000 reais à 10 millions de reais, mais ne peut excéder le chiffre d'affaires ou le capital social de l'entreprise. Une description détaillée du programme est donnée dans un manuel préparé par la FINEP en octobre 2010.[252] En 2011, la valeur totale des projets approuvés a été de 239,6 millions de reais.[253]

#### 3.4.2.6 Mécanismes de facilitation du crédit de la BNDES

3.219. La BNDES promeut le développement économique et social du Brésil en fournissant des financements adaptés aux besoins des bénéficiaires et par des prises de participation, des aides financières non remboursables et des garanties. Le soutien de la BNDES fait l'objet de peu de restrictions sur le plan des activités admissibles: la liste négative comprend les activités bancaires/financières, le commerce des armes, les établissements de divertissement pour adultes et les jeux de hasard. Les mesures de soutien de la BNDES pendant la période 2008-2012 se sont chiffrées à 687 milliards de reais au total (quelque 344 milliards de dollars EU) (tableau 3.18).

**Tableau 3.18 Soutien accordé par la BNDES, 2008-2012**

(en milliards de reais)

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Industrie | 39 | 63,5 | 54 | 43,8 | 47,7 |
| Infrastructure | 35,1 | 48,7 | 52,4 | 56,1 | 52,9 |
| Commerce/services | 11,2 | 17,3 | 27,1 | 29,2 | 44,0 |
| Agriculture | 5,6 | 6,9 | 10,1 | 9,8 | 11,3 |
| Autres opérations sur le marché | 1,4 | 1 | 24,8 | 0,8 | 0,1 |
| Total | 92,2 | 137,4 | 168,4 | 139,7 | 156,0 |

Source: BNDES (2011), *Rapport annuel* 2011. Adresse consultée: http://www.bndes.gov.br; et renseignements fournis par les autorités brésiliennes.

3.220. Les activités de la BNDES sont financées par: ses recettes d'exploitation; des ressources obtenues sur des marchés étrangers; une partie de toutes les cotisations au Fonds de soutien aux travailleurs (FAT); et les apports de fonds publics par le gouvernement fédéral, son seul actionnaire, sous la forme de capital libéré ou de titres de créances. À la fin de 2011, les sources gouvernementales représentaient 81,7% du capital total de la BNDES, et les ressources obtenues à l'étranger 3,6%. Entre 2009 et 2011, le Trésor a avancé 246,3 milliards de reais à la BNDES sous forme d'obligations publiques liées au taux d'intérêt à long terme (TJLP).

3.221. La BNDES gère aussi un certain nombre de mécanismes qui facilitent l'accès au crédit; ces mécanismes peuvent être administrés directement par la BNDES ou par des établissements financiers agréés. Les projets pouvant bénéficier d'un crédit comprennent: l'implantation, l'expansion et la modernisation d'actifs fixes; les nouveaux équipements et machines produits au Brésil et approuvés par la BNDES; la production de certaines marchandises destinées à

[252] FINEP (2010).
[253] MICTI (2012).

l'exportation[254]; l'offre ou la mise au point de services à l'exportation; la commercialisation à l'étranger de marchandises admissibles; et les fonds de roulement associés à un investissement fixe. Un certain nombre d'opérations peuvent bénéficier d'un crédit à certaines conditions, y compris: l'importation d'équipements au moyen de lignes de crédit spécifiques et/ou de garanties; les dépenses associées à l'importation d'équipements; et l'implantation et/ou l'expansion d'activités à l'étranger. Les mécanismes indirects (par l'intermédiaire du secteur bancaire) ont représenté 53,8% de la valeur totale des financements en 2007-2012, les autres financements ayant utilisé les mécanismes directs. Le programme BNDES FINEM était le programme le plus important, représentant 34,8% des financements, suivi du FINAME avec 25,1% du total (tableau 3.19).

**Tableau 3.19 Décaissements de la BNDES par mécanisme de crédit, 2007-2012**

(en millions de reais)

| Mécanismes de crédit | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2007-2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Mécanismes directs** | **26 910,9** | **42 414,4** | **78 200,5** | **74 663,0** | **54 624,1** | **71 910,2** | **348 723,1** |
| BNDES FINEM | 22 028,5 | 28 577,8 | 65 082,4 | 37 597,2 | 45 217,2 | 62 598,7 | 261 101,8 |
| BNDES-EXIM | 1 321,7 | 3 276,6 | 4 269,5 | 4 151,5 | 4 657,7 | 4 343,2 | 22 020,2 |
| BNDES (dons) | 62,5 | 105,2 | 137,7 | 203,8 | 271,6 | 367,3 | 1 148,1 |
| BNDES (marché des capitaux) | 3 498,1 | 10 454,8 | 8 710,9 | 32 710,5 | 4 477,6 | 4 601,0 | 64 452,9 |
| **Mécanismes indirects**[a] | **37 980,9** | **48 463,5** | **58 155,9** | **93 759,7** | **84 249,3** | **84 082,1** | **406 691,4** |
| BNDES/FINAME | 17 030,8 | 22 159,3 | 20 678,3 | 46 759,0 | 46 521,9 | 36 681,0 | 189 830,3 |
| BNDES/FINEM | 5 111,6 | 6 041,1 | 9 874,7 | 7 790,0 | 6 275,4 | 7 978,1 | 43 070,9 |
| Mécanisme automatique de la BNDES (BNDES AUTOMÁTICO) | 5 077,3 | 5 515,0 | 10 314,7 | 13 407,1 | 11 273,1 | 16 422,0 | 62 009,2 |
| BNDES FINAME AGRÍCOLA | 2 071,3 | 2 701,7 | 2 813,6 | 5 361,4 | 5 419,9 | 6 737,2 | 25 108,7 |
| BNDES-EXIM | 6 734,7 | 9 554,7 | 11 360,3 | 15 526,9 | 6 726,3 | 6 558,2 | 56 461,1 |
| BNDES FINAME (crédit-bail) | 1 446,0 | 1 645,9 | 635,7 | 601,3 | 458,6 | 162,1 | 4 949,6 |
| Cartão BNDES | 509,2 | 845,7 | 2 478,6 | 4 314,0 | 7 574,1 | 9 543,4 | 25 265,0 |
| **TOTAL** | **64 891,8** | **90 877,9** | **136 356,4** | **168 422,7** | **138 873,4** | **155 992,3** | **755 414,5** |

a Par l'intermédiaire du secteur bancaire.

Source: Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: http://www.bndes.gov.br.

3.222. Parmi les lignes de crédit gérées par la BNDES par l'intermédiaire d'établissements financiers, le mécanisme automatique de la BNDES offre des financements jusqu'à concurrence de 10 millions de reais pour l'implantation, l'expansion ou la modernisation d'entreprises ou des projets de relocalisation, y compris l'achat d'équipements et de machines neufs de fabrication nationale approuvé par la BNDES et le fonds de roulement associé. Le FINAME finance, sans plafonnement, différentes acquisitions de machines et équipements neufs de fabrication nationale approuvées par la BNDES. Dans le cas du mécanisme automatique de la BNDES, le financement est limité à 90% pour l'administration publique, les citoyens brésiliens, les micro, petites et moyennes entreprises, les entreprises contrôlées par des investisseurs brésiliens, et à 80% pour les grandes entreprises contrôlées par des investisseurs brésiliens et les entreprises contrôlées par des intérêts étrangers.[255] Les produits pour lesquels le contenu d'origine nationale, en valeur, est d'au moins 60% sont automatiquement admissibles au bénéfice d'un financement, alors que ceux dont la teneur locale est en dessous de ce seuil font l'objet d'une procédure d'analyse non automatique.

### 3.4.2.7 Autres programmes

3.223. Le Régime douanier spécial d'exportation et d'importation de biens destinés aux activités de prospection pétrolière et gazière (REPETRO) a été créé par la Loi n° 9478 du 6 août 1997. Ce régime autorise une exportation fictive suivie d'une importation, au titre de la procédure douanière d'admission temporaire, pour les biens produits au Brésil et vendus en devises à une personne établie à l'étranger qui s'en sert pour la prospection du pétrole et du gaz naturel au Brésil. Le

[254] Cela concerne, entre autres, la plupart des produits manufacturés. Voir les renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: http://www.bndes.gov.br/english/bndes/financeable_products.pdf.

[255] Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: http://www.bndes.gov.br/english/finame.asp.

REPETRO autorise également l'application du régime de ristourne de droits pour les intrants et composants importés utilisés dans la fabrication de ces biens. Il s'appliquera, avec suspension de tous les droits d'importation, jusqu'au 31 décembre 2020.[256] En fait, le REPETRO est une variante particulière de la procédure douanière d'admission temporaire; la différence par rapport à la procédure habituelle est que cette dernière ne permet qu'une exonération partielle du droit de douane et de l'IPI, dont le montant est proportionnel à la durée de l'admission temporaire. Dans le REPRETRO, les taxes fédérales et de l'État sur ces biens sont totalement suspendues, pour autant que certaines conditions soient remplies.

3.224. La Loi n° 12249 du 11 juin 2010 a créé le Régime spécial de l'industrie aéronautique (RETAERO) (*Regime Especial para a Indústria Aeronáutica Brasileira*). Les bénéficiaires sont des entreprises qui produisent des pièces, outils, composants, équipements, systèmes, sous-systèmes, intrants et matières premières ou fournissent des services destinés à la maintenance, à la conservation, à la modernisation, à la réparation, à la révision, à la conversion et à l'industrialisation d'aéronefs de la position 88.02 de la nomenclature commune du MERCOSUR (NCM). En outre, la loi accorde des avantages aux entreprises qui fournissent des biens ou des services entrant dans la fabrication de ces produits. Dans ce cas, l'entreprise doit être un "fournisseur prépondérant" de l'industrie aéronautique, c'est-à-dire que 70% au moins de son revenu doit provenir des ventes à cette industrie, exportations comprises. Les avantages offerts comprennent une suspension de l'IPI pour les achats sur le marché intérieur et pour les produits importés, ainsi qu'une suspension des contributions au Programme d'intégration sociale (PIS), au Fonds pour la formation des fonctionnaires (PASEP) et au financement de la sécurité sociale (COFINS) (y compris PIS/*Pasep-Importação* et COFINS-*Importação*). Après que les biens acquis ou importés au titre du RETAERO ont été utilisés, le régime de suspension devient un régime de taux nul pour les biens servant à la maintenance, l'entretien, la réparation, la modernisation, l'industrialisation, la conversion et la révision des aéronefs de la position 88.02 de la NCM.

3.225. La Loi n° 12715 du 17 septembre 2012, publiée au *Journal officiel* du 18 septembre 2012, a mis en place un certain nombre de programmes d'incitation, dont: le Programme d'incitation pour l'innovation technologique et le renforcement des chaînes de production de véhicules automobiles (*Programa de Incentivo à Inovação Tecnológica e Adensamento da Cadeia Produtiva de Veículos* Automotores, INOVAR-AUTO); le Régime de taxation spéciale du Programme national pour la large bande pour le développement des réseaux de télécommunications (*Regime Especial de Tributação do Programa Nacional de Banda Larga para Implantação de Redes de Telecomunicações*, REPNBL-Redes); et le Régime spécial d'incitations pour les ordinateurs à usage éducatif (*Regime Especial de Incentivo a Computadores para Uso Educacional*, REICOMP).

3.226. Le programme INOVAR-AUTO a été conçu pour soutenir les activités liées au développement technologique, à l'innovation, à la sécurité, à l'efficacité énergétique et à la qualité des véhicules et des pièces automobiles. Ce programme devrait expirer le 31 décembre 2017; ses bénéficiaires sont les entreprises qui fabriquent ou prévoient de fabriquer au Brésil des produits des positions 87.01 à 87.06 du barème de l'IPI, approuvés par le Décret présidentiel n° 7819 du 3 octobre 2012, ou qui commercialisent ces produits. Pour bénéficier du programme INOVAR-AUTO, il faut un permis délivré conjointement par le MDIC et le MCIT. Pour obtenir ce permis, les entreprises doivent faire en sorte que les véhicules qu'elles produisent ou commercialisent soient conformes aux normes d'efficacité énergétique et s'engager à investir au Brésil dans la recherche-développement et les infrastructures et à participer à un programme national d'étiquetage des véhicules, sauf pour les véhicules diesel ou semi-diesel. Les permis sont valables 12 mois et sont renouvelables pour des périodes de 12 mois. Les entreprises agréées peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de l'IPI pour les dépenses effectuées dans la recherche, le développement technologique, les intrants stratégiques, l'outillage, l'ingénierie et la technologie industrielle. Ce crédit d'impôt n'est pas assujetti aux contributions au PIS, au PASEP ou au financement de la sécurité sociale (COFINS) et n'est pas non plus pris en compte aux fins de l'impôt sur le revenu.

3.227. La Loi n° 12715 a également créé le programme REPNBL-Redes qui vise le déploiement de nouveaux projets ou l'expansion ou la modernisation de réseaux de télécommunications permettant l'accès à l'Internet à haut débit, y compris les stations terrestres de télécommunication par satellites qui contribuent à la mise en œuvre du Programme national pour la large bande

[256] Le Décret n° 5138 du 12 juillet 2004 a prolongé cette période qui aurait dû s'achever le 31 décembre 2005.

(PNBL). Les règlements concernant la mise en œuvre de ce programme étaient encore en cours d'élaboration à la fin de 2012 et devraient être présentés au Ministère des communications d'ici au 30 juin 2013. Les avantages prévus comprennent la suspension des contributions au financement de la sécurité sociale (COFINS) et au Programme d'intégration sociale (PIS) ainsi que de l'IPI sur les équipements acquis sur le marché intérieur par les bénéficiaires du REPNBL-Redes. En outre, sont exonérées des taxes fédérales, jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre de ce programme, les factures des services de télécommunications qui utilisent les radiofréquences 451 MHz à 458 MHz et 461 MHz à 468 MHz et les petites stations terrestres par satellite qui contribuent aux objectifs du PNBL. Sont également exonérés des taxes fédérales, jusqu'au 31 décembre 2018, les revenus bruts résultant de la vente au détail des composants et équipements des réseaux, des combinés et des émetteurs-récepteurs réservés aux services de télécommunications fournis sur ces bandes de fréquences radio ou via de petites stations terrestres par satellite.

3.228. Le programme REICOMP vise à accroître l'utilisation d'ordinateurs dans les écoles. Les bénéficiaires de ce programme sont les entreprises qui fabriquent des équipements informatiques. Le REICOMP offre une suspension de l'IPI sur la production des usines qui fournissent des intrants ou des composants pour ces produits, ainsi qu'une suspension des contributions PIS et COFINS perçues sur la vente des intrants et services associés à la production de matériel informatique.

### 3.4.3 Entreprises d'État, privatisation et commerce d'État

3.229. Le Brésil a fait état de dix entreprises commerciales d'État dans sa notification complète de 1996 aux Membres de l'OMC au titre de l'article XVII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.[257] Il a fait une notification de mise à jour en décembre 1997, annonçant le retrait de trois entreprises de la liste.[258] Jusqu'en août 2012, le Brésil n'avait pas fait d'autres mises à jour ou de nouvelles notifications au titre de ces dispositions. Dans le contexte du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, un Membre de l'OMC lui a posé une question sur ses notifications tardives, mais au moment de la rédaction du présent rapport, il n'y avait pas encore répondu.[259] Dans le cadre du présent examen, les autorités ont fait savoir que les entreprises commerciales d'État existantes sont les suivantes: PETROBRAS, BR Distribuidora, COBRA, CONAB, CMB et ELETROBRAS (tableau 3.20).

**Tableau 3.20 Principales caractéristiques des entreprises commerciales d'État du Brésil**

| Entreprises | Participation de l'État | Principales caractéristiques |
|---|---|---|
| PETROBRAS (*Petroleo Brasileiro)* | 64% des actions avec droit de vote (en 2011) | A exercé un monopole sur les importations de pétrole pendant plus de 30 ans.[a] Depuis 1997, toute entreprise établie au Brésil peut importer et exporter du pétrole et ses dérivés, à condition d'y être autorisée par le gouvernement. Toutefois, PETROBRAS maintient sa position dominante dans le commerce des hydrocarbures. En 2010, 93,5% du pétrole importé au Brésil est passé par PETROBRAS.[b] |
| BR Distribuidora (*Petrobras Distribuidora*) | Appartient à 100% à PETROBRAS | Créée en 1971 comme filiale de PETROBRAS. Est responsable de la production et de la commercialisation des dérivés du pétrole, y compris des activités d'exportation et d'importation.[c] Aucune importation n'a été rapportée. A représenté 25% des exportations totales de dérivés du pétrole en 2012. |
| COBRA (*Computadores e Sistemas Brasileiros*) | 99,95% des actions appartiennent au *Banco do Brasil* (banque publique dont 50,73% des actions avec droit de vote sont détenues par le Trésor) | Est actuellement une filiale du *BANCO DO BRASIL*. Produit et développe des produits informatiques et fournit des services informatiques. Importe du matériel numérique. Ne détient aucun droit exclusif. |

[257] Document de l'OMC G/STR/N/1/BRA du 21 mars 1996.
[258] Document de l'OMC G/STR/N/3/BRA du 11 décembre 1997.
[259] Document de l'OMC G/STR/N/Q1/BRA/7 du 17 octobre 2011.

| Entreprises | Participation de l'État | Principales caractéristiques |
|---|---|---|
| CONAB (*Companhia Nacional de Abastecimento*) | 100% | Est chargée de l'administration des politiques agricoles et d'approvisionnement dans le but de répondre aux besoins de base de la société brésilienne, tout en préservant les mécanismes du marché. A notamment pour fonction de coordonner les politiques relatives aux stock de sécurité stratégiques de produits agricoles. Peut importer certains produits alimentaires dans des circonstances exceptionnelles.[d] |
| CMB (*Casa da Moeda do Brasil*) | 100% | En vertu de la Loi n° 5895 du 19 juin 1973, la CMB bénéficie de droits exclusifs pour la fabrication des billets de banque, des pièces de monnaie, des timbres-poste, des timbres fiscaux et des bons du gouvernement. Exporte des billets de banque et d'autres produits et importe des matières premières, des équipements et d'autres intrants.[e] |
| ELETROBRAS | 52% des actions avec droit de vote (en 2010) | Exporte et importe de l'électricité. Les entreprises privées autorisées par l'Agence nationale de l'électricité (ANEEL) peuvent également exercer ces activités.[f] ELECTROBRAS ne détient pas de droits exclusifs pour l'importation et l'exportation d'électricité. |

a Renseignements en ligne de PETROBRAS. Adresse consultée: http://www.petrobras.com.br/minisite/memoria/comercializacao/index.html.
b Renseignements en ligne de PETROBRAS. Adresse consultée: "http://www.petrobras.com.br/rs2010/pt/relatorio-de-sustentabilidade/desempenho-operacional/balanco-de-nossas-atividades/refino-e-comercializacao/".
c Renseignements en ligne de PETROBRAS. Adresse consultée: http://www.petrobras.com.br/pt/quem-somos/perfil/principais-subsidiarias/.
d *Journal Officiel* du 26 août 1994; et document de l'OMC G/STR/N/1/BRA du 21 mars 1996.
e Document de l'OMC G/STR/N/1/BRA du 21 mars 1996.
f Loi n° 9648 du 27 mai 1998.

Source: Secrétariat de l'OMC à partir de renseignements fournis par les autorités brésiliennes.

3.230. L'INB (*Indústrias Nucleares do Brasil*) ne figure plus sur la liste des entreprises commerciales d'État communiquée par le Brésil aux fins du présent examen. Les autorités ont indiqué qu'elle avait été retirée de la liste parce que la totalité de sa production est vendue à ELETRONUCLEAR, une succursale d'ELETROBRAS. L'entreprise, qui appartient presque entièrement au gouvernement, fait partie de la chaîne de production de l'uranium. Elle détient le droit exclusif d'importer et d'exporter des matières nucléaires, conformément au monopole d'État établi par la Loi n° 4118 du 27 août 1962.[260]

3.231. Deux entreprises d'État ont été créées pendant la période à l'examen dans le secteur du commerce international. En 2008, le gouvernement a créé le Centre national pour la recherche avancée en électronique (CEITEC). Cette entreprise, qui est entrée en activité en 2009, produit et commercialise des semi-conducteurs pour le marché intérieur et le marché international. En août 2010, le Congrès brésilien a autorisé la création de Pré-Sal Petroléo S.A. (PPSA), une entreprise appartenant entièrement à l'État, chargée d'administrer les contrats relevant du régime de partage de la production pétrolière et gazière (chapitre 4.4). Parmi les autres activités dont elle sera chargée pour le compte du gouvernement fédéral, la PPSA administrera et conclura, sur la base de droits exclusifs, les contrats de commercialisation des hydrocarbures extraits dans le cadre du régime de partage de la production.[261] Dans l'exercice de cette fonction, l'entreprise a été chargée de superviser la mise en œuvre de la politique brésilienne de commercialisation du pétrole et du gaz. Dans le cas du gaz naturel extrait dans le cadre de contrats de partage de la production, la loi stipule que la politique de commercialisation du Brésil doit donner la priorité à l'approvisionnement du marché intérieur.[262] Au moment de la rédaction du présent rapport, la PPSA n'avait pas encore commencé à fonctionner.

3.232. Depuis 1990, année de la mise en place du Programme national de privatisation (PND), 41 entreprises fédérales d'État ont été privatisées. La dernière grande privatisation a eu lieu en

[260] Renseignements en ligne de l'INB. Adresse consultée: http://www.inb.gov.br/pt-br/WebForms/default.aspx.
[261] Loi n° 12304 du 2 août 2010.
[262] Loi n° 12351 du 22 décembre 2010.

2005, avec la vente du *Banco do Estado do Ceará S.A.* à une banque commerciale privée, BRADESCO.[263]

3.233. L'État brésilien contrôle encore un nombre relativement important d'entreprises engagées dans des secteurs d'activité très divers comprenant l'électricité, les hydrocarbures, les services portuaires, les services financiers, les transports et les services de santé. À la fin de 2010, le Département de la coordination et du contrôle des entreprises d'État (DEST), rattaché au Ministère de la planification, faisait état de 122 entreprises à participation gouvernementale majoritaire au niveau fédéral, contre 114 en 2008.[264] Selon une estimation indépendante réalisée par la presse brésilienne en 2011, le gouvernement fédéral contrôlait 276 entreprises par le biais de sa participation majoritaire à leur capital sous forme d'actions à droit de vote.[265] En outre, au niveau subfédéral, une proportion importante d'entreprises appartiennent aux gouvernements des États et des municipalités. Rien que dans l'État de São Paulo, 19 entreprises appartenaient au gouvernement en 2008, selon une étude du FMI.[266]

3.234. La contribution des entreprises d'État à l'emploi et au PIB est substantielle au Brésil. En 2010, les entreprises d'État fédérales ont investi 83,9 milliards de reais, soit 2,3% du PIB.[267] La même année, les 122 entreprises contrôlées par le gouvernement fédéral employaient environ 497 000 personnes, soit 16,9% de plus qu'en 2006.[268]

3.235. Neuf des dix entreprises d'État fédérales ayant les revenus nets les plus élevés en 2010 appartenaient au secteur de l'énergie. Six d'entre elles étaient liées à PETROBRAS et trois à ELETROBRAS. Selon le DEST, 17 entreprises d'État fédérales dépendent du Trésor pour financer leurs activités.

3.236. Depuis 2008, le Congrès a autorisé la création d'au moins six nouvelles entreprises contrôlées par l'État. Outre le Centre national pour la recherche avancée en électronique (CEITEC) et Pré-Sal Petróleo S.A. (PPSA), les nouvelles entreprises comprennent: EBC (*Empresa Brasil de Comunicação*), une entreprise publique de radiodiffusion; EPL (*Empresa de Planejamento e Logística S.A.*), une entreprise de recherche et de logistique chargée de promouvoir les services ferroviaires à grande vitesse; AGBF (Agence brésilienne pour la gestion des fonds de garantie et des garanties), chargée de la gestion des fonds et des garanties; AMAZUL (*Amazônia Azul Tecnologias de Defesa S.A.*), qui développe la technologie et les sous-marins nucléaires pour la marine brésilienne; et EBSERH (*Empresa Brasileira de Serviços Hospitalares*), qui gère les services hospitaliers (tableau 3.21).

**Tableau 3.21 Entreprises d'État créées depuis 2008**

| Fondement juridique | Ministère/organisme responsable | Domaine d'activité | Participation minimum de l'État | Monopole/droits exclusifs |
|---|---|---|---|---|
| **Centre national pour la recherche avancée en électronique S.A. (CEITEC)** | | | | |
| Loi n° 11759 du 31 juillet 2008 | Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation | Semi-conducteurs: recherche, production et commercialisation | La participation du gouvernement doit être majoritaire | Peut bénéficier de financements publics afin de promouvoir le développement technologique |

[263] Renseignements en ligne du Département de la coordination et du contrôle des entreprises d'État (DEST). Adresse consultée: http://www.planejamento.gov.br/secretarias/upload/Arquivos/dest/estatistica/UnivEst_privatizadas.pdf.

[264] DEST (2011).

[265] Renseignements en ligne de la revue EPOCA. Adresse consultée: http://editora.globo.com/premios/2011/download/finalistas/economia/284647.pdf.

[266] FMI (2008).

[267] Renseignements en ligne du Ministère de la planification, du budget et de la gestion. Adresse consultée: http://www.planejamento.gov.br/secretarias/upload/Arquivos/dest/serie_historica_120223.pdf; et renseignements en ligne de l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE). Adresse consultée: http://www.ibge.gov.br/home/presidencia/noticias/noticia_visualiza.php?id_noticia=1830&id_pagina=1.

[268] DEST (2011).

| Fondement juridique | Ministère / organisme responsable | Domaine d'activité | Participation minimum de l'État | Monopole / droits exclusifs |
|---|---|---|---|---|
| **Empresa Brasil de Comunicação (EBC)** | | | | |
| Loi n° 11652 du 7 avril 2008 | Secrétariat à la communication sociale de la présidence de la République | Fourniture de services de radiodiffusion | 51% des actions ordinaires | Ses services peuvent être engagés par des organismes gouvernementaux sans procédures préalables d'appel d'offres |
| **Pré-Sal Petróleo S.A. (PPSA)** | | | | |
| Loi n° 12304 du 2 août 2010 | Ministère des mines et de l'énergie | Administration des contrats relevant du régime de partage de la production pétrolière et gazière | 100% | Droits exclusifs pour la passation de contrats de commercialisation des hydrocarbures extraits dans le cadre du régime de partage de la production |
| **Empresa de Planejamento e Logística S.A. (EPL)** | | | | |
| Loi n° 12404 du 4 mai 2011, Mesure provisoire n° 576 du 15 août 2012 | Ministère des transports | Planification et promotion des services ferroviaires à grande vitesse | 50% des actions ordinaires +1 | Ses services peuvent être engagés par des organismes gouvernementaux sans appels d'offres préalables |
| **Agence brésilienne pour la gestion des fonds de garantie et des garanties S.A. (ABGF)** | | | | |
| Loi n° 12712 du 30 août 2012 | Ministère des finances | Gestion de fonds et de garanties | La participation du gouvernement doit être majoritaire | Peut bénéficier d'un traitement préférentiel par les autorités de réglementation des assurances |
| **Amazônia Azul Tecnologias de Defesa S.A. (AMAZUL)** | | | | |
| Loi n° 12706 du 8 août 2012 | Ministère de la défense | Développement de technologies pour le programme nucléaire et la marine du Brésil | 100% | Peut bénéficier de financements directs du Fonds de la marine et du gouvernement fédéral |
| **Empresa Brasileira de Serviços Hospitalares (EBSERH)** | | | | |
| Loi n° 12550 du 15 décembre 2011 | Ministère de l'éducation | Gestion des services fournis par les hôpitaux universitaires fédéraux | 100% | Reçoit des fonds du budget fédéral |

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de renseignements fournis par les autorités brésiliennes.

### 3.4.4 Marchés publics

#### 3.4.4.1 Caractéristiques générales

3.237. En 2011, les dépenses consacrées par le gouvernement fédéral brésilien aux marchés publics ont représenté un total de 72,7 milliards de reais (1,8% du PIB), contre 45,6 milliards de reais en 2007. Les données concernant les marchés passés par la plupart des organismes fédéraux sont suivies par le Système intégré d'administration des services généraux (SIASG). La valeur totale des marchés publics des organismes gouvernementaux enregistrés dans le SIASG a été de 51,8 milliards de reais, dont 50,2% pour les marchandises et 49,8% pour les services.[269]

3.238. Le système de passation des marchés publics étant décentralisé au Brésil, les données communiquées par les autorités fédérales n'incluent pas les marchés passés par les gouvernements des États et des municipalités. Selon l'OCDE, des estimations prudentes indiquent que l'ensemble des dépenses consacrées aux marchés publics représentent 8,7% du PIB brésilien. D'après les calculs de l'OCDE, la contribution du gouvernement fédéral au PIB est de 1,6%; le reste des dépenses est attribuable aux gouvernements des États (1,5% du PIB), aux

[269] Renseignements en ligne de ComprasNet: Adresse consultée: "http://www.comprasnet.gov.br/ajuda/Brasil_Econ%C3%B4mico_Relatorio_Dados_Gerais_Janeiro_a_Dezembro2011.pdf".

gouvernements locaux (2,1% du PIB) et aux entreprises à participation majoritaire de l'État (3,2%).[270]

3.239. Le Brésil n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et n'a pas non plus le statut d'observateur pour cet Accord. Les autorités ont indiqué que le Brésil ne prévoit pas d'adhérer à l'Accord. Dans le cadre du MERCOSUR, le Brésil participe à des négociations sur le Protocole relatif aux marchés publics en cours de révision (chapitre 2.5.2).[271]

3.240. En 2011, les pratiques de passation des marchés publics du gouvernement fédéral ont été évaluées par l'OCDE dans son étude sur l'intégrité du secteur public brésilien. Dans l'étude, le Brésil a été félicité d'avoir progressé dans la promotion de la transparence et la gestion du risque à tous les niveaux du cycle de la passation de marchés, mais il y est indiqué que des efforts pourraient être faits pour accroître le professionnalisme des fonctionnaires publics et élaborer des indicateurs de résultats.[272] La Banque mondiale a également effectué, en 2010, une évaluation du régime des marchés publics du Brésil dans laquelle le pays a été bien noté dans tous les domaines considérés. Toutefois, la Banque mondiale a relevé certains points perfectibles, notamment l'évaluation des résultats et les dispositifs de recours.[273]

3.241. En vertu de la législation brésilienne, les comptes de toutes les entités contractantes doivent être vérifiés par les vérificateurs respectifs de ces entités.[274] Au niveau fédéral, les organismes publics sont contrôlés par la Cour des comptes fédérale et les organismes subfédéraux par des cours des comptes établies au niveau des États ou des municipalités.[275]

#### 3.4.4.2 Législation

3.242. La principale loi régissant les marchés publics au Brésil est la Loi n° 8666 du 21 juin 1993 (Loi sur les appels d'offres), telle que modifiée par la Loi n° 12349 du 15 décembre 2010.[276] En vertu de l'article 37 de la Constitution brésilienne, les marchés publics concernant des biens, des services et des travaux publics doivent faire l'objet d'une procédure d'appels d'offres, sauf disposition contraire de la loi. Conformément à l'article 170, un traitement préférentiel ne peut être accordé qu'aux petites entreprises établies au Brésil. Une disposition de la Constitution autorisant le traitement préférentiel des entreprises nationales dans la passation de marchés publics a été abrogée par l'Amendement constitutionnel n° 6 du 15 août 1995.

3.243. La Loi sur les appels d'offres de 1993 indique que dans les cas peu probables d'offres équivalentes, la préférence peut être accordée aux biens et services: i) produits au Brésil; ii) produits ou fournis par des entreprises brésiliennes; et iii) produits ou fournis par des entreprises qui investissent dans le développement technologique au Brésil.[277] En outre, les petites entreprises contrôlées par une société de holding étrangère ne peuvent bénéficier du traitement préférentiel régi par la Loi générale sur les micro et petites entreprises (Loi complémentaire n° 123 du 14 décembre 2006). Cette loi autorise des mesures préférentielles comprenant des marges de préférence pouvant aller jusqu'à 10% et des procédures limitant le soumissionnement aux petites entreprises.[278]

3.244. Durant la période à l'examen, le gouvernement a révisé le régime des marchés publics et y a apporté de nouveaux changements permettant le traitement préférentiel des biens et services

[270] OCDE (2011).
[271] Renseignements en ligne du MERCOSUR. Adresse consultée: http://www.mercosur.int/innovaportal/file/4488/1/comunicado_conjunto_presidentes_ep.docx.
[272] OCDE (2011).
[273] Banque mondiale (2010), *Assessment of the Procurement Systems of the Brazilian Federal Government and the Brazilian State of São Paulo*. Adresse consultée: "http://siteresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/278019-1311363656902/Brazil_OECD_Indicators_Proposed_Scores_June-07-2011(editor+clean).pdf".
[274] Article 113 de la Loi n° 8666 du 21 juin 1993.
[275] Renseignements en ligne de la Cour des comptes fédérale. Adresse consultée: http://portal2.tcu.gov.br/portal/page/portal/TCU/ouvidoria/perguntas_frequentes/fiscalizacao_prefeituras.
[276] Cette loi établit des règles générales pour les achats et la passation de contrats administratifs concernant des travaux publics, des services, y compris de publicité, des acquisitions et aliénations de biens et des services de location aux niveaux fédéral, des États et des municipalités.
[277] Loi n° 8666 du 21 juin 1993.
[278] Voir OMC (2009), chapitre III 4) v).

produits au Brésil. La Loi n° 12349 du 15 décembre 2010 a beaucoup modifié la législation relative aux marchés publics, notamment la Loi de 1993 sur les appels d'offres, pour faire de l'octroi de préférences une caractéristique permanente importante de ce régime. La Loi n° 12349 a fixé un nouvel objectif pour la politique du Brésil en matière de marchés publics qui, désormais, doit non seulement permettre d'obtenir l'offre la plus avantageuse pour le gouvernement et assurer l'égalité devant la loi mais aussi promouvoir le développement durable du pays. Pour cela, la loi autorise le gouvernement à accorder des marges de préférence pouvant aller jusqu'à 25% pour les biens et services produits dans le pays et conformes aux normes techniques brésiliennes.

3.245. Les marges de préférence applicables aux différents produits, services et secteurs sont déterminées par la Commission interministérielle des marchés publics (CI-CP) nouvellement créée.[279] La détermination des marges effectives doit être basée sur des études qui tiennent compte de certains critères tels que la création d'emplois, la production de revenus, les effets sur les recettes fiscales, et le développement technologique et les innovations réalisées au Brésil.[280] Les critères permettant de conférer le caractère national aux produits ou services sont fixés par ordonnances, et l'origine des fournisseurs ne figure pas parmi ces critères. Dans les appels d'offres où l'offre la plus basse ne répond pas aux critères, la marge de préférence est calculée sur la base du montant de cette offre.

3.246. En septembre 2012, le gouvernement avait promulgué au moins huit décrets établissant des marges de préférence pour certains produits nationaux dans des appels d'offres (tableau 3.22). Ces marges ont été fixées entre 8% et 25% pour des produits tels que les textiles, les vêtements, les chaussures, les chargeuses pelleteuses, les motoniveleuses et les produits pharmaceutiques et médicaux.

**Tableau 3.22 Décrets établissant des marges de préférence pour des produits nationaux dans des appels d'offres publics**

| Législation | Produits concernés | Marges de préférence |
|---|---|---|
| Décret n° 7601 du 7 novembre 2011 | Certains textiles, vêtements et chaussures | 8% pour tous les produits énumérés dans le décret |
| Décret n° 7709 du 3 avril 2012 | Chargeuses pelleteuses et motoniveleuses | 15% pour les chargeuses pelleteuses et 18% pour les motoniveleuses |
| Décret n° 7713 du 3 avril 2012 | Produits pharmaceutiques | 8% à 20% selon le produit |
| Décret n° 7756 du 14 juin 2012 | Textiles, vêtements et chaussures | 20% pour tous les produits énumérés dans le décret |
| Décret n° 7767 du 27 juin 2012 | Produits médicaux | 8% à 25% selon le produit |
| Décret n° 7810 du 20 septembre 2012 | Textiles, vêtements et chaussures | 20% pour tous les produits énumérés dans le décret |
| Décret n° 7756 du 14 juin 2012 | Locomotives, wagons, trains, et pièces pour voitures et matériels ferroviaires | 20% pour tous les produits énumérés dans le décret |
| Décret n° 7816 du 28 septembre 2012 | Certains tracteurs routiers, camions de transport, véhicules de combat, équipement routier, remorques et ambulances | 14% à 17% selon le produit |

Source: Secrétariat de l'OMC à partir de renseignements fournis par les autorités brésiliennes.

3.247. En principe, les décrets en question ne s'appliquent qu'aux contrats d'achat relevant du gouvernement fédéral. Toutefois, les gouvernements des États et des municipalités peuvent également adopter les marges de préférence fixées par le gouvernement fédéral. Les autorités fédérales ont indiqué qu'elles n'avaient connaissance d'aucun cas où cela se serait produit.

3.248. Aux fins des appels d'offres publics, on entend par produit national tout produit fabriqué suivant des critères liés à un "processus de production de base" (critères PPB) ou pour lequel les règles d'origine ont été établies par le gouvernement fédéral suivant les normes minimales du MERCOSUR.[281] Le terme "services nationaux" s'applique aux services fournis à l'intérieur du territoire brésilien, suivant des modalités fixées par le gouvernement.[282] En vertu de la Loi

[279] Décret n° 7546 du 2 août 2011.
[280] Loi n° 12349 du 15 décembre 2010.
[281] Pour en savoir plus sur les PPB, voir le chapitre 3.4.2.1.
[282] Décret n° 7546 du 2 août 2011.

n° 12349 du 15 décembre 2010, les marges de préférence peuvent être également appliquées en totalité ou en partie aux produits et services provenant de pays du MERCOSUR à l'avenir.

3.249. Outre les marges de préférence qu'elle autorise en matière de prix dans certains domaines, la Loi n° 12349 du 15 décembre 2010 permet également que les contrats d'achat dans le secteur de la technologie et de la télécommunication soient limités aux biens et services conçus au Brésil et produits suivant des critères PPB. Cette limitation peut être appliquée aux contrats visant l'implantation, la maintenance et le développement de systèmes d'information et de communication déclarés stratégiques par le gouvernement. Actuellement, cette mesure peut être appliquée aux procédures d'appel d'offres relevant du Programme national pour la large bande (PNBL), qui a été établi en tant que programme stratégique par le Décret n° 7175 du 12 mai 2010.[283]

3.250. En vertu de la Loi de 1993 sur les appels d'offres, les entités publiques peuvent employer les cinq modalités de passation des marchés publics suivantes: appel d'offres ouvert (*concôrrencia*); demande de devis (*tomada de preços*); invitation (*convite*); concours (*concurso*); et enchères publiques (*leilão*). La Loi n° 10520 du 17 juillet 2002 a institué les enchères inversées (*pregão*) qui peuvent se dérouler par voie électronique et/ou sur place. En général, le choix de la modalité est essentiellement déterminé par la valeur et la nature de l'objet de l'appel d'offres.[284] Dans la pratique, les enchères inversées sont la méthode privilégiée pour les marchés publics; elle a été rendue obligatoire par le Décret n° 5504 du 5 août 2005 dans le cas des fournitures et des services courants.

3.251. En règle générale, les procédures d'appel d'offres sont nationales ou internationales, à la discrétion du gouvernement. Toutefois, les contrats financés par les institutions internationales ou les agences de coopération font nécessairement l'objet d'appels d'offres internationaux et sont régis par les règles de l'institution de financement concernée. Pour soumissionner dans un appel d'offres national, les fournisseurs étrangers doivent être légalement établis au Brésil.[285] Dans le cas des appels d'offres internationaux, les entreprises étrangères doivent avoir une représentation légale au Brésil ou être associées à une entreprise brésilienne.[286] En 2011, les appels d'offres internationaux représentaient 0,16% du montant total des contrats passés par le gouvernement fédéral.[287]

3.252. Les articles 24 et 25 de la Loi de 1993 sur les appels d'offres prévoient la possibilité de déroger à l'obligation de faire un appel d'offres (*dispensa e inexigibilidade*) dans plusieurs circonstances. Ce sont, entre autres, la faible valeur du marché, les situations d'urgence, les catastrophes naturelles, les guerres et d'autres circonstances exceptionnelles.[288]

3.253. Selon le Ministère de la planification, en 2011, un appel d'offres n'a pas été nécessaire pour 37% du montant total des contrats négociés par le gouvernement fédéral. Les enchères inversées ont été la principale méthode employée cette même année et ont représenté 49,5% de la valeur des contrats. Les appels d'offres ouverts et les demandes de devis ont été utilisés dans 12,5% et 0,9% des cas, respectivement, tandis que le soumissionnement sur invitation et par concours a été utilisé dans moins de 0,1% des cas. Aucun chiffre n'a été fourni sur les enchères publiques pour 2011; les autorités ont indiqué que, cette procédure étant utilisée pour la vente de

[283] Renseignements en ligne du Ministère des communications. Adresse consultée: "http://www.mc.gov.br/component/content/article/36-noticias/23206-telebras-assina-mais-um-contrato-para-pnbl".

[284] Les critères de sélection de la méthode sont énoncés dans les articles 22 et 23 de la Loi n° 8666 du 21 juin 1993, ainsi qu'à l'article 1er de la Loi n° 10520 du 17 juillet 2002.

[285] Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: http://www.tesouro.fazenda.gov.br/siafi/download/projetos_externos/Licitacoes_MP.pdf.

[286] OMC (2009), chapitre III 4) v).

[287] Renseignements en ligne de ComprasNet. Adresse consultée: "http://www.comprasnet.gov.br/ajuda/Brasil_Econ%C3%B4mico_Relatorio_Dados_Gerais_Janeiro_a_Dezembro2011.pdf".

[288] Voir OMC (2009) pour des renseignements plus détaillés sur les exceptions à l'obligation de procéder à des appels d'offres.

biens publics, leur enregistrement dans le Système statistique fédéral des marchés publics n'est pas obligatoire.[289]

3.254. Le Brésil a beaucoup progressé dans la modernisation du régime de marchés publics grâce à l'utilisation des technologies de l'information. En 2011, près de 96% des enchères inversées du gouvernement fédéral ont été effectuées par voie électronique. En outre, les personnes intéressées peuvent trouver de très nombreux renseignements sur les marchés publics du gouvernement fédéral en consultant le réseau ComprasNet, le portail de la transparence (*Portal da Transparência*) et les sites des organismes concernés. La loi exige que le gouvernement fédéral et les gouvernements subfédéraux publient préalablement les appels d'offres dans leur journal officiel respectif et, dans certains cas, dans une publication à grand tirage.[290] Dans son évaluation de 2010, la Banque mondiale a estimé que l'accès à l'information était l'une des composantes les plus solides des marchés publics fédéraux et a noté que l'emploi plus répandu des enchères inversées a aidé à renforcer l'efficacité et la transparence du régime des marchés publics du Brésil.[291]

3.255. Les soumissionnaires et les autres parties intéressées peuvent contester une décision d'adjudication de contrat publiée, dans un délai de deux à cinq jours suivant sa publication, selon la méthode de passation du marché employée.[292] Les plaintes sont d'abord examinées par les autorités qui ont effectué l'appel d'offres, qui ont cinq jours pour se prononcer sur la réclamation. Une fois les voies de recours administratives épuisées, les soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la Cour des comptes fédérale dont les décisions sont contraignantes, bien qu'il y ait encore une possibilité de recours judiciaire. Les décisions de la Cour des comptes fédérale ne sont assujetties à aucun délai particulier, ce qui peut causer des retards dans le processus de passation de marchés.[293]

3.256. Les entreprises à participation majoritaire de l'État sont également tenues d'appliquer la Loi de 1993 sur les appels d'offres. Toutefois, elles sont dispensées de procéder à des appels d'offres pour les contrats concernant leurs activités de base.[294] En outre, PETROBRAS est soumise à un régime de marchés publics simplifié, qui est régi par un décret présidentiel plutôt que par la Loi sur les appels d'offres.[295] Le Décret n° 2745 du 24 août 2008 laisse une plus grande latitude à PETROBRAS dans le choix de la méthode d'appels d'offres à employer. Par ailleurs, les marchés publics de PETROBRAS font intervenir, dans la pratique, les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux applicables à l'industrie pétrolière et gazière (chapitre 4.4.2).

3.257. Pendant la période à l'examen, deux enchères ont eu lieu au Brésil dans le secteur de l'énergie éolienne (en 2009 et 2010), dans le cadre du Programme des sources alternatives d'énergie électrique (PROINFA). Il était stipulé, dans les conditions de ces enchères, que les projets soumis n'étaient pas autorisés à utiliser des turbines importées d'une capacité nominale inférieure à 1 500 kW.[296] Les autorités ont indiqué que cette condition visait à empêcher l'achat de turbines utilisant une technologie obsolète.

3.258. En août 2011, le gouvernement a mis en place un régime de marchés publics spécial pour les grandes manifestations sportives internationales, notamment pour la Coupe du monde de la FIFA en 2014 et les Jeux olympiques de Rio de Janeiro de 2016. Ce régime vise à renforcer l'efficacité des procédures de passation de marchés publics et à faciliter l'organisation de ces manifestations sportives. Il est régi par la Loi n° 12462 du 4 août 2011 qui stipule que les appels d'offres doivent être conformes au principe du développement durable du pays. En vertu de cette loi, les soumissionnaires doivent calculer leur offre en s'efforçant, autant que possible, d'inclure

[289] Renseignements en ligne de ComprasNet. Adresse consultée: "http://www.comprasnet.gov.br/ajuda/Brasil_Econ%C3%B4mico_Relatorio_Dados_Gerais_Janeiro_a_Dezembro2011.pdf".

[290] Les questions de transparence sont régies par les articles 20 et 21 de la Loi n° 8666 du 21 juin 1993 et l'article 4 de la Loi n° 10520 du 17 juillet 2002.

[291] Banque mondiale (2010).

[292] Article 109 de la Loi n° 8666 du 21 juin 1993.

[293] Banque mondiale (2010).

[294] Renseignements en ligne du Ministère public des comptes du District fédéral. Adresse consultée:: http://www.tc.df.gov.br/MpjTcdf/noticias1.php?ACAO=ABRIRNOTICIA&ORDEM=160&PAGINA=.

[295] Renseignements en ligne de PETROBRAS. Adresse consultée: http://fatosedados.blogspetrobras.com.br/2009/06/11/.

[296] Renseignements en ligne de l'Agence nationale de l'électricité (ANEEL). Adresse consultée: http://www.aneel.gov.br//aplicacoes/editais_geracao/edital_geracao.cfm.

des travailleurs, des technologies et des équipements du pays. La Loi n° 12462 ne prévoit aucune marge de préférence spécifique en faveur des fournisseurs nationaux.

### 3.4.5 Droits de propriété intellectuelle

#### 3.4.5.1 Caractéristiques générales

3.259. Le Brésil est un importateur net de produits à forte intensité de DPI; en 2011, la rubrique des redevances et des droits de licence a enregistré un déficit de 2,71 milliards de dollars EU (tableau 3.23). Entre 2007 et septembre 2012, le montant cumulatif des crédits a été de 2,83 milliards de dollars EU, alors que le total des débits a été de 16,35 milliards de dollars EU, ce qui a créé un déficit de 13,52 milliards de dollars.[297] Les paiements de redevances ne font l'objet d'aucune restriction.

**Tableau 3.23 Solde du compte des redevances et des revenus, 2007-2011**

| Millions de dollars EU | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|---|---|---|---|---|
| Redevances et licences (dépenses) | -2 259,43 | -2 697,17 | -2 512,04 | -2 850,25 | -3 301,09 |
| Redevances et licences (revenus) | 319,41 | 465,44 | 43.,81 | 397,21 | 590,77 |
| **Redevances et licences (résultats nets)** | **-1 940,02** | **-2 231,73** | **-2 078,24** | **-2 453,04** | **-2 710,32** |

Source: Banque centrale du Brésil.

3.260. Le total des redevances perçues a été de 3,15 milliards de dollars EU en 2008-2011, alors que les dépenses totales se sont chiffrées à 10,27 milliards de dollars EU (tableau 3.24). Les contrats visant des droits de propriété industrielle (brevets, dessins et modèles industriels, utilisation de marques), les transferts de technologie et l'assistance technique doivent être enregistrés par l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) pour pouvoir prendre effet. Les conditions économiques de la transaction et ses aspects techniques doivent être clairement décrits dans ces contrats, de même que l'objet de la transaction, les redevances et les périodes d'application et d'exécution.

**Tableau 3.24 Solde du compte des contrats de licence, 2008-2011**

| Millions de dollars EU | 2008 | | 2009 | | 2010 | | 2011 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Utilisation de marques | 49,3 | 169,8 | 39,5 | 172,7 | 66,6 | 282,7 | 94,1 | 340,2 |
| Exploitation de brevets | 12,8 | 186,8 | 1,2 | 184,2 | 6,9 | 211,7 | 9,7 | 298,2 |
| Fourniture de technologies | 46,6 | 1 363,3 | 74,6 | 1 277,3 | 63,8 | 1 310,3 | 122,0 | 1 378,3 |
| Services d'assistance technique | 611,0 | 592,2 | 689,6 | 536,3 | 605,2 | 546,9 | 653,1 | 790,7 |
| Franchisage | 706,0 | 115,8 | 2,8 | 105,2 | 821,0 | 192,5 | 1,2 | 219,2 |
| Total | 720,3 | 2 427,8 | 807,7 | 2 275,8 | 1 573,5 | 2 544,1 | 880,2 | 3 026,5 |

Source: Banque centrale du Brésil.

3.261. Dans le contexte du présent examen, les autorités ont fait savoir que le Brésil et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) mènent actuellement une "étude de pays", qui analyse le rapport entre la protection de la propriété intellectuelle et divers aspects des résultats économiques. L'étude porte principalement sur l'innovation au niveau national et la diffusion internationale et nationale des connaissances, ainsi que sur les caractéristiques institutionnelles du régime de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Ce projet est mis en œuvre par l'Institut brésilien de la recherche économique appliquée (IPEA) et le bureau de l'économiste en chef de l'OMPI.

3.262. Le Brésil est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et partie à un certain nombre d'accords sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) administrés par l'OMPI.[298] Il a également pris des engagements en matière de DPI dans le cadre d'accords

[297] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/.

[298] Accords administrés par l'OMPI et date de leur entrée en vigueur: Traité de Nairobi sur la protection du symbole olympique (10 août 1984); Traité de coopération en matière de brevet (9 avril 1978); Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (28 novembre 1975); Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (7 octobre 1975); Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

multilatéraux et régionaux conclus de manière autonome ou en tant que membre du MERCOSUR.[299] Il n'a adhéré à aucun autre traité administré par l'OMPI depuis l'examen précédent. Toutefois, au niveau multilatéral, il a adhéré au Protocole additionnel III aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, qu'il a ratifié le 28 février 2010.

3.263. L'Accord sur les ADPIC fait partie du droit brésilien puisqu'il a été transposé dans la législation brésilienne en décembre 1994.[300] Le Brésil a notifié ses principales lois et réglementations relatives aux DPI au Conseil des ADPIC en 2000 et 2001.[301] La législation brésilienne en matière de DPI a été examinée par le Conseil des ADPIC à la fin de 2001.[302] Durant la période à l'examen, le Brésil n'a notifié aucun changement de législation. En décembre 2012, la Loi n° 11484 du 31 mai 2007 sur les schémas de configuration des circuits intégrés n'avait pas encore été notifiée à l'OMC. Les autorités brésiliennes ont indiqué, dans le cadre du présent examen, qu'elles préparaient une notification de mise à jour, qui sera soumise au Conseil des ADPIC.

3.264. Les discussions concernant les DPI au sein du MERCOSUR se déroulent dans le sous-groupe n° 7 qui traite des questions liées aux politiques industrielles visant à contribuer à l'intégration des industries et à une politique industrielle commune.[303] Les autorités brésiliennes ont indiqué que, malgré les débats des dernières années, aucun des efforts d'harmonisation n'a abouti.

3.265. La propriété intellectuelle est prise en compte dans le Plan Grand Brésil, qui comprend des mesures telles que des exonérations fiscales en faveur des investissements, une plus grande disponibilité du crédit et un cadre réglementaire amélioré pour l'innovation. Ces mesures ont pour but: de réduire les coûts et de stimuler la productivité des entreprises; d'encourager le commerce extérieur, en facilitant le crédit et en améliorant l'accès à la technologie et aux marchés; d'attirer les investissements dans la recherche-développement; et d'améliorer les conditions de l'activité commerciale en simplifiant les procédures d'enregistrement, de légalisation et de taxation. Le Plan cible plusieurs objectifs dont certains concernent les DPI et la technologie: porter la contribution au PIB de l'investissement privé dans la recherche-développement de 0,59% en 2010 à 0,90% en 2014; et faire passer la contribution des industries à forte intensité de savoir à la valeur ajoutée totale du secteur industriel de 30,1% en 2009 à 31,5% en 2014. Les autorités ont fait savoir que le gouvernement brésilien investit également dans le renforcement du régime de la propriété intellectuelle afin de contribuer à l'expansion des investissements dans la recherche-développement, en apportant de la sécurité juridique aux inventeurs.

### 3.4.5.2 Cadre juridique et institutionnel

#### 3.4.5.2.1 Législation générale

3.266. La législation brésilienne englobe tous les points les plus importants traités dans l'Accord sur les ADPIC (tableau 3.25). Sur certains points, notamment le droit d'auteur, le Brésil accorde des droits allant au-delà des périodes minimales prévues dans l'Accord. Aucune modification substantielle n'a été apportée à la législation sur la propriété intellectuelle depuis 2009.

(20 mars 1975); Convention de Rome pour la protection des artistes, exécutants et interprètes, des producteurs de phonogrammes et des organisations de radiodiffusion (29 septembre 1965); Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (9 février 1922); Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits (3 octobre 1896); et Convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle (7 juillet 1884).

[299] OEA, Système d'information sur le commerce extérieur (SICE). Renseignements en ligne du SICE. Adresse consultée: http://www.sice.org/Trade/mrcsrac/.

[300] Document de l'OMC IP/Q/BRA/1, IP/Q2/BRA/1, IP/Q3/BRA/1, IP/Q4/BRA/1 du 24 février 2004.

[301] Documents de l'OMC IP/N/6/BRA/1 du 24 mars 2000; IP/N/1/BRA/2 du 10 avril 2000; IP/N/1BRA/C/1, IP/N/1/BRA/C/2, IP/N/1/BRA/I/1, IP/N/1/BRA/P/1, IP/N/1/BRA/P/3 et IP/N/1/BRA/P/4 du 19 septembre 2000; IP/N/1/BRA/I/1/Add.1 du 4 octobre 2001; et IP/N/Rev.6/Add.1 du 24 juillet 2002.

[302] Document de l'OMC IP/Q/BRA/1, IP/Q2/BRA/1, IP/Q3/BRA/1, IP/Q4/BRA/1 du 24 février 2004.

[303] Pour en savoir plus sur les sous-groupes voir: http://www.mercosur.int/msweb/00_Dependientes/SGT7/PT/index.htm.

### Tableau 3.25 Aperçu de la protection de la propriété intellectuelle, 2012

| Sujet/Loi | Champ d'application | Durée | Exclusions et limites | Remarques |
|---|---|---|---|---|
| **Brevets** | | | | |
| Loi n° 9279 du 14 mai 1996 sur la propriété industrielle. Loi n° 10196 de 2001. Décret n° 4830/ 2003 | Toute invention nouvelle, supposant une activité inventive et susceptible d'application industrielle. | 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande. | Substances, matières, mélanges ou produits de toute sorte, procédés pour leur modification lorsqu'ils résultent de la transformation du noyau de l'atome; processus biologiques et organismes naturels vivants; programmes informatiques en tant que tels. Des licences obligatoires peuvent être accordées en cas de comportement anticoncurrentiel, d'urgence nationale ou dans l'intérêt général. | Loi n° 10196 de 2001: approbation préalable de l'octroi de brevets pour des médicaments et leurs procédés de fabrication par l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA). Le Décret n° 4830/2003 porte modification du Décret n° 3201 du 6 octobre 1999, qui régit l'octroi de licences obligatoires. |
| **Dessins et modèles industriels** | | | | |
| Loi sur la propriété industrielle. Résolution n° 076 de 2000. Loi normative n° 161 de 2002 | Nouvelles formes ornementales d'objets ou nouveaux arrangements ornementaux de lignes ou de couleurs dont la configuration visuelle est susceptible d'application industrielle. | 10 ans à compter de la date du dépôt de la demande; reconductible pour trois périodes successives de 5 ans. | Dessins et modèles contraires à la morale ou aux bonnes mœurs, ou de formes ordinaires répondant essentiellement à des considérations techniques ou fonctionnelles. | La Résolution n° 076/2000 prévoit l'adoption du système de classification international. La Loi normative n° 161 de 2002 établit les conditions d'enregistrement des dessins et modèles industriels. |
| **Modèles d'utilité** | | | | |
| Loi n° 9279 du 14 mai 1996 sur la propriété industrielle | Invention sous la forme d'une disposition nouvelle susceptible d'application industrielle. | 15 ans à compter de la date du dépôt de la demande. | Substances, matières, mélanges ou produits de toute sorte, procédés pour leur modification lorsqu'ils résultent de la transformation du noyau de l'atome; processus biologiques et organismes naturels vivants. | |
| **Marques** | | | | |
| Loi sur la propriété industrielle. Lois normatives n° 150 et 151 de 1999. Résolutions n° 121 de 2005 et 260 de 2010 | Signe visuel distinguant ou certifiant un bien ou un service. | 10 ans renouvelables par périodes successives de 10 ans. | Armoiries, emblèmes, drapeaux, monuments nationaux et internationaux. | La Loi normative n° 110 de 2004 définit des règles pour la reconnaissance des marques réputées. |
| **Indications géographiques** | | | | |
| Loi sur la propriété industrielle. Loi normative n° 075 de 2000 | Nom d'un pays ou d'une région employé pour désigner un service ou un produit dont les caractéristiques ou la réputation sont liées à ce pays ou cette région. | Indéterminée. | Usage limité aux produits ou services de la localité. | La Loi normative n° 075 de 2000 fixe les conditions de l'enregistrement des indications géographiques. |

| Sujet/Loi | Champ d'application | Durée | Exclusions et limites | Remarques |
|---|---|---|---|---|
| **Droits d'auteur et droits voisins** | | | | |
| Loi n° 9610 du 19 février 1998. Loi n° 10695 de juillet 2003 | Œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques; compositions musicales, œuvres audiovisuelles, dessins, peintures, photographies. Aucun enregistrement n'est nécessaire. | Vie de l'auteur plus 70 ans en règle générale; la durée de la protection peut être différente selon la nature de l'œuvre. | Aucune autorisation requise si le nom de l'auteur est cité avec la reproduction dans le cas de thèmes d'actualité ou si une copie de brefs extraits de l'œuvre est employée par la personne qui fait la copie pour son usage personnel et sans but lucratif. | La Loi n° 10695 porte modification du Code pénal pour durcir les sanctions en cas d'atteinte au droit d'auteur et pour améliorer les procédures pénales. |
| **Logiciels** | | | | |
| Loi n° 9609 du 19 février 1998. Lois normatives n° 58 de 1998 et 278 de 2011. | Information en langue naturelle ou codée employée dans des machines automatiques de traitement des données. | 50 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la publication du logiciel ou, à défaut, de l'année de sa création. | | Les Lois normatives n° 58 de 1998 et 278 de 2011 fixent les conditions d'enregistrement des logiciels. |
| **Nouvelles variétés végétales** | | | | |
| Loi n° 9456 du 25 avril 1997 sur la protection des obtentions végétales | Nouvelles obtentions végétales et variétés dérivées de tous genres ou espèces. | 15 ans à compter de la délivrance du certificat sauf dans le cas des vignes, arbres fruitiers, arbres forestiers et ornementaux, y compris la greffe mère, pour lesquels la durée est de 18 ans. | Peuvent faire l'objet de licences obligatoires pour des périodes de trois ans renouvelables. | Garantit le droit de propriété de toute personne physique ou morale qui obtient une nouvelle variété végétale ou des variétés essentiellement dérivées. |
| **Schémas de configuration des circuits intégrés** | | | | |
| Loi n° 11484 du 31 mai 2007. Loi normative n° 273 de 2011 | Protection des schémas de configuration des circuits intégrés. | 10 ans à compter de la date de la demande. | | La Loi normative n° 273 de 2011 fixe les conditions d'enregistrement des schémas de configuration des circuits intégrés. |
| **Renseignements non divulgués** | | | | |
| Loi n° 10603 du 17 décembre 2002. Loi n° 9279 du 14 mai 1996 sur la propriété industrielle | Renseignements non divulgués relatifs à des produits pharmaceutiques à usage vétérinaire, à des engrais, à des pesticides ainsi qu'à leurs composants et produits apparentés; protection des renseignements non divulgués contre l'usage commercial abusif. | 10 ans pour les produits utilisant de nouvelles entités chimiques ou biologiques, 5 ans pour tous les autres. | Usage autorisé par l'Agence nationale de surveillance sanitaire (ANVISA). | La Loi n° 9279 du 14 mai 1996 sur la propriété industrielle protège contre l'usage commercial abusif les renseignements et les données présentés aux autorités pour approbation commerciale. |

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de renseignements fournis par l'INPI et l'OMPI, et renseignements figurant dans d'autres documents de l'OMC.

#### 3.4.5.2.2 Propriété industrielle

##### 3.4.5.2.2.1 Principaux organismes

3.267. L'Institut national de la propriété industrielle (INPI), organisme autonome rattaché au MDIC, est chargé de mettre en œuvre les règles régissant la propriété industrielle. En outre il donne son avis au sujet de l'opportunité de signer, de ratifier ou de dénoncer des conventions, traités, accords et arrangements sur la propriété industrielle. Il est responsable de l'octroi et de l'enregistrement des brevets d'inventions et de modèles d'utilité, des dessins et modèles industriels, des marques, des indications géographiques, des logiciels et des contrats de transfert de technologie ou de franchisage.[304] Le Décret n° 7356 du 12 novembre 2010 a restructuré l'INPI, à la suite de quoi l'Institut a réorganisé ses divisions techniques en augmentant le nombre de divisions spécialisées afin d'assurer une répartition plus équilibrée des fonctions entre les examinateurs et un meilleur contrôle de la qualité et des méthodes.

3.268. Ces dernières années, l'INPI a collaboré avec d'autres organismes chargés de la propriété industrielle pour mettre au point et renforcer PROSUR, un projet qui porte essentiellement sur la coopération entre les offices de la propriété industrielle de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou, du Suriname et de l'Uruguay. PROSUR vise à: i) créer un forum pour le dialogue entre les offices de la propriété industrielle; ii) créer un portail commun offrant un ensemble de services aux pays qui participent au projet, tels qu'une fonction de recherche centralisée permettant de consulter des bases de données interconnectées; iii) interconnecter les bases de données; et iv) collaborer dans l'examen des demandes de brevet. Les offices de la propriété industrielle qui participent au PROSUR envisagent la possibilité de collaborer également dans l'examen des demandes d'enregistrement de marques. Le cadre institutionnel actuel de PROSUR est un accord de coopération entre les offices de la propriété industrielle des pays participant au projet, qui a été signé à Santiago (Chili), le 5 juillet 2012. À ce stade, PROSUR ne vise pas à harmoniser les procédures, mais seulement à approfondir la coopération entre les offices de la propriété industrielle, lesquels conservent leur autonomie.

##### 3.4.5.2.2.2 Brevets et dessins et modèles industriels

3.269. Les réglementations régissant les brevets et les dessins et modèles industriels se trouvent dans la Loi n° 9279 du 14 mai 1996 sur la propriété industrielle, la Loi n° 10196 de 2001 et le Décret n° 4830/2003. La durée de la protection est de 20 ans pour les brevets, à compter de la date de dépôt de la demande. Est brevetable toute nouvelle invention supposant une activité inventive et susceptible d'application industrielle. Le Brésil tient des archives des brevets internationaux (*Banco de Patentes do INPI*), qui contiennent une description technique complète des brevets et peuvent être consultées.

3.270. Toutes les demandes de brevet sont déposées dans l'un des bureaux de l'INPI au Brésil ou sont expédiées par voie postale. Lorsque le système électronique des brevets ("e-patentes") sera pleinement opérationnel (voir ci-dessous), les demandes de brevet pourront également être présentées en ligne. La première étape est un examen de la demande sur la forme; l'INPI a alors 60 jours pour s'assurer que la demande est accompagnée de tous les documents requis. Il peut, si nécessaire, donner 30 jours au déposant pour satisfaire à toutes les prescriptions de forme. Après cette première étape, la demande est tenue confidentielle pendant 18 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de priorité, après quoi elle est publiée dans la Revue de la propriété industrielle (*Revista da Propriedade Industrial*). La demande peut être publiée avant cela si le déposant le souhaite. Le 24ème mois qui suit le dépôt de la demande, le déposant doit commencer à acquitter une redevance annuelle.

3.271. L'examen technique des critères de brevetabilité doit être demandé par le déposant ou par une tierce partie intéressée 60 jours au plus tôt après la publication de la demande et dans les 36 mois qui suivent la date de dépôt ou la date de priorité, faute de quoi il est mis fin au processus. Dans les 60 jours qui suivent la demande d'examen technique, les parties intéressées peuvent faire opposition à l'octroi du brevet. En vertu de la Résolution n° 191/08, il est possible, dans certains cas, de demander que la demande soit examinée en priorité (voir ci-dessous). L'examinateur des brevets peut présenter de nouvelles exigences auxquelles il faut satisfaire dans

[304] Renseignements en ligne de l'INPI. Adresse consultée: http://www.inpi.gov.br/inpi/conheca_inpi.htm.

un délai de 90 jours. Après le travail de recherche et la préparation du rapport d'examen, l'examinateur se prononce sur la brevetabilité conformément au droit brésilien. Le brevet est accordé et les lettres patentes sont délivrées après la décision de brevetabilité et après acquittement par le déposant des taxes exigibles. Le brevet est réputé accordé le jour de la publication de l'acte dans le journal de l'INRI. Le système électronique des brevets "e-patentes" permet de publier l'examen technique et les lettres patentes sur le site de l'INPI.

3.272. Les décisions de l'INPI peuvent être contestées par le déposant ou une tierce partie par voie de procédures administratives ou judiciaires. Le déposant doit engager la procédure administrative dans les 60 jours qui suivent la publication de la décision de l'examinateur; les procédures ouvertes d'office ou par des tierces parties intéressées doivent débuter dans les 6 mois qui suivent l'octroi du brevet. Les procédures judiciaires visant l'annulation d'un brevet peuvent être engagées d'office ou par une tierce partie intéressée, à n'importe quel moment.

3.273. L'INRI a besoin de plus ou moins de temps pour analyser les demandes de brevet selon le domaine technologique concerné. En 2012, le délai moyen d'octroi d'un brevet était de cinq ans. Pour réduire le nombre de demandes en attente et les délais d'octroi des brevets, l'INPI met en œuvre plusieurs mesures visant spécifiquement les brevets. À cet égard, à la fin de 2010, l'INPI a lancé le "Programme de formation des examinateurs de brevets". Les autorités ont indiqué que, dans le cadre de leur formation, les nouveaux examinateurs étaient appelés à réaliser l'examen technique des demandes déposées auprès de l'INRI, sous la supervision d'examinateurs expérimentés.

3.274. Dans le cadre du présent examen, les autorités ont indiqué que l'INPI met actuellement à jour toutes les procédures, normes et directives relatives à l'examen technique des demandes de brevet. En outre, l'INPI revoit actuellement d'autres procédures afin de rationaliser les méthodes de gestion des examinateurs de brevets.

3.275. Le traitement des demandes de brevet n'était pas encore entièrement automatisé en mars 2013, mais l'INPI a mis au point un système de traitement électronique des demandes de brevets appelé "e-patentes", dont le but est d'optimiser et de moderniser l'ensemble du processus de demande de brevet, y compris la délivrance des lettres patentes. En outre, un système électronique de dépôt des demandes de brevet est devenu opérationnel en mars 2013. Depuis mars 2011, le système "e-patentes" permet d'avoir accès en ligne à l'avis des divisions techniques ainsi qu'à toute lettre patente accordée, en même temps que celle-ci est publiée dans la Revue officielle de la propriété industrielle. L'INPI a également mis au point plusieurs systèmes de gestion, notamment: le Système intégré de la propriété industrielle (SINPI) conçu pour le traitement administratif des demandes; le SISCAP, un système électronique permettant de gérer l'exécution des tâches tout au long du processus d'examen des demandes et de vérifier par la même occasion la productivité des examinateurs; et le SISCAP administratif, un système électronique de suivi des procédures administratives qui a automatisé les tâches administratives et permet de suivre l'exécution des tâches. Pour accélérer le processus de classification des demandes de brevet, l'INPI a mis en place des systèmes automatisés, y compris pour la préclassification des demandes de brevet, leur reclassification (IPCReclass) rendue nécessaire par les fréquentes adaptations du système international de classification des brevets, et leur traduction (IPC Translate).

3.276. Les autres améliorations apportées par l'INPI pour accroître la transparence du processus comprennent: la mise en place d'une plate-forme électronique pour la publication, sur Internet, des avis techniques des examinateurs de brevets sur la brevetabilité des demandes, ainsi que les rapports de recherche ("e-parecer"); la création d'une plate-forme électronique donnant accès en ligne aux lettres patentes ("e-carta-patente"); la mise au point d'une plate-forme électronique pour le dépôt et l'examen technique des demandes comportant des séquences biologiques (SISBIOLIST); et l'adoption d'un système permettant l'extraction automatique de données de l'OMPI (PCT/WIPO) et leur stockage dans le système interne de l'INPI ("e-patentes" – PCT).

3.277. En avril 2012, l'INPI a lancé le Programme pilote pour l'examen prioritaire des "brevets verts", qui permet un traitement accéléré des demandes de brevet déposées au Brésil à partir du 2 janvier 2011, par des résidents et non-résidents au titre de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Le nombre des demandes est limité à 500 et elles sont traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été déposées, après avoir été analysées par une commission technique. Le programme devait durer une année, mais a été reconduit. Le

programme de traitement accéléré visait les demandes de brevet liées: i) aux énergies alternatives; ii) aux transports; iii) à la conservation de l'énergie; iv) à la gestion des déchets; et v) à l'agriculture.

3.278. Les autres mesures devant assurer un traitement accéléré des demandes de brevet comprennent un "service d'avis préliminaire sur la brevetabilité", qui permet à l'INPI d'émettre un rapport établi, à titre d'information, par un examinateur de brevets. Ce rapport contient un avis sur la brevetabilité de l'objet de la demande, ce qui permet au déposant de disposer des résultats de la recherche effectuée et d'un avis préliminaire, plus rapidement qu'avec la procédure ordinaire. Ce service est disponible pour toute demande de brevet dont le premier dépôt a été effectué auprès de l'INPI. En outre, en vertu de la Résolution n° 191/2008 de l'INPI, l'examen prioritaire d'une demande de brevet peut être demandé: a) lorsque le déposant est âgé de 60 ans ou plus et l'objet du brevet demandé est utilisé ou fabriqué par des tierces parties non autorisées, ou l'octroi du brevet est exigé pour obtenir des fonds d'un établissement de crédit public; et b) lorsque la demande est faite par des tierces parties accusées par le déposant d'utiliser ou de fabriquer l'objet du brevet demandé sans autorisation. En outre, les demandes de brevet dont l'objet est déclaré par l'Exécutif d'intérêt général ou correspondant à une situation d'urgence nationale ont la priorité, de même que les demandes dont le Ministère de la santé estime qu'elles concernent des médicaments achetés régulièrement par le Système de santé unifié.

3.279. Le nombre de brevets délivrés chaque année a beaucoup augmenté depuis 2007, année où 1 855 brevets ont été délivrés. Plus du double ont été accordés en 2011 (tableau 3.26).

**Tableau 3.26 Demandes de brevet et décisions les concernant, 2005-2014**

| Année | Demandes | Décisions finales | Lettres patentes | Examinateurs |
|---|---|---|---|---|
| 2005 | 24 096 | 10 759 | 2 833 | 122 |
| 2006 | 25 406 | 10 491 | 2 785 | 201 |
| 2007 | 24 685 | 15 634 | 1 855 | 189 |
| 2008 | 27 050 | 15 870 | 2 824 | 182 |
| 2009 | 25 951 | 16 012 | 3 153 | 295 |
| 2010 | 28 058 | 20 040 | 3 620 | 287 |
| 2011 | 31 897 | 29 540 | 3 806 | 270 |
| 2012 (projections) | 35 000 | 32 000 | 4 500 | 365 |
| 2013 (projections) | 42 000 | 40 000 | 7 500 | 500 |
| 2014 (projections) | 50 000 | 50 000 | 10 000 | 700 |

Source: INPI.

3.280. D'après les données disponibles, moins de 2,5% des décisions de l'INPI concernant les demandes de brevet sont contestées devant les tribunaux. Les recours qui ont abouti représentent 1,5% de toutes les demandes de brevet.

3.281. L'importation parallèle de marchandises incorporant des DPI protégés par la Loi sur la propriété industrielle n'est pas autorisée. Lorsque les caractéristiques d'une marchandise importée ou exportée sont altérées au point d'en rendre l'identification difficile ou impossible, la marchandise en question peut être saisie d'office par les autorités douanières. Le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle de quelque type que ce soit peut demander au pouvoir judiciaire d'émettre une ordonnance habilitant les autorités douanières à suspendre la mise en libre circulation des marchandises en question.

3.282. Le chapitre 7, titre I, de la Loi n° 9279 du 14 mai 1996 porte sur l'octroi de licences obligatoires. Dans le cas des brevets, des licences obligatoires peuvent être accordées en cas d'urgence nationale, pour répondre à l'intérêt général, en cas d'abus des droits ou d'abus de pouvoir économique, à des fins d'utilisation non commerciale au Brésil ou si le titulaire ne répond pas aux besoins du marché. Le Décret n° 4830 du 4 septembre 2003 et le Décret n° 3201 du 26 octobre 1999 régissent l'octroi de licences obligatoires en cas d'urgence nationale ou dans l'intérêt général. Si une licence obligatoire est accordée dans l'intérêt général, ce doit être à des fins d'utilisation publique et non commerciale.[305] Aucune licence obligatoire n'a été délivrée depuis 2007, année où le gouvernement brésilien a accordé une licence obligatoire pour les brevets pertinents de l'Efavirenz, un médicament capable de sauver des vies parmi les malades atteints du

[305] Renseignements en ligne de l'INPI. Adresse consultée: http://www.inpi.gov.br/legislacao/conteudo/dec4830.htm.

SIDA. Ces licences ont été octroyées en vertu du Décret n° 6108 du 4 mai 2007 et concernent les brevets PI 1100250-6 et PI 96088839-7. Le Décret n° 7723 du 4 mai 2012 a reconduit la licence obligatoire pour les brevets de l'Efavirenz dans l'intérêt général et à des fins non économiques. La licence obligatoire a été prolongée pour cinq ans, jusqu'à l'expiration des brevets.

3.283. Des licences de brevets obligatoires peuvent également servir à remédier à des comportements anticoncurrentiels, sur décision du CADE. La Loi antitrust n° 12529 du 30 novembre 2011 a amélioré le traitement de la propriété intellectuelle lorsque la concurrence est en jeu, en stipulant dans l'une de ses dispositions que l'exercice ou l'usage abusif des droits associés à la propriété industrielle, à la propriété intellectuelle, à la technologie ou aux marques constitue une atteinte à l'ordre économique. La loi antérieure, la Loi n° 8884/1994, était libellée dans des termes plus généraux et indiquait seulement que le fait de "s'approprier des droits de propriété industrielle ou de propriété intellectuelle ou d'une technologie ou d'en empêcher l'usage" serait considéré comme une atteinte à l'ordre économique. Comme la loi antérieure, la Loi n° 12529/2011 énumère des sanctions qui peuvent notamment consister à recommander aux autorités d'accorder une licence obligatoire pour le droit de propriété intellectuelle détenu par le contrevenant, lorsque l'infraction est liée à l'usage de ce droit. Une autre des innovations de la nouvelle loi antitrust est qu'elle contient une disposition spécifique incluant l'octroi de licences obligatoires pour les DPI parmi les conditions de l'approbation d'une fusion sur laquelle la plénière du tribunal du CADE est appelée à se prononcer.

3.284. Dans le cadre du présent examen, les autorités ont indiqué que le CADE ne s'est encore jamais prononcé en faveur de l'octroi d'une licence obligatoire liée à des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, lors de l'examen d'un cas de fusion en particulier par le CADE pendant la période considérée, il a été question d'une procédure de licence du fait qu'un lien a été établi entre des brevets et l'existence d'une position dominante sur le marché de certains médicaments. Bien que le CADE n'ait pas imposé une licence obligatoire comme condition de cette fusion, il a été convenu par le biais d'un accord de compromis qu'une licence volontaire serait octroyée pour le médicament breveté ("*Termo de Compromisso de Desempenho*", un concept juridique présent dans la Loi n° 8884/1994). Il s'agissait de l'acquisition à l'échelle mondiale de toutes les actions de Schering-Plough par Merck (Affaire AC n° 08012.002252/2009-92); l'affaire a été ouverte en mars 2009 et a été close en octobre 2010.

3.285. En octobre 2010, le CADE a approuvé la fusion, mais a exigé qu'un accord de compromis ("*Termo de Compromisso de Desempenho*") soit conclu, garantissant la présence sur le marché brésilien d'au moins un concurrent pour la production/vente de produits des subdivisions thérapeutiques C10A9 et C10C0 de Merck. En vertu de ce compromis, les parties à la fusion doivent s'enregistrer simultanément auprès de l'ANVISA pour convertir leur relation antérieure de distributeurs du produit en une relation basée sur une licence, afin que des tiers puissent, après s'être dûment enregistrés auprès de l'ANVISA et avoir obtenu les autorisations requises de celle-ci, commercialiser les produits avec leur marque, leur emballage et leurs autres caractéristiques. C'était la première fois qu'une restriction était imposée à l'exploitation d'un brevet dans le cadre d'une fusion au Brésil. Les autorités ont fait remarquer que, bien que cette affaire ait essentiellement mis en cause l'exercice d'une position dominante sur les marchés de certains médicaments, la décision n'avait pas, à proprement parler, porté sur des DPI puisque le compromis signé ne concernait pas l'octroi d'une licence de brevet pour des produits pharmaceutiques, mais des contrats de distribution exclusifs pour des produits jugés essentiels. À cet égard, le compromis signé fixe une période de transition pour la distribution exclusive du produit afin d'assurer l'entrée d'un concurrent sur le marché, car on a estimé qu'une licence de brevet ne garantirait pas nécessairement à elle seule l'entrée d'un nouveau fabricant sur le marché.

3.286. Conformément à la législation brésilienne, les brevets sont annulés d'office ou à la demande de toute partie ayant un intérêt légitime si, à partir de deux ans à compter de l'octroi de la première licence obligatoire, il y a toujours abus ou non-utilisation, sauf motif valable. Les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels ne sont examinées qu'en cas de contestation.[306]

3.287. La Loi n° 10196 du 16 février 2001 a modifié la Loi n° 9279 de 1996, notamment en ce qui concerne les règles de brevetabilité des produits pharmaceutiques. Pour qu'un brevet puisse être

[306] Document de l'OMC IP/Q/BRA/1, IP/Q2/BRA/1, IP/Q3/BRA/1, IP/Q4/BRA/1 du 24 février 2004.

accordé à l'égard d'un produit ou un processus pharmaceutique, il faut l'autorisation préalable de l'Agence nationale de surveillance sanitaire (ANVISA). L'Ordonnance MS/MDIC/AGU n° 1956/2011 a créé un groupe de travail interministériel composé de représentants du Ministère de la santé, du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur, du Cabinet du Procureur général de l'Union, de l'ANVISA et de l'INPI. Ce groupe de travail était chargé d'analyser et de suggérer des critères, mécanismes, procédures et obligations devant permettre de coordonner les travaux de l'ANVISA et de l'INPI afin de se conformer aux dispositions de l'article 229-C de la Loi n° 9279 de 1996. Le rapport final, qui figure dans l'Ordonnance interministérielle n° 1065/2012, confirme que l'ANVISA doit réaliser une analyse préalablement à celle effectuée par l'INPI pour évaluer l'incidence du produit ou procédé pharmaceutique sur la santé publique. Le rapport a aussi défini les étapes du processus d'évaluation des demandes de brevet pour les produits pharmaceutiques: i) l'ANVISA réalise l'examen technique des demandes de brevet concernant des produits ou procédés pharmaceutiques transmises par l'INPI; ii) l'ANVISA publie sa décision donnant ou non son autorisation préalable; et iii) cette décision est soumise à l'INPI. Le rôle de l'INPI consiste à: i) procéder à l'examen sur la forme des documents reçus du déposant; ii) identifier et transmettre à l'ANVISA les demandes concernant des produits ou procédés pharmaceutiques; iii) effectuer l'examen technique des demandes qui ont reçu l'approbation préalable de l'ANVISA; et iv) publier la décision finale sur la demande de brevet.

3.288. La protection des dessins et modèles industriels est régie par la Loi sur la propriété industrielle, la Résolution n° 076 de 2000 et la Loi normative n° 161 de 2002. La durée de la protection est de dix ans à compter de la date de dépôt de la demande et est reconductible pour trois périodes successives de cinq ans. Les demandes d'enregistrement des dessins et modèles industriels sont soumises à un examen préliminaire sur la forme et, si elles ont été présentées en bonne et due forme, elles sont officiellement enregistrées; dans le cas contraire, l'INPI peut formuler des exigences additionnelles et le déposant a cinq jours pour s'y conformer. Dans les deux cas, la date de dépôt est la date à laquelle la demande a été présentée pour la première fois. Les demandes doivent avoir un seul objet pouvant avoir jusqu'à 20 variantes, à condition que ces variantes soient destinées au même usage et aient la même caractéristique distinctive principale. Une fois la demande déposée et toutes les prescriptions de forme respectées, l'INPI la publie automatiquement en même temps qu'il approuve l'enregistrement. Les déposants peuvent demander, au moment de la présentation de leur demande, que celle-ci soit tenue secrète pendant 180 jours, après quoi le processus suit son cours. Les dessins et modèles industriels ne peuvent pas faire l'objet de licences obligatoires.[307] Les enregistrements de dessins et modèles industriels sont passés de 5 335 en 2007 à 6 791 en 2011.

3.289. Les enregistrements de marques ont beaucoup augmenté entre 2003 et 2007, passant de 20 193 à 75 710.[308] Le Brésil est partie à la Convention sur la protection des obtentions végétales (UPOV).[309] Les obtentions protégées peuvent faire l'objet de licences obligatoires. L'INPI a un service chargé de la protection des indications géographiques et a déjà approuvé la protection de certaines indications géographiques, telles que le cognac français, le champagne et le vin vert (*vinho verde*) portugais.[310]

#### 3.4.5.2.3 Marques

3.290. Le régime de protection des marques est basé sur la Loi sur la propriété industrielle, les Résolutions n° 121 de 2005 et n° 260 de 2010, les Lois normatives n° 110 et 111 de 1999, la Convention de Paris et l'Accord sur les ADPIC. La durée de la protection est de dix ans et est reconductible pour des périodes successives de dix ans. Le régime brésilien de protection des marques accorde le droit de priorité (six mois) et la protection aux marques notoirement connues. La loi brésilienne protège également les marques collectives et les marques réputées. Tout signe visuellement perceptible, distinctif et non interdit par la loi peut être enregistré comme marque. Les entités juridiques privées ne peuvent demander l'enregistrement d'une marque que si elle est liée à une activité qu'elles exercent de manière effective et licite, directement ou par l'intermédiaire d'entreprises qu'elles contrôlent directement ou indirectement. La demande d'enregistrement et tous les documents qui l'accompagnent doivent être soumis en portugais et,

[307] Document de l'OMC IP/Q/BRA/1, IP/Q2/BRA/1, IP/Q3/BRA/1, IP/Q4/BRA/1 du 24 février 2004.
[308] Renseignements en ligne de l'INPI. Adresse consultée: http://www.inpi.gov.br/menu-esquerdo/instituto/estatisticas.
[309] Document de l'OMC IP/C/M/25 du 22 décembre 1999.
[310] Document de l'OMC IP/Q/BRA/1, IP/Q2/BRA/1, IP/Q3/BRA/1, IP/Q4/BRA/1 du 24 février 2004.

lorsqu'un document est rédigé dans une langue étrangère, il suffit de présenter une traduction au moment du dépôt de la demande ou dans les 60 jours qui suivent. Un déposant étranger doit avoir un avocat qualifié, résidant au Brésil et mandaté pour le représenter aux niveaux administratif et judiciaire.

3.291. L'enregistrement d'une marque peut être refusé par l'INPI sur la base de critères absolus ou relatifs. Ces deux catégories de critères sont examinées d'office. Les critères absolus sont les suivants: la marque n'est pas constituée de signes représentés graphiquement; elle ne possède aucun caractère distinctif; elle contient une désignation vraie ou fausse de l'origine ou une indication géographique ou est constituée d'une telle désignation ou indication; elle est contraire aux principes de la morale ou va à l'encontre de la liberté de religion ou de conscience; elle contient des symboles officiels, tels que des drapeaux et des monuments nationaux; elle est de nature à induire le public en erreur, par exemple sur la nature, la qualité ou l'origine géographique du produit ou du service; elle est constituée de signes ou expressions qui ne sont utilisés qu'à des fins publicitaires; et elle n'est pas liée à l'activité exercée directement ou indirectement par le déposant de la demande. Les critères d'ordre relatif sur la base desquels l'INPI n'approuve pas l'enregistrement des marques sont les suivants: les marques renferment ou imitent des droits ou des marques antérieurs détenus par une tierce partie; il s'agit de marques identiques, même lorsque deux marques ont un même titulaire; et il s'agit de formes banales, répandues ou ordinaires du produit ou de son emballage ou de formes répondant essentiellement à des considérations techniques.

3.292. Le nombre des demandes d'enregistrement de marques a augmenté pendant la période à l'examen, atteignant 149 612 en 2012, dont 74% ont été soumises électroniquement (tableau 3.27), alors que le nombre de marques enregistrées est resté relativement stable après 2007. Pendant la période allant de 2007 à mai 2012, le ratio du nombre de demandes déposées au nombre d'enregistrements approuvés a été d'un peu plus de 2 à 1.

**Tableau 3.27 Demandes d'enregistrement de marques, 2007-2012**

| Année | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Par voie électronique | 48 716 | 67 125 | 76 625 | 91 173 | 111 284 | 110 681 |
| Support papier | 56 889 | 57 375 | 38 927 | 38 580 | 41 647 | 38 931 |
| **Total** | **106 605** | **124 500** | **115 552** | **129 753** | **152 931** | **149 612** |
| % de demandes électroniques | 46% | 54% | 66% | 70% | 73% | 74% |
| Enregistrements | 128 540 | 60 286 | 64 182 | 64 529 | 60 504 | 55 306 |

Source: INPI.

### 3.4.5.2.4 Autres formes de propriété industrielle

#### 3.4.5.2.4.1 Indications géographiques

3.293. La protection des indications géographiques (IG) au Brésil est régie par l'Accord sur les ADPIC, par le biais de la Loi n° 9279 du 14 mai 1996 sur la propriété industrielle. En juillet 2012, il y avait au Brésil 30 indications géographiques protégées, aussi bien nationales qu'étrangères. Toute demande d'enregistrement d'une IG doit être accompagnée: des documents attestant de la légitimité du déposant de la demande; des normes applicables à l'utilisation de l'IG par les titulaires; des documents officiels délimitant l'aire géographique concernée; de la description et des caractéristiques du produit ou du service; et de la preuve de l'existence d'une structure pour contrôler l'application des normes de production par les producteurs agréés.

3.294. Une fois la demande déposée, l'INPI procède à un examen des documents sur la forme. Si les documents ont été présentés en bonne et due forme, l'INPI publie la demande dans le *Journal officiel*; dans le cas contraire, les déposants ont 60 jours pour satisfaire aux prescriptions de l'INPI. Après la publication de la demande, les tiers ont 60 jours pour faire opposition et les déposants ont 60 jours pour répondre. L'INPI fait connaître sa décision sur la demande. Si l'enregistrement est approuvé, les déposants ont 60 jours pour acquitter la redevance exigée; en cas de refus, ils ont également 60 jours pour présenter un recours. La décision finale est prise par le Président de l'INPI.

#### 3.4.5.2.4.2 Schémas de configuration des circuits intégrés

3.295. La Loi n° 11484 du 31 mai 2007 protège les schémas de configuration des circuits intégrés pendant les dix années qui suivent le dépôt de la demande d'enregistrement. La loi définit le schéma de configuration d'un circuit intégré comme une série d'images interconnectées, construites ou codées sous n'importe quelle forme ou sur n'importe quel support, représentant une configuration tridimensionnelle des couches composant un circuit intégré, dans laquelle chaque image représente, en totalité ou en partie, les dispositions géométriques ou de surface du circuit intégré à n'importe quel stade de sa conception ou de sa fabrication. La protection n'est accordée qu'aux schémas de configuration qui sont originaux, résultent du travail intellectuel de leur(s) créateur(s) et ne sont pas courants ou ordinaires pour les techniciens et les experts ou les fabricants de circuits intégrés.

3.296. Toutes les demandes d'enregistrement doivent être soumises à l'INPI qui les examine. Elles doivent contenir: i) la description du schéma de configuration et de ses fonctions; ii) des dessins ou des photographies du circuit intégré; iii) une déclaration concernant toute exploitation antérieure, s'il y a lieu; et iv) un reçu attestant du paiement du droit d'enregistrement. Une fois que la demande a été déposée et que toutes les prescriptions de forme ont été respectées, l'INPI la publie automatiquement en même temps qu'il approuve l'enregistrement. Au moment de la présentation de leur demande, les déposants peuvent demander que celle-ci soit tenue secrète pendant six mois, après quoi le processus suit son cours. Pendant la période 2007-2011, il y avait à l'INPI 12 demandes de protection de schémas de configuration de circuits intégrés.

#### 3.4.5.2.4.3 Variétés végétales

3.297. La Loi n° 9456 du 25 avril 1997 sur la protection des obtentions végétales protège les nouvelles obtentions végétales et variétés dérivées de tous genres ou espèces. Elle garantit les droits de propriété de toute personne physique ou morale obtenant une nouvelle variété végétale ou une variété essentiellement dérivée. La durée de la protection est de 15 ans à compter de la délivrance du certificat sauf dans le cas des vignes, arbres fruitiers, arbres forestiers et ornementaux, y compris la greffe mère, pour lesquels la durée est de 18 ans. Les variétés végétales peuvent faire l'objet de licences obligatoires pour des périodes de trois ans renouvelables.

#### 3.4.5.2.4.4 Renseignements non divulgués

3.298. La Loi n° 10603 du 17 décembre 2002 régit la protection des renseignements non divulgués relatifs à des produits pharmaceutiques à usage vétérinaire, à des engrais, à des pesticides ainsi qu'à leurs composants et produits apparentés. La loi protège contre l'usage commercial abusif les renseignements et les données présentés aux autorités pour approbation commerciale. La durée de la protection est de dix ans pour les produits utilisant de nouvelles entités chimiques ou biologiques et de cinq ans pour tous les autres. L'utilisation des renseignements non divulgués peut être rendue obligatoire dans des cas spécifiques, comme dans l'intérêt général ou en cas de comportements anticoncurrentiels. En outre, les renseignements non divulgués sont, en général, protégés par l'article 195 de la Loi sur la propriété industrielle, qui inclut dans la définition des délits de concurrence déloyale, l'utilisation de renseignements non divulgués sans autorisation ou par rupture de contrat.

### 3.4.5.3 Droit d'auteur

3.299. Les questions liées au droit d'auteur au Brésil sont régies par la Loi n° 9610 du 19 février 1998 (Loi sur le droit d'auteur) et la Loi n° 10695 de juillet 2003. Cette dernière modifie le Code pénal de façon à durcir les sanctions pour atteinte au droit d'auteur et à améliorer les procédures pénales. Dans le cadre du présent examen, les autorités ont indiqué que le Département de la propriété intellectuelle du Ministère de la culture examinait actuellement un projet de loi mettant à jour et modifiant la Loi n° 9610/1988, avant de le transmettre au Congrès.

3.300. La protection du droit d'auteur est accordée pour les œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques, compositions musicales, œuvres audiovisuelles, dessins, peintures, photographies. Aucun enregistrement n'est nécessaire. En règle générale, la protection est conférée pour la vie de l'auteur plus 70 ans.

3.301. Conformément à la Convention de Berne, à l'Accord sur les ADPIC et à la Loi n° 9610/1988, la protection conférée aux œuvres faisant l'objet d'un droit d'auteur est indépendante de l'enregistrement. Toutefois, les détenteurs du droit peuvent enregistrer leurs œuvres auprès d'institutions agréées telles que la Bibliothèque nationale du Brésil, l'École de musique ou l'École des arts de l'Université fédérale de Rio de Janeiro, le Conseil fédéral d'ingénierie, d'architecture et d'agronomie et l'INPI.[311] Cet enregistrement confère la présomption de la qualité d'auteur, ce qui peut être utile, par exemple dans les procédures judiciaires; par conséquent, il s'agit d'un enregistrement déclaratif qui ne confère aucun droit.

3.302. Il existe au Brésil plusieurs associations pour la gestion collective des droits d'auteur: Office central de collecte et de distribution; *Associação Brasileira de Música e Artes*; *Associação de Músicos*; *Arranjadores e Regentes*; *Associação de Intérpretes e Músicos, Sociedade Brasileira de Autores, Compositores e Escritores de Música*; *Sociedade Independente de Compositores e Autores Musicais, the Sociedade Brasileira de Administração e Proteção de Direitos Intelectuais*; *União Brasileira de Compositores*; *Associação Brasileira de Autores, Compositores, Intérpretes e Músicos*; *Sociedade Administradora de Direitos de Execução Musical do Brasil*; *Associação Brasileira de Direitos de Autores Visuais*; et *Associação Defensora de Direitos Autorais*.

3.303. La Loi sur le droit d'auteur ne comprend aucune disposition sur l'épuisement international des droits; les décisions sont prises au cas par cas. Dans le cadre du présent examen, les autorités ont indiqué qu'il n'existait pas actuellement de jurisprudence en la matière, puisque les instances judiciaires supérieures n'ont encore jamais statuer sur cette question. En vertu de la législation brésilienne, les détenteurs d'un droit d'auteur ont le droit d'engager des poursuites contre les importateurs de produits piratés. Le Décret n° 6759/2009 renferme le cadre juridique régissant les mesures applicables à la frontière lorsqu'un piratage de marchandises est soupçonné.

#### 3.4.5.4 Moyens de faire respecter la loi

3.304. Le Brésil a répondu en 2000 aux questions figurant sur la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.[312] Les articles 183 à 210 de la Loi sur la propriété industrielle établissent des infractions et des procédures civiles et pénales en cas d'atteinte aux droits liés aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques, et en cas de concurrence déloyale. Dans l'optique des autorités brésiliennes, pour assurer le respect des DPI, il faut s'efforcer d'améliorer l'image des institutions, de sensibiliser le public aux préjudices causés par les produits illicites et de renforcer le cadre juridique brésilien en ce qui concerne les atteintes aux DPI.

3.305. Seuls les tribunaux des États sont compétents pour connaître des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Il est possible de recourir aux procédures et sanctions pénales pour les atteintes portées à toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle, sauf celle de la protection des obtentions végétales. En cas de violation de la Loi sur les brevets, qui constitue une infraction pénale, les peines d'emprisonnement sont généralement comprises entre trois mois et un an, mais elles peuvent être alourdies en fonction de la nature de l'infraction et du contrevenant. Dans le cas du droit d'auteur, les articles 101 à 111 de la Loi sur le droit d'auteur spécifient quels actes sont considérés comme des infractions civiles, et le Code pénal décrit les infractions pénales. Les sanctions sont une peine d'emprisonnement de trois mois à quatre ans et/ou une amende. Le piratage de logiciel est considéré comme une infraction civile et pénale, l'auteur étant passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à quatre ans et d'une amende dépendant de la nature de l'infraction, et les copies produites ou commercialisées peuvent être confisquées. La Loi n° 10695 de 2003 a renforcé le régime de répression des violations de la propriété intellectuelle en élargissant l'éventail des types d'atteintes au droit d'auteur considérés comme des délits, en durcissant les sanctions applicables, en ciblant davantage les supports de distribution du matériel contrefait et en augmentant les pouvoirs des juges pour qu'ils puissent dans certaines circonstances, à la demande d'une partie affectée, ordonner la destruction de marchandises produites ou reproduites qui ont été saisies.

3.306. Les efforts visant à faire respecter les DPI se sont intensifiés avec la création du Conseil national de lutte contre le piratage et les atteintes aux DPI, qui réunit les représentants du

[311] Pour une liste complète des institutions agréées, voir: http://www.cultura.gov.br/site/2008/03/08/orgaos-de-registro-de-obras-intelectuais/.

[312] Document de l'OMC IP/N/6/BRA/1 du 24 mars 2000

gouvernement et de la société civile. Le principal objectif du Conseil est d'élaborer un plan national de lutte contre le piratage et les atteintes aux DPI et d'en surveiller la mise en œuvre. Ce plan comprend un certain nombre de mesures visant à lutter contre les atteintes aux DPI, telles que des mesures de répression des infractions et des activités de sensibilisation ainsi que des activités économiques.

3.307. Entre 2008 et 2012, le Conseil national a mis en œuvre 23 projets stratégiques pour lutter contre le piratage et d'autres atteintes aux DPI. Les six projets suivants étaient prioritaires: Pour une ville sans piratage; Cours à l'intention des agents publics; Foire juridique; Le commerce contre le piratage; Portail Internet pour la lutte contre le piratage; et Partenariats et coopération avec les fournisseurs d'accès à Internet. Les autorités ont indiqué qu'outre les projets stratégiques le Conseil compte renforcer ses activités en: développant davantage les partenariats avec le secteur privé et d'autres organismes gouvernementaux; structurant les processus internes liés à la gestion financière, aux ressources humaines et à la communication; aménageant des mécanismes de recherche et d'échange de renseignements; intensifiant les campagnes de sensibilisation et rehaussant l'image des institutions; mobilisant et coordonnant les organismes gouvernementaux chargés de faire respecter les DPI; trouvant des solutions innovantes pour empêcher la commercialisation des produits portant atteinte aux DPI; et en formulant et administrant des politiques de lutte contre les violations des DPI.

3.308. En 2011, le Département de la police fédérale a ouvert 8 325 enquêtes sur la contrebande de marchandises, qui ont abouti à 4 130 mises en examen. En ce qui concerne le piratage, le Département a mené 555 enquêtes qui ont donné lieu à un nombre égal de mises en examen. La Police fédérale a également lancé 195 opérations contre des atteintes aux DPI en 2009 et 186 opérations en 2010. Des mesures visant à assurer le respect des DPI ont également été prises par la police fédérale de la route qui, entre 2008 et 2010, a saisi 360 137 litres de boissons illégales, 22,2 millions de CD/DVD, 7,85 millions de paquets de cigarettes, 289 969 ordinateurs, 1,05 million d'unités d'autres appareils électroniques et 21,88 millions d'unités de médicaments. Le Département a également effectué 5 116 arrestations liées à ces délits.

3.309. Le Secrétariat aux recettes fédérales du Brésil a saisi des marchandises ou des avoirs financiers d'une valeur de 1,275 milliard de reais (plus de 600 millions de dollars EU) en 2010. En valeur brute, les appareils électroniques, les cigarettes, les lunettes de soleil et les vêtements ont représenté la plus grande part des saisies. En 2010, plus de 3 500 tonnes de marchandises, d'une valeur totale de 353,66 millions de reais (plus de 175 millions de dollars EU), ont été détruites.

3.310. Les articles 605 à 610 du Décret n° 6759/2009 décrivent les mesures que les titulaires de droits d'auteur et de marques ont la possibilité de prendre pour faire respecter leurs droits. Les services douaniers fédéraux sont chargés d'inspecter et de saisir les expéditions aux frontières du pays. Les mesures à la frontière doivent, en règle générale, être demandées par le détenteur du droit, qui doit fournir des preuves suffisantes aux autorités douanières. Toutefois, dans les cas de contrefaçon de l'emblème, des armoiries ou des badges officiels de n'importe quel pays, les services douaniers sont habilités à prendre des dispositions en prévision d'une poursuite pénale, en application de l'article 191 de la Loi n° 9279/1996. Ils confisquent les marchandises incriminées et notifient le détenteur du droit pour qu'il entame des procédures judiciaires, s'il le juge approprié. Les services douaniers peuvent demander au détenteur du droit de fournir une garantie d'un montant suffisant pour protéger les droits du contrevenant présumé et éviter tout abus. Si les procédures ne sont pas engagées dans les dix jours qui suivent la confiscation des marchandises, les services douaniers mettent les marchandises en libre circulation.

3.311. Les procédures qu'il est possible d'engager pour obtenir la destruction ou autre mise à l'écart des marchandises portant atteinte à un droit et des matériaux et instruments ayant servi à leur production sont prévues par le Décret-loi n° 3689/1941, tel que modifié par la Loi n° 10965/2003, concernant le Code de procédure pénale.

# 4 POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR

## 4.1 Introduction

4.1. Le Brésil a un secteur agricole dynamique qui joue un rôle important dans son économie. Bien que le niveau de soutien qu'il apporte à ses producteurs agricoles soit relativement faible par rapport à d'autres pays, il continue d'appliquer plusieurs mesures de soutien interne, y compris des lignes de crédit préférentielles et des mécanismes de soutien des prix. Pendant la période à l'examen, de nouveaux programmes ont été créés pour financer les agriculteurs. Les décaissements au titre du crédit rural public ont continué d'augmenter avec l'expansion des principaux programmes de soutien comme le PRONAF. Le Brésil applique une politique de réserves bancaires obligatoires destinées à financer les activités agricoles. Pendant la période considérée, le coefficient de trésorerie obligatoire a été relevé deux fois, ce qui l'a porté à 34% des dépôts à vue contre 25% avant novembre 2008.

4.2. Le Brésil a un secteur manufacturier très diversifié. Pendant les années à l'examen, toutefois, ce secteur a perdu une partie de son dynamisme en raison d'une érosion de sa compétitivité qui s'est traduite par une hausse des importations et une faible croissance des exportations. En réponse, le gouvernement a renforcé l'importance accordée à la politique industrielle, en partie par le biais de deux plans généraux de portée nationale, la Politique de développement productif (2008-2010) et le Plan Grand Brésil (2011-2014). Parmi les instruments utilisés pour promouvoir le secteur manufacturier dans le cadre de ces plans figurent les lignes de crédit assorties de conditions favorables, les marchés publics, les incitations fiscales et les mesures aux frontières.

4.3. Le Brésil est presque autosuffisant pour la production d'énergie primaire; bien que la répartition de ses sources d'énergie reste l'une des plus vertes au monde, la part des sources renouvelables dans la production énergétique totale a diminué pendant la période considérée. Par contre, la production pétrolière brésilienne a enregistré une progression régulière: la production totale a atteint 768 millions de barils en 2011, soit une hausse de 20,5% par rapport à 2007. Malgré la demande intérieure croissante, le Brésil est devenu un exportateur net de pétrole brut pour la première fois en 2007 et a beaucoup accru son excédent commercial à ce poste depuis lors. En 2011, il comptait 1,68 fois plus d'exportations que d'importations en volume. Sa dépendance vis-à-vis des importations de produits pétroliers raffinés a néanmoins augmenté par suite d'une capacité de raffinage insuffisante. Il est tributaire d'importantes importations de gaz naturel, bien que la production nationale ait augmenté de 41% entre 2007 et 2012. PETROBRAS a maintenu une position dominante dans les secteurs de la production, du raffinage, de la distribution et du commerce de détail du pétrole et des produits pétroliers brésiliens. En 2011, cette entreprise d'État représentait 90% environ de la production pétrolière totale du pays. PETROBRAS possède aussi 98% de la capacité de raffinage totale du Brésil.

4.4. Pendant la période à l'examen, le Brésil s'est maintenu à sa place de deuxième producteur mondial d'éthanol. En avril 2010, il a ramené son tarif d'importation pour l'éthanol de 20% au taux nul pour promouvoir la consommation et prévenir les hausses de prix. Il s'est également efforcé d'encourager la production: en 2012, la banque fédérale de développement BNDES a lancé deux nouveaux programmes offrant du crédit à des conditions avantageuses au secteur de l'éthanol. Depuis 2011, le BNDES finance aussi l'innovation dans la technologie de la biomasse de canne à sucre.

4.5. Le cadre réglementaire pour le secteur de l'électricité a été modernisé au début de 2013 avec l'adoption d'une nouvelle loi qui régit désormais la concession des activités de production, de transport et de distribution d'électricité. La nouvelle loi a prorogé le régime des concessions pour la production d'électricité ainsi que le système de quotas, une seule fois, pour une période maximale de 30 ans. Cette prorogation est assujettie à l'acceptation par le producteur de certaines conditions qui seront fixées par l'organisme de réglementation, l'Agence nationale de l'électricité (ANEEL), dont notamment les tarifs à appliquer, l'attribution de quotas de production garantis et des normes de qualité. Les quotas seront attribués de façon contractuelle et devraient être révisés périodiquement par l'ANEEL.

4.6. Pendant la période à l'examen, les autorités se sont toujours efforcées d'accroître le degré d'intermédiation financière et de diminuer les marges de taux d'intérêt. Le gouvernement a promu l'inclusion financière, entre autres choses, en améliorant les circuits de distribution, en augmentant

la transparence et en adaptant la réglementation des services financiers pour les clients à faible revenu. Cela a permis de développer l'intermédiation financière: le ratio du crédit au PIB est passé de 25% en 2003 à plus de 50% en 2012. C'était un pas dans la bonne direction pour remédier à l'offre insuffisante de crédit privé à moyen et long termes aux petites et moyennes entreprises, comme il a été indiqué lors du dernier examen de la politique commerciale du pays. Toutefois, le rôle des banques d'État dans le financement à moyen et long termes reste très important, directement ou par des systèmes de péréquation, suivant lesquels une partie du taux d'intérêt appliqué aux emprunteurs est prise en charge par l'État. La diminution des marges de taux d'intérêt a joué un rôle important pour une plus grande expansion des circuits financiers. La marge de taux d'intérêt moyenne, pour l'ensemble du portefeuille de crédit, a baissé de près de 10 points de pourcentage pendant la période considérée. Toutefois, même si les marges de taux d'intérêt ont été réduites, elles restent importantes, à plus de 24 points de pourcentage en 2012. La création de nouveaux établissements financiers étrangers doit être approuvée par décret présidentiel. Dans la pratique, elle a été autorisée et 17% des actifs sont entre les mains de banques étrangères.

4.7. Des modifications récentes apportées à la législation sur les télécommunications ont donné aux opérateurs de télécommunications une plus grande latitude pour offrir des services convergés suivant la tendance internationale et l'évolution des technologies nouvelles. Les opérateurs brésiliens ont déjà fait des progrès en Amérique latine pour la mise en place d'offres de services combinés de téléphonie, télévision et Internet ("triple play") et certains prévoient d'offrir des forfaits multiservices de type "quadruple play"(qui ajoutent la téléphonie mobile aux services précités). Cette tendance a abouti à une plus grande consolidation des principaux groupes de télécommunications brésiliens.

## 4.2 Agriculture, sylviculture et pêche

### 4.2.1 Caractéristiques générales

4.8. Doté de la quatrième superficie agricole mondiale, le Brésil a un secteur agricole dynamique qui joue un rôle important dans son économie.[1] La part de l'agriculture dans le PIB est relativement modeste, soit 4 à 5% en 2012 (tableau 1.1). En revanche, sa part dans l'emploi est beaucoup plus importante: en 2011, l'agriculture (y compris la pêche et la sylviculture mais à l'exclusion des produits transformés) employait 15,7% de la population active du pays. Il existe aussi une forte valeur ajoutée dans les activités liées à l'agriculture, et toute la chaîne agro-industrielle (y compris les intrants agricoles, ainsi que les activités de transformation et de distribution) a contribué à 22% du PIB en 2011.[2]

4.9. Pendant la période considérée, le secteur agro-industriel a joué un rôle capital à l'appui de l'excédent commercial du Brésil (graphiques 1.1 et 1.2). En 2012, la balance commerciale du secteur a atteint un niveau record, les produits agro-industriels représentant 39,5% des exportations totales et seulement 7,4% des importations (tableau 4.1), et a contrebalancé la détérioration de la balance commerciale dans d'autres filières. En 2009, la crise économique mondiale a provoqué une baisse de la demande (en valeur) pour les exportations de produits agro-industriels brésiliens, qui ont diminué après près de dix ans de croissance presque ininterrompue. Néanmoins, les exportations se sont nettement redressées depuis 2010, pour atteindre le niveau record de 95,8 milliards de dollars EU en 2012, contre 58,4 milliards en 2007.

4.10. Le Brésil occupe une place très importante dans le commerce agricole mondial, représentant 7,3% des exportations totales de produits agricoles.[3] C'est le troisième exportateur mondial de produits agricoles, juste derrière l'UE et les États-Unis.[4] En 2010, le Brésil était le premier exportateur mondial de sucre, de café, de jus d'orange, de bœuf et de produits avicoles.[5] Ses principales exportations agricoles ont beaucoup augmenté pendant la période allant de 2007 à

[1] OCDE (2011).
[2] Université de São Paulo – Renseignements en ligne du Centre de recherche en économie appliquée (CEPEA). Adresse consultée: http://www.cepea.esalq.usp.br/pib/.
[3] MAPA (2011).
[4] Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture des États-Unis (USDA). Adresse consultée: http://www.fas.usda.gov/country/Brazil/Brazil.asp/.
[5] Renseignements en ligne du MAPA. Adresse consultée: "http://www.agricultura.gov.br/arq_editor/file/Sala%20de%20Imprensa/Publica%C3%A7C3%B5es/graficos_portugues_corrigido2.pdf".

2012 (graphique 4.1). Les produits dérivés du soja restent au premier rang des exportations, suivis par les produits dérivés de la canne à sucre (sucre et éthanol), la viande (en particulier de volaille et de bœuf), le café et les céréales. Ensemble, ces produits de base représentaient 31,8% des exportations totales brésiliennes en 2012.

### Tableau 4.1 Balance du commerce des produits agro-industriels du Brésil, 2007-2012

(en milliards de $EU)

| Années | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Exportations de produits agro-industriels | 58 420 | 71 806 | 64 786 | 76 442 | 94 968 | 95 814 |
| Importations de produits agro-industriels | 8 719 | 11 820 | 9 900 | 13 391 | 17 497 | 16 406 |
| Balance du commerce des produits agro-industriels | 49 701 | 59 987 | 54 886 | 63 051 | 77 471 | 79 408 |
| Balance commerciale totale | 40 032 | 24 836 | 25 290 | 20 147 | 29 794 | 19 431 |

Note: Les chiffres relatifs au secteur agro-industriel ne comprennent pas les importations de biens d'équipement par les entreprises agricoles.

Source: Renseignements en ligne du MAPA. Adresse consultée: "http://www.agricultura.gov.br/internacional/indicadores-e-estatisticas/balanca-comercial".

### Graphique 4.1 Principales exportations agricoles, 2007-2012

(en millions de $EU)

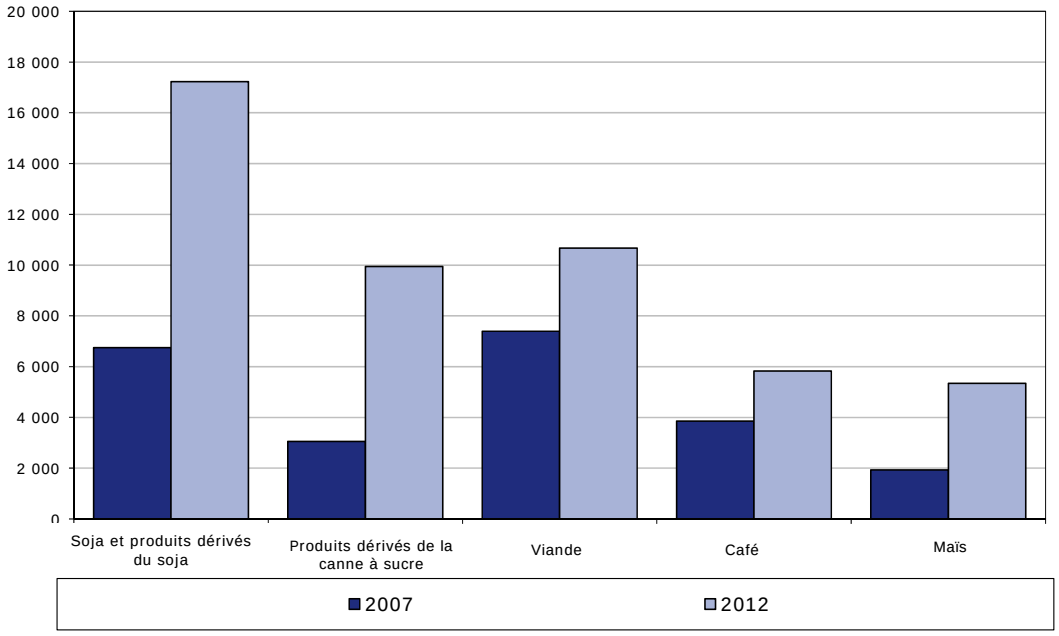


Source: Renseignements en ligne du MAPA. Adresse consultée: http://www.agri.gov.br.

4.11. En 2011, les principales destinations des exportations de produits agro-industriels brésiliens étaient l'UE (25,1%), la Chine (17,5%), les États-Unis (7,1%), la Russie (4,3%) et le Japon (3,7%). L'importance de la Chine en tant que partenaire commercial du secteur agro-industriel brésilien a considérablement augmenté pendant la période à l'examen. En 2007, la Chine a acheté 8% des exportations brésiliennes de produits agro-industriels, pour une valeur de quelque 4,7 milliards de dollars EU; ce montant a augmenté de plus du triple pour atteindre 16,5 milliards de dollars EU en 2011.[6]

4.12. Les importations de produits agroalimentaires ont considérablement augmenté entre 2007 et 2012, passant de 8,7 milliards à 16,4 milliards de dollars EU. Le blé reste le produit de base le plus importé dans la mesure où il représente plus du tiers des importations totales de produits

[6] Renseignements en ligne de la Fédération des industries de l'État de São Paulo (FIESP). Adresse consultée: http://www.fiesp.com.br/agronegocio/default.aspx.

agroalimentaires. Les autres principaux produits importés sont le papier, le caoutchouc, les produits laitiers, l'huile de palme, le malt, l'huile d'olive et le riz.[7] Le Brésil reste aussi tributaire de gros volumes d'importations d'intrants agricoles, en particulier d'engrais.

4.13. Le cadre institutionnel général du secteur agricole n'a pas changé depuis la précédente période considérée. Le Brésil a deux ministères chargés des politiques agricoles: le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire (MAPA) et le Ministère du développement agraire (MDA). Le Secrétariat des relations internationales pour l'agro-industrie du MAPA (SRI/MAPA) est chargé des questions de commerce extérieur et des notifications à l'OMC. Le MDA est responsable de la réforme agraire et des politiques relatives à l'agriculture familiale, y compris le Programme de renforcement de l'agriculture familiale (PRONAF). La Compagnie nationale d'approvisionnement alimentaire (CONAB), une entreprise commerciale d'État liée au MAPA, est chargée d'administrer un certain nombre de politiques agricoles, y compris celles en rapport avec le stockage stratégique et les garanties de prix minimums (chapitre 3.4.3).

### 4.2.2 Mesures à la frontière

4.14. La moyenne des droits applicables aux produits agricoles (définition de la CITI) était de 7,2% en 2012, soit beaucoup moins que le droit NPF moyen (11,70%). Si l'on utilise la définition que l'OMC donne des produits agricoles, le droit NPF moyen était de 10,1%. Les droits de douane supérieurs à la moyenne s'appliquent aux produits laitiers (18,6%), au sucre et à la confiserie (16,7%), aux boissons, aux spiritueux et au tabac (16,5%) et au café et au thé (13,7%), alors que les importations de coton (7,4%), de graines oléagineuses, de graisses et d'huiles et de leurs produits (7,8%), et d'animaux et de produits d'origine animale (7,9%) sont assujetties à des droits inférieurs à la moyenne.

4.15. Les importations brésiliennes de produits agricoles peuvent bénéficier de contingents tarifaires préférentiels conformément aux règles du MERCOSUR sur les mesures temporaires en cas de pénurie. En vertu de ces règles, les importations de coton et de jute étaient assujetties à un tarif contingentaire réduit égal au droit nul et le palmiste à un tarif contingentaire de 2%. Les exportations mexicaines d'ail au Brésil ont aussi bénéficié d'un tarif contingentaire de 0% en 2011 fixé dans le cadre de l'Accord de complémentarité économique n° 53 conclu entre les deux pays.[8]

### 4.2.3 Mesures de soutien interne

#### 4.2.3.1 Caractéristiques générales

4.16. Le Brésil accorde un niveau de soutien relativement faible à ses producteurs agricoles par rapport aux pays de l'OCDE (voir ci-dessous). Toutefois, il continue d'appliquer plusieurs mesures de soutien interne, y compris des lignes de crédit bonifié et des mécanismes de soutien des prix (tableau 4.2). Pendant la période à l'examen, de nouveaux programmes ont été créés pour financer les agriculteurs, y compris le Programme d'aide aux exploitations agricoles de taille moyenne (PRONAMP) et le Programme pour une agriculture faible en carbone (Programme ABC). Les décaissements au titre du crédit rural officiel ont continué d'augmenter avec l'expansion des principaux programmes de soutien (par exemple le PRONAF). Les décaissements au titre des mécanismes de soutien des prix ont beaucoup augmenté en 2009 pour atteindre 3,7 milliards de reais mais sont tombés à 1,6 milliard de reais environ en 2011. Les ressources programmées au titre du soutien des prix du marché, y compris les programmes d'acquisition du gouvernement fédéral (AGF) et les options publiques, sont passées de 4,2 milliards de reais en 2009 à 1,1 milliard en 2011.

[7] Renseignements en ligne du MAPA. Adresse consultée: http://www.agricultura.gov.br/internacional/indicadores-e-estatisticas/balanca-comercial.

[8] Renseignements communiqués par les autorités brésiliennes.

**Tableau 4.2 Principaux programmes et mesures de soutien à l'agriculture**

(en millions de R$ et $EU)

| Programme | Description | Montant[a] |
|---|---|---|
| Crédit rural officiel (total) | Lignes de crédit agricole soumises aux conditions du *Manuel du crédit rural* officiel, qui prévoient des taux d'intérêt préférentiels fixés par le gouvernement | 106 405 R$ (50 700 $EU) |
| Programme de renforcement de l'agriculture familiale (PRONAF) | Mesure de soutien en faveur des petits exploitants dont le revenu brut annuel est inférieur ou égal à 160 000 R$ par famille | 12 902 R$ (6 144 $EU) |
| Programme d'aide aux exploitations agricoles de taille moyenne (PRONAMP) | Financement des activités agricoles pour les producteurs dont le revenu brut annuel est inférieur ou égal à 800 000 R$ | 7 702 R$ (3 668 $EU) |
| Ligne de crédit du *Banco do Brasil* pour les agro-industries (BB-agroindustrial) | Financement de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, ainsi que de la vente et de la production des intrants agricoles | 6 467 R$ (3 080 $EU) |
| Programme de la BNDES pour la durabilité de l'investissement dans les biens d'équipement (PSI-BK) | Financement de l'achat et de l'entretien des machines et du matériel destinés à la production agricole | 6 040 R$ (2 876 $EU) |
| Politique de garantie des prix minimums (PGPM) | Mécanismes de soutien des prix | 1 595 R$ (759 $EU)[b] |
| Programme pour une agriculture faible en carbone (Programme ABC) | Financement des pratiques agricoles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre | 1 516 R$ (722 $EU) |

a Ces montants se rapportent à la campagne 2011/12 (juillet à juin).
b Ce chiffre se rapporte aux dépenses brutes (de 2011) et ne tient pas compte des recettes publiques versées au titre de la PGPM.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements en ligne du MAPA et de la CONAB. Adresses consultées: http://www.agricultura.gov.br/vegetal/estatisticas, et http://www.conab.gov.br/conteudos.php?a=1255&t.

4.17. En 2009, le Brésil a notifié à l'OMC qu'il n'avait accordé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles au cours des années 2002 à 2007. Il a aussi indiqué qu'il avait fourni une aide alimentaire en 2005, 2006 et 2007. L'aide alimentaire brésilienne s'est élevée au total à quelque 25,9 tonnes en 2007, dont la moitié environ se composait de riz.[9] En octobre 2012, le Brésil a informé le Comité de l'agriculture qu'il n'avait accordé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles au cours des années 2008, 2009 et 2010. L'aide alimentaire toutes destinations confondues s'est élevée au total à 47 284 tonnes pendant la période allant de 2008 à 2010; en 2009, elle se composait à 94% de riz.[10]

4.18. En mars 2013, la notification la plus récente du Brésil concernant les mesures de soutien interne remontait à mars 2012 et visait la période allant de 2006 à 2009.[11] La mesure globale du soutien (MGS) notifiée était de 341,8 millions de dollars EU pour 2006/07, 520,4 millions de dollars EU pour 2007/08 et 292,9 millions de dollars EU pour 2008/09. Ainsi, la MGS est restée inférieure au niveau de 912,1 millions de dollars EU auquel le Brésil s'était engagé pendant toute la période visée par la notification.

4.19. Toute la MGS notifiée pour 2008/09 correspondait au soutien par produit dont bénéficiait le blé (28,86% de la valeur de la production). Ces mesures ont été prises dans le cadre de la Prime à l'écoulement des marchandises (PEP), un instrument de soutien des prix, et d'achats publics. Le Brésil a fait état de mesures de soutien pour un certain nombre d'autres produits, mais celles-ci sont restées en deçà des niveaux *de minimis*. Pendant la même période, le Brésil a notifié des dépenses au titre du crédit en faveur de la production, du crédit en faveur de l'investissement, des subventions aux intrants et des programmes de rééchelonnement de dette totalisant 134 millions, 705 millions, 2 millions et 29 millions de dollars EU, respectivement, en tant que "mesures exemptées de l'engagement de réduction, traitement spécial et différencié, et programmes de développement".

[9] Document de l'OMC G/AG/N/BRA/25 du 16 mars 2009.
[10] Document de l'OMC G/AG/N/BRA/28 du 2 octobre 2012.
[11] Document de l'OMC G/AG/N/BRA/27 du 1er mars 2012.

4.20. Les décaissements au titre des mesures notifiées dans la catégorie verte se sont élevés au total à 3,6 milliards de reais en 2009; l'aide alimentaire intérieure (1 milliard de reais) a constitué le type principal de mesure dans cette catégorie, suivie par les services de vulgarisation et de consultation (655 millions de reais), les services d'infrastructure (593 millions de reais) et l'organisation agraire (503 millions de reais).

4.21. D'après les calculs de l'OCDE, le soutien total à l'agriculture du Brésil a atteint en moyenne 0,55% du PIB en 2008-2010, soit moins que la moyenne des pays de l'OCDE qui était de 0,88%. Par ailleurs, l'équivalent subvention à la production (ESP) s'est élevé à 5% en moyenne pendant la période, soit beaucoup moins que la moyenne de 20% enregistrée par les pays de l'OCDE. L'OCDE affirme toutefois que les deux tiers environ de l'ESP brésilien sont accordés sous "les formes ayant le plus d'effets de distorsion de la production et des échanges", en particulier au moyen de mesures de soutien des prix et de crédit bonifié.[12]

#### 4.2.3.2 Crédit rural

##### 4.2.3.2.1 Caractéristiques générales

4.22. L'octroi de crédit à des taux d'intérêt fixes reste l'un des principaux outils de promotion du secteur agricole au Brésil. Cette politique est employée pour compenser les taux d'intérêt élevés en vigueur sur le marché du pays et pour faciliter l'accès au crédit pour les agriculteurs qui ne pourraient pas en obtenir autrement dans le système financier brésilien. Pendant la période visée par le précédent examen, la politique en matière de crédit rural a consisté à moins accorder de crédit par l'intermédiaire des banques publiques en veillant à ce que des ressources financières soient allouées au secteur agricole par le biais d'établissements financiers privés. Toutefois, pendant la période actuellement à l'examen, les banques publiques ont pris une place beaucoup plus importante pour la fourniture de crédit rural. Dans le même temps, le gouvernement a renforcé la prescription tendant à ce que les banques commerciales consacrent une partie de leurs dépôts à vue aux prêts agricoles, afin d'orienter une plus grande partie du crédit offert par le secteur privé aux secteurs productifs. Les autorités jugent que cette prescription est nécessaire pour remédier à une défaillance du marché, mais la préaffectation du crédit peut introduire d'autres distorsions affectant l'allocation globale du crédit dans l'économie brésilienne.

4.23. Le cadre institutionnel du crédit agricole se fonde sur la Loi n° 4829 du 5 novembre 1965, qui a porté création du Système national de crédit rural (SNCR) sous le contrôle de la Banque centrale. Le Conseil monétaire national (CMN) est chargé de la publication de règles pour les programmes de crédit agricole, qui sont énoncées dans le *Manuel du crédit rural* de la Banque centrale. Ces règles doivent être suivies par tous les établissements qui prennent part au SNCR, parmi lesquels figurent des banques publiques, des coopératives et des banques commerciales privées.[13] En décembre 2012, 468 établissements financiers pratiquaient le crédit rural, dont 28 étaient des banques privées.[14]

4.24. Entre 2008 et 2012, la part du crédit rural fourni par le biais des banques publiques a augmenté, ce qui marque un tournant par rapport à la tendance observée pendant la précédente période considérée (2004-2007), où le pourcentage était passé de 60% à 48,1%. En 2012, les banques publiques ont fourni 57,5% du crédit rural total, suivies par les banques privées (32,5%) et les coopératives (10%).[15]

4.25. Suivant les règles générales applicables aux programmes de crédit rural, les bénéficiaires doivent résider au Brésil, mais ils ne sont pas tenus d'avoir la nationalité brésilienne. Dans le cas des lignes de crédit rural administrées par des établissements financiers avec participation majoritaire de l'État, aucun financement ne peut être accordé aux entreprises dont le siège est

[12] OCDE (2011).
[13] EMBRAPA (2010).
[14] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/htms/creditorural/2012/rel61.pdf.
[15] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/htms/CreditoRural/2012/rel51411.pdf.

situé à l'étranger ou à celles dont le capital donnant droit de vote appartient majoritairement à des étrangers.[16]

4.26. Le crédit rural provient de diverses sources: dépôts à vue des banques (ressources obligatoires), épargne rurale, fonds statutaires, lignes de crédit gérées par la BNDES, ressources gratuites, Fonds de défense de l'économie caféière (FUNCAFE), Fonds de soutien aux travailleurs (FAT), ainsi que d'autres fonds et sources. Pendant la période à l'examen, la part du crédit rural financée avec des ressources obligatoires a beaucoup baissé, tandis que les sources comme l'épargne rurale, les fonds statutaires et les programmes de la BNDES ont gagné en importance (tableau 4.3).

**Tableau 4.3 Sources de crédit rural, 2007-2012**

(en %)

| Année | Ressources obligatoires | Épargne rurale | Fonds statutaires | BNDES | Ressources gratuites | FUNCAFE | FAT | Autres ressources |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2007 | 55,5 | 17,9 | 7,6 | 4,6 | 3,8 | 3,2 | 4,0 | 3,4 |
| 2008 | 47,4 | 26,0 | 8,8 | 5,8 | 4,8 | 2,9 | 1,3 | 3,0 |
| 2009 | 48,3 | 26,1 | 7,3 | 7,0 | 4,2 | 2,2 | 1,2 | 3,7 |
| 2010 | 46,8 | 30,2 | 7,9 | 6,6 | 2,0 | 1,9 | 1,2 | 3,4 |
| 2011 | 47,3 | 30,8 | 7,6 | 6,8 | 2,8 | 1,6 | 1,3 | 1,8 |
| 2012 | 34,3 | 32,1 | 8,5 | 8,6 | 4,5 | 1,6 | 1,2 | 9,8 |

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/htms/CreditoRural/2012/rel5121.pdf.

4.27. En vertu du droit brésilien, les banques publiques et privées qui participent au SNCR sont tenues d'affecter un certain pourcentage de leurs dépôts à vue (ressources obligatoires) au secteur agricole.[17] Le CMN est libre de fixer ce pourcentage. À défaut, les banques sont autorisées à transférer un montant équivalent à la Banque centrale sans percevoir d'intérêt.

4.28. En réponse à la crise du crédit, le CMN a porté le taux requis de ressources obligatoires à 30% des dépôts à vue en novembre 2008, contre 25% seulement à la date du précédent examen.[18] Malgré cette intervention, la part du crédit rural financée par des ressources obligatoires n'est pas remontée au niveau précédent et a même subi une forte baisse au premier semestre de 2012. Les autorités ont indiqué que cela était dû au ralentissement économique et à la contraction des dépôts à vue qui en a résulté. Le gouvernement a réagi en annonçant un nouveau taux de 34%, en vigueur à compter du 1er juillet 2012.[19]

4.29. Les lignes de crédit rural administrées par les banques à partir du capital provenant des ressources obligatoires sont soumises aux règles énoncées dans le *Manuel du crédit rural*. Elles prévoient des taux d'intérêt fixes, qui ont été abaissés à 5,5% par an le 1er juillet 2012, contre 6,75% précédemment. Le taux reste inférieur aux taux moyens du marché pour les crédits sans affectation particulière.[20] En outre, une part importante du crédit rural provenant de ressources obligatoires doit être allouée à des objectifs spécifiques: 20% doit être accordé aux coopératives; 10% aux activités relevant du PRONAF; et depuis le 1er août 2011, 10% à des lignes de crédit entrant dans le cadre du nouveau régime PRONAMP. Le crédit rural accordé à partir de ressources gratuites est également assujetti aux règles énoncées dans le *Manuel du crédit rural*.[21]

4.30. Suivant le principe de péréquation, les ressources provenant du Trésor sont utilisées pour couvrir l'écart entre les taux du marché et les taux appliqués à certaines opérations de crédit rural. Toutefois, ce principe de péréquation n'est pas appliqué dans le cas des ressources obligatoires; il ne s'applique qu'aux ressources provenant de l'épargne rurale, de la BNDES et des banques coopératives. Pour accéder à ces ressources, les bénéficiaires doivent contracter une assurance-crédit, comme le PROAGRO et l'assurance rurale, pour prémunir les banques publiques et privées contre les pertes éventuelles.

[16] Banque centrale du Brésil (2012).
[17] Article 21 de la Loi n° 4829 du 5 novembre 1965.
[18] Résolution n° 3623 du 14 octobre 2008 de la Banque centrale du Brésil.
[19] Résolution n° 4096 du 20 juin 2012 de la Banque centrale du Brésil.
[20] Par exemple, le taux SELIC, une référence comparable pour les crédits non affectés, s'élevait à 7,25% en mars 2013, contre 13,75% en septembre 2008.
[21] *Manuel du crédit rural* (en portugais). Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/?RED-MANUMCR.

4.31. Les autorités ont noté que le système de crédit rural brésilien visait à remédier à une défaillance du marché qui se traduisait par un niveau insuffisant du crédit affecté aux micro, petites et moyennes exploitations. Comme cette politique est chargée de financer une grande partie de la production alimentaire destinée à la consommation intérieure, elles la jugent importante pour la sécurité alimentaire du pays. Toutefois, bien qu'il profite à ses bénéficiaires et vise à corriger une défaillance du marché qui n'alloue pas suffisamment de crédit au secteur rural, le système de crédit rural brésilien pourrait créer d'autres distorsions dans l'affectation globale de crédit en limitant le crédit disponible pour d'autres secteurs productifs, ou en le rendant plus coûteux. Il risque aussi de limiter les possibilités d'action des banques commerciales, dans la mesure où plus du tiers de leurs dépôts à vue sont désormais restreints par les règles relatives aux ressources obligatoires. L'OCDE note que, par des réformes, le pays pourrait obtenir que les ressources soient moins mal affectées et que, la moyenne des taux d'intérêt soit plus faible. Ces améliorations pourraient bénéficier, en particulier, aux exploitations de taille moyenne et aux entreprises qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour les programmes de crédit bonifié, ni ne sont en situation d'emprunter sur les marchés internationaux.[22]

4.32. Outre les règles relatives aux ressources obligatoires, le *Manuel du crédit rural* contient des dispositions spéciales sur les plans d'épargne rurale gérés par les banques rurales (*Banco do Brasil*, *Banco da Amazônia*, *Banco do Nordeste*) et les coopératives. Depuis le 1er juillet 2011, ces établissements doivent allouer 68% de l'épargne rurale aux activités de crédit rural (65% précédemment). Il est toutefois prévu de réduire ce taux à 66% en juillet 2014.[23] Les ressources provenant de l'épargne rurale qui sont affectées à des activités de crédit rural peuvent être offertes au taux d'intérêt du marché ou à des taux d'intérêt préférentiels dans une mesure qui dépend du volume de ressources soumis à péréquation qui a été décidé par les autorités lors de chaque campagne. L'épargne rurale devient une importante source de crédit rural au Brésil (voir le tableau 4.3). Outre la modification du pourcentage qui doit être réaffecté au crédit rural, cette augmentation peut s'expliquer par l'augmentation du montant des dépôts effectués sur les plans d'épargne rurale, qui a atteint 93,9 milliards de reais en mai 2012, contre 77 milliards en novembre 2010.[24]

4.33. Les fonds statutaires visent à réduire les inégalités régionales par le financement de secteurs productifs, y compris l'agriculture. Ils se composent de trois fonds régionaux: le FNO (Région du nord), le FNE (nord-est) et le FCO (centre-ouest) (voir le chapitre 3.4.2.3.4). Les fonds sont administrés par les *Banco da Amazônia*, *Banco do Nordeste*, et *Banco do Brasil*, respectivement, et sont alimentés à partir de ressources fédérales provenant de l'Impôt sur les produits industriels (IPI) et de l'Impôt sur le revenu (IR).[25] Plusieurs conditions sont attachées à l'affectation de ces fonds au crédit rural, y compris une prescription selon laquelle 10% du crédit doit être utilisé dans des programmes de réforme agraire.[26] En 2012, les fonds statutaires ont acheminé 9,5 milliards de reais à l'agriculture.[27]

4.34. Dans le cadre des efforts destinés à parer aux effets de la crise économique globale et à promouvoir la croissance de la production agricole, le gouvernement a annoncé des modifications du système de crédit rural en 2012. Le Plan pour l'agriculture et l'élevage pour 2012/13 a mis en place des taux d'intérêt plus bas et de plus gros volumes de crédit en faveur de l'investissement. Le taux d'intérêt appliqué à la plupart des Programmes de crédit rural a été réduit de 6,75% à 5,5% par an, exception faite du Programme ABC pour lequel il a été abaissé de 5,5% à 5%, et du PRONAMP, pour lequel il a été réduit de 6,25% à 5%.[28]

[22] OCDE (2011).
[23] Résolutions de la Banque centrale du Brésil n° 3705 du 26 mars 2009 et n° 4097 du 28 juin 2012.
[24] Renseignements en ligne du gouvernement fédéral. Adresses consultées: "http://www.brasil.gov.br/noticias/arquivos/2010/12/6/poupanca-mantem-saldo-positivo-ha-19-meses-seguidos" et "http://www.brasil.gov.br/noticias/arquivos/2012/06/08/numero-de-depositos-da-poupanca-teve-o-melhor-resultado-da-historia-para-maio/print".
[25] Loi n° 7827 du 27 septembre 1999.
[26] Loi n° 12249 du 11 juin 2010.
[27] Renseignements en ligne de la Banque centrale. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/htms/CreditoRural/2012/rel5121.pdf.
[28] MAPA (2012).

4.35. Pendant la période allant de 2007 à 2012, le crédit rural a continué de croître en termes nominaux et en termes réels.[29] Le gouvernement prévoit des crédits d'une valeur de 133 milliards de reais pour la campagne 2012/13, dont 115 milliards pour l'agriculture commerciale et 18 milliards pour l'agriculture familiale.[30]

4.36. Le niveau élevé de la dette rurale reste un gros problème au Brésil. Une grande renégociation a eu lieu en 2008, couvrant des contrats d'une valeur de quelque 75 milliards de reais. Ce chiffre représentait 85% du montant total de la dette rurale (87,5 milliards de reais), dont une partie remonte aux années 1980 et 1990. La renégociation a porté sur les taux d'intérêt, le rééchelonnement des paiements et des réductions pour paiement anticipé.[31]

#### 4.2.3.2.2 Programmes publics de crédit rural

4.37. Le Programme de prêts du gouvernement fédéral (EGF) est utilisé pour financer le stockage des produits agricoles visés par la Politique de garantie des prix minimums (PGPM, voir plus bas). Il autorise les agriculteurs à suspendre la vente de produits pendant une durée maximale de 240 jours lorsqu'ils anticipent une hausse de prix. Les produits agricoles sont utilisés comme garantie et doivent être stockés dans des entrepôts agréés par la CONAB. Le taux d'intérêt annuel pour les prêts au titre de l'EGF a été ramené (de 6,75%) à 5,5% par an pour la campagne 2012/13. Le crédit maximal est fixé par produit et peut atteindre 1,6 million de reais pour les producteurs ou 50% de la capacité de production pour les industries agroalimentaires.[32] Ce programme est complété par la Ligne spéciale de crédit de commercialisation (LEC) qui opère dans les mêmes conditions. Contrairement à l'EGF, toutefois, la LEC peut s'appliquer aux produits qui ne sont pas visés par la PGPM et n'a pas besoin d'utiliser le prix minimum comme paramètre de calcul du montant à financer.[33]

4.38. Pendant la période à l'examen, le gouvernement a mis fin au programme de création d'emplois et de revenus en milieu rural (PROGER rural), qui fournissait du crédit aux petits producteurs dont le revenu annuel est inférieur à 80 000 reais. En 2010, le programme a été remplacé par le Programme d'aide aux exploitations agricoles de taille moyenne (PRONAMP) qui est assorti de critères d'admissibilité plus rigoureux.[34] Ce programme est financé à partir de plusieurs sources, y compris des ressources obligatoires, dont l'épargne rurale et des fonds de la BNDES. Le gouvernement prévoit des crédits d'une valeur de 11 milliards de reais au titre du PRONAMP pendant la campagne 2012/13, contre 5 milliards de reais décaissés en 2010/11.[35]

4.39. Toujours en 2010, le gouvernement a lancé le Plan pour une agriculture faible en carbone (Plan ABC), qui comprend une ligne de crédit organisée dans le cadre du Programme ABC (voir ci-dessous). Des décaissements d'une valeur de 3,4 milliards de reais sont prévus pour ce programme pendant la campagne 2012/13.

#### 4.2.3.2.3 Lignes de crédit de la BNDES

4.40. La BNDES joue un rôle majeur dans le financement de l'agriculture brésilienne dans la mesure où elle fournit des volumes importants de crédit à l'investissement directement aux agriculteurs et par le biais d'établissements financiers (y compris les banques publiques et privées). La banque gère huit programmes du gouvernement fédéral pour l'agriculture; les prêts

[29] Renseignements en ligne de la BCB. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/?id=RELRURAL&ano=2010.

[30] Renseignements en ligne du MAPA. Adresse consultée: http://www.agricultura.gov.br/vegetal/estatisticas.

[31] Renseignements en ligne d'Agencia Brasil. Adresse consultée: "http://agenciabrasil.ebc.com.br/noticia/2008-08-06/camara-aprova-mp-que-renegocia-parte-da-divida-dos-produtores-rurais".

[32] Renseignements en ligne du *Banco do Brasil*. Adresse consultée: "http://www.bb.com.br/portalbb/page100,107,2913,9,1,1,2.bb?codigoMenu=417&codigoRet=2089&bread=40_3".

[33] MAPA (2012).

[34] Renseignements en ligne du MAPA. Adresse consultée: http://www.agricultura.gov.br/politica-agricola/noticias/2011/07/cmn-aprova-mudancas-para-credito-rural.

[35] Renseignements en ligne du MAPA. Adresse consultée: http://www.agricultura.gov.br/vegetal/estatisticas.

accordés en vertu de ces programmes se sont montés au total à 8,6 milliards de reais pendant la campagne 2011/12, soit 8% du crédit rural officiel (tableau 4.4). Dans le cadre de trois de ces programmes (PRONAMP, Programme ABC et PRONAF), l'accès automatique est facilité si l'on remplit certaines conditions en matière de production intérieure.

**Tableau 4.4 Programmes de crédit agricole du gouvernement fédéral administrés par la BNDES, campagne 2011/12**

| Programme/description | Conditions financières | Décaissements (2011/12) |
|---|---|---|
| **Programme de capitalisation des coopératives agricoles (PROCAP-Agro)** | | |
| Finance les coopératives agricoles par l'achat de parts de capital. Prévoit une limite de 50 millions de R$ par coopérative. | Taux d'intérêt annuel: 9,5% pour le financement du fonds de roulement et 5,5% pour les autres opérations.<br>Délai de remboursement: 2 ans maximum pour le fonds de roulement et 6 ans pour les autres opérations. | 2,5 milliards de R$ |
| **Programme d'aide aux exploitations agricoles de taille moyenne (PRONAMP)** | | |
| Accorde du crédit pour l'investissement dans les biens et les services visant à accroître la productivité et le chiffre d'affaires. Le produit/projet peut être financé jusqu'à 100% de sa valeur. Les bénéficiaires doivent afficher un revenu annuel brut inférieur ou égal à 800 000 R$, dont 80% au moins sont obtenus à partir d'activités agricoles. | Taux d'intérêt annuel: 5%.<br>Délai de remboursement: 8 ans maximum.<br>Pour les crédits visant à acheter des machines et du matériel, les biens doivent être fabriqués au Brésil et remplir les critères ci-après:<br>Pour l'accès automatique:<br>les articles neufs doivent présenter une teneur en éléments d'origine nationale d'au moins 60% tant du point de vue de leur valeur que de leur poids.<br>Les articles usagés doivent être certifiés comme fabriqués au Brésil.[a] | 2,1 milliards de R$ |
| **Programme pour une agriculture faible en carbone (Programme ABC)** | | |
| Finance des projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des activités agricoles.[b] Accorde des crédits d'un montant maximal de 1 million de R$ par agriculteur/coopérative. | Taux d'intérêt annuel: 5%.<br>Délai de remboursement: 5 à 15 ans maximum, selon le projet. Pour l'accès automatique au crédit en vue de l'achat de machines et de matériel, les produits doivent être fabriqués au Brésil.[c] | 1,5 milliard de R$ |
| **Programme de renforcement de l'agriculture familiale (PRONAF)** | | |
| Accorde des crédits aux petits exploitants agricoles dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 160 000 R$ par famille. La BNDES gère six lignes de crédit dans le cadre de ce programme, en mettant l'accent sur l'industrie agroalimentaire, les femmes, les systèmes de production biologique et agroécologique, les technologies environnementales, l'accroissement de productivité, et la restructuration de la dette. | Taux d'intérêt annuel: 1 ou 2%, selon la ligne de crédit et le montant du crédit demandé.<br>Délai de remboursement: 10 ans maximum (de façon générale).<br>Pour qu'un crédit puisse être obtenu en vue de l'achat de machines et de matériel, les produits doivent être fabriqués au Brésil. Le crédit en vue de machines et de matériel neuf présentant une teneur en éléments d'origine nationale inférieure à 60% est limité à 5 000 R$ par article.[d] | 1,4 milliard de R$ |
| **Programme de modernisation de l'agriculture et de conservation des ressources naturelles (MODERAGRO)** | | |
| Finance des projets visant à améliorer les systèmes de production et à régénérer les sols et les pâturages. Les crédits sont accordés pour un montant maximal de 600 000 reais par producteur ou de 1,5 million de R$ par coopérative. | Taux d'intérêt annuel: 5,5%.<br>Délai de remboursement: 10 ans maximum. | 512 millions de R$ |

| Programme/description | Conditions financières | Décaissements (2011/12) |
|---|---|---|
| **Programme de développement coopératif pour l'accroissement de la valeur ajoutée agricole (PRODECOOP)** | | |
| Vise à promouvoir les gains de productivité dans les coopératives agro-industrielles en finançant des études, des projets, des travaux, l'achat de matériel national et importé et le fonds de roulement aux fins d'investissement. Les crédits sont accordés pour un montant maximal de 100 millions de R$ par coopérative.[e] | Le projet peut être financé à hauteur de 90% de sa valeur au maximum.<br>Taux d'intérêt annuel: 5,5%.<br>Délai de remboursement: 12 ans maximum. | 410 millions de R$ |
| **Programme d'encouragement à l'irrigation et au stockage (MODERINFRA)** | | |
| Finance les projets d'irrigation et de stockage d'un montant maximal de 1,3 million de R$ par agriculteur ou de 4 millions de R$ par coopérative. | Taux d'intérêt annuel: 5,5%.<br>Délai de remboursement: 12 ans maximum. | 228 millions de R$ |
| **Programme de modernisation du parc de tracteurs agricoles (MODERFROTA)** | | |
| Accorde des crédits pour l'achat de tracteurs, moissonneuses-batteuses et machines d'épandage automotrices. Finance jusqu'à 100% de la valeur des produits. | Taux d'intérêt annuel: 5,5%.<br>Délai de remboursement: 4 ans maximum. | 14 millions de R$ |
| **Total** | | **8,6 milliards de R$** |

a Circulaire Sup/Agris n° 26 du 23 juillet 2012.
b Le Programme ABC finance des projets visant à régénérer des pâturages dégradés; pratiquer l'agriculture biologique; pratiquer l'agriculture en semis direct; intégrer les cultures, l'élevage et la sylviculture; planter et gérer des forêts à des fins commerciales; se conformer à la législation sur l'environnement; traiter les résidus animaux; exploiter des palmeraies à huile (dendê); et fixer l'azote.
c Circulaire Sup/Agris n° 49 du 2 octobre 2012.
d Circulaire Sup/Agris n° 37 du 22 août 2012.
e Les projets portant sur la transformation de produits destinés à la consommation humaine gérés par des coopératives centrales peuvent recevoir jusqu'à 200 millions de R$.

Source: Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: http://www.bndes.gov.br; données relatives aux décaissements fondées sur les renseignements en ligne du MAPA. Adresse consultée: http://www.agricultura.gov.br/vegetal/estatisticas.

4.41. En octobre 2012, la BNDES administrait, outre les programmes du gouvernement fédéral, quatre programmes de crédit visant l'agriculture: le Programme d'encouragement au stockage pour les producteurs nationaux de céréales (Cerealistas), le Programme de soutien au renouvellement et à l'extension des plantations de canne à sucre (PRORENOVA), le Programme de relance des entreprises (Revitaliza) et le Programme de soutien au secteur du sucre et de l'éthanol (PASS). Pendant la campagne 2011/12, le crédit offert s'est monté à 30,6 millions de reais pour les bénéficiaires du programme Cerealistas et à 1,47 milliard de reais pour le programme Revitaliza. Aucun décaissement n'a été effectué au titre des programmes PRORENOVA et PASS.

4.42. Le secteur agricole peut aussi bénéficier des lignes de crédit générales de la BNDES comme le FINEM, la BNDES Automatic et la Carte BNDES. En 2009, les lignes de crédit destinées à l'achat de machines et de matériel agricoles ont été centralisées dans le cadre du Programme pour la durabilité de l'investissement dans les biens d'équipement (PSI-BK), qui offre des conditions financières plus souples. Le PSI-BK accorde des crédits à un taux d'intérêt de 2,5% par an et autorise un délai de remboursement d'une durée maximale de dix ans.[36] Pendant la campagne 2011/12, le programme a déboursé 6 milliards de reais de prêts pour l'achat de biens d'équipement agricoles.[37] L'accès automatique au PSI-BK est accordé pour les produits fabriqués au Brésil qui doivent présenter une teneur en éléments d'origine nationale de 60% tant du point de vue de la valeur que du poids ou être conformes au Processus de production de base (PPB). Si ce n'est pas le cas, la demande est examinée avant approbation. En outre, les entreprises sous le

[36] Circulaire n° 55 du 6 septembre 2012 de la BNDES.
[37] Renseignements en ligne du MAPA. Adresse consultée: http://www.agricultura.gov.br/vegetal/estatisticas.

contrôle de capitaux étrangers ne peuvent bénéficier de ce programme que si elles mènent des activités dont il est estimé qu'elles revêtent un grand intérêt national.[38]

#### 4.2.3.3 Garanties des prix minimums

4.43. Le Brésil administre plusieurs programmes fondés sur des garanties des prix minimums, qui soutiennent la production d'un large éventail de produits de base, y compris le maïs, le riz, le coton et le blé. Selon les estimations de l'OCDE, les mécanismes de soutien des prix ont représenté plus de la moitié des transferts effectués en faveur des agriculteurs pendant la période 2008-2010. Leur effet global, toutefois, semble modeste dans la mesure où les budgets annuels sont limités et visent en partie les régions les moins développées et les agriculteurs à faible revenu.[39]

4.44. La Politique de garantie des prix minimums (PGPM), lancée en 1966, reste un important pilier de la politique agricole brésilienne. Elle a pour but d'aider les agriculteurs lorsque les prix du marché tombent à des niveaux jugés préjudiciables à la stabilité de leurs revenus. Cette politique est mise en œuvre par la Compagnie nationale d'approvisionnement alimentaire (CONAB) au moyen de deux types de dispositifs: des instruments de commercialisation (qui peuvent prendre la forme d'achats directs de produits par la CONAB), comme l'AGF, la PEP, la VEP, la PEPRO, les contrats d'option publique et la PROP (tableau 4.5) et des lignes de crédit destinées à financer le stockage des produits visés par des garanties de prix minimums, comme l'EGF et la LEC (voir la section relative au crédit rural). La PGPM a entraîné pour le Trésor un coût moyen annuel de 1,6 milliard de reais pendant la période allant de 2008 à 2011.[40] La plupart des coûts résultaient des opérations visant à constituer des stocks publics, qui sont vendus lorsque les conditions sont jugées favorables par le gouvernement. En 2011, la CONAB administrait un réseau de 1 535 entrepôts dotés d'une capacité de stockage de 20 428 920 tonnes.

**Tableau 4.5 Programmes de soutien des prix (2012)**

| Programme de soutien des prix/description | Utilisation/coût |
|---|---|
| **Politique de garantie des prix minimums (PGPM)** | |
| Régie par le Décret n° 57391 du 12 décembre 1965 et le Décret-loi n° 79 du 19 décembre 1966, la PGPM fixe annuellement des prix minimaux garantis pour certaines des cultures principales du Brésil. Les prix sont promulgués par le Conseil monétaire national (CMN) par voie d'ordonnances ministérielles ("portarias") (précédemment par voie de décrets). L'ordonnance ministérielle n° 701 du 30 juillet 2012 fixe les prix minimaux d'un certain nombre de produits pour la campagne d'été 2012/13. Au moment de déterminer les prix minimaux, le CMN prend en compte les coûts de production dans les différentes régions, ainsi que plusieurs facteurs jouant sur les prix des marchés intérieurs et internationaux. La PGPM est mise en œuvre par le biais de lignes de crédit (EGF et LEC) et d'instruments de commercialisation (AGF, PEP, VEP, PEPRO, contrats d'option publique et PROP; voir ci-dessous). | En 2011, la PGPM a entraîné pour le Trésor un coût d'environ 1,6 milliard de R$. Toutefois, le gouvernement a tiré des recettes d'un montant d'environ 1,66 milliard de R$ en liquidant ses stocks, produisant un excédent net de 60 millions de R$. Les produits couverts par les prix minimaux au cours de la campagne 2010/11 étaient le riz, le blé, le sisal et les haricots. |
| **Programme d'acquisition du gouvernement fédéral (AGF)** | |
| L'AGF permet aux producteurs et coopératives de vendre leurs produits à la CONAB à un prix minimum garanti, afin d'appuyer la stabilité des recettes des agriculteurs et de constituer des stocks publics. L'instrument s'applique à des produits et régions déterminés et peut porter sur l'intégralité de la production de l'agriculteur. Les produits achetés au titre de l'AGF doivent être stockés dans des entrepôts agréés par la CONAB. | En 2011, l'AGF a été utilisé pour acheter du riz, des haricots, du maïs et du blé. Le gouvernement a acheté 596 870 tonnes de marchandises dont 396 327 tonnes de riz. Les subventions se sont élevées au total à 340 millions de R$ en 2011. |

[38] La liste des activités dont il est estimé qu'elles revêtent un grand intérêt national figure dans le Décret n° 2233 du 23 mai 1997 et comprend les secteurs de l'automobile, de l'énergie et de l'électronique.

[39] OCDE (2011).

[40] Renseignements en ligne de la CONAB. Adresse consultée: http://www.conab.gov.br/conteudos.php?a=1255&t=.

| Programme de soutien des prix/description | Utilisation/coût |
|---|---|
| **Prime à l'écoulement des marchandises (PEP)** | |
| La CONAB verse une prime par péréquation aux grossistes qui acceptent de payer aux agriculteurs un prix de référence. La prime est déterminée lors d'enchères publiques et reflète généralement la différence entre le prix de référence et celui du marché. Outre les prix minimaux garantis pour les producteurs, la PEP est utilisée pour déplacer l'offre de produits agricoles d'une région à l'autre, afin d'éviter les pénuries et de prévenir l'accumulation de stocks. En théorie, tous les produits visés par la PGPM peuvent entrer dans le dispositif PEP; le programme n'a toutefois été utilisé que pour un petit nombre de produits à ce jour, dont principalement le coton, le maïs, le blé, le sisal, les haricots, le riz et le vin. | Le montant total des primes payées au titre de la PEP était de 279,5 millions de R$ en 2011, dont 190,6 millions pour le riz, 58,3 millions pour le blé et 30,6 millions pour le sisal. |
| **Valeur d'écoulement des produits (VEP)** | |
| Comme pour la PEP, le dispositif de la VEP consiste à verser des primes par péréquation aux acheteurs qui acceptent de payer un prix minimum aux agriculteurs. Ces primes sont aussi déterminées lors d'enchères publiques. Toutefois, contrairement à la PEP, lorsque les grossistes achètent des produits provenant de stocks privés, la VEP est utilisée pour écouler les stocks publics. | En 2011, la VEP n'a été utilisée que pour le maïs: 221 112 tonnes de maïs ont été vendues aux enchères pour un montant de 19,3 millions de R$. |
| **Contrats d'option publique** | |
| Le gouvernement offre des contrats d'option à des producteurs et coopératives rurales lors de ventes aux enchères. Les adjudicataires obtiennent le droit de vendre leurs produits au gouvernement à une date future à un "prix d'exercice" (prix minimum majoré des frais de stockage et de financement) prédéterminé. Si le prix d'exercice est inférieur au prix du marché à l'échéance, le contrat d'option n'est pas utilisé. Lorsqu'il le juge bon, le gouvernement peut transférer son obligation d'achat à une tierce partie. Ce dispositif peut être utilisé pour n'importe quel produit visé par la PGPM. | En 2011, cet instrument a été utilisé pour le riz, lorsque 36 400 contrats recouvrant quelque 982 800 tonnes ont été négociés pour une valeur de 574,9 millions de R$. |
| **Prime de risque privée sur option (PROP)** | |
| Ce dispositif, analogue à celui des contrats d'option publique, s'en distingue principalement du fait que l'offre de contrats d'option provient d'entités privées. Pour limiter les risques auxquels s'expose le secteur privé, le gouvernement offre une prime de risque. La valeur de la prime est déterminée lors d'enchères publiques, avec un prix maximum fixé par le gouvernement. Les adjudicataires sont ceux qui sont prêts à accepter la prime de plus faible niveau. | La PROP n'a été accordée que pour le maïs pendant la campagne 2008/09 de la période à l'examen. Le montant accordé s'est monté à 11,3 millions de $EU au bénéfice de 12 442 contrats. |
| **Prime privée d'option à la vente de produits agricoles (PEPRO)** | |
| Ce programme offre aux producteurs et aux coopératives la possibilité de vendre leurs produits moyennant le versement d'une prime égale à la différence entre les prix de référence et les prix du marché, fixée par enchères. Il se distingue du PEP en ce que les primes sont versées directement aux producteurs. | En 2011, le gouvernement a accordé des primes pour 64 300 tonnes de riz et 52 727 tonnes de blé, pour un total de 10,5 millions de R$. |

Source: Loi n° 11775 du 17 septembre 2008; renseignements en ligne de la CONAB. Adresse consultée: http://www.conab.gov.br/conteudos.php?a=1255&t=; et CONAB (2012), *Relatório De Gestão 2011*. Adresse consultée: http://www.conab.gov.br/conteudos.php?a=23&t=1.

4.45. Les recettes provenant de la vente des stocks publics sont reversées au Trésor ou aux organismes responsables du stockage.[41] Généralement, les coûts annuels au titre de la PGPM sont supérieurs aux recettes découlant de la vente de stocks. Pendant la crise économique mondiale, les dépenses nettes afférentes à la PGPM ont beaucoup augmenté, atteignant 3,5 milliards de reais en 2009. En 2011, toutefois, les recettes ont été supérieures aux coûts, du fait des prix élevés du marché pour les produits agricoles et des efforts déployés par le gouvernement pour réduire les stocks publics accumulés. Le gouvernement a adopté une politique visant à accroître les liquidations de stocks pour compenser la hausse des prix intérieurs due à des paramètres

[41] CONAB (2012).

climatiques atypiques. Ainsi, les recettes totales pour 2011 se sont élevées à 1,7 milliard de reais et les dépenses ont atteint 1,2 milliard de reais pour les stocks régulateurs et 0,3 milliard pour les prix minimum garantis. Les recettes totales pour 2012 (jusqu'en novembre) ont atteint 1,3 milliard de reais, tandis que les dépenses relatives aux stocks publics ont totalisé 0,9 milliard de reais et les décaissements au titre des prix minimum garantis 0,2 milliard. Les recettes nettes pour les deux années se sont montées à environ 0,4 milliard de reais.

4.46. Le gouvernement brésilien accorde aussi des garanties de prix minimums aux exploitations familiales. Depuis 2010, celles-ci peuvent bénéficier de 20% du budget de la PGPM.[42] Les ressources sont affectées par le biais du Programme de garantie des prix pour l'agriculture familiale. Si ce programme influe sur la production de plusieurs produits de base, il semble n'avoir que peu d'effet sur les prix agricoles.[43]

#### 4.2.3.4 Mesures visant à promouvoir l'agriculture familiale

4.47. L'appui à l'agriculture familiale est un volet de plus en plus important de la politique agricole brésilienne. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Brésil figure parmi les pays qui soutiennent le plus l'agriculture familiale dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.[44] Il a un ministère dédié à l'agriculture familiale et à la réforme agraire, le MDA (voir ci-dessus). Au rang des mesures de soutien aux petits exploitants figurent des lignes de crédit préférentielles, des actions de vulgarisation agricole, des règles préférentielles dans les marchés publics, une assurance agricole et des prix garantis (tableau 4.6).

**Tableau 4.6 Budget alloué aux programmes et mesures intéressant l'agriculture familiale pendant la campagne 2012/13**

| Programme | Description | Budget |
|---|---|---|
| Programme de renforcement de l'agriculture familiale (PRONAF) | Crédit bonifié en faveur des petits exploitants agricoles dont le revenu brut annuel est inférieur ou égal à 160 000 R$ par famille. | 18 milliards de R$ |
| Programme d'achat de produits alimentaires (PAA) | Appui à la commercialisation des produits alimentaires provenant d'exploitations familiales. Le gouvernement peut acheter directement aux producteurs, constituer des stocks publics stratégiques, approvisionner les établissements publics ou faire des dons à la population vulnérable. Il peut aussi financer le stockage de produits alimentaires par les associations d'agriculteurs familiaux afin de permettre une commercialisation à terme dans des conditions plus favorables. | 1,2 milliard de R$ |
| Programme national d'alimentation scolaire (PNAE) | Transfert de fonds du gouvernement fédéral pour appuyer la fourniture de repas gratuits dans les écoles publiques. Au moins 30% du montant transféré par le gouvernement fédéral au titre du PNAE doit être utilisé pour acheter des produits alimentaires à des agriculteurs familiaux. | 1,1 milliard de R$ |
| Vulgarisation rurale et assistance technique (ATER) | Fourniture de services d'éducation gratuits visant à relever les revenus des agriculteurs familiaux en améliorant les systèmes de production et en favorisant l'accès aux services et aux ressources. | 542 millions de R$ |
| Programme d'assurance de l'agriculture familiale (SEAF) | Garanties offertes aux petits exploitants qui contractent un emprunt pour leurs activités de production dans le cadre du PRONAF. L'assurance couvre 100% du crédit obtenu majoré des taux d'intérêt appliqués. Pour bénéficier du programme, la perte doit représenter plus de 30% des recettes escomptées. Les indemnités peuvent atteindre un montant maximal de 7 000 R$ par agriculteur et par campagne. | 480 millions de R$ |
| Programme de garantie de récolte (Garantia-Safra) | Garanties offertes aux agriculteurs familiaux frappés par des sécheresses ou des pluies excessives dans le nord-est du Brésil. Les indemnités versées par les assurances sont fixées à 680 R$ et font l'objet de 5 versements échelonnés. Le nombre d'agriculteurs assurés est fixé tous les ans par le Comité directeur. | 412 millions de R$ |

[42] MDA (2010).
[43] OCDE (2011).
[44] FAO (2012).

| Programme | Description | Budget |
|---|---|---|
| Programme de garantie des prix pour l'agriculture familiale (PGPAF) | Indexation des crédits contractés par les petits agriculteurs dans le cadre du PRONAF selon laquelle le prix est fixé lors de l'octroi du crédit. Lors du remboursement du crédit au titre du PRONAF, si le prix du produit financé a baissé, l'agriculteur bénéficie d'une réduction du montant dû, équivalent à l'écart entre le prix du produit sur le marché et le prix fixé dans l'indice du programme. La limite du bonus PGPAF est de 7 000 R$ par agriculteur et par an. Le programme vise 49 produits, y compris le maïs, le coton, le riz, le lait et les oranges. | 90 millions de R$ |
| Appui aux activités de production rurale dans le cadre du Plan "Brésil sans misère" | Fourniture d'une assistance technique, de semences et de transferts monétaires directs aux agriculteurs familiaux qui vivent dans la misère (dont le revenu familial est inférieur à 70 R$ par tête). Les transferts monétaires sont limités à 2 400 R$ par famille et doivent être utilisés dans les activités de production rurale. | 81 millions de R$ |
| **Budget total** | | **22,3 milliards de R$** |

Source: Renseignements en ligne du MDS. Adresse consultée: "http://www.mds.gov.br/segurancaalimentar/fomento-a-producao-e-a-estruturacao-produtiva-1/fomento-as-atividades-produtivas-rurais"; renseignements en ligne de la CAIXA. Adresse consultée: http://www.caixa.gov.br/voce/Social/Transferencia/fomento/index.asp; renseignements en ligne du MDA. Adresse consultée: http://comunidades.mda.gov.br/portal/saf/programas/, et MDA (2010), *Plano Safra da Agricultura Familiar 2010-2011*. Adresse consultée: http://www.agricultura.pr.gov.br/arquivos/File/deral/psafra_ag_familiar_2010_11.pdf.

4.48. Pour bénéficier des programmes du gouvernement en faveur des exploitations familiales, les producteurs doivent satisfaire à plusieurs critères, dont les suivants: résider sur l'exploitation agricole ou à proximité; ne pas détenir de propriété représentant plus de quatre modules fiscaux[45]; employer principalement des membres de leur famille; et tirer au moins la moitié de leur revenu d'activités économiques menées sur l'exploitation. En outre, conformément aux règles en vigueur pour la campagne 2012/13, leur revenu brut annuel ne doit pas dépasser 160 000 reais par famille (contre 110 000 reais seulement en 2011/12).[46]

4.49. La fourniture de crédit à des taux d'intérêt fixes est le moyen d'intervention principal pour le soutien de l'agriculture familiale au Brésil. Le Programme de renforcement de l'agriculture familiale (PRONAF) supervise 16 lignes de crédit gérées par des banques publiques et privées, dont la BNDES. Les taux d'intérêt appliqués dans le cadre du PRONAF vont de 0,5% à 4% et figurent parmi les taux les plus faibles du système financier national.[47] Pendant la période à l'examen, le gouvernement a étendu le PRONAF en relevant les plafonds de crédit, en abaissant les taux d'intérêt et en relevant les seuils d'admissibilité à ses lignes de crédit. Comme dans d'autres programmes en faveur de l'agriculture familiale, le plafond général de ressources pour pouvoir participer au programme a été porté à 160 000 reais pour la campagne 2012/13. Certains bénéficiaires (colons installés dans le cadre de la réforme agraire et agriculteurs à faible revenu) sont divisés en groupes spéciaux, qui peuvent bénéficier de conditions financières plus souples.[48] Par exemple, les familles dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 10 000 reais sont admises à bénéficier des opérations de microcrédit assorties d'un taux d'intérêt annuel de 0,5%.[49] Les plafonds de crédit au titre du PRONAF varient de 2 500 reais (pour le microcrédit) à 40 millions de reais (pour les coopératives agro-industrielles). En 2012, 1,8 million d'opérations de prêt ont été réalisées dans le cadre du PRONAF, pour un total de 15,9 milliards de reais.

[45] La taille d'un module fiscal dépend de la zone géographique dans laquelle il se trouve. Un module varie de 0,5 hectare dans le sud du Brésil à 100 hectares en Amazonie.

[46] Banque centrale du Brésil (2012).

[47] Renseignements en ligne du MDA. Adresse consultée: http://www.mda.gov.br/plano-safra/xowiki/quadro.

[48] Le groupe A comprend les colons installés dans le cadre de la réforme agraire, le groupe B les familles dont le revenu brut annuel est inférieur ou égal à 10 000 reais (admissibles au bénéfice du microcrédit) et le groupe A/C comprend les colons installés dans le cadre de la réforme agraire qui ont déjà obtenu un crédit dans le cadre du groupe A.

[49] Le seuil d'admissibilité pour le microcrédit n'était que de 6 000 reais en 2011/12.

4.50. Le Plan pour l'agriculture familiale pour la campagne 2012/13 prévoit des investissements d'une valeur de 22,3 milliards dans les programmes d'agriculture familiale dont 18 milliards de reais pour les crédits au titre du PRONAF.[50]

4.51. Outre la fourniture de lignes de crédit, de plans d'assurance, d'assistance technique et de garanties de prix, le gouvernement applique d'autres mesures pour faciliter l'accès aux marchés pour les agriculteurs familiaux. Par exemple, dans le cadre du Programme d'achat de produits alimentaires (PAA), lancé en 2003, il achète des produits aux agriculteurs familiaux afin d'approvisionner des institutions publiques et de faire des dons aux citoyens à faible revenu. En outre, depuis 2009, dans le cadre du Programme national d'alimentation scolaire (PNAE), les écoles primaires qui font partie du système d'éducation public doivent utiliser des aliments achetés auprès d'agriculteurs familiaux lorsqu'elles fournissent des repas aux élèves. Dans le PNAE comme dans le PAA, les prix d'achat sont déterminés par le gouvernement et les procédures de passation des marchés sont exemptées des prescriptions en matière d'appel d'offres.[51] Le gouvernement a aussi pris des mesures pour promouvoir l'accès des agriculteurs familiaux au marché du biogazole au moyen du "timbre carburant social" (chapitre 4.4.3).

#### 4.2.3.5 Autres mesures de soutien interne

4.52. Le certificat de produit rural (CPR), créé en 1994, est un instrument financier qui permet aux producteurs de vendre leurs récoltes à l'avance et d'obtenir ainsi des ressources pour financer des activités rurales. Le CPR peut être émis par des producteurs ou des coopératives, qui s'engagent à livrer un certain volume du produit à une date future. Appelé "CPR Financeira", il permet la liquidation en espèces et peut être utilisé comme garantie. Les agriculteurs peuvent obtenir des garanties pour les CPR du *Banco do Brasil* et d'autres banques.[52]

4.53. Les agriculteurs et les coopératives qui vendent leurs produits sur le marché à terme peuvent accéder aux lignes de crédit contre l'escompte d'un billet à ordre rural ou d'un duplicata rural, qui leur permet de recevoir le produit de la vente avant la récolte. Ce type de crédit peut être obtenu du *Banco do Brasil* ou d'autres établissements financiers. Les banques peuvent utiliser leurs ressources obligatoires pour financer le crédit rural à hauteur de 7% pour escompter les billets à ordre rural et les duplicata ruraux.[53]

4.54. Le gouvernement brésilien cherche à promouvoir le marché de l'assurance rurale privée par "péréquation" (opération consistant à couvrir la différence entre une prime fixe et les taux du marché) des primes d'assurance de la production agricole.[54] Depuis 2005, le Brésil applique le Programme de soutien des primes d'assurance rurale, par lequel il peut couvrir jusqu'à 70% de la valeur de la police d'assurance contractée par des producteurs. Les versements de péréquation peuvent atteindre 96 000 reais par bénéficiaire.[55] La zone visée par le programme est passée à 5,58 millions d'hectares en 2011, contre 2,28 millions en 2007. Les montants versés par le biais des primes d'assurance rurale ont atteint 253,5 millions de reais en 2011, au profit de 40 109 producteurs moyennant un coût de péréquation de 6 319 reais par producteur.[56] Le soja a

[50] Renseignements en ligne du MDA. Adresse consultée: http://www.mda.gov.br/portal/noticias/item?item_id=10368071.

[51] Loi n° 11977 du 16 juin 2009 et Résolution n° 39 du 26 janvier 2010. Aux fins du PAA, les prix des produits sont calculés selon la méthode définie dans la Résolution SESAN/MDS n° 39 du 26 janvier 2010. Ils varient selon le type de produit: pour les céréales, ils se fondent sur le prix moyen officiel reçu par les producteurs; pour les légumes sur le prix moyen sur le marché de gros; et pour les produits transformés sur le prix moyen en vigueur sur le marché de gros local, ou, si cela n'est pas possible, sur le marché de gros régional. Lorsque l'on ne dispose pas de ces données, les prix sont définis suite à un sondage des prix versés aux agriculteurs par trois détaillants locaux. Les prix d'achat de référence utilisés dans le cadre du PNAE sont les prix déterminés au titre du PAA. Pour les zones géographiques où l'on n'a pas déterminé de prix au titre du PAA, c'est la méthode définie en vertu de la Résolution CD/FNDE n° 38 du 16 juillet 2009 qui s'applique. Dans ce cas, les prix varient suivant la valeur totale de l'achat, et peuvent se fonder sur les prix versés aux agriculteurs par les détaillants locaux; les prix moyens pratiqués sur le marché de gros; ou les prix vérifiés lors de procédures d'appels d'offres publics.

[52] MAPA (2008).

[53] Banque centrale du Brésil (2012).

[54] Le soutien officiel aux régimes d'assurance rurale est régi par la Loi n° 10823 du 19 décembre 2003, qui autorise le gouvernement à accorder des subventions pour les primes d'assurance applicables à la production agricole.

[55] Décret n° 7059 du 29 décembre 2009.

[56] MAPA (2012).

reçu le niveau de soutien le plus élevé, suivi par le maïs, les pommes, le blé et les raisins. En 2010, Congrès a approuvé la création d'un nouveau fonds pour couvrir encore plus de risques d'assurance, qui serait financé à partir de ressources du gouvernement fédéral.[57]

4.55. Le Programme national de garantie de l'activité agricole (PROAGRO) du gouvernement couvre les pertes découlant de catastrophes naturelles, d'organismes nuisibles ou de maladies frappant le bétail. Pour bénéficier du PROAGRO, les producteurs doivent verser une prime, fixée à 2% pour les agriculteurs familiaux relevant du PRONAF et à 3% pour les autres producteurs. Depuis 2004, le gouvernement a introduit une nouvelle modalité dans le programme, le PROAGRO MAIS, qui cible les agriculteurs familiaux. Les indemnités versées aux producteurs (y compris les agriculteurs familiaux) par le biais du PROAGRO se sont élevées à 675 millions de reais en 2008/09, sont retombées à 61 millions en 2009/10[58] et sont de nouveau remontées à 239 millions de reais en 2010/11 et à 770 millions en 2011/12. Les producteurs qui bénéficient du PROAGRO ne peuvent pas recevoir de subvention par l'intermédiaire du PSR.

4.56. En 2007, le gouvernement a ouvert le marché brésilien de la réassurance aux compagnies de réassurance internationales afin de stimuler la concurrence et de réduire les montants des primes (section 4.5.2.2).[59] Précédemment, ce marché était soumis au monopole de l'Institut de réassurance du Brésil (IRB), une entreprise à participation majoritaire de l'État.[60]

4.57. Le Fonds de défense de l'économie caféière (FUNCAFE), établi par le Décret-loi n° 2295 du 21 novembre 1986, finance des travaux de recherche, des projets d'infrastructure, des activités de vulgarisation agricole et des actions de promotion du café brésilien à l'étranger. Le fonds peut aussi être utilisé pour soutenir les prix et fournir un crédit bonifié aux producteurs de café. Le Conseil monétaire national définit les conditions applicables aux lignes de crédit financées à partir de ressources du FUNCAFE par des résolutions périodiques. La Résolution n° 4099 du 28 juin 2012 du CMN a réduit les taux d'intérêt de 6,75% à 5,5% par an. Le plafond du crédit est fixé à 800 000 reais par producteur. En 2011, le FUNCAFE avait un budget total de 2,7 milliards de reais, dont 2,1 milliards de reais ont été alloués aux lignes de crédit bonifié.[61]

### 4.3 Secteur manufacturier

4.58. Le Brésil possède un secteur manufacturier très diversifié. Pendant les années à l'examen, en partie pour faire face à une perte de dynamisme du secteur, une hausse des importations et une progression lente des exportations, le gouvernement a donné la plus haute priorité à la politique industrielle par le biais de deux plans généraux d'envergure nationale, la Politique de développement productif (2008-2010) et le Plan Grand Brésil (2011-2014). Parmi les instruments utilisés pour promouvoir le secteur manufacturier au titre de ces plans figurent des lignes de crédit à des conditions favorables, des marchés publics, des incitations fiscales et des mesures à la frontière.

4.59. Le secteur manufacturier emploie plus de 12 millions de personnes. En 2009, la filière des produits alimentaires et des boissons était le plus gros employeur, avec 19,5% de la main-d'œuvre du secteur, suivie par les vêtements et accessoires (15,6%), et les textiles (7,5%).[62] La contribution du secteur manufacturier au PIB a diminué pendant la période à l'examen, tombant de 14,6% en 2007 à 11,3% en 2012 (tableau 1.1).

4.60. Après une période excédentaire de 2003 à 2006, la balance commerciale du secteur manufacturier est devenue déficitaire en 2007 et s'est rapidement détériorée ces dernières années (graphique 4.2). Bien que les échanges totaux de produits manufacturés aient augmenté de 61,2% pendant la période allant de 2007 à 2012, la majeure partie de cette croissance était axée sur les importations: les exportations n'ont augmenté que de 9,3% pendant cet intervalle, alors que les importations ont augmenté de plus du double pour atteindre 163,2 milliards de reais en 2012. Les machines et le matériel de transport sont restés le sous-secteur le plus important à

[57] Loi complémentaire n° 137 du 26 août 2010.
[58] Renseignements en ligne de la BCB. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/htms/proagro/PROAGRO_Relatorio_Circunstanciado_1999-2010.pdf.
[59] Loi complémentaire n° 126 du 15 janvier 2007.
[60] MAPA (2008).
[61] MAPA (2012).
[62] MDIC (2012).

l'importation (tableau AI. 2). La balance commerciale du secteur manufacturier a enregistré un déficit record de 81,3 milliards de dollars EU en 2012.[63]

### Graphique 4.2 Commerce des produits manufacturés, 2006-2012

(en millions de $EU)

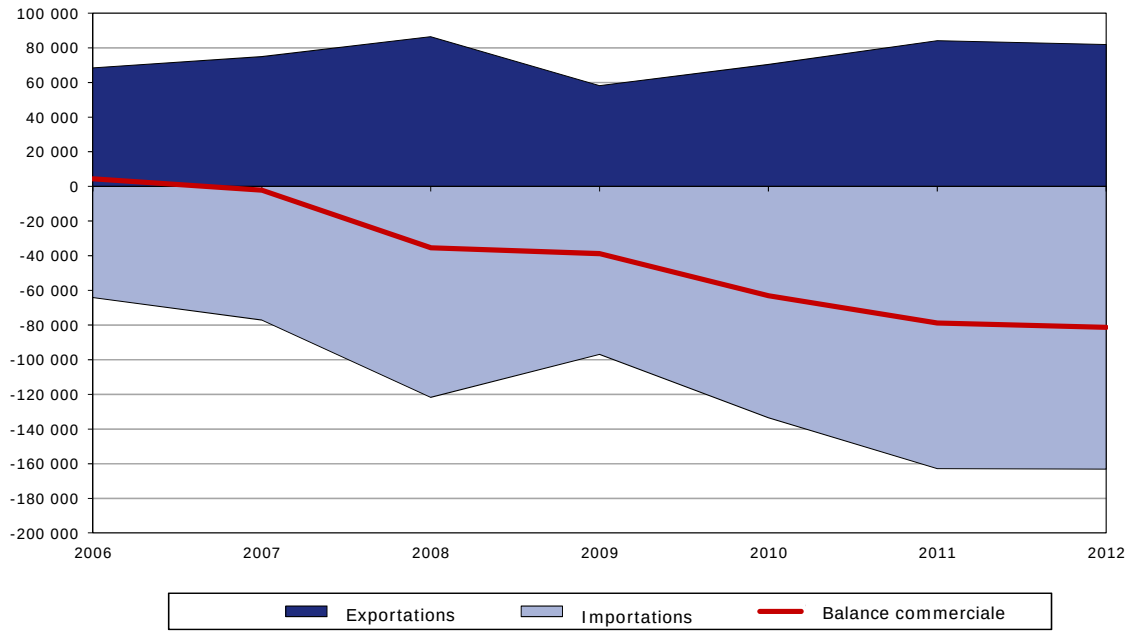


Source: Secrétariat de l'OMC, fondé sur la base de données Comtrade de la DSNU.

4.61. La demande intérieure s'est fortement développée ces dix dernières années et la part de marché des importations de produits manufacturés a progressivement augmenté et capté une partie importante de l'accroissement de la consommation. Selon une étude récente menée par la Confédération nationale de l'industrie (CNI), le coefficient d'importation du secteur manufacturier (à savoir la part des produits importés dans la consommation intérieure de produits industriels, y compris la consommation d'intrants intermédiaires dans les activités industrielles) a doublé entre 2003 et 2011 pour atteindre 20,7%.[64]

4.62. La production industrielle a progressé plus lentement que le PIB pendant la période 2007-2011, à une moyenne annuelle de 1,4%. Bien que la production ait augmenté assez vite en 2007-2008, la crise économique a provoqué une forte baisse de 7,3% en 2009. Malgré un net redressement en 2010, la production industrielle a stagné en 2011 pour tomber à 3,6% pendant les trois premiers trimestres de 2012.[65] Les faibles chiffres de production du Brésil trahissent des problèmes structurels qui ont réduit la compétitivité des produits manufacturés brésiliens vis-à-vis des concurrents internationaux (chapitre 1.6).

4.63. En mai 2008, le gouvernement a adopté la Politique de développement productif (PDP) pour encadrer le secteur manufacturier. Il a fixé dans ce cadre quatre objectifs macroéconomiques à atteindre avant 2010: porter de 17,4% (en 2007) à 21% la part de l'investissement en capital fixe dans le PIB; porter de 1,18% à 1,25% la part du Brésil dans les exportations mondiales; porter de 0,51% à 0,65% du PIB les dépenses des entreprises dans le domaine de la R-D; et augmenter de 10% le nombre des petites et moyennes entreprises exportatrices. Afin de réaliser ces objectifs, le gouvernement a appliqué un large éventail de mesures, dont les suivantes: incitations fiscales,

[63] Base de données Comtrade de la DSNU.
[64] CNI (2012).
[65] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/?INDECO.

octroi de crédit, simplification des procédures douanières et assistance technique aux entreprises exportatrices.[66]

4.64. Le gouvernement précise que la PDP a été lancée dans une conjoncture économique favorable, tant au Brésil qu'à l'étranger. Toutefois, par suite des effets négatifs de la crise économique, seul l'un des objectifs de la PDP a été réalisé avant 2010 (la part du Brésil dans les exportations mondiales). Néanmoins, selon l'évaluation du gouvernement, la PDP a contribué pour beaucoup à conforter l'industrie brésilienne en période de crise et de vive concurrence sur le marché.[67]

4.65. En août 2011, comme les effets de la crise économique se faisaient toujours sentir et que le déficit commercial se creusait dans le secteur manufacturier, le gouvernement a lancé le Plan Grand Brésil avec pour objectif de soutenir la croissance dans une conjoncture mondiale adverse. Le Plan est plus général que la politique précédente (la PDP) dans la mesure où il a fixé dix objectifs à atteindre avant 2014.[68] Les priorités ci-après ont été établies dans ce cadre: forger des compétences et les renforcer dans l'économie nationale; accroître la productivité et la densité technologique dans les chaînes de valeur; développer les marchés intérieurs et extérieurs pour les entreprises brésiliennes; et assurer une croissance solidaire et écologiquement viable.[69]

4.66. Le Plan Grand Brésil comprend un large éventail de mesures, dont certaines peuvent avoir un effet sur le commerce. Par exemple, dans sa politique en matière d'achats, le gouvernement a introduit des marges préférentielles pouvant atteindre 25% pour certains biens et services nationaux, y compris plusieurs produits manufacturés (chapitre 3.4.4). Parmi les autres mesures figurent des mesures à la frontière, l'octroi de crédit à des conditions avantageuses et des incitations fiscales.

4.67. Bon nombre des mesures annoncées dans le cadre du Plan Grand Brésil ont été conçues pour appuyer les secteurs accusant une perte de compétitivité. Le programme INOVAR-AUTO, qui a pris effet en 2013, s'efforce de promouvoir le développement technologique dans le secteur automobile brésilien qui s'est heurté à une compétition féroce pendant la période à l'examen, tant sur les marchés intérieurs qu'internationaux. Entre 2007 et 2012, les importations de produits automobiles ont augmenté de 131%, tandis que les exportations brésiliennes ont augmenté d'environ 5%. Ainsi, la balance commerciale du secteur automobile brésilien a accusé un déficit de 10,4 milliards de dollars EU en 2012, après avoir enregistré un excédent de 4,8 milliards de dollars EU en 2007.[70]

4.68. Au titre du Plan, le gouvernement a adopté d'importantes incitations fiscales pour aider le secteur automobile national à se remettre des effets de la crise mondiale. En décembre 2011, il a procédé à une augmentation d'entre 30 et 55% de l'Impôt sur les produits industriels (IPI) applicable aux produits automobiles (48 lignes tarifaires) et a accordé dans le même temps une réduction de 30% de l'IPI sur les produits originaires du Brésil et de certains de ses partenaires commerciaux préférentiels (MERCOSUR et Mexique). Pour bénéficier de ces allégements fiscaux, les entreprises devaient faire la preuve d'une teneur en éléments d'origine régionale de plus de 65%. En outre, elles devaient investir dans la R-D et assurer un nombre minimal d'étapes de production au Brésil. Ces allégements fiscaux sont restés en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.[71]

[66] Renseignements en ligne du MDIC. Adresse consultée: http://www.mdic.gov.br/pdp/index.php/sitio/conteudo/index/3.

[67] Renseignements en ligne du gouvernement fédéral. Adresse consultée: http://www.pdp.gov.br/Relatrios/Resumo%20Executivo_vers%C3%A3o%20final.pdf.

[68] Le Plan Grand Brésil fixe des objectifs dans les domaines suivants: formation de capital fixe; part du Brésil dans les exportations mondiales; dépenses de R-D, nombre d'entreprises exportatrices; degré d'instruction des travailleurs de l'industrie; valeur ajoutée nationale dans le secteur manufacturier (ratio valeur ajoutée sur chiffre d'affaires); part des activités manufacturières à forte intensité de savoir dans la production industrielle totale (valeur ajoutée des activités manufacturières de haute technicité/valeur ajoutée manufacturière totale); intensité énergétique; ratio valeur ajoutée sur chiffres d'affaires brut de la production de biens énergétiques; et accès des ménages à Internet large bande.

[69] Renseignements en ligne du MDIC. Adresse consultée: http://www.brasilmaior.mdic.gov.br/images/data/201205/ac36870491379be10d85230b0a3bf526.pdf.

[70] Secrétariat de l'OMC, sur la base des données Comtrade de la DSNU.

[71] Décret n° 7567 du 15 septembre 2011, tel que modifié par le Décret n° 7604 du 10 novembre 2011.

4.69. À compter du 1er janvier 2013, le régime fiscal applicable au secteur automobile a été remplacé par le programme INOVAR-AUTO, établi par la Loi n° 12715 du 7 septembre 2012, qui a supprimé les allégements fiscaux en vigueur précédemment. Les entreprises admissibles au bénéfice du programme peuvent obtenir une réduction de l'IPI pouvant atteindre 30% sur les produits automobiles. Le Décret n° 7819 du 3 octobre 2012 énonce plusieurs conditions spécifiques auxquelles trois catégories d'entreprises admissibles pourront bénéficier des incitations fiscales: les entreprises qui i) fabriquent, ii) commercialisent ou iii) comptent fabriquer des produits dont la liste figure à l'annexe I du Décret (visant 52 lignes tarifaires) au Brésil. Pour pouvoir bénéficier d'INOVAR-AUTO, les fabricants de véhicules doivent respecter des prescriptions d'efficacité énergétique et remplir trois au moins des quatre conditions suivantes: réaliser au Brésil un nombre minimal d'étapes de fabrication pour 80% au moins des véhicules produits; investir un pourcentage minimum du chiffre d'affaires brut de l'entreprise dans les activités de recherche-développement menées au Brésil; investir dans l'ingénierie, les technologies industrielles de base et la formation des fournisseurs; et participer au Programme brésilien de marquage des véhicules (PBEV) pour un pourcentage minimum de la production de l'entreprise. Ces prescriptions devraient augmenter progressivement à compter de 2013 (tableau 4.7).

**Tableau 4.7 Calendrier d'application des prescriptions du programme INOVAR-AUTO (entreprises manufacturières)**

| Prescription | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre minimal d'étapes de fabrication au Brésil** | | | | | |
| Véhicules légers<br>Véhicules lourds | 6 sur 12<br>8 sur 14 | 7 sur 12<br>9 sur 14 | 7 sur 12<br>9 sur 14 | 8 sur 12<br>10 sur 14 | 8 sur 12<br>10 sur 14 |
| **Investissement local minimum dans la R-D** (% du chiffre d'affaires brut (après impôt)) | | | | | |
| | 0,15 | 0,3 | 0,3 | 0,5 | 0,5 |
| **Ingénierie, technologies industrielles de base et développement des fournisseurs** (% du chiffre d'affaires brut (après impôt)) | | | | | |
| | 0,5 | 0,75 | 1 | 1 | 1 |
| **Marquage** (% des véhicules produits) | | | | | |
| | 36 | 49 | 64 | 81 | 100 |

Source: Décret n° 7819 du 3 octobre 2012.

4.70. Les entreprises qui prévoient de lancer de nouveaux projets industriels après 2013 seront assujetties aux mêmes prescriptions que les fabricants actuellement établis au Brésil; toutefois, le calendrier d'application sera modifié selon l'année d'entrée dans le programme. En outre, chaque nouveau projet industriel sera soumis à l'approbation du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur (MDIC) qui étudie les projets d'investissement au regard des prescriptions.

4.71. Les entreprises qui se consacrent exclusivement au commerce des produits automobiles ne sont pas assujetties aux prescriptions afférentes au nombre minimal d'étapes de fabrication au Brésil; toutefois, pour pouvoir bénéficier du programme, elles doivent remplir les trois autres conditions (investissement dans la R-D; marquage; et ingénierie, technologies industrielles de base et formation des fournisseurs).[72] Les entreprises qui remplissent les conditions voulues peuvent bénéficier d'une réduction de l'IPI pouvant atteindre 30% sur les véhicules importés, et ce pour un maximum de 4 800 unités par an.[73] Les entreprises qui ne prévoient pas de fabriquer de produits automobiles au Brésil peuvent malgré tout bénéficier des incitations, à condition de satisfaire aux critères susmentionnés. Une autre réduction de l'IPI s'applique aux importations, fondée sur les résultats obtenus antérieurement, et ce pour 4 800 unités au maximum par an sur une base NPF.

4.72. Jusqu'au 31 juillet 2016, les entreprises qui fabriquent ou comptent fabriquer des produits automobiles au Brésil peuvent bénéficier d'une réduction de 30% de l'IPI sur les importations de véhicules originaires du MERCOSUR et du Mexique.[74]

4.73. Le 20 septembre 2012, au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, l'Australie et l'Union européenne ont posé des questions sur plusieurs aspects du

[72] Article 6 du Décret n° 7819 du 3 octobre 2012.
[73] Article 22 du Décret n° 7819 du 3 octobre 2012.
[74] Article 21 du Décret n° 7819 du 3 octobre 2012.

programme INOVAR-AUTO et se sont inquiétées du fait que certaines de ses dispositions paraissaient incompatibles avec les règles de l'OMC.[75] Le 5 octobre 2012, le Brésil a fourni des éclaircissements et indiqué que de nouvelles règles relatives au programme seraient publiées dans les mois suivants.[76]

4.74. À la fin de novembre 2012, six entreprises avaient été admises au bénéfice du programme INOVAR-AUTO.[77] Ce programme restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

4.75. Outre les produits automobiles, dans le cadre du Plan Grand Brésil, le gouvernement a annoncé des incitations fiscales à l'intention des fabricants brésiliens d'un large éventail de biens manufacturés. Parmi ces mesures fiscales, on peut citer des réductions de l'IPI sur plusieurs biens de consommation et d'équipement et le remplacement des cotisations à la sécurité sociale des employeurs par une taxe (plus faible) appliquée au chiffre d'affaires des entreprises, et ce au bénéfice de 31 filières industrielles.[78] La valeur totale des réductions fiscales qui seront accordées au titre du Plan est estimée à 44,2 milliards de reais en 2012, 46,1 milliards en 2013 et 46,2 milliards en 2014, principalement au profit du secteur manufacturier.

4.76. Le Plan Grand Brésil a aussi étendu plusieurs programmes visant à soutenir des fabricants et des exportateurs de produits manufacturés. Le Programme pour la durabilité de l'investissement (PSI) de la BNDES a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2012 et son budget a été porté à 227 milliards de reais.[79] Le PSI finance la production, l'achat et l'exportation de biens d'équipement par le biais de quatre sous-programmes différents (biens d'équipement, innovation, préexpédition des exportations et projets à forte intensité de savoir). Le PROGEREN de la BNDES, un programme destiné à financer le fonds de roulement des entreprises d'un grand nombre de secteurs, a été étendu aux producteurs de pièces automobiles, de meubles et d'articles en bois. Le PROGEREN a été doté de ressources qui ont pu atteindre 14 milliards de reais jusqu'au 31 décembre 2012, date à laquelle il devait être supprimé.[80] La date de sa suppression a été reportée par la suite au 31 mars 2013. Le programme REVITALIZA de la BNDES, qui accorde des prêts aux secteurs touchés par l'appréciation du real, a été élargi au profit de quelque 19 filières industrielles.[81] Ce programme, qui bénéficie d'un budget total de 6,7 milliards de reais, devrait rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.[82]

4.77. Les exportateurs brésiliens de produits manufacturés sont admis au bénéfice de plusieurs programmes de financement des exportations gérés par le *Banco do Brasil* (PROEX) et la BNDES (EXIM, REVITALIZE EXPORTS) (chapitre 3.3.5).

4.78. La moyenne des droits NPF appliqués au secteur manufacturier (définition de la CITI) était de 12,0% en 2012, contre 11,8% en 2008. Une part considérable des 100 lignes tarifaires dont les taux appliqués ont augmenté en 2012 concerne des biens manufacturés. Les vêtements, les textiles et le matériel de transport bénéficient de la protection tarifaire la plus élevée parmi les catégories de produits de l'OMC, avec des droits NPF appliqués moyens de 35,0%, 22,7% et 18,8%, respectivement. Outre des relèvements de droits, le gouvernement a pris plusieurs mesures aux frontières pour l'industrie manufacturière dans le cadre du Plan Grand Brésil; il a par exemple augmenté le nombre de produits manufacturés qui exigent une licence d'importation non automatique et renforcé les mécanismes de défense commerciale (chapitre 3.2).

[75] Document de l'OMC G/TRIMS/W/110 du 20 septembre 2012.
[76] Document de l'OMC G/TRIMS/W/114 du 5 octobre 2012.
[77] Renseignements en ligne du MDIC. Adresse consultée: http://www.desenvolvimento.gov.br/sitio/interna/noticia.php?area=2&noticia=11993.
[78] Renseignements en ligne du gouvernement fédéral. Adresse consultée: "http://www2.planalto.gov.br/imprensa/noticias-de-governo/Novos_Setores_Beneficiados_com_a_desoneracao.pdf".
[79] Loi n° 12712 du 30 août 2012.
[80] Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: "http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Institucional/Sala_de_Imprensa/Noticias/2012/todas/20120605_progeren.html".
[81] Le programme REVITALIZA de la BNDES appuie les fabricants des produits suivants: textiles; vêtements; articles en cuir; chaussures; produits du bois; ouvrages en bois, ouvrages en liège et ouvrages de vannerie; engrais et pesticides; céramiques; matériel électronique; matériel informatique; matériel médical; batteries pour véhicules; pièces détachées pour l'automobile; meubles; et jouets.
[82] Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: "http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Institucional/Sala_de_Imprensa/Noticias/2011/todas/20110802_brasil_maior.htm".

4.79. Outre les mesures lancées au titre de la PDP et du Plan Grand Brésil, le secteur manufacturier bénéficie d'initiatives de soutien très diverses appliquées aux niveaux fédéral et sous-fédéral. Il s'agit des suivantes: incitations fiscales accordées aux fabricants établis dans la zone franche de Manaus (ZFM)[83]; Programme de soutien au développement technologique de l'industrie des semi-conducteurs (PADIS), qui offre des incitations fiscales aux sociétés informatiques investissant au moins 5% de leur chiffre d'affaires national dans la R-D[84]; et programme PROFARMA de la BNDES, qui finance le secteur pharmaceutique.[85] Certains programmes de soutien sont liés aux critères du processus de production de base (PPB), qui définissent les étapes de fabrication agréées qui ont été établies pour reconnaître le degré d'industrialisation nationale d'un produit (chapitre 3.4.2).

## 4.4 Énergie

### 4.4.1 Aperçu général

4.80. Suite à la découverte de réserves considérables en 2007-2008, le cadre réglementaire brésilien pour la prospection et la production du pétrole et du gaz a été modifié en 2010 afin de permettre à l'État de prendre une part plus grande dans ces activités. Des droits exclusifs ont été accordés à l'entreprise d'État PETROBRAS dans des zones géographiques déterminées, et un régime de partage de la production a été mis en place pour les zones stratégiques et les gisements enfouis sous d'épaisses couches de sel dits "ante-salifères". Les activités de prospection et de production du pétrole et du gaz restent assujetties à des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. En 2009, le Brésil a adopté une nouvelle loi sur le gaz qui a introduit la mise en adjudication de concessions pour les activités d'aval du sous-secteur du gaz naturel. La participation du secteur privé au marché de l'électricité s'est accrue par le biais d'adjudications et de concessions publiques, mais les entreprises d'État jouent encore un rôle important dans l'économie. Le Brésil reste le deuxième producteur mondial d'éthanol mais s'est vu ravir la place de premier exportateur par les États-Unis en 2011. Suite à la baisse des exportations de biocarburant entre 2009 et 2011, le gouvernement brésilien a introduit de nouveaux programmes offrant un crédit bonifié au profit de la chaîne de production de l'éthanol.

### 4.4.2 Caractéristiques générales

4.81. Le Brésil est presque autosuffisant pour la production d'énergie primaire; en 2011, il a produit 256,8 tonnes d'équivalent pétrole (tep) qui représentaient 94,3% de ses besoins énergétiques. La répartition des sources d'énergie brésilienne reste l'une des plus vertes au monde, mais la part des sources renouvelables dans la production énergétique totale a diminué pendant la période considérée.

4.82. En vertu de la Constitution nationale, les sources hydroélectriques et les ressources minérales brésiliennes (y compris le pétrole et le gaz), qu'elles se trouvent dans le sous-sol, sur le plateau continental ou dans la zone économique exclusive, sont la propriété exclusive de l'État brésilien.[86]

4.83. En mars 2010, le gouvernement fédéral a lancé la deuxième phase du Programme d'accélération de la croissance (PAC2) qui vise à accroître à la fois les investissements privés et publics dans les infrastructures. Il est prévu d'investir 461,6 milliards de reais dans le secteur énergétique entre 2011 et 2014 au titre du PAC2, contre un montant estimatif de 275 milliards pendant la première phase du programme (2007-2010). Selon les autorités, les investissements au titre du PAC2 dans le secteur de l'énergie se sont montés à 33,8 milliards de reais en 2011.[87]

[83] Renseignements en ligne de la Surintendance de la zone franche de Manaus (SUFRAMA). Adresse consultée: http://www.suframa.gov.br/suframa-publicacoes-cartilha-incentivos-fiscais.cfm.

[84] Renseignements en ligne de l'APEX. Adresse consultée: http://www.apexbrasil.com.br/portal/publicacao/engine.wsp?tmp.area=509&tmp.texto=5241.

[85] Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Areas_de_Atuacao/Inovacao/Profarma/index.html.

[86] Article 20 de la Constitution brésilienne.

[87] Renseignements en ligne du MME. Adresse consultée: http://www.mme.gov.br/se/noticias/destaque_foto/destaque_0084.html.

4.84. Le Ministère des mines et de l'énergie (MME) définit la politique générale du secteur énergétique et préside le Conseil national de la politique énergétique (CNPE), qui formule des politiques et des règlements relatifs aux hydrocarbures, aux carburants et à l'électricité.[88] La politique pour les secteurs de l'éthanol et du sucre est aussi déterminée par le Conseil interministériel du sucre et de l'alcool (CIMA).[89] Il existe aussi deux organismes réglementaires autonomes relevant du MME: l'Agence nationale du pétrole, du gaz naturel et des biocarburants (ANP), qui régit les hydrocarbures et les carburants (sauf la distribution du gaz naturel à l'échelle de l'État), et l'Agence nationale de l'électricité (ANEEL), qui est responsable de la réglementation et de la supervision du secteur électrique. Dans le secteur d'aval, toutes les activités concernant les produits pétroliers de même que les activités de transport, de transformation, de stockage, de liquéfaction et de regazéification du gaz naturel restent soumises à l'agrément de l'ANP, tandis que l'importation et l'exportation sont soumises à l'agrément du MME.

### 4.4.3 Hydrocarbures

#### 4.4.3.1 Caractéristiques du marché

4.85. En 2011, 8,6% des flux entrants totaux d'IED au Brésil (plus de 24 milliards de dollars EU) étaient alloués aux activités de prospection et de production du pétrole et du gaz, qui constituaient en volume la deuxième destination des IED entrants.[90] La production de pétrole brésilien s'est régulièrement accrue: la production totale était de 768 millions de barils en 2011, soit une augmentation de 20,5% par rapport à 2007. Malgré la hausse de la demande intérieure, le Brésil est devenu exportateur net de pétrole brut pour la première fois en 2007 et a beaucoup augmenté l'excédent de ses échanges pétroliers depuis lors. En 2011, les importations étaient 1,68 fois supérieures aux exportations, avec 203 millions et 121 millions de barils, respectivement. Néanmoins, la dépendance du Brésil par rapport aux importations de produits pétroliers raffinés a augmenté. Bien que la capacité de raffinage du pays ait augmenté de 9% pendant la période 2007-2011, les importations de produits raffinés ont augmenté de 90% (en volume) pendant le même temps. Les autorités ont indiqué que les raffineries brésiliennes avaient été construites pour raffiner les huiles légères importées, alors que la majeure partie du pétrole extrait au Brésil est de l'huile lourde, qui ne se prête pas bien au raffinage dans ces établissements. Ainsi, le Brésil exporte son huile lourde pour importer de l'huile légère aux fins de raffinage. PETROBRAS s'emploie à adapter ses raffineries à la transformation de l'huile lourde produite localement mais n'a pas encore la capacité de raffiner la totalité de sa production. Par ailleurs, si PETROBRAS est responsable de la plus grande partie de la production de pétrole brut, d'autres producteurs peuvent exporter toute leur production d'huile lourde car il n'y a pas d'obligation de la vendre aux raffineries brésiliennes.

4.86. Le Brésil dépend aussi d'importations substantielles de gaz naturel; bien que la production nationale ait augmenté de 41% entre 2007 et 2012, les importations représentaient environ 45% des besoins du pays. En 2012 (jusqu'en novembre), le Brésil a importé 11,9 milliards de mètres cubes de gaz naturel, principalement de Bolivie (77% des importations totales de gaz naturel).[91]

4.87. Comme lors de la précédente période considérée, PETROBRAS a maintenu sa position dominante pour la production, le raffinage, la distribution, et le marché de détail du pétrole et des produits du pétrole au Brésil. En 2011, l'entreprise d'État représentait 90% environ de la production pétrolière totale du pays.[92] PETROBRAS possède aussi 98% de la capacité de raffinage totale brésilienne (12 des 16 raffineries). Bien que l'entreprise se heurte à plus de concurrence dans les domaines de la distribution et de la commercialisation des produits pétroliers, elle reste la première sur son marché dans les deux secteurs. En 2011, elle représentait 30% des activités de distribution de l'essence et 40% de la distribution de diesel.[93] Par ailleurs, c'est la seule entreprise

[88] Le CNPE se compose de représentants de neuf ministères, y compris le MME, ainsi que de représentants des États fédérés, de la société civile et de l'Entreprise de recherche sur l'énergie (EPE).

[89] Le CIMA se compose de représentants des Ministères de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire (MAPA); des mines et de l'énergie (MME); des finances (MF); et du développement, de l'industrie et du commerce extérieur (MDIC). Décret n° 3546 du 17 juillet 2000.

[90] Renseignements communiqués par les autorités brésiliennes.

[91] Renseignements communiqués par les autorités brésiliennes et ANP (2012).

[92] Renseignements en ligne de PETROBRAS. Adresse consultée: http://www.investidorpetrobras.com.br/en/presentations/petrobras-at-a-glance.htm.

[93] ANP (2012).

à avoir des stations-service sur tout le territoire brésilien, avec 20% du nombre total de stations.[94] En 2012, PETROBRAS assurait 67,4% (en valeur) de l'ensemble des importations de produits à base de pétrole; le chiffre correspondant pour les exportations était de 77,6%. À la fin de 2012, le Brésil comptait 9 489 km de gazoducs, dont 69,3% étaient exploités par TRANSPETRO, une filiale de PETROBRAS. Les gazoducs restants étaient exploités par trois sociétés privées dont deux comptent PETROBRAS parmi leurs actionnaires.

4.88. PETROBRAS est une société anonyme cotée; la part du gouvernement fédéral dans son capital avec droit de vote est fixée par la loi à au moins 50% plus une action.[95] Bien que les investisseurs privés étrangers et brésiliens conservent la majorité du capital social de PETROBRAS, le gouvernement a augmenté sa part dans la société depuis le dernier examen de la politique commerciale du Brésil. En septembre 2010, PETROBRAS a procédé à une grande offre publique d'actions qui lui a permis de collecter 120 milliards de reais.[96] Au cours de ce processus, le gouvernement brésilien a augmenté sa part du capital social qui est passée de 40 à 48%. Le gouvernement a aussi augmenté la part de ses actions avec droit de vote, qui, de 55,7% en 2008, est passée à 64% en 2011.[97]

4.89. Depuis 2002, au Brésil, les prix des carburants doivent être fixés librement par le marché.[98] Toutefois, PETROBRAS détient dans la pratique un quasi-monopole sur la capacité de raffinage du pays et peut donc définir les prix sortie usine. Ayant maintenu quasiment inchangés les prix de l'essence sortie raffinerie depuis juin 2009, PETROBRAS les a augmentés de 10% en novembre 2011 et de 7,83% en juin 2012.[99] À ces deux occasions, le gouvernement a simultanément réduit la Contribution pour intervention dans le domaine économique (CIDE)[100], un prélèvement applicable à l'essence, afin de ne pas modifier les prix à la consommation.[101]

4.90. Depuis 2007, PETROBRAS a annoncé la découverte de réserves pétrolières et gazières considérables dans la couche "ante-salifère", où les gisements pétrolifères peuvent se trouver à 7 000 mètres de profondeur. Certaines de ces découvertes ont été confirmées et ajoutées aux réserves prouvées du pays, contribuant à un accroissement de 19% des réserves pétrolières et de 26% des réserves de gaz naturel pendant la période 2007-2011. Le 31 décembre 2011, les réserves prouvées de pétrole brut se sont montées à 15 milliards de barils, tandis que celles de gaz naturel ont atteint 459 milliards de mètres cubes. Si d'autres découvertes récentes sont confirmées par l'ANP, les réserves pétrolières prouvées du pays pourraient augmenter de plus du double en volume.[102]

#### 4.4.3.2 Cadre réglementaire

4.91. La Constitution brésilienne confère à l'État des droits exclusifs sur la prospection, la production, le raffinage, le transport, l'exportation et l'importation du pétrole et du gaz et de leurs dérivés. L'ANP peut, au nom de l'État, accorder des autorisations et/ou des concessions pour des activités spécifiques à des entreprises privées et des consortiums constitués en société en vertu du

[94] Renseignements en ligne de PETROBRAS. Adresse consultée: http://www.investidorpetrobras.com.br/en/presentations/petrobras-at-a-glance.htm.
[95] Article 62 de la Loi n° 9478 du 6 août 1997.
[96] PETROBRAS (2011).
[97] Renseignements en ligne de PETROBRAS. Adresse consultée: http://www.investidorpetrobras.com.br/en/presentations/petrobras-at-a-glance.htm.
[98] Renseignements en ligne de l'ANP. Adresse consultée: http://www.anp.gov.br/?pg=8358.
[99] Renseignements en ligne de PETROBRAS. Adresses consultées: http://fatosedados.blogspetrobras.com.br/2011/04/26/preco-gasolina-litro-desde-2009/ et http://fatosedados.blogspetrobras.com.br/2011/10/28/reajuste-nos-precos-de-gasolina-e-diesel/.
[100] La CIDE s'applique à l'importation et à la commercialisation du pétrole et du gaz naturel, de leurs dérivés et de l'éthanol. Son produit peut être alloué à différentes utilisations, y compris des subventions au transport des carburants. Le taux de la CIDE sur l'essence a été ramené à 0,091 real le litre en novembre 2011 et à zéro en juin 2012.
[101] Renseignements en ligne d'Agencia Brasil. Adresses consultées: "http://agenciabrasil.ebc.com.br/noticia/2011-10-31/decreto-que-reduz-aliquota-da-cide-para-evitar-elevacao-de-precos-de-combustiveis-e-publicado-hoje" et "http://agenciabrasil.ebc.com.br/noticia/2012-06-22/petrobras-anuncia-aumento-da-gasolina-e-do-diesel-nas-refinarias-mas-preco-nao-sobe-nas-bombas".
[102] Renseignements en ligne de l'ANP. Adresse consultée: "http://www.anp.gov.br/?pg=59301&m=reservas&t1=&t2=reservas&t3=&t4=&ar=0&ps=1&cachebust=1343380230569".

droit brésilien, et dont le siège et la direction sont au Brésil. Cela s'applique à tout le secteur. Il est nécessaire d'obtenir un agrément pour le raffinage, la liquéfaction, la regazification, la transformation, le traitement, le transport et le stockage des carburants et pour les activités liées à la distribution nationale de carburants.[103] Non seulement les entreprises étrangères doivent créer les établissements voulus au Brésil, mais elles doivent respecter, entre autres choses, les prescriptions en matière de capacités techniques et de solvabilité.

4.92. Les principaux textes législatifs brésiliens régissant les secteurs des hydrocarbures sont la Loi n° 9478 du 6 août 1997, la Loi n° 12276 du 30 juin 2010, la Loi n° 12304 du 2 août 2010 et la Loi n° 12351 du 23 décembre 2010.

4.93. En 2010, le Brésil a mis fin à l'usage exclusif de son régime de concession pour la prospection et la production de pétrole et de gaz naturel, régi par la Loi n° 9478 du 6 août 1997. Deux régimes parallèles (transfert de droits et partage de la production) ont été introduits pour certains blocs de prospection (tableau 4.8). Jusqu'à la suppression du régime, l'ANP a organisé 10 séries d'appels d'offres pour la prospection et la production de pétrole et de gaz naturel sur ces blocs. Tout soumissionnaire, d'origine nationale ou étrangère, qui présentait les qualifications voulues pouvait prendre part sans exclusion aux appels d'offres concernant toute zone ou tout bloc.

**Tableau 4.8 Cadre réglementaire pour la prospection et la production pétrolières et gazières**

| | Régime de transfert de droits | Régime de partage de la production | Régime de concession |
|---|---|---|---|
| Textes législatifs | Loi n° 12276 du 30 juin 2010. | Loi n° 12351 du 23 décembre 2010; Loi n° 12304 du 2 août 2010. | Loi n° 9478 du 6 août 1997. |
| Champ d'application | Sept blocs dits "ante-salifères" octroyés en septembre 2010. | Blocs situés dans le polygone "ante-salifère"[a] et blocs stratégiques; le CNPE peut étendre la liste des blocs visés. | Tous les autres blocs (98% des bassins sédimentaires). |
| Transférabilité des droits exclusifs | Les droits ne peuvent pas être transférés. | Les droits peuvent être transférés avec l'autorisation du MME. | Les droits peuvent être transférés avec l'autorisation du MME. |
| Participation de PETROBRAS aux contrats de prospection et de production | Détient des droits exclusifs pour la prospection et la production, initialement jusqu'à concurrence de 5 milliards de barils d'équivalent pétrole; une fois que la limite de 5 milliards de barils sera atteinte, les blocs seront octroyés sous le régime du partage de la production. | Le consortium administre 50% du projet, et le gouvernement fédéral les 50% restants. La part du consortium se divise en deux: une part d'au maximum 70% pour les investisseurs privés et d'au moins 30% pour PETROBRAS qui peut entrer en concurrence avec les entreprises privées sur un pied d'égalité lors des appels d'offres successifs pour augmenter sa participation. | Possibilité d'une participation de 100%; entre en concurrence sur un pied d'égalité avec les entreprises privées lors d'appels d'offres successifs. |
| Participation du gouvernement fédéral aux contrats de prospection et de production | Impossible. | Possible par le biais de fonds spécifiques créés par la voie législative; participation possible aux investissements.<br><br>PPSA représente les intérêts du gouvernement au Comité des opérations en qualité d'administrateur des contrats de partage de la production. | Impossible. |

[103] Principales conditions à remplir pour obtenir l'agrément: ne pas être impliqué dans des procédures fiscales ou judiciaires ouvertes par le gouvernement; être inscrit pour l'activité spécifique dont il est question; faire état de moyens financiers suffisants pour mener l'activité prévue; et posséder les licences voulues en matière d'environnement et de sécurité. L'ANP est chargée d'examiner les demandes et, si nécessaire, de procéder à des inspections sur place. Une fois accordés, les agréments font l'objet d'une publication.

| | Régime de transfert de droits | Régime de partage de la production | Régime de concession |
|---|---|---|---|
| Participation du secteur privé aux contrats de prospection et de production | Impossible. | Les adjudicataires des appels d'offres pour la prospection et la production peuvent détenir une participation maximale de 70% dans la part du consortium. | Les adjudicataires des appels d'offres pour la prospection et la production peuvent détenir une participation maximale de 100% dans un consortium. |
| Teneur en éléments locaux | Phase de prospection: 37% au minimum de façon globale, avec des minimums propres à certains produits situés entre 5 et 85%; phase de développement: 55 à 65% au minimum de façon globale (selon l'année de démarrage de la production), propres à certains produits situés entre 29 et 100%. | Seuils à définir. | Phase de prospection: 37 à 80% au total, avec des minimums propres à certains produits situés entre 5 et 90%; phase de développement: 55 à 85% au total, avec des minimums propres à certains produits situés entre 10 et 100%.[b] |
| Recettes publiques tirées des contrats de prospection et de production | Prime à la signature de 74,8 milliards; redevances pour la production d'hydrocarbures (10% des recettes brutes). | Prime à la signature; redevances. | Prime à la signature; redevances pour la production d'hydrocarbures (5 à 10% des recettes brutes, selon le contrat de concession); droit de "participation spéciale" sur les blocs de grande superficie/très rentables (10 à 40% des recettes nettes). |

a Les coordonnées géographiques du "polygone ante-salifère" sont définies dans l'annexe de la Loi n° 12351.
b Chiffres de la dernière série d'appels d'offres (série 9) qui a mis en adjudication des blocs terrestres et en mer.

Source: Informations communiquées par les autorités brésiliennes.

4.94. Le régime de partage de la production est régi par la Loi n° 12304 du 2 août 2010 et la Loi n° 12351 du 23 décembre 2010. Selon les autorités, l'adoption du modèle de partage de la production résulte du faible risque de prospection des blocs concernés, ainsi que de la hausse des prix du pétrole par rapport aux niveaux atteints lors de la mise en œuvre du modèle de concession initial (1997).[104] Ce régime vise aussi à assurer à l'État un meilleur contrôle de la production de pétrole et une distribution plus équitable de son produit entre les Brésiliens. À cet effet, les recettes publiques tirées des contrats de partage de la production doivent être allouées à un fonds social destiné à financer l'éducation, la réduction de la pauvreté et les initiatives environnementales.[105]

4.95. En 2010, outre le régime de partage de la production, le gouvernement fédéral a mis en place un régime de transfert de droits par le biais de la Loi n° 12276 du 30 juin 2010. Cette loi a accordé à PETROBRAS une zone contenant 5 milliards de barils d'équivalent pétrole en échange d'un plus grand nombre d'actions de la société. En septembre 2010, de nouvelles actions ont été émises afin de capitaliser davantage l'entreprise, et le gouvernement fédéral et d'autres organismes publics ont relevé le pourcentage de leurs actions de 39,8% à 47,7%. Les réserves probables de pétrole et de gaz situées dans le polygone ante-salifère, y compris les sept blocs sous régime de transfert des droits, se situent selon les estimations entre 15 et 35,1 milliards de barils d'équivalent pétrole.

[104] Renseignements en ligne du gouvernement fédéral. Adresse consultée: http://www.brasil.gov.br/energia-en/pre-salt/contractual-arrangements/br_model1?set_language=en.
[105] Article 46 de la Loi n° 12351 du 23 décembre 2010.

4.96. Outre l'adoption du régime de partage de la production, le gouvernement a créé une entreprise publique, Pré-sal Petróleo S.A. (PPSA)[106], pour représenter ses intérêts dans les consortiums qui mènent des activités de prospection et de production et gérer la commercialisation de la part de la production obtenue revenant à l'État.[107] L'entreprise peut aussi jouer le rôle d'arbitre dans les cas où les réserves ante-salifères et les réserves stratégiques s'étendent à des blocs octroyés sous licence suivant un régime réglementaire différent.[108] PPSA diffère de PETROBRAS en ce que son stock de capital doit appartenir entièrement au gouvernement fédéral.

4.97. Le régime de partage de la production prévoit que le gouvernement fédéral administre 50% d'un projet et un consortium les 50% restants. La participation du secteur privé à un consortium, limitée à 70%, est offerte dans le cadre de séries d'appels d'offres; la première série n'a pas encore été programmée.[109] En mars 2013, les autorités ont indiqué que cette première série pourrait se tenir en novembre 2013, mais que les zones restaient à définir. Tout adjudicataire doit établir un consortium avec PETROBRAS, dans le cadre duquel l'entreprise publique a une participation d'au moins 30%. PETROBRAS peut aussi soumissionner sur un pied d'égalité avec les entreprises privées afin d'accroître sa part dans un contrat de partage de la production. Le régime de partage de la production n'exclut pas la possibilité de contrats directs avec PETROBRAS, sans procédure d'appels d'offres, afin de préserver des intérêts nationaux ou d'atteindre d'autres objectifs de politique énergétique. Le choix des offres à retenir se fonde sur la part de la production d'hydrocarbures (*excedente em óleo*) à partager entre le gouvernement et la partie contractante après déduction d'un pourcentage du volume total de la production destiné à couvrir les redevances et les coûts encourus par la partie contractante.

4.98. Au titre du régime de concession en place depuis août 1997, régi par la Loi n° 9478 du 6 août 1997, l'ANP est habilitée à faire des séries d'appels d'offres pour la mise en concession de blocs en vue d'activités de prospection et de production. Depuis 1999, elle a attribué des concessions lors de neuf séries d'adjudications, dont la plus récente s'est achevée en juin 2009.[110] À la fin de 2011, 61 concessionnaires étrangers et nationaux menaient des activités de prospection et de production au Brésil; 324 zones étaient en cours de prospection, dont 92 par PETROBRAS et 94 par des consortiums avec la participation de PETROBRAS.[111]

4.99. Des engagements concernant la teneur en éléments locaux ont figuré parmi les critères de sélection de toutes les séries de mises en concession effectuées à ce jour. Depuis octobre 2005, l'ANP fixe des seuils minimaux de teneur en éléments locaux pour certains produits dans le cadre des offres que les soumissionnaires présentent de façon plus générale au regard de ce critère (tableau 4.8). Depuis novembre 2007, les concessionnaires sont tenus de fournir à l'ANP des certificats de teneur en éléments locaux délivrés par les institutions agrées.[112] Les concessionnaires qui ne respectent pas leurs engagements concernant la teneur en éléments locaux sont passibles d'amendes, qui varient selon l'écart observé. En 2011, l'ANP a infligé des amendes d'un montant total de 59 millions de reais à neuf entreprises, y compris PETROBRAS, qui

[106] Loi n° 12304 du 2 août 2010.

[107] PPSA n'est pas chargée de mener, directement ou indirectement, des activités de prospection, de développement, de production ou de commercialisation. Ses responsabilités en matière de gestion des contrats de partage de la production consistent, entre autres choses, à défendre les intérêts de l'État dans les consortiums et leurs comités des opérations; effectuer des évaluations techniques et économiques des plans de prospection, de développement et de production et faire appliquer les prescriptions contractuelles relatives à la teneur en éléments locaux; contrôler et vérifier la mise en œuvre des projets de prospection, estimation, développement et production; contrôler et vérifier les coûts et les investissements liés aux contrats de partage de la production. Pour ce qui concerne la gestion des contrats de commercialisation, PPSA peut conclure de tels contrats au nom de l'État; vérifier le respect de la politique de commercialisation par les parties contractantes pour la part qui revient à l'État de la production dérivée des contrats de partage de la production et contrôler les opérations de vente, les coûts de vente et les prix du pétrole, du gaz naturel et d'autres hydrocarbures légers.

[108] Article 4 de la Loi n° 12304 du 2 août 2010 et renseignements en ligne du gouvernement fédéral. Adresse consultée: http://www.brasil.gov.br/energia-en/pre-salt/contractual-arrangements/br_model1?set_language=en.

[109] Renseignements en ligne du gouvernement fédéral. Adresse consultée: http://www.brasil.gov.br/energia-en/pre-salt/contractual-arrangements/br_model1?set_language=en.

[110] La onzième série d'appels d'offres, initialement programmée pour septembre 2011, a été reportée jusqu'à nouvel ordre.

[111] ANP (2012).

[112] Résolution n° 36 de l'ANP du 13 novembre 2007.

n'avaient pas rempli leurs engagements respectifs en matière de teneur en éléments locaux lors des cinquième et sixième séries d'appels d'offres.[113]

4.100. Le régime de transfert de droits prévoit des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux semblables à celles prévues par le régime de concession; les produits concernés et les seuils peuvent varier. Les activités visées par les contrats de partage de la production sont aussi assujetties à des prescriptions de ce type, ainsi qu'au paiement de primes à la signature et de redevances. La Loi n° 12734 du 30 novembre 2012 a établi une redevance équivalant à 15% des recettes brutes pour les contrats de partage de la production. Ces contrats n'exigent pas le paiement de droits de participation spéciaux.

4.101. Pour ses achats relatifs à des projets de prospection et de production, PETROBRAS fixe généralement une teneur en éléments locaux minimale pour les biens et les services livrés par ses fournisseurs implantés au Brésil. Elle applique la méthode de l'ANP pour le calcul de ce paramètre. En 2011, elle s'est dotée d'une politique de la teneur en éléments locaux qui a étendu cette pratique à d'autres domaines d'activité.[114]

4.102. Les concessionnaires peuvent bénéficier d'un Régime douanier spécial (REPETRO)[115], qui suspend l'application de l'ensemble des taxes fédérales et des taxes des États pour certains matériels et pièces de rechange importés pour être directement utilisés aux fins de la prospection et de la production.[116] Le REPETRO autorise aussi une "exportation fictive" suivie d'une importation, sous le régime douanier de l'admission temporaire, pour les biens produits au Brésil et vendus en devises à une entité établie à l'étranger qui s'en sert pour la prospection du pétrole et du gaz naturel au Brésil (chapitre 3.4.2.7).[117] La liste des biens admissibles a été modifiée en 2008 pour inclure, entre autres choses, le matériel et les outils destinés aux opérations de sauvetage, à la prévention des accidents, à la lutte contre l'incendie et à la protection de l'environnement.[118] Ce régime dispense les intéressés du paiement de toutes les taxes à l'importation jusqu'au 31 décembre 2020. Le REPETRO peut s'appliquer aux activités de prospection et de production sous les régimes de transfert de droits et de partage de la production.

4.103. Le régime spécial d'incitations (REPENEC) suspend toutes les taxes fédérales sur les machines, le matériel et les matériaux de construction importés ou achetés localement destinés à des travaux d'infrastructures dans les secteurs suivants: pétrochimie, raffinage du pétrole et production d'ammoniac et d'urée à partir de gaz.[119] Les projets admissibles doivent être situés dans les régions du nord, du nord-est et du centre-ouest; pour que les droits d'importation sur les biens et les intrants utilisés pour la construction soient suspendus, il ne faut pas qu'il existe des produits nationaux similaires sur le marché. La suspension des taxes fédérales est convertie en droit nul si la preuve est faite que les intrants ont été utilisés conformément à l'article 3 de la Loi n° 12249 du 11 juin 2010 portant création du REPENEC.

4.104. En 2009, le Brésil a adopté une nouvelle Loi sur le gaz (*Lei do Gás*)[120] qui introduit la possibilité d'appels d'offres pour les concessions dans des cas particuliers, y compris le transport par conduites de construction récente dont il est considéré qu'elles présentent un "intérêt général"[121], et le stockage dans des réservoirs d'hydrocarbures restitués à l'État. Les concessions relatives au transport de gaz naturel sont octroyées pour une période de 30 ans; elles sont cessibles et renouvelables pour une durée maximale de 30 autres années. Les offres des exploitants potentiels sont évaluées sur la base de la commission annuelle la plus basse demandée

[113] Les amendes ont été infligées à dix entreprises: PETROBRAS, Shell, Sonangol-Starfish, Statoil, Maersk, Petrogal, Partex, Petroxynergy, Quantra et Aurizônia.

[114] PETROBRAS (2012).

[115] Loi n° 9478 du 6 août 1997 et Décret n° 3161 du 26 septembre 1999.

[116] L'admission au REPETRO est réservée aux entités juridiques agréées par le Secrétariat aux recettes fédérales du Brésil (RFB).

[117] Les intrants qui servent à la fabrication au Brésil de biens pouvant bénéficier du dispositif de l'"exportation fictive" dans le cadre du REPETRO peuvent être importés sous le régime de ristourne de droits.

[118] Décision normative du RFB n° 844 du 9 mai 2008. Disponible à l'adresse: http://www.regimerepetro.com.br/documentos/legislacao/IN_RFB_844.pdf.

[119] Loi n° 12249 du 11 juin 2010.

[120] Loi n° 11909 du 4 mars 2009.

[121] Ce régime ne s'applique pas aux gazoducs visés par les traités internationaux; un régime d'agrément, administré par l'ANP, s'applique dans ce cas.

et, le cas échéant, du paiement offert pour l'utilisation des installations annexes appartenant à l'État. La durée de la concession pour les activités de stockage n'est pas établie par voie législative, mais le MME, après avoir consulté l'ANP, peut établir une période d'exclusivité pour l'entreprise dont la capacité sous contrat a autorisé ou facilité la construction/l'exploitation d'une installation de stockage.

4.105. Les transactions relatives à la distribution et à la commercialisation du gaz naturel, autres que la distribution à l'échelle de l'État, doivent être enregistrées auprès de l'ANP; des précisions peuvent être demandées sur l'origine et les caractéristiques des volumes de gaz sous contrat. La Loi sur le gaz autorise les entités privées à construire des établissements de distribution adaptés à leurs besoins spécifiques si le distributeur de l'État concerné ne peut pas y répondre.[122] La propriété de ces infrastructures doit être transférée (moyennant indemnisation) à l'État; leur exploitation et leur entretien doivent être confiés au distributeur public.

#### 4.4.3.3 Biocarburants

4.106. Pendant la période considérée, le Brésil a conservé sa position de deuxième producteur mondial d'éthanol.[123] Toutefois, en 2011, les États-Unis lui ont ravi sa place de premier exportateur mondial pour ce même produit. Après avoir atteint un record historique de 5,1 millions de mètres cubes en 2008, les exportations d'éthanol sont tombées à 2,5 millions de mètres cubes en 2012, du fait en partie de conditions météorologiques défavorables et de la hausse des prix internationaux du sucre, facteurs qui ont encouragé une réorientation de la production aux dépens de l'éthanol.[124]

4.107. En avril 2010, le Brésil a ramené son droit d'importation sur l'éthanol de 20% au droit nul.[125] En outre, en octobre 2011, dans le but de contenir la demande intérieure compte tenu de la baisse des niveaux de production, le gouvernement brésilien a réduit de 25% à 20% le taux d'éthanol en mélange à de l'essence.[126] Néanmoins, en 2011, le prix de détail moyen de l'éthanol a atteint un niveau record de 1,8 real le litre.[127] Les autorités ont indiqué qu'en principe le prix de l'éthanol devrait baisser avec la récolte de canne à sucre d'avril 2013 à mars 2014.

4.108. En 2012, la BNDES a lancé deux nouveaux programmes de crédit au secteur de l'éthanol à des conditions avantageuses. Le programme PRORENOVA de la BNDES accorde aux producteurs de canne à sucre des prêts d'un montant total de 4 350 reais par hectare planté. Le programme devrait se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2012, avec un budget total de 4 milliards de reais.[128] Le programme PASS de la BNDES finance le stockage de l'éthanol, offrant jusqu'à 50 millions de reais par bénéficiaire. Ce programme, dont le budget total s'élève à 2,5 milliards de reais, devait venir à expiration le 28 février 2013.[129]

4.109. Depuis 2011, la BNDES finance aussi l'innovation dans la technologie de la biomasse de la canne à sucre par le biais du PAISS, un programme administré en partenariat avec l'entreprise publique *Financiadora de Estudos e Projetos* (FINEP). Entre 2011 et 2014, le PAISS pourrait décaisser jusqu'à 1 milliard de reais sous la forme d'instruments de crédit, de participation au

[122] En vertu de la Constitution, les États qui constituent la Fédération brésilienne ont des droits exclusifs sur la distribution et la vente locales du gaz transporté par gazoduc; les concessions relatives à ces activités sont réglementées et octroyées au niveau sous-fédéral.

[123] Renseignements en ligne du Département de l'énergie des États-Unis. Adresse consultée: http://www.afdc.energy.gov/data/#tab/fuels-infrastructure/data_set/10331.

[124] L'éthanol brésilien est entièrement produit à partir de la canne à sucre (ANP, 2012).

[125] Renseignements en ligne du MDIC. Adresse consultée: http://www.mdic.gov.br/sitio/interna/noticia.php?area=1&noticia=9708. Les autorités ont indiqué que cette réduction était conforme à l'objectif tendant à éliminer tous les obstacles tarifaires et non tarifaires à l'encontre du commerce international de l'éthanol.

[126] Renseignements en ligne d'Agencia Brasil. Adresse consultée: "http://agenciabrasil.ebc.com.br/noticia/2011-08-29/governo-reduz-percentual-de-etanol-que-e-misturado-gasolina".

[127] ANP (2012).

[128] Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: "http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Institucional/Apoio_Financeiro/Programas_e_Fundos/prorenova.html".

[129] Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: "http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Institucional/Apoio_Financeiro/Programas_e_Fundos/pass.html".

capital social et de soutien économique.[130] Le programme PAISS met l'accent sur le développement de nouvelles technologies pour les biocarburants de deuxième génération et sur une meilleure utilisation de la biomasse comme source d'énergie propre.

4.110. Le Brésil a aussi mis en place des mécanismes tendant à promouvoir la demande et l'offre nationales de biogazole. Dans le cadre du Programme national pour la production et l'utilisation du biogazole (PNPB), en vigueur depuis 2004, le Brésil a porté son taux obligatoire de biogazole en mélange à 5% à compter de janvier 2010, avec trois ans d'avance.[131] Depuis 2005, l'ANP organise des "enchères inversées" pour le biogazole produit localement, en fixant le volume des achats publics et un prix maximum au regard duquel les fournisseurs doivent renchérir à la baisse. Jusqu'en août 2012, les appels d'offres se tenaient tous les trois mois, puis tous les deux mois. La totalité du volume mis aux enchères est acheté par PETROBRAS, qui revend le produit à des distributeurs. Entre 2008 et 2012, 10,5 millions de mètres cubes de biogazole ont été achetés dans le cadre d'enchères inversées.[132] Suivant les règles applicables aux enchères, 80% au moins du volume total acheté doit provenir de producteurs certifiés par le "timbre carburant social".[133] Pour obtenir cette certification, les producteurs de biogazole doivent acheter une part minimale de matières premières à des agriculteurs familiaux enregistrés dans le cadre du PRONAF (chapitre 4.2). Ces parts minimales diffèrent d'une région à l'autre: 15% dans le nord et le centre-ouest; 30% dans le sud-est, le nord-est et la zone semi-aride; et 35% dans le sud.

4.111. Initialement, le mécanisme d'enchères inversées avait été conçu comme une mesure de soutien transitoire pour la chaîne de production de biogazole, qui serait supprimée une fois le marché consolidé. Toutefois, une évaluation ultérieure du marché a conduit les autorités à étendre le mécanisme d'enchères inversées, car c'était un moyen efficace selon elles de garantir la participation des petits exploitants agricoles à la chaîne de production du biogazole. La commission interinstitutions qui surveille la mise en œuvre du programme biogazole envisage de modifier la loi pour établir un volume minimal à acheter à des producteurs certifiés avec le "timbre carburant social", qui permettra de supprimer progressivement les enchères. Les enchères se poursuivront en attendant que la nouvelle loi soit approuvée. En mai 2012, suite à des allégations d'accords sur les prix entre les producteurs de biogazole, l'ANP a annoncé de nouvelles règles pour prévenir la formation de cartels.[134] La Police fédérale a ouvert une enquête sur la question.[135]

4.112. La production nationale de biogazole a atteint 2,7 millions de mètres cubes en 2011, contre 69 millions en 2006. Le Brésil est un grand marché mondial pour le biogazole, ainsi que les États-Unis et l'Allemagne. PETROBRAS est le plus gros producteur, avec un quart environ de la production nationale de biogazole.[136] Selon les informations communiquées par le MME, le PNPB a contribué à réduire les importations de diesel conventionnel de quelque 5,3 milliards de dollars EU pendant la période allant de 2004 à 2011.[137]

---

[130] Renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Areas_de_Atuacao/Inovacao/paiss/.

[131] Le PNPB est régi par la Loi n° 11097 du 13 janvier 2005.

[132] Jusqu'au milieu de 2012, le MME fixait habituellement le volume des achats en fonction des perspectives de la demande de gazole à court terme. Toutefois, à compter du deuxième semestre de 2012, les règles applicables aux enchères ont été améliorées afin de favoriser une plus grande concurrence entre les producteurs de biogazole et d'améliorer la relation entre les producteurs et les compagnies de distribution. La principale caractéristique de ce nouveau modèle d'enchère est que les acheteurs n'ont plus un rôle aussi passif dans le choix des meilleures offres. Ils choisissent les centrales en fonction de leurs besoins et en consultation avec leurs clients (les compagnies de distribution) qui participent aussi activement à ce processus. Dans le nouveau modèle, le volume n'est plus fixé par le MME, mais est exclusivement décidé par l'acheteur. L'ANP ne fixe qu'un prix maximum, et les fournisseurs doivent soumettre des offres à la baisse pour chaque région, compte tenu des coûts de production.

[133] Renseignements en ligne du MME. Adresse consultée: http://www.mme.gov.br/programas/biodiesel/menu/biodiesel/pnpb.html.

[134] Renseignements en ligne d'Agência Brasil. Adresse consultée: "http://agenciabrasil.ebc.com.br/noticia/2012-05-11/modelo-de-leiloes-para-aquisicao-de-biodiesel-muda-para-evitar-combinacao-de-precos".

[135] Renseignements en ligne du quotidien Folha de São Paulo. Adresse consultée: "http://www1.folha.uol.com.br/mercado/1086268-policia-federal-investiga-fraude-em-venda-de-biodiesel.shtml".

[136] Renseignements en ligne de PETROBRAS. Adresse consultée: http://www.petrobras.com.br/pt/noticias/investiremos-us-2-5-bi-em-biocombustiveis-ate-2015/.

[137] Renseignements en ligne du MME. Adresse consultée: http://www.mme.gov.br/programas/biodiesel/menu/biodiesel/pnpb.html.

### 4.4.4 Électricité

#### 4.4.4.1 Caractéristiques du marché

4.113. Entre 2008 et 2011, la capacité installée et la production électrique brésiliennes ont augmenté plus vite que la consommation d'électricité. En 2011, le Brésil avait 117 GW de capacité installée pour la production électrique, produisait 532 TWh et consommait 480 TWh, soit des hausses de 13%, 15% et 12%, respectivement, par rapport aux niveaux de 2008. L'énergie hydroélectrique représentait plus de 70,4% de la capacité installée, suivie par l'énergie thermique (26,7%), nucléaire (1,7%) et éolienne (1,2%). Les importations d'électricité brésiliennes en 2011 représentaient 6,8% de l'offre nationale, contre 8,5% en 2008.[138] L'électricité produite à Itaipu et importée du Paraguay constitue la majeure partie des importations brésiliennes.[139] En 2011, le Brésil a importé 37,725 GWh du Paraguay et 705 MWh du Venezuela, et a exporté 2,338 GWh en Argentine et 206 MWh en Uruguay.

4.114. Le gouvernement fédéral possède 54,46% des actions avec droit de vote dans ELETROBRAS, qui continue de jouer un rôle très important dans le secteur électrique. En 2010, l'entreprise représentait 36% de la capacité de production installée du Brésil, ainsi que 55% de ses lignes électriques.[140] Les investisseurs privés, principalement étrangers, détenaient environ 35% du stock de capital total de l'entreprise.[141] La distribution de l'électricité est assurée par 64 entreprises tant publiques que privées.[142]

4.115. Après avoir augmenté de plus de 35% entre 2003 et 2007, les prix de l'électricité se sont stabilisés et ont augmenté bien en deçà des taux d'inflation. Pendant la période allant de 2007 à 2010, le prix moyen de l'électricité n'a augmenté que de 3% pour atteindre 264 reais par MWh[143]; pendant la même période, l'inflation cumulée a atteint 20,6%.[144] Les consommateurs brésiliens continuent néanmoins de payer un prix relativement élevé pour l'électricité. Selon une étude menée par la Fédération des industries de l'État de Rio de Janeiro (FIRJAN) sur 27 pays, le Brésil se classait à la quatrième place pour ce qui était des tarifs les plus coûteux pour les consommateurs industriels[145]; 48,6% environ de ce prix était imputable aux taxes au niveau fédéral et au niveau des États (PIS/COFINS et ICMS) ainsi qu'aux prélèvements sectoriels.[146] En 2013, l'organisme de réglementation du secteur a introduit de nouveaux tarifs, dont on estime qu'ils ont conduit à une réduction de 20,2% des prix de l'énergie. Pour les ménages, la réduction minimale sera de 18%, alors que les tarifs applicables aux abonnés à plus forte consommation électrique pourraient baisser de 32%. Les réductions ont résulté de l'adoption de la Loi n° 12783 du 11 janvier 2013, qui portait sur le renouvellement des concessions de production et de transport devant venir à expiration avant 2017, ainsi que sur la promulgation des mesures provisoires n° 591/2012 et 605/2013. Parmi les principales mesures introduites par la Loi n° 12793/13 qui ont permis une réduction des prix de l'énergie figurent: a) l'établissement d'un prix moyen de l'énergie de 32,81 reais/MWh pour les quotas d'énergie fournis par les producteurs d'électricité dont les concessions ont été renouvelées; b) des réductions des prix de transport; c) l'abaissement des taxes sectorielles fédérales; et d) le relèvement des contributions directes au Trésor.

[138] EPE (2012).
[139] La centrale d'Itaipu est administrée par le Brésil et le Paraguay; chaque pays a des droits sur la moitié de sa capacité.
[140] Renseignements en ligne d'ELETROBRAS. Adresse consultée: http://www.eletrobras.com/elb/data/Pages/LUMIS59BAE5EBITEMIDPTBRIE.htm.
[141] ELETROBRÁS (2010).
[142] Renseignements en ligne de l'ANEEL. Adresse consultée: http://www.aneel.gov.br/area.cfm?idArea=48&idPerfil=2.
[143] Renseignements en ligne de l'ANEEL. Adresse consultée: http://www.aneel.gov.br/area.cfm?id_area=91.
[144] Renseignements en ligne de la Banque centrale brésilienne. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/Pec/metas/TabelaMetaseResultados.pdf.
[145] FIRJAN (2011).
[146] Les redevances sectorielles servent à financer divers programmes, y compris le subventionnement croisé de régions et de consommateurs, la sécurité du réseau électrique, la recherche-développement, les sources d'énergie de substitution et la conservation de l'énergie. Ces redevances sont incorporées dans les tarifs électriques applicables aux utilisateurs finaux.

### 4.4.5 Cadre réglementaire

4.116. Le secteur de l'électricité a été réorganisé au début de 2004 selon un nouveau modèle.[147] Le cadre institutionnel comprend: le MME et le CNPE, qui sont les principaux organes de décision; l'organisme de réglementation (ANEEL); les organismes de normalisation sectorielle (ONS), qui coordonnent et contrôlent le Système intégré national (SIN); l'Entreprise de recherche sur l'énergie (EPE), établie pour mener les études nécessaires à l'élaboration des politiques; la Chambre de commercialisation de l'énergie électrique (CCEE), entité privée à but non lucratif qui gère le commerce de l'électricité; et le Comité de surveillance du secteur électrique (CMSE), qui contrôle la régularité et la sécurité de l'offre d'électricité.

4.117. L'ANEEL accorde des concessions pour la production, le transport et la distribution d'électricité par le biais d'autorisations ou de procédures d'appels d'offres; ces dernières peuvent s'effectuer sous la forme d'enchères organisées par l'ANEEL ou la CCEE.[148] L'établissement de centrales thermoélectriques d'une capacité supérieure à 5 MW exige une autorisation de l'ANEEL; il en va de même pour les centrales hydroélectriques d'une capacité supérieure à 1 MW, mais égale ou inférieure à 50 MW.[149] Les projets hydroélectriques d'une capacité supérieure à 50 MW exigent des mises en concession à des fournisseurs publics afin de commercialiser une partie de l'électricité par le biais d'enchères. Les autorisations relatives à la construction et à l'exploitation de centrales thermoélectriques et de certaines centrales hydroélectriques sont accordées pour une durée non renouvelable de 30 ans. Une période renouvelable de 35 ans est prévue pour les nouvelles centrales hydroélectriques. Les concessions relatives à la construction de centrales hydroélectriques de plus de 50 MW sont octroyées pour une durée non renouvelable de 35 ans.

4.118. Suivant le régime applicable jusqu'en janvier 2013, les concessions de production attribuées avant le 11 décembre 2003 avaient une durée maximale de 35 ans et pouvaient être prolongées au maximum de 20 ans. Les concessions octroyées après cette date avaient la même durée, mais ne pouvaient pas être prolongées.[150] Les concessions de distribution et de transport avaient une durée maximale de 30 ans, et pouvaient être prolongées d'autant.[151] Toutes ces dispositions ont été modifiées avec la Loi n° 12783 du 11 janvier 2013 (voir ci-dessous). Au premier semestre de 2010, l'ANEEL avait attribué des concessions par le biais de procédures d'appels d'offres pour près de 39 000 km de lignes électriques, attirant des investissements d'environ 31,5 milliards de reais de la part d'investisseurs nationaux et étrangers.[152] Un grand nombre de contrats de concession, portant sur 58 centrales de production électrique, 78 000 km de lignes électriques et 41 compagnies de distribution, devraient venir à expiration entre 2015 et 2017.

4.119. Le modèle électrique brésilien s'organise autour de deux marchés: le marché réglementé ACR (*Ambiente de Contratação Regulado*) et le marché libre ACL (*Ambiente de Contratação Livre*). Sur l'ACR, les entreprises de distribution ont le droit exclusif de fournir l'électricité à des consommateurs captifs. Ces compagnies ne peuvent pas opérer sur l'ACL, où les gros consommateurs (de plus de 3 MW/an) peuvent acheter de l'énergie à des entreprises de production ou de commercialisation de l'électricité dans le cadre de contrats bilatéraux librement négociés.[153] De manière générale, les entreprises de production peuvent vendre de l'électricité sur les deux marchés; toutefois, celles qui sont enregistrées comme autoproducteurs (c'est-à-dire qui produisent de l'énergie pour leur propre consommation) ne peuvent vendre leur énergie excédentaire qu'aux entreprises de distribution sur l'ACR, après que l'ANEEL a donné son feu vert spécifiquement pour cette transaction.[154] En août 2012, le marché ACL était évalué à 27,2% de la

[147] Document de l'OMC WT/TPR/S/140 du 1er novembre 2004.
[148] L'ANEEL peut déléguer à la CCEE la responsabilité des mises aux enchères de l'énergie.
[149] Les centrales thermoélectriques et hydroélectriques dont la capacité de production est inférieure ou égale à 5 MW et 1 MW, respectivement, n'ont besoin d'être enregistrées qu'auprès de l'ANEEL.
[150] Loi n° 10848 du 15 mars 2004.
[151] Loi n° 9047 du 7 juillet 1995.
[152] Renseignements en ligne de l'ANEEL. Adresses consultées: http://www.aneel.gov.br/area.cfm?idArea=54&idPerfil=5 et http://www.aneel.gov.br/area.cfm?id_area=57.
[153] Depuis 2006, les consommateurs qui ont besoin de plus de 500 kW par an et qui ont la capacité d'acheter de l'énergie auprès d'autres sources peuvent aussi prendre part à ce type de marché.
[154] Décret n° 5163 du 30 juillet 2004.

consommation nationale d'électricité, avec 1 427 entités enregistrées à la CCEE comme consommateurs sur ce marché.[155]

4.120. Les enchères constituent le moyen essentiel par lequel les sociétés de distribution achètent de l'énergie aux sociétés de production. En vertu des règles applicables aux enchères, toutes les sociétés de distribution achètent l'énergie au même prix.[156] Les tarifs applicables au consommateur final sont réglementés par l'ANEEL et varient selon les dépenses d'exploitation et les autres dépenses encourues par la société de distribution. Entre 2004 et 2010, 31 mises aux enchères ont été effectuées au total dans le domaine de l'énergie. Jusqu'en avril 2010, environ 57 000 MW de capacité nouvelle ont été achetés sous contrat par les sociétés de distribution, la durée de ces contrats allant de 15 à 30 ans.[157] Les importations et exportations d'électricité ne peuvent s'opérer que par le système national (SIN) et exigent l'autorisation de l'ANEEL; elles peuvent s'effectuer dans le cadre de marchés libres ou sur le marché réglementé. Les autorisations ne sont pas automatiques et sont accordées par le biais du système intégré de commerce extérieur SISCOMEX (chapitre 3.2).[158]

4.121. Le cadre réglementaire du secteur électrique a été revu au début de 2013, avec l'adoption de la Loi n° 12783 du 11 janvier 2013. Cette loi, qui réglemente maintenant les concessions relatives à la production, au transport et à la distribution de l'électricité, a porté modification des Lois n° 9427 du 26 décembre 1996; 9648 du 27 mai 1998; 10438 du 26 avril 2002; 10848 du 15 mars 2004; et 12111 du 9 décembre 2009; et abrogé la Loi n° 8631 du 4 mars 1993. Cette loi a étendu le régime des concessions relatives à la production d'électricité et le système de quotas, en prescrivant qu'à compter du 12 septembre 2012 les concessions relatives à l'hydroélectricité octroyées en vertu de l'article 19 de la Loi n° 9074 du 7 juillet 1995 ne peuvent être renouvelées qu'une fois pour une durée maximale de 30 ans à l'appréciation du gouvernement afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service fourni ainsi que le bas niveau des tarifs. Pour que la concession soit renouvelée, la société de production doit accepter certaines conditions fixées par l'ANEEL, y compris les niveaux de rémunération à appliquer, l'attribution de quotas d'approvisionnement garanti et des normes de qualité. Les quotas seront attribués par le biais de contrats et ils doivent être revus périodiquement par l'ANEEL.

4.122. La nouvelle loi s'applique aussi à l'autoproduction: les concessions relatives à la production d'énergie hydroélectrique avec une capacité inférieure ou égale à 50 MW peuvent être renouvelées une fois pour une durée de 30 ans. Les producteurs peuvent vendre leur excédent non consommé sur le marché au comptant. Les producteurs qui ne sont pas raccordés au SIN ne sont pas tenus de respecter le seuil de 50 MW.

4.123. Dans le cas de la production d'énergie thermoélectrique, la Loi n° 12783 autorise le renouvellement des concessions pour une période pouvant atteindre 20 ans. Ce renouvellement doit être demandé par le concessionnaire au moins 24 mois avant l'expiration de la concession.

4.124. Les concessions afférentes au transport et à la distribution d'électricité peuvent aussi être renouvelées une fois pour une période pouvant atteindre 30 ans à compter du 12 septembre 2012. Pour ce qui est du transport, les recettes seront fixées par l'ANEEL. Les concessions relatives à la production, au transport et à la distribution d'énergie électrique qui ne sont pas renouvelées seront attribuées par le biais d'adjudications sur offres concurrentes pour une durée pouvant atteindre 30 ans.

4.125. La Loi de 2013 a aussi autorisé le gouvernement fédéral à acheter les droits détenus par ELETROBRAS à Itaipu et à les allouer au Compte de développement de l'énergie (CDE), créé par la Loi n° 10438 du 26 avril 2002. La Loi a autorisé le transfert des ressources de la Réserve globale

[155] Renseignements en ligne de la CCEE. Adresse consultée: http://www.ccee.org.br/portal/faces/pages_publico.

[156] Le prix est fixé par adjudication. Les producteurs d'électricité doivent offrir des quotas d'énergie destinés à être vendus à des prix décroissants jusqu'à ce que la somme des quotas soit égale à la demande totale des distributeurs. À ce stade, un prix moyen est calculé pour tous les quotas offerts; ce prix est le prix unique que doivent acquitter toutes les sociétés de distribution lorsqu'elles achètent les quotas.

[157] Banque mondiale (2011).

[158] Instruction normative du SRF n° 649 du 28 avril 2006.

de réversion (RGR) au CDE.[159] Le rôle du CDE a été redéfini pour promouvoir le développement de l'énergie dans les États brésiliens, tout en favorisant l'universalité du service d'énergie électrique sur tout le territoire brésilien, la compétitivité de l'énergie produite à partir de sources comme l'énergie éolienne, l'énergie photovoltaïque, l'énergie solaire, les petites centrales hydroélectriques, la biomasse, d'autres sources renouvelables et le gaz naturel, et en garantissant les ressources nécessaires pour accorder des subventions aux consommateurs à faible revenu. Le CDE est financé par des droits annuels versés par tous les agents qui commercialisent l'énergie électrique, les droits versés pour l'utilisation des réseaux de distribution et de transport, les amendes versées à l'ANEEL et les crédits du gouvernement fédéral. Le CDE est géré par ELETROBRAS.

4.126. Malgré les évolutions encourageantes qui se sont produites dans le secteur électrique, y compris la stabilité des prix et l'augmentation de la capacité électrique, le Brésil a continué d'être affecté par des coupures pendant la période allant de 2009 à 2012. En novembre 2009, une gigantesque panne électrique a touché 18 États brésiliens, privant les consommateurs d'électricité pendant presque quatre heures, en moyenne.[160] Après avoir enquêté sur l'incident, l'ANEEL a appliqué des amendes d'un montant total de 46 millions de reais à six compagnies pour des défaillances dans l'exploitation et l'entretien des lignes électriques.[161]

4.127. Le programme "De la lumière pour tous" (*Luz Para Todos*), qui vise à promouvoir l'accès universel à l'électricité, est en vigueur depuis 2003. En mai 2009, il avait assuré le raccordement de 10 millions de foyers dans des zones reculées. Destiné initialement à prendre fin en 2011, le programme a été prolongé jusqu'en 2014, après que le recensement de 2010 a révélé que 2,2% de la population brésilienne n'avait pas accès à l'électricité.[162] Le gouvernement offre aussi des tarifs électriques subventionnés à des familles à faible revenu, avec des réductions allant de 10% à 100%.[163]

## 4.5 Services

### 4.5.1 Banque, finance et assurance

#### 4.5.1.1 Aperçu général

4.128. Les activités d'intermédiation financière du Brésil ont augmenté au cours de la période considérée. Les autorités ont indiqué que la stabilité macroéconomique a directement contribué à l'inclusion financière, qui a été favorisée par les pouvoirs publics grâce à l'amélioration des circuits de distribution, à l'accroissement de la transparence et à l'adaptation de la réglementation des services financiers aux clients à faibles revenus, entre autres choses. De ce fait, l'ensemble des 5 565 municipalités brésiliennes sont actuellement desservies par le système financier, et le nombre d'individus qui entretiennent une relation active avec les établissements financiers a atteint 121 millions, soit une augmentation de 31% entre 2007 et 2012. Le ratio du crédit au PIB a enregistré une forte croissance, passant de 25% en 2003 à plus de 50% en 2012, ce qui signifie qu'une étape utile a été franchie vers la correction du déséquilibre en matière d'offre de crédit privé à moyen et à long terme aux PME, signalé dans le dernier examen. Le rôle des banques d'État dans le financement à moyen et à long terme reste cependant très important, qu'elles interviennent directement ou par le biais des systèmes de péréquation au titre desquels l'État prend à sa charge une partie du taux d'intérêt que doivent payer les utilisateurs du crédit.

[159] Le CDE est habilité à faire exécuter des opérations de crédit afin de répondre au besoin éventuel d'indemnisation des concessionnaires électriques en cas d'annulation de concession, ou à limiter les hausses de tarifs. La RGR, créée par la Loi n° 5655 du 20 mai 1971, avait des fonctions semblables à celles du CDE.

[160] Renseignements en ligne de l'agence de presse de la Chambre des députés du Brésil. Adresse consultée: "http://www2.camara.gov.br/agencia/noticias/ECONOMIA/144188-GOVERNO-INSISTE-QUE-A-CAUSA-DO-APAGAO-EM-NOVEMBRO-FOI-O-MAU-TEMPO.html".

[161] Renseignements en ligne de l'ANEEL. Adresse consultée: http://www.aneel.gov.br/aplicacoes/noticias/Output_Noticias.cfm?Identidade=4303&id_area=90.

[162] Renseignements en ligne du MME. Adresse consultée: http://luzparatodos.mme.gov.br/luzparatodos/Asp/o_programa.asp.

[163] Renseignements en ligne du MDS. Adresse consultée: "http://www.mds.gov.br/falemds/perguntas-frequentes/bolsa-familia/progamas-complementares/beneficiario/tarifa-social-de-energia".

4.129. La baisse des marges de taux d'intérêt a joué un rôle important dans l'expansion des circuits financiers. Pour l'ensemble du portefeuille de crédit, la marge moyenne a chuté de près de 10 points de pourcentage pendant la période considérée. Malgré cette réduction, la marge de taux d'intérêt reste importante et dépassait en moyenne 24 points de pourcentage en 2012.

4.130. La création de nouveaux établissements financiers étrangers doit être approuvée par décret présidentiel. Dans la pratique, elle a toujours été autorisée et 17% des actifs sont entre les mains de banques étrangères. Le Brésil a participé aux négociations de l'OMC sur les services financiers; il n'a pas ratifié le cinquième Protocole, mais les modifications apportées en 2007 à sa législation sur l'assurance peuvent rendre la ratification possible. Ces modifications permettent notamment, sous certaines conditions, la fourniture transfrontières de services d'assurance, laquelle était précédemment interdite.

4.131. En 2012, le secteur financier a été passé en revue par le FMI et par le Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) de la Banque mondiale. Celui-ci a constaté qu'entre 2002 et 2012 le système financier brésilien avait "gagné en ampleur, diversification et sophistication, parallèlement au progrès économique du pays": les actifs du secteur financier ont doublé, favorisés par la stabilisation macroéconomique, et l'inclusion financière a notablement progressé tandis que les marchés des valeurs mobilières et des produits dérivés se développaient. Il a été signalé que la surveillance et les infrastructures du secteur financier étaient solides, mais que des progrès restaient à accomplir dans certains domaines pour anticiper l'évolution rapide du système. Grâce à des réponses politiques appropriées et aux volants de sécurité intégrés au système financier, celui-ci a surmonté d'une manière remarquable la crise mondiale.[164] Le rapport du PESF observe en outre que le secteur bancaire reste dominé par les établissements financiers nationaux, dont une part importante correspond aux banques publiques, tandis que les investisseurs internationaux jouent un rôle important sur les marchés des capitaux et des produits dérivés. Selon le même rapport, s'il est vrai que le risque systémique est faible actuellement, le système financier brésilien évolue dans un environnement difficile et il est recommandé d'adopter des politiques encourageant le développement du financement privé à long terme. Le rapport indique également que "les taux d'intérêt sont largement supérieurs à ceux de pays comparables, la plupart des instruments de dette sont indexés sur le taux d'intérêt au jour le jour et les investissements nationaux sont essentiellement composés d'instruments à court terme ou indexés", ce qui entrave le développement du marché des capitaux et les possibilités de croissance. Pour que les progrès se poursuivent, il est nécessaire de promouvoir le financement privé à long terme, de maintenir la stabilité macroéconomique et d'améliorer les conditions de l'activité commerciale.[165]

#### 4.5.1.2 Caractéristiques principales

4.132. L'intermédiation financière et l'assurance représentaient 6,1% du PIB en 2012, contre 6,6% en 2007.[166] Les services financiers ont affiché en 2011 une croissance de 3,9%, inférieure à la moyenne de 7,2% obtenue entre 2009 et 2011. Le Brésil a enregistré un excédent commercial pour les services financiers en 2010, 2011 et 2012 (0,4 milliard de dollars EU, 0,861 milliard de dollars EU et 0,71 milliard de dollars EU respectivement). En matière d'assurance, la balance a toutefois été déficitaire pour les trois exercices: 1,1 milliard de dollars EU, 1,2 milliard de dollars EU et 1 milliard de dollars EU, respectivement.

4.133. Le Brésil comptait 1 866 établissements financiers en décembre 2012[167], la Banque centrale exerçant son contrôle sur un total de 2 088 établissements.[168] Les actifs du système

[164] Parmi les mesures appliquées, on cite des mesures de relance budgétaire et monétaire, celles-ci consistant principalement à libérer une part importante des réserves bancaires afin de préserver la liquidité sur le marché, une mesure de relance quasi budgétaire par le biais de la Banque nationale de développement (BNDES), l'accroissement de l'octroi de crédits par les autres banques publiques, l'intervention sur le marché des devises, et des mesures visant à canaliser des liquidités vers les banques de petite et moyenne importance en difficulté (FMI, 2012).

[165] FMI (2012).

[166] Tel que mesuré par l'IBGE.

[167] Le système financier comprend: des banques multiservices (137), des banques commerciales (22), des banques de développement (4), des banques d'épargne (1), des banques d'investissement (14), des banques cambistes (2), des sociétés de crédit à la consommation (58), des sociétés de courtage en valeurs mobilières (94), des sociétés de courtage en devises (57), des sociétés de distribution de valeurs mobilières (118), des sociétés de crédit-bail (30), des sociétés de crédit immobilier et des caisses d'épargne (12), des

financier brésilien s'élevaient à 5 060 milliards de reais en novembre 2012, soit environ 115% du PIB. Les coopératives de crédit et les autres établissements financiers non bancaires détenaient moins de 1% des actifs.

4.134. Outre les établissements susmentionnés, le système financier brésilien (SFN) comprend 118 compagnies d'assurance, 19 sociétés de capitalisation (plans d'investissement), 25 caisses de retraite ouvertes, 12 réassureurs locaux et 29 réassureurs autorisés, ce qui signifie que le nombre d'établissements en activité a augmenté d'environ 11% depuis décembre 2009.[169] Les actifs du secteur de l'assurance totalisaient 461,7 milliards de reais en décembre 2012.

4.135. Les principales autorités de contrôle du SFN sont le Conseil monétaire national (CMN) et le Conseil national de l'assurance privée (CNSP), présidés par le Ministre des finances. Le CMN a été créé par la Loi n° 4595/64 avec pour mission de fixer les politiques et les règlements régissant les établissements financiers, en s'appuyant sur les recommandations des organes de réglementation tels que la Banque centrale du Brésil, la Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM) et la Surintendance des assurances privées (SUSEP). Les résolutions du CMN s'appliquent à tous les établissements du SFN.

4.136. La Banque centrale autorise les établissements financiers et supervise les établissements financiers de dépôt, les autres établissements financiers, les intermédiaires financiers et les établissements auxiliaires. La Banque centrale et la CVM supervisent simultanément les courtiers et négociants en titres, les courtiers en placements, les portefeuilles des investisseurs étrangers et le système de compensation et de règlement. La CVM supervise les bourses des valeurs et des instruments à terme, les fonds communs de placement, les émetteurs de titres, les gestionnaires de portefeuilles, les courtiers et agents de change et les particuliers exerçant des activités sur les marchés des valeurs mobilières. La Banque centrale supervise les aspects prudentiels et les opérations financières, et la CVM les opérations sur le marché des capitaux.

4.137. La Surintendance des assurances privées (SUSEP) supervise les compagnies d'assurance, les sociétés de capitalisation (plans d'investissement), les caisses de retraite ouvertes, les opérations de réassurance et les courtiers agréés. La SUSEP contrôle les questions prudentielles ainsi que les aspects liés au comportement de ces secteurs.

4.138. La Surintendance nationale de la protection sociale complémentaire (PREVIC), rattachée au Ministère de la sécurité sociale, supervise les entités fermées offrant des retraites complémentaires. L'Agence nationale de réglementation des plans d'assurance maladie privés (ANS), rattachée au Ministère de la santé, est chargée de la supervision du secteur de l'assurance maladie.

4.139. Les conditions de la participation étrangère au capital des établissements financiers sont demeurées inchangées depuis le dernier examen. En vertu de l'article 192 de la Constitution fédérale et de l'article 52 de la Loi sur les dispositions constitutionnelles temporaires, tant que les conditions des investissements étrangers n'ont pas été définies, l'installation de nouvelles agences d'établissements financiers domiciliés à l'étranger reste interdite et les individus ou entités de nationalité étrangère ne sont pas autorisés à investir dans le capital des établissements financiers brésiliens. Toutefois, l'article 52 dispose également que ces restrictions peuvent être levées par décret présidentiel si un investissement est jugé d'intérêt national. L'implantation et l'augmentation du capital de banques nationales et étrangères ont été reconnues comme d'intérêt national par la Déclaration de principes n° 311 du Ministère des finances, en 1995. Des décrets présidentiels permettent à la Banque centrale d'autoriser l'installation de nouveaux établissements

sociétés de prêts hypothécaires (7), des agences de développement (16), des coopératives de crédit (1 254) et des établissements de microfinancement (40). Renseignements en ligne de la Banque centrale: "http://www.bcb.gov.br/htms/deorf-i/d201301/Chart%2001%20-%20Quantity%20of%20institutions%20by%20type.pdf".

[168] Le nombre total d'établissements supervisés comprend le SFN ainsi que les sociétés de gestion en consortium (222), qui ne sont pas considérées comme des établissements financiers en dépit du fait que la Banque centrale les réglemente et les supervise.

[169] En décembre 2009, le marché de l'assurance comprenait: 114 compagnies d'assurance, 17 sociétés de capitalisation (plans d'investissement), 28 caisses de retraite ouvertes, 6 réassureurs locaux et 21 réassureurs autorisés. Renseignements en ligne de la SUSEP: http://www.susep.gov.br/download/menususep/gestao/RGe2009.pdf.

financiers étrangers. Par ailleurs, les restrictions ne s'appliquent pas si les autorisations sont accordées dans le cadre d'accords internationaux ou dans des conditions de réciprocité.

4.140. Pour obtenir l'approbation de la Banque centrale, les établissements financiers doivent remplir les conditions établies dans la Résolution n° 4122 du 2 août 2012 du CMN et la Circulaire n° 3317 du 29 mars 2006 de la Banque centrale. Le Président de la République accorde l'autorisation sur recommandation du CMN, recommandation elle-même subordonnée à l'avis de la Banque centrale. Les demandes des investisseurs étrangers doivent préciser, entre autres choses, le montant de la participation étrangère dans le capital total, les activités existantes de l'investisseur dans le système financier brésilien et les avantages pour l'économie brésilienne.

4.141. Les établissements financiers nationaux et étrangers exerçant leurs activités sur le territoire brésilien doivent respecter en permanence les prescriptions de capital minimum spécifiées par la Banque centrale, qui s'échelonnent de 200 000 reais (96 000 dollars EU), pour les sociétés de crédit ayant statut de microentreprise, à 17,5 millions de reais (8,4 millions de dollars EU) pour les banques commerciales et les banques universelles ayant un portefeuille commercial. Dans ce dernier cas, les prescriptions applicables en matière de capital minimum dépendent du type de portefeuille détenu par l'établissement. Les établissements financiers demandant l'autorisation d'installer plus de dix succursales doivent ajouter 2% de capital libéré et de capital net par succursale dans les États de Rio de Janeiro et de São Paulo, et 1% par succursale dans les autres États.[170]

#### 4.5.1.3 Services bancaires

##### 4.5.1.3.1 Caractéristiques générales et évolution du marché

4.142. Le nombre d'établissements composant le système bancaire brésilien est resté stable pendant la période considérée. Il existait, en juin 2012, 138 banques universelles (137 en décembre), dont 55 contrôlées par des capitaux étrangers, 15 à participation étrangère et 68 nationales. Il y avait en outre 22 banques commerciales (6 succursales de banques étrangères, 3 banques sous contrôle étranger et 2 banques ayant une part de capitaux étrangers), 4 banques de développement, 15 banques d'investissement et 1 banque d'épargne. La proportion d'établissements financiers appartenant partiellement ou totalement à des intérêts étrangers était de 36%.[171] La part du total des actifs bancaires des 50 premières banques est passée de 86,6% en mars 2008 à 95,5% en juin 2012, et la part des dépôts de ces établissements de 91,7% à 95,7%. Vingt de ces banques sont des banques privées sous contrôle étranger, 21 sont des banques privées nationales et 9 sont des banques publiques parmi lesquelles 4 appartiennent à l'État fédéral et 5 sont la propriété des États. En novembre 2012, 44,1% des actifs totaux du système bancaire brésilien étaient contrôlés par des établissements publics et 38,7% par des établissements nationaux privés; la part des capitaux étrangers était de 17,2%. La plus grande banque est le *Banco do Brasil*, dont la part des actifs totaux est passée de 14,4% en 2007 à 16,9% en novembre 2012.[172]

4.143. Le Fonds de garantie du crédit (FGC) est un organisme privé à but non lucratif créé en 1995 pour administrer un dispositif d'assurance-dépôts obligatoire et contribuer à la stabilité du système financier. Le Fonds est financé par les apports des banques associées, qui doivent participer à hauteur de 0,0125% du solde des comptes garantis (comptes courants, comptes d'épargne et dépôts à terme). Le Fonds garantit jusqu'à 70 000 reais (environ 34 500 dollars EU) par personne et par établissement financier. En juin 2012, les dépôts garantis par le FGC totalisaient 1 360 milliards de reais, soit environ 40% des crédits existants.[173]

4.144. L'intermédiation financière a poursuivi sa progression pendant la période considérée, bien qu'à un rythme plus lent à partir de 2011 en conséquence de nouvelles mesures macroprudentielles. L'ensemble des opérations de crédit totalisait 2 300 milliards de reais, soit 52,6% du PIB en novembre 2012, contre 37% en juillet 2008. La croissance soutenue du crédit

[170] Banque centrale du Brésil (2012).
[171] Banque centrale du Brésil (2012).
[172] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www4.bcb.gov.br/fis/TOP50/ingl/Top50I.asp.
[173] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/fis/fgc/estat/arquivos/Resumo/FGC-Resumo-semestral-062012.pdf.

s'explique partiellement par la réduction des taux d'intérêt consentie par les banques publiques pour stimuler la demande; à la suite de cette mesure, la part de ces établissements dans le portefeuille de crédit total a augmenté pour atteindre 47% en novembre 2012. Les crédits réservés représentaient 36% du total des crédits et 19,4% du PIB en 2012. En novembre 2012, les défaillances portaient sur 3,7% des crédits, les crédits constituant un risque "normal" représentaient 92,1% du total et les provisions pour pertes étaient de 5,7%. Le gouvernement s'est attaché à garantir la disponibilité du crédit pendant et après la crise financière internationale en s'appuyant sur les banques officielles, en particulier la Banque nationale de développement économique et social (BNDES), et en injectant des liquidités dans le système bancaire grâce à la réduction des réserves obligatoires (qui ont toutefois été relevées en 2012). Les crédits réservés octroyés par les banques d'État restent un instrument important dans l'économie brésilienne.[174]

4.145. Le rendement des capitaux propres du système bancaire est tombé de 16% en juin 2009 à 14,4% en juin 2012. Le système bancaire du Brésil a maintenu des ratios de fonds propres et des résultats de l'indice de Bâle très supérieurs aux prescriptions tout au long de la période considérée, malgré une sévérité accrue des exigences de fonds propres introduites en 2012 (10,2% et 16,4% respectivement en juin 2012). Les tests de résistance mis en œuvre par la Banque centrale indiquent que le système bancaire brésilien est capable de supporter des chocs provenant d'une grave détérioration des conditions macroéconomiques pendant une durée pouvant aller jusqu'à quatre trimestres successifs, ainsi que des variations importantes du taux de défaillance, des taux d'intérêt et des taux de change.[175]

4.146. Les marges de taux d'intérêt ont continué de baisser, malgré la diminution des taux d'épargne, en raison de la réduction des taux débiteurs appliqués par les banques publiques. La baisse des taux du marché a suivi le recul du taux SELIC (le taux directeur, qui a été ramené de 12,5% en août 2011 à 7,25% en octobre 2012), et a profité des progrès accomplis en matière de désindexation de l'économie brésilienne, notamment de l'élimination du taux d'intérêt minimum fixe prévu par règlement pour les comptes d'épargne (*caderneta de poupança*). Le processus a été favorisé par des règlements de la Banque centrale visant à améliorer la comparabilité des services bancaires et la portabilité des opérations de crédit de manière à promouvoir la concurrence.[176] Le taux débiteur moyen est tombé de 42,9% en octobre 2008 à 28,9% en novembre 2012, alors que le taux d'épargne moyen était ramené de 14,5% à 7,36%. De ce fait, la marge moyenne a enregistré un minimum historique de 21,6% en novembre 2012; pour les particuliers, la marge (27,3%) reste notablement plus élevée que pour les entreprises (14,7%).[177] La marge moyenne pour 2012 était de 24,3%.

4.147. Selon le FMI, la gestion responsable des finances publiques, un régime efficace de ciblage de l'inflation et la flexibilité du taux de change ont contribué à réduire considérablement les taux d'intérêt. De plus, grâce à des réponses politiques appropriées et aux volants de sécurité intégrés au système financier, celui-ci a surmonté d'une manière remarquable la crise mondiale. Cependant, les crédits actuellement disponibles restent encore, en général, des crédits à court terme et à des taux d'intérêt relativement élevés, ce qui oriente le marché financier vers le crédit à la consommation au détriment du financement des investissements à long terme. En conséquence, le développement du crédit à long terme à des taux d'intérêt compétitifs demeure un défi qui ne pourra être surmonté qu'en maintenant la stabilité macroéconomique, en poursuivant les réformes financières et en remettant à plat le rôle des banques d'État.[178]

#### 4.5.1.3.2 Cadre juridique et réglementaire

4.148. Le cadre juridique de l'activité bancaire n'a guère été modifié pendant la période considérée. Le secteur bancaire, tout comme d'autres services financiers, est réglementé au niveau fédéral. Les principaux textes sont l'article 192 de la Constitution fédérale, l'article 52 de la Loi sur les dispositions constitutionnelles temporaires, la Loi n° 4595 du 31 décembre 1964, la Loi

[174] Banque centrale du Brésil (2010).
[175] Banque centrale du Brésil (2012).
[176] En 2012, le Conseil monétaire national a publié des règlements concernant le *Cadastro Positivo*, une agence de renseignements commerciaux élargie, qui tiendra un registre de l'historique des remboursements des opérations de crédit, des factures de services publics et d'autres dettes des foyers et des entreprises. Une fois qu'il sera entièrement mis en œuvre, le *Cadastro* fournira des renseignements qui aideront les banques à identifier les bons emprunteurs, ce qui devrait permettre de réduire encore les marges.
[177] Renseignements fournis par les autorités brésiliennes.
[178] FMI (2012).

n° 4728 du 14 juillet 1965, la Loi n° 6024 du 13 mars 1974, la Loi n° 7492 du 16 juin 1986, la Loi n° 9613 du 3 mars 1998 et la Loi complémentaire n° 105 du 10 janvier 2001, ainsi que la Résolution n° 3040/2002. Le *Manuel des normes et directives* de la Banque centrale contient la majeure partie des règlements bancaires édictés par le Conseil monétaire national.[179]

4.149. Depuis l'adoption de l'actuelle Constitution brésilienne, en 1988, l'entrée de capitaux étrangers dans le SFN est soumise aux clauses de la Loi sur les dispositions constitutionnelles temporaires, qui interdisent l'implantation au Brésil de nouvelles succursales d'établissements financiers étrangers et l'augmentation de la participation de personnes physiques ou morales dans le capital des établissements financiers nationaux, tant que les conditions de la participation du capital étranger dans ces établissements n'auront pas été définies par une loi complémentaire. Toutefois, la même disposition constitutionnelle admet des exceptions lorsque les autorisations sont accordées dans le cadre d'accords internationaux, dans des conditions de réciprocité ou dans l'intérêt national. Selon les interprétations, une autorisation par décret présidentiel constitue une manifestation de cet intérêt national, et cette pratique est appliquée actuellement. Pour exercer des activités bancaires, les banques étrangères doivent être établies en tant que filiales ou succursales; elles sont en principe assujetties aux mêmes exigences prudentielles que les banques nationales. Ces exigences sont définies par le CMN et comprennent des prescriptions relatives aux fonds propres, des règles prudentielles et des spécifications concernant les qualifications des administrateurs de l'établissement. Il n'est pas obligatoire que ceux-ci soient de nationalité brésilienne mais les responsables directs de la gestion de l'établissement doivent résider dans le pays.

4.150. La représentation au Brésil d'un établissement financier dont le siège se trouve à l'étranger est subordonnée à l'autorisation préalable de la Banque centrale, ainsi que le disposent la Résolution n° 2592 du 25 février 1999 et ses règlements complémentaires. Les représentants locaux doivent être des personnes physiques ou morales domiciliées dans le pays. Les bureaux de représentation ne sont pas habilités à recevoir des dépôts, ni à exécuter d'autres transactions financières. La fourniture transfrontières de services bancaires n'est pas autorisée au Brésil. La consommation à l'étranger de services bancaires n'est pas réglementée.

4.151. Le Système national de crédit rural (SNCR) a pour but de garantir aux agriculteurs l'accès au crédit privé et public. Les banques doivent allouer des ressources (ressources obligatoires et épargne rurale) à l'intention des agriculteurs et des coopératives agricoles, conformément aux conditions fixées par le CMN. Le crédit rural vise à stimuler l'investissement dans la production agricole, à améliorer la productivité, à faciliter le financement de la production, à développer la sylviculture et la pêche et à accroître les bénéfices des petits exploitants. Le crédit rural financé sur les ressources obligatoires est disponible à un taux d'intérêt annuel variant de 1% à 5,5%, et soumis à un plafond de 800 000 reais par prêt. Les conditions des opérations de crédit qui ne sont pas financées par des ressources "contrôlées" peuvent être librement accordées par les parties.[180]

4.152. En mars 2009, la Banque centrale a publié la Résolution CMN n° 3704[181] établissant la réduction graduelle des ressources obligatoires que les banques doivent réserver au secteur agricole: de 30% des dépôts à vue et d'un compte d'épargne spécifique dénommé *poupança rural* qui étaient exigés jusqu'en juin 2010, ces ressources seront ramenées à 25% à compter du mois de juin 2014. Malgré cette intervention, la part du crédit rural financé sur les ressources obligatoires n'a pas atteint les niveaux antérieurs et le gouvernement a annoncé un nouveau taux de 34% qui est entré en vigueur le 1er juillet 2012.[182] Le crédit agricole trouve son fondement juridique dans la Loi n° 4829 du 5 novembre 1965, la Loi n° 8171 du 17 janvier 1991, telle que modifiée le plus récemment par la Loi n° 11718 du 20 juin 2008; la réglementation figure dans le *Manuel du crédit rural* (MCR) de la Banque centrale.[183]

[179] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/?MANUMCR.

[180] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/?RED-CREDITORURALFAQ.

[181] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/pre/normativos/res/2009/pdf/res_3704_v1_O.pdf.

[182] Résolution n° 4096 du 20 juin 2012 de la Banque centrale du Brésil.

[183] La dernière modification du MCR (*Atualizaçao* No. 554) a été introduite le 26 novembre 2012. Pour obtenir le MCR complet, voir les renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br.

4.153. Le Brésil a adopté les recommandations-cadres de Bâle III sur le contrôle bancaire en avance sur le calendrier, dès lors que les mesures sont entrées en vigueur en juillet 2012, comme l'indique le Communiqué n° 20615 du 17 février 2011. Les principales modifications portent sur les exigences de fonds propres et de liquidité ainsi que sur le ratio de capitalisation; l'indice minimal global de Bâle est passé de 8% à 13%. Les normes de fonds propres du Brésil, entrées en vigueur en 2007, étaient déjà plus sévères que les exigences de l'Accord de Bâle II, dès lors qu'elles variaient entre 11% et 17% selon le type d'établissement financier. En février 2012, la Banque centrale a convoqué une audition publique pour évaluer les conditions nécessaires à la conformité, ainsi que le décrit le Décret n° 40/2012.[184] Les réglementations finales ont été publiées le 1er mars 2013 et comprennent 4 résolutions du Conseil monétaire national et 15 circulaires de la Banque centrale. Les résolutions portent sur les points suivants: redéfinition des fonds propres; nouvelles exigences en matière de fonds propres et mise en place de tampons de fonds propres pour l'ensemble des établissements; nouvelles exigences simplifiées d'application facultative, concernant les fonds propres et les tampons de fonds propres à l'intention des coopératives de crédit; portée de la consolidation des états comptables des établissements financiers. Les circulaires redéfinissent la méthode de calcul des actifs pondérés en fonction des risques en ce qui concerne le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel pour les établissements qui utilisent les approches standard ou les approches avancées de calcul de capital.

4.154. Les autorités ont indiqué que le Brésil s'est engagé à mettre en œuvre les accords de Bâle III de manière progressive et que l'adoption de ces mesures ne devrait pas demander au système financier un effort notable de capitalisation, dès lors que Bâle III établit une exigence de fonds propres minimaux de 10,5% (exigence de 8% + un tampon de maintien des fonds propres de 2,5%), ce qui est inférieur aux prescriptions brésiliennes.

4.155. Selon le FMI, le degré de conformité du contrôle bancaire avec les principes fondamentaux de Bâle était déjà élevé et a été renforcé par une approche interventionniste sophistiquée et fondée sur le risque. De plus, la mise en œuvre rapide de Bâle III, y compris les fonds propres contracycliques et les exigences complémentaires applicables aux banques d'importance systémique au niveau national (D-SIBs), fournira des instruments supplémentaires qui permettront de renforcer la capacité d'adaptation du système.

4.156. Le Brésil a souscrit des accords d'échange de renseignements avec les autorités de contrôle financier de 15 pays: l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, les Bahamas, les Îles Caïmanes, la Chine, l'Espagne, les États-Unis, l'Indonésie, l'Italie, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Portugal et l'Uruguay. Des arrangements informels ont été mis en place avec le Royaume-Uni, pays avec lequel un accord formel est en cours de négociation, ainsi qu'avec l'Autriche, la Corée et la Suisse.

#### 4.5.1.4 Assurance

4.157. Selon les estimations, les activités d'assurance représentent 3,76% du PIB. En décembre 2012, la valeur marchande totale des primes, des revenus de plans d'investissement et des recettes provenant des cotisations aux régimes de retraite privés ouverts était d'environ 147,18 milliards de reais (environ 73 milliards de dollars EU).[185] Le montant total des primes était de 129,3 milliards de reais, dont 5,3% pour l'assurance-vie, 19,3% pour l'assurance automobile et le reste pour la couverture des risques d'incendie, de transport et autres. Le Brésil comptait 118 compagnies d'assurance en activité, 19 sociétés s'occupant de plans d'investissement et 25 caisses de retraite privées ouvertes.[186]

4.158. La concurrence sur le marché brésilien de la réassurance a continué de s'améliorer pendant la période considérée. À la fin de 2012, 102 sociétés de réassurance étaient autorisées à exercer, contre 21 en août 2008. Parmi ces 102 sociétés autorisées, 12 étaient des sociétés

[184] Renseignements en ligne de la Banque centrale du Brésil. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/textonoticia.asp?codigo=3413&idpai=NOTICIAS.

[185] Renseignements en ligne de la Fédération nationale des compagnies d'assurance privée et de capitalisation (FENASEG). Adresse consultée: http://www.fenaseg.org.br/lumis/portal/file/fileDownload.jsp?fileId=485C88E73B63259A013B764633F04705.

[186] Renseignements en ligne de la SUSEP. Adresse consultée: http://www.susep.gov.br/menu/informacoes-ao-publico/mercado-supervisonado/entidades-supervisionadas.

locales, 29 étaient immatriculées en tant qu'admises et 61 en tant qu'occasionnelles.[187] Jusqu'en 2007, l'Institut de réassurance du Brésil était l'unique réassureur du pays.

4.159. Le gouvernement fédéral est chargé de formuler la politique en matière d'assurances privées, d'établir les normes et de superviser les opérations sur le marché national. Le système national d'assurance (SNSP) comprend le Conseil national de l'assurance privée (CNSP), la Surintendance des assurances privées (SUSEP), des compagnies d'assurance et de réassurance et des courtiers d'assurance. Le CNSP est le principal organisme chargé d'élaborer la politique de l'assurance privée et notamment de fixer les caractéristiques des divers contrats d'assurance et de réglementer le système national d'assurance. La SUSEP, organe autonome rattaché au Ministère des finances, est chargée du contrôle et de la surveillance de l'assurance et de la réassurance, des caisses de retraite privées ouvertes et des opérations de capitalisation (plans d'investissement), ainsi que des opérations de courtage. Elle applique la politique établie par le CNSP.

4.160. La fourniture des services d'assurance au Brésil est régie par le Décret-loi n° 73 du 21 novembre 1966, modifié par le Décret n° 60459 du 13 mars 1967, le Décret-loi n° 261 du 28 février 1967, la Loi n° 10190 du 14 février 2001, la Loi complémentaire n° 109 du 29 mai 2001, la Loi complémentaire n° 126 du 15 janvier 2007 et la Loi n° 12249 du 11 juin 2010. Les résolutions du CNSP et les circulaires de la SUSEP régissent les activités opérationnelles de cette branche d'activité. Les compagnies d'assurance qui ne fournissent que des services d'assurance maladie sont assujetties à la réglementation de l'ANS.

4.161. La Loi complémentaire n° 126 du 15 janvier 2007 a modifié la législation brésilienne et ouvert le marché de la réassurance, mettant ainsi fin au monopole détenu par l'Institut de réassurance du Brésil dans ce domaine. Selon la loi, les opérations de réassurance et de rétrocession peuvent être effectuées par des réassureurs locaux, admis et occasionnels. Les réassureurs locaux doivent être constitués en société de droit brésilien et avoir leur siège dans le pays. Les réassureurs admis sont domiciliés à l'étranger mais maintiennent un bureau de représentation au Brésil; ils sont enregistrés auprès de la SUSEP. Les réassureurs occasionnels sont des sociétés étrangères sans bureau de représentation au Brésil; ils sont enregistrés auprès de la SUSEP. La Loi complémentaire n° 126 permet également d'effectuer des opérations de réassurance et de rétrocession en monnaie étrangère sous réserve de la législation applicable à ce type de transaction et des règles fixées par le CMN, le CNSP et la SUSEP. La loi prévoit en outre des exceptions à la règle générale selon laquelle les risques encourus au Brésil doivent être assurés localement. À cet égard, la Loi n° 126 autorise les personnes physiques résidant dans le pays ou les personnes morales établies sur le territoire à contracter des assurances à l'étranger dans les cas suivants: couverture de risques non assurés au Brésil, à condition que cela ne porte pas atteinte à la législation en vigueur; couverture de risques encourus à l'étranger lorsque l'assuré est une personne physique résidant au Brésil, la durée du contrat d'assurance étant alors exclusivement limitée à la durée du séjour de l'assuré à l'étranger; polices d'assurance faisant l'objet d'accords internationaux ratifiés par le Brésil; assurances contractées à l'étranger avant la date de publication de la Loi complémentaire. La Loi autorise les personnes morales brésiliennes à souscrire des contrats d'assurance à l'étranger pour assurer la couverture de risques hors du pays, à condition que cette opération soit notifiée à la SUSEP.

4.162. La Loi n° 12249 du 11 juin 2010 a élargi l'application de la redevance de surveillance aux sociétés de réassurance (*Taxa de Fiscalização dos Mercados de Seguro e Resseguro, de Capitalização e de Previdência Complementar Aberta*).[188] De ce fait, l'ensemble des compagnies d'assurance, sociétés de réassurance, plans d'investissement et caisses de retraites privées est assujetti à la redevance, à l'exception des sociétés d'assurance maladie.

4.163. L'annexe I de la Loi n° 12249 contient un barème de la redevance, qui augmente en fonction de la marge de solvabilité.[189] Les compagnies d'assurance versent une redevance

[187] Renseignements en ligne de la Fédération nationale des compagnies d'assurance privée et de capitalisation (FENASEG). Adresse consultée: http://www.fenaseg.org.br/lumis/portal/file/fileDownload.jsp?fileId=8A8184D33B197757013B1A36D2AE4807.

[188] Loi n° 12249. Adresse consultée: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato20072010/2010/Lei/l12249.htm.

[189] Le calcul de la marge de solvabilité varie selon le type d'assurance fournie: pour l'assurance-vie avec capitalisation, les caisses de retraite privées et les fonds d'investissement, la redevance est de 8% de l'ensemble des provisions techniques et des fonds liés à leur activité; pour les autres types d'assurances de personnes ou d'assurances dommages, la redevance est soit de 20% des primes nettes des 12 mois

(supérieure) pour le siège et pour chaque filiale ou agence. Dans le cas de la réassurance, une redevance unique est perçue pour chaque réassureur.

4.164. La loi interdit aux compagnies d'assurance d'exercer d'autres activités financières. Elles peuvent toutefois offrir plus d'un type de services d'assurance, et devenir dans ce cas des assureurs composites (vie et non-vie). Les seules exceptions s'appliquent aux compagnies d'assurance-crédit à l'exportation et d'assurance maladie – qui doivent être spécialisées –, aux compagnies d'assurance-vie – qui peuvent exercer l'activité de caisse de retraite ouverte – et aux sociétés de réassurance. Les compagnies d'assurance étrangères doivent être constituées en société de droit brésilien, quel que soit le service fourni à l'exception du service de réassurance.[190]

4.165. L'établissement d'une compagnie étrangère d'assurance-vie ou non-vie doit être approuvé au préalable par la SUSEP. Les autorisations d'exercer sont délivrées directement par la SUSEP. Les sociétés étrangères autorisées à exercer dans le pays bénéficient du traitement national.

4.166. Les coefficients minimaux de trésorerie varient selon la région d'activité, le modèle interne de gestion des risques de la compagnie et le type d'activité, conformément à la Résolution n° 282/2013 du CNSP.[191] Les coefficients minimaux de trésorerie des compagnies d'assurance et des caisses de retraite ouvertes qui exercent uniquement dans le domaine de la microassurance sont définis par la Résolution n° 263/2012. Aucun obstacle ne s'oppose à la commercialisation des services d'assurance sur le marché intérieur, à condition que les entreprises respectent ces coefficients.[192]

4.167. Les courtiers d'assurance doivent s'inscrire auprès de la SUSEP après avoir passé un examen technique. Aucune approbation préalable de la SUSEP n'est exigée aux nouveaux produits d'assurance; ceux-ci doivent cependant être présentés aux fins d'analyse avant d'être mis sur le marché. Les produits d'assurance-vie prévoyant le versement d'une pension au conjoint survivant, les plans de capitalisation et les produits de caisses de retraite ouvertes font exception à cette règle et doivent être approuvés au préalable par la SUSEP. Par ailleurs, la SUSEP peut interdire la mise sur le marché de tout produit qu'elle estime incompatible avec le cadre réglementaire de la branche d'activité ou avec des dispositions réglementaires spécifiques, ou qu'elle juge techniquement irréalisable ou mal structuré.

4.168. Depuis 2007, le domaine de la réassurance est ouvert aux sociétés de réassurance privées, y compris celles qui sont détenues par des étrangers et ont leur siège à l'étranger. La réassurance et la rétrocession sont possibles auprès d'un réassureur local (constitué en société dans le seul but de mener des activités de réassurance et de rétrocession), d'un réassureur autorisé (dont le siège est à l'étranger, avec un bureau de représentation au Brésil, enregistré auprès de la SUSEP pour les activités de réassurance et de rétrocession) ou d'un réassureur occasionnel (compagnie de réassurance étrangère dont le siège est à l'étranger, sans bureau de représentation au Brésil, mais également enregistrée en tant que telle auprès de la SUSEP).

#### 4.5.1.5 Valeurs mobilières

4.169. La Bourse des valeurs de São Paulo (BM&F BOVESPA) est l'institution la plus importante du Brésil pour les transactions sur le marché intermédiaire des actions, et la seule en ce qui concerne les marchés des valeurs mobilières, des matières premières et des opérations à terme. La BM&F

précédents, soit de 33% de la moyenne annuelle des demandes d'indemnisation nettes des 36 mois précédents, la valeur la plus élevée étant retenue.

[190] Document de l'OMC GATS/SC/13/Suppl.3 du 26 février 1998.

[191] Conformément à la Résolution n° 282/2013 du CNSP, les compagnies d'assurance doivent maintenir des actifs nets non inférieurs à 1,2 million de reais de capital fixe majoré d'un montant variable pouvant atteindre 13,8 millions de reais selon la zone géographique où elles entendent exercer leur activité. Pour exercer dans l'ensemble du pays, le capital doit être de 15 millions de reais. Les sociétés de capitalisation et les caisses de retraites ouvertes doivent maintenir un capital de 1,8 million et 1,2 million de reais, et 10,8 millions et 7,2 millions, respectivement. Les compagnies d'assurance, les sociétés de capitalisation et les caisses de retraite ouvertes doivent maintenir à tout moment le montant le plus élevé entre l'actif net, les fonds propres obligatoires pondérés en fonction des risques et la marge de solvabilité. Les fonds propres obligatoires pondérés en fonction des risques sont établis par les Résolutions n° 228/2010, 280/2013, 283/2013 et 284/2013 du CNSP.

[192] Renseignements en ligne de la SUSEP. Adresse consultée: http://www.susep.gov.br/menumercado/capitalmin.asp.

BOVESPA est une société brésilienne créée en 2008 à la suite de la fusion de la Bourse des valeurs de São Paulo (*Bolsa de Valores de São Paulo*) et de la Bourse des marchandises et des opérations à terme (*Bolsa de Mercadorias e Futuros*). La BM&F BOVESPA est la plus grande bourse des valeurs d'Amérique latine. En décembre 2012; 521 sociétés y étaient cotées, pour une capitalisation totale de 1 150 milliards de reais[193], soit l'équivalent d'environ 50% du PIB brésilien.

4.170. La Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM), organisme public autonome rattaché au Ministère des finances, est chargée de surveiller le marché des valeurs mobilières au Brésil, à l'exception des bons du Trésor et obligations privées, qui sont réglementés par la Banque centrale. La CVM est habilitée à adopter des règlements en complément des lois et des résolutions du CMN, notamment des directives et délibérations.[194] Elle a mandat pour prendre des mesures disciplinaires et réglementaires visant les activités de tous les participants au marché. Les bourses des valeurs et autres associations de marché se sont vu conférer un pouvoir d'autoréglementation et sont considérées comme des organismes auxiliaires de la CVM. Toutefois, la CVM a le pouvoir de suspendre la négociation, l'émission ou la distribution de certaines valeurs mobilières ainsi que les opérations de bourse.

4.171. Les principales lois régissant le marché des valeurs mobilières sont la Loi n° 6385/76, telle que modifiée (Loi sur les valeurs mobilières) et la Loi n° 6404/76 (Loi sur les sociétés). La Loi n° 10303 du 31 octobre 2001 et la Loi n° 10411 du 26 février 2002 ont modifié les deux lois antérieures, surtout en ce qui a trait aux droits des actionnaires minoritaires. La Loi n° 11638 du 28 décembre 2007 a apporté d'autres modifications, concernant en particulier la divulgation publique des comptes financiers.

4.172. Pour la distribution de titres sur le marché, l'achat de titres en vue de leur revente, l'intermédiation ou le courtage d'opérations portant sur des titres, et la compensation et la liquidation de telles opérations, il faut être enregistré auprès de la CVM et agréé par elle. Seuls les agents agréés immatriculés auprès de la CVM peuvent mener des activités de médiation ou de courtage de titres en dehors de la bourse. Les émetteurs de titres distribués dans le public sont tenus de se constituer en société anonyme au Brésil.

4.173. Les investisseurs étrangers ont accès à tous les produits d'investissement accessibles aux investisseurs nationaux, y compris les contrats à terme et les contrats d'option portant sur des produits agricoles, conformément à la Résolution n° 2689/2000 du CMN.[195] Les fonds introduits au Brésil au titre de la Résolution n° 2689/2000 doivent être déclarés et enregistrés auprès de la Banque centrale. Les entités étrangères peuvent investir dans les marchés des capitaux brésiliens par le truchement de sociétés d'investissement agréées ou au moyen de certificats de titres en dépôt.[196] Les investisseurs individuels non résidents doivent désigner un résident brésilien en tant que représentant chargé des formalités d'enregistrement auprès de la Banque centrale et de la CVM. Les transferts hors frontière de positions en dépôt entre investisseurs non résidents ne sont autorisés qu'à la suite de fusions, de constitutions en société, de cessions d'actions et d'autres formes de restructuration, ainsi qu'en cas de mutation successorale; l'autorisation préalable de la CVM est requise. Les investisseurs non résidents ne peuvent acquérir ou vendre des titres de sociétés cotées en bourse sur des marchés hors cote non organisés, ou sur des marchés organisés par des entités non agréées par la CVM. Cependant, dans certains cas, ils bénéficient pour ces opérations d'un traitement fiscal plus favorable que les nationaux.

### 4.5.2 Services de communication

#### 4.5.2.1 Caractéristiques principales

4.174. La croissance rapide du marché brésilien des télécommunications s'est poursuivie pendant la période considérée, entraînée en particulier par le développement des services mobiles de données et de l'accès à l'Internet à haut débit. Selon les prévisions établies au moment de la rédaction du présent rapport, les recettes totales provenant des services de télécommunication

[193] Renseignements en ligne de la BOVESPA. Adresse consultée: http://www.bovespa.com.br/indexi.asp.
[194] Renseignements en ligne de la CVM. Adresse consultée: http://www.cvm.gov.br/ingl/indexing.asp.
[195] Renseignements en ligne de la BOVESPA. Adresse consultée: http://www.bovespa.com.br/.
[196] La Résolution n° 2763 du 9 août 2000 du CMN comprend des dispositions sur les certificats brésiliens de titres en dépôts.

devaient atteindre 120 milliards de dollars EU en 2012[197], contre 78 milliards de dollars EU en 2007.[198] Les investissements dans le secteur des télécommunications sont passés de 18,9 milliards de reais en 2008 à 21,7 milliards de reais en 2011.[199]

4.175. Le marché de la téléphonie mobile a connu une forte expansion pendant les années couvertes par l'examen: le nombre d'abonnements a augmenté de 74% entre 2008 et décembre 2012, pour atteindre 261,8 millions, la télédensité atteignant 132,8 lignes mobiles pour 100 habitants pendant la même période; quelque 80,5% des lignes mobiles sont prépayées.[200] L'utilisation d'Internet a enregistré une croissance spectaculaire attribuable au développement de l'accès au haut débit dans tout le pays, grâce aux initiatives prises par le gouvernement pour élargir l'accès et réduire le coût des connexions haut débit dans le cadre du Programme national pour la large bande (voir 4.5.2.2 ci-dessous). En décembre 2012, le nombre total d'utilisateurs d'Internet actifs était de 52,5 millions, selon les estimations.[201] Le déploiement des réseaux 3G sur l'ensemble du territoire brésilien a notablement accru l'accès au haut débit mobile ces dernières années. Par ailleurs, le nombre d'abonnements au haut débit fixe a affiché une croissance solide. À la fin de 2012, le nombre de connexions fixes haut débit était de 19,8 millions (soit près de 10 connexions pour 100 habitants).[202] En revanche, le nombre de lignes téléphoniques fixes en service n'a progressé qu'avec lenteur pendant la période considérée et le niveau de télédensité a peu augmenté: 22 lignes pour 100 habitants en 2011 contre 21,6 lignes pour 100 habitants en 2008. En décembre 2012 le nombre d'abonnement aux services de télévision payants était de 16,2 millions, dont 38% utilisaient la technologie du câble.[203]

4.176. Le secteur brésilien des télécommunications a été privatisé en 1998, puis libéralisé davantage au début des années 2000. Telebrás, l'ancien monopole détenu par l'État, a été démantelé et le territoire national a été divisé en zones géographiques: quatre zones destinées aux fournisseurs historiques de service de téléphonie fixe à commutation, et dix zones aux fournisseurs historiques de services mobiles cellulaires actuellement dénommés "services personnels de téléphonie mobile". Dans chaque région, la loi a établi un duopole entre l'organisme monopoliste d'État privatisé et une société "miroir" dans le cas de la téléphonie fixe, et entre deux nouveaux opérateurs agréés dans le cas de la téléphonie mobile.[204] En 2002, passé la période de transition prévue pour la libéralisation du marché de la téléphonie fixe, de nouvelles autorisations ont été accordées pour la fourniture de services longue distance fixes aux niveaux local, national et international. À la fin de l'année 2012, il existait 170 fournisseurs de services de téléphonie fixe agréés et 5 concessionnaires (Embratel, Oi, Telefónica, CTBC et Sercomtel).[205] La restriction qui interdisait aux opérateurs en place de fournir leurs services dans plusieurs régions autorisées a été levée en 2008. S'agissant du sous-secteur de la téléphonie mobile, entre trois et six fournisseurs étaient en concurrence dans chaque région à la fin de 2012.

4.177. Le secteur des télécommunications du Brésil est entièrement ouvert à la concurrence et continue d'attirer de nouveaux arrivants. Trois grands groupes se partagent néanmoins l'essentiel du marché: Telefónica (Espagne), América Móvil (Mexique) et Oi/Telemar (Brésil et Portugal). L'État maintient une part stratégique dans Oi par le truchement de la BNDES et des caisses de retraite des entreprises publiques.[206] En 2012, les principaux acteurs du marché de la téléphonie

[197] Renseignements en ligne de Research and Markets. Adresse consultée: http://www.reasearchandmarkets.com/research/ad392be6/Brazil_telecoms.

[198] OMC (2009).

[199] Renseignements en ligne de Telco. Adresse consultée: "http://www.telebrasil.org.br/saibamais/O_Desempenho_do_Setor_de_Telecom_Series_Temporais_2011_v3.pdf".

[200] Renseignements en ligne de l'Agence nationale des télécommunications (ANATEL). Adresse consultée: http://sistemas.anatel.gov.br/SMP/Administracao/Consulta/TecnologiaERBs/tela.asp.

[201] Renseignements fournis par l'ANATEL.

[202] Renseignements fournis par l'ANATEL.

[203] Renseignements en ligne de l'ANATEL. Adresse consultée: "http://www.anatel.gov.br/Portal/verificaDocumentos/documento.asp?numeroPublicacao=276484&assuntoPublicacao=Consolidação%20dos%20Serviços%20de%20TV%20por%20Assinatura%20-%20Jan./Mar.%202012%20&caminhoRel=Início-BibliotecaApresentação&filtro=1&documentoPath=276484.pdf".

[204] OMC (2009).

[205] Renseignements fournis par les autorités brésiliennes.

[206] Renseignements en ligne d'Oi. Adresse consultée: "http://publisher.mzweb.com.br/oi/web/images/Oi_ComposicaoAcionaria_20120413_eng.gif#__utma=1.1491249028.1335946962.1335946962.1335946962.1&__utmb=1.24.7.1335947134682&__utmc=1&__utmx=&__u

fixe étaient Oi/Telemar, avec une part de marché de 42%[207], Telefônica Brasil avec 23,78%[208], Embratel (América Móvil) avec 21,9% et GVT avec 8,21%.[209] Sur le marché de la téléphonie mobile, le principal opérateur, avec 29% de part de marché, était Vivo (propriété de Telefónica), suivi de Tim (Telecom Italia) avec 26,8%, Claro (América Móvil) avec 24,9% et Telemar avec 18,8% (décembre 2012). Trois autres opérateurs se partageaient le reste du marché de la téléphonie mobile, soit 0,31%.[210] Le secteur du haut débit fixe était dominé par Oi, qui détenait 31,5% du marché en décembre 2012. Son concurrent le plus direct était NET Serviços (qui fonctionne en partenariat avec Embratel, les deux entreprises appartenant à América Móvil), avec 28,4% de part de marché.[211] Telefónica Brasil, Sercomtel et CTBC figurent parmi les autres opérateurs haut débit. Les principaux opérateurs du marché de la télévision payante étaient Net Serviços, Sky Brasil, Embratel, Telefônica Brasil et Oi TV.

4.178. Les modifications récentes de la législation régissant les télécommunications (voir 4.5.2.2 ci-dessous) permettent aux opérateurs de proposer des services convergés avec une souplesse accrue. Les opérateurs brésiliens ont déjà fait des progrès en Amérique latine en ce qui concerne le déploiement d'offres de triple service (voix, haut débit et télévision) et certains prévoient d'offrir des forfaits quadruple service (comprenant la téléphonie mobile). Cette évolution a accentué la consolidation des principaux groupes de télécommunication du Brésil.

4.179. La vigueur de la concurrence et la rigueur de la réglementation ont conduit à une amélioration de la qualité du service et à une baisse des tarifs. On estime que le prix moyen par minute des appels téléphoniques sur téléphone mobile au Brésil a diminué de 44% (de 0,39 real à 0,22 real) entre le premier trimestre de 2009 et mars 2011.[212] Les prix du haut débit ont aussi considérablement chuté ces dernières années, en partie par suite des mesures prises par les pouvoirs publics et des investissements visant à réduire le coût des connexions haut débit dans le but d'étendre l'accès au haut débit à l'ensemble du pays.[213] Selon le panier de prix des TIC élaboré par l'Union internationale des télécommunications, les prix moyens des services de télécommunication (services de téléphonie fixe, téléphonie cellulaire mobile et haut débit fixe) représentaient 4,8% du revenu national brut par habitant en 2010 (6,8% en 2008); les prix des services à haut débit fixe ont diminué de plus de 50% entre 2008 et 2010.[214]

4.180. L'ANATEL, autorité de contrôle des télécommunications, est chargée de contrôler les prix des services de téléphonie fixe fournis dans le cadre d'une concession. En février 2012, l'ANATEL a ordonné que le prix au détail des appels passés à partir d'une ligne fixe vers un téléphone mobile soit ramené de 0,546 real (0,311 dollar EU) par minute à 0,487 real (soit une baisse de 10,7%). L'autorité de contrôle a également ordonné des réductions du même ordre pour 2013 et 2014.[215] En vertu des nouvelles réglementations, les groupes détenant un pouvoir de marché important sur le marché de l'interconnexion avec les réseaux mobiles doivent aussi réduire progressivement leurs frais d'interconnexion.

### 4.5.2.2 Cadre réglementaire

4.181. Le Ministère des communications, par le biais du Secrétariat aux télécommunications, est l'organe fédéral chargé de formuler les politiques et d'assurer la planification du secteur. Ainsi que le définit la législation, les principaux objectifs de la politique sont la fourniture de services de

tmz=1.1335946962.1.1.utmcsr=en.wikipedia.org|utmccn=(referral)|utmcmd=referral|utmcct=/wiki/Oi_(telecommunications)&__utmv=-&__utmk=76542485" [2 mai 2012].

[207] Au début de l'année 2008, le concessionnaire Oi a acquis le concessionnaire Brasil Telecom.

[208] Jusqu'en octobre 2011, Telefonica Brasil s'appelait Telesp.

[209] Renseignements fournis par l'ANATEL.

[210] Renseignements fournis par l'ANATEL.

[211] Renseignements en ligne de l'ANATEL. Adresse consultée: "http://www.anatel.gov.br/Portal/verificaDocumentos/documento.asp?numeroPublicacao=275705&pub=original&filtro=1&documentoPath=275705.pdf".

[212] Données de Teleco Consultancy citées dans l'article en ligne de Telecompaper, "Average mobile prices in Brazil drop 44% in two years", 11 juin 2011. Adresse consultée: http://www.telecompaper.com [2 mai 2012].

[213] Dans le cadre du Programme national pour la large bande, les pouvoirs publics ont publié une liste des villes concernées par les services à haut débit fixe à prix réduits fournis par certains grands opérateurs qui offriraient l'accès à Internet à un tarif plafonné à 35 reais (19,9 dollars EU) par mois.

[214] UIT (2011).

[215] ICT Statistics Newslog. Adresse consultée: http://iconnect.wto,org/IITU-D/ict/newslog/,DanaInfo=.awxyCmy0Gqw3+Antel+Or [8 février 2012].

télécommunication à des prix abordables, la prestation de services universels, la stimulation de la concurrence et la promotion du développement du secteur conformément aux objectifs de développement social du pays.[216] Le Ministère des communications est également chargé de formuler la politique en matière de radiodiffusion télévisuelle et sonore.

4.182. L'organe de réglementation du secteur est l'Agence nationale des télécommunications (ANATEL). En tant qu'organisme de réglementation administrativement indépendant et financièrement autonome, l'agence est chargée de mettre en œuvre la politique nationale en matière de télécommunications, de réglementer l'octroi de licences, de superviser les activités des opérateurs historiques, de gérer le spectre électromagnétique, de certifier le matériel de télécommunication et de protéger les droits des consommateurs. L'ANATEL est juridiquement habilitée à réviser et à contrôler les prix de détail des services de téléphonie fixe fournis par les sociétés concessionnaires dans le cadre du régime public. Elle est en outre chargée d'approuver les fusions dans le secteur des télécommunications d'un point de vue réglementaire, les questions relatives à la concurrence étant analysées par le Conseil administratif de défense économique (CADE), organe en charge de la concurrence (chapitre 3.4.1).

4.183. Le texte principal régissant le secteur est la Loi générale sur les télécommunications du 16 juillet 1997 (Loi n° 9472), qui réglemente l'ensemble des réseaux et des services de télécommunication, à l'exception des services audiovisuels. La Loi n° 12485 du 12 septembre 2011 fournit un cadre réglementaire unifié aux services de télévision payante, quelle que soit la technologie utilisée. En octobre 2008, l'ANATEL a rendu public le Plan général de mise à jour des règlements sur les télécommunications, qui définit les principes régissant la révision du cadre réglementaire et la mise en œuvre de réformes à court, moyen et long termes.[217] Les principaux points envisagés comprennent la révision des règlements visant la téléphonie fixe, la mise en œuvre du dégroupage, la réglementation de la revente de services, la mise à disposition de radiofréquences en vue de faciliter un large accès au haut débit, l'accroissement des services de convergence, les normes de qualité et les objectifs du service universel. Des mesures ont déjà été prises, ou sont en cours d'élaboration, concernant certains de ces points. Le Programme national pour la large bande a été institué en mai 2010 (voir ci-dessous) et le Programme général fixant les objectifs d'universalisation (2011-2015) a été approuvé en juin 2011. En novembre 2010, l'ANATEL a publié un règlement autorisant la fourniture par revente de services de télécommunication mobile par les opérateurs de réseaux mobiles virtuels.[218] L'ANATEL a également pris les premières mesures visant à réglementer les services mobiles 4G[219], et a annoncé des projets de mise aux enchères de certaines fréquences radioélectriques destinées aux services de télécommunication mobile commerciale (voir ci-dessous).

4.184. En vertu de la Loi générale sur les télécommunications, les services de télécommunication sont divisés en deux régimes: le régime public, qui comprend les opérateurs historiques de téléphonie fixe, et le régime privé, composé de tous les autres services de télécommunication. Pour fournir un service de télécommunication, il faut obtenir une concession ou une autorisation auprès de l'ANATEL. Les concessions s'appliquent aux opérateurs historiques de téléphonie fixe relevant du régime public[220] tandis que les autorisations sont exigées pour fournir des services de télécommunication dans le cadre du régime privé, y compris les services de téléphonie mobile et les services à haut débit. Les concessions sont soumises à des conditions plus strictes que les autorisations (par exemple l'obligation de prestation de service universel, l'obligation redditionnelle, les contrôles tarifaires); elles sont accordées pour une durée de 20 ans et peuvent être prorogées une fois pour la même durée. Toutes les concessions ont été renouvelées en janvier 2006. Les autorisations ne sont pas limitées dans le temps, mais les permis d'utilisation des fréquences radio par les titulaires d'autorisation sont accordés pour une durée maximale de 20 ans, renouvelable une fois seulement. Le nombre d'autorisations qu'il est possible d'octroyer dans l'ensemble du pays ou par région n'est pas limité.

4.185. Les autorisations sont particulières à un service: une autorisation de prestation de services mobiles personnels est nécessaire pour fournir des services de téléphonie mobile et une

[216] Loi générale sur les télécommunications n° 9472 du 16 juillet 1997.
[217] Résolution n° 516 du 30 octobre 2008 de l'ANATEL.
[218] Résolution n° 550 du 22 novembre 2010 de l'ANATEL.
[219] Résolution n° 544 d'avril 2011 de l'ANATEL.
[220] Toutefois, les services de téléphonie fixe peuvent également être fournis dans le cadre du régime privé.

autorisation de prestation de services de communication multimédia est exigée pour les services de convergence intégrant la voix, les données et les images (fournisseurs de services à haut débit, par exemple). Une autorisation est également requise pour la fourniture de services de télévision payante.

4.186. Les services à valeur ajoutée ne sont pas considérés comme des services de télécommunication et, de ce fait, ne sont pas soumis à autorisation. Toutefois, la fourniture des services à valeur ajoutée doit s'adosser à un service de télécommunication réglementé par l'ANATEL; par exemple, la fourniture de services à haut débit nécessite une autorisation pour le service de télécommunication assurant la connexion, quelle que soit la technologie utilisée. Les services voix sur IP (VoIP) sont traités comme des services de téléphonie vocale, mais ne relèvent d'aucune réglementation s'il s'agit simplement de communications de poste à poste. Les fournisseurs de services VoIP doivent toutefois obtenir une autorisation s'ils accèdent au réseau téléphonique commuté public (RTCP).[221]

4.187. La Loi générale sur les télécommunications habilite l'exécutif à imposer des limites à la participation étrangère au capital des opérateurs de services de télécommunication[222], et le Décret fédéral n° 2167 de 1998 dispose que les concessions et les autorisations ne peuvent être accordées qu'à des sociétés constituées au Brésil selon le droit brésilien. Toutefois, la législation en vigueur ne fait aucune distinction entre capitaux étrangers et nationaux et il n'existe actuellement aucune restriction à la participation étrangère au capital des sociétés de télécommunications (sauf dans le secteur de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, qui n'est pas visé par la Loi générale sur les télécommunications).

4.188. La Loi n° 12485 du 12 septembre 2011 a supprimé la limite à l'investissement étranger dans les services de télévision par câble.[223] Parmi les changements importants mis en place par cette loi figure l'élimination de l'interdiction faite aux opérateurs de téléphonie fixe de fournir des services de télévision par câble.[224] La Loi n° 12485 a en outre autorisé tous les opérateurs de télécommunications à fournir les services de télévision payante dans l'ensemble du pays, sans limitation au niveau régional.[225] Toutefois, pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle du Brésil, la loi a établi un système de contingentement imposant un nombre minimum de chaînes à contenu brésilien, ainsi qu'un nombre minimum d'heures à contenu brésilien sur les autres chaînes; ces restrictions sont applicables pendant 12 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.[226]

4.189. En vertu de la Loi générale sur les télécommunications, l'ANATEL est habilitée à réviser et à contrôler les prix de détail des services de téléphonie fixe fournis par les entreprises relevant du régime public, c'est-à-dire les opérateurs historiques.[227] L'agence établit les tarifs maximaux de l'abonnement aux services de base, bien que les concessionnaires conservent la possibilité d'offrir d'autres abonnements sur une base non discriminatoire. Les tarifs des appels locaux et longue distance nationaux et internationaux sont soumis à des règlements spécifiques.[228] Les subventions croisées entre différentes modalités de services ou différents segments d'utilisateurs sont interdites.[229] Les opérateurs de télécommunications relevant du régime privé sont libres de fixer les prix de détail de leurs services. Les prix de détail des services de téléphonie mobile ou de

[221] Si le service se limite à l'entrée sur le RTPC, une autorisation du Service de communication multimédia (SCM) est exigée. S'il implique des entrées et des sorties du RTPC, une licence de téléphonie fixe commutée est indispensable.

[222] Loi n° 9472 (article 18).

[223] Précédemment, selon la Loi n° 8977 du 6 janvier 1995 (Loi sur la télévision câblée), le capital des sociétés offrant des services de télévision payante par câble devait appartenir à des ressortissants brésiliens ou à des étrangers ayant acquis la citoyenneté brésilienne depuis au moins dix ans. La Loi n° 12485 du 12 septembre 2011 a remplacé les dispositions pertinentes de la Loi n° 8977.

[224] Cette modification a permis à l'opérateur historique Embratel de prendre le contrôle de sa filiale Net Serviços.

[225] Précédemment, l'ANATEL, au moyen de la Résolution n° 551 du 3 décembre 2010, avait supprimé la limitation relative au nombre de câblo-opérateurs qui pouvaient offrir des services dans les villes brésiliennes.

[226] L'autorité nationale du Brésil pour l'audiovisuel, ANCINE, devrait publier des règlements relatifs aux pourcentages minimaux obligatoires de contenu national que doivent diffuser les services de télévision payante.

[227] Loi n° 9472 (article 19, VII).

[228] Voir la Résolution n° 423 du 6 décembre 2005 (modifiée par la Résolution n° 432 du 23 février 2006) et la Résolution n° 424 du 6 décembre 2005 de l'ANATEL.

[229] Loi n° 9472 (article 103).

téléphonie fixe fournis dans le cadre du régime privé ne sont pas plafonnés. Le coût des lignes louées en gros (transporteur à transporteur) jusqu'à certaines capacités est également réglementé par l'ANATEL, de même que certains frais d'interconnexion.

4.190. L'interconnexion des réseaux est obligatoire pour la fourniture de services de télécommunication publics dans des conditions non discriminatoires et à des tarifs raisonnables.[230] Tout fournisseur de réseaux et de services de télécommunication a le droit et l'obligation de négocier les conditions d'interconnexion avec d'autres opérateurs de télécommunications. La réglementation relative à l'interconnexion interdit le subventionnement croisé, les remises discriminatoires, les comportements abusifs et toute autre pratique contraire à la concurrence.[231] Les tarifs d'interconnexion pour les services de télécommunication relevant du régime public sont fixés par l'ANATEL; pour les services relevant du régime privé, ces tarifs sont négociés librement mais soumis au contrôle de l'Agence. Tous les accords d'interconnexion, y compris les conditions tarifaires, doivent être notifiés à l'ANATEL et rendus publics. En vertu du Décret n° 4733, les tarifs d'interconnexion doivent être fonction des coûts et calculés au moyen de méthodes fondées sur les coûts. L'ANATEL est habilitée à imposer un plafond aux tarifs d'interconnexion pratiqués par des opérateurs si elle estime que ceux-ci se trouvent en position dominante.[232] Toutefois, cela ne s'est encore jamais produit.

4.191. Lorsque les opérateurs de télécommunications ne parviennent pas à trouver un accord concernant les conditions d'interconnexion dans un délai de 60 jours, l'une quelconque des parties concernées peut demander l'arbitrage de l'ANATEL dans le cadre des procédures administratives prévues par la loi. L'agence est habilitée à ordonner l'interconnexion et à en fixer le tarif et les conditions. Ce type de décision peut être contesté devant les tribunaux fédéraux.

4.192. L'ANATEL réglemente l'utilisation des numéros de téléphone et des codes d'identification des réseaux. La portabilité des numéros a été autorisée en 2007[233] et mise en œuvre en 2008 et 2009. Une association privée, engagée à la suite d'enchères publiques, gère la base de données de référence centrale aux fins de la portabilité des numéros.

4.193. En ce qui a trait aux moyens de faire respecter la loi sur la concurrence dans le secteur des télécommunications, l'ANATEL coopère avec le CADE (le tribunal de la concurrence). En vertu de la Loi générale sur les télécommunications, l'ANATEL est chargée d'approuver les fusions dans le secteur des télécommunications. Selon la nouvelle loi sur la concurrence (Loi n° 12529 de 2011), l'Agence conserve cette responsabilité, mais uniquement sur le plan réglementaire, tandis que les questions de concurrence sont analysées exclusivement par le CADE. Ces dernières années, le CADE a examiné des dossiers de fusion et de pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des télécommunications. Par exemple, en février 2012, il a ouvert une enquête concernant la société Oi, accusée d'avoir abusé de sa position dominante et d'avoir eu recours à des pratiques discriminatoires contre des fournisseurs de services Internet concurrents. À la date de l'élaboration du présent document, le CADE n'avait pas encore rendu sa décision sur cette affaire.

4.194. Le Plan général des objectifs de compétitivité approuvé par l'ANATEL en octobre 2012 a établi des obligations asymétriques à l'intention des groupes considérés comme occupant une position dominante sur des marchés déterminés. Sur le marché spécifique de l'accès aux réseaux en vue de la transmission de données (par cuivre et câble coaxial à des débits inférieurs à 10 Mbit/s), les groupes en position dominante sont dans l'obligation de partager leurs réseaux. De plus, dans le cadre du Plan général des objectifs de compétitivité, les groupes détenant une position dominante sur le marché de l'interconnexion aux réseaux mobiles doivent ramener progressivement le montant de leurs frais d'interconnexion à 0,33 real en 2013, 0,25 real en 2014 et 0,16 real en 2015.

4.195. La Loi générale sur les télécommunications a établi la base juridique du dégroupage de la boucle locale. Le Plan général des objectifs de compétitivité comprend de nouvelles règles relatives au dégroupage.

---

[230] Loi n° 9472 (articles 146, 147 et 152).

[231] Réglementation générale sur l'interconnexion annexée à la Résolution n° 410 du 11 juillet 2005 de l'ANATEL.

[232] Les critères permettant de définir la "position dominante" figurent dans les Résolutions n° 438 du 10 juillet 2006 et 458 du 8 février 2007.

[233] Résolution n° 460 du 3 mars 2007 de l'ANATEL.

4.196. Le Programme national pour la large bande (PNBL) a été institué par le Décret n° 7175 du 13 mai 2010 dans le but de dynamiser l'accès aux services à haut débit dans l'ensemble du pays et de combler le fossé numérique, en collaboration avec les opérateurs privés. Le même décret a donné mission à l'ancien monopole d'État Telebrás de gérer le programme et de prendre en charge le réseau dorsal national à fibre optique qui doit s'étendre sur plus de 30 000 kilomètres et desservir 4 424 municipalités avant 2017.[234] Le réseau apportera une intensité de trafic à coût réduit aux fournisseurs locaux de haut débit. Parmi les autres mesures prises dans le cadre du PNBL figurent: la vente aux enchères du spectre des fréquences afin d'accroître la portée du haut débit mobile, des accords entre le Ministère des communications, l'ANATEL et plusieurs sociétés de télécommunications pour offrir aux consommateurs des connexions 1 Mbit/s à 35 reais par mois et un régime fiscal spécial visant à stimuler l'investissement dans les réseaux. En vertu du Régime de taxation spéciale du Programme national pour la large bande (REPNBL) créé par la Loi n° 12715 du 17 septembre 2012, les projets de mise en œuvre, d'élargissement ou de modernisation des réseaux de télécommunication prenant en charge l'accès à l'Internet à haut débit bénéficient d'une exonération des impôts fédéraux sur l'achat de matériel national et la sous-traitance du déploiement de réseaux, y compris les matériaux de construction. Des exonérations et des allégements d'impôts ont en outre été mis en place pour les smartphones, les communications de machine à machine, les réseaux utilisant le spectre 450 MHz et les stations satellites.[235]

4.197. En vertu de la Loi n° 12349 du 15 décembre 2010 sur les marchés publics, les marchés en rapport avec les systèmes TIC jugés stratégiques peuvent être limités à des marchandises et des services conçus au Brésil et produits conformément à ce qu'il est convenu d'appeler le processus de production de base (PPB).

4.198. En juin 2012, l'ANATEL a mis aux enchères le spectre radioélectrique dans les bandes de fréquences 450 MHz et 2,5 GHz pour les services mobiles commerciaux. L'avis demandait aux soumissionnaires retenus qu'ils s'engagent à acheter des marchandises, des produits, du matériel, des systèmes et des réseaux de données issus de technologies nationales, et qu'ils fassent en sorte qu'après cinq ans 50% du matériel, des systèmes de télécommunications et des réseaux soient produits localement (quelle que soit l'origine du capital) et que 20% soient produits avec une technologie conçue dans le pays. Ces conditions peuvent être levées par l'ANATEL dans certains cas. À la demande de certains Membres de l'OMC, le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) a examiné ce point lors de ses réunions de mai et octobre 2012. Des questions ont été posées au Brésil concernant les dispositions relatives à la teneur en éléments locaux de la mise aux enchères.[236] Le Brésil a fourni des réponses écrites à ces questions.[237]

4.199. Les obligations de service universel concernent les opérateurs de télécommunications relevant du régime public (à savoir les fournisseurs historiques de services de téléphonie fixe), qui doivent, à ce titre, réaliser les objectifs fixés par le Décret présidentiel n° 7512/2011. Le Plan de service universel pour 2011-2015 a été approuvé en février 2010.[238] Parmi les objectifs de ce plan figure l'installation de téléphones publics dans toutes les écoles rurales et tous les postes de santé ruraux sur l'ensemble du territoire. L'investissement en infrastructures et en entretien dans le cadre du Plan de service universel devrait s'élever à environ 2,1 milliards de reais sur la période de six ans.[239] Le Fonds d'universalisation des services de télécommunication (FUST), géré par l'ANATEL pour appuyer les efforts d'universalisation, est financé, entre autres, par le budget fédéral et par des cotisations obligatoires de tous les opérateurs de télécommunications s'élevant à 1,0% du total des recettes d'exploitation. Les autorités ont indiqué que le Fonds s'élevait à environ 14,2 milliards de reais en novembre 2012.

[234] En septembre 2012, le PNBL couvrait 1 842 municipalités (renseignements en ligne du Ministère des communications. Adresse consultée: http://www.mc.gov.br/acoes-e-programas/programa-nacional-de-banda-larga-pnbl/municipios-atendidos [septembre 2012]).

[235] Renseignements fournis par les autorités brésiliennes.

[236] Documents de l'OMC G/TRIMS/W/93 du 20 avril 2012, G/TRIMS/W/107 du 20 septembre 2012.

[237] Documents de l'OMC G/TRIMS/W/99 du 15 mai 2012, G/TRIMS/W/113 du 5 octobre 2012.

[238] Résolution n° 539 du 24 février 2010 de l'ANATEL.

[239] ICT Statistics Newslog. Adresse consultée: http://www.itu/int/ITUD/ict/newslog/Brazil+Starts+Ne+Universal+Service+Plan.asp [7 mai 2012].

### 4.5.3 Transport aérien et aéroports

#### 4.5.3.1 Caractéristiques principales

4.200. Le marché brésilien des transports aériens, quatrième du monde en importance, a connu un essor rapide pendant la plus grande partie de la période considérée. Stimulé par une croissance économique vigoureuse entre 2007 et 2010, le transport intérieur et international régulier de passagers a augmenté de 53% et 57% respectivement au regard des sièges payés par kilomètre parcouru.[240] En 2010, les compagnies aériennes brésiliennes ont transporté 71,4 millions de passagers sur les vols intérieurs et 5,2 millions de passagers sur les vols internationaux.[241] Un total de 892,8 millions de tonnes de fret par kilomètre a été transporté sur des vols nationaux et internationaux en 2010.[242] Les indicateurs de performance de l'industrie aéronautique (tels que la régularité, la ponctualité et l'efficacité opérationnelle globale) se sont améliorés pendant la période considérée.[243] Toutefois, par suite du ralentissement récent de l'activité économique du pays, la croissance de l'industrie aéronautique nationale a marqué le pas en 2011 et 2012.

4.201. Le Brésil compte environ 37 compagnies aériennes enregistrées, dont 17 sont actuellement en exploitation. Les groupes TAM et Gol sont toujours les principaux transporteurs, avec 39,8% et 34,8% du marché intérieur respectivement (avril 2012). Toutefois, la part de marché des petites compagnies, qui exploitent principalement des liaisons courtes et insuffisamment développées à l'intérieur du territoire, s'est accrue au cours des dernières années. Azul, qui a commencé à opérer en 2008, détient à présent 9,9% du marché national, suivie de Webjet (devenue filiale de Gol en 2011) avec une part de marché de 5,3%, d'Avianca Brazil avec 4,9% et de TRIP (partiellement détenue par TAM) avec 4,3%. Le reste du marché (moins de 1%) est composé de onze petits transporteurs régionaux. Sur le marché international, TAM, unique transporteur long-courrier du Brésil, maintient une position dominante avec une part de marché de 90,3% (des transporteurs brésiliens), suivi de Gol avec 9,7% (avril 2012).[244] En décembre 2011, les autorités antitrust du Brésil ont approuvé la fusion de la compagnie aérienne chilienne LAN et de la compagnie brésilienne TAM, ouvrant la voie à la création de la plus importante compagnie aérienne d'Amérique latine.[245]

4.202. En 2011, un peu plus de 17% des importations du Brésil (en valeur) et 4,3% de ses exportations étaient transportées par voie aérienne. Entre 2008 et 2011, le total du fret aérien (importations, exportations et fret intérieur) mesuré par le nombre de tonnes de marchandises transportées a augmenté de 25%. En 2011, les aérogares fret des deux principaux aéroports de la zone métropolitaine de São Paulo (Guarulhos et Viracopos) ont géré 63,8% du fret total d'importation (en volume) et 72,3% du fret total d'exportation ayant transité par l'ensemble des aéroports du pays.[246] La même année, 21% du fret aérien total a été transporté par des compagnies brésiliennes et 79% par des compagnies étrangères.[247]

4.203. Sur un total de 2 597 aéroports et aérodromes existant au Brésil, 1 875 appartiennent à des intérêts privés et 722 à l'État.[248] L'entreprise brésilienne des infrastructures aéroportuaires (INFRAERO), rattachée au Secrétariat de l'aviation civile, est chargée de l'exploitation et de la gestion de 64 grands aéroports commerciaux, de 120 stations de soutien à la navigation aérienne et de 34 aérogares de fret dans l'ensemble du pays. En 2012, des concessions ont été accordées pour l'exploitation des aéroports internationaux de Brasilia, Guarulhos et Viracopos (voir la

[240] ANAC (2010).
[241] Renseignements fournis par l'ANAC.
[242] ANAC (2010).
[243] Par exemple, en 2010, en moyenne 17% des vols réguliers proposés par des compagnies aériennes opérant au Brésil ont affiché un retard (de 15 minutes ou plus sur les vols intérieurs et de 30 minutes ou plus sur les vols internationaux), par rapport à une moyenne de 35% en 2007 (ANAC, 2010).
[244] Renseignements en ligne de l'ANAC. Adresse consultée: http://www2.anac.gov.br/dadosComparativos/2012/abril.xlsx.
[245] À la suite de la fusion, 82,73% des actions avec droit de vote de TAM sont restées sous contrôle brésilien; 4,81% appartiennent à des actionnaires de LAN, 3,13% à d'autres actionnaires de TAM et 9,32% à d'autres actionnaires.
[246] INFRAERO, *Boletin Logístico*, décembre 2011. Adresse consultée: http://www.infraero.gov.br/images/strories/Infraero/cargo/Boletins_Logisticos [mai 2012].
[247] Renseignements fournis par l'ANAC.
[248] Renseignements en ligne de l'ANAC. Adresse consultée: http://www.anac.gov.br/Conteudo.aspx?slCD_ORIGEM=8&ttCD_CHAVE=118 [mai 2012].

section 4.5.3.2.2, ci-dessous). Jusqu'en 2011, les aéroports gérés par l'INFRAERO intervenaient pour 97% du transport aérien régulier du Brésil, soit l'équivalent de 2,9 millions de décollages et atterrissages, et le transport de 179,9 millions de passagers (près de 63% de plus qu'en 2007) et de 1,46 million de tonnes de fret (12% de plus qu'en 2007).[249] Les aéroports gérés par l'INFAERO sont propriété de l'État fédéral seul ou en association avec des États fédérés et des municipalités.

4.204. Les infrastructures aéroportuaires du Brésil ne se sont pas développées au même rythme que la croissance économique et sont confrontées à des goulets d'étranglement importants, en particulier à São Paulo, principale plate-forme de correspondance du pays. Selon l'IATA, 13 des principaux aéroports brésiliens sur 20 sont exploités au-delà de leur capacité.[250] Par ailleurs, outre l'accroissement escompté de la demande intérieure pendant les prochaines années, la Coupe du monde 2014 de la FIFA et les Jeux olympiques d'été de 2016, dont le Brésil sera le siège, ajouteront à la pression qui viendra peser sur les infrastructures aéroportuaires du pays. Le gouvernement brésilien s'est engagé à apporter des solutions à ces obstacles grâce aux investissements publics et privés en infrastructures dans le cadre du Programme d'accélération de la croissance (PAC)[251] et a adopté un programme de concessions visant à permettre la participation du secteur privé au développement des infrastructures et à l'exploitation des aéroports (voir 4.5.3.2.2 ci-dessous). La modernisation des infrastructures physiques du Brésil est indispensable pour l'amélioration de la compétitivité du pays sur le plan international.

### 4.5.3.2 Cadre réglementaire

#### 4.5.3.2.1 Services de transport aérien

4.205. Jusqu'à une date récente, la formulation et la mise en œuvre de la politique en matière d'aviation civile du Brésil incombaient principalement au Ministère de la défense. Toutefois, la Loi n° 12462 du 4 août 2011 a créé le Secrétariat de l'aviation civile (SAC/PR), directement rattaché au Cabinet présidentiel et dirigé par un ministre principal. Le SAC/PR a pris à sa charge certaines fonctions relatives à l'aviation civile précédemment exercées par le Ministère de la défense; il lui appartient, entre autres choses, de formuler les politiques et les plans stratégiques en matière de développement du secteur de l'aviation civile, de superviser les programmes visant à ouvrir aux entreprises privées l'investissement dans les aéroports, d'approuver les concessions en vue de la construction de nouveaux aéroports et aérogares et de déléguer aux États, au District fédéral et aux municipalités la gestion, l'exploitation et l'entretien des aérodromes publics.[252] Il revient aussi au nouveau secrétariat de coordonner les activités d'autres organismes gouvernementaux intervenant dans le domaine de l'aviation civile et d'établir les lignes directrices de la participation du Brésil aux conventions et accords internationaux sur l'aviation civile. Le Conseil de l'aviation civile (CONAC), précédemment présidé par le Ministre de la défense et à présent par le ministre principal du SAC/PR, est chargé de conseiller la Présidente pour ce qui concerne la formulation de la politique en matière d'aviation civile et de définir les lignes directrices du secteur.

4.206. La Loi n° 12462 a créé un Fonds national de l'aviation civile (FNAC) géré par le SAC/PR dans le but de fournir des ressources destinées au développement de l'infrastructure des aéroports et du contrôle du trafic aérien. Le FNAC est financé par les redevances perçues au titre des concessions d'aéroports, par une partie des redevances d'embarquement international et par la surtaxe aéroportuaire (ATAERO) (voir ci-dessous).[253] La Loi n° 12462 a également instauré un système de marchés publics différencié applicable exclusivement aux procédures d'adjudication et aux contrats de travaux d'infrastructure liés à la Coupe du monde 2014 de la FIFA et aux Jeux olympiques d'été 2016.

4.207. L'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), créée en 2006, est chargée de la réglementation et de la supervision de l'aviation civile.[254] Elle est responsable, entre autres choses,

[249] Renseignements en ligne de l'INFRAERO. Adresse consultée: http://www.infraero.gov.br/index.php/us/institucional/a-infraero.html [septembre 2012].

[250] *MercoPress,* 23 novembre 2010. Adresse consultée: http://en.mercopress.com/2010/11/23/brazil-s-air-transport-infrastructure [mai 2012].

[251] En août 2009, l'INFRAERO a annoncé la mise en place d'un programme d'investissement de 5,3 milliards de reais (2,8 milliards de dollars EU) visant à moderniser les aéroports de dix villes.

[252] Article 24 D de la Loi n° 12462.

[253] La Loi n° 12468 du 17 mai 2012 dispose que les ressources du FNAC doivent être utilisées uniquement pour le développement de l'aviation civile et de ses infrastructures.

[254] Loi n° 11182 du 27 septembre 2005.

de réglementer les aspects de sûreté et de sécurité liés aux aéronefs civils, de certifier les aéronefs et de délivrer les permis d'exploitation aux compagnies aériennes, de diriger les procédures d'adjudication des concessions d'aéroports, de réglementer l'allocation de créneaux horaires dans les aéroports encombrés et de délivrer des licences au personnel de l'aviation civile. Il incombe aussi à l'ANAC de tenir le Registre aéronautique brésilien (RAB), dans lequel doivent être immatriculés tous les aéronefs brésiliens. L'ANAC observe et met en œuvre les politiques et les directives du SAC/PR, mais jouit de l'autonomie administrative et financière. Le Département du contrôle de l'espace aérien (DECEA), qui relève du Commandement aéronautique et du Ministère de la défense, fournit la majorité des services de navigation et de contrôle du trafic aérien.

4.208. Le principal instrument juridique régissant le secteur du transport aérien est le Code aéronautique brésilien de 1986, tel que modifié.[255] En vertu de ce code, les concessions pour la prestation de services réguliers de transport aérien basés au Brésil sont octroyées uniquement à des personnes morales de droit brésilien qui ont leur siège au Brésil, sont gérées exclusivement par des Brésiliens et dans lesquelles les quatre cinquièmes des droits de vote sont entre des mains brésiliennes.[256] En novembre 2009, le Sénat brésilien a approuvé un projet de loi faisant passer de 20% à 49% la limite de la présence étrangère dans les compagnies aériennes brésiliennes, en vue de stimuler l'investissement étranger. Toutefois, le projet de loi est encore à l'étude de la Chambre des députés.[257] Les services de transport aérien intérieur public (cabotage) sont réservés aux personnes morales de droit brésilien.[258] Les entreprises étrangères souhaitant fournir des services réguliers de transport aérien international doivent être désignées par les pouvoirs publics de leur pays d'origine et obtenir une autorisation d'exercer leurs activités au Brésil, ainsi qu'une autorisation d'exploiter des services aériens.[259]

4.209. Les tarifs aériens sont déterminés librement par les compagnies aériennes, mais doivent être enregistrés auprès de l'ANAC.[260] En 2008, le régime de tarification libre a été mis en place pour les vols internationaux au départ du Brésil à destination de pays latino-américains.[261] En 2010, le régime a été élargi à tous les vols internationaux (passagers et fret) au départ du Brésil.[262]

4.210. La politique du pays dans le domaine de l'aviation civile vise à faire entrer davantage l'aviation brésilienne sur les marchés internationaux grâce à la souscription d'accords sur les services aériens. C'est à l'ANAC qu'il incombe de négocier ce type d'accord, dans le cadre des lignes directrices fixées par le SAC/PR et le CONAC.[263] Le Brésil a conclu plus de 80 accords sur les services aériens, dont 53 ont été conclus, renégociés ou sont entrés en vigueur pendant la période considérée (tableau A4. 1). Le Brésil a souhaité donner plus de souplesse aux accords en augmentant les droits de trafic, en ouvrant de nouveaux itinéraires et en éliminant les restrictions de capacité. Les nouveaux accords sur les services aériens et les accords renégociés se caractérisent par une libéralisation accrue par rapport aux accords précédents. Ils octroient généralement des droits de cinquième liberté et dans la plupart des cas comprennent des clauses de coopération et partage de code, de pluridésignation et de libre tarification. La plupart des accords renégociés prévoient également la libre détermination des clauses de capacité.

4.211. Parmi les principaux accords sur les services aériens conclus par le Brésil pendant la période considérée figurent un accord de ciel ouvert avec le Chili, qui est entré en vigueur en janvier 2011, un nouvel accord de transport aérien avec les États-Unis qui supprimera les limites relatives au nombre de vols de transport de passagers et de transport de marchandises entre le Brésil et les États-Unis avant 2015, ainsi qu'un mémorandum d'accord établissant un calendrier en vue de l'augmentation du nombre de vols entre les deux pays de 2011 à 2015.[264] Par ailleurs, un accord de grande ampleur a été négocié avec l'Union européenne en 2011-2012, permettant aux compagnies aériennes des deux parties d'exploiter des vols directs entre le Brésil et l'Union

[255] Loi n° 7565 du 19 décembre 1986.
[256] Articles 180 et 181 de la Loi n° 7565 du 19 décembre 1986.
[257] Projet de loi n° 6716/2009.
[258] Article 216 de la Loi n° 7565 du 19 décembre 1986.
[259] Article 206 de la Loi n° 7565 du 19 décembre 1986.
[260] Article 49 de la Loi n° 11182 du 27 septembre 2005 et Résolution n° 140/2010 de l'ANAC.
[261] Résolution n° 16 du 27 février 2008 de l'ANAC.
[262] Résolutions n° 83 et 118 de 2009 de l'ANAC.
[263] Résolution n° 007/2007 du 20 juillet 2007 du CONAC.
[264] Département du commerce des États-Unis (2011).

européenne sans restriction d'itinéraires, de tarifs, ni de nombre de vols hebdomadaires. Cet accord n'avait pas été signé au moment de la rédaction du présent rapport.

4.212. Le Brésil est partie, avec l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, à l'Accord de Fortaleza sur les services de transport aérien régionaux. L'accord a établi un régime de services aériens sous-régionaux couvrant tous les itinéraires non exploités dans le cadre d'accords bilatéraux entre les parties. L'Accord de Fortaleza, qui avait pour objectif initial de servir d'alternative à des accords bilatéraux restrictifs, est rarement utilisé à l'heure actuelle. Le Brésil a également participé à la négociation de l'Accord multilatéral "ciel ouvert" entre les États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (LACAC), accord qu'il a signé en novembre 2012 avec des réserves concernant les droits de trafic de septième, de huitième et de neuvième libertés. L'accord entrera en vigueur au Brésil dès sa ratification.

#### 4.5.3.2.2 Aéroports et services auxiliaires

4.213. Le Code aéronautique brésilien stipule que les aéroports publics doivent être construits, entretenus et exploités par l'État, par des entreprises spécialisées de l'administration fédérale ou ses filiales, par le truchement d'accords conclus avec les États et les municipalités ou à la faveur de concessions ou d'autorisations. Il n'y a pas de restrictions juridiques à la participation d'investisseurs étrangers dans les aéroports brésiliens. Jusqu'à une époque récente, tous les grands aéroports publics étaient cependant gérés par l'entreprise publique INFRAERO.

4.214. L'une des plus importantes modifications apportées au secteur du transport aérien du Brésil pendant la période considérée a été la décision du gouvernement, annoncée en mai 2011, d'autoriser les investisseurs privés à construire, gérer et exploiter des aéroports par le biais de concessions. La première concession a été accordée en août 2011 au consortium Inframérica (formé par des groupes brésiliens et argentins) pour construire et exploiter l'aéroport de São Gonçalo do Amarante, dans la zone métropolitaine de Natal (Rio Grande do Norte).[265]

4.215. Le Décret n° 7624 du 22 novembre 2011 a établi les conditions de l'exploitation des infrastructures aéroportuaires par des exploitants privés au moyen de concessions. Toutes les concessions doivent avoir reçu l'approbation préalable du SAC/PR, l'ANAC étant chargée de la mise en œuvre des procédures d'adjudication. En décembre 2011, l'ANAC a entamé le processus de mise en concession de l'exploitation des aéroports internationaux de Guarulhos (São Paulo), Campinas/Viracopos (São Paulo) et Brasilia (District fédéral). La mise aux enchères pour les trois aéroports a eu lieu simultanément le 6 février 2012. La concession de l'aéroport de Guarulhos (pour 20 ans) a été remportée par le consortium Invepar-ACSA qui comprend des investisseurs brésiliens et sud-africains; celle de l'aéroport de Brasilia a été gagnée par le consortium Inframérica (pour 25 ans); et celle de l'aéroport de Viracopos a été accordée (pour 30 ans) au consortium Aeroportos Brasil, comprenant des investisseurs brésiliens et français. INFRAERO a conservé 49% des parts de chaque concessionnaire.[266] Les fonds provenant des concessions ont été transférés au FNAC.

4.216. En décembre 2012, la Présidente brésilienne a annoncé la décision de céder en concession l'exploitation de deux aéroports supplémentaires: Galeão (Rio de Janeiro) et Confins (Minas Gerais). Comme dans le cas des aéroports de Guarulhos, Viracopos et Brasilia, INFRAEREO conservera 49% du capital social des concessionnaires. Le processus d'adjudication devrait avoir lieu pendant le second semestre de 2013.

4.217. Il appartient également à l'ANAC d'octroyer les autorisations pour la fourniture de services auxiliaires du transport aérien. Les compagnies aériennes étrangères reçoivent automatiquement l'autorisation de fournir les services auxiliaires à leurs propres aéronefs sous réserve que leur pays d'origine accorde le même traitement aux compagnies brésiliennes. Les exploitants, nationaux ou étrangers, qui ne sont pas des compagnies aériennes sont tenus de constituer une société au Brésil pour fournir des services auxiliaires. La fourniture de services de maintenance d'aéronefs est ouverte à la fois aux sociétés brésiliennes et aux sociétés étrangères à condition qu'elles obtiennent la certification brésilienne d'atelier de maintenance, ainsi que le certificat d'approbation

[265] Décret n° 7205 du 10 juin 2010.

[266] Renseignements en ligne de l'INFRAERO. Adresse consultée: http://www.infraero.gov.br/index.php/br/institucional/concessao-de-aeroportos.html [mai 2012].

de la compagnie que délivre l'ANAC. Les compagnies brésiliennes peuvent passer contrat pour des services de maintenance à l'étranger.[267]

4.218. L'ANAC détermine les redevances plafonds pour les différents services aéroportuaires et les réajuste annuellement.[268] Les aéroports exploités en concession doivent appliquer les redevances d'aéroport conformément aux barèmes établis par l'ANAC. De plus, les services aéroportuaires (tels que le décollage, l'atterrissage, le parcage des aéronefs et le stockage du fret aérien) sont assujettis à une surtaxe aéroportuaire égale à 35,9% des redevances de services à compter de mai 2012, conformément à la Loi n° 12648. L'industrie aéronautique estime que la suppression de cette surtaxe est d'une importance cruciale pour l'amélioration de sa compétitivité.[269]

4.219. Le Décret n° 7554 du 15 août 2011 a créé la Commission nationale des autorités aéroportuaires (CONAERO), chargée de coordonner et d'organiser les activités de tous les organismes et services de l'État œuvrant dans les aéroports (douanes, immigration, santé, etc.), et rattachée au SAC/PR. L'objectif de la CONAERO est d'améliorer la qualité, la sûreté et la promptitude d'exécution de toutes les procédures réglementaires effectuées dans les aéroports, et d'établir des indicateurs de performance. La CONAERO est également chargée de la conception et de la mise en œuvre du Programme national pour la facilitation du transport aérien. Dans le but d'améliorer la gestion des aéroports, le même décret a créé des autorités aéroportuaires dans six des principaux aéroports brésiliens et autorisé la CONAERO à faire de même dans d'autres aéroports. Actuellement, 13 autorités aéroportuaires sont en exercice.

4.220. Le Brésil n'a inscrit sur ses listes au titre de l'AGCS aucun engagement spécifique relatif aux services de transport aérien. Il a cependant contracté des engagements spécifiques sur les services auxiliaires pour tous les modes de transport, y compris les services de manutention, de stockage et d'entreposage. Pour ces services, le Brésil s'est engagé à permettre une présence commerciale sans restriction.[270]

### 4.5.4 Transport et ports maritimes

#### 4.5.4.1 Caractéristiques principales

4.221. Pendant la période considérée, le déficit commercial du Brésil pour les services de transport maritime s'est accentué, en même temps que croissait la participation du pays aux échanges internationaux, en particulier en 2010 et 2011. En 2011, les exportations et les importations de services de transport maritime se sont élevées à 4,8 milliards de dollars EU et 9,5 milliards de dollars EU, respectivement.

4.222. À la fin de décembre 2011, la flotte maritime battant pavillon brésilien comprenait 156 navires[271] exploités par 41 compagnies, avec une capacité totale de 2,9 millions de tonnes de port en lourd (tpl). Les pétroliers représentaient 45,4% de la capacité totale, suivis des vraquiers (18,2%), des porte-conteneurs (14%) et des cargos polyvalents (5,6%).[272] La prédominance des pétroliers et des vraquiers dans le tonnage total de port en lourd concorde avec la structure des exportations de marchandises du Brésil, principalement composées de pétrole, de minerai de fer, de soja, de sucre et d'autres produits de base. Elle correspond également à la nécessité pour les fournisseurs du pays d'utiliser des navires de grande taille afin de réaliser des économies d'échelle et de rester compétitifs. Avec 42 navires et 46,2% du tonnage de port en lourd, PETROBRAS possède la flotte la plus importante du Brésil, suivie de NORSUL (12,3%), ELCANO (10,9%), Aliança Navegação (9,5%) et Log-In (4,5%).[273]

[267] OMC (2009).
[268] Les derniers réajustements figurent dans la Résolution n° 216 du 30 janvier 2012 de l'ANAC.
[269] IATA, Communiqué de presse n° 18 du 15 mars 2011: "Urgent Change for Brazilian Aviation - Driving Economic benefits and Improving Competitiveness". Adresse consultée: http://www.iata.org/pressroom/pr/pages/2011-03-15-01.aspx [mai 2012].
[270] Document de l'OMC GATS/SC/13 du 15 avril 1994.
[271] Il y avait en outre 1 149 navires de service.
[272] Renseignements en ligne de l'ANTAQ. Adresse consultée: http://www.antaq.gov.br/Portal/pdf/BoletimPortuario/FrotaApoioMaritimoDez2011.pdf [juin 2012].
[273] Renseignements en ligne de l'ANTAQ. Adresse consultée: http://www.antaq.gov.br/Portal/pdf/BoletimPortuario/FrotaApoioMaritimoDez2011.pdf [juin 2012].

4.223. Bien que les deux tiers des navires appartenant à des intérêts brésiliens naviguent sous pavillon brésilien, les navires battant pavillon étranger (mais dont les propriétaires sont de nationalité brésilienne) représentent 83%[274] du tonnage de port en lourd, le pavillon libérien étant le plus utilisé.[275] La part de marché de la flotte brésilienne, légèrement inférieure à 1% du tonnage mondial, la place au 21ème rang. Toutefois, la flotte devrait augmenter notablement dans un proche avenir si l'on en croit le carnet de commandes du pays, qui est actuellement le plus important au niveau mondial.[276]

#### 4.5.4.2 Cadre réglementaire

##### 4.5.4.2.1 Services de transport maritime

4.224. L'organe de réglementation des services maritimes au Brésil est l'Agence nationale de transport par voie d'eau (ANTAQ), organisme indépendant de droit public rattaché au Secrétariat aux ports.[277] L'ANTAQ réglemente et supervise l'Autorité portuaire, l'infrastructure fédérale des voies d'eau, les terminaux privés et les compagnies de transport maritime.[278] Les principales fonctions de l'ANTAQ consistent à établir les règles d'utilisation des services de transport maritime, à délivrer les autorisations relatives à la fourniture de services par les compagnies maritimes, à contrôler les activités de toutes les compagnies maritimes en activité au Brésil et à autoriser les contrats de location de navires étrangers ainsi que le transport de fret pour le compte de l'État.[279] L'ANTAQ est également chargée de négocier les conventions et accords internationaux relatifs au transport maritime.

4.225. Les principaux instruments juridiques régissant le transport maritime au Brésil sont: la Loi n° 9432 du 8 janvier 1997, qui définit la structure des services de transport maritime et des autres types de transport par voie d'eau, ainsi que les conditions de participation des navires étrangers, la Loi n° 7652 du 3 février 1998 relative à l'immatriculation au registre maritime et la Loi n° 10233 du 5 juin 2001 portant création de l'ANTAQ et établissement des fonctions de réglementation de cet organisme.

4.226. En vertu de la Loi n° 9432, les navires battant pavillon brésilien doivent appartenir à des personnes physiques résidant ou domiciliées au Brésil, ou à une compagnie de navigation brésilienne. Le capitaine, le chef mécanicien et les deux tiers de l'équipage d'un navire battant pavillon brésilien doivent être des ressortissants brésiliens. Pour obtenir l'autorisation de l'ANTAQ lui permettant d'exercer ses activités en tant que compagnie brésilienne de transport maritime, une entreprise doit être constituée au Brésil selon le droit brésilien et posséder au moins un navire techniquement adapté au service envisagé. Il n'y a aucune restriction sur l'origine de son capital. En vertu de la Loi n° 7652, les navires brésiliens doivent être immatriculés au Registre maritime. Les navires en construction dans un chantier naval situé au Brésil peuvent être immatriculés au Registre spécial du Brésil (REB) et admis de ce fait à bénéficier d'incitations visant à stimuler le développement de la branche de la construction navale nationale (voir ci-dessous).[280]

4.227. Le transport multimodal est régi par la Loi n° 9611 du 19 février 1998 et par le Décret n° 3411. Il n'y a aucune restriction sur l'origine du capital pour l'établissement d'une entreprise de transport multimodal au Brésil.

4.228. La Constitution brésilienne et la Loi n° 9432 requièrent la réciprocité de traitement dans les services brésiliens de transport maritime international, ainsi que le prévoient les accords internationaux signés par le Brésil.[281] En mars 2013, le Brésil avait passé des accords bilatéraux

[274] Navires dépassant 1 000 tonnes brutes.
[275] CNUCED (2011) et (2012).
[276] Par exemple, il est prévu que le conglomérat minier brésilien prenne livraison de 35 navires de marchandises parmi les plus grands existants (dotés d'une capacité atteignant 400 000 tonnes de port en lourd) avant la fin de 2013 (CNUCED, 2012).
[277] L'ANTAQ a été créée par la Loi n° 10233 du 5 juin 2001, modifiée par la Mesure provisoire n° 595 du 6 décembre 2012.
[278] Renseignements en ligne de l'ANTAQ. Adresse consultée: "http://www.antaq.gov.br/Portal/pdf/palestras/MarrocosANTAQ2010Mar09DGTiagoLimaIngCompatibilityMode.pdf" [juin 2012].
[279] OMC (2009).
[280] Loi n° 9432 du 8 janvier 1997.
[281] Article 178 de la Constitution et article 5 de la Loi n° 9432 du 8 janvier 1997.

concernant les services de transport maritime avec 13 pays[282], dont cinq (avec l'Argentine, l'Algérie, le Chili, la Roumanie et l'Uruguay) comportaient des dispositions de partage des cargaisons.

4.229. En vertu du Décret-loi n° 666 du 2 juillet 1969, les cargaisons des organismes publics (y compris les entreprises d'État) et les marchandises bénéficiant de programmes d'imposition ou de crédit particuliers doivent être transportées par des navires brésiliens, sauf dérogation accordée sur une base de réciprocité. Les exportations de pétrole brut produit dans le pays doivent être transportées par des navires battant pavillon brésilien. Un maximum de 50% des cargaisons de l'État peuvent être allouées à des navires battant le pavillon du pays importateur/exportateur, sous réserve de réciprocité. Lorsque aucun navire brésilien n'est disponible ou que les tarifs ne sont pas jugés raisonnables, une dérogation peut être accordée en vue de l'utilisation d'un navire étranger. Les autorités ont indiqué que 5 350 dérogations visant le transport de fret par des navires étrangers ont été accordées entre 2008 et 2011.

4.230. Le cabotage est réservé aux navires battant pavillon brésilien exploités par des compagnies de navigation brésiliennes. Les navires étrangers peuvent assurer des services de cabotage uniquement s'ils sont affrétés par une compagnie de navigation brésilienne, mais une autorisation doit être obtenue. Des autorisations dérogeant à cette restriction peuvent être accordées s'il n'y a pas de navire disponible du type requis battant pavillon brésilien, s'il existe des raisons d'intérêt public ou si le navire étranger est utilisé en lieu et place d'un navire en construction dans un chantier naval brésilien.[283] Entre 2008 et 2011, 5 434 dérogations de ce type ont été accordées, principalement en raison du manque de disponibilité de navires battant pavillon brésilien.[284]

4.231. Le Brésil a maintenu la taxe additionnelle sur le fret pour la rénovation de la marine marchande (AFRMM), taxe fédérale perçue sur le fret maritime.[285] La taxe est calculée sur le coût combiné du fret et de l'assurance aux taux de 25% pour les transports au long cours (routes internationales) assurés tant par les transporteurs brésiliens qu'étrangers, de 10% pour les transports de cabotage et de 40% pour le transport fluvial de vrac liquide dans les régions nord et nord-est du Brésil. L'AFRMM est perçue uniquement sur les cargaisons à l'importation; les cargaisons en transit et les exportations sont exonérées. La taxe ne s'applique pas aux pays avec lesquels le Brésil a négocié une clause particulière dans les accords économiques complémentaires de l'ALADI. L'AFRMM appliquée au fret maritime international est susceptible d'accroître considérablement le coût des marchandises importées.

4.232. Les ressources provenant de l'AFRMM sont portées au crédit du Fonds de la marine marchande (FMM) pour financer le développement de la flotte marchande et de la construction navale du Brésil. La BNDES est chargée de gérer le Fonds pour le compte du Ministère des transports; elle offre des crédits à des taux intéressants aux compagnies maritimes brésiliennes qui commandent des navires aux chantiers navals du pays, et aux constructeurs de navires brésiliens qui produisent les navires destinés à ces compagnies. La Résolution BACEN n° 3828 du 17 décembre 2009 de la Banque centrale établit les conditions des crédits accordés sur les ressources du FMM. Ces conditions dépendent de la proportion d'éléments nationaux utilisés dans la construction des navires ou dans la construction, l'élargissement et la modernisation des chantiers navals, de l'origine des marchandises ou du matériel à financer, et du type de navire (navire de charge, navire à passagers, etc.). Les autorités ont indiqué que le FMM a attribué des crédits pour une valeur totale de 9,3 milliards de reais au secteur des transports maritimes entre 2008 et 2011.[286]

4.233. Le secteur brésilien des transports maritimes bénéficie également d'autres incitations fiscales liées à la fourniture de services. Les recettes provenant du transport de marchandises

[282] Algérie, Allemagne, Argentine, Bulgarie, Chili, Chine, États-Unis, France, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie et Uruguay.

[283] Articles 7 et 9 de la Loi n° 9432 du 8 janvier 1997.

[284] ANTAQ (2011).

[285] La Loi n° 10893 du 13 juillet 2004 régit l'AFRMM. La Loi n° 12599 de 2012 a précisé que l'AFRMM est un impôt, et non un droit de douane, qui doit être pris en compte aux fins de la détermination de l'impôt sur les ventes (ICMS) applicable aux importations.

[286] Résolution n° 3828 du 17 décembre 2009 de la Banque centrale. Adresse consultée: "http://www.siop.planejamento.gov.br/sioplegis/pesquisa.php?query=%22Fundo+da+Marinha+Mercante+%22&index=101173" [mars 2013].

entre le Brésil et un pays étranger par des navires immatriculés au REB sont exonérées des contributions au Programme d'intégration sociale (PIS) et au financement de la sécurité sociale (COFINS).[287] La construction, l'entretien, la réparation et la modernisation sur les chantiers navals brésiliens de navires immatriculés au REB bénéficient du même traitement fiscal que les exportations de produits industriels en général, à savoir du remboursement des impôts indirects nationaux. En outre, dans certains États, les approvisionnements et les autres matériaux utilisés pour la construction des navires et des plates-formes pétrolières sont exonérés de l'Impôt sur la circulation des marchandises et des services (ICMS).[288]

4.234. Le Code brésilien de l'Impôt sur le revenu (article 176) et le Décret-loi n° 5844 de 1943 (article 30) accordent l'exonération réciproque de l'impôt sur les bénéfices des sociétés aux compagnies maritimes domiciliées dans les pays où les compagnies maritimes brésiliennes bénéficient du même traitement pour leurs activités maritimes internationales.

4.235. Le Brésil a signé la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes en 1975, mais ne l'a pas ratifiée.[289] Le pays est membre de l'Organisation maritime internationale (OMI) et a ratifié un certain nombre de conventions de l'OMI liées à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution maritime et à la responsabilité civile, entre autres.[290] Le Brésil est partie à l'Accord multilatéral pour le transport fluvial sur les fleuves Paraguay et Paraná, en même temps que l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Paraguay et l'Uruguay.

#### 4.5.4.2.2 Ports

4.236. Le Brésil compte 35 ports maritimes publics placés sous le contrôle du Secrétariat aux ports (SEP) de la Fédération, dont 17 sont exploités par les gouvernements des États ou des municipalités et 18 sont administrés par la compagnie Docas, une entreprise d'État. Aucun port public n'est exploité dans le cadre de concessions privées.[291] Il existe 134 terminaux à usage privé (TUP).

4.237. Les principaux ports brésiliens au regard du fret accueilli sont le TUP Tubarão (État d'Espírito Santo), le port de Ponta da Madeira (État de Maranhão), le port de Santos (État de São Paulo), le port d'Itaguaí (État de Rio de Janeiro), le TUP Almirante Barroso (État de São Paulo) et le TUP Almirante Maximiano da Fonseca (État de Rio de Janeiro), qui représentaient ensemble plus de 50% du total des mouvements de fret des ports brésiliens en 2011 (tableau 4.9). Certains de ces ports et terminaux sont spécialisés dans l'acheminement d'un seul produit (par exemple le minerai dans les ports de Ponta da Madeira et de Tubarão). Le port de Santos, qui accueille toutes sortes de cargaisons, est le principal port en ce qui concerne le trafic de marchandises diverses et de conteneurs.

4.238. Pendant la période considérée (sauf en 2009), le volume du fret maritime acheminé par les ports a continué d'augmenter du fait de la croissance du commerce extérieur du Brésil. Entre 2007 et 2012, le volume des marchandises qui ont transité par les ports brésiliens est passé de 755 millions de tonnes à 904 millions de tonnes. Les terminaux privés ont géré environ 65% des mouvements de fret en 2012. Les principaux produits transportés étaient des produits de base, y compris le minerai de fer, le pétrole et les produits pétroliers, le soja, la bauxite, le sucre, les engrais et le charbon, qui, pris ensemble, représentaient près des trois quarts du total du fret acheminé en 2012.[292]

[287] Mesure provisoire n° 2158/35 du 4 août 2001.
[288] Décret n° 25403 du 2 juillet 1999.
[289] Le Brésil a signé la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes le 23 juin 1975. Renseignements en ligne de l'ONU. Adresse consultée: http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XII-6&chapter=12&lang=fr&clang=_fr [juillet 2012].
[290] On trouvera la liste des conventions maritimes internationales signées par le Brésil à l'adresse: https://www.ccaimo.mar.mil.br/convencoes_e_codigos/convencoes [juillet 2012].
[291] Renseignements fournis par les autorités brésiliennes. Voir également les renseignements en ligne du Secrétariat aux ports. Adresse consultée: http://www.portosdobrasil.gov.br/sistema-portuario-nacional.
[292] Renseignements en ligne de l'ANTAQ. Adresse consultée: http://www.antaq.gov.br/Portal/Anuarios/Anuario2011 [juillet 2012].

**Tableau 4.9 Principaux ports brésiliens, mouvements de fret (tonnes), 2008-2011**

| Port/terminal à usage privé | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2011 (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| TUP CVRD TUBARÃO-ES | 99 873 293 | 83 834 676 | 107 760 287 | 110 143 415 | 12,43 |
| TUP PONTA DA MADEIRA-MA | 86 902 994 | 87 716 016 | 96 364 127 | 102 260 814 | 11,54 |
| PORT DE SANTOS-SP | 74 773 066 | 75 641 825 | 85 401 154 | 85 995 109 | 9,71 |
| PORT DE ITAGUAÍ-RJ | 47 217 575 | 49 755 062 | 52 765 505 | 58 131 045 | 6,56 |
| TUP ALMIRANTE BARROSO-SP | 47 545 587 | 49 515 291 | 47 071 199 | 49 694 696 | 5,61 |
| TUP ALMIRANTE MAXIMIANO DA FONSECA-RJ | 30 195 739 | 35 417 192 | 39 612 657 | 38 783 547 | 4,38 |
| TUP MBR-RJ | 37 670 757 | 36 664 915 | 37 718 177 | 37 526 187 | 4,23 |
| PORT DE PARANAGUÁ-PR | 32 274 468 | 30 630 149 | 34 348 405 | 37 418 523 | 4,22 |
| TUP PONTA DE UBU-ES | 17 660 461 | 19 084 850 | 23 005 992 | 23 703 579 | 2,67 |
| TUP MADRE DE DEUS-BA | 21 845 233 | 15 703 512 | 20 267 441 | 20 701 120 | 2,34 |
| Autres ports/terminaux à usage privé | 272 364 377 | 248 967 653 | 289 620 792 | 321 697 245 | 36,31 |
| Total | 768 323 550 | 732 931 141 | 833 935 736 | 886 055 280 | 100,00 |

Source: ANTAQ, Agence nationale de transport par voie d'eau (2011), "Anuário Estatístico Aquaviário 2011". Adresse consultée: http://www.antaq.gov.br/Portal/Anuarios/Anuario2011/body/index.htm [juillet 2012].

4.239. Environ 90% des exportations brésiliennes sont transportées par voie maritime et, à mesure que les échanges internationaux du pays augmentent, les ports font face à des problèmes de capacité et à des contraintes opérationnelles graves. Selon le Programme général de concessions portuaires, qui établit les procédures en vue de la mise en concession des ports publics, il existe 19 zones où de nouveaux ports pourraient être construits au Brésil. La construction de ces ouvrages permettrait de faire face à la croissance de la demande.[293] Par ailleurs, les deux événements sportifs de première importance que le Brésil va accueillir dans les prochaines années créent des pressions supplémentaires sur la capacité des ports et des terminaux existants. Afin d'apporter une solution à ces problèmes d'engorgement, le gouvernement fédéral a alloué près de 2 milliards de dollars EU à des travaux d'amélioration dans une douzaine de ports, au titre de la première étape du Programme d'accélération de la croissance/PAC-1 (2007-2011). Une enveloppe supplémentaire de 3 milliards de dollars EU a été affectée au dragage, aux infrastructures portuaires, à la logistique portuaire et aux terminaux de passagers dans le cadre du programme PAC-2.

4.240. Au mois de mars 2013, le principal instrument régissant les activités portuaires est la Mesure provisoire n° 595 du 6 décembre 2012, qui a abrogé la Loi n° 8630 du 25 février 1993 (Loi de modernisation des ports). La Mesure provisoire n° 595 maintient un système d'administration portuaire décentralisé (aux niveaux de la Fédération, des États et des municipalités) et permet de louer des zones et des installations portuaires publiques au secteur privé, y compris aux entreprises étrangères. Le Décret fédéral n° 4391 de 2002 a établi les procédures et conditions régissant la location de zones dans les ports publics. De nombreuses activités de ces ports sont désormais réalisées par des sociétés privées brésiliennes et étrangères en vertu de contrats de location d'une durée initiale de 25 ans, renouvelable pour 25 années supplémentaires. Les entreprises fournissant des services portuaires auxiliaires doivent être établies au Brésil, mais les capitaux étrangers peuvent y participer et bénéficier du traitement national. Un certain nombre d'activités des ports publics sont encore réglementées par l'État, et le personnel des ports publics doit appartenir à un syndicat. En vertu des nouveaux textes, le Conseil de l'autorité portuaire, qui comprend des représentants des entreprises, des travailleurs et du gouvernement et qui était auparavant un organisme de prise de décisions chargé de réglementer les opérations portuaires, est devenu une instance consultative de l'administration des ports.

4.241. La Loi n° 11518 du 5 septembre 2007 prévoit la création du Secrétariat aux ports (SEP), dépendant directement de la présidence, dont l'objectif est d'accroître la compétitivité des ports brésiliens et de réduire les dépenses logistiques. Le SEP est chargé notamment de formuler des politiques en vue du développement du secteur, de mettre en œuvre des mesures et des programmes de soutien du développement des infrastructures portuaires réalisées grâce aux investissements du Programme PAC, de participer à la planification et à l'approbation des concessions portuaires, de renforcer le cadre réglementaire et de promouvoir l'investissement privé. Le SEP travaille actuellement sur le Programme national logistique et portuaire. Il nomme

[293] Selon les estimations, 1 milliard de tonnes de fret transiteront dans les ports publics du Brésil en 2015.

les présidents des Conseils de l'autorité portuaire et de la compagnie Docas, entreprise publique qui prend également part aux Conseils de l'autorité portuaire.

4.242. Le Décret fédéral n° 6628 de 2008 a défini des règlements régissant les terminaux à usage privé (TUP) tout en préservant le programme de location de zones dans les ports publics. De nombreuses entreprises exploitent des terminaux privés, dans la plupart des cas pour exporter leurs propres cargaisons, et de nouveaux terminaux sont en construction. Selon les entreprises de la branche, les règlements régissant l'installation de terminaux privés sont complexes (par exemple en ce qui a trait à la définition de cargaisons propres et de cargaisons mixtes); c'est ainsi qu'une prescription impose que même la construction d'un terminal privé approuvé doit faire l'objet d'un appel d'offres réglementé par l'ANTAQ.[294] Néanmoins, deux projets de ports privés de grande envergure sont en cours: Embraport, proche du port de Santos (pour la manutention de conteneurs et d'éthanol) et Açu Superport, au nord de Rio de Janeiro, qui constituera une importante étape en direction de la Chine et comprendra des installations de transformation et de production.

4.243. Outre l'augmentation de l'investissement dans l'infrastructure portuaire, il est nécessaire de résoudre certains problèmes d'ordre opérationnel pour maximiser l'efficacité et la compétitivité des ports. Ainsi, les tarifs des services portuaires continuent de varier considérablement d'un port à l'autre, ce qui complique les comparaisons. Les tarifs des terminaux privés ne sont pas soumis au contrôle du SEP. Par ailleurs, les compagnies de transport maritime doivent présenter plus de 100 documents à plus de 20 organismes pour réaliser leurs opérations. Les représentants du secteur insistent sur la nécessité d'harmoniser la structure tarifaire de manière à stimuler la concurrence, et de simplifier/réduire les prescriptions en matière de documentation et de procédure.[295]

4.244. Pour simplifier les démarches à accomplir dans les ports, le gouvernement fédéral met actuellement en œuvre un programme de dématérialisation des procédures portuaires. Entre autres mesures de facilitation, le programme comprend un système informatisé unifiant toutes les bases de données pertinentes, de sorte que les compagnies n'ont plus qu'à remplir un formulaire unique auquel ont accès tous les organismes intervenant dans l'expédition ou la remise du fret. Ce système a été déployé dans 19 ports, dont certains des plus importants, et devrait être adopté dans 15 autres ports avant le milieu de l'année 2013. Dans le cadre de ce même programme, le SEP travaille actuellement en collaboration avec une entreprise privée sur le projet Fret intelligent Brésil afin d'évaluer la manière dont l'amélioration des systèmes d'entreprise, des techniques et des bonnes pratiques pourrait permettre d'accroître la sécurité et l'efficacité des opérations portuaires et logistiques au Brésil, ainsi que de réduire les délais et les coûts d'accostage des navires et de dédouanement des cargaisons.

4.245. Le Brésil perçoit un droit d'utilisation des phares sur les navires battant pavillon étranger, chaque fois que ceux-ci utilisent un port d'un État brésilien différent. Le droit est calculé en fonction du tonnage de port en lourd (tpl) aux taux suivants: 1 500 dollars EU pour les navires jaugeant de 1 000 à 50 000 tpl, 2 250 dollars EU pour les navires jaugeant de 50 000 à 100 000 tpl et 3 000 dollars EU pour les navires jaugeant plus de 100 000 tpl. Les navires jaugeant moins de 1 000 tpl sont exonérés du droit. Les recettes obtenues sont utilisées pour la réparation et l'entretien des dispositifs d'aide à la navigation maritime (les phares, par exemple) le long des côtes brésiliennes, en vue de maintenir les niveaux de sécurité de la navigation dans les eaux territoriales. Les autorités ont indiqué que le droit d'utilisation des phares génère environ 40 millions de dollars EU par an.

4.246. Le Brésil continue d'appliquer des mesures de sécurité dans les ports, en conformité avec le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) de l'OMI. En août 2012, 24 ports brésiliens avaient été certifiés dans le cadre du code ISPS.

[294] Commerce et investissement du Royaume-Uni (2011).

[295] Renseignements en ligne d'InfoSur: "Brazil: Ports operating at their limit", 2 août 2011. Adresse consultée: http://infosurhoy.com/coccon/saii/xhtml/en_GB/features/saii/features/main/2011/02/08 [juillet 2012].

### 4.5.5 Services professionnels

#### 4.5.5.1 Caractéristiques générales

4.247. Le Brésil a maintenu une balance commerciale excédentaire dans le secteur des services professionnels et des services fournis aux entreprises pendant la période considérée. Les exportations ont affiché une croissance rapide et atteint 18,3 milliards de dollars EU en 2011, tandis que les importations s'élevaient à 7,6 milliards de dollars EU.

4.248. La Constitution brésilienne donne à l'Union le pouvoir exclusif de réglementer l'exercice des professions.[296] L'inscription dans une association professionnelle est obligatoire pour la fourniture de certains services tels que les services juridiques, comptables, architecturaux et d'ingénierie. Aucune profession n'est réservée aux nationaux, mais l'exercice des professions juridiques, médicales, de santé et d'autres professions exige la résidence au Brésil. Les fournisseurs étrangers ne sont pas autorisés à posséder ni à gérer des sociétés spécialisées dans les services de recherche et de sécurité.

4.249. Les professionnels titulaires de qualifications étrangères doivent obtenir la revalidation de leurs diplômes auprès d'une université reconnue par le Ministère de l'éducation, et satisfaire aux conditions établies par la loi pour exercer au Brésil. En vertu de la Résolution n° 1 du 28 janvier 2002, telle que modifiée par la Résolution n° 8 du 4 octobre 2007, le Conseil national de l'éducation du Ministère de l'éducation est chargé de réglementer la revalidation des diplômes, des titres et des certificats étrangers. La demande de revalidation doit être présentée à une université brésilienne reconnue.[297] Le diplôme est évalué par une commission spéciale de l'université. Selon la loi, les universités reconnues disposent d'une autonomie complète en matière d'évaluation et de validation de diplômes étrangers[298]; elles appliquent à cet effet leurs propres critères et peuvent effectuer une analyse du programme d'études, demander un examen, ou même exiger du requérant de suivre certains cours supplémentaires au Brésil. Dans la pratique, les procédures de revalidation des diplômes étrangers sont complexes et exigent un temps considérable. Le Conseil national de l'éducation révise actuellement les règles de revalidation dans le but d'accélérer le processus.[299]

4.250. À l'intérieur du MERCOSUR, la Décision n° 25/2003 a établi un cadre réglementaire pour la reconnaissance mutuelle des carrières des pays membres. La Résolution n° 106 de 2007 du Conseil national de l'éducation prévoit la mise en œuvre de cette décision au Brésil. La mesure reste cependant en attente de l'approbation des autres membres du MERCOSUR et n'a pas été appliquée.

#### 4.5.5.2 Services juridiques

4.251. La Loi n° 8906 du 4 juillet 1994 (telle que modifiée) régit la pratique du droit au Brésil. L'Association du barreau brésilien (ABB), institution privée indépendante, réglemente la profession d'avocat au niveau fédéral et fixe les normes de conduite et les qualifications exigées pour exercer cette profession; elle est dotée de l'autorité exclusive d'admettre et de sanctionner des avocats. L'ABB compte 27 conseils de section, dont les sièges se trouvent dans chacun des États fédérés du Brésil; ensemble, ces conseils constituent le Conseil fédéral de l'Association du barreau brésilien qui est l'organe le plus élevé en matière de réglementation de la profession d'avocat. Plus de 600 000 avocats sont actuellement inscrits à l'ABB.

4.252. En vertu de la Loi n° 8906 de 1994, la pratique du droit comprend la consultation, le conseil et la gestion juridiques, ainsi que l'exercice de la plaidoirie devant le pouvoir judiciaire

[296] Article 22 de la Constitution.

[297] Pour obtenir une liste (en portugais) des documents et des procédures nécessaires, consulter les renseignements en ligne du Ministère de l'éducation. Adresse consultée: "http://portal.mec.gov.br/index.php?option=com_content&view=article&id=12405:revalidacao-de-diploma-graducao&catid=322:revalidacao-de-diploma-graduacao&Itemid=317" [juillet 2012].

[298] Article 207 de la Constitution et Loi établissant les lignes directrices et les fondements de l'éducation nationale n° 9394 du 20 décembre 1996.

[299] Agence de presse Brésil-Pays arabes, "Brazil: National Education Council aims to speed up validation of foreign diplomas", 24 juin 2011. Adresse consultée: http://www2.anba.com.br/noticia-educacao.kmf?cod=12047050 [juillet 2012].

brésilien. Seuls les avocats inscrits à l'ABB peuvent recevoir le titre d'avocat et exercer la profession au Brésil. Les individus (de nationalité brésilienne ou étrangère) qui ont obtenu un diplôme de droit à l'étranger peuvent être autorisés à exercer en tant qu'avocats au Brésil à condition d'obtenir la validation de leur diplôme auprès d'une faculté de droit brésilienne autorisée, de passer avec succès l'examen du barreau, puis de s'inscrire à l'ABB. L'exercice de la profession comporte aussi des conditions de résidence au Brésil. La principale inscription d'un avocat doit se faire au Conseil de section de l'État où il entend établir son domicile professionnel. La licence d'avocat est accordée pour une durée indéterminée et les avocats sont autorisés à exercer le droit brésilien.

4.253. Les avocats titulaires d'un diplôme étranger peuvent également exercer au Brésil en tant que consultants en droit étranger. La Disposition n° 91 du 13 mars 2000 permet à un avocat étranger d'établir un cabinet de conseil en droit étranger dans le pays. Dans ce cas, l'avocat étranger n'est pas tenu de valider son diplôme de droit ni de présenter l'examen du barreau. L'autorisation de l'ABB et l'inscription à l'ABB sont cependant nécessaires et sont accordées pour des périodes renouvelables de trois ans. Pour obtenir une licence de consultant en droit étranger il faut être autorisé à exercer le droit et être admis au barreau du pays où le diplôme a été obtenu, être titulaire d'un visa permanent au Brésil, fournir des preuves de bonnes mœurs et de bonne réputation et n'avoir jamais été sanctionné par suite d'une faute disciplinaire, ni condamné au pénal, et enfin fournir des preuves qu'il existe un instrument prévoyant la réciprocité pour les avocats brésiliens qui voudraient exercer le droit dans le pays d'origine du candidat. Il est interdit aux consultants en droit étranger d'offrir des services de consultation ou de conseil en droit brésilien, ainsi que d'exercer la fonction d'avocat. Ils sont uniquement autorisés à fournir des services de consultation dans le droit du pays où leur a été délivrée la licence d'exercer le droit. La Disposition n° 99 de 2002 a établi un Registre de consultants en droit étranger.

4.254. Les cabinets de consultants qui fournissent des services en droit étranger doivent être constitués et enregistrés au Brésil et tous les avocats qui en sont membres doivent être autorisés par l'ABB à le faire. Les cabinets étrangers ne peuvent pas établir de partenariat avec des avocats brésiliens exerçant le droit brésilien ni employer des avocats brésiliens, sauf en tant que consultants en droit étranger. Environ 20 cabinets de consultants en droit étranger sont actuellement enregistrés auprès de l'ABB, dont plus de la moitié ont leur siège à São Paulo et le reste à Rio de Janeiro.

4.255. Les activités juridiques transnationales sont strictement réglementées et, selon certaines informations, l'ABB a enquêté au cours des dernières années sur des liens entre des cabinets d'avocats brésiliens et des consultants en droit étranger au Brésil. Selon l'ABB, des avocats brésiliens et des consultants en droit étranger ne peuvent pas s'associer au sein d'une seule entité juridique. En conséquence, les cabinets d'avocats brésiliens sont constitués uniquement par des avocats titulaires de licences délivrées par l'ABB et sont autorisés à exercer le droit brésilien, tandis que les cabinets de consultants en droit étranger sont constitués uniquement par des consultants en droit étranger, qui sont autorisés à fournir des services de conseil exclusivement dans le droit de leur(s) pays d'origine conformément à la licence qui leur a été accordée par le barreau de ce(s) pays.[300]

### 4.5.5.3 Services de comptabilité et d'audit

4.256. La profession comptable est réglementée par le Conseil fédéral de la comptabilité. Il incombe au Conseil d'élaborer, de réglementer et de mettre en œuvre les principes comptables, les prescriptions relatives aux qualifications techniques et les programmes de formation continue destinés aux comptables. Le Conseil assure également la compilation et la mise à jour des Règles comptables brésiliennes. Institué par le Décret-loi n° 9295 du 27 mai 1946, le Conseil fédéral de la comptabilité est un organe de droit privé fournissant un service public.[301] Il comprend un représentant de chacun des 27 Conseils régionaux de comptabilité. Ceux-ci sont chargés

[300] *Law.com-Internationalnews,* "Foreign Law Firms' Operation in Brazil, 2012". Adresse consultée: http://www.law.com/sp/law/international/LawArticleFreindlyIntl.jsp?id=1202473434; *The Law Gazette*, "A coming struggle on partnership with foreign lawyers", 24 février 2012. Adresse consultée: http://www.lawgazette.co.uk/print/64424; et *The Economist*, "Foreign law firms in Brazil. Keep out", 23 juin 2011. Adresse consultée: http//www.economist.com/node/18867851 [juillet 2012].

[301] Renseignements en ligne du Conseil fédéral de la comptabilité. Adresse consultée: http://www.cfc.org.br/conteudo.aspx?codMenu=1 [juillet 2012].

d'appliquer les directives du Conseil fédéral et de procéder à l'enregistrement des comptables dans leurs ressorts respectifs. La Résolution n° 1370 de décembre 2011 du Conseil fédéral de la comptabilité, qui a abrogé la Résolution n° 960/2003 de ce même Conseil, a établi un nouveau Règlement des Conseils de la comptabilité qui détaille les règles relatives à la composition, à l'élection, au mandat, aux pouvoirs et aux ressources des Conseils régionaux.

4.257. À la fin de 2011, le Brésil comptait 493 000 professionnels de la comptabilité, dont 488 000 étaient inscrits. Par ailleurs, 78 970 cabinets comptables étaient inscrits auprès du Conseil fédéral de la comptabilité.[302]

4.258. Le droit brésilien fait une distinction entre les comptables professionnels, qui doivent être titulaires d'un diplôme universitaire, et les techniciens de la comptabilité.[303] Conformément à la Loi n° 12249 du 14 juin 2010, pour exercer en tant que comptable professionnel, il faut posséder une licence de comptabilité reconnue par le Ministère de l'éducation, avoir passé avec succès l'examen d'aptitude du Conseil fédéral de la comptabilité et être inscrit auprès du Conseil régional pertinent. Les comptables souhaitant s'établir en tant de commissaires aux comptes indépendants doivent passer un examen de qualification technique pour être inscrits au Registre national des commissaires aux comptes indépendants du Conseil fédéral de la comptabilité. Les commissaires aux comptes qui voudraient travailler dans le domaine des valeurs mobilières doivent également s'inscrire auprès de la Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM). Par ailleurs, les commissaires aux comptes qui voudraient pratiquer des audits d'établissements financiers ou d'assureurs privés doivent passer, outre l'examen général de qualification technique, un examen permettant de pratiquer des audits d'établissements réglementés par la Banque centrale, ou un examen permettant de pratiquer des audits d'établissements réglementés par la Surintendance des assurances privées (SUSEP).

4.259. Pour exercer la comptabilité au Brésil, les personnes possédant un diplôme de comptabilité délivré par une université étrangère doivent tout d'abord revalider leur diplôme dans une université publique brésilienne en suivant un cours complet de comptabilité aboutissant à un diplôme. L'université brésilienne peut exiger la présentation d'une traduction officielle du diplôme étranger en portugais et la participation à des cours supplémentaires, afin que le titulaire du diplôme se familiarise avec les normes comptables brésiliennes. Après avoir réussi l'examen d'aptitude du Conseil fédéral de la comptabilité, le requérant doit s'inscrire à titre professionnel auprès du Conseil régional pertinent. Dans le cas des ressortissants étrangers, l'inscription est conditionnée à la durée de leur contrat de travail au Brésil.

4.260. Pendant la période considérée, le Brésil a procédé à l'adoption progressive des normes internationales d'information financière, comme le prévoyait la Loi n° 11638/07 relative aux sociétés brésiliennes. La date limite de la pleine application des normes était le 31 décembre 2010. Depuis lors, toutes les sociétés cotées à la bourse brésilienne ainsi que les établissements financiers sont tenus de publier des états financiers satisfaisant aux normes internationales d'information financière. Une version simplifiée de ces normes a été mise en place pour les PME. Cette mesure a constitué un changement majeur par rapport à l'ancien système comptable brésilien qui privilégiait l'approche fiscale plutôt que l'approche managériale. La transition s'est effectuée sous la direction du Comité des normes financières du Conseil fédéral de la comptabilité. L'adoption des normes internationales d'information financière devrait améliorer la qualité des états financiers et, de ce fait, faciliter l'accès au crédit international et attirer l'investissement.

4.261. En décembre 2011, le Conseil fédéral de la comptabilité, la Fondation brésilienne de comptabilité et l'Institut américain des experts-comptables (AICPA) ont signé un mémorandum d'accord visant à renforcer la profession comptable au Brésil et aux États-Unis. Entre autres aspects, les parties constitueront des groupes de travail en vue d'instituer et d'administrer l'examen des experts-comptables (CPA) au Brésil, et s'emploieront à mettre en œuvre un

[302] Renseignements en ligne du *Journal of Accountancy*. Adresse consultée: http://www.journalofaccountancy.com/Issues/2011/Nov/20114143.htm [juillet 2012].
[303] Document de l'OMC S/WPPS/W/7/Add.22 du 5 novembre 1996.

programme de formation aux normes internationales d'information financière au Brésil, en portugais.[304]

#### 4.5.5.4 Services d'architecture et d'urbanisme

4.262. La Loi n° 12378 du 31 décembre 2010, qui a abrogé tous les textes antérieurs, régit l'exercice des professions d'architecte et d'urbaniste. La Loi a créé le Conseil de l'architecture et de l'urbanisme du Brésil (CAU/BR), au niveau national, et les Conseils de l'architecture et de l'urbanisme (CAU/UF), dans chacun des États fédérés, en vue de contrôler l'exercice de ces professions.[305] Les architectes, urbanistes et ingénieurs-architectes qui étaient inscrits dans le cadre de l'ancien système d'inscription (le CONFEA), sont à présents inscrits auprès des Conseils de l'architecture et de l'urbanisme sous le seul titre d'architecte urbaniste.

4.263. L'inscription auprès du CAU/UF pertinent est obligatoire pour utiliser le titre et exercer la profession d'architecte urbaniste. L'enregistrement est valable sur l'ensemble du territoire national. Les ressortissants brésiliens – ainsi que les étrangers possédant un visa permanent – titulaires d'un diplôme universitaire en architecture et en urbanisme délivré par un établissement brésilien reconnu peuvent obtenir l'inscription auprès des CAU/UF sous réserve de satisfaire aux prescriptions énoncées dans la Résolution n° 18 du 2 mars 2012 du Conseil de l'architecture et de l'urbanisme. Les ressortissants brésiliens – ainsi que les étrangers possédant un visa permanent – titulaires d'un diplôme universitaire délivré par un établissement étranger peuvent s'inscrire auprès du CAU/UF pertinent à condition que leur diplôme soit dûment légalisé par le consulat brésilien compétent et revalidé par un établissement autorisé au Brésil (Résolution n° 26 du 6 juin 2012 du Conseil de l'architecture et de l'urbanisme).

4.264. Les architectes brésiliens et étrangers titulaires d'un diplôme étranger peuvent se voir accorder une inscription temporaire pour un contrat de travail à durée déterminée au Brésil. Dans ce cas, la validation du diplôme étranger n'est pas exigée; toutefois, ce diplôme doit provenir d'un établissement officiellement reconnu dans le pays d'origine. L'inscription temporaire est valable pendant la durée du contrat et uniquement pour les activités qui y sont spécifiées; une preuve de résidence au Brésil est exigée (Résolution n° 26 du 6 juin 2012 du Conseil de l'architecture et de l'urbanisme). Exceptionnellement, l'inscription temporaire peut être accordée à des professionnels étrangers n'ayant pas le statut de résident permanent au Brésil, à condition qu'ils soient accompagnés dans toutes leurs activités professionnelles par un architecte brésilien inscrit ou par une association d'architectes inscrite et domiciliée au Brésil.[306]

4.265. L'inscription auprès du Conseil de l'architecture et de l'urbanisme est également obligatoire pour les entreprises ou associations fournissant des services d'architecture et d'urbanisme, indifféremment du fait que ces services constituent leur unique objet commercial ou qu'ils soient fournis en combinaison avec d'autres services professionnels. Ces personnes morales doivent comprendre au moins un architecte ou un urbaniste professionnel parmi leurs employés. La Résolution n° 15 du 3 février 2012 du Conseil de l'architecture et de l'urbanisme énonce les conditions de l'inscription de personnes morales auprès des CAU/UF, y compris la présentation de l'acte de constitution de la société et une preuve de l'inscription au registre national des personnes morales tenu par les services fiscaux. Pour établir au Brésil une présence commerciale leur permettant de fournir des services d'architecture et d'urbanisme, les personnes morales étrangères doivent entrer en partenariat (*consórcio*) avec un cabinet d'architectes brésilien.

[304] Renseignements en ligne de l'AICPA. Adresse consultée: "http://www.aicpa.org/Press/PressReleases/2011/Pages/AICPA-and-Brazilian-Accounting-Bodies-agree-on-Memorandum-of-Understanding/" [juillet 2012].

[305] Les professions d'architecte et d'ingénieur étaient précédemment réglementées par le Conseil fédéral d'ingénierie, d'architecture et d'agronomie (CONFEA) et par les Conseils régionaux d'ingénierie, d'architecture et d'agronomie (CREAS).

[306] Article 6 de la Loi n° 12378 du 31 décembre 2010.

## BIBLIOGRAPHIE

Abimaq (2010), *Impacto do "custo Brasil" na competitividade da indústria brasileira de bens de capital*. Adresse consultée: "http://www.abimaq.org.br/Arquivos/Html/DEEE/Custo%20Brasil%20de%20BK%20caderno%203 1mar10.pdf".

ANAC (2010), *Anuario do Transporte Aéreo 2010*. Adresse consultée: http://www2.anac.gov.br/estatistica/anuarios.asp.

ANP (2012), *Anuário Estatístico Brasileiro do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíveis*. Adresse consultée: http://www.anp.gov.br/?pg=60983#Se__o_1.

ANTAQ (2011), *Panormama da Navegação Marítima e de Apoio*. Adresse consultée: http://www.antaq.gov.br/portal/pdf/BoletimPortuario/PanoramaNavegacaoMaritimaApoio2011.pdf.

Banque centrale du Brésil (2007), *Relatório Anual 2007.* Adresse consultée: http://www.bc.gov.br/?BOLETIMANO.

Banque centrale du Brésil (2010), *Report on Banking Economy and Credit*. Adresse consultée: www.bc.gov.br/?RELECON10.

Banque centrale du Brésil (2011), *Relatório Anual 2011.* Adresse consultée: http://www.bc.gov.br/?BOLETIMANO.

Banque centrale du Brésil (2012a), *Highlights on licensing procedures for foreigners*. Adresse consultée: "http://www.bcb.gov.br/ingles/SFN/archive/Highlights_on_licensing_ procedures_for_foreigners.pdf".

Banque centrale du Brésil (2012b), *Inflation Targeting in Brazil*. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/pec/metas/InflationTargetingTable.pdf.

Banque centrale du Brésil (2012c), *Manual de Crédito Rural*. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/?RED-PUBMANUAIS.

Banque centrale du Brésil (2012d), *Objectives and Background*. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/?OBJECTIVES.

Banque centrale du Brésil (2012e), *Regulation of the Currency and International Capital Markets,* Mise à jour 3491 en vigueur le 6 août 2012. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/Rex/RMCCI/Ftp/RMCCI.pdf.

Banque centrale du Brésil (2012f), *Report on Financial Stability – September 2012*. Adresse consultée: http://www.bcb.gov.br/htms/estabilidade/2012_09/refP.pdf.

Banque mondiale (2010), *Assessment of the Procurement Systems of the Brazilian Federal Government and the Brazilian State of São Paulo*. Adresse consultée: "http://siteresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/278019-1311363656902/Brazil _OECD_Indicators_Proposed_Scores _June-07-2011(editor+ clean).pdf".

Banque mondiale (2011), *Electricity Auctions: an Overview of Efficient Practices*. Adresse consultée: "http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2011/07/26/ 000386194_20110726023003/Rendered/PDF/634810WP0Elect00BOX361518B00PUBLIC0.pdf".

CNI (2012), *Coeficientes de Abertura Comercial – Janeiro a Março de 2012*. Adresse consultée: http://www.cni.org.br/portal/data/pages/FF808081339DB18D0133C75AA2524F93.htm.

CNUCED (2011), *Étude sur les transports maritimes 2011*. Adresse consultée: http://unctad.org/fr/Docs/rmt2011_fr.pdf.

CNUCED (2012a), *Global Investment Trends Monitor, n° 10*, 23 octobre 2012. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/webdiaeia2012d20_en.pdf.

CNUCED (2012b), *Review of Maritime Transport 2012*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/rmt2012_en.pdf.

CONAB (2012), *Relátorio de Gestão 2011.* Adresse consultée: http://www.conab.gov.br/conteudos.php?a=23&t=1.

CONMETRO (2007), *The Brazilian Guide on Good Regulatory Practices*. Adresse consultée: http://www.inmetro.gov.br/qualidade/guiaRegulamentacao.asp.

DEST (2011), *Perfil das Empresas Estatais Federais: Ano-base 2010*. Adresse consultée: http://www.plane jamento.gov.br/noticia.asp?p=lst&cat=124&sub=249&sec=4.

ELETROBRÁS (2010), *Eletrobrás – Relatório Anual 2010*. Adresse consultée: http://www.eletrobras.com/elb/main.asp?Team={3A4650E2-4611-4A2A-A538-9E1AA703D773}.

EMBRAPA (2010), *Evolução da Política de Crédito Rural Brasileira*. Adresse consultée: http://www.cpac.embrapa.br/download/1911/t.

EPE (2009), *Brazilian Energy Balance 2009*. Adresse consultée: https://ben.epe.gov.br/.

EPE (2011), *Boletim de Conjuntura Energética – 4º Trimestre 2011*. Adresse consultée: "http://www.epe.gov.br/mercado/Documents/S%C3%A9rie%20Estudos%20de%20Energia/20120720_1.pdf".

EPE (2012), *Brazilian Energy Balance 2012*. Adresse consultée: https://ben.epe.gov.br.

FAO (2012), *Boletín de Agricultura Familiar de América Latina y el Caribe – Julio a Septiembre de 2012*. Adresse consultée: http://www.rlc.fao.org/es/conozca-fao/prioridades/agricultura-familiar/baf/2012-09/.

FEM (2012), *The Global Competitiveness Report 2012-2013.* Adresse consultée: http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2012-13.pdf.

FINEP (2010), *Manual de Programa Subvenção Econômica à Inovação Nacional*. Adresse consultée: http://download.finep.gov.br//manuais/manualSubvencao2010.pdf.

FIRJAN (2011), *Quanto custa a energia elétrica para a indústria no Brasil?* Adresse consultée: http://www.firjan.org.br/data/pages/2C908CE9215B0DC4012163695093205F.htm.

FMI (2008), *Brasil – Estado de São Paulo: Transparência das ações e contas públicas*. Adresse consultée: http://www.fazenda.sp.gov.br/contas/transparencia_das_acoes_e_contas_publicas.pdf.

FMI (2012a), *Brazil: 2012 Article IV Consultation—Staff Report; Public Information Notice on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for Brazil*. IMF Country Report No. 12/191. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12191.pdf.

FMI (2012b), *Brazil: Financial System Stability Assessment*, juillet 2012. IMF Country Report No. 12/206. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12206.pdf.

FMI (2012c), *Brazil: Selected Issues Paper.* IMF Country Report No. 12/192. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12192.pdf.

IPEA (2012), *Produtividade no Brasil nos anos 2000-2009: análise das Contas Nacionais.* Adresse consultée: http://www.ipea.gov.br/portal/images/stories/PDFs/comunicado/120203_comunicadoipea 133.pdf.

KPMG (2011), *Investment in Brazil, 11th edition*. Adresse consultée: "http://www.kpmg.com/Global/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/taxnewsflash/Pages/brazil.aspx".

MAPA (2008), *Brazil Agricultural Policies*. Adresse consultée: http://www.cnpmf.embrapa.br/destaques/brazil_agricultural_policies_web.pdf.

MAPA (2011), *Intercâmbio Comercial do Agronegócio: Principais Mercados de Destino*. Adresse consultée: http://www.agricultura.gov.br/arq_editor/file/MAIS%20DESTAQUES/Agronegocio_2011.pdf.

MAPA (2012a), *FUNCAFÉ – Relatório de Atividades 2011*. Adresse consultée: "http://www.cncafe.com.br/ba/file/Relat%C3%83%C2%B3rio%20de%20Atividades%20do%20Funcaf%C3%83%C2%A9%202011.pdf".

MAPA (2012b), *Plano Agrícola e Pecuário 2012/2013*. Adresse consultée: http://www.agricultura.gov.br/plano-agricola.

MAPA (2012c), *Programa de Subvenção ao Prêmio do Seguro Rural – Relatório 2011*. Adresse consultée: http://www.agricultura.gov.br/politica-agricola/seguro-rural/relatorios.

MDA (2010), *Plano Safra da Agricultura Familiar 2010-2011*. Adresse consultée: http://www.agricultura.pr.gov.br/arquivos/File/deral/psafra_ag_familiar_2010_11.pdf.

MDIC (2012), *Anuário Estatístico 2012*. Adresse consultée: http://www.desenvolvimento.gov.br/sitio/interna/interna.php?area=2&menu=1479.

MICTI (2012), *Fundo Nacional de Desenvolvimento Científico e Tecnológico - FNDCT, Relatório de Gestão do Exercício de 2011*, Rio de Janeiro. Adresse consultée: http://download.finep.gov.br//processos ContasAnuais/relatorio_gestao_fndct_2011.pdf.

Ministère de la planification, du budget et de l'administration (2012), *Multiyear Plan 2012-2015*. Adresse consultée: http://www.planejamento.gov.br/noticia.asp?p=not&cod=7571&cat=155&sec=10.

Ministère des finances (2012), *Economia Brasileira em Perspectiva - Agosto de 2012.* Adresse consultée: http://www.fazenda.gov.br/portugues/docs/perspectiva-economia-brasileira/link.htm.

Ministère des relations extérieures (2012), *Legal guide for Foreign Investors 2012*. Adresse consultée: http://www.brasilglobalnet.gov.br/Publicacoes/I/manuaisNbras.aspx.

OCDE (2011a), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2011: Pays de l'OCDE et économies émergentes.* Adresse consultée: "http://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2011_agr_pol-2011-fr".

OCDE (2011b), *G-20 Country Policy Briefs: Brazil*. Adresse consultée: http://www.oecd.org/els/48723896.pdf.

OCDE (2011c), *OECD Integrity Review of Brazil: Managing Risks for a Cleaner Public Service*. Adresse consultée: http://www.oecd.org/gov/fightingcorruptioninthepublicsector/48947397.pdf.

OCDE-OMC (2011) *Aid-for-Trade at a Glance 2011. Showing Results*. Adresse consultée: http://www.wto.org/french/res_f/publications_f/aid4trade11_f.htm.

OMC (2005), *Examen des politiques commerciales – Brésil*, Genève.

OMC (2009), *Examen des politiques commerciales – Brésil*, Genève.

OMC (2011), *Rapport sur les mesures commerciales du G-20 (mai à mi-octobre 2011)*, Genève.

OMC (2012a), *Rapport sur les mesures commerciales du G-20 (mi-mai à mi-octobre 2012)*, Genève.

OMC (2012b), *Profils commerciaux 2012*. Adresse consultée: http://www.wto.org/french/res_f/statis_f/trade_data_f.htm. Les rangs sont fondés sur des données excluant les échanges intra-UE.
PETROBRAS (2011), *PETROBRAS Sustainability Report 2010*. Adresse consultée: "http://www.petrobras.com.br/rs2010/en/relatorio-de-sustentabilidade/atuacao-corporativa/estrategia/a-maior-capitalizacao-do-mundo/".

PETROBRAS (2012), *PETROBRAS Sustainability Report 2011*. Adresse consultée: "http://www.petrobras.com.br/rs2011/downloads/RS_portugu%C3%AAs_online_p%C3%A1gina%20dupla.pdf".

SUFRAMA (2012), *Indicadores de Desempenho do Polo Industrial de Manaus 2007-2012*. Adresse consultée: "http://www.suframa.gov.br/download/indicadores/RelatorioIndicadoresDesempenho_9_2012-05_11_2012-08_34_23.pdf".

UIT (2011), *Measuring the Information Society*. Adresse consultée: http://www.itu.int/ITU-D/ict/publications/idi/material/2011/MIS_2011_without_annex_5.pdf.

UK Trade and Investment (2011), *Brazil: Opportunities for UK-based companies in the ports sector*, mai, Londres.

US Department of Commerce (2011), *Doing Business in Brazil: 2011 Country Commercial Guide for U.S. Companies*. Adresse consultée: http://export.gov/brazil/static/CC_BR_CCG_FullDocument_Latest_ eg_br_ 034878.pdf.

## GLOSSAIRE

| | |
|---|---|
| *ABC, Agência Brasileira de Cooperação* | Agence brésilienne de coopération; ABC |
| *Plano ABC, Plano de Agricultura de Baixa Emissão de Carbono* | Plan pour une agriculture faible en carbone; Plan ABC |
| *Programa ABC, Programa de Agricultura de Baixa Emissão de Carbono* | Programme pour une agriculture faible en carbone; Programme ABC |
| *ABGF, Agência Brasileira Gestora de Fundos e Garantias S.A.; Agência Brasileira Gestora de Fundos Garantidores e Garantias* | Agence brésilienne pour la gestion des fonds de garantie et des garanties; ABGF |
| *ABNT, Associação Brasileira de Normas Técnicas* | Association brésilienne pour la normalisation technique; ABNT |
| *ACC, Adiantamentos sobre Contratos de Câmbio* | Avance sur contrat d'exportation |
| *ACE, Adiantamentos sobre Cambiais Entregues* | Avance sur contrat de change |
| *ACL, Ambiente de Contratação Livre* | Marché libre |
| *ACR, Ambiente de Contratação Regulada* | Marché réglementé |
| *AFRMM, Adicional ao Frete para Renovação da Marinha Mercante* | Taxe additionnelle sur le fret pour la rénovation de la marine marchande; AFRMM |
| *AGF, Aquisição do Governo Federal* | Programme d'acquisition du gouvernement fédéral; AGF |
| *AMAZUL, Amazônia Azul Tecnologias de Defesa S.A.* | Amazônia Azul Tecnologias de Defesa S.A.; AMAZUL |
| *ANAC, Agência Nacional de Aviação Civil* | Agence nationale de l'aviation civile; ANAC |
| *ANATEL, Agência Nacional de Telecomunicações* | Agence nationale des télécommunications; ANATEL |
| *ANEEL, Agência Nacional de Energia Eléctrica* | Agence nationale de l'électricité; ANEEL |
| *ANP, Agência Nacional do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíveis* | Agence nationale du pétrole, du gaz naturel et des biocarburants; ANP |
| *ANS, Agência Nacional de Saúde Suplementar* | Agence nationale de réglementation des plans d'assurance maladie privés; ANS |
| *ANVISA, Agência Nacional de Vigilância Sanitária* | Agence brésilienne de surveillance sanitaire; ANVISA |
| *APEX-Brasil, Agência Brasileira de Promoção de Exportações e Investimentos* | Agence brésilienne de promotion des exportations; APEX-Brasil |
| *ATAERO, Adicional de Tarifa Aeronáutica* | Surtaxe aéroportuaire; ATAERO |
| *ATER, Assistência Técnica e Extensão Rural* | Vulgarisation rurale et assistance technique; ATER |
| *ATIT, Acordo de Transporte Internacional Terrestre* | Accord sur le transport terrestre international; ATIT |
| *BASA, Banco da Amazônia* | Banco da Amazônia; BASA |
| *BB-agroindustrial* | Ligne de crédit du Banco do Brasil pour les agro-industries; BB-agroindustrial |
| *BCB, Banco Central do Brasil* | Banque centrale du Brésil; BCB |
| *BK, Lista de Convergência de Bens de Capital* | Liste de convergence pour les biens d'équipement (liste BK) |
| *BM&F BOVESPA, Bolsa de Valores, Mercadorias & Futuros de São Paulo* | Bourse des marchandises et des opérations à terme; BM&F<br>Bourse des valeurs de São Paulo; BOVESPA |
| *BNB, Banco do Nordeste do Brasil* | Banco do Nordeste do Brasil; BNB |
| *BNDES, Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social* | Banque nationale de développement économique et social; BNDES |
| *CADE, Conselho Administrativo de Defesa Econômica* | Conseil administratif de défense économique; CADE |
| *CAMEX, Câmara de Comércio Exterior* | Chambre de commerce extérieur; CAMEX |
| *CAPES, Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior* | Fondation pour les professionnels de l'enseignement supérieur; CAPES |
| *CBA, Código Brasileiro de Aeronáutica* | Code aéronautique brésilien; CBA |
| *CBIT, Capacitação e Competitividade do Setor de Informática e Automação* | Renforcement des capacités et amélioration de la compétitivité dans le domaine des technologies de l'information; CBIT |
| *CCEE, Câmara de Comercialização de Energia Elétrica* | Chambre de commercialisation de l'énergie électrique; CCEE |
| *CDE, Conta de Desenvolvimento Energético* | Compte de développement de l'énergie; CDE |
| *CDI, Certificado de Depósito* | Certificats de dépôt; CDI |
| *CEF, Caixa Econômica Federal* | Caixa Econômica Federal; CEF |
| *CEITEC, Centro Nacional de Tecnologia Eletrônica Avançada S.A.* | Centre national pour la recherche avancée en électronique; CEITEC |
| *CERAD, Centro Nacional de Gestão de Riscos Aduaneiros* | Centre national pour la gestion des risques douaniers; CERAD |
| *CFC, Conselho Federal de Contabilidade* | Conseil fédéral de la comptabilité; CFC |
| *CGCRE, Coordenação Geral de Acreditação* | Coordination générale pour l'accréditation; CGCRE |
| *CGSAP, Coordenação Geral de Sanidade Pesqueira* | Office général de coordination pour la santé des animaux aquatiques; CGSAP |

| | |
|---|---|
| *CIBES, Comissão Interministerial de Bens Sensíveis* | Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles; CIBES |
| *CIDE, Contribuição de Incidência sobre o Domínio Econômico* | Contribution pour intervention dans le domaine économique; CIDE |
| *CIMA, Conselho Interministerial do Açúcar e do Álcool* | Conseil interministériel du sucre et de l'alcool; CIMA |
| *CMC (GMC), Conselho Mercado Comum* | Conseil du Marché commun; CMC (GMC: Groupe du Marché commun) |
| *CMED, Câmara de Regulação do Mercado de Medicamentos* | Chambre de régulation du marché des médicaments; CMED |
| *CMN, Conselho Monetário Nacional* | Conseil monétaire national; CMN |
| *CMSE, Comitê de Monitoramento do Setor Elétrico* | Comité de surveillance du secteur électrique; CMSE |
| *CNAI, Conselho Nacional de Autores Independentes* | Registre national des auditeurs indépendants; CNAI |
| *CNEN, Comissão Nacional de Energia Nuclear* | Commission nationale de l'énergie nucléaire; CNEN |
| *CNI, Confederação Nacional da Indústria* | Confédération nationale de l'industrie; CNI |
| *CNJ, Conselho Nacional de Justiça* | Conseil national de la justice; CNJ |
| *CNSP, Conselho Nacional de Seguros Privados* | Conseil national de l'assurance privée; CNSP |
| *COBRA, Computadores e Sistemas Brasileiros* | Computadores e Sistemas Brasileiros; COBRA |
| *CODEFAT, Conselho Deliberativo do Fundo de Amparo ao Trabalhador* | Conseil délibératif du Fonds de soutien aux travailleurs; CODEFAT |
| *COFIG, Comité de Financiamento e Garantia das Exportações* | Comité de financement et de garantie des exportations; COFIG |
| *COFINS, Contribuição para o Financiamento da Seguridade Social* | Contribution au financement de la sécurité sociale; COFINS |
| *CONAB, Companhia Nacional de Abastecimento* | Compagnie nationale d'approvisionnement alimentaire; CONAB |
| *COMAER, Comando Aéreo* | Commandement aéronautique; COMAER |
| *CONAERO, Comissão Nacional de Autoridades Aeroportuárias* | Commission nationale des autorités aéroportuaires; CONAERO |
| *COMEXE* | Commandement de l'armée, Ministère de la défense; COMEXE |
| *CONEX* | Conseil consultatif du secteur privé; CONEX |
| *CONFAZ, Conselho Nacional de Política Fazendária* | Conseil national de la politique financière; CONFAZ |
| *CONMETRO, Conselho Nacional de Metrologia, Normalização e Qualidade Industrial* | Conseil national de la métrologie, de la normalisation et des normes industrielles; CONMETRO |
| *COPOM (BCB), Conselho de Política Monetária* | Conseil de la politique monétaire; COPOM (BCB) |
| *COV, Contratos de Opções Variáveis* | Contrats d'option publique; COV |
| *CPR, Cédula de Produto Rural* | Certificat de produit rural; CPR |
| *CRCs, Conselhos Regionais de Contabilidade* | Conseils régionaux de comptabilité; CRC |
| *CTNBio, Comissão Nacional Técnica de Biossegurança* | Commission technique nationale de la biosécurité; CTNBio |
| *CVM, Comissão de Valores Mobiliários* | Commission brésilienne des valeurs mobilières; CVM |
| *CVP, Comité Veterinário Permanente do Cono Sul* | Comité vétérinaire permanent du cône Sud; CVP |
| *CZPE, Conselho Nacional das Zonas de Processamento de Exportação* | Conseil national des zones industrielles pour l'exportation; CZPE |
| *DECEA, Departamento de Controle do Espaço Aéreo* | Département du contrôle de l'espace aérien; DECEA |
| *DECEX (SECEX), Departamento de Comercio Exterior* | Département du commerce extérieur; DECEX (SECEX) |
| *DECIC (BCB), Departamento de Prevenção a Ilícitos Financeiros e de Atendimento de Demandas de Informações do Sistema Financeiro* | Département de la conformité financière et du traitement de l'information financière (DECIC) de la Banque centrale (BCB) |
| *DECOM (SECEX), Departamento de Defesa Comercial* | Département de la défense commerciale; DECOM (SECEX) |
| *DECOS, Departamento de Políticas de Comercio e Serviços* | Secrétariat au commerce et aux services; DECOS |
| *DEINT (SECEX), Departamento de Negociações Internacionais* | Département des négociations internationales; DEINT (SECEX) |
| *DENOC (SECEX), Departamento de Normas e Competitividade no Comércio Exterior* | Département des règles et de la compétitivité en matière de commerce extérieur; DENOC (SECEX) |
| *DEORF (Banco Central), Departamento de Organização do Sistema Financeiro* | Département chargé de l'organisation du système financier; DEORF (Banque centrale) |
| *DEPLA (SECEX), Departamento de Planejamento e Desenvolvimento do Comércio Exterior* | Département de planification et de développement du commerce extérieur; DEPLA (SECEX) |
| *DEST, Departamento de Coordenação e Governança das Empresas Estatais* | Département de la coordination et du contrôle des entreprises d'État; DEST |
| *DFPC, Diretoria de Fiscalização de Produtos Controlados* | Direction de la supervision des produits assujettis à un contrôle; DFPC |
| *DIRE, Declaração de Importação de Remessas Expressas* | Déclaration d'importation relative aux envois accélérés; DIRE |
| *DNPM, Departamento Nacional de Produção Mineira* | Département national de la production minière; DNPM |
| *DPF, Departamento de Polícia Federal* | Département de la police fédérale; DPF |
| *EBC, Empresa Brasil de Comunicação* | Empresa Brasil de Comunicação; EBC |

| | |
|---|---|
| *EBSERH, Empresa Brasileira de Serviços Hospitalares* | Empresa Brasileira de Serviços Hospitalares; EBSERH |
| *EGF, Empréstimo do Governo Federal* | Programme de prêts du gouvernement fédéral; EGF |
| *ELETROBRAS Centrais Eléctricas Brasileiras* | Centrais Eléctricas Brasileiras; ELETROBRAS |
| *ELETRONUCLEAR, ELETROBRAS Termonuclear* | ELETRONUCLEAR, ELETROBRAS Termonuclear |
| *E&P, Exploração e Produção* | Cadre réglementaire brésilien pour la prospection et la production du pétrole et du gaz |
| *EPE, Empresa de Pesquisa Energética* | Entreprise de recherche sur l'énergie; EPE |
| *EPL, Empresa de Planejamento e Logística S.A.* | Empresa de Planejamento e Logística S.A.; EPL |
| *FAT, Fundo de Amparo ao Trabalhador* | Fonds de soutien aux travailleurs; FAT |
| *FCO, Fundo Constitucional de Financiamento do Centro-Oeste* | Fonds constitutionnel pour le financement de la région du centre-ouest; FCO |
| *FDA, Fundo de Desenvolvimento da Amazônia* | Fonds pour le développement de l'Amazonie; FDA |
| *FDNE, Fundo de Desenvolvimento do Nordeste* | Fonds pour le développement du nord-est; FDNE |
| *FENASEG, Federação Nacional das Empresas de Seguros Privados e de Capitalização* | Fédération nationale des compagnies d'assurance privée et de capitalisation; FENASEG |
| *FFEX, Fundo Financeiro de Exportação* | Fonds de financement des exportations; FFEX |
| *FGC, Fundo Garantidor de Créditos* | Fonds de garantie du crédit; FGC |
| *FGE, Fundo Garantidor de Exportação* | Fonds de garantie à l'exportation; FGE |
| *FINAM, Fundo de Investimento da Amazônia* | Fonds d'investissement de l'Amazonie; FINAM |
| *FINAME (BNDES), Agência Especial de Financiamento Industrial* | Agence spéciale pour le financement de l'industrie; FINAME (BNDES) |
| *FINEP, Financiadora de Estudos e Projetos* | Agence de financement d'études et de projets; FINEP |
| *FINOR, Fundo de Investimentos do Nordeste* | Fonds d'investissement du nord-est; FINOR |
| *FIRJAN, Federação das Indústrias do Estado do Rio de Janeiro* | Fédération des industries de l'État de Rio de Janeiro; FIRJAN |
| *FMM, Fundo da Marinha Mercante* | Fonds de la marine marchande; FMM |
| *FNAC, Fundo Nacional de Aviação Civil* | Fonds national de l'aviation civile; FNAC |
| *FNDCT, Fundo Nacional de Desenvolvimento Científico e Tecnológico* | Fonds national pour le développement scientifique et technologique; FNDCT |
| *FNE, Fundo Constitucional de Financiamento do Nordeste* | Fonds constitutionnel pour le financement de la région du nord-est; FNE |
| *FNO, Fundo Constitucional de Financiamento do Norte* | Fonds constitutionnel pour le financement de la région du nord; FNO |
| *FUNCAFE, Fundo de Defesa da Economia Cafeeira* | Fonds de défense de l'économie caféière; FUNCAFE |
| *FUNRES, Fundo de Recuperação Econômica do Estado do Espírito Santo* | Fonds pour le redressement économique de l'État d'Espírito Santo; FUNRES |
| *FUNTTEL, Fundo para o Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações* | Fonds de développement technologique des télécommunications; FUNTTEL |
| *FUST, Fundo de Universalização dos Serviços de Telecomunicações* | Fonds d'universalisation des services de télécommunication; FUST |
| *Garantia-Safra* | Programme de garantie de récolte (Garantia-Safra) |
| *GERES, Grupo de Recuperação Econômica do Estado do Espírito Santo* | Groupe pour le redressement économique de l'État d'Espírito Santo; GERES |
| *IBAMA, Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis* | Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables; IBAMA |
| *IBGE, Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística* | Institut brésilien de géographie et de statistique; IBGE |
| *IBRAC, Instituto Brasileiro de Estudos de Concorrência, Consumo e Comércio* | Institut des études sur le commerce international, le consommateur et la concurrence; IBRAC |
| *ICMS, Imposto sobre Circulação de Mercadorias e Prestação de Serviços* | Impôt sur la circulation des marchandises et des services; ICMS |
| *INB, Indústrias Nucleares do Brasil* | Indústrias Nucleares do Brasil; INB |
| *INMETRO, Instituto Nacional de Metrologia, Normalização e Qualidade Industrial* | Institut national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle; INMETRO |
| *INOVA Brasil Programme, Programa de Incentivo à Inovação nas Empresas Brasileiras* | Programme INOVA |
| *INOVA PETRO* | Programme INOVA PETRO |
| *INOVAR-AUTO, Programa de Incentivo à Inovação Tecnológica e Adensamento da Cadeia Produtiva de Veículos Automotores* | Programme d'incitation pour l'innovation technologique et le renforcement des chaînes de production de véhicules automobiles; Programme INOVAR AUTO |
| *INPC, Índice Nacional de Preços ao Consumidor* | Indice national des prix à la consommation; INPC |
| *INPI, Instituto Nacional de Propriedade Industrial* | Institut national de la propriété industrielle; INPI |
| *IOF, Imposto sobre Operações Financeiras* | Impôt sur les transactions financières; IOF |
| *IPCA, Índice Nacional de Preços ao Consumidor Amplo* | Indice général des prix à la consommation; IPCA |
| *IPEA, Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada* | Institut de recherche économique appliquée; IPEA |
| *IPI, Imposto sobre Produtos Industrializados* | Impôt sur les produits industriels; IPI |
| *IPTU, Imposto Sobre a Propriedade Predial e Territorial Urbana* | Impôt sur la propriété urbaine; IPTU |
| *IRB, Instituto de Resseguros do Brasil* | Institut de réassurance du Brésil; IRB |

| | |
|---|---|
| *ISS, Imposto sobre os Serviços* | Impôt sur les services; ISS |
| *LEC, Linha Especial de Crédito à Comercialização* | Ligne spéciale pour la commercialisation des produits; LEC |
| *LOAS, Lei Orgânica da Assistência Social* | Loi organique sur l'aide sociale; LOAS |
| *MAPA, Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento* | Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire; MAPA |
| *MCT, Ministério da Ciência e Tecnologia* | Ministère de la science et de la technologie; MCT |
| *MCTI, Ministério da Ciência, Tecnologia e Inovação* | Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation; MCTI |
| *MDA, Ministério do Desenvolvimento Agrário* | Ministère du développement agraire; MDA |
| *MDIC, Ministério do Desenvolvimento, Indústria e Comércio Exterior* | Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur; MDIC |
| *MODERAGRO, Programa de Modernização da Agricultura e Conservação de Recursos Naturais* | Programme de modernisation de l'agriculture et de conservation des ressources naturelles; MODERAGRO |
| *MODERFROTA, Programa de Modernização da Frota de Tratores Agrícolas e Implementos Associados e Colheitadeiras* | Programme de modernisation du parc de tracteurs agricoles; MODERFROTA |
| *MODERINFRA, Programa de Incentivo à Irrigação e à Armazenagem* | Programme d'encouragement à l'irrigation et au stockage; MODERINFRA |
| *MPA, Ministério da Pesca e Aquicultura* | Ministère de la pêche et de l'aquaculture; MPA |
| *NTN, Notas do Tesouro Nacional* | Bons du Trésor; NTN |
| *ONS, Organismos de Normalização Setorial* | Organismes de normalisation sectorielle accrédités; ONS |
| *PAA, Programa de Aquisição de Alimentos* | Programme d'achat de produits alimentaires; PAA |
| *PAC, Programa de Aceleração do Crescimento* | Programme d'accélération de la croissance; PAC |
| *PADIS, Programas de Incentivos ao Setor de Semicondutores* | Programme de soutien au développement technologique de l'industrie des semi-conducteurs; PADIS |
| *PAISS, Plano BNDES-FINEP de Apoio à Inovação dos Setores Sucroenergético e Sucroquímico* | Programme BNDES-FINEP de soutien à l'innovation dans les secteurs de l'énergie et de la chimie basés sur le sucre; PAISS |
| *PASEP, Programa de Formação do Patrimônio do Servidor Público* | Contribution au financement de l'assurance chômage et des allocations pour les travailleurs faiblement rémunérés; PASEP |
| *PASS (BNDES), Programa de Apoio ao Setor Sucrual* | Programme de soutien au secteur du sucre et de l'éthanol; PASS |
| *PDP, Política de Desenvolvimento Produtivo* | Politique de développement productif; PDP |
| *PDTA, Programas de Desenvolvimento Tecnológico Agropecuário* | Programme de développement technologique de l'agriculture et de l'élevage; PDTA |
| *PDTI, Programa de Desenvolvimento Tecnológico e Industrial* | Programme de développement technologique et industriel; PDTI |
| *PEP, Premio para Escoamento de Produto* | Prime à l'écoulement des marchandises; PEP |
| *PEPRO, Premio Equalizador Pago ao Produtor* | Prime privée d'option à la vente de produits agricoles; PEPRO |
| *PETROBRAS* | PETROBRAS |
| *PEXPAM, Programa Especial de Exportação da Amazônia Ocidental* | Programme spécial d'exportation pour l'ouest de l'Amazonie; PEXPAM |
| *PGMU, Plano Geral de Metas para a Universalização* | Plan de service universel; PGMU |
| *PGO, Plano Geral de Outorgas* | Programme général de concessions portuaires; PGO |
| *PGPAF, Programa de Garantia de Preços para a Agricultura Familiar* | Programme de garantie des prix pour l'agriculture familiale; PGPAF |
| *PGPM, Política de Garantia de Preços Mínimos* | Politique de garantie des prix minimums; PGPM |
| *PIS, Programa de Integração Social* | Contribution au Programme d'intégration sociale; PIS |
| *Plano Brasil Maior* | Plan Grand Brésil |
| *PNAD, Pesquisa Nacional por Amostra de Domicílios* | Enquête nationale par sondage auprès des ménages; PNAD |
| *PNAE, Programa Nacional de Alimentação Escolar* | Programme national d'alimentation scolaire; PNAE |
| *PNBL, Plano Nacional de Banda Larga* | Programme national pour la large bande; PNBL |
| *PND, Programa Nacional de Desestatização* | Programme national de privatisation; PND |
| *PNDR, Política Nacional de Desenvolvimento Regional* | Politique nationale de développement régional; PNDR |
| *PNLP, Plano Nacional de Logística Portuária* | Programme national logistique et portuaire; PNLP |
| *PPB, Processo Produtivo Básico* | Processus de production de base; PPB |
| *PPSA, Pré-Sal Petróleo S.A.* | Pré-Sal Petróleo S.A.; PPSA |
| *PREVIC, Superintendência Nacional de Previdência Complementar* | Surintendance nationale de la protection sociale complémentaire; PREVIC |
| *PROCAP-Agro, Programa de Capitalização de Cooperativas Agropecuárias* | Programme de capitalisation des coopératives agricoles; PROCAP-Agro |
| *PRODECOOP, Programa de Desenvolvimento Cooperativo para Agregação de Valor à Produção Agropecuária* | Programme de développement coopératif pour l'accroissement de la valeur ajoutée agricole; PRODECOOP |

| | |
|---|---|
| *PROEX, Programa de Financiamento às Exportações* | Programme de financement des exportations; PROEX |
| *PROFARMA* | Programme de soutien au développement de la chaîne de production pharmaceutique; PROFARMA – Innovation |
| *PROFROTA, Programa de Financiamento da Ampliação e Modernização da Frota Pesqueira Nacional* | Programme national de financement de l'élargissement et de la modernisation de la flotte de pêche nationale; PROFROTA |
| *PROGER Rural, Programa de Geração de Emprego e Renda da Área Rural* | Programme de création d'emplois et de revenus en milieu rural; PROGER Rural |
| *PROINFA, Programa de Incentivo às Fontes Alternativas de Energia Elétrica* | Programme des sources alternatives d'énergie électrique; PROINFA |
| *PRONAF, Programa Nacional de Fortalecimento da Agricultura Familiar* | Programme de renforcement de l'agriculture familiale; PRONAF |
| *PRONAMP, Programa Nacional de Apoio ao Médio Produtor Rural* | Programme d'aide aux exploitations agricoles de taille moyenne; PRONAMP |
| *PROP, Premio de Risco para Aquisição de Produto Agrícola Oriundo de Contrato Privado de Opção de Venda* | Prime de risque privée sur option; Programme PROP |
| *PRORENOVA (BNDES), Programa de Apoio à Renovação e Implantação de Novos Canaviais* | Programme de soutien au renouvellement et à l'extension des plantations de canne à sucre; PRORENOVA (BNDES) |
| *Programa de Subvenção Econômica à Inovação Nacional* | Programme de subvention économique à l'innovation nationale |
| *PSI-BK* | Programme pour la durabilité de l'investissement dans les biens d'équipement; PSI-BK |
| *PSR, Prêmio do Seguro Rural* | Primes d'assurance rurale; PSR |
| *REB, Registro Especial Brasileiro* | Registre spécial du Brésil; REB |
| *RECAP, Regime Especial para Aquisição de Bens de Capital para Empresas Exportadoras* | Régime spécial pour l'achat de biens d'équipements pour les entreprises exportatrices; RECAP |
| *RECOF, Regime Aduaneiro de Entreposto Industrial sob Controle Informatizado* | Régime douanier d'entrepôts industriels sous contrôle informatisé; RECOF |
| *RDE-IED, Registro Declaratório Eletrônico - Investimento Externo Direto* | Registre de déclaration électronique des investissements étrangers directs; RDE-IED |
| *REI, Registro de Exportadores e Importadores* | Registre des exportateurs et importateurs; REI |
| *REICOMP, Regime Especial de Incentivo a Computadores para Uso Educacional* | Régime spécial d'incitations pour les ordinateurs à usage éducatif; REICOMP |
| *Reintegra* | Régime spécial pour le remboursement des taxes aux exportateurs; Reintegra |
| *REMESSA* | Sytème de contrôle automatisé des envois accélérés; REMESSA |
| *REPENEC, Regime Especial de Incentivos para o Desenvolvimento de Infraestrutura da Indústria Petrolífera nas Regiões Norte, Nordeste e Centro-Oeste* | Régime spécial d'incitations au développement des infrastructures pétrolières dans les régions du nord, du nord-est et du centre-ouest; REPENEC |
| *REPES, Regime Especial de Tributação para a Plataforma de Exportação de Serviços de Tecnologia* | Régime spécial pour la plate-forme d'exportation de technologies de l'information; REPES |
| *Revitaliza* | Programme pour la relance des entreprises; Revitaliza |
| *REPETRO, Regime Aduaneiro Especial de Exportação e de Importação de Bens Destinados às Atividades de Pesquisa e de Lavra das Jazidas de Petróleo e de Gás Natural* | Régime douanier spécial d'exportation et d'importation de biens destinés aux activités de prospection pétrolière et gazière; REPETRO |
| *REPNBL-Redes, Regime Especial de Tributação do Programa Nacional de Banda Larga para Implantação de Redes de Telecomunicações* | Régime de taxation spéciale du Programme national pour la large bande pour le développement des réseaux de télécommunications; REPNBL-Redes |
| *RETAERO, Regime Especial para a Indústria Aeronáutica Brasileira* | Régime spécial de l'industrie aéronautique; RETAERO |
| *RFB, Secretaria da Receita Federal do Brasil* | Secrétariat aux recettes fédérales |
| *RMCCI, Regulamento do Mercado de Câmbio e Capitais Internacionais* | Règlement sur le marché des changes et les capitaux internationaux; RMCCI |
| *RMV, Renda Mensal Vitalícia* | Rente mensuelle viagère; RMV |
| *RNC (MAPA), Registro Nacional de Cultivares* | Registre national des variétés végétales; RNC (MAPA) |
| *RTS, Regime de Tributação Simplificada* | Régime fiscal simplifié; RTS |
| *SAC/PR, Secretaria de Aviação Civil* | Secrétariat de l'aviation civile; SAC/PR |
| *SBCE, Seguradora Brasileira de Crédito à Exportação* | Assurance brésilienne de crédit à l'exportation; SBCE |
| *SCE, Seguro de Credito a Exportação* | Assurance-crédit à l'exportation; SCE |
| *SDA (MAPA), Secretaria De Defensa Agropecuária* | Secrétariat à la protection de l'agriculture; SDA (MAPA) |
| *SEAE, Secretaria de Acompanhamento Econômico* | Secrétariat à l'accompagnement économique; SEAE |
| *SEAF, Seguro da Agricultura Familiar* | Programme d'assurance de l'agriculture familiale; SEAF |

| | |
|---|---|
| *SECEX, Secretaria de Comércio Exterior* | Secrétariat au commerce extérieur; SECEX |
| *SELIC, Sistema Especial de Liquidação e Custódia* | Taux d'intérêt interbancaire au jour le jour; SELIC |
| *SFN, Sistema Financeiro Nacional* | Système financier national; Système financier brésilien; SFN |
| *SIASG, Sistema Integrado de Administração de Serviços de Administração de Serviços Gerais* | Système intégré d'administration des services généraux; SIASG |
| *SIGVIG, Sistema de Informações Gerenciais do Trânsito Internacional de Produtos e Insumos* | Système informatisé pour la gestion des produits et intrants agricoles transitant par le Brésil; SIGVIG |
| *SIN, Sistema Interligado Nacional* | Système intégré national; SIN |
| *SINMETRO, Sistema Nacional de Metrologia, Normalização e Qualidade Industrial* | Système national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle; SINMETRO |
| *SINPI, Sistema Integrado de Propriedade Industrial* | Système intégré de la propriété industrielle; SINPI |
| *SISBACEN, Sistema de Informação do Banco Central* | Système d'information de la Banque centrale; SISBACEN |
| *SISBIOLIST, Software para Depósito de Sequências Biológicas* | Logiciel de dépôt des demandes comportant des séquences biologiques; SISBIOLIST |
| *SISCOMEX, Sistema Integrado de Comércio Exterior* | Système intégré de commerce extérieur; SISCOMEX |
| *SISCOSERV, Sistema Integrado de Comércio Exterior de Serviços, Intangíveis e Outras Operações que Produzam Variações no Patrimônio* | Système intégré de commerce extérieur concernant les services, les actifs incorporels et les autres opérations; SISCOSERV |
| *SNCR, Sistema Nacional de Crédito Rural* | Système national de crédit rural; SNCR |
| *SNSP, Sistema Nacional de Seguros Privados* | Système national d'assurance; SNSP |
| *SRI (MAPA), Secretaria de Relações Internacionais do Agronegócio* | Secrétariat aux relations internationales pour l'agro-industrie; SRI (MAPA) |
| *STF, Supremo Tribunal Federal* | Cour suprême fédérale; STF |
| *SUDAM, Superintendência do Desenvolvimento da Amazônia* | Office de développement de l'Amazonie; SUDAM |
| *SUDENE, Superintendência do Desenvolvimento do Nordeste* | Office de développement du nord-est; SUDENE |
| *SUFRAMA, Superintendência da Zona Franca de Manaus* | Surintendance de la zone franche de Manaus; SUFRAMA |
| *SUSEP, Superintendência de Seguros Privados* | Surintendance des assurances privées; SUSEP |
| *TCU, Tribunal de Contas da União* | Cour des comptes fédérale; TCU |
| *TIPI, Tabela de Incidência do Imposto sobre Produtos Industrializados* | Tableau de l'impôt sur les produits industriels; TIPI |
| *TJLP, Taixá de Juros a Longo Prago* | Taux d'intérêt à long terme; TJLP |
| *VE, Vitrina do Exportador* | Vitrine des exportateurs; VE |
| *VEP, Valor de Escoamento de Produto* | Valeur d'écoulement des produits; VEP |
| *ZFM, Zona Franca de Manaus* | Zone franche de Manaus; ZFM |

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

### Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, par groupe de produits, 2007-2012

(en millions de $EU et en %)

| Désignation | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | 160 649 | 197 942 | 152 995 | 197 356 | 256 039 | 242 580 |
| | (% des exportations totales) | | | | | |
| **Total des produits primaires** | 50,1 | 53,3 | 59,0 | 63,2 | 64,2 | 62,7 |
| Agriculture | 30,1 | 31,0 | 37,7 | 34,8 | 33,8 | 35,6 |
| Produits alimentaires | 26,2 | 27,4 | 33,9 | 30,8 | 30,2 | 31,8 |
| 2222 Fèves de soja | 4,2 | 5,5 | 7,5 | 5,6 | 6,4 | 7,1 |
| 0611 Sucres de canne/betterave, bruts, à l'état solide, sans addition d'aromatisants/colorants | 1,9 | 1,8 | 3,9 | 4,7 | 4,5 | 4,1 |
| 0123 Volailles, viandes et abats | 2,7 | 3,0 | 3,2 | 3,0 | 2,8 | 2,9 |
| 0813 Tourteaux, résidus de graines oléagineuses | 1,8 | 2,2 | 3,0 | 2,4 | 2,2 | 2,7 |
| 0711 Café, non torréfié | 2,1 | 2,1 | 2,5 | 2,6 | 3,1 | 2,4 |
| 0449 Autres maïs non usinés | 1,2 | 0,7 | 0,8 | 1,1 | 1,0 | 2,2 |
| 0112 Viandes d'animaux de l'espèce bovine, congelées | 1,7 | 1,9 | 1,7 | 1,7 | 1,4 | 1,5 |
| Matières premières agricoles | 3,8 | 3,6 | 3,8 | 4,0 | 3,5 | 3,8 |
| 2515 Pâtes chimiques de bois, à la soude/au sulfate, blanchies | 1,8 | 1,9 | 2,0 | 2,2 | 1,8 | 1,8 |
| 2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,6 | 0,9 |
| Industries extractives | 20,0 | 22,2 | 21,3 | 28,5 | 30,4 | 27,0 |
| Minerais et autres minéraux | 8,9 | 10,7 | 10,8 | 17,1 | 18,7 | 15,1 |
| 2815 Minerais de fer et leurs concentrés, non agglomérés | 4,4 | 5,6 | 6,9 | 10,8 | 12,4 | 9,8 |
| 2816 Minerais de fer agglomérés (sinters, "pellets", briquettes, etc.) | 2,1 | 2,8 | 1,7 | 3,8 | 3,9 | 3,0 |
| Métaux non ferreux | 2,9 | 2,1 | 1,6 | 1,4 | 1,2 | 1,0 |
| 6841 Aluminium et alliages d'aluminium, bruts | 1,4 | 1,0 | 0,8 | 0,6 | 0,5 | 0,4 |
| Combustibles | 8,3 | 9,4 | 8,9 | 10,1 | 10,5 | 10,9 |
| 3330 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux | 5,5 | 6,9 | 6,1 | 8,3 | 8,4 | 8,4 |
| 334 Huiles de pétrole (autres que les huiles brutes) | 2,7 | 2,4 | 2,0 | 1,6 | 1,7 | 2,2 |
| **Produits manufacturés** | 46,6 | 43,7 | 38,0 | 35,7 | 32,8 | 33,8 |
| Fer et acier | 6,3 | 6,9 | 4,9 | 4,5 | 4,9 | 4,6 |
| 6726 Demi-produits en fer/en acier contenant moins de 0,25% de carbone | 1,0 | 1,6 | 0,9 | 1,1 | 1,4 | 1,2 |
| 6715 Autres ferro-alliages (à l'exclusion des ferro-alliages radioactifs) | 0,9 | 1,1 | 0,9 | 1,0 | 1,0 | 1,1 |
| Produits chimiques | 6,6 | 6,4 | 6,9 | 6,2 | 5,9 | 6,2 |
| 5121 Monoalcools acycliques | 1,0 | 1,2 | 0,9 | 0,6 | 0,6 | 0,9 |
| 5711 Polyéthylène | 0,7 | 0,5 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Autres demi-produits | 6,9 | 5,9 | 5,8 | 5,4 | 4,7 | 5,0 |
| 6114 Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, épilés (autres que ceux du sous-groupe 611.8) | 1,3 | 0,9 | 0,7 | 0,9 | 0,8 | 0,8 |
| 6412 Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 |
| Machines et matériel de transport | 22,6 | 21,1 | 17,2 | 16,8 | 15,2 | 15,8 |
| Machines génératrices | 1,0 | 1,0 | 1,1 | 0,9 | 0,8 | 0,9 |
| 7163 Moteurs (à l'exclusion des moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W) et génératrices, à courant alternatif; groupes électrogènes; convertisseurs rotatifs électriques | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| Autres machines non électriques | 5,1 | 4,8 | 3,9 | 3,8 | 3,9 | 4,3 |
| 7231 Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), etc., autopropulsés | 0,6 | 0,6 | 0,3 | 0,4 | 0,6 | 0,6 |
| 7431 Pompes/compresseurs à l'air/à vide, etc., à ventilateur incorporé | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,4 |
| Machines agricoles et tracteurs | 0,8 | 0,8 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,5 |

| Désignation | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Machines de bureau et matériel de télécommunication | 1,7 | 1,6 | 1,5 | 1,0 | 0,7 | 0,6 |
| 7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision | 1,3 | 1,1 | 0,9 | 0,5 | 0,2 | 0,1 |
| Autres machines électriques | 1,4 | 1,2 | 1,3 | 1,1 | 0,9 | 0,8 |
| Produits de l'industrie automobile | 8,2 | 7,5 | 5,6 | 6,4 | 5,6 | 5,4 |
| 7843 Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des groupes 722, 781, 782 et 783 | 1,7 | 1,8 | 1,6 | 1,7 | 1,6 | 1,6 |
| 7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a. | 2,9 | 2,5 | 2,1 | 2,2 | 1,7 | 1,5 |
| 7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises | 1,3 | 1,1 | 0,6 | 0,9 | 0,9 | 0,9 |
| Autre matériel de transport | 5,2 | 5,0 | 3,8 | 3,5 | 3,2 | 3,8 |
| 7924 Avions, etc. (à l'exclusion des hélicoptères), d'un poids à vide supérieur à 15 000 kg | 2,3 | 2,2 | 2,0 | 1,5 | 1,3 | 1,5 |
| 7139 Parties et pièces détachées, n.d.a., des moteurs à pistons des sous-groupes 713.2, 713.3 et 713.8 | 1,0 | 0,8 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,7 |
| Textiles | 0,9 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,4 | 0,4 |
| Vêtements | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Autres biens de consommation | 3,1 | 2,6 | 2,5 | 2,1 | 1,7 | 1,8 |
| 8514 Autres chaussures à dessus en cuir naturel ou reconstitué | 0,9 | 0,7 | 0,6 | 0,5 | 0,3 | 0,2 |
| **Autres** | 3,3 | 3,1 | 3,0 | 1,1 | 3,0 | 3,6 |
| Or | 0,5 | 0,5 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 1,1 |

Source: DSNU, Base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

### Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par groupe de produits, 2007-2012

(en millions de $EU et en %)

| Désignation | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | 120 621 | 173 197 | 127 647 | 180 459 | 226 243 | 223 149 |
| | (% des importations totales) | | | | | |
| **Total des produits primaires** | 29,4 | 29,7 | 24,0 | 26,0 | 28,0 | 26,8 |
| Agriculture | 6,0 | 5,6 | 6,4 | 6,0 | 6,0 | 5,9 |
| Produits alimentaires | 4,6 | 4,4 | 5,3 | 4,6 | 4,5 | 4,8 |
| 0412 Autres froments (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus | 1,2 | 1,1 | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 0,8 |
| 0482 Malt§, même torréfié (y compris la farine de malt) | 0,2 | 0,3 | 0,4 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| 0579 Fruits frais ou secs, n.d.a. | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Matières premières agricoles | 1,4 | 1,2 | 1,2 | 1,3 | 1,5 | 1,1 |
| 2321 Caoutchouc synthétique | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| Industries extractives | 23,3 | 24,1 | 17,6 | 20,0 | 22,0 | 20,9 |
| Minerais et autres minéraux | 1,9 | 1,9 | 1,0 | 1,1 | 1,2 | 0,9 |
| 2831 Minerais de cuivre et leurs concentrés | 0,9 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,3 |
| Métaux non ferreux | 2,9 | 2,4 | 1,8 | 2,3 | 2,3 | 2,0 |
| 6821 Anodes en cuivre; alliages; bruts | 1,4 | 1,1 | 0,8 | 1,1 | 0,9 | 0,9 |
| Combustibles | 18,5 | 19,8 | 14,8 | 16,6 | 18,5 | 18,0 |
| 334 Huiles de pétrole (autres que les huiles brutes) | 5,0 | 5,6 | 3,6 | 6,2 | 7,5 | 7,3 |
| 3330 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux | 9,9 | 9,6 | 7,2 | 5,6 | 6,2 | 6,0 |
| 3432 Gaz naturel à l'état gazeux | 1,2 | 1,6 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,5 |
| 3212 Autres houilles, même pulvérisées mais non agglomérées | 1,2 | 1,5 | 1,6 | 1,5 | 1,8 | 1,3 |
| **Produits manufacturés** | 63,9 | 70,3 | 75,9 | 74,0 | 72,0 | 73,1 |
| Fer et acier | 2,0 | 2,5 | 2,5 | 3,3 | 2,2 | 2,2 |
| Produits chimiques | 19,0 | 19,6 | 19,8 | 17,9 | 18,5 | 18,9 |
| 5623 Engrais minéraux/chimiques (à l'exclusion des sels de potassium naturels bruts) | 1,3 | 2,2 | 1,7 | 1,3 | 1,6 | 1,6 |
| 5416 Hétérosides; glandes, etc. et extraits; sérums/vaccins, etc. | 0,9 | 0,8 | 1,3 | 1,5 | 1,2 | 1,3 |
| 5429 Médicaments, n.d.a. | 1,5 | 1,2 | 1,6 | 1,4 | 1,2 | 1,2 |
| Autres demi-produits | 4,9 | 4,6 | 4,8 | 5,0 | 5,0 | 5,1 |
| Machines et matériel de transport | 30,3 | 35,9 | 39,9 | 39,3 | 38,3 | 38,4 |
| Machines génératrices | 2,2 | 2,0 | 2,9 | 2,2 | 2,1 | 2,3 |
| 7149 Parties et pièces détachées des moteurs de la position 714.41 et du sous-groupe 714.8 | 0,6 | 0,6 | 0,8 | 0,5 | 0,5 | 0,6 |
| Autres machines non électriques | 9,4 | 9,6 | 10,5 | 10,5 | 10,2 | 10,2 |
| 7284 Machines, appareils et engins mécaniques pour industries particulières, n.d.a. | 0,9 | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 0,9 | 0,8 |
| Machines agricoles et tracteurs | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,4 |
| Machines de bureau et matériel de télécommunication | 4,7 | 9,4 | 9,7 | 9,7 | 9,0 | 9,0 |
| 7649 Parties, pièces détachées et accessoires destinés aux appareils de la division 76 | 0,9 | 2,4 | 2,1 | 2,6 | 2,5 | 2,5 |
| 7764 Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques | 0,0 | 2,0 | 2,3 | 2,2 | 1,9 | 1,9 |
| Autres machines électriques | 3,8 | 3,8 | 4,3 | 4,2 | 4,0 | 4,1 |
| 7725 Interrupteurs, commutateurs, relais, etc. pour une tension n'excédant pas 1 000 volts | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Produits de l'industrie automobile | 6,9 | 7,6 | 9,2 | 9,4 | 10,1 | 9,7 |
| 7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a. | 2,6 | 3,1 | 4,3 | 4,6 | 5,3 | 4,3 |
| 7843 Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des groupes 722, 781, 782 et 783 | 2,7 | 2,9 | 2,9 | 2,7 | 2,8 | 3,0 |
| 7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises | 0,7 | 0,7 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,3 |
| Autre matériel de transport | 3,3 | 3,5 | 3,5 | 3,3 | 3,1 | 3,1 |

| Désignation | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Textiles | 1,8 | 1,7 | 2,0 | 2,1 | 1,9 | 1,9 |
| Vêtements | 0,5 | 0,5 | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 1,1 |
| Autres biens de consommation | 5,4 | 5,4 | 6,2 | 5,6 | 5,1 | 5,4 |
| 8746 Instruments pour la régulation ou le contrôle automatiques | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| **Autres** | 6,7 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,1 |

Source: DSNU, Base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

### Tableau A1. 3 Exportations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2012

(en millions de $EU et en %)

| Désignation | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | 160 649 | 197 942 | 152 995 | 197 356 | 256 039 | 242 580 |
| | (% des exportations totales) | | | | | |
| **Amérique** | 43,3 | 40,8 | 34,7 | 35,1 | 33,3 | 32,6 |
| États-Unis | 15,8 | 14,0 | 10,3 | 9,7 | 10,1 | 11,1 |
| MERCOSUR[a] | 10,8 | 11,0 | 10,3 | 11,4 | 10,9 | 9,4 |
| Argentine | 9,0 | 8,9 | 8,4 | 9,3 | 8,9 | 7,4 |
| Paraguay | 1,0 | 1,3 | 1,1 | 1,3 | 1,2 | 1,1 |
| Uruguay | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 0,9 |
| Autres pays d'Amérique | 27,5 | 26,8 | 24,4 | 25,3 | 23,2 | 21,5 |
| République bolivarienne du Venezuela | 2,9 | 2,6 | 2,4 | 1,9 | 1,8 | 2,1 |
| Chili | 2,7 | 2,4 | 1,7 | 2,1 | 2,1 | 1,9 |
| Mexique | 2,7 | 2,2 | 1,7 | 1,9 | 1,5 | 1,7 |
| Canada | 1,5 | 0,9 | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,3 |
| Colombie | 1,5 | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 1,0 | 1,2 |
| Pérou | 1,0 | 1,2 | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 1,0 |
| **Europe** | 26,9 | 25,3 | 24,6 | 23,7 | 22,5 | 22,0 |
| UE-27 | 25,2 | 23,5 | 22,3 | 21,8 | 20,7 | 20,2 |
| Pays-Bas | 5,5 | 5,3 | 5,3 | 5,2 | 5,3 | 6,2 |
| Allemagne | 4,5 | 4,5 | 4,0 | 4,1 | 3,5 | 3,0 |
| Italie | 2,8 | 2,4 | 2,0 | 2,1 | 2,1 | 1,9 |
| Royaume-Uni | 2,1 | 1,9 | 2,4 | 2,3 | 2,0 | 1,9 |
| France | 2,2 | 2,1 | 1,9 | 1,8 | 1,7 | 1,7 |
| AELE | 1,1 | 1,2 | 1,7 | 1,2 | 1,1 | 1,2 |
| Suisse | 0,7 | 0,7 | 1,3 | 0,7 | 0,6 | 0,7 |
| Autres pays d'Europe | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,6 |
| **Communauté d'États indépendants (CEI)** | 2,7 | 2,8 | 2,2 | 2,4 | 2,0 | 1,8 |
| Fédération de Russie | 2,3 | 2,4 | 1,9 | 2,1 | 1,6 | 1,3 |
| Ukraine | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,3 |
| **Afrique** | 5,3 | 5,1 | 5,7 | 4,7 | 4,8 | 5,0 |
| Égypte | 0,8 | 0,7 | 0,9 | 1,0 | 1,0 | 1,1 |
| Afrique du Sud | 1,1 | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 0,7 | 0,7 |
| **Moyen-Orient** | 4,0 | 4,1 | 4,9 | 5,3 | 4,8 | 4,8 |
| Royaume d'Arabie saoudite | 0,9 | 1,3 | 1,3 | 1,6 | 1,4 | 1,2 |
| Émirats arabes unis | 0,7 | 0,7 | 1,2 | 0,9 | 0,8 | 1,0 |
| **Asie** | 16,1 | 19,6 | 26,1 | 28,8 | 30,3 | 31,3 |
| Chine | 6,7 | 8,3 | 13,2 | 15,6 | 17,3 | 17,0 |
| Japon | 2,7 | 3,1 | 2,8 | 3,6 | 3,7 | 3,3 |
| Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est | 4,5 | 5,5 | 5,7 | 5,7 | 6,0 | 6,5 |
| Corée, Rép. de | 1,3 | 1,6 | 1,7 | 1,9 | 1,8 | 1,9 |
| Singapour | 0,9 | 1,1 | 0,8 | 0,7 | 1,1 | 1,2 |
| Hong Kong, Chine | 0,8 | 0,9 | 1,2 | 0,9 | 0,8 | 1,0 |
| Taipei chinois | 0,5 | 0,7 | 0,6 | 0,9 | 0,9 | 1,0 |
| Thaïlande | 0,6 | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 0,7 | 0,9 |
| Malaisie | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Autres pays d'Asie | 2,2 | 2,7 | 4,5 | 3,9 | 3,3 | 4,5 |
| Inde | 0,6 | 0,6 | 2,2 | 1,8 | 1,3 | 2,3 |
| Indonésie | 0,4 | 0,6 | 0,8 | 0,8 | 0,7 | 0,8 |
| **Autres pays** | 1,8 | 2,3 | 1,7 | 0,0 | 1,9 | 2,0 |
| Soutes | 0,0 | 2,3 | 1,7 | 0,0 | 1,9 | 2,0 |

a La République bolivarienne du Venezuela est devenue membre à part entière du MERCOSUR en juillet 2012.

Source: DSNU, Base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

### Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2012

(en millions de $EU et en %)

| Désignation | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | 120 621 | 173 197 | 127 647 | 180 459 | 226 243 | 223 149 |
| | (% des importations totales) | | | | | |
| **Amérique** | 34,9 | 33,5 | 35,0 | 34,0 | 33,5 | 33,1 |
| États-Unis | 15,7 | 14,9 | 15,8 | 15,1 | 15,1 | 14,6 |
| MERCOSUR[a] | 9,6 | 8,6 | 10,3 | 9,2 | 8,6 | 8,6 |
| Argentine | 8,6 | 7,7 | 8,8 | 8,0 | 7,5 | 7,4 |
| Uruguay | 0,7 | 0,6 | 1,0 | 0,9 | 0,8 | 0,8 |
| Paraguay | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,3 | 0,3 | 0,4 |
| Autres pays d'Amérique | 19,2 | 18,5 | 19,2 | 19,0 | 18,4 | 18,4 |
| Mexique | 1,6 | 1,8 | 2,2 | 2,1 | 2,3 | 2,7 |
| Chili | 2,9 | 2,4 | 2,0 | 2,3 | 2,0 | 1,9 |
| État plurinational de Bolivie | 1,3 | 1,7 | 1,3 | 1,2 | 1,3 | 1,5 |
| Canada | 1,4 | 1,9 | 1,3 | 1,5 | 1,6 | 1,4 |
| Pérou | 0,8 | 0,6 | 0,4 | 0,5 | 0,6 | 0,6 |
| Colombie | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| République bolivarienne du Venezuela | 0,3 | 0,3 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,4 |
| **Europe** | 24,6 | 22,8 | 25,2 | 23,6 | 22,6 | 23,5 |
| UE-27 | 22,2 | 20,9 | 22,9 | 21,2 | 20,5 | 21,4 |
| Allemagne | 7,2 | 6,9 | 7,7 | 6,5 | 6,7 | 6,4 |
| Italie | 2,8 | 2,7 | 2,9 | 2,7 | 2,8 | 2,8 |
| France | 2,9 | 2,7 | 2,8 | 2,6 | 2,4 | 2,7 |
| Espagne | 1,5 | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,6 |
| Royaume-Uni | 1,6 | 1,5 | 1,9 | 1,7 | 1,5 | 1,6 |
| AELE | 2,3 | 1,7 | 2,0 | 2,0 | 1,6 | 1,6 |
| Suisse | 1,8 | 1,3 | 1,6 | 1,6 | 1,3 | 1,2 |
| Autres pays d'Europe | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,5 |
| **Communauté d'États indépendants (CEI)** | 2,3 | 3,1 | 1,6 | 1,7 | 2,3 | 1,8 |
| Fédération de Russie | 1,4 | 1,9 | 1,1 | 1,1 | 1,3 | 1,3 |
| Bélarus | 0,3 | 0,7 | 0,4 | 0,4 | 0,7 | 0,4 |
| **Afrique** | 9,4 | 9,1 | 6,6 | 6,3 | 6,8 | 6,4 |
| Nigéria | 4,4 | 3,9 | 3,7 | 3,3 | 3,7 | 3,6 |
| Algérie | 1,9 | 1,4 | 1,1 | 1,3 | 1,4 | 1,4 |
| **Moyen-Orient** | 2,7 | 3,6 | 2,5 | 2,6 | 2,7 | 3,3 |
| Royaume d'Arabie saoudite | 1,4 | 1,7 | 1,3 | 1,1 | 1,4 | 1,4 |
| Israël | 0,6 | 0,7 | 0,5 | 0,6 | 0,4 | 0,5 |
| **Asie** | 26,1 | 28,0 | 29,0 | 31,8 | 31,9 | 31,5 |
| Chine | 10,5 | 11,6 | 12,5 | 14,2 | 14,5 | 15,3 |
| Japon | 3,8 | 3,9 | 4,2 | 3,9 | 3,5 | 3,5 |
| Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est | 8,1 | 8,4 | 8,6 | 9,2 | 8,9 | 8,3 |
| Corée, Rép. de | 2,8 | 3,1 | 3,8 | 4,7 | 4,5 | 4,1 |
| Taipei chinois | 1,9 | 2,0 | 1,9 | 1,7 | 1,6 | 1,4 |
| Thaïlande | 0,8 | 0,8 | 1,0 | 1,0 | 1,1 | 1,1 |
| Malaisie | 1,1 | 0,9 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 0,9 |
| Hong Kong, Chine | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| Singapour | 1,0 | 1,0 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 |
| Autres pays d'Asie | 3,8 | 4,1 | 3,8 | 4,6 | 5,0 | 4,3 |
| Inde | 1,8 | 2,1 | 1,7 | 2,3 | 2,7 | 2,3 |
| Indonésie | 0,7 | 0,6 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 |
| **Autres pays** | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,4 |

a La République bolivarienne du Venezuela est devenue membre à part entière du MERCOSUR en juillet 2012.

Source: DSNU, Base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

**Tableau A2. 1 Situation en ce qui concerne les notifications à l'OMC, mars 2013**

| Accord de l'OMC | Description de la prescription | Périodicité | Cote de la dernière notification ou nombre de notifications |
|---|---|---|---|
| **Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)** | | | |
| Article 16.4 | Mesures antidumping prises | Semestrielle | G/ADP/N/230/BRA, 27 août 2012 |
| Article 16.5 | Notification des procédures internes et des autorités ayant compétence pour ouvrir et mener les enquêtes | Une fois, puis en cas de modification | G/ADP/N/111, 4 décembre 2003 |
| **Accord sur l'agriculture** | | | |
| Articles 10 et 18:2 | Subventions à l'exportation (dépenses et quantités) | Annuelle | G/AG/N/BRA/28, 2 octobre 2012 |
| Article 18:2 | Soutien interne | Annuelle | G/AG/N/BRA/27, 1er mars 2012 |
| Article 18:2 | Volume des importations faisant l'objet de contingents tarifaires (MA:2) | Annuelle | G/AG/N/BRA/24, 11 mars 2009 |
| **Accord sur les procédures de licences d'importation** | | | |
| Article 1:4 | Lois et réglementations | *Ad hoc* | G/LIC/N/1/BRA/5, 19 avril 2010<br>G/LIC/N/3/BRA/8, 19 avril 2010 |
| Article 5 | Liste de produits nécessitant une licence | *Ad hoc* | G/LIC/N/2/BRA/5, 19 avril 2010<br>G/LIC/N/2/BRA/4, 8 décembre 2008 |
| Article 7:3 | Questionnaire; règles et renseignements concernant les procédures relatives à la présentation des demandes | Annuelle pour le questionnaire; une fois pour les règles et renseignements, puis en cas de modification | G/LIC/N/3/BRA/9, 16 septembre 2011<br>G/LIC/N/3/BRA/8, 19 avril 2010<br>G/LIC/N/3/BRA/7, 1er décembre 2008 |
| **Accord général sur le commerce des services** | | | |
| Article V:7 | Intégration régionale | *Ad hoc* | S/C/N/388, 18 décembre 2006<br>Pas de nouvelle notification durant la période considérée |
| **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994** | | | |
| Article XVII:4 a) du GATT de 1994 et paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII | Notification des entreprises commerciales d'État | Une fois, puis en cas de modification | Dernière notification G/STR/N/3/BRA, 11 décembre 1997 |
| Article XXVIII:5 | Le Brésil se réserve le droit, conformément aux dispositions de l'article XXVIII, de modifier sa Liste | | G/MA/252, 27 septembre 2012 |
| **Accord sur les subventions et les mesures compensatoires** | | | |
| Article 25.11 | Décisions prises en matière de droits compensateurs | Semestrielle et lorsqu'une mesure est prise | G/SCM/N/242/BRA, 31 août 2012 |
| Article 25.1 | Programmes de subventions | Annuelle | G/SCM/N/220/BRA, 10 janvier 2012 |
| **Accord sur les sauvegardes** | | | |
| Article 12:1 a) | Ouverture d'une enquête relative à l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave | *Ad hoc* | G/SG/N/6/BRA/5/Suppl.1, 11 août 2012<br>G/SG/N/6/BRA/5, 2 avril 2012<br>G/SG/N/6/BRA/4, 11 août 2009 |

| Accord de l'OMC | Description de la prescription | Périodicité | Cote de la dernière notification ou nombre de notifications |
|---|---|---|---|
| Article 12:1 b) | Constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations | *Ad hoc* | G/SG/N/10/BRA/3/Suppl.4, G/SG/N/14/BRA/2, 27 juillet 2007<br>Pas de nouvelle notification durant la période considérée |
| Article 12:1 c) | Décision d'appliquer ou de proroger des mesures de sauvegarde | *Ad hoc* | G/SG/N/14/BRA/3, 16 août 2010 |
| Article 9:1 note de bas de page 2 | Non-application de mesures de sauvegarde à un pays en développement | *Ad hoc* | G/SG/N/10/BRA/3/Suppl.3, 14 juin 2005<br>G/SG/N/11/BRA/2/Suppl.3, 14 juin 2005<br>Pas de nouvelle notification durant la période considérée |
| Article 12:5 | Examen à mi-parcours et consultations | *Ad hoc* | G/L/723, G/SG/N/13/BRA/3, 7 décembre 2004<br>Pas de nouvelle notification durant la période considérée |
| **Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires** | | | |
| Article 7, Annexe B | Notification des modifications concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires | *Ad hoc* | 475 notifications (novembre 2008-octobre 2012, y compris les addenda et corrigenda) jusqu'au document de l'OMC G/SPS/N/BRA/847, 29 octobre 2012 |
| **Accord sur les obstacles techniques au commerce** | | | |
| Articles 2.9, 2.10, 5.6 et 5.7 | Règlements techniques | *Ad hoc* | 381 notifications (novembre 2008-octobre 2012, y compris les addenda et corrigenda) jusqu'au document de l'OMC G/TBT/N/BRA/359/Add.4/Corr.1, 23 octobre 2012 |
| Article 15.2 | Mise en œuvre et administration de l'Accord OTC | | G/TBT/2/Add.26/Rev.2/Suppl.2, 6 novembre 2006<br>Pas de nouvelle notification durant la période considérée |
| **Accord sur les textiles et les vêtements** | | | |
| Article 2:11 | Notification des programmes d'intégration | 12 mois avant leur entrée en vigueur | G/TMB/N/475, 13 May 2004<br>Pas de nouvelle notification durant la période considérée |

Source: Répertoire central des notifications de l'OMC.

**Tableau A3. 1 Certains programmes de financement des exportations de la BNDES, 2013**

| Programme | Secteur / produits visés | Conditions | Taux / redevances |
|---|---|---|---|
| **EXIM – Crédit avant expédition ordinaire** (Circulaire BNDES n° 25/2012 du 20 avril 2012) | | | |
| | Finance la production de biens destinés à l'exportation par les entreprises brésiliennes. Les produits admissibles sont indiqués dans la Circulaire n° 74/2012, à l'exclusion des produits relevant du n° 87.03 (véhicules automobiles pour le transport de moins de 10 personnes) de la NCM. | La durée du financement octroyé peut atteindre 24 mois pour les machines industrielles et 18 mois pour tous les autres produits. Le crédit finance jusqu'à 90% de la valeur f.a.b. pour les microentreprises et les PME[a], et jusqu'à 80% de la valeur f.a.b. pour les grandes entreprises. Pour bénéficier automatiquement du programme, les produits doivent être agréés dans le cadre du programme FINAME de la BNDES[b] ou atteindre un indice de nationalisation déterminé[c], ou encore remplir les conditions PPB.[d] | Taux d'intérêt: Pour les microentreprises et les PME: TJLP[e] ou LIBOR. Pour les grandes entreprises: TJ462 (TJLP + 1% par an), TJFPE[f] ou 90% de TJ462 + 10% de TJFPE, selon le produit. Plus le taux de rémunération de la BNDES, égal à 0,9% pour les microentreprises et les PME et à 1,8% ou 2,3% pour les grandes entreprises, selon le produit. |
| **EXIM – Crédit avant expédition indirect "anchor"** (Lettre circulaire BNDES n° 36/2004 du 13 août 2004) | | | |
| | Les sociétés commerciales et les autres sociétés rendant viables les exportations indirectes effectuées par des microentreprises et des PME. La liste des produits admissibles est la même que celle concernant le programme de crédit avant expédition ordinaire (Circulaire n° 74/2012). | Le financement a la même durée que celle d'un crédit avant expédition ordinaire. Il couvre jusqu'à 90% de la valeur des exportations. Pour en bénéficier automatiquement, les produits doivent atteindre un indice de nationalisation de 60% (en valeur ou en poids) ou remplir les conditions PPB. | Taux d'intérêt: TJLP ou LIBOR, plus le taux de rémunération de la BNDES, égal à 0,9% par an. |
| **EXIM – Crédit avant expédition "automobiles"** (Lettre circulaire BNDES n° 35/2006 du 25 août 2006) | | | |
| | Finance la production de véhicules automobiles pour le transport de personnes destinés à l'exportation (NCM 87.03). S'applique uniquement aux investissements dans de nouvelles usines bénéficiant des technologies les plus récentes ou dans la production de nouveaux modèles de véhicules. | Nécessite un engagement d'exportation de 20% de la production totale sur 12 mois. Le financement couvre jusqu'à 30% de la valeur de l'engagement d'exportation, pour une durée maximale de 36 mois. Pour en bénéficier automatiquement, les produits doivent atteindre un indice de nationalisation supérieur à 60% en valeur. | Taux d'intérêt: 90% de TJ462 + 10% de TJFPE. Plus le taux de rémunération de la BNDES, égal à 1,3% par an. |
| **EXIM – Crédit après expédition** (Circulaire BNDES n° 176/2002 du 12 septembre 2002 et annexes) | | | |
| | Finance la commercialisation à l'étranger de produits et services brésiliens. Peut être octroyé à l'importateur par l'intermédiaire de l'exportateur (crédit au fournisseur) ou directement à l'importateur (crédit à l'acheteur). La liste des produits admissibles est la même que celle concernant le programme de crédit avant expédition ordinaire (Circulaire n° 74/2012). Les services connexes à l'exportation des produits admissibles peuvent être financés (à concurrence de 30% de la valeur des exportations), ainsi que les services | Crédit au fournisseur: financement pour une période maximale de 12 ans et à 100% de la valeur des exportations. Pour en bénéficier automatiquement, les produits doivent atteindre un indice de nationalisation de 60% en valeur. Pour les services de construction et d'ingénierie, il faut un certain pourcentage de produits d'origine brésilienne par rapport à la valeur totale des exportations financées, à | Crédit au fournisseur: le coût du refinancement est égal au LIBOR plus le taux de rémunération de la BNDES, au moins égal à 1% par an, et une prime de risque. Des frais de gestion de 1% maximum et une commission d'engagement de 0,5% sont perçus. Crédit à l'acheteur: les taux de financement et les commissions varient |

| Programme | Secteur / produits visés | Conditions | Taux / redevances |
|---|---|---|---|
| | de construction et d'ingénierie. | déterminer par la BNDES au cas par cas. L'entreprise concernée doit avoir son siège et son administration au Brésil.<br>Crédit à l'acheteur: la durée du financement et les autres conditions varient selon l'entreprise. | selon le type d'entreprise. |
| **EXIM – Crédit automatique à l'exportation**<br>(site Web de la BNDES) | | | |
| | Finance la commercialisation des exportations brésiliennes à l'étranger après leur expédition. Comme dans le programme ordinaire EXIM de crédit après expédition, des crédits au fournisseur et à l'acheteur sont disponibles. L'accent est mis sur les marchés prioritaires en Amérique latine et en Afrique. Les biens d'équipement et de consommation sont admissibles. | La durée du financement est de 5 ans au maximum, selon les risques politique et commercial présentés par le pays importateur. Le remboursement du principal et des intérêts se fait chaque semestre. | Taux d'intérêt: LIBOR plus le taux de rémunération de la BNDES, allant de 0,4% à 1,2% par an. Plus les frais administratifs de la BNDES, s'élevant à 0,3%. |
| **EXIM – Programme en faveur des exportations du secteur aéronautique**<br>(site Web de la BNDES) | | | |
| | Finance la production de biens et de services destinés à l'exportation par des microentreprises et des PME appartenant à la chaîne de production du secteur aéronautique brésilien. S'applique avant expédition. | Un financement peut être accordé pour une période allant jusqu'à 36 mois et peut couvrir jusqu'à 90% de la valeur des exportations. L'entreprise doit être en activité depuis plus de 3 ans et avoir exporté, directement ou indirectement, plus de 200 000 $EU de produits et/ou de services du secteur aéronautique. En outre, le programme est soumis aux conditions régissant le programme Exim de crédit avant expédition. | Taux d'intérêt: TJLP + variation du taux de change. Plus le taux de rémunération de la BNDES, égal à 1%. |
| **IAE – Expédition préalable des exportations**<br>(Circulaires BNDES n° 20/2012 du 10 avril 2012, n° 37/2012 du 25 mai 2012 et n° 73 du 21 décembre 2012, et leurs annexes) | | | |
| | Finance la production de biens d'équipement destinés à l'exportation. Les produits admissibles sont classés dans le groupe I de la Circulaire n° 74/2012, à l'exception des appareils téléphoniques (NCM 8517.1) et de leurs parties (NCM 8517.70). | Financement de la valeur des exportations des microentreprises et des PME (jusqu'à 100%) ainsi que des grandes entreprises (jusqu'à 80%). Peut être octroyé pour une période maximale de 3 ans. Pour en bénéficier automatiquement, les produits doivent être agréés dans le cadre du programme FINAME de la BNDES[b] ou remplir les conditions PPB. Les entreprises concernées doivent avoir leurs sièges et leurs administrations au Brésil. | Taux d'intérêt fixe de 5% par an. |

| Programme | Secteur / produits visés | Conditions | Taux / redevances |
|---|---|---|---|
| Relance des exportations (Circulaire BNDES n° 47/2012 du 10 juillet 2012 et annexes. | Concerne les secteurs affectés négativement par la conjoncture économique internationale. Les produits admissibles sont classés dans les groupes I et II de la Circulaire n° 74/2012. Les sociétés d'exportation de toutes tailles sont admissibles, à condition d'exercer leurs activités dans les secteurs indiqués à l'annexe A (paragraphe 4) de la Circulaire n° 47/2012. La liste couvre plusieurs secteurs, dont la production de chaussures, de textiles, de jouets, de fruits, de pièces d'automobiles, et de produits de la technologie de l'information. | Un engagement d'exportation est nécessaire. Le financement couvre jusqu'à 100% de la valeur de l'engagement d'exportation et peut être accordé pour une période maximale de 2 ans. Pour en bénéficier automatiquement, les produits doivent être agréés dans le cadre du programme FINAME de la BNDES[b] ou remplir les conditions PPB. Les entreprises concernées doivent avoir leurs sièges et leurs administrations au Brésil. | Taux d'intérêt fixe de 8% par an. |

a La BNDES définit les microentreprises et les PME comme des entreprises dont les recettes annuelles d'exploitation brutes sont inférieures ou égales à 90 millions de reais.

b Pour être agréés dans le cadre du FINAME, les produits doivent, entre autres choses, atteindre un indice de nationalisation d'au moins 60% en valeur et en poids. Voir également le paragraphe 3.4.2.6.

c Indice de nationalisation: mesure utilisée par la BNDES pour déterminer la teneur en éléments nationaux d'un produit. Cet indice peut être exprimé en valeur ou en poids. Pour plus de précisions, consulter l'adresse suivante: "http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/export/sites/default/bndes_pt/Galerias/Arquivos/produtos/download/indice_equipamentos.pdf".

d PPB est l'abréviation brésilienne de "processus de production initiale"; il s'agit d'un ensemble de conditions qu'un produit doit remplir pour bénéficier d'incitations fiscales spéciales. Ces conditions peuvent comprendre un nombre minimum d'étapes de production à réaliser au Brésil. Voir également le paragraphe 3.4.2.1.

e Le taux d'intérêt à long terme (TJLP) est fixé par le Conseil monétaire brésilien sur la base des objectifs d'inflation et d'une prime de risque. Il est publié chaque trimestre par la Banque centrale du Brésil. Il était de 5% par an pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2013.

f Le taux d'intérêt fixe avant expédition (TJFPE) est fixé chaque trimestre par la BNDES pour application au crédit à l'exportation libellé en dollars de façon à refléter les frais de financement extérieur de la BNDES. Il était de 3,9% par an pour la période allant du 16 juillet au 14 octobre 2012.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements en ligne de la BNDES. Adresse consultée: "http://www.bndes.gov.br/SiteBNDES/bndes/bndes_pt/Institucional/Apoio_Financeiro/Programas_e_Fundos/index.html [février 2013]".

## Tableau A4. 1 Accords de transport aérien du Brésil, 2012

| Partenaire (signature) | Entrée en vigueur | Droits de trafic (libertés) | | | Coopération[a] / Désignations multiples[b] | | Tarification | | | | | Capacité | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 5ème | 7ème | Cabotage | Accords de coopération | Désignations multiples | Double approbation | Double désapprobation | Pays d'origine | Tarification par zone | Tarification libre | Détermination préalable | Bermudes I | Libre détermination | Autre |
| Afrique du Sud (signé le 26.11.1996) | 17.10.2001 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Albanie (paraphé le 08.02.2012) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Allemagne (nouvel accord de services aériens paraphé le 23.11.2007) | 15.08.1964 | x | | | x | X | | | x | | | x | | | |
| Angola (signé le 16.12.1993, nouvel accord de services aériens paraphé le 18.03.2009) | 27.12.1991 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Argentine (signé le 02.06.1948, nouvel accord de services aériens paraphé le 19.10.2006) | | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Aruba (mémorandum d'accord signé le 23.06.2006) | | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Australie (signé le 21.04.2010) | | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Autriche (signé le 16.07.1993) | 10.10.1995 | | | | x | x | x | | | | | x | | | |
| Bahreïn (paraphé le 01.07.2010) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Barbade (signé le 26.04.2010) | | x | | | | x | x | | | | | x | | | |
| Belgique (signé le 04.10.2009) | 22.09.2011 | | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Bolivie (signé le 02.06.1951) | 18.06.1954 | x | | | | x | x | | | | | x | | | |
| Burkina Faso (paraphé le 18.04.2012) | | | | | x | x | | | | | x | | | | |
| Cameroun (paraphé le 19.01.2006) | | x | | | | x | | | x | | | x | | | |
| Canada (signé le 08.08.2011) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Cap-Vert (signé le 29.07.2004) | 13.03.2008 | x | | | x | x | | | x | | | x | x | | |
| Chili (signé le 30.07.2009) | 11.01.2011 | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Chine (signé le 11.07.1994) | 16.02.1998 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Colombie (paraphé le 28.05.2009) | | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Corée, Rép. de (signé le 11.08.1992, nouvel accord de services aériens paraphé le 24.04.2009) | 31.05.1995 | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Costa Rica (signé le 04.04.2011) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Côte d'ivoire (paraphé le 07.08.1986) | | | | | | | x | | | | | x | | | |
| Cuba (paraphé le 25.02.2011) | | | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| Curaçao (paraphé le 01.07.2011) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Égypte (paraphé le 24.06.2005) | | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Émirats arabes unis (paraphé le 09.06.2004) | | x | | | x | x | | | | | x | | | | |
| Équateur (paraphé le 19.04.2012) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Espagne (signé le 28.11.1949, nouvel accord de services aériens paraphé le 13.07.2007) | 11.03.1954 | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| États-Unis (signé le 19.03.2011) | 07.02.1992 | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |

| Partenaire (signature) | Entrée en vigueur | Droits de trafic (libertés) | | | Coopération[a] / Désignations multiples[b] | | Tarification | | | | | Capacité | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 5ème | 7ème | Cabotage | Accords de coopération | Désignations multiples | Double approbation | Double désapprobation | Pays d'origine | Tarification par zone | Tarification libre | Détermination préalable | Bermudes I | Libre détermination | Autre |
| Éthiopie (paraphé le 01.07.2010) | | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| Fédération de Russie (signé le 22.01.1993, nouvel accord de services aériens paraphé le 09.02.2011) | 07.11.1995 | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| France (signé le 29.10.1965, nouvel accord de services aériens paraphé le 13.03.2008) | 19.02.1967 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Ghana (accord de services aériens signé le 12.04.05/nouveau mémorandum d'accord signé le 29.06.2010) | | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| Grèce (paraphé le 18.03.1997) | | x | | | x | | x | | | | | x | | | |
| Guyana (signé le 10.05.1974, nouvel accord de services aériens paraphé le 09.09.2005) | 04.03.1975 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Hong Kong, Chine (nouveau mémorandum d'accord signé le 30.06.2010) | 16.03.1994 | x | | | x | x | | | x | | | | | x | |
| Hongrie (signé le 03.04.1997) | 19.04.1999 | | | | | x | x | | | | | | | | |
| Inde (signé le 08.03.2011) | | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| Iraq (signé le 21.01.1977) | 24.08.1977 | | | | | | x | | | | | x | | | |
| Islande (accord de services aériens paraphé le 01.07.2010) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Israël (signé le 22.07.2009) | | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Italie (actualisation par échange de courrier en novembre 2010) | 04.09.1952 | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| Jamaïque (mémorandum d'accord signé le 29.06.2010) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Japon (nouveau compte rendu de décision signé le 10.12.1998) | 19.10.1962 | x | | | x | x | x | | | | | x | | | |
| Jordanie (signé le 05.11.1975) | 24.05.1976 | x | | | x | | x | | | | | | | | |
| Kenya (accord de services aériens signé le 14.09.2010) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Koweït (signé le 22.07.2010) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Liban (signé le 04.02.1997) | 03.03.1998 | x | | | | x | x | | | | | x | | | |
| Luxembourg (paraphé le 28.08.2008) | | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Macao (signé le 15.07.1994) | 21.11.1995 | x | | | x | x | x | | | | | x | | | |
| Malaisie (signé le 18.12.1995) | 06.08.1998 | x | | | | x | x | | | | | x | | | |
| Maroc (nouvel accord de services aériens paraphé le 11.09.2009) | 17.05.1978 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Mexique (signé le 26.05.1995, nouvel accord de services aériens paraphé le 26.01.2011) | 18.07.1996 | x | | | x | x | | | x | | | | | x | |
| Mozambique (accord de services aériens signé le 17.06.2010) | | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Nigéria (signé le 06.09.2005) | 25.09.2008 | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| Nouvelle-Zélande (signé le 18.06.1996) | 29.10.1998 | x | | | x | x | x | | | | | x | | | |
| Oman (paraphé le 01.07.2012) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Panama (signé le 25.05.2007) | 11.01.2010 | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| Paraguay (signé le 20.12.1952, nouvel accord de services aériens paraphé le 29.06.2007) | 20.05.1954 | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |

| Partenaire (signature) | Entrée en vigueur | Droits de trafic (libertés) | | | Coopération[a] / Désignations multiples[b] | | Tarification | | | | | Capacité | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 5ème | 7ème | Cabotage | Accords de coopération | Désignations multiples | Double approbation | Double désapprobation | Pays d'origine | Tarification par zone | Tarification libre | Détermination préalable | Bermudes I | Libre détermination | Autre |
| Pays-Bas (signé le 06.07.1976) | 12.12.1977 | x | | | x | x | x | | | | | x | | | |
| Pérou (signé le 11.12.2009) | 21.08.1957 | x | | | x | x | | | x | | x | x | | x | |
| Pologne (signé le 13.03.2000) | 14.11.2007 | | | | x | x | x | | | | | x | | | |
| Portugal (signé le 11.11.2002) | 08.03.2007 | x | | | x | | x | | | | | x | | | |
| Qatar (paraphé le 04.05.2006) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| République dominicaine (paraphé le 07.08.2009) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Royaume-Uni (signé le 31.10.1946, nouvel accord de services aériens paraphé le 22.10.2008) | 18.08.1950 | x | | | x | x | | | | | x | x | | | |
| Scandinavie (Danemark, Norvège et Suède) (signé le 18.03.1969) | | x | | | x | | x | | | | | x | | | |
| Danemark, Norvège | 19.02.1970 | | | | | | | | | | | | | | |
| Suède | 08.12.1969 | | | | | | | | | | | | | | |
| Sénégal (16.05.2007) | 06.11.2009 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Singapour (signé le 25.11.2008, nouvel accord de services aériens paraphé le 27.06.2008) | 02.09.1999 | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |
| Suisse (signé le 29.07.1998) | 02.01.2001 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Suriname (signé le 28.01.1980, nouvel accord de services aériens paraphé le 21.08.2009) | 13.07.1983 | x | | | x | x | | | x | | x | x | | x | |
| Tanzanie (paraphé le 30.08.1989) | | x | | | | | x | | | | | x | | | |
| Thaïlande (signé le 21.03.1991) | 22.06.1994 | x | | | | | x | | | | | x | | | |
| Trinité-et-Tobago (signé le 23.07.2008) | | x | | | | x | | | x | | | x | | | |
| Turquie (signé le 21.09.1950, nouvel accord de services aériens paraphé le 11.05.2006) | 29.03.1952 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Ukraine (signé le 02.12.2009) | | | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Uruguay (signé le 10.03.2009) | 11.01.2011 | x | | | x | x | | | x | | x | x | | x | |
| Venezuela (signé le 30.09.2008) | 10.10.1991 | x | | | x | x | | | x | | | x | | | |
| Zimbabwe (paraphé le 11.03.2010) | | x | | | x | x | | | | | x | | | x | |

a Les compagnies aériennes d'une partie peuvent signer des accords de partage de code et d'autres accords de coopération avec les compagnies aériennes de l'autre partie et avec des compagnies aériennes de pays tiers.

b Les parties peuvent accorder à plus d'une compagnie aérienne l'autorisation d'exploiter les droits convenus.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements fournis par l'ANAC.

_____